GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Séance du vendredi 25 septembre 2026 10 heures 00

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation du 18/09/2026 et sous la présidence de Guillaume LISSY, Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **110**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **110**

Présents :
Guillaume LISSY, Thierry ALDEGUER, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Nathalie BERANGER, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Jean-Luc RIZZI, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Absents ayant donné pouvoir :
Léah ASSALI pouvoir à Guillaume LISSY, Pierre-Edouard CARDINAL pouvoir à Amélie AMORE, Emilie CHALAS pouvoir à Laurent THOVISTE, Clément CHAPPET pouvoir à Jean-Luc RIZZI, Michelle DARAN pouvoir à Léonie MARCOUX, Kenza DOUKHI pouvoir à Coline PISSARD-GIBOLLET, Sylvie GENIN LOMIER pouvoir à Michel VENDRA, Joëlle HOURS pouvoir à Franck LONGO, Sandra KRIEF pouvoir à Philippe CARDIN, Anouchka MICHARD pouvoir à Thierry ALDEGUER, Gilles NAMUR pouvoir à Chloé PANTEL, Francis PILLOT pouvoir à Leïla GADDAS, Agnès RENIER pouvoir à Marc ODDON, Christophe REVIL pouvoir à Fabrice HUGELÉ, Laura SIEFERT pouvoir à Gaëtan MONOT, Guy SOTO pouvoir à Valentin TORRES, Claude SOULLIER pouvoir à Cédric GARCIN

Michelle SY a été nommée secrétaire de séance.

Table des matières

Administration générale, ressources humaines et patrimoine
Délibération N° DEL25092026375 - Note d'information - Rapport sur les décisions adoptées par le Président de Grenoble-Alpes Métropole....9
Stratégie économique et industrielle
Délibération N° DEL25092026376- Attribution d'une subvention à l'association Inovallée pour l'animation et la promotion de la Technopole en 2026....10
Délibération N° DEL25092026377- Attribution d'une subvention à l'Association des Industriels du Sud Grenoblois (AISG) pour l'animation et la promotion du parc industriel Hytech Vallée en 2027....13
Délibération N° DEL25092026378- Pôles de compétitivité - Attribution de subventions aux associations de gouvernance des pôles de compétitivité et cotisations 2026 - Conventions d'application 2026....14
Délibération N° DEL25092026379- Conventions avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Auvergne Rhône-Alpes (Antenne Isère) pour l'année 2026 - Attribution de subventions....16
Filières, numérique, économie sociale et solidaire et économie circulaire
Délibération N° DEL25092026380- Comptes rendus annuels d'activité (CRAC) des trois hôtels d'activités ARTIS Echirolles, Grenoble et Fontaine et attribution d'une subvention d'équipement à la SEM Grenoble Habitat....19
Délibération N° DEL25092026381- Approbation d'une convention d'élagage avec la société Télédiffusion De France (TDF) pour le dégagement d'un faisceau hertzien sur la commune de la Tronche – La Boucle des Sablons....23
Attractivité, tourisme et loisirs
Délibération N° DEL25092026382- Attribution d'une subvention à l'association "La descente des Alpages" pour l'édition 2026....23
Délibération N° DEL25092026383- Attribution d'une subvention à l'association Grenoble Alps MTB au titre de l'organisation du Raid Multisports Grenoble Alpes 2026....30
Délibération N° DEL25092026384- Tourisme d'affaires - Événements soutenus au titre du second semestre 2026....31
Délibération N° DEL25092026385- Gestion du domaine nordique de Chamechaude : Grille tarifaire saison 2026-2027 (forfaits, stade de biathlon, location de matériel et secours)....33
Délibération N° DEL25092026386- Modification des statuts de l'Agence Grenoble Alpes - Création d'une Vice-Présidence issue des élus administrateurs métropolitains....37
Enseignement supérieur et recherche
Délibération N° DEL25092026387- Fondation Université Grenoble Alpes - Contribution au programme d'actions 2026....39
Insertion, emploi et jeunesse
Délibération N° DEL25092026388- Attribution d'une subvention à l'association 3aMIE pour son action en faveur de l'insertion socio-professionnelle des jeunes pour l'année 2026....40
Délibération N° DEL25092026389- Autorisation donnée au Président de signer le contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) 2026 et attribution de subventions aux lauréats de l'appel à projets du CTAI 2026....42
Délibération N° DEL25092026390- Attribution d'une subvention à l'association Territoires Insertion 38 au titre de l'année 2026....45
Délibération N° DEL25092026391- Fonds d'aide aux jeunes: abondement de l'enveloppe financière 2026....46
Equipements culturels d'intérêt métropolitain
Délibération N° DEL25092026393- Attribution d'une subvention d'équipement à l'Établissement public de coopération culturelle Maison de la Culture de Grenoble (MC2) au titre de l'année 2026....49
Délibération N° DEL25092026392- Attribution d'une subvention à l'association ACONIT (Association pour un conservatoire de l'informatique et de la télématique) au titre de l'année 2026....54
Délibération N° DEL25092026394- Attribution d'une subvention à l'association "Hexagone" pour la Biennale Arts Sciences EXPERIMENTA 2027....55
Equipements sportifs d'intérêt métropolitain

Délibération N° DEL25092026395- Mise à disposition du Stade des Alpes au bénéfice de l'Etablissement Français du Sang.....57
Délibération N° DEL25092026396- Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancienne balustrade de la Patinoire Polesud en vue de sa cession.....62
Politique de l'aménagement, grands projets et foncier
Délibération N° DEL25092026397- Opération métropolitaine d'aménagement FabricAlpe à Grenoble et Echirolles - Compte rendu annuel à la collectivité de la Société publique locale SAGES à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2025.....63
Délibération N° DEL25092026398- Opération métropolitaine d'aménagement des Sagnes à Saint-Martin-le-Vinoux - Compte rendu annuel à la collectivité de la Société publique locale SAGES à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2025.....71
Délibération N° DEL25092026399- Opération métropolitaine d'aménagement des Papèteries à Le Pont-de-Claix - Compte rendu annuel à la collectivité de la Société publique locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2025.....73
Délibération N° DEL25092026400- Opération métropolitaine d'aménagement Alliance à Vizille – Compte rendu annuel à la collectivité de la Société publique locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2025.....76
Délibération N° DEL25092026401- Opération d'aménagement métropolitaine des Tuileries à Domène - Compte-rendu annuel à la collectivité de la Société publique locale SAGES à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2025.....79
Délibération N° DEL25092026402- Opération métropolitaine d'aménagement ZAC du Saut du Moine à Champagnier - Compte rendu annuel à la collectivité de la Société publique locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2025.....83
Délibération N° DEL25092026403- Opération d'aménagement métropolitaine des Portes du Vercors à Fontaine - Compte rendu annuel à la collectivité de la Société publique locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2025.....86
Délibération N° DEL25092026404- Opération d'aménagement métropolitaine du Cadran Solaire à La Tronche - Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la Société publique locale SAGES à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2025.....90
Délibération N° DEL25092026405- Acquisition auprès d'ADOMA d'un terrain situé 1 Place Pierre Gaspard sur la commune de Grenoble dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Villeneuves.....94
Délibération N° DEL25092026406- Epfl du Dauphiné : Convention d'opération « Secteur Chanas » à Eybens - Avenant n° 1.....95
Délibération N° DEL25092026407- Epfl du Dauphiné : Convention d'opération « Entrée de Ville - Jean Jaurès - Tissages » à Vizille.....98
Délibération N° DEL25092026408- Désaffectation et déclassement du domaine public routier d'un tènement situé avenue des Etats Généraux sur la commune d'Echirolles, en vue de sa cession à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour la construction d'un pôle commercial et d'une maison de santé.....100
Urbanisme et PLUi
Délibération N° DEL25092026409- Secteurs de taxe d'aménagement majorée – rectification des annexes des délibérations du 26 mai 2023, 31 mai 2024, 20 décembre 2024, 6 juin 2025 et 6 février 2026 relatives aux recettes de taxe d'aménagement majorée.....102
Habitat et logement
Délibération N° DEL25092026410- Attribution des aides aux logements sociaux pour 2026 105
Délibération N° DEL25092026411- Opération de réhabilitation de la copropriété du 100 Arlequin – Adaptation des modalités de versement des aides métropolitaines et mise en œuvre d'un dispositif exceptionnel de versement anticipé de subvention.....120
Politique de la ville, rénovation urbaine et solidarités
Délibération N° DEL25092026412- Deuxième programmation 2026 du contrat de ville.....125
Délibération N° DEL25092026413- Attribution d'une subvention à SOS Méditerranée pour des actions humanitaires de sauvetage en mer.....129
Délibération N° DEL25092026414- Validation des programmes d'aménagement des espaces publics du NPNRU des Villeneuves pour les secteurs « Réaménagement du cœur de quartier de l'Arlequin et Parc et compléments », « Géants » et « Village Olympique », à Grenoble et « Beaumarchais » à Échirolles.....141

Délibération N° DEL25092026415- Programmation 2026 du Programme de Réussite Educative 2-16 ans....146
Délibération N° DEL25092026416- Programmation 2026 du Programme de Réussite Educative 15-18 ans....149
Délibération N° DEL25092026417- Programme d'actions du Fonds d'accompagnement social aux transitions 2026....150
Prévention spécialisée, prévention de la délinquance et égalité des droits
Délibération N° DEL25092026418- Programme d'action Sécurité et prévention de la délinquance 2026 au titre de la mise en œuvre de la Stratégie Métropolitaine de prévention de la délinquance....153
Délibération N° DEL25092026419- Dotation financière 2026 du CODASE et convention annuelle d'objectifs et de moyens....161
Délibération N° DEL25092026420- Dotation financière 2026 à l'APASE et convention annuelle d'objectifs et de moyens....164
Agriculture, forêt, montagnes et risques
Délibération N° DEL25092026421- Attribution d'une subvention à la Chambre d'agriculture de l'Isère au titre de l'année 2026....167
Délibération N° DEL25092026422- Marché d'Intérêt National de Grenoble-Alpes Métropole - projet de rénovation du restaurant et travaux de gros entretien....170
Délibération N° DEL25092026423- Renouvellement de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors pour l'année 2026....173
Délibération N° DEL25092026424- Renouvellement de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse pour l'année 2026....175
Délibération N° DEL25092026425- Attribution d'une subvention au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) au titre de l'année 2026....177
Délibération N° DEL25092026426- Attribution d'une subvention à l'association Fibois Isère au titre de l'année 2026....179
Délibération N° DEL25092026427- Attribution d'une subvention à l'association Pôle agroalimentaire de l'Isère au titre de l'année 2026....180
Délibération N° DEL25092026428- Attribution d'une subvention à l'association Alliance PEC Isère au titre de l'année 2026....182
Délibération N° DEL25092026429- Attribution d'une subvention à l'Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural de l'Isère (ADDEAR 38) au titre de l'année 2026....184
Délibération N° DEL25092026430- Rachat auprès de l'Epfl du Dauphiné de terrains agricoles situés sur la commune de Veurey-Voroize dans le cadre de la fin de portage de l'ex-opération "Acti-Est"....186
Finances, contrôle de gestion et budget
Délibération N° DEL25092026431- Budget principal - Approbation du budget supplémentaire (BS), exercice 2026....188
Délibération N° DEL25092026432- Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2026....211
Délibération N° DEL25092026433- Suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation 214
Finances, contrôle de gestion et budget
Délibération N° DEL25092026434- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation....217
Délibération N° DEL25092026435- Délibération cadre pluriannuelle relative à la révision annuelle des tarifs des services publics métropolitains rattachés au budget principal....218
Délibération N° DEL25092026436- Budget principal et annexes - Provisions 2026 pour risques et charges ; créances irrécouvrables; dépréciation et Compte Épargne Temps....220
Délibération N° DEL25092026437- Budget principal et annexes - Admissions en non-valeur et créances éteintes - Exercice 2026....225
Délibération N° DEL25092026438- Budget annexe Collecte et Traitement des déchets - Approbation du budget supplémentaire (BS), exercice 2026....229
Délibération N° DEL25092026439- Budget annexe Régie Eau Potable - Approbation du budget supplémentaire (BS), exercice 2026....234
Finances, contrôle de gestion et budget

Délibération N° DEL25092026440- Budget annexe Régie Assainissement - Approbation du budget supplémentaire (BS), exercice 2026.....237
Délibération N° DEL25092026441- Budget annexe Opérations d'aménagement - Approbation du budget supplémentaire (BS), exercice 2026.....240
Délibération N° DEL25092026442- Budget annexe Stationnement en ouvrage - Approbation du budget supplémentaire (BS), exercice 2026.....242
Délibération N° DEL25092026443- Budget annexe Photovoltaïque - Approbation du budget supplémentaire (BS), exercice 2026.....244
Délibération N° DEL25092026444- Budget annexe Locaux économiques - Approbation du budget supplémentaire (BS), exercice 2026.....246
Délibération N° DEL25092026445- Budget annexe Réseaux de chaleur - Approbation du budget supplémentaire (BS), exercice 2026.....248
Délibération N° DEL25092026446- Budget annexe GEMAPI - Approbation du budget supplémentaire (BS), exercice 2026.....251
Délibération N° DEL25092026447- Budget annexe Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) - Approbation du budget supplémentaire (BS), exercice 2026.....254
Délibération N° DEL25092026448- Affectation des recettes de forfaits post-stationnement perçues en 2026.....256
Délibération N° DEL25092026449- Liste des contribuables proposés à la fonction de commissaire de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID).....258
Délibération N° DEL25092026450- SAEML Gaz Electricité de Grenoble (GEG) - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'Administration de la société pour l'exercice 2025.....259
Délibération N° DEL25092026451- SEM Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG) - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société pour l'exercice 2024/2025.....260
Délibération N° BDEL25092026452- SPL ALEC - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société pour l'exercice 2025. 262
Délibération N° DEL25092026453- Note d'information - virements de crédits entre chapitres dans le cadre de la M57 - Budget Principal.....263
Création et réaménagement de l'espace public et de la voirie, végétalisation et mobilités actives
Délibération N° DEL25092026454- Approbation de programmes d’aménagement d’espaces publics et de voirie et fixation des enveloppes financières prévisionnelles - Actualisation du projet préalablement approuvé Rue Diderot à Grenoble.....265
Délibération N° DEL25092026455- Approbation de programmes d’aménagement d’espaces publics et de voirie et fixation des enveloppes financières prévisionnelles - Nouveaux projets 272
Délibération N° DEL25092026456- Acquisition auprès de la SCI GRETIMMO d’un tènement situé 3058, avenue de Grugliasco sur la commune d’Echirolles dans le cadre d’aménagement d’espaces publics - Abrogation de la délibération du 8 novembre 2024….275
Création et réaménagement de l'espace public et de la voirie, végétalisation et mobilités actives
Délibération N° DEL25092026457- Fixation des tarifs relatifs aux occupations du domaine public métropolitain au titre du pouvoir de police de la conservation à compter du 1er janvier 2027.....276
Délibération N° DEL25092026458- Fixation des tarifs relatifs aux occupations du domaine public métropolitain au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement à compter du 1er janvier 2027.....278
Délibération N° DEL25092026459- Projet de requalification du parking Gervasoti : approbation du programme modifié et validation de l'avant-projet.....279
Voirie, entretien, proximité et ouvrages d'art
Délibération N° DEL25092026460- Grille tarifaire pour les prestations de viabilité hivernale pour la saison 2026-2027.....282
Délibération N° DEL25092026461- Mise à jour du Dossier d’Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) métropolitain.....283

Délibération N° DEL25092026462- Accords-cadres à bons de commande - Expertise géologique et géotechnique d'aléa gravitaire sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole - Signature des accords-cadres.....284
Délibération N° DEL25092026463- M2023-1122 - Accord-cadre multi-attributaires à bons de commande portant sur des travaux d'entretien des espaces publics - Lot n°1 : Nord-Ouest - Avenant n°2.....286
Délibération N° DEL25092026464- Réfection définitive des revêtements des sols en hypercentre - Démarche partenariale avec les concessionnaires. Tarifs des matériaux et des prestations techniques spécifiques à compter du 1er janvier 2027.....288
Délibération N° DEL25092026465- Désherbage de la voirie et des espaces publics associés - Signature des accords-cadres.....289
Délibération N° DEL25092026466- Travaux de réparation du pont Victor Hugo situé sur la commune d'Echirolles - Signature des marchés.....291
Délibération N° DEL25092026467- Conventions de désherbage et de fauchage de la voirie métropolitaine délégués aux communes dans le cadre de la Loi 3DS.....292
Energie, air et climat
Délibération N° DEL25092026468- Éducation à l'environnement: attribution de subventions pour l'année scolaire 2026-2027 aux lauréats de l'appel à projets 2025-2027.....293
Energie, air et climat
Délibération N° DEL25092026469- Attribution d'une subvention pour l'année 2026 à la Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité (CRIIRAD) 298
Délibération N° DEL25092026470- Attribution d'une subvention à l'association Acoucité - Convention 2026.....300
Délibération N° DEL25092026471- Soutien aux énergies renouvelables - Renouvellement du contrat de chaleur renouvelable entre la Métropole et l'ADEME.....301
Délibération N° DEL25092026472- Rapport Annuel du délégataire ALEC pour la délégation de service public (DSP) Mon accompagnateur rénov.....303
Délibération N° DEL25092026473- Rapport de la Régie Réseaux de chaleur pour l'année 2025.....304
Délibération N° DEL25092026474- Chauffage Urbain : Rapport Annuel du délégataire CCIAG pour la concession du réseau de chaleur principal de la Métropole.....305
Délibération N° DEL25092026475- Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms – Contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 – Opération d'enfouissement des réseaux situés montée Saint Georges sur la commune de Saint-Georges-de-Commiers.....306
Petit et grand cycle de l'eau
Délibération N° DEL25092026476- Approbation du plan de financement du projet d'aménagement du Drac dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) «Au Fil du Drac».....308
Délibération N° DEL25092026477- Appel à projets en matière de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement : choix des lauréats 2026.....313
Délibération N° DEL25092026478- Proposition de financement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Drac-Romanche pour l'année 2026.....317
Délibération N° DEL25092026479- Proposition de contribution financière du budget annexe eau potable à la Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac.....318
Délibération N° DEL25092026480- Avenant n°3 à la concession de travaux publics entre Grenoble-Alpes Métropole et la société Aquabiogaz relatif à la mise en oeuvre de la clause de révision du calcul de la redevance due à la collectivité.....320
Collecte et valorisation des déchets
Délibération N° DEL25092026481- Lancement de la révision du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).....321
Délibération N° DEL25092026482- Exploitation et Maintenance de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) actuelle et future sur le site ATHANOR à la Tronche - Avenant 2.....323
Administration générale, ressources humaines et patrimoine
Délibération N° DEL25092026483- Débat sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance.....325

Délibération N° DEL25092026484- Siège métropolitain - Travaux de réhabilitation/extension - Avenant 01 au marché 2024-3200 (lot 08B) ; avenant 02 aux marchés 2023-1169 (lot 02), 2023-1176 (lot 09), 2023-1182 (lot 15), 2023-1184 (lot 17) ; avenant 03 aux marchés 2023-1168 (lot 01), 2023-1171 (lot 04), 2023-1172 (lot 05), 2023-1173 (lot 06), 2024-3199 (lot 08A), 2023-1177 (lot 10), 2023-1178 (lot 11) , 2023-1181 (lot 14) et avenant 04 aux marchés 2023-1174 (lot 07) et 2023-1183 (lot 16).....329
Délibération N° DEL25092026485- Siège métropolitain – Travaux de Réhabilitation / Extension – Avenant 07 au marché de maîtrise d'œuvre 2021-102.....339
Délibération N° DEL25092026486- Mise à jour du tableau des effectifs.....342
Délibération N° DEL25092026487- Acquisition de titres restaurant pour les agents de Grenoble Alpes Métropole - Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre.....343
Délibération N° DEL25092026488- Renouvellement des adhésions aux associations d'élus : Intercommunalités de France, association des maires de France (AMF) et association des maires de l'Isère (AMI).....343
Délibération N° DEL25092026489- Vente d'un poids lourd immatriculé EP-341-XS : mise en vente et cession du bien.....345
Délibération N° DEL25092026490- Modification de la composition des commissions thématiques de Grenoble-Alpes Métropole.....346
Délibération N° DEL25092026491- Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la mission locale Grésivaudan Alpes Métropole.....348
Délibération N° DEL25092026492- Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Grenoble-Alpes Métropole.....348
Délibération N° DEL25092026493- Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Agence Grenoble Alpes.....350
Délibération N° DEL25092026494- Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Office Public de l'Habitat de la métropole grenobloise ACTIS.....351
Politique funéraire et mutualisation
Délibération N° DEL25092026495- Compléments à la liste des associations bénéficiaires des dons provenant de la valorisation des métaux issus de la crémation.....351
Question orale déposée par le groupe RN-UDR.....354

Ouverture de séance

- Désignation d'un secrétaire de séance : **Michelle SY**
- Approbation du procès-verbal du Conseil métropolitain du 10/07/2026 : **Procès-verbal adopté**
- Rapport du Président sur les décisions prises par délégation du conseil : **Rapport adopté**

00:00:00
Monsieur le Président Guillaume LISSY : Chers collègues, je vous propose que nous puissions commencer à nous installer, s'il vous plaît, pour commencer notre séance. Le quorum n'est pas encore atteint, mais on s'en rapproche. Je vous propose que nous puissions commencer. Merci à tous et à toutes. Quelques mots rapides avant d'ouvrir la séance pour d'abord vous demander d'accueillir notre nouvelle collègue Michelle SY, qui, après la démission de Lauren VIGUIER, a rejoint notre Assemblée. Michelle, conseillère municipale à Grenoble, et qui rejoint le groupe UGEC. Merci, Michelle. Bienvenue dans notre hémicycle. Une arrivée et également deux départs. Vous me permettrez en notre enceinte de dire un mot rapide pour saluer notre directeur général des services, Jean-François CURCI, et de dire un mot également à Bruno MANEVAL, directeur général adjoint, qui vont aujourd'hui vivre à nos côtés leur dernier conseil métropolitain, puisque Jean-François rejoint Clermont-Ferrand Métropole en qualité, évidemment, de directeur général des services, et Bruno fait valoir ses droits à la retraite. Je voudrais, au moment de ces départs, saluer les hommes, saluer les fonctions qu'ils ont pu occuper et le rôle que l'un et l'autre ont joué ces dernières années dans la construction métropolitaine. Nous perdons deux serviteurs importants de notre Métropole qui, par leurs qualités, leurs compétences et puis le lien humain qu'ils ont créé avec chacune et chacun d'entre nous, avec les maires, avec les services dans les communes, ont été des serviteurs loyaux, fidèles et engagés. Je voudrais leur souhaiter bon vent, pleine réussite et de revenir régulièrement dans ce territoire auquel ils sont très attachés, et puis souhaiter également à Bruno, qui est dans l'encolure de la porte là-bas, le meilleur pour la suite, en le remerciant également pour son engagement pour notre territoire. Je vous propose, s'il vous plaît, qu'on les applaudisse et que nous les remercions chaleureusement.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président Guillaume LISSY : Je vais profiter également de la présence de Bruno pour remercier et féliciter également nos services, notamment ceux qui se sont occupés de la déchetterie Jacquard, puisque nous venons d'être distingués aux Trophées de la Construction, et je sais que c'est un travail qui a été fait en équipe. Je voudrais, puisque c'est une nouvelle récompense qui vient saluer l'engagement de notre Métropole, leur adresser également, en notre nom à toutes et à tous, nos remerciements et nos félicitations. Je vous propose que nous puissions commencer cette séance en désignant un secrétaire. Et comme elle est une nouvelle arrivée et que ça peut prendre la forme d'un bizutage, je vais proposer que Michelle SY soit secrétaire de séance, si vous n'y voyez pas d'inconvénient. Sur cette candidature, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Michelle, félicitations, c'est un triomphe ! Bravo ! Je vais également vous proposer que nous puissions ouvrir cette séance en approuvant le procès-verbal de la séance du 10 juillet. Est-ce que, sur ce procès-verbal, il y a des remarques ou des interrogations ? Non ? Je mets donc aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il est adopté. Merci beaucoup.

Administration générale, ressources humaines et patrimoine

Délibération N° DEL25092026375 - Note d'information - Rapport sur les décisions adoptées par le Président de Grenoble-Alpes Métropole

Monsieur le Président Guillaume LISSY : Je vais également vous proposer de prendre acte de la note d'information qui vous a été transmise sur les décisions que j'ai été amené à prendre sur délégation de notre Conseil. Sur ces décisions, est-ce que vous avez des interrogations ou des remarques ? Je n'en vois pas. Je mets donc aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Nous en avons pris acte. Je vous en remercie.

Conformément au code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Est annexée la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation, depuis l'adoption de la délibération de délégation lors du Conseil métropolitain du 30 avril 2026.

Stratégie économique et industrielle

Délibération N° DEL25092026376- Attribution d'une subvention à l'association Inovallée pour l'animation et la promotion de la Technopole en 2026

Monsieur le Président Guillaume LISSY : Je vous propose de commencer par les éléments qui concernent l'économie, l'innovation, l'emploi et le rayonnement, et je vous propose de mettre aux voix la délibération qui concerne la stratégie économique et industrielle, et la première étant celle concernant l'attribution d'une subvention à l'association Inovallée pour l'animation et la promotion de la technopole en 2026.Est-ce qu'il y a des prises de parole sur cette délibération ? Non ? Je mets donc aux voix. Des avis contraires ? Des abstentions ? Adoptée à l'unanimité, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique »,

La Métropole soutient l'association Inovallée en sa qualité de technôpole ayant pour objet de fédérer sur son territoire d'intervention les entreprises, les organismes de recherche et d'enseignement et les collectivités locales pour favoriser le développement et la création d'entreprises innovantes.

L'association compte 8 salariés permanents (7 ETP), 315 adhérents (et 50 bénévoles). Inovallée s'étend sur 110 hectares sur les communes de Meylan et Montbonnot-Saint-Martin.

L'association dispose du label national « RETIS » (réseau des technopôles, incubateurs publics et des centres européens d'entreprises et d'innovation), du label régional « AURA PEP's » (label de pépinières d'entreprises), du label « Base Camp OSV » pour accompagner les projets dans le sport, l'outdoor et de l'agrément « ESA BIC Sud France » (réseau d'incubation pour le spatial).

Elle intervient sur un territoire qui réunit 350 entreprises (dont 70 % innovantes) qui représente le premier bassin d'emploi de la Métropole avec 12 000 emplois (essentiellement dans 3 filières : le logiciel et l'IA, l'instrumentation et l'IoT/Internet des objets, les healthtech). L'innovation est au cœur de la dynamique de la zone qui accueille 1 200 chercheurs et 6 centres de recherche.

Près de la moitié des entreprises installées sont d'anciennes startups, pour beaucoup « deeptech », qui sont nées dans la zone d'activités et s'y sont développées et ce grâce à l'expérimentation sur la technopole des tous premiers incubateurs dès les années 70, puis avec le lancement de l'incubateur Tarmac, pépinière d'entreprises technologiques, en 2014.

En 2025, les entreprises d'Inovallée ont réalisé plus de 6,8 milliards de CA local soit une croissance annuelle moyenne de 11% sur 11 ans (7% en 2025), et ont réuni plus de 26 M€ de financement (dont 77% en equity). Elles ont créé près de 300 emplois et déposé 35 brevets.

L'association fonctionne avec une gouvernance multipartite, intégrant dans son Conseil d'administration :

- l'Université Grenoble Alpes (membre de droit),
- la Recherche (CEA, Inria),
- les collectivités territoriales et leurs établissements (Métropole, Villes de Meylan et Montbonnot),
- les entreprises, de la startup au groupe international.

Ce modèle hybride public/privé est aujourd'hui un cas d'école enseigné et reconnu.

Néanmoins, l'ancienneté de ce parc d'activités soulève aujourd'hui des enjeux de dynamisme et de mutation urbaine. En effet, Inovallée a perdu près de 1 000 emplois suite au départ de Schneider et Cegelec à Montbonnot. D'ici 2028, la zone meylanaise sera impactée par le déménagement de Framatome sur Montbonnot. De plus, la zone connaît une vacance tertiaire très importante qui impacte son attractivité avec un stock important de bureaux vieillissants et des programmes neufs à l'arrêt, dans un contexte marqué par le recul de la demande tertiaire sur tout le territoire métropolitain (9% de vacance tertiaire dans l'agglomération contre 7% au niveau national).

Pour faire face à ces enjeux, la Métropole a mené en 2025 avec l'Agence Urbanisme de Grenoble, en partenariat avec la ville de Meylan et l'association Inovallée, une étude foncière et immobilière qui a permis :

- D'identifier les potentiels de densification et de mutation.

– De synthétiser les enjeux de renouvellement avec ceux de la résilience de la zone dans un contexte de risque d'inondation et dans le respect de principe de « ville parc » qui fait la spécificité d'Inovallée

– De s'accorder sur la nécessité d'une gouvernance multipartites renforcée sur ces enjeux spécifiques qui croisent l'ensemble des acteurs : service d'urbanisme de la ville, association Inovallée et services métropolitains.

L'étude a permis d'identifier et de prioriser les actions futures à mener. L'enjeu en 2026 sera donc de décliner cette feuille de route pour accompagner le renouvellement de la zone et renforcer son attractivité en s'appuyant sur l'association, ses missions et ses membres.

Par ailleurs, la modification du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Isère amont, attendue de longue date et désormais effective, devrait contribuer à la redynamisation de ce secteur clés de la polarité des boucles de l'Isère en favorisant les opérations immobilières de rénovation et de densification.

Dans ce contexte, l'activité de l'association en 2026 s'articule autour de 5 grands axes :

Accompagnement à l'implantation des entreprises sur la zone

En étroite collaboration avec les équipes de développement économique de la Métropole, Inovallée reçoit les dirigeants, oriente les projets d'implantation et pilote les comités d'agrément, dans lesquels siègent les collectivités.

En 2025, Inovallée a accueilli 25 nouveaux membres, dont 6 issus du Tarmac, 9 régularisations, 6 essaimages et 4 implantations. L'association veillera à poursuivre ses actions d'agrément des entreprises, afin de conforter la vocation technopolitaine de la zone, fragilisée par l'implantation d'entreprises non labellisées, et non labellisable, comme, par exemple, des activités de services aux particuliers comme professions médicales et paramédicales indépendantes.

Animation des dynamiques économiques et d'innovations

Afin de contribuer aux dynamiques d'innovation de la zone, l'association Inovallée participe à différentes instances de partenaires de l'écosystème de recherche, d'innovation et d'entrepreneuriat. En 2025, elle s'est impliquée dans :

- Les programmes d'accompagnement des structures agissant pour l'entrepreneuriat des jeunes et des publics issus des QPV (Entrepreneur dans la Ville, Pépite oZer, Citélab, Entreprendre pour Apprendre) ;
- 7 conseils d'école, 3 jurys étudiants. L'association a reçu 3 classes et a organisé 3 événements avec les acteurs du Pôle Universitaire d'Innovation, notamment l'INRIA ;
- Un comité stratégique piloté par Grenoble INP avec la SATT Linksium pour mieux orienter et accompagner les étudiants entrepreneurs de la tech tout au long de leur parcours.

Actions de promotion du territoire et du développement de son attractivité :

Afin de contribuer à l'attractivité de la zone, l'association Inovallée participe à de nombreuses projets transverses et groupes de travail pour promouvoir et développer le modèle territorial technopolitain.

En 2025, l'association s'est impliquée dans :

- De nombreux groupes de travail métropolitains (Inovallée 2030, polarité Boucles de l'Isère, dialogue métropolitain de l'économie, ateliers SCOT, etc.) ;
- L'étude foncière et immobilière menée par les services de la Métropole et l'Agence d'Urbanisme afin de décliner la stratégie foncière de la Métropole à l'échelle d'Inovallée ;
- Un travail de création d'un site pilote avec des labos biotech pour l'accueil de startups en sortie de Biopolis.avec le service économique de la Métropole, l'équipe Invest in Grenoble Alpes, Medicalps et Biopolis ;
- La préparation en étroite concertation avec les services métropolitains de la ville et de la Métropole de la modification du Plan Local d'Urbanisme pour favoriser des règles d'urbanisme qui permettent le renouvellement de la zone dans sa vocation technopolitaine et au regard des enjeux de résilience et de ville parc ;
- Des salons locaux (Tech&Fest, Expérimenta…) pour promouvoir l'écosystème d'innovation.

Développement de la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises (RSE) :

Inovallée a toujours été pionnière en matière de développement économique responsable puisque ses premières actions collectives remontent aux années 2000, avec pour ambition d'engager les entreprises et les collaborateurs dans le changement.

Concrètement, les actions 2025 d'Inovallée ont été les suivantes **:**

- L'accompagnement à la mobilité des entreprises dans le cadre du Plan de Mobilité Employeur Commun (PdMEC. 30 entreprises sont signataires de la convention M'Pro contre 13 en début 2022 (soit un doublement en 3 ans) ce qui représente 5 200 collaborateurs (+48% en 3 ans).

• Des contractualisations avec des prestataires engagés: Green Nettoyage (service de nettoyage sans produits et employant des personnes éloignées de l'emploi), ELISE (entreprise d'insertion dans la collecte et le tri sélectif), Café joyeux (entreprise d'insertion des personnes porteuses d'un handicap qui propose un service d'équipement de machines à café et de livraison de café).

• L'organisation de collectes pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) et pour le ré-emploi, en partenariat avec une entreprise d'insertion (AFB).

• Le portage d'une centrale d'achats favorisant des prestataires inclusifs (Etablissement ou Service d'Aide par le Travail, Entreprise d'insertion par l'économie, chantier d'insertion) et écologiques (86% des commandes ayant un aspect écologique).

• L'animation de clubs RH sur les thématiques d'inclusion et de diversité ainsi que d'un club RSE autour des enjeux de transition. Le club RH a proposé de nombreuses actions de « qualité de vie au travail » à destination des collaborateurs de la zone. Le club RSE a lancé en 2025 un plan RSE à l'échelle d'Inovallée, appelé Ino'PACTE, qui a recueilli 11 premières signatures. Le club s'est réuni 14 fois en 2025 et a rassemblé 90 personnes.

• L'organisation d'actions de solidarité : Inovallée mobilise également ses entreprises et leurs collaborateurs sur des actions de solidarité : en 2025, elle a organisé 4 dons du sang avec l'EFS, 2 collectes alimentaires au profit des Restos du cœur, le collectif Sésame et la Banque Alimentaire, et collecté 270 boîtes de Noël pour l'association Accueil des SDF.

Toutes ces actions se traduisent dans l'impact score d'Inovallée avec une note de 81,25/100 (+22,5 points en un an). En effet, depuis 2024, l'impact score est l'outil d'évaluation et d'accompagnement de la Métropole pour éclairer ses décisions de financement et accompagner l'amélioration de ses partenaires sur l'impact écologique et social des activités économiques. Sur 2026, l'association poursuivra l'engagement des entreprises sur le volet RSE en s'appuyant sur les outils présentés ci-dessus.

Accompagnement des entreprises :

Outre ces missions technopolitaines au bénéfice du territoire, qui font l'objet de la demande de subvention, Inovallée assure de nombreuses missions au service de ses entreprises membres, pour accompagner leur croissance durable sur le territoire. Ces missions sont entièrement auto-financées par les adhésions, les services et les partenariats privés :

• Animation et mise en réseau des dirigeants et décideurs : 150 événements par an, 8 clubs métier pour partager les pratiques

• Formations inter-entreprises : 70 sessions de formations et 225 collaborateurs formés en 2025

• Services et centrales d'achat : gardiennage, centrale d'achats pour les achats généraux, le mobilier et le matériel informatique (95 entreprises clientes)

• Actions de développement de la Qualité de Vie au Travail : 13 événements collaborateurs dont les Olympiades, 6 activités sportives, des partenariats pour des offres type CSE avec des tarifs négociés.

Ces services ont été élargis à d'autres associations inter-entreprises du territoire qui ne bénéficiaient pas d'une équipe suffisante pour porter cette offre et notamment Centralp, Hytech Vallée, et prochainement Actipôle.

Soutien de la Métropole à l'association Inovallée

Le budget prévisionnel de l'association Inovallée pour 2026 s'élève à 569 050 € (hors budget Tarmac). Le modèle économique d'Inovallée repose sur une combinaison de ressources propres, grâce aux adhésions et à la vente de prestations aux entreprises, et de ressources publiques pour les activités d'intérêt général : promotion du territoire, veille, animation de la pépinière technologique Tarmac.

Les sources de financement de l'association se ventilent de la manière suivante : environ 70% de financements privés, environ 20 % de financement divers (FEDER, FTJ BPI sur des appels à projets spécifiques…) et environ 9 % des EPCI.

Les financements privés se répartissent entre prestations de services, pour 40 %, et cotisations des adhérents, pour 30 % du budget total de l'association.

La communauté de communes du Grésivaudan participe à ce budget à hauteur de 30 000 € (hors subvention pépinière Tarmac).

L'association Inovallée sollicite la Métropole à hauteur de 20 000 € pour accompagner le développement économique de la technopole en 2026, soit un montant identique à la subvention qui lui a été attribuée en 2025.

L'animation de la pépinière Tarmac par Inovallée a fait l'objet d'une autre demande de subvention de fonctionnement à hauteur de 55 000 €. Cette demande a été approuvée par le Conseil métropolitain

du 06 février 2026 dans le cadre de la délibération relative au soutien à la dynamique entrepreneuriale du territoire et à la participation au financement des structures partenaires pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil métropolitain de réponse favorablement à la demande. Ce soutien de 20 000 € fait l'objet d'une convention, dont le projet est joint en annexe.

Après examen en commission(s) :
- Commission Économie Innovation Emploi et Rayonnement du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Inovallée pour l'année 2026,
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association Inovallée pour la mise en œuvre des actions susmentionnées relatives à l'animation et la promotion de la technopole Inovallée,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée, entre Grenoble-Alpes Métropole et l'association Inovallée.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026377- Attribution d'une subvention à l'Association des Industriels du Sud Grenoblois (AISG) pour l'animation et la promotion du parc industriel Hytech Vallée en 2027

00:07:44
Monsieur le Président Guillaume LISSY : Pour l'attribution d'une subvention à l'association des Industriels du Sud grenoblois pour l'animation et la promotion du parc industriel Hytech Vallée pour 2027. Même question. Pas d'intervention ? Des avis contraires ? Des abstentions ? Adoptée. Je vous en remercie.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique »

Grenoble-Alpes Métropole participe au financement de certaines associations d'entreprises sur les espaces économiques métropolitains (zones d'activités économiques, quartiers d'affaires…). Le rôle de ces associations est de faire émerger une dynamique collective en favorisant les coopérations entre différents acteurs. Elles constituent pour la Métropole une opportunité de renforcer ou de tisser des liens avec les acteurs économiques du territoire et à favoriser la prise en compte des politiques métropolitaines dans leurs actions.

Le parc industriel Hytech Vallée s'étend sur 250 hectares de foncier économique sur les communes de Pont-de-Claix, Champagnier, Jarrie, Champ-sur-Drac et Vizille, et accueille 5000 emplois directs.
L'association des industriels du sud grenoblois (AISG) porte le projet d'accompagner les entreprises d'Hytech Vallée. Créée en 2023, elle réunit aujourd'hui 22 adhérents. Elle a pour objectifs statutaires la réalisation d'actions d'intérêt général :
- Favoriser la transition écologique des activités industrielles, par la sensibilisation des adhérents, la diffusion des dispositifs d'accompagnement financiers, le développement d'une offre de mobilité moins carbonée, la mise en réseau des acteurs dans une logique d'écologie industrielle et d'économie circulaire et plus généralement toutes actions visant à atteindre cet objectif
- Sensibiliser les jeunes à l'attractivité des métiers de l'industrie, par la diffusion d'informations et l'accueil de ces publics dans les entreprises, et développer des liens avec les structures compétentes en matière de formation afin de favoriser l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins des industriels
- Développer des services aux salariés, visant à améliorer la qualité de vie au travail et l'attractivité des entreprises
- Développer des partenariats de proximité avec les acteurs locaux (communes, commerçants, entreprises…) en vue de favoriser le lien local entre entreprises et territoire et l'acceptabilité des entreprises industrielles
- Développer les liens avec les collectivités locales, les services de l'Etat, les organismes professionnels, afin de favoriser un développement industriel du territoire ambitieux et durable
- Réaliser des actions de communication visant à mieux faire connaître et valoriser le tissu industriel.

Sur son troisième exercice en cours, en parallèle à la poursuite de la structuration de son organisation et de son fonctionnement, elle intervient autour de quatre axes principaux :

- Le développement des services aux salariés avec la mise en place de solutions de restauration partagées entre entreprises, la mise en place de la carte Hello CSE qui permet d'offrir aux salariés (notamment les PME) des services de type comité d'entreprise, la poursuite des échanges avec le SMMAG et la Métropole pour l'adéquation entre l'offre de transports en communs et en particulier le développement de covoiturage inter-entreprises
- La sensibilisation des jeunes aux métiers de l'industrie avec l'accueil programmé de 12 classes de 5e des collèges de Jarrie, Vizille, Echirolles, Vif, lors de la semaine de l'industrie qui se tiendra en novembre 2026.
- la mise en place de services aux entreprises avec la mise en place d'achats groupés
- L'organisation de la « semaine RSE » pour ses membres en septembre 2026 en lien avec les services métropolitains.

Cette association a ainsi contribué à tisser des liens plus étroits entre ses adhérents et des acteurs de l'économie sociale et solidaire du territoire, et la prise en compte par les adhérents et salariés des grands enjeux sociétaux qui sont au cœur des politiques métropolitaines.

L'année 2025/2026 a permis de consolider le fonctionnement de l'association, et les actions qu'elle souhaite mener. Par ailleurs, il est à noter qu'en assemblée générale en juin 2025 l'association a décidé d'étendre son périmètre sur les communes de Vif, Varces-Allières-et-Risset, Claix et Échirolles, aux fins notamment de développer le nombre des adhérents et stabiliser le modèle économique de son fonctionnement. Cet élargissement s'est traduit par un doublement du nombre d'adhérents

Le programme d'actions 2027 pour lequel l'association AISG a déposé une demande de subvention s'inscrit dans la continuité des actions précédemment citées. L'objectif pour cette nouvelle année sera en effet de stabiliser et de professionnaliser l'offre de service, et de développer le nombre d'entreprises adhérentes.

Le constat financier de l'association est qu'à ce stade la subvention sollicitée auprès de la Métropole reste indispensable pour permettre le fonctionnement de l'association. Son fonctionnement s'appuie aujourd'hui sur une prestation externalisée d'animation à hauteur d'un jour par semaine, en vue de maîtriser les coûts de personnel dans un contexte financier tendu.

Pour réaliser ses actions, l'association AISG sollicite la Métropole à hauteur de 16 000 € pour l'exercice 2027.
Pour mémoire, la Métropole a soutenu l'AISG à hauteur de 20 000 € en 2025, et 16 000 € en 2026.
Le budget prévisionnel de l'association en 2027 s'élève à 51 500 €. Les cotisations et frais pris en charge par les adhérents représentent 50% du budget, la subvention de la Métropole 31 % et les autres financements privés 19 %.

Il est proposé au Conseil métropolitain de maintenir la subvention à hauteur de 16 000 €, dans un souci d'autonomisation progressive de l'association.

Cette subvention sera versée dans les conditions suivantes :
- 80% à la notification de la subvention, soit 12 800 €,
- 20% lors de la présentation par l'association d'un bilan après la réalisation du projet, soit 3 200 €.

Après examen en commission(s) :
- Commission Économie Innovation Emploi et Rayonnement du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :
- Approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'Association des Industriels du Sud Grenoblois (AISG) pour l'année 2027,
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 16 000 € à l'association AISG pour la mise en œuvre des actions susmentionnées relatives à l'animation et la promotion du parc industriel Hytech Vallée.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimé.

Délibération N° DEL25092026378- Pôles de compétitivité - Attribution de subventions aux associations de gouvernance des pôles de compétitivité et cotisations 2026 - Conventions d'application 2026

Monsieur le Président Guillaume LISSY : Sur les pôles de compétitivité, deux points différents. L'un concerne l'attribution des subventions aux associations de gouvernance de nos pôles de compétitivité et également les cotisations et les conventions d'application. Sur cette délibération, des prises de

parole ? Je n'en vois pas. Des avis contraires ? Des abstentions ? Adoptée à l'unanimité. Merci à vous.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique, ainsi que de soutien et de participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 juillet 2023 relative aux Pôles de compétitivité – Subventions aux associations de gouvernance des pôles et cotisations 2023 – Conventions cadre 2023-2026 et conventions d'application 2023 ;

Dans le prolongement de ses contributions pour le renforcement des filières numérique, santé, énergie, chimie environnement et mécanique métallurgie, Grenoble-Alpes Métropole participe activement à la démarche des pôles de compétitivité en s'engageant, depuis leur création, aux côtés de :

- Minalogic (technologies numériques)
- Tenerrdis (transition énergétique)
- Axelera (chimie-environnement)
- Cimes (mécanique-métallurgie).

Les pôles de compétitivité sont des associations agréées individuellement par l'État et qui regroupent des entreprises (grands comptes, ETI, PME, et start-up), des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche publics et privés qui ont vocation à travailler en synergie pour mettre en œuvre des projets de développement économique pour l'innovation (loi n°2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005).
Dans le cadre de la labellisation pour la phase V des pôles de compétitivité (2023-26), dont les résultats ont été publiés le 27 mars 2023, l'État a assigné aux pôles de compétitivité trois grands objectifs :

- Favoriser les connexions et les collaborations entre les acteurs des écosystèmes économiques et industriels régionaux, en lien avec les priorités régionales
- Soutenir les PME françaises en élargissant leurs marchés et leurs réseaux de contacts à travers les actions menées par les pôles au niveau européen
- Accompagner les entreprises innovantes dans leur transition vers une économie plus écologique et numérique, tout en renforçant leur souveraineté économique. Les pôles joueront un rôle clé dans la mise en œuvre du plan France 2030 et des politiques régionales d'innovation.

Le budget de fonctionnement des pôles de compétitivité est alimenté par les contributions de leurs adhérents ainsi que par l'État et les collectivités territoriales.

A ce titre, la Métropole est sollicitée pour participer au financement des pôles de compétitivité par le biais de subventions annuelles à hauteur de :

- Minalogic : 15 000 € sur un budget prévisionnel s'établissant pour 2026 à 3 292 656 € ; il est proposé de financer à hauteur du montant demandé.
- Tenerrdis : 19 000 €, sur un budget prévisionnel s'établissant pour 2026 à 1 636 599 € ; il est proposé de financer à hauteur du montant demandé.
- Axelera : 23 000 €, sur un budget prévisionnel s'établissant pour 2026 à 2 258 415 € ; il est proposé de financer à hauteur du montant demandé.

Dans une volonté de se recentrer sur les acteurs du territoire, dans un contexte budgétaire contraint, il est proposé de ne pas reconduire le soutien au pôle CIMES, qui en 2025 portait uniquement sur l'animation de l'Appel à projet « accélérer la transformation de l'industrie », animation confiée depuis à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

En plus de ces subventions, la Métropole est également sollicitée pour renouveler ses adhésions aux pôles de compétitivité Minalogic (12 600 €), Tenerrdis (5 000 €), et Cimes (1 320 €). Concernant Axelera, les statuts ne prévoient pas d'adhésions des collectivités mais un siège au CA leur est réservé ; il est occupé par la Région AURA. Les autres collectivités partenaires participent aux diverses instances de gouvernance (conseil d'administration et assemblée générale) en tant qu'invitées permanentes.

Enfin, dans le cadre de son soutien à l'émergence d'une filière quantique sur le territoire, Grenoble-Alpes Métropole soutiendra la journée quantique organisée par Minalogic le 17 décembre prochain à hauteur de 2 000 €.

Par délibération du 12 juillet 2023, il a été décidé de conventionner avec les pôles de compétitivité pour une durée de quatre ans, à travers des conventions cadre pour chaque pôle, déclinées en conventions d'application annuelles précisant le programme d'actions spécifique ainsi que les modalités de financement des associations de gouvernance. Les projets de conventions d'application 2026 sont annexés à la présente délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Économie Innovation Emploi et Rayonnement du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole pour l'année 2026 à l'association Minalogic Partenaires, pour une cotisation annuelle de 12 600 €,
- Reprend la délégation accordée au Président pour les adhésions et renouvellements d'adhésions de Grenoble-Alpes Métropole à des organismes extérieurs, comportant le versement d'une cotisation inférieure ou égale à 10 000 €, pour ce qui concerne la cotisation aux structures suivantes :
  - Tenerrdis, pour une cotisation annuelle de 5 000 €
  - Cimes, pour une cotisation annuelle de 1 320 €,
- Valide le versement des subventions suivantes pour participer, au titre de l'année 2026 à l'animation des pôles de compétitivité :
  - 16 400 € à l'association Minalogic Partenaires, dont 2 000 € au titre du tourisme d'affaires pour le soutien à la journée quantique du pôle de compétitivité Minalogic organisée en décembre 2026,
  - 18 000 € à l'association Tenerrdis,
  - 23 750 € à l'association Axelera,
- Autorise le Président à signer les conventions d'application correspondantes pour l'année 2026, ci-annexées, à intervenir entre Grenoble-Alpes Métropole et, respectivement, chacun de ces pôles de compétitivité.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026379- Conventions avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Auvergne Rhône-Alpes (Antenne Isère) pour l'année 2026 - Attribution de subventions

Monsieur le Président Guillaume LISSY : Enfin, sur la convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble et la Chambre des Métiers et de l'artisanat, pour l'année 2026, attribution d'une subvention, y a-t-il des prises de parole ? Je n'en vois pas. Des avis contraires ? Des abstentions ? Adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à l'adoption de la stratégie économique Grenoble Alpes 2030 : innovation, emploi, transitions ;

Depuis de nombreuses années, la Métropole a instauré des partenariats avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble (CCIG) et la Chambre de Métiers et de l'artisanat de l'Isère (CMAI) qui ont permis d'accompagner le développement et l'implantation d'entreprises artisanales, industrielles, commerciales et de services sur son territoire.

Ces partenariats se formalisent dans des conventions annuelles, qui décrivent, à l'aide de fiches actions, la nature des interventions et le soutien financier apporté par Grenoble-Alpes Métropole.

Pour 2025, le bilan des actions mises en œuvre est satisfaisant : l'ensemble des jours programmés dans les fiches actions ont été consommés et les réunions de bilan d'exécution de ces fiches ont permis de vérifier que les objectifs fixés ont bien été atteints.

Dans une situation économique actuelle complexe (inflation et attentisme des consommateurs ; restructurations de filières avec plans sociaux ; incidences sur sous-traitants ; ralentissement des investissements…), le renouvellement de ces conventions en 2026 permettra de poursuivre les efforts d'accompagnement des entreprises, en concentrant les moyens sur trois axes prioritaires :

- La transition écologique, en s'inscrivant en continuité de l'offre de services métropolitaine aux entreprises, notamment sur les sujets de la rénovation énergétique des bâtiments et de la mobilité.

- L'accompagnement individuel des entreprises et l'aide à la création d'activité.

- Le développement des capacités d'innovation.

Convention de partenariat 2026 avec la CCIG
Elle est composée de neuf fiches actions, présentées synthétiquement ci-dessous, réparties en deux axes d'interventions :

Axe 1 : Soutien des entreprises vers une économie de transition

- Partager les informations et articuler les dispositifs mis en place pour la transition énergétique des entreprises, notamment dans le cadre de l'AMI « Pacte d'entreprise » lancé par l'ADEME. Communiquer auprès des entreprises et les orienter sur l'offre de service proposée par la Métropole (Murmur TPE PME, Fonds Air Véhicules, M'Pro).
- Informer les entreprises et les accompagner dans leur démarche d'économie circulaire en lien avec la feuille de route économie circulaire portée par la Métropole.
- Mobiliser les expertises de la CCIG afin de contribuer aux différents projets portés par la Métropole en matière d'organisation et de développement du commerce,
- Réaliser des études de marché et d'expertise sur le commerce notamment pour accompagner les projets de développement de commerce sur les différentes communes du territoire, participer au comité de pilotage de la foncière commerciale.
- Accompagner les entreprises en difficulté : réalisation de diagnostics et accompagnement multi thématiques (transition numérique, développement commercial, financement,)
- Accompagner la création d'entreprises : promotion de l'entrepreneuriat, participation aux forums « Je crée ma boîte » et aux comités de sélection des pépinières.
- Animer la filière « outdoor » en lien avec les territoires de montagne.

Axe 2 : Observatoire et attractivité

- Contribuer aux observatoires économiques du territoire (OBS'y, observatoire du chiffre d'affaires du commerce traditionnel…) et à la réalisation d'études de marchés et d'analyses sectorielles.
- Organiser le forum annuel «Osez l'entreprise», en renforçant la présence de Grenoble Alpes Métropole et en permettant l'accueil sur son stand des structures partenaires d'accompagnement à la création d'activité.
- Soutenir la détection et la valorisation de startups ainsi que des structures de l'Économie Sociale et Solidaire avec l'organisation des «Innotrophées».

Soutien apporté par Grenoble-Alpes Métropole au programme d'action de la CCIG

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ce programme d'actions, il est proposé d'approuver une subvention de Grenoble-Alpes Métropole à la CCIG à hauteur de 56 000 € maximum au titre de l'année 2026, montant identique à 2025, en baisse par rapport à 2024, se répartissant par fiche action de la manière suivante.

Il est souligné que le partenariat avec la CCIG prendra également forme dans des engagements de la Chambre dans plusieurs organismes et évènements en 2026 soutenus par la Métropole :

- Le iForum, évènement dédié à la création et au développement des entreprises innovantes, qui a été organisé dans le cadre de la seconde édition du Tech&Fest les 4 et 5 février 2026.
- Le Pacte Economique Local. En relation avec les collectivités territoriales, elle s'investit dans l'animation du dispositif. Elle s'engage notamment à ouvrir ses dispositifs et événements aux autres membres du Pacte.
- Le soutien des Missions locales, mise à disposition d'espaces pour leurs réunions.
- L'association LabelVille (mise à sa disposition à l'association d'un bureau dans les locaux de la CCI -valorisation annuelle à hauteur de 10 000 €).
- L'observatoire des métiers et des formations dans le cadre du Campus de l'Alternance.
- Le Forum des métiers.

Convention de partenariat 2026 avec la CMA
Neuf fiches actions réparties en 4 axes d'interventions sont programmées dans le partenariat avec la CMA Auvergne Rhône-Alpes (ARA).

Axe 1 : Mobiliser les artisans pour la transition écologique

- Participation et promotion des actions menées dans le cadre du réseau Isère Pacte Entreprises et orientation sur le dispositif d'accompagnement de la Métropole MurMur TPE- PME.
- Information des artisans sur le décarbonation et la dépollution de leur mobilité professionnelle en lien avec la feuille de route de la Métropole sur la logistique urbaine durable.
- Participation à la réflexion et expertise sur les filières de l'éco-rénovation.
- Promotion des artisans du secteur de la « réparation ».
- Participation aux réseaux et relais des animations du réseau Circul'Alpes sur l'économie circulaire.

Axe 2 : Accompagner les artisans dans leur développement

- Accompagnement individuel des entreprises en difficulté.
- Aide à la reprise d'activités et à la transmission d'entreprises.
- Accompagnement individuel à la transition numérique des entreprises.
- Soutien à l'approvisionnement des artisans en produits locaux.

Axe 3 : Accompagnement à la création d'entreprises

- Participation aux forums « Je crée ma boite » et aux comités de sélection du dispositif « Pépinières Je Crée ma Boite ».

Axe 4 : Soutien à la filière mécanique–métallurgie

- Accompagner les entreprises de la filière dans leurs projets de développement stratégique, technique ou commercial et renforcer leurs capacités d'innovation, à travers l'animation de l'Appel à projets « Transition Industrielle ».

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ce programme d'actions, il est proposé d'approuver une subvention de Grenoble-Alpes Métropole à la CMA ARA à hauteur de 49 715 € maximum au titre de l'année 2026, en baisse de 15 000 € par rapport à 2025 au regard du contexte budgétaire de la Métropole.

Les conventions de partenariat, ci-annexées, entre Grenoble-Alpes Métropole et la CCIG d'une part, et Grenoble-Alpes Métropole et la CMA ARA d'autre part, précisent les modalités de participation de la Métropole aux plans d'actions proposés par les Chambres, et les fiches actions sont présentées en annexe de ces conventions.

Après examen en commission(s) :
- Commission Économie Innovation Emploi et Rayonnement du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :
- Approuve les conventions de partenariat pour l'année 2026, ci-annexées, d'une part, entre Grenoble-Alpes Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble et d'autre part, entre Grenoble-Alpes Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Attribue à ce titre :
- une subvention d'un montant de 56 000 € maximum à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2026,
- une subvention d'un montant de 49 715 € maximum à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2026,
- Autorise le Président à signer les conventions relatives aux financements accordés à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Filières, numérique, économie sociale et solidaire et économie circulaire

Délibération N° DEL25092026380- Comptes rendus annuels d'activité (CRAC) des trois hôtels d'activités ARTIS Echirolles, Grenoble et Fontaine et attribution d'une subvention d'équipement à la SEM Grenoble Habitat

00:08:39

Monsieur le Président Guillaume LISSY : Nous poursuivons par les filières, le numérique, l'économie sociale et solidaire et l'économie circulaire. Deux délibérations qui vous sont proposées. La première concerne les CRAC, les fameux comptes rendus annuels d'activité de nos trois hôtels d'activité ARTIS : Échirolles, Grenoble et Fontaine, et l'attribution d'une subvention d'équipement à la SAIEM Grenoble Habitat. Sur cette délibération, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Abstention de Madame LONGO. C'est noté. Adoptée. Je vous en remercie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1511-3, L.1523-3, L1524-5 14° et L.1531-1 ;

Vu les articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022 relative à l'évolution de la grille de loyers des locaux économiques et des kiosques de Grenoble-Alpes Métropole

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2025 relative notamment à l'actualisation de la grille de loyers des locaux économiques de Grenoble-Alpes Métropole et aux précisions sur les indices d'indexation des loyers

Vu la convention de concession de travaux publics entre Grenoble-Alpes Métropole et la société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) Grenoble Habitat pour la réalisation et l'exploitation de l'ensemble immobilier « ARTIS Fontaine »

Vu la convention de concession de travaux publics du 4 décembre 2012 entre Grenoble- Alpes Métropole et Isère Aménagement pour la réalisation et l'exploitation de l'ensemble immobilier « ARTIS Grenoble »

Vu la convention de concession de travaux publics entre Grenoble-Alpes Métropole et Isère Aménagement pour la réalisation et l'exploitation de l'ensemble immobilier « ARTIS Échirolles »

Vu les rapports d'activités présentés par les représentants de la Métropole au sein de la société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) Grenoble Habitat d'une part et de la société publique locale (SPL) Isère Aménagement d'autre part ;

Au titre de sa politique de développement économique, Grenoble-Alpes Métropole a développé sur son territoire, avec les hôtels d'activités ARTIS (ARTisanat et Innovation Sociale), une offre immobilière novatrice et unique en France répondant aux besoins et spécificités des structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) mais également des PME-TPE et artisans ne relevant pas de l'ESS afin de renforcer les liens et partenariats entre les acteurs économiques. Ces hôtels d'activités proposent une offre immobilière variée : bureaux, ateliers, lieux de formations, espaces mutualisés (salle de réunion, cuisine…), avec une tarification progressive et adaptée au type d'occupant.

Grenoble-Alpes Métropole a confié la réalisation et l'exploitation du premier ARTIS à Fontaine à Grenoble Habitat dans le cadre d'une convention publique d'aménagement signée en mai 2004. Les deux autres ARTIS sur Échirolles et Grenoble ont ensuite été confiés à la Société Publique d'Aménagement (SPL) Isère Aménagement, dans le cadre cette fois-ci de deux conventions de concession de travaux publics, en date du 29 novembre 2011 pour ARTIS Échirolles et du 4 décembre 2012 pour ARTIS Grenoble.

Les ARTIS constituent un volet essentiel de l'offre immobilière économique métropolitaine même s'ils ne sont pas intégrés, en raison de leur mode de portage juridique, dans le Budget annexe Locaux économiques de la Métropole.

Au total, les 3 hôtels d'activités représentent 7 889 m² de surfaces commercialisables dédiées à la mixité des activités économiques. A ce jour, 5 793 m² sont commercialisés soit un taux de remplissage de 71% de la surface totale.

Soixante structures sont implantées sur les 3 sites et représentent près de 300 emplois, dont de nombreux emplois en insertion. Plus de 70 % des surfaces sont louées à des structures de l'ESS et de l'innovation sociale. Les statuts juridiques des structures qui portent les activités sont diversifiés et

les familles de l'ESS sont assez bien représentées au sein des sites avec la présence de SCOP, SCIC, coopératives d'activités et d'emplois, associations et mutuelles.

Les emplois participent au développement d'activités économiques dans différents domaines et notamment ceux liés aux transitions écologiques : réemploi (tri et collecte et vente de textiles, mobiliers, vélos, etc.) et maîtrise de l'énergie, mais également au développement de l'artisanat.

L'occupation de ces trois bâtiments démontre qu'ils remplissent le rôle qui leur est dévolu depuis plusieurs années. Ils constituent de réels lieux totems de l'ESS sur le territoire de la Métropole. Une vigilance est néanmoins nécessaire pour diminuer la vacance, maintenir la qualité des bâtiments et de l'offre d'accompagnement.

Les Comptes Rendus Annuels d'Activité (CRAC) des hôtels d'activités ARTIS Fontaine, Grenoble et Échirolles doivent être présentés chaque année au Conseil métropolitain. Ils sont annexés à la présente délibération.

Ci-dessous sont présentés, bâtiment par bâtiment, les principaux éléments de bilan et de perspectives indiqués dans les CRAC.

Hôtel d'activités ARTIS Fontaine

Point de situation 2025

ARTIS Fontaine, situé sur le site des Vouillands, a une surface de 3 580 m².
Le compte-rendu annuel d'activité 2025 présenté par Grenoble Habitat fait apparaître les points suivants :

- Le taux d'occupation s'élève à 61 %. Deux nouvelles entreprises sont entrées en 2025.
- Au total, 12 structures sont implantées représentant 76 emplois dont 40 % de postes en insertion.
- 84% des surfaces louées sont occupées par des structures de l'ESS.
- En 2025, les loyers quittancés (hors impayés et charges) ont chuté de 41 %, passant de 138 K€ en 2024 à 81K€, un niveau comparable à celui de 2021. Cette baisse résulte d'un défaut de relocation en 2024 et de seulement deux nouvelles entrées en 2025, insuffisantes pour compenser les départs enregistrés en 2023, 2024 et 2025.
- Les charges auprès des locataires restent stables et s'élèvent globalement à 107 K€ (dont récupérées 73 K€, et 35 K€ charges non récupérées suite à l'augmentation de la vacance) pour 2025. Après de fortes augmentations des charges locatives en 2022 et 2023, suite à la progression des charges variables comme le chauffage et l'électricité, une baisse significative est constatée en 2024, sans toutefois revenir à leur niveau de 2021. Elle s'explique par une baisse du coût de l'électricité couplée à une baisse de la consommation (mise en place d'un système de contrôle du démarrage et de l'arrêt quotidien de la climatisation).
- Le prévisionnel 2025-2029 (cf. Annexe 3) fait apparaître un besoin de trésorerie estimé à 119 K€ en 2026, afin d'éviter une situation de trésorerie négative. La projection pluriannuelle repose, pour 2026, sur des taux d'occupation identiques à ceux constatés en 2025, puis sur une hypothèse de remontée à 70 % à compter de 2027.

Il est proposé de ne pas mobiliser d'avance remboursable supplémentaire en 2026 et d'examiner, le cas échéant, la possibilité d'un soutien en trésorerie au titre de l'exercice 2027, en fonction de l'évolution de l'activité et des besoins effectivement constatés. Grenoble Habitat doit solder l'avance précédemment consentie d'un montant de 40 150 €, dont le remboursement intégral interviendra au cours du second semestre 2026.

Subvention d'équipement ARTIS Fontaine

Dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier et Énergétique en cours d'élaboration, un programme pluriannuel d'investissement a été défini afin d'assurer la pérennité du patrimoine, d'améliorer les conditions d'exploitation des bâtiments et de renforcer la sécurité des usagers. Les interventions identifiées ont été hiérarchisées selon leur caractère prioritaire, leur impact sur la continuité de service et les obligations réglementaires.
Au regard du niveau de priorité des opérations identifiées, il est proposé de mobiliser, dès l'exercice 2026, une enveloppe de 43 838,19 € HT. Cette première phase regroupe les travaux présentant les enjeux les plus importants en matière de sécurité des personnes, de continuité d'exploitation, de modernisation des équipements et d'amélioration de la performance énergétique. Les autres opérations d'investissement relevant davantage de l'amélioration du cadre de vie et de l'adaptation du site (aménagements des espaces extérieurs visant à renforcer la résilience du site face au changement climatique) pourront être inscrites dans une programmation pluriannuelle, en fonction des

arbitrages budgétaires et des capacités de financement de la Métropole. Ce financement donnera lieu à la conclusion d'une convention, ci-annexée, entre la Métropole et Grenoble Habitat.

Hôtel d'activités ARTIS Grenoble

Point de situation 2025

Ce bâtiment datant de 2016 a subi deux incendies en 2019 et de graves intempéries en 2020. Ses travaux de reconstruction se sont achevés au printemps 2022.

Situé au cœur du quartier Mistral à Grenoble, il représente une surface commercialisable totale de 2 212 m².

Le compte-rendu annuel d'activité de 2025 présenté par Isère Aménagement fait apparaître les points suivants :

- 60 % des surfaces du bâtiment sont louées (au 31 décembre 2025).
- Le bâtiment accueille 37 entreprises et autour de 110 emplois
- Suite à la cessation d'activité de la SCIC La Pousada (liquidation officiellement le 9 juillet 2025), Isère Aménagement est devenu le bailleur direct des locataires. Le transfert des baux des entreprises locataires de La Pousada à Isère Aménagement, démarré en 2024, a été finalisé en février 2025. En conséquence, au regard de l'impact des changements d'organisation, les honoraires d'Isère Aménagement ont mécaniquement augmenté en 2025 :
  - Premièrement, pour financer l'ingénierie nécessaire à l'évolution de l'organisation, consécutive à la cessation d'activité brutale de La Pousada et aux taches en découlant (surcroît d'activité lié à la reprise du bâtiment, transfert des baux...) pour un montant forfaitaire et exceptionnel de 30 534 €
  - Deuxièmement, pour adapter la rémunération d'Elégia à ces nouvelles conditions d'intervention, qui l'amène à affecter des ressources humaines supplémentaires afin d''assurer la gestion locative quotidienne, désormais étendue à l'ensemble des locataires au lieu d'un seul (La Pousada, précédemment). Ce montant s'élève à 45 080 €, contre 23 405 € en 2024.

Depuis juillet 2025, Isère aménagement fait appel à un prestataire (BERRY'S) pour sous-traiter une partie de la gestion administrative et technique du site, les honoraires de BERRY'S étant intégrés dans leur rémunération (pas de facturation supplémentaire).

- L'accompagnement des entreprises en pépinière est désormais pris en charge par Grenoble Alpes Métropole grâce à un marché passé avec un prestataire spécialisé.
- Une créance de la SCIC La Pousada de 171 032 € a été déclarée par Isère Aménagement au mandataire liquidateur de la société.
- En 2025, le montant des loyers facturés (hors charges) s'est élevé à 108 837 €. Ces recettes ont été impactées par une reprise de commercialisation plus difficile que prévu ; la tendance est cependant positive sur le 2e semestre 2025 et au 1er semestre 2026.
- Les charges restant dues par Isère Aménagement (correspondant aux locaux vacants) pour l'année 2025 sont de 66 273 €.
- La trésorerie annuelle de l'opération est de 57 387 €, pour une trésorerie cumulée positive fin 2025 de 109 645 €.

En 2026 des études et travaux devront être engagés

- Pour reconfigurer le rez-de-chaussée du site (objectif : transformer des surfaces non commercialisables en surfaces locatives, en particulier 2 surfaces de 91,90 m² et 99,80 m²).
- Pour traiter les travaux de maintenance retardés ou non effectués sur la période 2022-2025 et apprécier les performances énergétiques du bâtiment.

Hôtel d'activités ARTIS Echirolles

Point de situation 2025

L'année 2025 est la dixième année d'exploitation de l'ensemble immobilier ARTIS Echirolles, situé sur le site du Village Sud, sur une surface de 2 100 m² de surface plancher.

Le compte-rendu annuel présenté par Isère Aménagement fait apparaître les points suivants :

- Le taux de remplissage d'ARTIS Echirolles est de 99,31 % en 2025.
- Douze structures sont implantées sur le site. Au total, cela représente un effectif cumulé de 106 personnes employées en équivalent temps plein, dont 25 ETP en insertion.
- Les structures relevant de l'ESS occupent au total 1 382 m², soit près de 84 % des 1 652 m² de surface utile.
- En 2025, le montant des loyers encaissés s'est élevé à 156 662 € HT. Dans le même temps, le montant total des charges locatives et de la taxe foncière atteint 121 225 €, refacturé à près de 99 %. 834 € restent à la charge du propriétaire, (contre 1 389 € l'an passé), du fait de la vacance d'un bureau.
- La trésorerie cumulée est positive en 2025 (+ 109 145K€).

Adaptation de la Grille des loyers des locaux métropolitains pour appliquer le dispositif « Pépinière d'entreprise » au bâtiment ARTIS Fontaine.

En complément de la présentation du bilan annuel de ces trois hôtels d'activité, il est proposé au conseil Métropolitain d'adapter la grille tarifaire de ses locaux économiques, pour permettre l'entrée en pépinière d'entreprise au sein d'ARTIS Fontaine.

Le dispositif métropolitain « Pépinière d'entreprise » permet à des entreprises en création (de moins de 3 ans) de bénéficier d'un hébergement dans des conditions facilitées et d'un accompagnement afin de maximiser leur croissance et leurs chances de succès.
Cette offre locative sur-mesure permet de faire bénéficier à l'entreprise d'un hébergement souple, adapté aux spécificités des jeunes entreprises :

- Surfaces évolutives
- Bail précaire (24 mois, renouvelable jusqu'à 36 mois),
- Des facilités locatives (préavis, services mutualisés).

Une entrée en pépinière d'entreprise offre également aux dirigeants un accompagnement individuel et une intégration dans une communauté d'entrepreneurs pour bénéficier de conseils et d'un réseau concernant la croissance, l'implantation et la structuration de son entreprise.
Jusqu'à maintenant, l'accès en pépinière se faisait au sein des bâtiments ARTIS Grenoble et Échirolles. Il est proposé de permettre l'accueil de l'activité en pépinière également sur ARTIS Fontaine, et ce en appliquant une progressivité de -20% en année N et -10% en année N+1.
L'ensemble des autres tarifs de la grille des loyers des locaux métropolitains adopté par délibération du 30 septembre 2022, ainsi que les précisions adoptées par délibération du 4 avril 2025 sur les indices d'indexation, restent inchangés.

Après examen en commission(s) :
- Commission Économie Innovation Emploi et Rayonnement du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Prend acte des comptes rendus annuels d'activité au titre de l'année 2025, ci- annexés, produits par :
  - la société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) Grenoble Habitat à laquelle Grenoble-Alpes Métropole a confié l'aménagement et l'exploitation de l'hôtel d'activités ARTIS sur la commune de Fontaine,
  - la société publique locale (SPL) Isère Aménagement, à laquelle Grenoble- Alpes Métropole a confié la réalisation et l'exploitation des hôtels d'activités ARTIS Grenoble (Vaucanson) et ARTIS Échirolles (Village sud).
- Décide d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 43 838,19 € HT maximum à la SAIEM Grenoble Habitat pour le programme de travaux pour l'hôtel d'activités ARTIS à Fontaine,
- Approuve la convention de subvention, ci-annexée, à intervenir avec la SAIEM Grenoble Habitat dans le cadre du programme de travaux pour l'hôtel d'activités ARTIS à Fontaine et autorise le Président à la signer.
- Approuve la modification de la grille des loyers des locaux économiques métropolitains concernant le bâtiment ARTIS Fontaine, avec une progressivité de -20% en année N et -10% en année N+1.

Abstention : 1
Claudine LONGO
Pour :109
Guillaume LISSY, Thierry ALDEGUER, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Nathalie BERANGER, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Clément CHAPPET, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anouchka MICHARD, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie

MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Jean-Luc RIZZI, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimé.

Délibération N° DEL25092026381- Approbation d'une convention d'élagage avec la société Télédiffusion De France (TDF) pour le dégagement d'un faisceau hertzien sur la commune de la Tronche – La Boucle des Sablons

Monsieur le Président Guillaume LISSY : Approbation d'une convention d'élagage avec TDF, la société de télédiffusion de France, pour le dégagement d'un faisceau hertzien sur la commune de La Tronche. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Des avis contraires ? Abstentions ? Adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et entretien dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires. »

La société Télédiffusion de France (TDF) exploite un faisceau hertzien entre le toit terrasse de France 3 Alpes, situé 15 Avenue Du Grand Sablon, La Tronche (38700) et le site TDF situé à la Croix de Chamrousse, Chamrousse (38410).
Cette liaison sert à acheminer les signaux de France 3 Alpes au site TDF pour assurer la diffusion des émissions de France 3 Alpes dans la région Rhône Alpes, (départements 38, 73 et 74).

Elle survole la parcelle AM 450 qui appartient à la Métropole et qui constitue un espace boisé.

Les Parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités d'élagage et d'entretien des arbres de la Métropole situés aux abords immédiat du réseau hertzien afin d'assurer le bon fonctionnement du faisceau. Elles ont notamment convenu que les opérations d'élagage seront réalisées par TDF.

Il est proposé au conseil métropolitain d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, qui définit les modalités techniques et financières des opérations d'élagage et d'entretien réalisées par TDF.

Après examen en commission(s) :
- Commission Économie Innovation Emploi et Rayonnement du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la convention définissant les modalités techniques et financières des opérations d'élagage et d'entretien réalisées par Télédiffusion De France (TDF), sur les arbres de la Métropole situés aux abords immédiats du faisceau hertzien de télécommunication situé entre le toit terrasse de France 3 Alpes et le site TDF situé à la Croix de Chamrousse, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Attractivité, tourisme et loisirs

Délibération N° DEL25092026382- Attribution d'une subvention à l'association "La descente des Alpages" pour l'édition 2026

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Nous allons passer aux questions liées à l'attractivité, au tourisme et aux loisirs, avec l'attribution d'une subvention à l'association la Descente des Alpages pour l'édition 2026. Il me semble qu'il y a une prise de parole, celle de Monsieur DJEBBOURI.

00:09:48
Abdelnour DJEBBOURI: Merci beaucoup. Bonjour, je voulais intervenir sur cette délibération parce qu'il y avait quelques points qui nous ont interpellés sur la Descente des Alpages, et notamment sur l'usage de l'espace public. C'est un événement qui va se dérouler quasiment exclusivement en centre-ville de Grenoble, et ça pose la question de, notamment, ce rayonnement sur le territoire : est-ce qu'il est réservé exclusivement aux habitants du centre-ville ou alors est-ce que les citoyens de Grenoble

Sud sont aussi invités à participer à cette manifestation et à ces dites traditions locales ? Aussi, dans les traditions locales, moi, j'ai été notamment surpris de voir un stand du groupe militaire de haute montagne. Effectivement, ce n'est pas non plus le corps de métier qui fait le plus peur en France, mais ça reste tout de même l'armée de terre dans un contexte où il y a un risque multiple de guerres à l'international, donc ça me questionne pour cette attribution de subventions. Enfin, pour finir, on a eu un des étés les plus chauds de nos vies, cet été, et je ne vois pas dans la programmation de cet événement de la prévention, notamment sur le bien-être animal et sur l'écologie de rupture. Voilà. Merci.

00:11:09
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Je vais demander, s'il vous plaît, à la régie, de baisser les caméras pour qu'on puisse avoir le même cadrage pour tous les élus. Je vais laisser la parole à Cédric GARCIN qui l'a demandée, et ensuite Audrey GUYOMARD, vice-présidente, prendra la parole pour répondre au nom de l'exécutif.

00:11:24
Cédric GARCIN: Monsieur le Président, mes chers collègues, nous souhaitons juste saluer et renouveler le soutien de Grenoble Alpes Métropole à la Descente des Alpages. La Descente des Alpages, ça rappelle une évidence, c'est que Grenoble est une ville alpine, qui vit avec ses massifs, ses vallées, ses agriculteurs et ses éleveurs. Faire descendre la montagne au cœur de la ville, c'est créer un lien direct entre les habitants et celles et ceux qui entretiennent nos paysages et qui produisent notre alimentation. C'est aussi valoriser les produits locaux et de qualité jusqu'à l'excellence gastronomique. C'est un événement qui transmet. La Descente des Alpages, c'est également un formidable outil de communication et de transmission, notamment auprès des plus jeunes. Découvrir les animaux, rencontrer les éleveurs et les producteurs, comprendre le travail agricole, c'est donner un visage et une réalité à ce que nous consommons chaque jour. Mieux connaître, c'est aussi mieux respecter. C'est un événement qui rassemble. Cette manifestation fait dialoguer des univers qui se multiplient et qui se complètent, notamment la montagne, la ville, l'agriculture et la recherche, la tradition, l'innovation, l'économie et la culture. Elle rassemble agriculteurs, producteurs, commerçants, chefs, chercheurs, associations et habitants. C'est un événement qui contribue à l'attractivité de Grenoble. Avec près de 10 000 personnes, la Descente des Alpages est une réussite et ça dépasse largement le cadre d'une simple fête locale. Elle donne à voir une Métropole qui assume son identité alpine, qui valorise ces territoires voisins et sait mettre en avant son savoir-faire. Dans une période où nous parlons beaucoup d'attractivité, il faut savoir reconnaître les événements qui la constituent elle-même. La Descente des Alpages en fait pleinement partie et nous remercions les organisateurs, les bénévoles, les éleveurs, les producteurs, les chefs et l'ensemble des partenaires, dont la Ville de Grenoble, qui font vivre cette belle manifestation. Je vous remercie.

00:13:23
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Je vais laisser la parole à Sylvain LAVAL et ensuite à Audrey GUYOMARD.

Sylvain LAVAL: Merci. Je souhaitais intervenir par rapport aux questions qui ont pu être posées parce que, dans le fond, c'est bien ça le sujet, c'est quelle est l'échelle de rayonnement d'un événement de ce type et quelle est son intensité dans notre territoire. Je crois qu'il ne faut pas se focaliser uniquement sur les deux jours de manifestations, qui doivent forcément être localisées. On peut comprendre qu'il y ait un enjeu de centralité pour organiser des événements, mais quelle est l'ampleur, comment cela se déroule tout au long de l'année, et quelle est aussi la dimension collective et partenariale ? C'est une vieille tradition, cette Descente des Alpages dans notre territoire. Ce n'est pas nouveau. Elle existe depuis longtemps et c'est un travail coopératif de tous les acteurs, qu'ils soient publics, institutionnels ou associatifs. Moi aussi, je tiens à saluer le travail de cette association, qui est bénévole, il faut le rappeler, et qui est issue de forces vives de notre territoire et qui veulent le mettre en valeur. Rappeler son identité de territoire qui a un lien avec la montagne, notamment avec son agriculture de montagne. Si la Métropole a toujours été en soutien de cet événement, ce n'est pas pour le localiser, que ce soit dans un quartier ou dans un autre de notre territoire. C'est parce qu'on touche à tout. Quand vous parlez, vous mettez en valeur nos agriculteurs de montagne, des alpages, des pâturages, vous parlez aussi de toutes nos communes, de nos coteaux montagneux, c'est très important, qui sont dans les communes de notre Métropole où nous soutenons d'ailleurs cette agriculture de proximité, cette économie de territoire. En même temps, ce n'est pas que l'affaire de la ville de Grenoble, c'est l'affaire de toutes les communes de la Métropole, parce que c'est un événement qui rassemble tous nos habitants. Quand vous regardez la fréquentation, cela vient de toutes parts et bien au-delà de notre Métropole. Vous avez des gens qui viennent du Voironnais, du Grésivaudan, et c'est la raison pour laquelle aussi, depuis quelques années, nous avons souhaité, avec le SMMAG, soutenir cette initiative dans un partenariat qui permet aussi de mettre en valeur les

déplacements à la grande échelle de notre territoire, en accompagnant, avec des animations aussi, avec de la valorisation de l'événement et parfois aussi, et ça peut vous intéresser, quelques libertés tarifaires qui permettent aussi, dans des événements qui sont rassembleurs, de grande échelle, de faire venir des habitants bien au-delà des frontières de notre Métropole. Nous parlons souvent de valoriser notre territoire, de cesser d'avoir des images négatives, de rassembler largement, de fédérer bien au-delà des frontières administratives. Il me semble que ce type de démarche où tout le monde travaille en commun et qui met en valeur nos richesses et notre identité ne mériterait que d'être soutenue.

00:15:54
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Je laisse la parole à la vice-présidente Audrey GUYOMARD.

Audrey GUYOMARD: Bonjour à toutes et à tous. C'est une association, c'est des bénévoles, mais c'est avant tout une fête ultra populaire, avec des animations gratuites qui sont accessibles à tous et, comme vous l'avez souligné, Sylvain, on vient du Grésivaudan, on vient du Voironnais, mais on vient de tous les quartiers de Grenoble. Il n'y a pas de priorisation et c'est accessible à tous. Cette année, en plus, on a la chance d'avoir France 2 qui va couvrir l'événement. On peut dire que c'est une belle page de publicité et de communication pour notre territoire. Pour une subvention de 10 000 €, l'investissement est bon. On va rayonner, on va être attractifs et on va voir Grenoble autrement que ce qu'on n'aime pas le voir. Rien que pour ça, ça vaut le coup. Merci.

00:16:49
Monsieur le Président Guillaume LISSY : J'ai encore deux prises de parole, ce qui nous laisse évoquer un conseil métropolitain qui va être riche. Donc je laisse la parole à Thierry ALDEGUER.

00:16:59
Thierry ALDEGUER: J'aimerais abonder dans ce que vient de dire Madame la Présidente de l'Institut du tourisme et présidente de l'activité touristique ici. Il y a un événement qui projette une autre image de Grenoble. Il y a un événement qui est inscrit dans l'identité grenobloise, capitale des Alpes, qui unit à la fois l'actualité de notre territoire et l'histoire de notre territoire. Face aux critiques qui viennent de l'autre côté de cet hémicycle pour critiquer cet événement, qui est rassembleur, je dis à l'interlocuteur qu'il aurait dû être présent au lancement de cette magnifique manifestation à Grenoble École de Management, où ont été présentées, il y a quelques jours, l'identité, la réalité de cette manifestation et le bien-fondé de cet événement. Pour bien montrer la modernité, la caravane va rayonner dans toute la ville pour aboutir, évidemment, au centre-ville, où tout le monde est accueilli. C'est un événement qu'il faut préserver et je m'associe à toutes les voix qui veulent le préserver. Merci.

00:18:31
Monsieur le Président Monsieur le Président Guillaume LISSY: Alors je vais laisser la parole à monsieur DJEBBOURI.

00:18:35
Abdelnour DJEBBOURI: Merci. Juste pour rappeler qu'en aucun cas, je n'ai critiqué la production locale et les commerces locaux. C'est quelque chose que, je pense, nous soutenons tous et qui est très important sur le territoire. S'il s'agit d'un événement qui souhaite rassembler, j'ai quand même l'impression qu'on ne nomme qu'une partie de la sociologie de la Nouvelle-France. En tout cas, pour nous, à Grenoble, il est également important que tous les acteurs de Grenoble soient invités à cet événement. Et juste pour finir, je ne comprends toujours pas le lien, dans une fête, entre un stand de l'armée et un stand de tartiflette. Il va falloir m'expliquer quelle est votre définition de la fête, mais, en tout cas, ce n'est pas ma définition de la fête. Merci.

00:19:13
Monsieur le Président Guillaume LISSY: La tartiflette peut être une arme de destruction massive. Je vais laisser la parole à Annabelle BRETTON, Philippe CARDIN et Alexandre LACROIX. Chers collègues, on a plusieurs sujets sur lesquels on va bien discuter. Celui-là, je mettrais presque ma main à couper qu'on aura une quasi-unanimité. Si vous souhaitez que le ton de ce conseil soit donné sur la Descente des Alpages, il faut qu'on soit aussi un peu sérieux dans la manière de faire nos débats. Les expressions sont légitimes, les questions le sont aussi et j'invite les groupes, s'il vous plaît, à avoir des expressions qui soient cadrées et que chacun puisse intervenir une fois et qu'ensuite on puisse passer au vote. Les paroles sont demandées par Madame BRETTON, pour commencer, Philippe CARDIN, Alexandre LACROIX et ensuite je vous proposerai qu'on passe au vote, si ça vous convient. Madame BRETTON. Je suis désolé. Il doit y avoir une erreur de nom sur le micro. Essayez d'appuyer sur l'autre bouton.

00:20:23
Allan BRUNON: C'est moi, Madame BRETTON, c'est ça ? Bonjour à tous. Je ne sais plus si je dois intervenir, donc j'ai le droit de parler ? C'est marqué : Annabelle BRETTON. Ce n'est pas grave, je vais

jouer le jeu. Simplement dire qu'il y avait une question posée par Abdelnour DJEBBOURI qui attendait, je pense, une réponse. Les travaux d'INRAE, notamment, montrent que les conditions du pastoralisme évoluent, qu'il y a un sujet sur la fonte des glaces, sur le manteau neigeux qui tend à fondre de façon précoce, et donc toutes ces questions-là, on entendait, vous posez la question de savoir si ça allait être évoqué, notamment pour des enjeux climatiques, dans le cadre de ce moment festif. Il n'est pas question pour nous de remettre en question cet événement qui est un événement intéressant, bien évidemment, mais on trouvait que faire ce lien avec les conditions climatiques actuelles, pour permettre d'aller vers une évolution, une sensibilisation du public qui est présent, ça nous paraissait pertinent. C'est ça, la question qui, je pense, appelle une réponse.

00:21:41
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Philippe CARDIN, si c'est bien lui.

00:21:43
Philippe CARDIN: Oui, c'est moi. Pour moi, c'est juste une explication de vote. J'ai l'honneur de porter le vote de Sandra KRIEF aujourd'hui, qui est absente de l'hémicycle. Elle va voter contre et elle n'est pas contre, comme nous tous, de célébrer le patrimoine montagnard, mais préserver une tradition ne signifie pas être condamné à la reproduire à l'identique. Elle souhaite que nous inventions une nouvelle Descente des Alpages, une fête de la montagne, des femmes et des hommes qui la font vivre, de ses paysages et de ses savoir-faire, mais une fête qui n'utilise plus les animaux comme attraction et comme produit de consommation. Donc je voterai contre au nom de Sandra KRIEF.

00:22:28
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Donc Philippe est en fait Sandra. C'est sa parole qui est portée. Alexandre LACROIX.

00:22:37
Alexandre LACROIX: Bonjour, Monsieur le Président, très chers collègues, chers collègues de LFI. Moi, évidemment, et notre groupe, nous soutenons cette Descente des Alpages. En revanche, on s'étonne de la suspicion jetée sur nos forces armées par le groupe LFI, d'autant plus que ses membres se revendiquent, je crois, sans me tromper, de Maximilien Robespierre, et donc de la patrie en danger et de la levée en masse, qui ont fondé, à l'époque, le lien intime entre les forces armées de la République et les citoyens. Jeter une telle suspicion sur nos forces armées, qui, en cas de cataclysme ou de catastrophe naturelle, mènent des actions au service des citoyens, c'est quand même assez dommageable. Sinon, nous soutenons cette manifestation.

00:23:18
Monsieur le Président Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je suis très inquiet sur notre conseil. Quand Maximilien de Robespierre est invoqué sur la Descente des Alpages au bout de dix minutes de séance, il est à craindre que notre soirée soit bien chargée. Allan BRUNON, pour terminer, s'il vous plaît.

00:23:39
Allan BRUNON: Simplement, je crois que le Rassemblement National n'a pas compris l'enjeu de la question, mais ce n'est pas grave. Bien évidemment qu'il y a une suspicion, mais je pense que, de votre côté, cette suspicion doit être compréhensible du fait que, par exemple, à Carcassonne, on a vu comment un policier national se livrait à des violences et qu'il était membre de votre service d'ordre. Comme à Saint-Pierre-des-Corps, où, à nouveau, il s'est livré à des violences et où il était membre de votre service d'ordre. Donc oui, vous savez, lorsqu'un policier se livre à des violences, on découvre souvent qu'il est en fait de votre côté, de votre camp, monsieur.

00:24:17
Monsieur le Président Guillaume LISSY: S'il vous plaît. On sait tous que les prochains mois seront des temps de débat, durant lesquels nous aurons à cœur de défendre, en plus de l'intérêt métropolitain, les convictions de chacun et de chacune, puisque les élus militants qui sont ici seront également engagés, notamment dans l'élection présidentielle. Mais si nous pouvions faire preuve d'un peu de discipline afin que, ici, au sein du conseil métropolitain, à quelques mois de ces échéances, nous puissions parler de l'intérêt métropolitain, cela nous permettrait d'avancer tranquillement. Je veux dire deux mots pour essayer de répondre aux questions qui sont posées. Je tiens d'abord à dire que je suis persuadé qu'il s'agit d'un événement fédérateur et populaire, qui n'interdit à personne, bien au contraire, et qui appelle chacun à s'emparer, d'une part, de l'espace public et, d'autre part, de questions liées à la montagne et à la nature, sur lesquelles l'ensemble des communes essaie de travailler, notamment en matière d'éducation à l'environnement et à la nature. On sait qu'on a besoin de se rencontrer, et l'ensemble des enfants des quartiers populaires, de nos villes et de nos villages vont se retrouver ici. Nous avons à cœur de souligner tout ce qui rassemble et tout ce qui fédère, et cela nous semble être un événement qui va en ce sens. Ensuite, c'est un événement qui anime le centre-ville de Grenoble. On peut tous et toutes regretter que des vitrines et des rideaux ferment, qu'il

manque parfois d'attractivité et qu'on n'en fasse pas assez pour ce centre. Mais on ne peut pas regretter que la Belle Braderie se soit déroulée ce week-end, avec plusieurs dizaines de milliers de personnes qui se sont emparées des rues de Grenoble, et que, cette fois-ci, nous ayons un peu la même dynamique, avec des commerces qui seront aussi ouverts et qui montreront leur savoir-faire. Il me semble que notre intérêt à tous et toutes est de faire en sorte que notre cœur de ville soit le plus dynamique possible et que Grenoble, qui est notre centralité à toutes et tous, soit également valorisée d'un point de vue commercial. Ensuite, en ce qui concerne les questions environnementales, je vous rejoins. À la Métropole, nous essayons de porter ces exigences. Nous soutenons une association qui propose des activités et qui essaie de porter un message. Nous faisons passer ces messages. Cela fait également partie du pacte dans le cadre duquel nos soutiens sont apportés. Sylvain LAVAL a évoqué la question de la gratuité des transports en commun pour cette journée-là. C'est aussi une manière pour nous de dire que nous pouvons nous rendre à ces événements en respectant l'environnement, en facilitant les mobilités et les transitions. Finalement, l'idée est vraiment d'avoir une vision croisée autour du soutien à l'agriculture, de la valorisation d'une démarche populaire, fédératrice et collective, ainsi que de l'animation de notre centre-ville. J'insiste également sur la question environnementale que vous avez soulevée. Dans l'ensemble des délibérations que nous mettons aux voix et des politiques que nous menons, les questions de transition sont au cœur de nos activités. En ce qui concerne le stand de l'armée, nous pouvons partager cette interrogation et, à titre personnel, je peux également la partager. La vérité, c'est qu'il s'agit d'une association et qu'elle le fait dans le cadre d'une démarche où nous essayons de mettre tout le monde en discussion. Le fait que nos armées puissent être présentes pour répondre aux questions des citoyens est aussi une manière de les rapprocher de la population et d'apporter une dimension démocratique à des forces armées qui, par ailleurs, accomplissent un travail important. Émilie CHALAS.

00:27:38
Emilie CHALAS: Merci, Monsieur le Président. Malgré les noms que j'entends de ci et de là, franchement, je pensais que vous alliez répondre sur le sujet de la présence de l'armée lors de cette manifestation, mais vous ne l'avez pas fait. Je suis assez stupéfaite de votre position, Monsieur le Président. Grenoble s'est construite militairement à l'origine de son histoire. Grenoble est une ville militaire. Elle a existé par la force militaire. Elle a protégé la frontière du Dauphiné et de la France pendant des siècles. C'est une ville militaire. Deuxième élément : la 27e brigade d'infanterie de montagne, dont l'état-major est à Varces, près de Grenoble, est une brigade puissante. Les trois bataillons que sont le 7e, le 13e BCA et le 27e BCA sont formés à l'École militaire de haute montagne de Chamonix. Ce sont donc des forces engagées en montagne. Pour mémoire, enfin, au-delà de la construction de Grenoble et de ce que ça représente pour les massifs alpins, les chasseurs alpins et la présence de l'armée, c'est de vous rappeler aussi que vous qui vous référez toujours à la résistance grenobloise, je vous rappelle que ces mêmes chasseurs alpins ont tenu le massif, ont tenu le Vercors. Donc ce serait quand même bien que vous, qui revendiquez de la Résistance et de connaître Grenoble par cœur sur le bout de vos doigts alors que vous ne la connaissez pas, ni même son histoire, vous souveniez de ça. C'est bien pour cela que l'armée est présente à la Descente des Alpages et c'est bien pour cela qu'il faut honorer les chasseurs alpins qui ont fait notre ville, qui feront demain aussi les emplois de nos jeunes potentiels et qui continuent à défendre la France. Merci.

00:29:10
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci, Madame CHALAS. Je vous propose que nous puissions passer au vote, qui va certainement nous montrer que la position métropolitaine est peut-être plus enthousiaste que les débats viennent de nous le dire. Je vais donc mettre cette délibération d'attribution de subventions aux voix. J'ai noté qu'il y avait l'avis contraire de Sandra KRIEF. Est-ce qu'il y a d'autres avis négatifs ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Le groupe LFI ? Tout le groupe LFI ? Des avis favorables ? Tous ceux et celles qui restent. Merci d'avoir montré dans le débat nos nuances et dans le vote notre rassemblement autour des projets attractifs pour notre territoire. Merci à tous.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « promotion du tourisme», d'«actions de développement économique» ;

Vu la délibération cadre «stratégie d'intervention de la Métropole pour relever les défis d'une attractivité commerciale durable» du Conseil métropolitain du 5 juillet 2024 ;

Organisée depuis 2010, la manifestation « La descente des Alpages de Grenoble » est devenue un évènement incontournable de l'automne grenoblois.

C'est l'association éponyme « la descente des Alpages » qui a pour objet d'organiser cette manifestation festive et conviviale, en faveur de la promotion des filières courtes, de la mise en valeur de la gastronomie locale au travers des produits locaux et la mise en lumière des savoir-faire et des métiers. Ce sont tous les maillons de cette chaîne qui sont valorisés lors de l'évènement : éleveurs, producteurs, commerçants et consommateurs.

Grenoble-Alpes Métropole accompagne cette manifestation grand public depuis 2017 avec un véritable succès populaire puisqu'elle a rassemblé jusqu'à 13 000 personnes en 2023. La manifestation propose un défilé de bovins sur les quais de l'Isère et les rues du centre historique, le cœur du village place Vaucanson (présence d'éleveurs et de bovins, stands autour des savoir-faire et activités de montagne), l'Auberge des Alpes square Léon Martin (concours de tartiflettes, restaurateurs), les stands valorisant les commerces de bouche rue de Strasbourg, le concours national des Arts de la Table place de Metz ou le « combat des chefs » sur le thème de la « Tourte de l'Isère » au Lycée Hôtelier Lesdiguières.

En 2023, une subvention de 15 000 € avait été octroyée au titre du soutien au commerce, de l'attractivité et de l'agriculture pour un budget d'opération de 250 000 €. Ce soutien a été accordé au titre à la fois de l'identité montagne de la Métropole, du rayonnement et de l'ancrage territorial de la Descente des Alpages. L'édition 2024 n'a pas pu se tenir en raison de la crise sanitaire touchant les bovins. En 2025, le budget réalisé de l'opération s'est établi à 82 438 € de recettes pour 68 043 € de coût d'opération, soit un bénéfice de 14 395 € ; la Métropole a néanmoins maintenu son soutien à hauteur de 15 000 €. Ces bénéfices sont réinvestis pour la prochaine édition. La diminution du budget d'opération correspondant à une « réorientation volontaire de la fête vers plus de sobriété, de mutualisation et de maîtrise budgétaire » de la part de l'association organisatrice.

Pour l'année 2026, le budget prévisionnel de la 15e édition s'établit à 100 800 € et l'association sollicite la Métropole à hauteur de 15 000 €.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'accorder un soutien global de 10 000 € à l'association « La descente des Alpages » pour l'édition 2026 de son événement, au titre :

- de la promotion et de l'attractivité du territoire, pour 7 000 €,
- du commerce pour 3 000 €.

La subvention de 10 000 € sera versée à hauteur de 80 %, soit 8 000 €, dès la signature de la convention dédiée. Le solde de 2 000 € maximum sera versé au vu du bilan de l'opération.

Les recettes complémentaires attendues sont constituées des participations des commerçants (8 000 €), de partenaires privés (18 000 €), de subventions d'autres institutions publiques (Département de l'Isère, Région Auvergne Rhône-Alpes pour 5 000 € chacune) et des recettes générées attendues par les stands de restauration (38 000 €) et la billetterie des soirées (12 000 €). La Ville de Grenoble apportera une contribution en nature (prêt de barrières, nettoyage, mobilisation de la police municipale le jour de l'événement).

L'édition 2026 mobilise environ 80 emplacements répartis sur 6 zones du centre-ville (Place Vaucanson, Place de l'Étoile, Rue de Strasbourg (deux parties), Rue Lesdiguières, Place de Metz, Square Dr Martin). La perte de recettes liée à l'occupation du parking Vaucanson peut être estimée à 6000 euros.

La Métropole exerce une compétence en matière de développement économique, incluant le commerce et l'artisanat. Elle pilote les stratégies de dynamisation commerciale et artisanale, soutient les unions commerciales, accompagne les projets de proximité et les communes dans leurs projets urbains et finance les investissements des commerçants.
Un évènement comme la Descente de Alpages participe à l'animation et à la dynamisation du centre-ville de Grenoble en mettant en avant des commerces, producteurs et artisans locaux mais aussi des savoir-faire et des pratiques historiques.
Une partie de la programmation de la Descente des Alpages se tiendra sur la place de Metz. Celle-ci a fait l'objet de travaux d'ampleur qui s'achèveront fin août 2026.
Un projet ambitieux de réaménagement global de l'espace public a été engagé, avec plusieurs objectifs :

- La transformation du parking en une place-jardin, rythmée par des massifs végétalisés et désimperméabilisée pour faciliter l'infiltration naturelle des eaux de pluie,
- La plantation de 28 arbres de haute tige et conservation de 2 arbres existants, créant de généreuses zones d'ombre naturelle,
- Un espace central en stabilisé, laissé libre pour accueillir les manifestations et événements de quartier,
- Un cœur de place piétonnisé pour redonner une place au piéton à l'ombre des arbres - des bancs y sont disposés pour favoriser la convivialité,
- Des trottoirs élargis et ombragés le long des commerces pour le confort, l'accessibilité et la déambulation,
- Des terrasses de commerces valorisées et intégrées à l'aménagement,

- L'utilisation de la pierre, matériau noble, permettant de redonner toute sa qualité à cette place du centre-ville de Grenoble,
- La création de trois places de livraisons à proximité de la place pour faciliter l'approvisionnement des commerces et le stationnement minute de la clientèle

La place privilégie une ambiance de proximité, à l'échelle du quartier. Son aménagement est pensé pour préserver la tranquillité des riverains tout en permettant l'organisation ponctuelle d'événements locaux, comme la Descente des Alpages. Le projet a été pensé, et concerté, pour créer un cadre attractif, verdoyant et qui incite les habitants du quartier et des alentours à fréquenter davantage les commerces locaux.
Sur deux jours, la Descente des Alpages proposera une multitude de temps forts :

Vendredi 9 octobre 2026
Soirée inaugurale de l'édition dans un cadre culturel et festif, réunissant partenaires, invités institutionnels et public autour de moments complémentaires.

- Concert d'orgue/Basilique Saint-Bruno
- Cocktail de bienvenue & soirée des partenaires : réunion des partenaires institutionnels, éleveurs, bénévoles et invités autour d'un cocktail aux produits des terroirs alpins.
- Soirée festive : dîner buffet et animation dans un cadre convivial, ouvert au public sur réservation.

Samedi 10 octobre 2026
Journée ouverte à tous, structurée autour du défilé du troupeau et du village des terroirs, avec des animations permanentes sur l'ensemble du périmètre.

- Ouverture du village des terroirs et des pôles : accueil du public, installation des éleveurs, ouverture des stands gastronomiques, scientifiques, sportifs et culturels
- Animations et démonstrations : ateliers fromage, animations scientifiques (Fête de la Science), stands du Groupe Militaire de Haute Montagne, présentation des races bovines et ovines
- Grand défilé : descente du troupeau
- Animations gastronomiques & concours Pôle gastronomie : démonstrations culinaires, animations, présentation du concours de Pâté en croûte.

Après-midi - Temps fort du défilé :

- Animations, concerts et temps libres
- Animations folkloriques, présentation des clubs sportifs, démonstrations sportives, concerts et animations en plein air.
- Bénédiction des troupeaux Place de Metz.

Après examen en commission(s) :
- Commission Économie Innovation Emploi et Rayonnement du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'Association « la Descente des alpages » pour l'édition 2026 de la Descente des alpages ;
- Octroie à ladite association une subvention d'un montant de 10 000 € ;
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée.

Abstention : 7
Zakaria AMRAN, Christophe BRESSON, Allan BRUNON, Bastien CASTILLO, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Coline PISSARD-GIBOLLET
Contre :1
Sandra KRIEF
Pour :102
Guillaume LISSY, Thierry ALDEGUER, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Nathalie BERANGER, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christine BRUNET, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Clément CHAPPET, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anouchka

MICHARD, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Jean-Luc RIZZI, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET

Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026383- Attribution d'une subvention à l'association Grenoble Alps MTB au titre de l'organisation du Raid Multisports Grenoble Alpes 2026

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je continue l'ordre du jour en vous proposant de voter l'attribution d'une subvention à l'association Grenoble Alps MTB au titre de l'organisation du Raid Multisports Grenoble Alpes 2026. Est-ce qu'il y a là-dessus des prises de parole ? Des avis contraires ? Des abstentions ? Adoptée à l'unanimité. Merci beaucoup.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique », de « promotion du tourisme », de « création, entretien et aménagement des sentiers de randonnée » et de « programmation, réalisation, gestion des espaces naturels et de loisirs du parc des Vouillants et de l'Ovalie »,

La Métropole accompagne des évènements à fort rayonnement qui contribuent à l'activité économique, l'attractivité et à la promotion de son territoire. Les grands évènements sportifs répondent notamment à ces enjeux, en accord avec la politique sportive structurée depuis 2016 par la Métropole, et avec les critères cadrant son soutien aux évènements sportifs.
Sur ces bases, Grenoble-Alpes Métropole entend se positionner en soutien à des événements relevant des sports de pleine nature, avec une forte participation citoyenne et d'ampleur, et de notoriété nationale ou internationale, dans le cadre d'évènements concourant tant à la promotion touristique de notre territoire, qu'à celle des équipements ou espaces dont la Métropole a la charge.
Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil métropolitain de délibérer afin d'accorder un soutien, au titre de l'exercice 2026, à l'association Grenoble Alps MTB, organisatrice de la 5ème édition du « Raid Multisports Grenoble Alpes » les 03 et 04 octobre 2026, et d'en préciser les modalités par convention.

Le Raid Multisports est accessible à tous publics et couvre des secteurs variés du territoire. Pour faire suite aux précédentes éditions tenues au pied du Vercors, de Belledonne, et dans la Vallée de la Gresse, cette cinquième édition permettra aux sportives et sportifs de découvrir des parcours sillonnant les contreforts du Vercors et les plaines de Sassenage et de Noyarey, le long de l'Isère.
Organisé grâce au partenariat de trois associations sportives de VTT, de trail et de course d'orientation, ce raid semi-urbain grand public se déroulera au départ de l'espace naturel métropolitain du parc de l'Ovalie, sur les sentiers métropolitains et traversera différentes communes de notre territoire (Noyarey, Sassenage, Fontaine, Seyssinet-Pariset et Seyssins). Les parcours amèneront également les participantes et les participants aux cuves de Sassenage et au cœur de l'espace naturel métropolitain du Bois des Vouillants.
Composées de deux à cinq personnes, les équipes pratiqueront plusieurs disciplines phares des sports outdoor telles que le VTT, le trail, la course d'orientation, le tir à l'arc et le tir à la carabine laser.

Le programme s'organise autour de deux temps forts. L'événement commence le samedi 03 octobre avec un parcours « Famille / découverte » de 10 km, accessible aux débutants. Il se poursuit le dimanche 04 octobre avec trois parcours qui permettent la participation tant des non-initiés à travers le format « Loisirs » (15 km et 100 m de dénivelé positif (D+)), que des publics plus avertis avec les circuits « Sportif » (30 km et 850 m D+) ou « Expert » (50 km et 1 400 m D+).

Depuis sa création, le nombre de participants à cette manifestation, de provenance majoritairement iséroise, ne cesse de croître. L'événement a en effet inscrit 906 personnes en 2025, contre 578 en 2024. 1000 participants sont attendus en 2026. Aussi, l'évènement concourt auprès de ce public et de son entourage à la valorisation du territoire et des espaces et équipements dont la Métropole a la charge, notamment des sentiers de randonnée et des espaces naturels qu'elle entretient et aménage tout au long de l'année.

Il est ainsi proposé que Grenoble-Alpes Métropole soit partenaire de cette manifestation.

Dans ce cadre, une large visibilité est réservée à la Métropole à travers des supports de communication tels que banderoles, oriflammes ou encore une mise en lumière lors de la campagne de promotion de l'évènement et de la remise des prix.

Pour l'édition 2026, Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 12 000 €, pour un budget prévisionnel global de 71 000 €, par l'association Grenoble Alps MTB, coorganisatrice de l'événement avec la société d'événementiel sportif Dose de Sport. Le Département de l'Isère et la Région Auvergne Rhône-Alpes ont été sollicités pour une demande de subvention respectivement de 2 500 € et 1 000 €.

Au regard du projet présenté pour l'édition 2026 et du bon équilibre financier, il est proposé au Conseil métropolitain d'accorder à l'association Grenoble Alps MTB une subvention d'un montant de 11 000 €, au titre de l'organisation de la 5ème édition du Raid Multisports Grenoble Alpes et d'en préciser les modalités par convention jointe à la présente délibération.
Après examen en commission(s) :
- Commission Économie Innovation Emploi et Rayonnement du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :
- Approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Grenoble Alps MTB dans le cadre de l'organisation de l'édition 2026 du Raid Multisports Grenoble Alpes,
- Décide de verser, à ce titre, une subvention de 11 000 € à l'association Grenoble Alps MTB,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante entre Grenoble-Alpes Métropole et l'association Grenoble Alps MTB.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimé

Délibération N° DEL25092026384- Tourisme d'affaires - Événements soutenus au titre du second semestre 2026

00:30:20
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur le tourisme d'affaires, les événements soutenus au titre du second semestre 2026, est-ce qu'il y a des prises de parole ? Non ? Des avis contraires ? Des abstentions ? Adoptée à l'unanimité. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « promotion du tourisme » ;

Comme l'indique le Contrat de filière « Tourisme d'affaires et événementiel » signé en juillet 2025, les événements d'affaires et d'attractivité sont de puissants leviers de visibilité et de notoriété pour les territoires et leurs écosystèmes, en plus des retombées directes et indirectes qu'ils génèrent. Afin de soutenir ce secteur à haute valeur ajoutée, au cœur des dynamiques de rayonnement, d'innovation et de développement durable, Grenoble-Alpes Métropole accompagne des évènements de tourisme d'affaires ou d'attractivité qui se déroulent sur son territoire.

Pour le second semestre 2026, il est ainsi proposé de soutenir trois événements, présentés ci-après :

11es Rencontres Business Hydro
Porteur de projet : Association HYDRO 21
Lieu : Alpexpo Grenoble
Dates : du mardi 06 au mercredi 07 octobre 2026
Nombre de participants attendus : 200 exposants et 2 200 participants

Les Rencontres Business Hydro sont le rendez-vous d'affaires annuel incontournable des acteurs de la filière hydroélectrique. Aux côtés de l'association Hydro 21, la Métropole accompagne l'événement depuis sa création en qualité de partenaire fondateur, en soutien à la filière hydroélectricité locale.

Depuis la Houille Blanche dont nous avons célébré le centenaire en 2025, l'hydroélectricité demeure un secteur essentiel de l'économie locale et nationale, représentant la deuxième source de production électrique française après le nucléaire, et la première renouvelable, avant l'éolien et le solaire. Les Rencontres Business Hydro 2026 s'inscriront dans cette actualité, alors que le Parlement vient d'adopter la proposition de loi permettant de relancer les investissements dans les barrages hydroélectriques français.

La 11e édition aura lieu du mardi 6 et mercredi 7 octobre 2026 à Grenoble (Alpexpo) avec pour objectif de maintenir et d'accentuer la dynamique du secteur dans un contexte réglementaire et juridique favorable à l'hydroélectricité (programmation pluriannuelle de l'Energie et projet de loi sur les concessions hydroélectriques).

Organisées par Hydro21 qui rassemble un Collectif d'entreprises et d'acteurs locaux, composé à la fois de grands donneurs d'ordre (GENERAL ELECTRIC, EDF, ARTELIA, CNR, HYDROCOP, etc.), de TPE et ETI, de laboratoires de recherche, d'écoles d'ingénieur, Les Rencontres Business Hydro

connaissent un succès grandissant au fil des ans et sont le rendez-vous des experts en hydroélectricité et innovations au cœur des Alpes, pôle industriel unique en Europe qui concentre toute la chaîne de valeur industrielle.
L'édition 2026 prévoit une programmation riche et diversifiée proposant conférences d'experts de haut niveau, pitchs commerciaux, rendez-vous B2B entre grands donneurs d'ordres et exposants, soirée d'échange et de réseautage, et des moments d'échange entre étudiants et entreprises.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 10 000 €, pour un budget total prévisionnel de 538 010 €. Au vu du rayonnement et de la configuration de l'événement, il est proposé d'accorder un soutien de 8 000 €.

68e Congrès Annuel Hortis Grenoble - Natures en villes : inventer de nouvelles coopérations pour le vivant
Porteur de projet : Association HORTIS/Les responsables d'espaces nature en ville
Lieu : Alpexpo Grenoble
Dates : du jeudi 15 au vendredi 16 octobre 2026
Nombre de participants attendus : 200

Le 68e Congrès annuel d'Hortis propose une exploration approfondie des nouvelles relations à construire entre humains, non-humains, territoires et institutions pour répondre aux défis contemporains. Face aux crises climatiques, sociales et sanitaires, la nature en ville n'est plus perçue comme un simple décor, mais comme un véritable partenaire du projet urbain.

Cet événement national réunit responsables d'espaces verts, élus, techniciens, chercheurs, urbanistes et acteurs associatifs autour d'une ambition commune : imaginer et mettre en œuvre des coopérations renouvelées pour un urbanisme plus vivant, plus résilient et plus inclusif.

Au travers de conférences, ateliers, retours d'expériences et visites de terrain, le congrès interroge les pratiques professionnelles, les modes de gouvernance et les récits collectifs qui façonnent les villes d'aujourd'hui et de demain. Il met en lumière le rôle essentiel des usagers, des habitants et des acteurs publics dans la transformation des espaces urbains.
De nombreuses visites techniques permettront aux participants de s'inspirer des expériences grenobloises : projets de dés-imperméabilisation, Bastille, Géants, quartier Flaubert, centre-ville de Grenoble, berges de l'Isère…

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 10 400 €, pour un budget total prévisionnel de 111 600 €. Au vu du rayonnement et de la configuration de l'événement, il est proposé d'accorder un soutien de 9 000 €.

13e Journée Mondiale des Sols (JMS)
Porteur de projet : Association AFES (Association Française pour l'Etude du Sol)
Lieu : Grenoble, Campus universitaire, visites techniques sur sites
Dates : du samedi 05 au dimanche 06 décembre 2026
Nombre de participants attendus : 300

La Journée Mondiale des Sols (World Soil Day/WSD) est une initiative internationale reconnue par l'Organisation des Nations Unies depuis 2014, à l'initiative de l'Union Internationale des Sciences du Sol, du Royaume de Thaïlande et de la FAO (Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, agence spécialisée des Nations Unies (Food and Agriculture Organization of the United Nations), dans le cadre du Partenariat Mondial pour les Sols. Elle constitue aujourd'hui la principale plateforme mondiale de sensibilisation et de mobilisation autour des enjeux liés aux sols.

L'AFES décentralise ses JMS depuis 2017 afin de se rapprocher des territoires, en les organisant chaque année dans une région différente : Poitiers, Nancy, Vannes, Marseille, Dunkerque, Toulouse, Orléans, Caen/Rouen, puis Angers.

En 2025 à Angers, l'AFES a reçu le World King Bhumibol World Soil Day Award, distinction internationale décernée par la FAO et le Royaume de Thaïlande, récompensant la meilleure organisation de la Journée Mondiale des Sols. Cette reconnaissance atteste de la capacité de l'AFES à concevoir et piloter des événements d'envergure, associant excellence scientifique, dialogue avec les décideurs publics, mobilisation citoyenne et rayonnement international.

Les sols constituent un levier stratégique majeur pour la transition écologique, agricole et territoriale. Ils conditionnent la sécurité alimentaire, la gestion de l'eau, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la préservation de la biodiversité et la durabilité de l'aménagement des

territoires. Pourtant, ils restent encore insuffisamment intégrés dans les politiques publiques et les décisions opérationnelles.

Dans ce contexte, l'AFES, le Réseau National d'Expertise Scientifique et Technique sur les Sols (RNEST), le Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Sols (GIS Sol) et le Réseau Mixte Technologique Sols et Territoires (RMT) organiseront à Grenoble la 13e JMS en décembre 2026 avec l'objectif d'accompagner les acteurs publics nationaux et territoriaux dans la mise en œuvre des politiques relatives aux sols, en particulier la transposition dans le droit français de la directive européenne sur la surveillance et la résilience des sols.

La région Auvergne-Rhône-Alpes est proposée comme territoire pilote, en terme de lieu d'expérimentation, de dialogue multi-acteurs et de rayonnement national et européen. Cette édition s'inscrit également dans une dynamique plus large, en lien avec les initiatives comme le Festival des Sols également envisagé à Grenoble au printemps 2027.

Ce rendez-vous viendra éclairer des enjeux de politiques publiques nationales et territoriales :
- Mise en œuvre de la future directive européenne.
- Capacités des acteurs territoriaux (collectivités, agences, services de l'État) en matière de connaissance et de gestion durable des sols.
- Constitution d'un territoire pilote à l'échelle de la Région, reconnu à l'échelle nationale et européenne.
- Instauration d'un dialogue intersectoriel entre agriculture, aménagement, environnement, recherche et culture.
- Sensibilisation citoyenne, condition indispensable à l'efficacité des politiques publiques.

Cette 13e Journée Mondiale des Sols en Auvergne-Rhône-Alpes sera intitulée « La santé des sols dans nos territoires » et mettra en lumière les défis de la transposition de la directive européenne sur la surveillance des sols dans les villes (gestion des eaux, aménagement durable, biodiversité urbaine) en lien avec les sols des espaces naturels et agricoles, et encouragera des actions concrètes. La Métropole sera force de proposition notamment pour la programmation de visites techniques.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 15 000 €, pour un budget total prévisionnel de 162 649 €. Au vu du rayonnement et de la configuration de l'événement, il est proposé d'accorder un soutien de 10 000 €.

Après examen en commission(s) :
- Commission Économie Innovation Emploi et Rayonnement du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 8 000 € à l'association Business Hydro, dans le cadre des 11es rencontres Business Hydro, qui se tiendront du 06 au 07 octobre 2026 ;
- 9 000 € à l'association Hortis/les responsables d'espaces nature en ville, dans le cadre du 68e Congrès Annuel Hortis Grenoble - Natures en villes, qui se tiendra du 15 au 16 octobre 2026 ;
- 10 000 € à l'Association AFES (Association Française pour l'Etude du Sol), dans le cadre de la 13e Journée Mondiale des Sols, qui se déroulera du 05 au 06 décembre 2026 ;
- Autorise le Président à signer les conventions correspondantes, ci-annexées.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026385- Gestion du domaine nordique de Chamechaude : Grille tarifaire saison 2026-2027 (forfaits, stade de biathlon, location de matériel et secours)

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur la gestion du domaine nordique de Chamechaude sur la grille tarifaire de la saison à venir, est-ce qu'il y a des prises de parole ? Des avis contraires ? Des abstentions ? Adoptée à l'unanimité. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de création, développement, exploitation, entretien des sites du Col de Porte et du Sappey en Chartreuse (…) pour les activités sportives, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques,

Grenoble-Alpes Métropole pilote, en lien avec la Communauté de Commune Cœur de Chartreuse, le projet de site « moyenne montagne en transition » du Domaine de Chamechaude, Pinéa, Charmant Som.

Ce projet a pour objectifs d'accompagner les mutations et les transitions de ce site naturel et de loisirs métropolitain impacté par le changement climatique et l'évolution des pratiques.

Cette démarche s'appuie sur une gouvernance partagée et une collaboration avec tous les partenaires institutionnels, associatifs et socioprofessionnels réunis au sein d'un « Comité de site » dédié. Elle a été contractualisée par la signature d'un contrat de réciprocité entre les deux intercommunalités et le Département de l'Isère en 2024 (délibération du conseil métropolitain du 24 novembre 2023).

Situé dans le périmètre du Parc Naturel Régional de Chartreuse, en hyper proximité du bassin de vie métropolitain, très fréquenté pour la pratique d'activités outdoor en toutes saisons, d'une grande richesse en termes de biodiversité et de paysages, terrain d'exploitation pour la sylviculture et l'agropastoralisme, ce site regroupe tous les enjeux de la moyenne montagne en transition.

Pilote de cette démarche mais également gestionnaire en régie directe du domaine nordique de Chamechaude, la Métropole bénéfice de compétences renforcées sur ce secteur afin d'accompagner son développement.

La gestion du domaine nordique s'inscrit pleinement dans les réflexions et le plan d'actions issus du Comité de site. Véritable espace de découverte et d'apprentissage des pratiques de la montagne et lieu d'accueil pour la sensibilisation aux enjeux de ce territoire, le domaine de Chamechaude a accueilli la saison dernière 6700 enfants du Département, des centaines d'étudiants de l'Université Grenoble Alpes ainsi que de nombreuses familles et pratiquants. Chaque hiver, une dizaine de manifestations sont organisées sur le domaine nordique participant à son rayonnement : compétitions sportives nationales, journées de prévention aux risques en montagne, découverte de la pratique...

Grenoble Alpes Métropole est gestionnaire du domaine de Chamechaude sur les secteurs du Col de Porte-Sarcenas et du Sappey-en-Chartreuse. Elle assure les missions suivantes :

- Préparation et sécurisation du site
- Secours
- Vente des forfaits, location de matériel et accueil du public
- Gestion du stade de biathlon du Col de Porte (pas de tirs et piste ski roues)
- Communication et promotion du site
- Accueil des événements, partenariats et implication dans les réseaux nordiques

Le domaine nordique de Chamechaude sur les secteurs Col de Porte-Sarcenas et le Sappey en Chartreuse sera ouvert du samedi 28 novembre 2026 au dimanche 28 mars 2027 en fonction des conditions d'enneigement. Une ouverture anticipée pourra être envisagée si les conditions d'enneigement et l'organisation de l'équipe saisonnière le permettent.

La présente délibération vise à fixer les conditions tarifaires pour la saison 2026-2027 pour les forfaits (redevance nordique), la location de matériel, le stade de biathlon et les secours ainsi que les cas de gratuités accordés pour la saison.

Pour cette nouvelle saison, en accord avec les autres domaines nordiques du massif de Chartreuse, il est proposé d'appliquer une hausse sur l'ensemble des forfaits enfin de prendre en compte l'inflation, l'augmentation des coûts d'exploitation et les contraintes budgétaires de la collectivité tout en gardant un positionnement tarifaire cohérent avec les autres sites à l'échelle départementale et nationale.

Cette grille tarifaire sera applicable à partir du 1er octobre 2026, date de lancement des préventes pour le produit « Pass saison Chartreuse ».

Elle concerne :

1. Les forfaits (redevances)

1.1 Forfaits du Domaine de Chamechaude

Ils sont vendus par Grenoble Alpes Métropole et la commune de Saint-Pierre de Chartreuse via le foyer de fonds Saint Hugues-Les Egaux. Ils donnent accès aux 3 secteurs du domaine nordiques (Col de Porte-Saint Hugues-Sappey en Chartreuse).

La grille tarifaire est fixée par les deux gestionnaires qui ont décidé d'appliquer pour cette saison une légère augmentation de 4%.

La Métropole décide également d'augmenter plus fortement son produit « forfait 5 jours consécutifs » (non vendu sur le secteur Saint Hugues) afin de le ramener à un prix plus juste et d'accorder ainsi une réduction équivalente à 1 forfait séance gratuit.

Évolutions des tarifs forfaits proposées :

Produit forfaits (redevance sans TVA)	Tarifs saison 2025-2026	Tarifs saison 2026-2027
Forfait journée adulte • *A partir de 18 ans jusqu'à 75 ans*	**9**	**9.40**
Forfait journée jeune • *A partir de 5 ans jusqu'à 15 ans*	**4**	**4.20**
Forfait journée réduit • *A partir de 15 ans jusqu'à 18 ans* • *A partir de 75 ans* • *Etudiant* • *Demandeur d'emploi* • *Personne munie d'1 titre de transport de la ligne N62 Grenoble-Col de Porte* • *Groupe de 10 personnes et plus* • *Sur décision du gestionnaire de site quand les conditions ne permettent pas un accueil optimal*	**7.5**	**7.90**
Forfait journée super réduit • *Sur décision du gestionnaire de site quand moins de 30% du domaine est ouvert*	**4**	**4.20**
Forfait journée scolaire • *Elèves hors département de l'Isère*	**3**	**3**
Forfait 5 jours consécutifs adulte • *A partir de 15 ans*	**36**	**40**
Forfait 5 jours consécutifs jeune • *A partir de 5 ans jusqu'à 15 ans*	**14**	**18**

1.2 Les Pass saison Chartreuse

Les Pass saison Chartreuse donnent accès aux 3 sites nordiques du massif : La Ruchère, Le Desert d'Entremont et le Domaine de Chamechaude sur toute la saison.

Les tarifs de ce produit sont fixés conjointement par les 4 gestionnaires des domaines nordiques : Grenoble Alpes Métropole, La Communauté de Commune Cœur de Chartreuse, les communes de Saint Christophe-sur-Guiers et Saint Pierre de Chartreuse. Chaque gestionnaire récupère les recettes liées à la vente des produits réalisés.

Pour la saison 2026-2027, il est proposé d'augmenter les tarifs de 4% pour le Pass adulte. Concernant les Pass jeune qui étaient jusqu'à maintenant très bas et avaient été peu réévalués ces dernières années, il est proposé d'appliquer une augmentation plus importante tout en garantissant des tarifs attractifs pour continuer à soutenir la pratique des plus jeunes.

Evolutions proposées des tarifs Pass :

Pass Chartreuse (redevance sans TVA)	Tarif 2025-2026 (redevance nordique sans TVA)	TARIFS saison 2026-2027 (redevance nordique sans TVA)
Pass adulte (à partir du 16/11/2025) • *A partir de 15 ans à la date d'achat*	74	77€
Pass jeune (à partir du 16/11/2025) • *A partir de 5 ans jusqu'à 15 ans à la date d'achat*	23	27€
Pré vente (du 01/10/2025 au 15/11 2025) Pass adulte • *A partir de 15 ans à la date d'achat*	64	67€
Pré vente (du 01/10/2025 au 15/11 2025) Pass jeune • *A partir de 5 ans jusqu'à 15 ans à la date d'achat*	18.5	22€

Les grilles tarifaires des forfaits et Pass saison sont détaillés en annexe 1 de le la présente délibération.

1,3 Les forfaits saison à l'échelle nationale et départementale (Pass national ou Pass Isère-Drôme)
Les Pass nationaux et Pass Isère-Drôme sont des forfaits saisons donnant accès à l'ensemble des sites partenaires à l'échelle nationale ou des départements de l'Isère et de la Drôme.
Les associations Nordic France et Nordic Isère fixent directement les montants des redevances pour leurs pass respectifs et en assurent les ventes. Pour la saison 2026-2027, les redevances ont été revues à la hausse. Leurs grilles sont annexées à la présente délibération.
Grenoble-Alpes Métropole est membre de l'association Nordic Isère, elle-même membre de l'association Nordic France. A ce titre, les deux associations effectuent la vente de forfaits réciprocitaires donnant accès à l'ensemble des sites nordiques partenaires. Nordic Isère effectue annuellement le versement, à la Métropole, des recettes dues au titre de l'accès au domaine de Chamechaude selon les clefs de répartition votées en Assemblée Générale de l'association et conformément à la convention de mandat signée entre les deux parties.
Les grilles tarifaires pour les redevances des forfaits du Domaine de Chamechaude, les Cartes Chartreuse et les Pass nationaux et départementaux sont détaillées dans l'annexe n°1 jointe à la présente délibération.

2. La location de matériel
Dans le cadre de ses missions de gestionnaire et afin de garantir un service de location sur l'ensemble des périodes d'ouverture du domaine, Grenoble Alpes Métropole propose historiquement un service de location de ski skating et classique, chaussures, raquettes et crampons.

Il est proposé de ne pas appliquer de hausse des tarifs de location cette saison, le matériel ayant été amorti et ce service n'engendre pas de coûts d'exploitation supplémentaire.

Afin de répondre à l'évolution des attentes des usagers, il est proposé d'ajouter un nouveau service de location de matériel à la saison avec retour et entretien du matériel après chaque séance.

La grille tarifaire est détaillée en annexe 2 de la présente délibération.

3. Accès au stade de biathlon
Dans la cadre de ses missions de gestionnaire du domaine nordique de Chamechaude, la Métropole gère le stade de biathlon et son pas de tir. Cet équipement est ouvert toute l'année avec l'usage d'une piste de ski-roue en période hors neige.

La saison dernière, la grille tarifaire du stade de biathlon a été entièrement retravaillée et simplifiée pour une meilleure lisibilité des tarifs.

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour la saison 2026-2027. La grille tarifaire est détaillée en annexe 3 à la présente délibération.

4. Gratuités accordées sur le domaine de Chamechaude
Grenoble-Alpes Métropole propose des gratuités encadrées sur les forfaits de ski, la location de matériel et l'accès au stade de biathlon afin de favoriser la pratique des plus jeunes et promouvoir la filière nordique.

Les cas de gratuités pour la saison 2026-2027sont détaillés en annexe 4 de la présente délibération.

5. Les secours
Lorsqu'un secours est effectué par l'équipe métropolitaine gestionnaire du domaine nordique de Chamechaude, les tarifs dépendent du lieu d'intervention sur les secteurs du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse.

Il est proposé d'appliquer une légère augmentation des tarifs afin de prendre en compte les prévisions d'inflation de+2 %.

La grille tarifaire des secours est détaillée en annexe 5 de la présente délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Économie Innovation Emploi et Rayonnement du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :
- Approuve la tarification applicable pour la saison 2026-2027 pour les redevances de ski de fond (forfaits) du domaine de Chamechaude et des Pass saison Chartreuse ci-annexés,
- Approuve la tarification décidée pour la saison 2026-2027 par les associations Nordic France et Nordic Isère pour les Pass saisons nationaux et départementaux ci-annexés,
- Approuve les tarifications applicables pour la saison 2026-2027 pour le domaine de Chamechaude, ci-annexées, relatives à la location de matériel, l'accès au stade de biathlon, aux secours et aux cas de gratuités,
- Délègue au Président la capacité à conclure des conventions de mise à disposition de matériel sur la base de la convention-type annexée à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimé

Délibération N° DEL25092026386- Modification des statuts de l'Agence Grenoble Alpes - Création d'une Vice-Présidence issue des élus administrateurs métropolitains

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur la modification des statuts de l'Agence Grenoble Alpes pour la création d'une vice-présidence issue des élus administrateurs métropolitains, y a-t-il une prise de parole ? Oui, Thierry ALDEGUER.

00:30:57
Thierry ALDEGUER: J'avais posé cette question à la réunion de la commission des présidents, mais je n'ai pas vraiment eu de réponse, parce que les statuts actuels prévoient une présidente et un président issus du monde professionnel, qui est Valérie MOUGEOT. Vous modifiez les statuts et vous créez une vice-présidence. Je ne vois pas bien l'utilité, sauf peut-être — et c'est une question que je pose — de créer, par cette vice-présidence, qui serait issue de votre majorité ou de l'autre majorité, une sorte de contrôle politique de la présidente en exercice. C'est une question que je pose, en fait.

00:31:44
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je vais vous faire la même réponse qu'en conférence des présidents. Il y a eu une discussion pour que cette structure, qui fait un travail très important sur l'attractivité de notre territoire, puisse avoir à sa tête à la fois la vice-présidente de la Métropole qui porte la question de l'intérêt métropolitain, mais aussi un de nos collègues pour renforcer le lien entre la ville et la Métropole, qui soit issu de la commune-centre. Au-delà du contrôle politique, nous préférons marquer un visage qui soit pluriel d'un point de vue politique et d'un point de vue territorial, en rappelant, en complémentarité — et cela nous ramène à la délibération sur les alpages —, que l'attractivité de notre territoire ne passe que par l'attractivité de la ville centre et de l'ensemble de la Métropole. Il me semble que, politiquement, on peut se réjouir que nous ayons à la fois une direction qui soit bicéphale, avec des orientations politiques différentes et des orientations territoriales multiples, parce que ce que nous défendons ici, c'est la ville de Grenoble, la Métropole et l'attractivité d'un territoire tout entier. Voilà pourquoi nous proposons une modification statutaire et qu'Audrey GUYOMARD, qui est vice-présidente de la Métropole en charge de l'attractivité, soit accompagnée d'une vice-présidente grenobloise, qui travaillera également sur ces questions de tourisme à ses

côtés, en lien avec la maire de la ville-centre. J'ai une prise de parole de Franck LONGO, mais je crois qu'il n'est pas là. C'est Claudine LONGO, pardon. Je suis désolé. Allez-y, Madame LONGO.

00:33:11
Claudine LONGO: Merci beaucoup. Je voulais juste te poser la question, parce que j'allais m'abstenir, mais tout dépend de ce que vous allez me répondre, Monsieur le président. Par le fait qu'il y a une nouvelle vice-présidence, est-ce qu'il va y avoir l'octroi d'une subvention, d'une indemnité supplémentaire qui va être accordée à ce vice-président, s'il vous plaît ?

00:33:30
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Non, pas d'indemnités.

00:33:31
Claudine LONGO: Très bien. Merci.

00:33:32
Monsieur le Président Monsieur le Président Guillaume LISSY: Pas même pour la Présidente.

00:33:34
Claudine LONGO: Ça je le sais, mais bon.

00:33:35
Monsieur le Président Monsieur le Président Guillaume LISSY: Est-ce que vous pensez qu'on a indemnisé la vice-présidente ? Non. Il n'y a pas d'indemnité dans ces instances.

Claudine LONGO: Très bien. Merci beaucoup.

00:33:43
Monsieur le Président Monsieur le Président Guillaume LISSY: Est-ce que je peux mettre cette modification statutaire aux voix ? Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Madame LONGO. Elle est adoptée. Merci beaucoup.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme

Vu les statuts de l'Agence Grenoble Alpes

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 juillet 2022 portant transformation de l'Office de tourisme Métropolitain en Agence Grenoble Alpes

Créée par délibération du Conseil métropolitain du 8 juillet 2022, l'Agence Grenoble Alpes est un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) métropolitain en charge du développement et de la promotion touristique et économique du territoire.

Ses statuts prévoient les missions suivantes :

- Promouvoir le territoire et valoriser la destination ;
- Accueillir et informer les parties prenantes (publics loisirs et affaires, organisateurs d'événements, socio-professionnels notamment) ;
- Développer, adapter et commercialiser l'offre et les services de la destination touristique ;
- Promouvoir l'attractivité économique du territoire ;
- Réaliser l'observation touristique et économique ;
- Fédérer et créer du lien entre les acteurs mobilisés sur les enjeux d'attractivité du territoire ;
- Animer les socio-professionnels du tourisme de la Métropole ;
- Prospecter et aider à l'implantation des entreprises exogènes ;
- Accueillir des délégations étrangères.

Le conseil d'administration de l'Agence est constitué de 24 administrateurs au total. 13 issus des élus métropolitains (avec 7 suppléants) et 11 issus d'organismes extérieurs liés au tourisme.
L'article 12 des statuts actuels de l'Agence Grenoble Alpes prévoit l'élection d'un Président ou Présidente issu des représentants de Grenoble-Alpes Métropole et d'un Vice-Président ou une Vice-Présidente issue des représentants des organismes extérieurs liés au tourisme.
La présente délibération propose de valider des statuts avec un article 12 modifié afin d'ajouter la possibilité de créer un poste supplémentaire de Vice-Président ou de Vice-Présidente issu des représentants de Grenoble-Alpes Métropole (nouveaux statuts annexés à la présente délibération).

Après examen en commission(s) :

- Commission Économie Innovation Emploi et Rayonnement du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve les nouveaux statuts de l'Agence Grenoble Alpes, ci-annexés.

Abstention : 1

Claudine LONGO
Pour :109
Guillaume LISSY, Thierry ALDEGUER, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Nathalie BERANGER, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Clément CHAPPET, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anouchka MICHARD, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Jean-Luc RIZZI, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Enseignement supérieur et recherche

Délibération N° DEL25092026387- Fondation Université Grenoble Alpes - Contribution au programme d'actions 2026

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Nous passons à l'enseignement supérieur et à la recherche, avec la Fondation Université Grenoble Alpes : la contribution au programme d'action 2026.Est-ce qu'il y a des prises de parole sur cette délibération ? Non ? Je la mets donc aux voix. Des avis contraires ? Des abstentions ? Adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie. J'ai commis une erreur. Je vous prie de m'en excuser. Je rappelle que Marc ODDON est en déport et je vais donc remettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Celle de Madame LONGO, et le déport de Marc ODDON. Merci beaucoup.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 juillet 2018, portant adhésion initiale et soutien financier pluri-annuel à la Fondation de l'Université Grenoble Alpes

Vu la délibération du conseil métropolitain du 5 juillet 2024, portant renouvellement de l'adhésion pour 5 ans (2024 -2028),
La Fondation de l'Université Grenoble Alpes a été créée en 2014 pour fédérer les acteurs de la Recherche et de l'Innovation, publics et privés, faciliter les levées de fonds, multiplier les actions pour la diffusion de la Science, le soutien à l'égalité des chances et à l'accès à aux parcours, pour tous les étudiants, en particulier les étudiants sportifs et artistes de hauts niveaux, les étudiants en situation de handicap, de précarité ou les étudiants étrangers ayant fui des pays en guerre. Par délibération du 6 juillet 2018, la Métropole se porte membre fondatrice et s'engage sur un soutien de 120 000€ sur 5 ans, renouvelable.
En 2024, par délibération du 5 juillet, la Métropole renouvelle son engagement de soutien financier pluri-annuel et valide la trajectoire engagée par la Fondation pour le mandat 2024– 2028, dont les principaux axes se définissent comme suit :

1) Soutenir la science et la diffuser au cœur de la société, observer et partager les données scientifiques notamment auprès des décideurs, y compris à l'échelle internationale

- Soutenir les publications scientifiques, y compris dans des revues prestigieuses comme « Nature »

- Relayer et appuyer les candidatures des doctorants, post-doctorants et chercheurs auprès des laboratoires ou entreprises innovantes

- Octroyer des bourses spécifiques aux étudiants dans les Chaires de Recherche partenaires

- **Pérenniser la patrimonialisation des glaciers en Antarctique, ainsi que certains satellites dans l'espace**

- **Faire émerger et abriter des initiatives, du local à l'international**, pour accompagner, structurer et pérenniser, voire abriter, des actions nées grâce à la Fondation
  - Animation d'un réseau actif de mécènes
  - Soutien financier d'initiatives au service de la Recherche scientifique
  - Soutien des chaires Prédict'Air

2) Soutien d'actions de soutien en faveur des sportifs et artistes labellisés de haut-niveau

3) Soutien aux étudiants étrangers, notamment en provenance de pays situés en zone de fortes tensions géopolitiques ou de guerre

4) Actions en faveur de l'égalité des chances et de la Lutte contre les Discriminations.

En tant que membre-fondateur et partenaire territorial de la Fondation, la Métropole est sollicitée en 2026 pour renouveler sa contribution annuelle de 24 000 €, dans la continuité des années précédentes, et conformément à la délibération du 5 juillet 2024.

Après examen en commission(s) :

· Commission Économie Innovation Emploi et Rayonnement du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

· Approuve le renouvellement de l'engagement financier de la Métropole pour soutenir le programme partenarial de la Fondation de l'Université Grenoble Alpes,

· Décide de verser à Fondation de l'Université Grenoble Alpes la somme de 24 000€ sur l'exercice budgétaire 2026.

Déport : 1
Marc ODDON
Abstention : 10
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN LOMIER, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jean-Michel LOSA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Claude SOULLIER, Michel VENDRA
Pour :99
Guillaume LISSY, Thierry ALDEGUER, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Nathalie BERANGER, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Clément CHAPPET, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Michel GAUTHIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Franck LONGO, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Anouchka MICHARD, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Jean-Luc RIZZI, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Insertion, emploi et jeunesse

Délibération N° DEL25092026388- Attribution d'une subvention à l'association 3aMIE pour son action en faveur de l'insertion socio-professionnelle des jeunes pour l'année 2026

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur l'insertion, l'emploi et la jeunesse, l'attribution d'une subvention à l'association 3aMIE pour son action en faveur de l'insertion socioprofessionnelle des

jeunes pour l'année 2026, y a-t-il des prises de parole ? Des remarques, des questions ? Non ? Des avis contraires ? Des abstentions ? Adoptée à l'unanimité. Merci.

Vu les articles L.263-3 et L.263-4 du Code de l'action sociale des familles en matière d'aide aux jeunes en difficulté,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'insertion et d'emploi,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 juin 2025 relative à l'attribution d'une subvention à l'association « 3aMIE » pour son action en faveur de l'insertion socio-professionnelle des jeunes,

L'association 3aMIE, fondée en mars 2017, a pour objet d'accueillir et de proposer à des jeunes étrangers sans soutien familial et récemment arrivés en France, une scolarité dispensée à raison de 25 heures par semaine par des enseignants-bénévoles dans de nombreuses matières générales (français langue étrangère, anglais, mathématiques, histoire-géographie, éducation civique, informatique, physique-chimie, philosophie, arts).

3aMIE met en place un programme de formation selon le niveau des élèves : un contrat est signé entre le jeune et 3aMIE, précisant l'acceptation de l'évaluation de ses capacités, de l'accompagnement, des décisions de l'équipe d'animation et du respect de la charte de vie de l'association.

L'association compte 6 salariés, 3 services civiques, et plus de 120 bénévoles accueillants/formateurs par an : professeurs de Français Langue Étrangère, instituteurs, secrétaires, ingénieurs, artisans, étudiants, etc., qui dispensent en binômes un volume de 24 heures de cours pour 5 classes, chaque semaine.

Depuis 2017, l'École 3aMIE prépare les mineurs aux tests du CIO (Centre d'information et d'orientation) pour qu'ils puissent ensuite intégrer les établissements de l'Éducation nationale.

Depuis janvier 2020, l'École accueille également des jeunes majeurs de moins de 21 ans. Ces derniers préparent le DELF (Diplôme d'études de la langue française), l'ASR (Attestation de sécurité routière), le PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1) et pour certains une certification professionnelle (CAP « Production et Service en Restauration » en partenariat inter-associatif et CAP « Interventions en Maintenance Technique des Bâtiments »). De nombreux partenariats ont été tissés avec le Medef et l'Udimec afin de favoriser les sorties en emploi.

Depuis 2020, la Métropole travaille régulièrement avec 3aMIE, notamment lorsque les jeunes formés obtiennent le statut de bénéficiaire de la protection internationale (BPI) ; ils sont alors orientés vers les actions du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI), notamment les actions portées dans ce cadre par la Mission locale de Grenoble ou l'École de la deuxième chance. Le travail d'animation du réseau d'acteurs via le CTAI a par ailleurs permis la mise en place de partenariats, par exemple avec l'AFPA pour l'utilisation de leurs ateliers pour la formation des élèves.

Par ailleurs, depuis 2020, l'association a développé ses activités en proposant des formations professionnelles dans le domaine du bâtiment (menuiserie, électricité, plomberie, carrelage, peinture) et dans le domaine de la restauration (en partenariat avec l'association Cuisine sans frontières), dans l'objectif de préparer les élèves à valider un diplôme de CAP ou bien un Titre Professionnel auquel ils s'inscrivent en candidat libre. Pour acquérir les compétences nécessaires, les élèves suivent les cours généraux ainsi que les cours en ateliers dispensés par 3aMIE et ils effectuent des stages en entreprise, l'association ayant été enregistrée comme organisme de formation et pouvant à ce titre signer des conventions de stage. L'obtention d'un diplôme professionnel permet d'ouvrir à un emploi et aide ainsi à accéder à l'autonomie et à s'insérer dans la société.
Dans le cadre de son soutien au projet de développement 2024-2027 de « 3aMIE : vers une nouvelle école », la Métropole a attribué, par délibération du Conseil métropolitain du 6 juin 2025, une subvention de 8 000 euros visant à soutenir la mise en place de ces formations à visée d'insertion socio-professionnelle et l'installation dans les nouveaux locaux de l'association, plus adaptés à leurs besoins. La subvention métropolitaine a notamment permis de financer la rémunération de la salariée en charge des enseignements professionnels et donc la mise en œuvre du CAP « Interventions en Maintenance Technique des Bâtiments » (IMTB).

En 2025, 12 élèves sur 16 ont obtenu leur CAP IMTB (soit 75 % de taux de réussite), suite à la formation dont ils ont pu bénéficier au sein de l'association 3aMIE. Par ailleurs, parmi les 16 élèves, 10 élèves ont pu passer leur habilitation « travail en hauteur » et 8 élèves ont obtenu la certification Sauveteur Secouriste du Travail (SST).

Le budget annuel de l'association pour 2026 est de 213 800€ dont plusieurs subventions publiques (2 000€ du Département de l'Isère, 7 500€ de la Ville de Grenoble, 7 100€ du Fonds de coopération de

la jeunesse et de l'éducation populaire (Etat)) et environ 170 000€ de financements privés (dons, soutien de fondations, cotisations).

L'association a pour projet de poursuivre la mise en œuvre des CAP IMTB et restauration en 2026, mais travaille également sur un projet de CAP « Agent Accompagnant au Grand Âge » (2AGA) pour la rentrée de septembre 2026, avec une promotion de 5 à 7 élèves pour la rentrée 2026, et autant pour la rentrée 2027. Pour la mise en œuvre de ce nouveau CAP, l'association bénéficiera d'un partenariat avec l'AFPA, le GRETA et le lycée Louise Michel, pour la certification du diplôme ainsi que pour l'accès à des plateaux techniques adaptés.

Au regard des enjeux de formation professionnelle, notamment dans des secteurs et métiers en tension de recrutement (BTP, restauration, aide à la personne), il est proposé au Conseil métropolitain de soutenir l'association 3aMIE à hauteur de 8 000 € au titre de la compétence insertion et emploi de la Métropole.

Après examen en commission(s) :

- Commission Économie Innovation Emploi et Rayonnement du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 euros à l'association 3aMIE pour son projet d'ouverture d'une nouvelle formation en CAP Aide à la personne, au titre de l'exercice 2026,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, annexée à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026389- Autorisation donnée au Président de signer le contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) 2026 et attribution de subventions aux lauréats de l'appel à projets du CTAI 2026

00:34:52

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur l'autorisation donnée au président de signer le Contrat territorial d'accueil et d'intégration, le fameux CTAI, pour 2026 et l'attribution d'une subvention aux lauréats de l'appel à projets pour notre année, est-ce qu'il y a des prises de parole ? Non ? Je vais mettre aux voix en rappelant que Gaëtan MONOT est en déport. Y a-t-il des avis contraires ? Abstentions ? Le groupe CCM. Madame LONGO. Merci beaucoup.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'insertion et d'emploi,

Conformément aux orientations du Ministère de l'Intérieur, de la Délégation Interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) et de la Direction générale des étrangers en France (DGEF), et de l'instruction du 7 avril 2026 relative aux priorités pour 2026 de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les réfugiés,

Au titre de sa compétence en matière d'emploi et d'insertion, Grenoble-Alpes Métropole soutient les projets visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Depuis 2019, avec le soutien de l'État, la Métropole porte un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI), destiné à favoriser l'accompagnement et l'intégration des publics primo-arrivants.

Les primo-arrivants sont des ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, séjournant régulièrement en France et ayant vocation à s'y installer durablement. Admis pour la première fois au séjour au titre de l'immigration familiale, professionnelle ou de l'asile, ils signent un Contrat d'intégration républicaine (CIR). Ils comprennent notamment les bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés), public prioritaire du dispositif, ainsi que les bénéficiaires d'une protection temporaire (ukrainiens). Les étudiants internationaux, les demandeurs d'asile, les mineurs non accompagnés, les travailleurs temporaires ou saisonniers et les personnes en situation irrégulière ne relèvent pas du public éligible au CTAI.

En 2025, 967 primo-arrivants ont signé un Contrat d'intégration républicaine (CIR) sur le territoire métropolitain, dont 536 bénéficiaires de la protection internationale.

Au regard des résultats obtenus lors du bilan annuel, l'État a proposé le renouvellement du partenariat dans le cadre de la stratégie nationale « Territoires d'Intégration ». Le nouveau CTAI est conclu pour une durée de trois ans, avec une enveloppe de 262 000 € pour la période du 1er décembre 2026 au

30 novembre 2027, les financements des années suivantes restant conditionnés au vote annuel de la loi de finances.

Le contrat vise à lever les freins à l'intégration des primo-arrivants dans les domaines de l'accès aux droits, du logement, de la santé, de l'apprentissage du français, de l'emploi, de la formation, de l'accès au sport, à la culture, à la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations. Les actions financées dans le cadre du CTAI doivent s'inscrire dans ces priorités et être articulées avec le dispositif AGIR (programme d'Accompagnement global et individualisé des réfugiés, porté sur notre territoire par l'opérateur de l'État ALFA 3A) afin d'éviter tout double financement.

En 2025, les actions financées dans le cadre du CTAI ont permis d'accompagner près de 600 primo-arrivants, dont environ 200 dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle.
Dans le cadre du contrat renouvelé, la Métropole mettra en œuvre des actions directement et soutiendra des projets portés par des partenaires dans le cadre d'un appel à projets.
À l'issue de celui lancé en juin 2026, il est proposé de retenir 22 actions, dont 8 portées par la Métropole, pour un montant total de 262 000 €, réparti selon les cinq axes suivants :

- pilotage et animation territoriale : 14 500 € ;
- formation professionnelle et accompagnement vers l'emploi : 103 000 € ;
- accompagnement vers et dans le logement : 28 000 € ;
- santé, dont santé mentale : 43 000 € ;
- insertion socio-culturelle et sportive : 73 500 €.

Plusieurs actions portées par des partenaires sont par ailleurs cofinancées jusqu'à 75 % dans le cadre du projet européen INSPIRE, financé par le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI), dont la Métropole est lauréate (cf. délibération du 10 juillet 2026). Elles sont indiquées en gras dans le tableau ci-dessous.

La présente délibération a pour objet d'approuver le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration conclu avec l'État pour la période 2026-2027 ainsi que le programme d'actions et les financements associés. Il s'agit d'un reversement de l'enveloppe attribuée par l'État stricto sensu.

Détail des actions proposées au CTAI 2026		
Priorité 1 : pilotage du CTAI et animation territoriale (14 500€)		
Grenoble-Alpes Métropole	Coordination – 1 ETP*	12 500€
	Animation territoriale – 1 ETP*	
	Interprétariat*	1 000€
	Formation à destination des professionnels et bénévoles (lutte contre les discriminations, interculturalité, droit des étrangers)*	1 000€
Priorité 2 : formation professionnelle et accompagnement vers l'emploi (103 000€)		
Grenoble-Alpes Métropole	Ateliers linguistiques à visée professionnelle*	30 000€
	FLE Mobilité*	1 000€
	Plateforme linguistique d'information, d'évaluation et d'orientation (PLIE-O)	1 000€
	100 chances, 100 emplois primo-arrivants	8 000€
AFPA	Eval'Aptitudes	35 000€
Mission Locale de Grenoble	Contrat d'engagement jeunes (CEJ) à destination des bénéficiaires de la protection internationale (BPI)*	1 000€
École de la Deuxième Chance	Parcours primo-arrivants à l'École de la Deuxième Chance*	13 000€
SIMPLON.ASSO	Refugeeks : formation aux	13 000€

	compétences numériques de base	
Weavers	Formation vers l'emploi et lien social*	1 000€
Priorité 3 : accompagnement vers et dans le logement (28 000€)		
L'Oiseau Bleu	Accompagnement social global auprès des primo-arrivants par le service SALTo*	28 000€
Priorité 4 : santé, dont santé mentale (43 000€)		
L'Oiseau Bleu	Accompagnement et promotion de la santé auprès des primo-arrivants par le service PoPS (médiation sanitaire et actions collectives)*	28 000€
Le Caméléon	Soutien pluriel en santé mentale à destination des primo-arrivants*	1 000€
ÉCLAT	Ensemble Créons du Lien, Aller-vers Après le Trauma	14 000€
Priorité 5 : actions d'insertion socio-culturelles et sportives (73 500€)		
Ligue de l'enseignement	Favoriser l'accueil et l'intégration des primo-arrivants grâce au sport et à la culture, et lutter contre les discriminations	40 000€
Big Bang Ballers	« Citoyen-ne-s à travers le sport : jouer ensemble pour vivre ensemble » et soutien au Pass'Sport Festival	18 500€
ADATE	Ateliers linguistiques et accompagnement à la parentalité ; sensibilisation des professionnels sur la parentalité en situation d'interculturalité	15 000€

Après examen en commission(s) :
- Commission Économie Innovation Emploi et Rayonnement du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

· Approuve le contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) 2026 ci-annexé et autorise le Président à le signer,

· Reprend à titre exceptionnel la délégation accordée au Président de la Métropole pour l'attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €, pour ce qui concerne les subventions accordées au titre du CTAI aux structures évoquées dans le tableau ci-avant,

· Approuve l'attribution de subventions pour un montant global de 262 000 € aux structures citées dans le tableau ci-avant, pour la mise en œuvre des 22 actions proposées, soutenues au titre de l'appel à projets du Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants pour l'année 2026,

· Autorise le Président à signer les conventions ci-annexées avec l'ensemble des structures soutenues au titre dudit appel à projets.

Déport : 1
Gaëtan MONOT
Abstention : 10
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN LOMIER, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jean-Michel LOSA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Claude SOULLIER, Michel VENDRA
Pour :99

Guillaume LISSY, Thierry ALDEGUER, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Nathalie BERANGER, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Clément CHAPPET, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Michel GAUTHIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Franck LONGO, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Anouchka MICHARD, Alexis MONGE, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Jean-Luc RIZZI, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michelle VEYRET

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimé

Délibération N° DEL25092026390- Attribution d'une subvention à l'association Territoires Insertion 38 au titre de l'année 2026

00:35:25
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur l'attribution d'une subvention à l'association Territoires Insertion 38 au titre de l'année 2026. Même question, y a-t-il des avis contraires ? Abstention ? CCM. Pas Madame LONGO. Des avis contraires ? Abstentions ? Adoptée. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« insertion et emploi »,

Au titre de sa compétence en matière d'emploi et d'insertion, Grenoble-Alpes Métropole soutient les projets visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. En lien avec sa compétence en matière d'actions de développement économique, elle favorise le développement des entreprises du territoire en facilitant leurs recrutements.

L'association Territoires Insertion 38, créée en 2010, fédère une grande partie des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) de l'Isère. Elle a pour objet de renforcer les parcours d'insertion sociale et professionnelle, de contribuer à l'élaboration des politiques publiques de l'insertion et de créer des conditions favorables au développement de l'insertion par l'activité économique (IAE) dans le Département de l'Isère.
Elle accompagne, promeut et soutient les actions collectives des SIAE de l'Isère.

L'association comptait 68 adhérents en 2025, dont 35 sur le territoire métropolitain, soit la quasi-totalité des SIAE de la Métropole. Ces structures ont porté 660 postes d'insertion en 2025.

L'association Territoires Insertion 38 poursuit trois grands objectifs :

- Contribuer à la promotion et au développement de l'insertion par l'activité économique (IAE) :

– Auprès des entreprises et collectivités : animer et coordonner le réseau des adhérents (ex : travail avec les associations intermédiaires et les collectivités, recensement de l'offre de service des SIAE à destination des entreprises).

– Auprès des partenaires institutionnels : faciliter la transmission d'information. TI 38 a ainsi réalisé en 2024 une étude sur l'utilité sociale des SIAE. La restitution a eu lieu auprès des partenaires et des structures membres en avril 2025.

– Auprès des autres partenaires de l'insertion : assurer une interconnaissance entre les SIAE et les autres partenaires.

- Poursuivre le soutien et l'animation des actions collectives ou mutualisées par les adhérents : animer des espaces d'échanges entre adhérents, chargés d'insertion professionnelle et directeurs, faire émerger des actions collectives et les coordonner le cas échéant. En septembre 2025, TI 38 et la direction insertion emploi de Grenoble-Alpes Métropole ont co-organisé un temps fort ayant pour

objectif l'amélioration du travail partenarial entre les conseillers emploi et les chargés d'insertion professionnelle. Cette opération sera renouvelée en 2026.

- Coordonner le plan d'action de formation mutualisé. En 2025, 11 000 heures de formation ont été réalisées pour les personnes en insertion et quatre formations ont été mises en œuvre pour les permanents des structures (ex : favoriser le pouvoir d'agir, encadrement coordination…).

Dans la logique de promotion de l'IAE, TI 38 a mené une étude portant sur l'analyse de l'utilité sociale des structures d'insertion par l'activité économique qui a été présentée en avril 2025. Celle-ci démontre la part importante que représente l'IAE dans le développement économique des territoires, leur fort investissement dans les activités de développement durables et d'environnement, la part croissante du temps passé sur l'accompagnement social et la formation, notamment linguistique, en direction de salariés en insertion qui cumulent de plus de plus de freins à l'emploi.

Grenoble-Alpes Métropole souhaite s'appuyer sur l'association Territoires Insertion 38 (TI38) pour s'assurer du maintien de la priorité donnée aux publics suivis par le PLIE au sein des SIAE. En 2025, plus de 270 000 heures d'insertion ont été réalisées par des bénéficiaires du PLIE au sein des structures d'insertion.

TI 38 a sollicité Grenoble-Alpes Métropole à hauteur de 17 000 €.

Il est proposé de reconduire, en 2026, le soutien à l'association Territoires Insertion 38, par une subvention de fonctionnement de 15 000 €, sur un budget de 101 545 €, soit 14,77 % du budget consacré par l'association au développement de ses actions sur le territoire métropolitain.

L'Etat est sollicité à hauteur de 11 804 € pour le PIC IAE (Plan d'investissement dans les compétences de l'insertion par l'activité économique) et le Département de l'Isère à hauteur de 18 990 € sur le territoire métropolitain. Le solde est autofinancé par la structure.

Après examen en commission(s) :

- Commission Économie Innovation Emploi et Rayonnement du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association Territoires Insertion 38 au titre de l'année 2026,
- Décide d'attribuer, à ce titre, une subvention d'un montant de 15 000 € à ladite association.

Abstention : 9
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN LOMIER, Audrey GUYOMARD, Jean-Michel LOSA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Claude SOULLIER, Michel VENDRA
Pour :101
Guillaume LISSY, Thierry ALDEGUER, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Nathalie BERANGER, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Clément CHAPPET, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Michel GAUTHIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Claudine LONGO, Franck LONGO, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Anouchka MICHARD, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Jean-Luc RIZZI, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026391- Fonds d'aide aux jeunes: abondement de l'enveloppe financière 2026

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur le Fonds d'Aide aux Jeunes, pour l'abondement de l'enveloppe financière 2026, même question. Y a-t-il des prises de parole ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des avis contraires ? Je n'en vois pas plus. Des abstentions ? Même votes, donc CCM. C'est bon pour vous, Madame LONGO ? Adoptée. Je vous en remercie.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'« insertion et d'emploi », et d'« Aide aux jeunes en difficulté » en application des articles L.263-3 et L. 263-4 du Code de l'action sociale des familles » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 26 septembre 2025 relative à l'adoption du bilan 2024 et au règlement du fonds d'aide aux jeunes 2026 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 06 février 2026 relative à l'avenant n°1 au règlement du fonds d'aide aux jeunes 2026 visant à la mobilisation du fonds pour apporter des solutions de mise à l'abri dans le cadre du contrat local de solidarité et du projet Nouvel ERR jeunes (Emploi, Repérage et Remobilisation) ;

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 06 février 2026 relatives à l'attribution du fonds d'aide aux jeunes dit collectif à l'École de la deuxième chance et à la Mutualité française de l'Isère ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 juin relative à la validation du bilan du fonds d'aide aux jeunes 2025 et l'attribution de l'enveloppe financière aux missions locales en 2026 ;

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) constitue la seule compétence d'aide sociale de Grenoble-Alpes Métropole exercée depuis le 1er mai 2017, date du transfert effectif de ce fonds du Département de l'Isère à la Métropole.

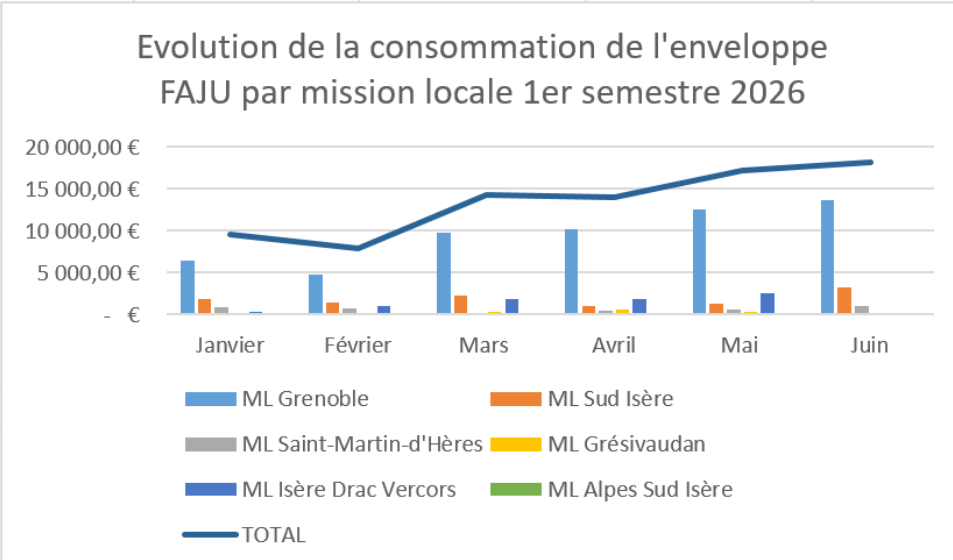
Le FAJ est un dispositif de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés de 18 à 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.
Le FAJ peut prendre la forme soit de soutien à des projets associatifs visant à l'insertion des jeunes (FAJ collectif), soit d'aides individuelles (FAJ individuel) versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs ne peuvent être mobilisés. Une partie de ces aides individuelles relèvent de l'urgence (FAJ urgence – FAJU).

Par délibération du 19 juin 2026, il s'est agi de présenter et d'approuver le bilan de l'année 2025, de délibérer le montant de l'enveloppe financière 2026 et sa répartition entre les missions locales du territoire et d'acter la transition vers des modalités de gestion rénovées, impliquant de passer par voie de marché à compter de 2027.

Dans le cadre des modalités de gestion actuelles, l'exécution financière du dispositif FAJU est déléguée aux missions locales du territoire, la Métropole restant toutefois la seule décisionnaire des attributions de FAJU. Les missions locales procèdent au versement direct de l'aide auprès de leurs bénéficiaires par convention de gestion. Dans ce cadre, il a été mis en place l'attribution d'une enveloppe annuelle, abondée le cas échéant en cours d'année, au regard du rythme de consommation effective de chacune des missions locales. En vertu de l'article 4 de la convention de gestion, les missions locales ont un rôle d'alerte en prévention d'une insuffisance de trésorerie.

Il s'avère que la consommation de l'enveloppe s'est accélérée particulièrement entre avril et juin 2026 (cf. graphique ci-dessous), tout particulièrement pour la mission locale de Grenoble, Sud Isère et Isère Drac Vercors. Les missions locales attribuent cette hausse, entre autres, aux baisses d'enveloppes financières de l'État dédiées au financement du PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, moins 19 % dans le cadre de la loi de Finances 2026) ou du CEJ (contrat engagement jeunes, moins 5,6%), qu'ils ne peuvent mobiliser à hauteur du besoin, en première intention. Conformément à son Règlement, le recours au Fonds d'aide aux jeunes, intervient lorsque les autres dispositifs de droit commun (notamment PACEA, CEJ, etc.) ne peuvent être mobilisés et s'en retrouve donc indirectement impacté.

C'est pourquoi, dans le respect du budget voté pour 2026, il est proposé de verser une enveloppe complémentaire de 75 000€. A la fin du dispositif actuellement en place, les missions locales devront restituer les montants éventuellement non utilisés à la Métropole afin de mettre fin à ce modèle de gestion.



Après examen en commission(s) :
- Commission Économie Innovation Emploi et Rayonnement du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le versement de l'enveloppe complémentaire de 75 000 € du Fonds d'Aide aux Jeunes d'Urgence (FAJU), ainsi que la répartition de celle-ci aux missions locales de la façon suivante :
  - 52 000 € pour la mission locale de Grenoble,
  - 13 000 € pour la mission locale Sud Isère,
  - 10 000 € pour la mission locale Isère Drac Vercors,
- Approuve les avenants aux conventions de gestion du FAJ d'urgence (FAJU) avec les missions locales concernées et autorise le Président à signer lesdits avenants, ci-annexés.

Abstention : 9
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN LOMIER, Audrey GUYOMARD, Jean-Michel LOSA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Claude SOULLIER, Michel VENDRA
Pour :101
Guillaume LISSY, Thierry ALDEGUER, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Nathalie BERANGER, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Clément CHAPPET, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Michel GAUTHIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Claudine LONGO, Franck LONGO, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Anouchka MICHARD, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Jean-Luc RIZZI, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Equipements culturels d'intérêt métropolitain

Délibération N° DEL25092026393- Attribution d'une subvention d'équipement à l'Établissement public de coopération culturelle Maison de la Culture de Grenoble (MC2) au titre de l'année 2026

00:36:09
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je vais laisser la parole à Michelle VEYRET, vice-présidente de la Métropole en charge des équipements culturels, pour évoquer l'attribution d'une subvention d'équipement à l'établissement public de coopération, la Maison de la culture à Grenoble, autrement dit la MC2, au titre de l'année 2026. Michelle, à toi la parole.

00:36:21
Michelle VEYRET: Effectivement, c'est une délibération que nous prenons chaque année depuis 2017. La Métropole alloue une subvention d'équipement annuelle d'un montant de 100 000 €, qui vient en sus de la participation financière annuelle au fonctionnement, d'un montant de 4 261 000 €. Cette subvention est à mobiliser dans le cadre des nécessaires renouvellements des équipements techniques, mais aussi de la réalisation des aménagements et de la rénovation des locaux, qui sont indispensables aux activités de production. Il y a beaucoup de choses à faire d'année en année, notamment pour la diffusion artistique, et ce, bien sûr, sur justificatif. La MC2 a fourni le bilan des investissements réalisés en 2025. Effectivement, ces 100 000 €, elle a pu les utiliser pour mettre en place de nouveaux logiciels, du matériel informatique, des aménagements et divers équipements d'espaces de travail, ainsi que des équipements d'espaces scéniques, justifiant bien évidemment l'utilisation de la subvention de 100 000 € attribuée en 2025. Donc, au titre de l'année 2026, il vous est proposé de reconduire ce soutien, également sous forme d'une subvention d'équipement de 100 000 €. Peut-être y aura-t-il d'autres sujets liés à la MC2, parce que cela viendra certainement en débat. Comme vous le savez, à la demande de la préfète de l'Isère, la CRC a été saisie au motif que le compte administratif 2025 de la MC2 fait apparaître un déficit supérieur à 5 % des recettes de la section de fonctionnement. Précisément, il s'élève à 7,86 %. Sans commenter ce rapport, celui-ci met en lumière certains éléments qu'il nous faudra bien évidemment prendre en compte. Après, il y a l'article du Dauphiné Libéré de ce matin. Je nuancerais certains propos, mais je ne le ferai pas. Je ne développerai pas ce point aujourd'hui. Ce n'est pas le sujet. Je rappellerai juste quand même, et c'est important, que la puissance publique a toujours répondu favorablement aux sollicitations de la MC2, que ce soit, bien évidemment, celles de la Métropole, de la DRAC, du Département ou de la Région. Mais nous avons eu le conseil d'administration hier. Nous attendons, de la part des différents financeurs et des administrateurs et administratrices de la MC2, toujours la convention pluriannuelle d'objectifs, qui est une obligation et que nous aurions dû avoir depuis longtemps. Nous avons tous convenu qu'il fallait rapidement se mettre autour de la table pour travailler sur des scénarios possibles, avec comme premier objectif, c'est clair, de réduire le déficit. C'est une première chose indispensable pour envisager un avenir serein pour ce bel équipement et pour repartir aussi sur des bases saines, parce qu'on ne peut pas rester avec un déficit aussi important. Voilà, Monsieur le Président.

00:39:38
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci beaucoup, Madame la Vice-présidente. Je vais laisser la parole à Coline PISSARD-GIBOLLET, puis ensuite à Thierry ALDEGUER et à Jean-Claude RIZZI et Guillaume CARASSIO. Jean-Luc. J'ai enlevé mes lunettes pour faire beau. Pardon.

00:39:52
Coline PISSARD-GIBOLLET: Merci. Nous allons voter pour cette subvention, puisque soutenir la MC2, c'est défendre cet équipement public qui, aujourd'hui, comme vous l'avez rappelé, se retrouve en grande difficulté. C'est aussi défendre cette ambition de la culture pour toutes et tous. Cependant, on ne peut pas voter une subvention de 100 000 € pour renouveler du matériel sans parler de celles et ceux qui font vivre cette maison, puisque la MC2, c'est avant tout des travailleurs : les techniciens, les intermittents, les équipes d'accueil, de médiation et d'administration. En trois ans, il faut quand même le rappeler, ils ont dû se mobiliser à plusieurs reprises : en 2023, pour leurs conditions de travail et leurs salaires ; en 2025, pour des revalorisations jugées insuffisantes ; et puis, très récemment, de fin mars à fin avril 2026, avec plus d'un mois de grève, entraînant l'annulation de spectacles. On voit que ce dernier mouvement de grève est quand même très révélateur, puisqu'on a voulu réduire les moyens du CSE à un moment particulièrement précis : celui où les salariés s'inquiétaient d'un plan d'économies qu'ils qualifient de « plan social qui ne dit pas son nom ». Avec le désengagement de l'État et les incertitudes actuelles, les coupes budgétaires continuent de peser sur les salariés et leurs conditions de travail. On vous trouve quand même un petit peu silencieux sur ces questions. J'aimerais bien savoir quels choix budgétaires vous allez faire. Voter des subventions exceptionnelles, ça ne suffit pas. Donc, nous avons deux demandes à formuler : d'abord, un engagement clair de la Métropole et de ses représentants au conseil d'administration pour s'opposer aux licenciements, au non-remplacement de postes et à la précarisation des salariés ; ensuite, interpeller l'État, qui doit prendre toute sa place et qui ne peut pas menacer sans cesse de geler ses

financements. Évidemment, nous allons voter cette subvention, mais il faut quand même garder en tête qu'un équipement culturel, c'est aussi et surtout celles et ceux qui font tourner cette maison. Merci.

00:41:44
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Thierry ALDEGUER.

00:41:48
Thierry ALDEGUER: J'avais demandé à ce que cette délibération soit mise au débat. Nous avons rencontré, il y a quelques jours, avec Nathalie BÉRANGER, le directeur de l'établissement. Ce qui nous préoccupe ici, c'est la situation économique de cet établissement qui, depuis sa création, a participé au rayonnement du territoire. Je note quand même qu'une subvention exceptionnelle a été votée au printemps et que nous sommes ici dans le cadre d'une subvention habituelle. Je souhaiterais, et nous souhaiterions, que le directeur de l'établissement, eu égard aux enjeux liés au personnel et aux enjeux culturels, vienne s'expliquer devant l'Assemblée pour justifier les enjeux de cette question. C'était d'ailleurs également un souhait du directeur de l'établissement. Merci.

00:42:49
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci, Jean-Luc RIZZI.

00:42:52
Jean-Luc RIZZI: Monsieur le Président, je vais être plus pragmatique que mon collègue. Il suffit d'aller sur le site de la MC2. Cela va peut-être vous interroger, parce que le déficit se creuse. Vous avez 14 directeurs et deux sous-directeurs, pour un nombre de salariés qui n'est pas énorme. Sachez que, dans son rapport, la Cour des comptes indique qu'un directeur des ressources humaines (DRH), sans le mettre en cause, pour 60 salariés, c'est beaucoup. Il perçoit un salaire annuel de 60 000 €, auquel s'ajoute un treizième mois. Est-ce que cela vous interroge ? Ensuite, est-ce que la subvention exceptionnelle qui a été votée a été débloquée ? Parce que vous nous aviez dit, à l'époque, que vous attendiez d'avoir un plan de financement très précis pour savoir si vous la débloquiez. Voilà.

00:43:48
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Guillaume CARASSIO.

00:43:52
Guillaume CARASSIO: Au nom du groupe NMC, la Maison de la culture traverse une période incertaine. Pour autant, elle conserve une place importante dans notre offre culturelle locale et, en juillet, effectivement, nous nous étions engagés à la soutenir avec une première subvention à hauteur de 125 000 €, et ce, malgré la baisse des aides annoncées par le Conseil régional, le Conseil départemental et l'État. Les conditions posées avaient été claires : garantir une restructuration financière de l'établissement, avec un véritable engagement de sa direction pour engager un plan de redressement, parce que nous avions noté que le déficit était en partie structurel. La subvention d'équipement que nous allons voter aujourd'hui va de pair avec une vigilance de nos services et des élus, et je parle aussi au titre de ma délégation en matière de contrôle des organismes extérieurs, sur cette situation fragile. Dans un souci de bonne gestion des aides publiques, la MC2 a rendu compte à la Métropole des informations concernant les dépenses réalisées ainsi que des encaissements prévisionnels des subventions attendues par ses autres partenaires. Alors que les dotations de l'État, qu'on évoquait et dont on parle en matière de culture, sont en baisse, et qu'il existe également une incertitude budgétaire concernant la loi de finances 2027, nous faisons le choix de soutenir nos établissements culturels avec cette nouvelle subvention, pour laquelle nous voterons en conscience, de manière raisonnable et accompagnée. Aujourd'hui, cette subvention d'équipement doit s'articuler avec la précédente pour permettre à la MC2 de retrouver des finances saines et de continuer à jouer un rôle clé dans le paysage culturel métropolitain. Je le répète, il y a un plan de redressement qui doit être engagé, compte tenu de l'existence d'un déficit structurel. Nous, en termes de garanties, suggérons que la Métropole doit être attentive à l'avenir de la MC2 et à l'équilibre de ses comptes. J'en profite, au titre de ma délégation cette fois-ci, pour inciter fortement les élus métropolitains à participer aux commissions de contrôle et de stratégie financière, dont vous avez eu communication des dates. Il y en aura une prochainement relative aux établissements culturels, parce que c'est aussi dans ces instances que l'on peut discuter entre les élus de la commission des ressources, le vice-président, la vice-présidente concernée et la commission thématique concernée, donc celle qui s'occupera des questions de culture, pour discuter de l'avenir de la MC2, travailler sur les éventuelles et réelles difficultés et sur la stratégie de la Métropole envers ces organismes extérieurs, parce que nous avons des représentants de la Métropole dans ces organismes. Donc, il revient à nous, élus, et aux représentants de la Métropole d'être actifs en termes de responsabilité pour définir la stratégie des finances, définir une feuille de route en direction de ces structures. À tous les élus, représentants et administrateurs, je vous recommande aussi de participer aux formations en la matière, parce que les représentants ont une lourde responsabilité quant à la gestion de ces structures, et de nous faire

remonter les difficultés pour ensuite définir, en lien avec l'exécutif et le conseil métropolitain, la feuille de route. Je vous remercie.

00:47:38
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Avant de laisser la parole à Philippe CARDIN, je vais vous demander, s'il vous plaît, que l'on puisse s'écouter parce qu'il y a un bruit de fond qui fait qu'on n'entend pas bien l'intervention des collègues, si c'est possible de respecter leur prise de parole. Donc, Philippe CARDIN.

00:47:53
Philippe CARDIN: Tout d'abord, je voudrais souligner ici, mes chers collègues, les succès de la MC2 qu'il ne faut pas négliger et qu'il faut continuellement rappeler. La Maison de la culture vient d'avoir plus de 100 000 billets vendus sur la saison précédente. C'est une première dans l'histoire de notre territoire et ça montre qu'un certain nombre de politiques qui ont été engagées de transition, de mue, il y a plusieurs années, ont réussi sur certains aspects, en particulier à rejoindre des publics dits éloignés, des publics jeunes, et tout cela doit être souligné. Je voudrais aussi souligner dans cette prise de parole l'engagement des administrateurs métropolitains sur les difficultés actuelles de la MC2, qui se voit par le déficit de la structure, et en particulier la présidente, Sophie LUCHEZ, et notre vice-présidente qui s'engage pleinement auprès de la direction pour essayer de trouver des solutions avec nos partenaires : l'État, la région et le département. Je voudrais rappeler aussi que le bâtiment est propriété de la Métropole et donc c'est tout à fait normal que la Métropole vote des crédits d'investissement pour ce bâtiment. Il fait 22 000 mètres carrés. C'est la plus grande scène nationale de France en termes de mètres carrés, en termes de public et en termes de budget. Donc ce n'est pas rien et ça serait une erreur de notre Métropole de ne pas investir dans les murs de cet équipement. C'est tout à fait notre rôle et d'ailleurs, cette somme de 100 000 € devrait peut-être être questionnée parce que si on la ramène au mètre carré, ça ne fait pas beaucoup d'investissement pour maintenir un tel équipement, qui a été rénové, je vous le rappelle, il y a une vingtaine d'années. Pour le fonctionnement, comme ça a été souligné, il y a cette convention pluriannuelle d'objectifs (CPO, pour les intimes), qui est un document manquant et qui, à nos yeux, en tout cas à la Métropole, est un document important pour partager les objectifs de cette structure. C'est un élément qui est demandé par les quatre financeurs publics et qui est important pour être partagé non seulement avec les financeurs publics, mais aussi avec vous, au conseil métropolitain, ici, mais aussi, et je reviens à ce qui a été dit, avec le personnel, parce que, en fait, c'est un document-cadre qui permet vraiment de partager les objectifs et de les prioriser en fonction des financements de cette structure. Bien sûr, et cela a été rappelé, des scénarios sont à l'étude pour retrouver une trajectoire vertueuse. Ce que prétend la MC2, c'est que le déficit est structurel et existe depuis très longtemps. Il faut voir de quelle manière on y remédie. Factuellement, je voudrais quand même dire que, depuis quatre ou cinq ans, ce n'est pas une contraction du personnel qu'il y a à la MC2. C'est plutôt une augmentation des effectifs. Donc, ce qui a été voulu par la Métropole sur le mandat précédent, c'est cette transition, cette mue, pour qu'on s'ouvre à d'autres publics, pour que la MC2 soit plus populaire, qu'elle retrouve ses racines et ses valeurs, qui étaient celles qui ont justifié sa création, et qu'on ne s'éloigne pas trop des populations. Cette mue est difficile à faire et elle est en passe d'être réussie, mais, évidemment, comme toute transition, elle nécessite des changements et peut susciter des inquiétudes. Pour autant, personnellement, je suis confiant sur la trajectoire de cet équipement que l'on doit soutenir. Merci.

00:52:37
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci beaucoup. Je vais laisser Coline PISSARD-GIBOLLET réagir et puis je dirai un mot pour conclure avant le vote, si ça vous convient. Madame PISSARD-GIBOLLET.

00:52:46
Coline PISSARD-GIBOLLET: Je suis quand même très interpellée que personne ne parle et ne s'inquiète des salariés et des revendications qui sont portées depuis plusieurs années, quand même. Vous parlez tous de scénarios. Moi, je suis curieuse de savoir : c'est quoi, ces scénarios ? Comment est-ce que vous comptez réduire ce déficit ? Moi, je mets ma main à couper que ce sont quand même les travailleurs qui vont trinquer à la fin. Et là où je rejoins Monsieur CARDIN, si je ne dis pas de bêtises — vous me corrigez si je me trompe —, c'est que le montant de la subvention n'a pas bougé depuis un petit moment. Depuis 2017. Là aussi, il faut peut-être se poser quelques questions.

00:53:19
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Quelques éléments de réponse pour dire, d'abord, que la Métropole n'est pas silencieuse, puisque, d'abord, à titre politique, avec Madame la maire de Grenoble, nous avons, cet été, signé une tribune avec d'autres maires et présidents de grandes villes dans lesquelles des scènes nationales existent et travaillent, pour demander à ce que l'État maintienne son effort. Donc, ça, c'est une parole. Et puis, au-delà des paroles, il y a aussi des actes.

Je vous rappelle à toutes et à tous la délibération que nous avons adoptée ici au mois de juillet, dans laquelle la Métropole a confirmé la subvention qu'elle avait décidée en début d'année. Et si nous avons délibéré, c'est simplement parce que d'autres collectivités avaient choisi de réduire leur contribution. Nous avons agi et rajouté aux 4,2 millions d'euros de subventions que nous donnons chaque année 125 000 €. Enfin, il y a la question du loyer, mais tout cela fait partie des sommes qui sont quand même très importantes. Donc, nous avons rajouté et tenu notre engagement pour que ces 125 000 € supplémentaires viennent contribuer à une subvention d'équilibre, alors que d'autres ne l'ont pas fait. Donc, moi, j'insiste quand même sur ce point-là pour dire que parler, c'est important, mais faire, c'est mieux, et que là, en l'occurrence, la Métropole a fait et que nous avons souhaité également assortir cela de gestion, comme mes collègues et la vice-présidente en ont parlé. Je dois dire qu'on est en lien très régulier avec le directeur de la MC2, que nous avons reçu avec Madame la vice-présidente et la maire de Grenoble. Je salue également le travail qui est fait par la présidente du conseil d'administration de la MC2, Sophie LUCHEZ, et vous dire qu'en fait, on est en lien et qu'on est vraiment dans une période dans laquelle l'État a annoncé certainement des gels pour les années à venir. Et encore une fois, vu la difficulté financière que rencontre la Métropole, la manière dont nous continuerons de soutenir ou pas la MC2 sera aussi quelque chose qui sera parlant d'un point de vue politique et budgétaire. Donc, la situation des salariés, évidemment, il faut en tenir compte. C'est le directeur qui est désigné au niveau de l'État, en Conseil des ministres, je crois, par arrêté, qui fait ces choix-là. Donc, on entend les alertes que vous portez. La Métropole est au rendez-vous puisque, en termes de fonctionnement, en termes de subventions exceptionnelles et en termes d'investissement, nous faisons le travail. Ça n'empêche pas que nous avons besoin d'avoir des retours très sérieux sur la manière dont la gestion sera organisée de manière rigoureuse. Le directeur nous a assuré que nous aurons ces éléments-là. Moi, je lui fais confiance et j'espère que, dans les prochaines semaines, nous aurons cette fameuse CPO et que nous pourrons continuer le travail qui, je le rappelle, et Philippe CARDIN a bien fait de le dire, est d'abord celui de la culture pour tous. Et son positionnement, puisque tout à l'heure, on parlait de la Descente des Alpages, à cet endroit qui est un lien entre le centre-ville et les quartiers plus au sud, doit faire en sorte que, au-delà d'un symbole, cela soit quelque chose d'effectif en direction des populations et des publics. Oui ? Allan BRUNON.

00:56:50
Allan BRUNON: Merci, Monsieur le Président. Assez drôle que vous utilisiez l'expression : « La Métropole n'est pas silencieuse », alors que, dans l'article du Dauphiné Libéré d'aujourd'hui, justement, il est titré : « La Métropole silencieuse », concernant le refus de Madame Michelle VEYRET de donner l'ensemble des interviews qui lui sont proposées. Si on n'a rien à cacher et si on est très transparent sur le projet MC2, on accepte les interviews, ou, en tout cas, on ne se défausse pas et on ne se cache pas. Monsieur Arnaud MEUNIER, directeur de la MC2, nous précise dans l'article du Dauphiné : « On arrive aujourd'hui à un niveau de contribution inférieur à celui de 2007, alors que l'inflation a augmenté de 21 % et que les charges du bâtiment ont bondi de 82 %. » Donc, il y a une situation qui est assez inquiétante. On s'inquiète sur ce point-là et on attend, bien évidemment, que la Métropole soit près d'une position claire ou, au moins, ne refuse pas les interviews s'il n'y a pas de problème.

00:57:46
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Il me semble qu'en termes de prise de parole publique, chacun est encore libre de savoir quand il s'exprime ou pas. Moi, je préfère une Métropole qui multiplie les réunions de travail, qui assure des discussions, qui confirme des financements, qui travaille sur des sujets très concrets, plutôt que quelqu'un qui, dans la presse, fait des effets d'annonce. Je sais que chacun doit jouer son rôle. Le rôle de la Métropole, ce n'est pas de faire du spectacle. Le rôle de la Métropole, c'est d'assurer un lien avec cet outil, qui est un bel outil qu'on doit défendre, mais avec lequel on a aussi des obligations de gestion, et ça a été rappelé par Guillaume CARASSIO, que l'on doit porter. La Métropole n'est pas silencieuse. La Métropole travaille. La Métropole souhaite que les choses soient consolidées, et nous allons avancer dans ce sens-là. Je laisse la parole à Thierry ALDEGUER, et puis ensuite, on conclura, s'il vous plaît.

00:58:40
Thierry ALDEGUER: On dit qu'il vaut mieux s'adresser à Dieu qu'à ses saints, et pour l'instant, j'entends les saints s'exprimer, mais j'ai fait une demande expresse, et le directeur de cet établissement est prêt à le faire. Je souhaiterais, par souci de transparence et au regard des enjeux qui s'attachent à la MC2, — sans que j'entende évidemment contester l'historique et la viabilité économique de l'établissement qui est en cause —, que le directeur vienne s'expliquer devant cette Assemblée. Il le souhaiterait, vous l'avez rencontré, et il est prêt à faire preuve de toute transparence sur la situation salariale et sur la situation économique. C'est une demande expresse, et je ne vois pas pourquoi cette demande ne serait pas satisfaite. Ainsi, devant l'hémicycle, nous aurions un vrai débat transparent. Merci.

00:59:32
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je vais laisser la parole à Madame la vice-présidente.

00:59:36
Michelle VEYRET: Je vais répondre à Monsieur BRUNON, quand même, que je ne me défausse jamais de mes responsabilités, Monsieur BRUNON. Par contre, les articles dans la presse, c'est bien. Dans ce qui a été dit, d'ailleurs, il y a des choses qui sont fausses. Donc, c'est bien, mais il faut quand même privilégier… Il faut utiliser son temps à essayer de trouver des solutions au lieu de faire du tapage dans la presse. C'est beaucoup mieux, parce qu'il n'y a pas qu'un sujet, il n'y a pas qu'un déficit structurel. Je pense qu'il y a autre chose aussi derrière. C'est quelque chose qu'il faut qu'on étudie. On ne peut pas balancer des slogans comme ça dans la presse et ne pas étudier sérieusement la situation qui, pour nous, est inquiétante.

01:00:16
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je vais répondre à la question que vous posez par rapport à l'audition au conseil métropolitain, qui ne me semble pas forcément le bon support, puisqu'on voit bien ici que tous les sujets de polémique peuvent être portés. Pour autant, la transparence, vous avez raison, elle doit être complète. Donc, je proposerais qu'on puisse le recevoir en commission et que l'ensemble des différentes forces politiques puissent à la fois avoir cette présentation et poser les questions. Ça permettra à la fois de concilier la demande de transparence légitime que vous exprimez et, en même temps, de pouvoir le faire dans un cadre serein, qui ne soit pas donné qu'en spectacle, mais qui permette un travail de fond. Est-ce que ça conviendrait ?

01:01:01
Thierry ALDEGUER: Évidemment. Si, pour éviter les polémiques inutiles, la transparence passe par une audition en commission, oui, nous serons preneurs de cette transparence, sachant que le directeur souhaite s'exprimer. Je pense que, de par les enjeux qui s'attachent à cet équipement culturel, à la situation salariale et à l'éclat du territoire, évidemment, notre groupe accepte cette proposition.

01:01:28
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Vous êtes bien urbain. Bien, merci. On peut considérer que le débat a eu lieu. Je vous propose de mettre la délibération aux voix. Donc, sur l'attribution de la subvention d'équipement à la MC2, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Madame LONGO ? Adopté. Quand je vois les débats et les votes, je me dis que le meilleur est à venir. Merci pour cet investissement pour la MC2.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « de construction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain » ;

Au titre de sa compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt métropolitain, Grenoble-Alpes Métropole soutient l'EPCC Maison de la Culture de Grenoble, MC2.

Depuis 2017, la Métropole alloue une subvention d'équipement à l'EPCC « Maison de la Culture de Grenoble » d'un montant de 100 000 €, à mobiliser dans le cadre des nécessaires renouvellements des équipements techniques et de la réalisation des aménagements et de la rénovation des locaux, indispensables aux activités de production et de diffusion artistiques.

Conformément à la convention afférente, et dans un souci de bonne gestion des aides publiques, la MC2 a rendu compte à la Métropole des informations concernant les dépenses réalisées ainsi que des encaissements prévisionnels des subventions attendues par ses autres partenaires. Le bilan de l'année 2025 figure en annexe de la présente délibération. Il a fait l'objet d'une évaluation de la part des services de la Métropole qui ont constaté que l'ensemble des dépenses étaient conformes à l'objet de la convention.

Au titre de l'année 2026, il est proposé au Conseil métropolitain de reconduire le soutien de Grenoble-Alpes Métropole, dans le cadre d'une subvention d'équipement s'élevant à 100 000 €. Les besoins prévisionnels en équipement au titre de l'année 2026 sont présentés en annexe de la présente délibération.

Après examen en commission(s) :

- Commission Économie Innovation Emploi et Rayonnement du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

· Approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'EPCC « Maison de la Culture de Grenoble », au titre de l'année 2026,
· Décide de verser, à ce titre, une subvention d'équipement d'un montant de 100 000€ à l'EPCC « Maison de la Culture de Grenoble »,
· Autorise le Président à signer la convention correspondante, jointe en annexe.

Déport : 1
Olivier BERTRAND
Abstention : 1
Claudine LONGO
Pour :108
Guillaume LISSY, Thierry ALDEGUER, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Nathalie BERANGER, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Clément CHAPPET, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anouchka MICHARD, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Jean-Luc RIZZI, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026392- Attribution d'une subvention à l'association ACONIT (Association pour un conservatoire de l'informatique et de la télématique) au titre de l'année 2026

01:01:57
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je vais vous proposer de prendre position sur l'attribution d'une subvention à l'association Aconit, l'Association pour un conservatoire de l'informatique et la télématique pour l'année 2026. Sur cette subvention, y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? Adopté. Merci beaucoup.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de «Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, relative au projet culturel métropolitain,

La présente délibération propose d'apporter, au titre de l'année 2026, une subvention de fonctionnement à l'association ACONIT (Association pour un Conservatoire de l'Informatique et de la Télématique) afin de contribuer à la mise en œuvre de son projet de culture scientifique, technique et industrielle « Conservation et valorisation du patrimoine informatique ».

L'association ACONIT a pour but de favoriser la conservation, la diffusion et le développement du patrimoine matériel, intellectuel et des savoir-faire constitués au cours de l'évolution de l'informatique.
Ses missions sont les suivantes :
- conserver le patrimoine matériel, intellectuel et les savoir-faire constitués au cours de l'évolution de l'informatique, et les mettre à la disposition de tous ;
- contribuer au développement et à la diffusion de la culture scientifique et technique auprès du grand public ;

- susciter et soutenir des recherches pluridisciplinaires pour mieux comprendre l'informatique et ses interactions avec la société.

La collection de l'ACONIT est principalement constituée d'équipements issus des industries scientifiques et techniques du territoire métropolitain et représente un ensemble patrimonial dans le domaine de l'histoire de l'informatique.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 59 000 € (hors valorisation du bénévolat). Ses principaux financeurs sont le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole. Il est par ailleurs à noter que la mission PATSTEC a été transférée à l'Université Grenoble Alpes en 2026, avec le financement de l'État correspondant.

Depuis 2005, l'association occupe des locaux situés 12 rue Joseph Rey à Grenoble, où sont conservées les collections et exercées ses activités. Ceux-ci présentent aujourd'hui des limites, notamment en matière d'accueil du public.

Au titre de l'exercice 2026, l'association a pour objectifs :
- d'assurer la conservation de la collection dans de bonnes conditions et de la valoriser par tous les moyens à sa portée, en particulier lors d'interventions auprès des publics scolaires ;
- de poursuivre le « désherbage » et de dimensionner les réserves nécessaires à la collection.

Grenoble-Alpes Métropole et le Département de l'Isère souhaitent poursuivre leur effort de soutien à l'association ACONIT pour lui permettre d'assurer la sauvegarde de la collection et sa valorisation.

Il est proposé au Conseil métropolitain de soutenir l'association ACONIT en attribuant une subvention de fonctionnement de 13 700 €, au titre de son projet de conservation et valorisation du patrimoine informatique.

Ce montant correspond à une diminution de 50 % par rapport au soutien attribué par la Métropole en 2025, 2026 est donc une année transitoire pour permettre à l'association de trouver une solution pérenne pour l'hébergement de la collection. Compte tenu de l'évolution et du recentrage des compétences de la Métropole, celle-ci ne sera plus en mesure d'apporter un soutien financier à l'association à compter de l'année 2027.

Ce soutien intervient en complément de celui envisagé par le Département de l'Isère, à hauteur de 20 000 €.

La convention tripartite annexée entre Grenoble Alpes Métropole, le Département de l'Isère et l'association ACONIT précise les engagements de l'association ainsi que les modalités de versement de cette subvention.

Après examen en commission(s) :
- Commission Économie Innovation Emploi et Rayonnement du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :
- Approuve le soutien à l'association ACONIT (Association pour un Conservatoire de l'Informatique et de la Télématique) au titre de l'année 2026,
- Attribue à ce titre une subvention de 13 700 € à ladite association,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée.

Déport : 1
Olivier BERTRAND
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026394- Attribution d'une subvention à l'association "Hexagone" pour la Biennale Arts Sciences EXPERIMENTA 2027

01:02:14
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur l'attribution d'une subvention à l'association Hexagone pour la Biennale Arts et Sciences EXPERIMENTA 2027, des prises de parole ? Non. Des avis contraires ? Non plus. Abstentions ? Non plus. Adopté. Merci beaucoup.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'«actions de développement économique » et de « promotion du tourisme »,

Grenoble-Alpes Métropole soutient les événements culturels qui contribuent au développement de l'attractivité et du rayonnement du territoire, favorisent les dynamiques créatives et valorisent les marqueurs identitaires métropolitains.

Organisée par l'association Hexagone Scène nationale, la Biennale Arts Sciences **EXPERIMENTA** est une manifestation consacrée aux croisements entre les arts, les sciences et les technologies ainsi qu'aux enjeux sociétaux et environnementaux qui en découlent. Forte de plus de quinze années d'existence, elle s'appuie sur un réseau de partenaires issus des milieux artistique, culturel, scientifique, universitaire, économique et de la recherche. Ancrée dans le territoire métropolitain, elle mobilise une vingtaine de lieux de diffusion et bénéficie d'un rayonnement national et international.

La 13e édition de la Biennale se déroulera du **6 février au 7 mars 2027** sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que dans le Grésivaudan et le Voironnais. En partenariat avec plus de trente structures, elle proposera pendant quatre semaines une programmation réunissant plus de cinquante propositions artistiques : spectacles, expositions, performances, rencontres et une journée professionnelle.

Cette édition sera structurée autour de plusieurs thématiques majeures. Elle invitera à explorer le concept de **« Symbiocène »**, envisagé comme une ère d'harmonie renouvelée entre l'humanité et son environnement, succédant à l'Anthropocène. Elle abordera également les enjeux liés aux sols et à leur restauration face aux défis climatiques, les recherches autour du quantique ainsi que les nouvelles formes de création sonore. Les projets européens *Studiotopia* et *SoilTribes* contribueront à nourrir ces réflexions et à renforcer la dimension européenne de la manifestation.

Les expositions, accessibles gratuitement, constitueront l'un des fils conducteurs de la Biennale. Elles seront présentées notamment sur le site de la Bastille, au musée de Grenoble et au Muséum d'histoire naturelle. Une vingtaine d'œuvres, issues pour la plupart de collaborations entre l'Hexagone, les organismes de recherche locaux (CEA, CNRS, INRIA, OSUG, Université Grenoble Alpes…) et des partenaires culturels français et européens, inviteront le public à porter un regard renouvelé sur notre rapport au vivant, au paysage et aux territoires.

La Biennale poursuivra également son ouverture vers l'ensemble du territoire métropolitain, après plusieurs éditions principalement implantées sur la Presqu'île scientifique. Organisée durant les vacances scolaires de février, elle proposera une programmation accessible à un large public, comprenant des rendez-vous dédiés aux familles et aux jeunes publics ainsi que de nombreuses propositions gratuites. Des actions de médiation, des ateliers et des rencontres avec les artistes et les chercheurs favoriseront l'appropriation des œuvres par tous les publics.

La programmation comprendra huit spectacles, proposés lors de vingt représentations, accueillis dans plusieurs équipements culturels du territoire : l'Hexagone, la Maison de la Musique à Meylan, L'Ilyade – Les Vagabondes à Seyssinet-Pariset, l'Espace Paul Jargot à Crolles, l'Espace 600 à Grenoble, l'EST – Université Grenoble Alpes à Saint-Martin-d'Hères, le Théâtre Prémol / Centre des Arts du Récit à Grenoble, ainsi que le Grand Angle à Voiron. Cette diffusion sur plusieurs communes illustre la vocation métropolitaine et partenariale d'EXPERIMENTA, en favorisant la rencontre entre les artistes et les publics sur l'ensemble du territoire.La manifestation affirme par ailleurs une démarche exemplaire en matière de transition écologique, à travers des mesures de sobriété et d'éco-responsabilité (scénographies réemployées, limitation des supports promotionnels, restauration végétarienne, déplacements privilégiant le train, sobriété numérique), tout en contribuant à faire émerger de nouveaux récits autour des transitions environnementales.

La précédente édition, organisée en février 2025, a confirmé la montée en puissance de la Biennale avec une fréquentation de **plus de 15 000 visiteurs** et un renforcement de son déploiement sur le territoire métropolitain.

La Biennale Arts Sciences EXPERIMENTA est organisée avec le concours de nombreux partenaires, notamment le CEA, l'Université Grenoble Alpes via l'IDEX (30 000€), ainsi que le soutien financier de l'État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) (30 000€ en 2025), du Département de l'Isère (230 000€ en 2025) et la Métropole. 2 projets européens contribuent également au financement de l'événement.

Le budget prévisionnel de l'édition 2027 s'élève à 765 000 €. Comme lors des précédentes éditions, il est proposé de maintenir la participation de Grenoble-Alpes Métropole à hauteur de 110 000 € au total (versement sur 2 exercices).
Par délibération du Conseil métropolitain du 7 novembre 2025, une première tranche de 55 000 € a été attribuée à l'association Hexagone Scène nationale afin d'engager la préparation de cette édition.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver le versement du **solde de la subvention**, soit **55 000 €**, à l'association **Hexagone Scène nationale**, pour l'organisation de la Biennale Arts Sciences EXPERIMENTA 2027, selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération.

Après examen en commission(s) :

- Commission Économie Innovation Emploi et Rayonnement du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association Hexagone scène nationale pour la préparation de la Biennale Arts et Sciences EXPERIMENTA 2027,
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 55 000 € à ladite association sur l'année 2026,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée.

Déport : 1
Olivier BERTRAND

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Equipements sportifs d'intérêt métropolitain

Délibération N° DEL25092026395- Mise à disposition du Stade des Alpes au bénéfice de l'Etablissement Français du Sang

01:02:28
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je vais laisser la parole à Michel VENDRA pour évoquer la mise à disposition du Stade des Alpes, qui est un sujet brûlant, et j'imagine que la presse pourra dire que les débats ont été sanglants. Mais peut-être simplement parce qu'il s'agit d'une mise à disposition au titre de l'Établissement français du sang, je ne doute pas que cette délibération sera un sujet à débat. Michel VENDRA.

01:02:51
Michel VENDRA: Merci, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Comme vous le savez, l'Établissement français du sang est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Santé, qui est chargé de collecter, traiter et distribuer les produits sanguins en France en vue de leur transfusion. L'Établissement français du sang a sollicité la Métropole pour une mise à disposition gracieuse du Stade des Alpes afin d'organiser une collecte de sang le 21 octobre prochain. Cette collecte est organisée dans le cadre de la campagne Octobre Rose, avec la participation de plusieurs clubs sportifs issus du territoire métropolitain, comme le FCG, le GF38, les Brûleurs de Loups et les Centaures. L'événement organisé au Stade des Alpes doit permettre de réaliser une collecte de sang et de promouvoir le don du sang auprès des participants. Compte tenu des missions d'intérêt général portées par l'EFS en matière de santé publique, il est proposé d'accompagner les organisateurs dans cet événement en leur mettant à disposition gracieusement différents espaces locatifs, le 21 octobre 2026. Le coût de cette mise à disposition gracieuse est évalué à 6 740 €, ce qui correspond à une subvention en nature à valoriser dans les comptes de l'EFS. Les coûts liés à la sécurité et au nettoyage seront, quant à eux, facturés à l'occupant. Je vous propose d'approuver la mise à disposition gracieuse et de permettre à Monsieur le Président de signer cette convention.

01:04:29
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Monsieur CHAPPET.

01:04:37
Clément CHAPPET: Merci beaucoup. Sur le fond de la délibération, évidemment, nous, on n'a rien à redire. Mettre le Stade des Alpes à disposition de l'EFS, c'est un geste qui nous paraît évident et on le votera avec plaisir. Mais vous l'avez vous-même évoqué, Monsieur le Président, on parle de l'usage de ce stade, donc on est obligé d'élargir un petit peu le sujet, d'autant plus que l'actualité de la PQR du jour nous y oblige. Donc, vous avez tous vu qu'hier, la direction du FCG a annoncé qu'elle gelait l'intégralité de ses paiements à la Métropole, tout simplement parce qu'ils payent un loyer exorbitant par rapport aux autres clubs ailleurs en France, vous le savez, et que rien ne justifie cette différence, si ce n'est qu'on a un grave souci de rentabilisation du stade que vous tentez de faire payer aux clubs. Au passage, le message qu'ils font passer est assez clair : c'est que le dialogue est rompu, ce qui est quand même assez ironique de la part d'une Métropole qui passe son temps à nous parler de coopération et de discussion. En tout cas, on voit qu'un an après la reprise de la gestion directe du stade, presque un an après, on a un club en conflit ouvert qui gèle ses versements. Donc, ça acte l'échec d'un modèle et il faut qu'on en trouve un autre. Nous, ce qu'on vous propose, on l'a déjà développé pendant le précédent mandat. C'est une idée qui faisait son chemin et on va continuer de la porter. On vous la re-propose aujourd'hui : c'est qu'on ouvre le Stade des Alpes à un contrat de naming, comme le font déjà beaucoup de clubs et de stades en France, comme le font Rouen, Lille et

Le Mans. Des exemples, vous en avez à la pelle. Une estimation raisonnable, nous, sur le Stade des Alpes, c'est que ça pourrait rapporter 400 000 € de recettes nouvelles, donc très rapides, qui pourraient permettre de réaliser des économies ailleurs à la Métropole, qui pourrait permettre d'alléger la pression financière que supportent les clubs aujourd'hui, qui supportent de la part de cette Métropole et qui s'additionne à toutes les contraintes économiques extérieures qui peuvent avoir. Vous connaissez la situation économique du monde du sport professionnel aujourd'hui. Plutôt que s'enfermer dans un bras de fer avec les clubs, qui n'aboutirait à rien. On pense que là, on a l'occasion de montrer qu'on peut aller chercher de nouvelles sources de financement pour cet équipement, une source qui en plus est très facile, plutôt que se contenter de faire payer toujours plus à ceux qui font vivre ce Stade et qui participent au rayonnement de notre Métropole. Je pense que ce serait un bon signal envoyé aujourd'hui pour renouer le dialogue, que de montrer que cette majorité est prête à aller chercher ce type de financement via du naming. Merci beaucoup.

01:06:53
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Allan BRUNON.

01:06:56
Allan BRUNON: Merci, Monsieur le Président. Simplement pour tenir à la délibération, notre groupe voulait rejoindre l'initiative de la Métropole, dire notre soutien à cette délibération et l'importance d'avoir des moments qui garantissent le don du sang à l'heure où 10 000 dons sont nécessaires par jour pour répondre aux besoins en don du sang. Donc, il faut aussi savoir dire quand les choses sont bien faites. Là, en l'occurrence, ça va dans le bon sens.

01:07:22
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Je laisse la parole peut-être à Michel VENDRA, vice-président en charge des équipements sportifs, pour répondre sur les aspects soulignés.

01:07:31
Michel VENDRA: Merci. Simplement, pour répondre assez brièvement, les discussions sont très loin d'être rompues et j'ai pu avoir de nombreux échanges avec à la fois le FCG et le GF38 concernant le Stade des Alpes. C'est évidemment un sujet qui est épineux, mais qui va être résolu, je n'en doute pas, très prochainement. Comme vous le savez, il y a eu quelques difficultés par le passé, notamment lors des discussions et de la mise en régie du Stade des Alpes, il y a maintenant un peu plus d'un an. Cette régie se termine… En tout cas, les conventions signées avec les clubs se terminent à la fin de la saison. Il nous appartient de travailler avec les clubs et d'échanger pour pouvoir arriver à une situation qui soit valorisante pour l'ensemble des clubs, mais également pour la Métropole. Dans ce cadre-là, j'ai commencé à travailler sur un certain nombre de pistes d'amélioration et de solutions pour permettre effectivement plus de recettes aux clubs. Ce n'est pas simple, il y a un certain nombre de contraintes, mais on travaille sur ces sujets-là, car ils sont complexes, le naming pouvant en faire partie, mais ce n'est pas une solution à isoler, il faut trouver un certain nombre de solutions pour que les clubs puissent s'épanouir. Donc on va regarder quelle est la meilleure et surtout, juridiquement, laquelle est la plus simple à mettre en œuvre pour que les clubs puissent gérer le Stade de manière un peu plus facile. Le travail est fait avec les clubs, il y a beaucoup d'échanges et j'ai eu encore ces derniers jours des échanges avec le FCG et avec les dirigeants. On va dire qu'aujourd'hui, c'est une façon, à mon sens, de mettre un petit peu de pression sur la Métropole. Mais on est dans une situation où on avait accepté, donc, bien avant ce communiqué de presse, d'échanger avec eux et d'avoir une médiation avec le FCG concernant justement les conditions de mise à disposition du club. Je pense qu'on fait le travail, j'ai fait l'effort. Il y a un sujet sur la mise en place des équipes avant les matchs et deux ou trois jours avant les matchs. C'est compliqué parce que c'est l'un des seuls stades où il y a deux clubs, ce qui fait qu'il y a des matchs évidemment toutes les semaines. Si on rajoute des mises en place toutes les semaines ainsi que des entraînements pour le GF38, ça devient un terrain et un terrain qui est mixte, qui n'est pas qu'en herbe mais qui est également synthétique. Ça ne permet pas malheureusement au terrain de se régénérer suffisamment, il n'a pas assez de temps pour pouvoir le faire. Je rappelle quand même, on l'a permis en début de saison pour permettre aux nouveaux joueurs notamment de pouvoir appréhender un petit peu mieux le stade. Mais ce qu'il faut savoir, c'est que même du temps de GAS, cette mise en place n'était pas réalisée. C'est-à-dire que les deux clubs, lorsqu'ils géraient le Stade à part entière en DSP, ils ne faisaient pas ces mises en place. Parce que justement, il y a ce risque important concernant la pelouse. Aujourd'hui, on a fait l'effort en début de saison. On arrive dans une période malheureusement automnale et hivernale où de fait, l'herbe ne pousse pas ou beaucoup moins du fait des températures et de l'ensoleillement. On se doit quand même de respecter la pelouse pour que les matchs puissent se tenir dans de très bonnes conditions. Je rappelle que c'est une demande des fédérations ainsi que des médias, notamment télés. Donc, il faut qu'on ait une qualité de pelouse digne de ce nom. C'est un bel écrin, le Stade des Alpes. Il faut bien entendu maintenir ce bel écrin tel qu'il est. On a proposé de pouvoir reprendre aux beaux jours, au printemps, ces mises en place, s'il y a des matchs en jeu soit pour le FCG, arriver en

Top six et éventuellement sur des phases finales. Je vous rassure, on n'élimine aucune solution pour essayer de donner des outils aux clubs afin d'avoir un peu plus de recettes et de trouver une solution qui convienne à tout le monde. Merci.

01:12:41
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Alors, Monsieur RIZZI et Clément CHAPPET.

01:12:45
Jean-Luc RIZZI: Monsieur le Président, si j'écoute l'adjoint aux sports, tout va bien, des équipements sportifs, tout va bien. Vous allez faire un accord avec le FCG, etc., alors qu'hier, dans la presse, le président du conseil de surveillance vous dit quand même qu'ils arrêtent de payer vos loyers. C'est un peu grave pour les finances de la Métropole. Deuxièmement, est-ce que vous avez informé votre adjoint qu'avant hier, le président du tribunal administratif, vous avez plusieurs procédures avec le FCG, dont une où le FCG vous réclame un million d'euros. Clément CHAPPET en parlera derrière. Le président du tribunal administratif, comme tout va bien, n'a pas donné de décision, il demande que vous entamiez une médiation avec le FCG. Donc, ce n'est pas bon signe.

01:13:39
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Clément CHAPPET.

01:13:42
Clément CHAPPET: Vous voyez bien qu'il y a quand même un souci de dialogue, parce qu'on n'en vient pas à geler ces versements quand le dialogue fonctionne parfaitement. Maintenant, merci pour tous les éléments, Monsieur le Vice-Président, que vous avez développé. Simplement, est-ce qu'on peut avoir une idée de calendrier et des scénarios ? Parce que vous avez évoqué qu'il y avait des pistes, etc., pour générer des recettes sur la gestion du Stade, tout ça. Est-ce qu'il y a déjà des scénarios sur la table ? Quel calendrier vous vous fixez ? Parce que c'est un sujet qui dure depuis des années maintenant. Ensuite, indépendamment de ces conditions de dialogue et de ce qu'on peut négocier avec les clubs, je reviens sur le sujet du naming, qui est quelque chose d'autonome par rapport à tout ça, qui peut être activé immédiatement, je ne vois pas pourquoi on se priverait d'aller vite vers une source de financement nouvelle qui permettrait d'assainir un peu les choses autour du Stade des Alpes et de lever un peu la pression et qui ne dépend que de vous. Je ne vois pas quelles pourraient être les blocages pour lancer ça tout de suite, pour que vous preniez un engagement là-dessus.

01:14:38
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Michel VENDRA, non c'est Monsieur RIZZI qui est revenu. On laisse le vice-président répondre.

01:14:50
Michel VENDRA: Oui…

01:14:51
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Vous avez raison, je vais vous laisser la parole. Monsieur RIZZI. Demandez-la, s'il vous plaît, puis Michel répondra. Allez-y !

01:15:00
Jean-Luc RIZZI: Monsieur VENDRA, on était ensemble au rugby, tous les deux au derniers matchs, on a beaucoup échangé. Les différentes procédures que vous avez avec le FCG, il y en a une où le FCG vous réclame un million d'euros. Je voudrais juste savoir si dans le futur budget prévisionnel 2027, si vous intégrez c'est un million d'euros dans une provision pour risque contentieux, ce qui est normalement la norme.

01:15:28
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Donc Michel VENDRA pour la réponse, puis ensuite on passera aux votes.

01:15:35
Michel VENDRA: Je ne répondrai pas sur le prochain budget, évidemment, il s'agit d'anciens sujets. La justice donnera ses conclusions. En tout cas, pour ce qui est du calendrier, comme je le disais tout à l'heure, il y a un impératif qui est que la convention signée durera jusqu'à août 2027. L'objectif, c'est d'arriver à une solution en amont. C'est-à-dire que dans mes souhaits, dans les souhaits de la Métropole en tout cas, l'objectif est d'échanger avec les clubs dès le mois d'octobre pour pouvoir trouver les grands contours de la solution avant la fin d'année, afin de pouvoir justement travailler. On sait qu'administrativement, ce n'est pas toujours très simple, donc il faut du temps et il faut qu'on soit absolument prêts avant la date fatidique et en tout cas avant la fin de saison. Donc on va travailler avec les clubs dès octobre pour cela, en sachant que, évidemment, le service juridique de la Métropole étudie les différentes possibilités. On sait qu'aujourd'hui une DSP n'est plus possible. Dans les solutions, il y a soit des baux : un bail emphytéotique, ça peut être une AOT. Il y a différents sujets qui sont en cours d'élaboration par les juristes. Bien entendu, on présentera tout ça aux deux clubs en octobre avec des préconisations et voir comment nous pouvons avancer sur ces sujets-là.

01:17:04
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Monsieur RIZZI, un dernier mot ?

01:17:07
Jean-Luc RIZZI: Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord pour que la Métropole trouve un accord avec le FCG, car c'est quand même 20 000 ou 25 000 spectateurs métropolitains. Je voudrais juste savoir si vous allez provisionner ces 10 000 € qui risquent – je ne le souhaite pas - si on a un procès avec le FCG et si on perd - ce que je ne souhaite pas. Votre obligation va être de le provisionner ?

01:17:37
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Alors d'abord, vous dire que s'il y avait 20 000 ou 25 000 personnes dans le Stade, les débats ne se poseraient pas dans ces termes-là, puisque ce qui pose des difficultés… Oui, 25 000, on en mettrait sur le toit, mais ça nous interrogerait sur notre capacité d'investissement plus que de convention. Ce que ce que je veux déjà vous dire, c'est qu'il faut bien qu'on identifie l'élément déclencheur là. La Métropole, propriétaire de l'équipement, a investi il y a trois ans, 2,2 millions d'euros sur une pelouse hybride et cet été, a procédé à des travaux sur de l'argent public de régénération. Dans ce cadre-là, on essaye en tant que gestionnaire, et tous les maires font ça dans leurs communes, en disant aux clubs : « Attention, il y a des règles parce qu'on a mis un peu de sous et c'est de l'argent qui est celui des contribuables sur une pelouse. On vous demande, on la met à disposition pour les matchs. Par contre, venir la veille pour jouer, ce n'est pas possible parce que ça détériore le bien commun. » Quand on rappelle ça au club, il fait une conférence de presse et il dit : « Puisque c'est ça, je ne paye pas. ». Moi j'entends l'attractivité, le travail qui est mené, mais on est quand même sur une dépense d'argent public pour l'équipement d'une pelouse qui appartient à la Métropole et sur laquelle on a mis 2,2 millions d'euros il y a trois ans. Moi, dans ce cadre-là, et je remercie Michel VENDRA de l'avoir rappelé avec à la fois diplomatie mais aussi fermeté, on est garant du bon entretien de nos équipements. Finalement, la question n'a pas été seulement portée sur le loyer est trop cher, mais on ne peut pas avoir accès au Stade comme on le souhaite. OK, donc on a entendu cela. Vous, vous parlez du recours. Il faut aussi dire que la Métropole a un recours contre la société GAS, qui a quelques arriérés de loyer, 1,4 million d'euros. Donc, si, dans le cadre de la discussion budgétaire, on doit inscrire pour provision la somme à laquelle nous pourrions être condamnés, il nous faudrait aussi inscrire les 1,4 million d'euros pour lesquels nous sommes en attente d'un versement de loyer de la part d'occupants. Je voudrais terminer en rappelant. Parce que, finalement, c'est toujours merveilleux de parler d'attractivité, de rapport à des clubs qui font un travail qu'on est derrière eux, on les supporte, mais on ne parle que d'argent public. C'est-à-dire que tout l'argent qui est mis là, c'est l'argent des contribuables. Et que si on baisse les loyers, c'est la Métropole qui contribuera davantage. Pour information, le Stade des Alpes, c'est 1,7 million d'euros par an de coût reliquat à la collectivité. Donc, j'entends la proposition qui est fait sur le naming. Vous avez entendu le travail qui est porté par le vice-président. Le naming, ce n'est pas une baguette magique. Parce que c'est estimé à combien, 400 000 ? 500 000 € ? Ça dépendra de la marque qui accepterait de le faire. Ça dépend aussi des résultats, ça dépend de la visibilité. Vous savez qu'aujourd'hui les clubs sont en proie à des grandes difficultés par rapport aux droits télé, notamment les clubs de foot, et que les valeurs des naming, ils ont, dans une période de crise, aussi un peu baissé. Donc il faut qu'on ne s'interdise rien parce qu'on est dans un enjeu budgétaire qui est difficile et sur lequel il faut qu'on trouve une manière de moins dépenser d'argent public. Pour autant, je veux vraiment veiller à ce que ces débats ne soient pas décorrélés de toutes les autres difficultés qu'on a. Parce qu'on ne peut pas dire : « Attention, il y a des difficultés, il faut réduire les dépenses de fonctionnement et compagnie » et puis, en même temps, dès qu'il y a une demande, la porter ici politiquement comme si on était décorrélés du reste. Sur la MC2, il faut faire plus ou faire davantage. Je vous ai entendu, Monsieur ALDEGUER, sur le Stade des Alpes, faire plus ou faire davantage. Je vous ai entendu, évidemment, mais n'oublions pas qu'on est quand même dans une vision qui doit être globale et que on va essayer d'être pragmatique. Le travail va être fait par l'ensemble de la majorité, on va discuter ensemble, mais l'objectif pour nous, c'est qu'on préserve notre bien. On a mis deux millions d'euros sur cette pelouse. Il n'est pas question que parce que certains tapent du poing dans la presse, on puisse dire : allez-y, massacrez-la ! Qui demain va devoir la remettre en œuvre ? C'est nous. Je termine par un dernier mot, pour dire qu'il y a la question du fonctionnement, des tarifs, des loyers, mais il y a aussi la question de l'investissement. Parce que ce Stade, il a 20 ans là, et puis on nous appelle sur les verrières... Il y a un plan d'investissement aussi à mettre en œuvre. J'ai envie de dire que les entreprises ou les associations ou les clubs qui le portent, qu'est-ce qu'ils attendent de nous et qu'est-ce que nous ici budgétairement on est capable de faire, à l'heure où les transitions doivent s'accélérer, où les misères sociales sont de plus en plus importantes, à l'heure où on attend de la collectivité d'être efficiente, efficace et de se recentrer sur son domaine de compétence ? Je nous invite tous et toutes à avoir un débat en prenant les choses par le haut, en n'écartant aucune difficulté. On est en soutien de nos clubs, on est présent dans les stades, on les encourage, mais il y a

quand même un enjeu d'argent public qui est quand même extrêmement fort et qui doit être premier en ce qui concerne l'approche que je vous propose de porter. Allan BRUNON.

01:22:38
Allan BRUNON: Merci, Monsieur le Président. En effet, vous avez raison sur toute la ligne, et je suis sidéré de voir le groupe de droite, au fond, au lieu de réclamer davantage de clauses, davantage de moyens pour répondre de l'usage d'un service public. C'est-à-dire, lorsque l'argent public est investi, notamment, vous avez parlé de cette pelouse et de savoir de quelle façon on l'exploite et donc, au fond, de réclamer, puisque c'est notre droit le plus essentiel et le plus fondamental, de dire quel usage est fait de cet espace-là, qui a été concerné par de l'argent public et par des moyens publics. Mais non, eux, ils préfèrent s'attarder, au fond, sur un moyen privé, c'est-à-dire le naming, pour faire en sorte que ces clubs disposent de biens supérieurs, alors même que ce qu'il faudrait faire, c'est d'imposer des clauses, d'imposer des chartes. Et c'est toujours le même sujet. Donc, je rejoins totalement ce que vous venez de dire, Monsieur le Président, et vous avez raison.

01:23:34
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Clément CHAPPET et Laurent THOVISTE.

01:23:38
Clément CHAPPET: Oui, merci. La différence avec Allan BRUNON, on sait qu'il réclame toujours plus d'argent public. Vous l'avez déjà dit, ce Stade, il y a d'énormes investissements en argent public. Il y a des contentieux qui peuvent nous coûter cher. Il y a des investissements à prévoir pour le futur, qui coûteraient de l'argent public. La réponse d'Allan BRUNON et donc d'une partie de cette majorité, puisqu'il a l'air très d'accord avec vous sur ce sujet, c'est qu'il faut toujours plus d'argent public. On sait ce que c'est quand on réclame toujours plus, et c'est toujours plus d'argent du contribuable pour financer ça. Alors que nous, je le redis, ce qu'on met sur la table, c'est du naming qui peut être fait assez facilement et qui fera une source d'argent privée au service d'un équipement public. Ce qui nous permettra ensuite, nous, de gérer cet équipement de manière plus raisonnable, sans intensifier la pression fiscale ou creuser le trou de la Métropole, tout simplement. Donc on le remet sur la table. On a pris bonne note que les discussions s'engagent avec les clubs, les scénarios pour octobre et on espère que pour le prochain conseil métropolitain, cette proposition de naming aura été retenue et qu'on pourra avancer sur le sujet. Parce que, encore une fois, Allan BRUNON qui nous explique toute la journée qu'il faut prendre l'argent aux riches, etc., sans jamais dire comment, là il a l'occasion de prendre un petit peu de l'argent aux privés pour financer en équipements métropolitains. Donc allons-y.

01:24:48
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Bien, merci pour ce ping-pong, mais là on est plutôt sur le don du sang au Stade. Je vais laisser la parole à Laurent THOVISTE. Ensuite, je vous propose qu'on conclue.

01:24:57
Laurent THOVISTE: Oui, et je vais être très bref. C'est un dossier qui traîne déjà depuis un certain temps et même si on remonte, on n'a jamais vraiment trouvé la solution sur la gestion du Stade des Alpes. Mais je voudrais quand même rappeler une évidence, parce que, ça fait référence à des débats que nous avions eus. Nous, nous avons toujours tenu la même position. Il ne peut pas y avoir de réussite les uns contre les autres. Cela ne marche pas. Jouer les clubs contre la Métropole ou jouer la Métropole contre les clubs, cela ne marche pas. Ça n'a pas marché hier. Ça ne marchera pas demain. Donc il faut qu'on se remette autour de la table. Moi je donne plein soutien à Michel VENDRA pour le faire. Il y a des questions qui sont à régler, qui ne sont pas simples. Encore une fois, ceux qui ont un petit peu d'historique se rappellent que ça a d'abord été une DSP, qui n'a pas fonctionné non plus. Ensuite, il y a eu la gestion par GAS avec les difficultés qu'on connaît. La situation actuelle, nous la regrettons parce que nous avions dit d'avance que ça ne marcherait pas. Donc ce n'est pas simple. Mais en tout cas, ce n'est pas en jouant les uns contre les autres qu'on arrivera à résoudre le problème.

01:26:07
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Au football, il faut quand même jouer un peu les uns contre les autres. Au rugby, c'est pareil. Sinon, il n'y a pas de match. Mais en tout cas, pour la question de l'intérêt métropolitain, on va essayer de trouver des compromis qui soient dans l'intérêt évidemment de tous. Est-ce que je peux mettre cette délibération aux voix ? Sur laquelle on va encore avoir une belle unanimité, j'en suis certain. Est-ce que sur la mise à disposition du Stade des Alpes au bénéfice de l'Établissement français du sang il y a des avis contraires ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Merci beaucoup. Je profite de l'occasion pour vous préciser, et c'est une erreur de ma part, je vais m'en excuser, que sur les trois délibérations culturelles, Olivier BERTRAND était en déport et que sur celle de l'insertion de l'emploi, c'était Gaëtan MONOT. Mes excuses à nos services.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ».

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025 concernant le Stade des Alpes et la politique tarifaire relative à la location de salles et salons en gestion en régie (hors redevances des clubs)

L'Établissement Français du Sang a sollicité la Métropole pour une mise à disposition gracieuse du Stade des Alpes afin d'organiser une collecte de sang le 21 octobre prochain.
Cette collecte est organisée dans le cadre de la campagne « Octobre Rose » avec la participation de plusieurs clubs sportifs issus du territoire métropolitain : le FCG Rugby, le GF38, les Brûleurs de Loups et les Centaures.

L'Établissement Français du Sang est un établissement public administratif placé sous tutelle du ministère de la santé qui est chargé de collecter, préparer, qualifier et distribuer les produits sanguins en France en vue de leur transfusion. L'événement organisé au Stade des Alpes doit permettre de réaliser une collecte de sang et de promouvoir le don du sang auprès des participants.

Considérant les missions d'intérêt général portées par l'EFS en matière de santé publique et au regard du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé d'accompagner les organisateurs de cet événement en leur mettant à disposition gracieusement les espaces locatifs suivants de 13 heures à 21 heures le 21 octobre 2026 :

- Hall Sud
- Salon Sud-Ouest
- Salon Sud-Central
- Club House
- Salon Sud-Est

Le coût de cette mise à disposition gracieuse est évalué à 6 740 € HT, correspondant à une subvention en nature à valoriser comme telle dans les comptes de l'EFS. Les coûts liés à la sécurité et au nettoyage de l'équipement d'un montant de 581,98 € HT seront pour leur part répercutés à l'occupant.

Cette mise à disposition donnera lieu à la signature d'une convention de mise à disposition temporaire de l'équipement précisant les modalités de cette mise à disposition (espaces mis à disposition, horaires d'occupation, coûts portés par Grenoble-Alpes Métropole, coûts annexes facturés à l'EFS).

Après examen en commission(s) :

· Commission Économie Innovation Emploi et Rayonnement du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

· Approuve la mise à disposition gracieuse, par la Métropole, de locaux du Stade des Alpes d'une valeur locative de 6 740 € HT au profit de l'Établissement Français du Sang, avec refacturation des prestations de nettoyage et de sécurité, dans le cadre de l'événement qu'il organise le 21 octobre 2026 ;

· Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition du Stade des Alpes relative à cet évènement, à intervenir entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Établissement Français du Sang.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026396- Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancienne balustrade de la Patinoire Polesud en vue de sa cession

01:27:09

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancienne balustrade de la patinoire Polesud en vue de sa session. Est-ce que vous voulez que l'on parle de la balustrade ? Non. Alors je mets cette délibération aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Merci beaucoup.

Vu les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 3 novembre 2016 reconnaissant d'intérêt métropolitain la création, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des patinoires couvertes d'une capacité d'accueil supérieure à 3 400 spectateurs,

Grenoble Alpes Métropole est propriétaire et gestionnaire de la patinoire Polesud, équipement reconnu d'intérêt métropolitain situé avenue d'Innsbrück à Grenoble.

La patinoire Polesud a été livrée en 2001 avec une balustrade conforme aux normes sportives et exigences techniques en vigueur.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) 2021 – 2026, et au regard de la nécessité de s'adapter à l'évolution des pratiques ainsi qu'aux exigences des Fédérations, il a été décidé d'investir dans le remplacement de la balustrade de la patinoire Polesud, en service depuis 25 ans.
La consultation relative à la « fourniture et pose d'une balustrade de hockey sur glace avec protection transparente en plexiglas » a été publiée le 10 mars 2026 dans le cadre d'un Appel d'Offres Ouvert. La date limite de remise des offres était fixée au 30 avril 2026.

Par décision de la Commission d'Appel d'Offres du 09 juin 2026, le marché a été attribué à l'entreprise ENGO et a été notifié le 1er juillet 2026.

Les agents de la patinoire Polesud ont alors procédé à la dépose de la balustrade afin que l'entreprise titulaire puisse intervenir et poser la nouvelle balustrade.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la présente délibération a pour objet de constater la désaffectation de la balustrade déposée, et d'en prononcer le déclassement du domaine public métropolitain.

La désaffectation matérielle de la balustrade est avérée par son démontage et remplacement : celle-ci ne présente plus aucune utilité publique.

Afin de pouvoir procéder à sa cession, et dans la mesure où la qualité publique de l'acquéreur ne peut être certaine, il convient, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques de prononcer le déclassement de la balustrade.

Après examen en commission(s) :
- Commission Économie Innovation Emploi et Rayonnement du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :
- Constate la désaffectation du domaine public métropolitain de la balustrade déposée issue de la patinoire Polesud,
- Prononce le déclassement du domaine public métropolitain de ladite balustrade,
- Approuve le principe de la cession de ladite balustrade.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Politique de l'aménagement, grands projets et foncier

Délibération N° DEL25092026397- Opération métropolitaine d'aménagement FabricAlpe à Grenoble et Echirolles - Compte rendu annuel à la collectivité de la Société publique locale SAGES à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2025

01:27:31
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je vais cette fois laisser la parole en duo à Jérôme RUBES et Laurent THOVISTE pour une présentation des politiques d'aménagement. Vous avez plusieurs délibérations qui vous sont proposées. L'idée pour nous, c'est d'avoir une vision un peu globale et d'ensemble, plutôt que de rentrer dans chaque CRAC. Et puis ensuite, on fera un débat un peu global, et je vous proposerai de délibérer rapport par rapport. La parole est à Jérôme RUBES.

01:28:02
Jérôme RUBES: Bonjour à toutes et à tous. Je vois que pendant les matchs, ça discute beaucoup entre élus. Moi, je suis preneur d'aller voir un match et de discuter aménagement et opérations d'aménagement. On aura des choses à se dire. Très simplement, l'idée, oui, il y a toutes les délibérations CRAC qui sont mises en débat. Mais l'idée, ce n'était pas de faire un débat sur chaque

CRAC parce que, déjà, il faut l'appréhender. Ce n'est pas forcément simple à lire et à comprendre dans son entièreté la première fois qu'on le lit. Donc, l'idée, c'était surtout, avec Laurent THOVISTE, de vous présenter un petit peu rapidement ce qu'est l'aménagement, les opérations d'aménagement. Vous avez la carte sous les yeux, là, donc ça permet de voir où elles sont un petit peu situées. Il faut bien se dire que la Métropole est compétente en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, en complément de sa compétence de planification qu'on connaît : le SCoT, le PLUi, que nous verrons d'ailleurs prochainement. Elle met également en œuvre des opérations d'aménagement métropolitaines, celles qui sont à vocation économique, pour lesquelles la Métropole est seule compétente, et d'autres opérations d'habitat ou mixtes, qui sont aussi partagées avec les communes. Mais il y en a qui ont été définies par délibération en 2016 et en 2018 comme étant d'intérêt métropolitain. Aujourd'hui, il est à noter qu'il y a 20 opérations d'aménagement à ce stade, qui sont à différents niveaux d'avancement. Nous avons différentes opérations pour lesquelles il ne reste aujourd'hui que quelques lots à commercialiser. Je pense notamment à Alliance, qui se situe sur Vizille, Portes de Chartreuse, qui se situe sur Le Fontanil-Saint-Égrève, HyParc, qui se situe sur Sassenage, Actipole à Veurey-Voroize, Saut du Moine à Champagnier, les Papeteries à Pont-de-Claix et Vence Écoparc à Saint-Égrève. Nous avons également des opérations d'aménagement qui comprennent ce qu'on appelle une mixité, avec un peu de services et d'usages, des logements, de l'espace public et des transports. Nous avons notamment la question de Porte du Vercors à Fontaine, Cadran solaire à La Tronche, Pôle Gare à Échirolles. Et puis, nous avons de nouvelles zones d'activités qui ont été lancées, comme les Sagnes à Saint-Martin-le-Vinoux, FabricAlpe à Grenoble et Échirolles, les Tuileries à Domène. Enfin, nous avons plusieurs études qui sont en cours de faisabilité, notamment avec le Campus technologie à La Tronche, Chanaz à Eybens et sur Grenoble, les Saules à Eybens, Marie Reynoard à Grenoble, la Houille Blanche à Pont-de-Claix, les Alloves à Saint-Martin-d'Hères, Frange Nord à Vif. Donc, ça montre quand même que, sur l'ensemble du territoire, il y a une intervention de la Métropole qui relève à la fois soit de l'activité économique, soit d'une activité mixte d'intérêt métropolitain. Et puis, également, il y a l'émergence de projets hybrides, où là, c'est un travail en commun avec les communes. Il n'y a pas d'opérations d'aménagement à proprement parler portées par la Métropole, mais ce sont bien des situations comme ce qu'on appelle un peu l'urbanisme négocié, etc. C'est une collaboration forte avec les communes, qui se situent d'ailleurs généralement dans les grandes polarités. Quelques chiffres pour vous montrer un petit peu l'ampleur quand même de la question de l'aménagement. C'est quand même 84 hectares de foncier économique qui ont été livrés ou qui sont encore programmés. C'est plus de 370 entreprises qui sont déjà installées. Sur ces entreprises, c'est 6 500 emplois qui sont en activité sur les différentes opérations d'aménagement. Nous avons 1 453 logements livrés ou en cours de livraison jusqu'en 2035. Et puis nous avons quand même, parce qu'il y a le côté qu'on évoquait tout à l'heure, un petit peu sur la question climatique, des enjeux climatiques et préservation de la nature. C'est quand même sur ces zones, 2 900 arbres qui ont été plantés. Ce qu'il faut savoir, c'est que, oui, certes, ce sont des dépenses métropolitaines, mais ce sont aussi des dépenses pour des lieux où le privé n'irait pas forcément. Donc, ça permet quand même à la puissance publique de pouvoir réaménager des zones, leur donner vie et puis permettre une mixité à la fois entre l'économie, l'habitat, la circulation, les transports et les services publics qui se développent aux alentours. Donc, c'est à la fois un coût, mais ça génère des valeurs parce que, forcément, quand on fait venir des entreprises, eh bien, derrière, c'est une taxe foncière, c'est une cotisation foncière des entreprises. Donc, ce sont des recettes à la fois pour les collectivités, qu'elles soient communales ou intercommunales, à travers ces différentes opérations d'aménagement. Je ne vais pas être plus long. Je vais laisser la parole à Laurent THOVISTE, qui va prendre la deuxième partie.

01:32:45
Laurent THOVISTE: Merci, Jérôme. Sur le plan de la gestion, elles sont toutes concédées à des aménageurs. On travaille avec deux SPL d'aménagement qui sont Isère Aménagement et la SAGES. Donc ce sont des sociétés qui assurent la maîtrise d'ouvrage des opérations concédées, et d'ailleurs un travail important et conduit avec ces deux SPL pour renforcer les outils de pilotage et le suivi financier. On y reviendra. Pour continuer sur les chiffres, si on globalise les huit opérations, on a un bilan d'opérations cumulées qui s'élève à 166 millions d'euros. Une participation totale de la Métropole qui s'élève à 59,5 millions d'euros, dont 41 millions d'euros ont déjà été versés aux aménageurs. Donc il nous reste sur ces opérations, entre guillemets, seulement 18,5 millions d'euros qui resteront à verser entre 2027 et 2035. Cette participation finance les équipements publics qui seront remis à la Métropole en fin de concession. Il n'y a pas d'augmentation de déficit en 2025. Je le disais, le suivi financier a permis de faire que, avec l'effort des aménageurs, on a essayé d'optimiser les recettes de cessions, de rationaliser les programmes d'aménagement et on recherche même des recettes complémentaires avec des subventions, mais aussi des démarches d'urbanisme transitoires qui commencent à être mises en œuvre sur un certain nombre d'opérations. Ces huit opérations font l'objet d'une convention de partage de déficit avec les communes, qui prennent à leur charge 50 % du déficit par le biais de fonds de concours. Donc la Métropole fait l'avance, et ensuite les communes

remboursent leur part au fur et à mesure de la perception des nouvelles recettes fiscales, notamment la taxe foncière. Ces participations représentent au total 32 millions de recettes perçues ou attendues. Il faut se dire aussi, sans préempter, bien évidemment, les futures discussions budgétaires, que les retards dans la mise en œuvre sont susceptibles aussi de générer des déficits importants. Parce que, bien évidemment, nous payons les frais de portage, et sont aussi inclus des frais de gardiennage, des frais de sécurisation, des frais financiers et puis, éventuellement, des reprises d'études dans le cadre de reports de commercialisation. Et vous n'êtes pas sans savoir qu'actuellement, la crise ne nous aide pas, que ce soit sur le plan du foncier pour de l'habitat ou du foncier économique. Je vais peut-être m'arrêter là. On a choisi de ne pas vous présenter les opérations une par une, mais on est bien évidemment à votre disposition si vous souhaitez qu'on y revienne. Vous avez vu, le diaporama, là, permet d'aller très rapidement. On a fait une fiche synthétique sur chacune des opérations. Donc, s'il y a des questions sur une opération en particulier, on pourra vous afficher la fiche et échanger dessus.

01:35:41
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci beaucoup à tous les deux pour cette présentation partenariale, équilibrée et ambitieuse. J'ouvre le débat. S'il y a, sur ces sujets, quelques prises de parole, où on considère que nos deux vice-présidents ont été… Voilà, Guillaume CARASSIO.

01:36:02
Guillaume CARASSIO: Toujours au nom du groupe NMC, une intervention sur la valorisation de la Métropole et du travail engagé, déjà réalisé et à venir sur ces opérations d'aménagement, qui sont la pierre angulaire de notre vision territoriale. Cette compétence est exercée avec intelligence et méthode, en lien avec les communes et les citoyens directement impliqués dans les consultations citoyennes et les concertations que nous pouvons avoir dans nos communes, et auxquelles les services de la Métropole se joignent. Ces politiques d'aménagement ont permis le développement d'une vision commune de notre territoire autour d'axes forts : le développement économique, le retour des espaces verts dans nos zones urbanisées et la promotion des mobilités douces, comme le vélo et la marche, ainsi que la facilitation des déplacements des PMR avec la mise en accessibilité des voiries. Je pense que ce sujet fait consensus. Dans ce maillage, chaque territoire a son importance. Si l'aménagement peut être un sujet de tensions entre les communes, il n'en est pas moins une vitrine de la Métropole sur laquelle nous devons être extrêmement vigilants en termes d'équilibre territorial. C'est ce que nous portons. Notre territoire est vaste, et chaque investissement dans l'aménagement a des retombées sur le reste du territoire. Les communes périurbaines et rurales, importantes à nos yeux, représentent évidemment des portes d'entrée vers les grandes villes qu'il convient de prioriser au même titre que le reste des communes, petites ou grandes. Je souhaitais rappeler, et nous souhaitions rappeler, qu'il s'agissait d'une attente forte de nos concitoyens et concitoyennes et d'un enjeu de crédibilité pour la Métropole, parfois vue comme lointaine par les habitants des zones urbaines comme périurbaines et rurales. Ainsi, la Métropole doit agir pour favoriser un équilibre d'ensemble entre plusieurs polarités d'aménagement. On a vu sur la carte qu'elles étaient disséminées, diffusées sur l'ensemble du territoire, pour qu'aucune commune ne soit oubliée. C'est l'essence même de ce que nous portons dans une logique de compromis. Dans le contexte de ce début de mandat, nous voulions donc rappeler ces impératifs, et, avec les différentes sensibilités qui composent notre majorité, nous devons plus que jamais être à l'écoute des communes et travailler dans un souci de compromis, pour mettre en place et réévaluer les projets selon les besoins des habitants. Ainsi, toutes les communes n'ont pas les mêmes besoins et donc il conviendra de travailler avec toutes. Je vous remercie.

01:38:45
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci, Monsieur le Conseiller métropolitain délégué. Je laisse la parole à Thierry ALDEGUER.

01:38:51
Thierry ALDEGUER: Oui, Monsieur le Président, mes chers collègues, il est vrai que ces questions d'aménagement foncier engagent la Métropole durablement dans un contexte budget contraint de finances réduites. Je ne remets pas forcément en cause l'utilité de l'ensemble des délibérations qui sont soumis dans le cadre de ce chapitre. Mais j'aurai une première question sur lesquelles je n'ai pas eu d'éclaircissements en examinant les documents, les opérations d'aménagement et j'aimerais connaître exactement la participation de la Métropole au bilan des SPL ou des aménageurs. Est-ce que, entre cette année et l'année dernière, où je n'étais pas ici, les choses ont pu évoluer ? Est-ce qu'il n'y a pas , ici, risque de dérive si les ventes de terrains ne se font pas ? Parce que Monsieur THOVISTE a rappelé les difficultés économiques et le foncier. Est-ce que nous ne sommes pas ici dans un risque de dérive financière ? Il y a aussi, j'ai vu à travers les délibérations, le portage financier avec l'EPFL qui nous engage à racheter des terrains dans les années à venir. Quel montant total de ces rachats toutes conventions confondues ? Ça, je n'ai pas la réponse dans les documents qui me sont donnés. Et puis j'aimerais revenir plus précisément sur l'acquisition Adoma. Quel est le coût total ? Est-ce que d'autres partenaires vont intervenir ? Parce que je note quand même qu'à travers ce

programme qui se voudrait ambitieux dans un budget financier contraint, eh bien, on prévoit des nouvelles recettes fiscales, la suppression de l'exonération de la taxe foncière sur la construction d'immeubles, la taxe sur les logements vacants. J'ai peur, évidemment, que nos concitoyens doivent payer cet effort pour mener ces opérations, dans un budget contraint... Là, à mon avis, se pose le vrai problème de cette Métropole, la hiérarchisation des dépenses.

01:41:10
Monsieur le Président Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci beaucoup. Est-ce que l'un des deux vice-présidents veut apporter des réponses ? Laurent THOVISTE.

01:41:16
Laurent THOVISTE: Oui. Il y a toujours une incertitude. Les déficits sont des déficits prévisionnels et c'est une fois qu'on clôt le bilan de l'opération qu'on a le déficit général. Vous avez vu quand même dans la présentation qu'on vous a faite, que la part qui reste à financer est relativement réduite. Donc, l'essentiel des dépenses ont quand même déjà été engagées. Ensuite, bien évidemment que toute dépense dans un budget participe à ce budget. Ça c'est une évidence. Si une métropole ne fait plus d'aménagement ni économique, ni sur l'habitat qui, je le rappelle, sont quand même ses deux compétences obligatoires... c'est pour ça que les métropoles ont été créées, je veux dire, à ce moment-là, il n'y a plus besoin d'avoir de métropole. Nous parlons là des compétences de base pour lesquelles les métropoles ont été créées. Il faut quand même le rappeler. Pourquoi il y a eu la loi MAPTAM, pourquoi cette loi a créé, je crois, 12 ou 13 métropoles au départ ? C'était pour faire émerger, à l'échelle nationale et européenne, des politiques d'aménagement qui permettent à la France de continuer à jouer son rôle dans le domaine économique et qui permettent à nos concitoyens de pouvoir se loger. Moi je veux bien qu'on arrête les opérations d'aménagement, mais dans ce cas-là, le territoire ne vit plus. À un moment donné, bien sûr qu'il y a des choix à faire, mais les choix à faire, ils vont plutôt être sur des politiques annexes, pas sur les compétences de base des métropoles. Donc oui, il y a des risques. Je ne connais pas une seule opération d'aménagement qui ne soit pas risquée. Mais si une collectivité ne fait plus d'aménagement, qu'est-ce qu'il lui reste ? J'avoue que je ne comprends pas bien votre question. Les chiffres ont été donnés, vous pouvez les revoir dans la délibération. Il reste effectivement une petite partie d'exposition. Dernier point sur la première partie, je crois que nous avons une toute petite part dans Isère Aménagement. Par contre, nous sommes effectivement beaucoup plus exposés sur la SAGES, qui est une SPL métropolitaine. Et là, effectivement, la question de l'équilibre de l'aménageur se pose.

01:43:28
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Jérôme RUBES.

01:43:31
Jérôme RUBES: Oui, on a présenté en binôme, comme ça, on répond en binôme. L'idée c'est juste de compléter. Déjà, Monsieur ALDEGUER, si vous avez des questions plus précises, on pourra toujours y répondre après, parce que dans un conseil, ce n'est jamais évident d'avoir des fois des degrés de précision. Les opérations d'aménagement, il ne faut pas raisonner en années N et à l'instant T, c'est souvent du long terme, des dépenses sur plusieurs années, dont les recettes des fois arrivent plusieurs années après. Parce que quand on fait des opérations d'aménagement, quand les entreprises viennent, elles payent effectivement une taxe foncière, etc., mais elles arrivent après, les recettes sont engendrées pour pouvoir après relancer une nouvelle opération d'aménagement. Tout ça, c'est inscrit dans le dans PPI, c'est des AP/CP, c'est prévu sur plusieurs années. Donc, dans la lecture des CRAC... C'est pour ça qu'on ne voulait pas en faire la lecture. Mais vous avez le plan de financement, de quand interviennent les subventions, quand sont les dépenses. Oui, il y a des risques quand il y a des installations d'entreprises, mais le but de la Métropole, c'est aussi de voir, si l'entreprise ne peut pas venir, comment on travaille le fait que d'autres entreprises peuvent venir modifier des fois la vocation à travers soit des usages, par exemple de l'industrie, de l'économie du service. Ça, c'est la capacité de la Métropole à engendrer ça. Effectivement, comme l'a dit Laurent THOVISTE, c'est bien les métropoles qui ont les reins suffisamment solides pour engager des plusieurs dizaines de millions d'euros pour des zones d'aménagement pendant plusieurs années. Ce ne sont que des dépenses. Et c'est bien là où il y a la coopération également avec les communes. On voit aujourd'hui émerger des opérations à la fois soutenues par la Métropole, développées par les communes, et c'est là la force d'une Métropole également. Alors, ça demande des fois du travail de dentelle, ce n'est pas simple, ce n'est pas beau tous les jours. Il va falloir travailler des coopérations des fois plus abouties et plus coopératives. En tout cas, ce qui est important de retenir surtout, c'est que les opérations, une fois qu'elles sont lancées, on ne peut pas dire : bon, on arrête, il reste 10 millions, on ne va pas la finir parce qu'il faut faire des économies au niveau de la Métropole, ça ne fonctionne pas comme ça. Et la plupart des opérations sont génératrices de recettes à plus ou moins long terme. Donc, en fait, ça montre qu'il y a aussi un équilibre dans les opérations à mener.

01:45:38
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Monsieur ALDEGUER, je vous laisse la parole ?

01:45:39
Thierry ALDEGUER: Oui, mon propos, ce n'est pas d'indiquer que la Métropole doit renoncer à ses compétences obligatoires. Au contraire, la Métropole doit se concentrer sur ses compétences obligatoires. L'aménagement foncier fait sans doute partie de ses compétences, mais là faut-il encore de la rationalisation des dépenses et faut-il hiérarchiser les dépenses. Ensuite, bien évidemment, sur les compétences facultatives nous y reviendrons sur le budget.

01:46:10
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Très bien, merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Peut-être en complément des deux vice-présidents, souligner que les opérations d'aménagement, par nature souvent portent des déficits d'opérations qui, si elles ne sont pas portées par la puissance publique, ne sont portées par personne. Et les opérateurs privés, par nature, ne vont que sur des opérations qui sont rentables. Notre travail à nous, c'est de bosser sur l'intérêt général. Donc, ces opérations d'aménagement, si elles sont parfois déficitaires, notre travail c'est de faire en sorte que le déficit soit le moins lourd possible et qu'on puisse les partager, notamment à travers la fiscalité sur des taxes d'aménagement, sur des PUP, sur des fiscalité de ZAC pour que l'on puisse avoir toutes celles et ceux qui peuvent s'enrichir grâce à un projet, parce qu'ils sont promoteurs, parce qu'ils sont acteurs économiques, et c'est encore une fois bien légitime, et puissent contribuer au déficit public. Donc, c'est un modèle qui semble vertueux. En tout cas, les collectivités prennent leurs responsabilités. Ce qui a été très bien dit par les deux vice-présidents, c'est que si la Métropole ne le fait pas, il ne faudra pas compter sur les communes et notamment les plus petites ou les communes moyennes pour réussir à porter tout seul des projets en gardant en main leur destin. En tout cas, c'est déjà préempter une partie du débat sur ce que sont nos compétences obligatoires et sur le rôle en investissement que doit porter la Métropole, mais ça nous semble effectivement nécessaire qu'on puisse poursuivre ce type d'opérations et de politiques qui sont essentielles pour les transitions. Puisqu'il s'agit de proposer du logement, mais également d'avoir des espaces publics qui soient qualitatifs et également proposer des zones économiques qui permettent aussi de créer de l'emploi et de permettre à nos entreprises de venir s'installer ici plutôt qu'ailleurs. C'est des sujets qui semblent relever pleinement de l'intérêt général. Je vous propose qu'on mette aux voix, s'il n'y a pas d'autre prise de parole, les délibérations une par une. Si ça vous convient, je ne vois pas d'autres demandes de prise de parole. On va commencer sur le CRAC pour la société publique locale SAGES pour FabricAlpe. Est-ce que sur cette délibération il y a des avis contraires ? Des abstentions ? Donc Monsieur ALDEGUER ou l'ensemble du groupe ? GO-RG.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 à L. 300-5, et L. 311-4,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, gestion et aménagement des zones d'activité »,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 21 décembre 2018, identifiant comme relevant de l'intérêt métropolitain les opérations d'aménagement situées dans le périmètre GrandAlpe,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021, définissant les objectifs poursuivis de l'opération d'aménagement du site ex-Allibert et les modalités de la concertation,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 juillet 2022 portant sur le bilan de la concertation de l'opération d'aménagement du site ex-Allibert,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 adoptant la stratégie économique Grenoble Alpes 2030 : innovation, emploi, transitions,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 03 février 2023 concédant l'opération à la Société publique locale (SPL) SAGES et approuvant les modalités de cofinancement de l'opération,
Vu le contrat de concession notifié le 12 septembre 2023 pour une durée de 10 ans, et notamment son article 20 permettant au concédant d'exercer son droit de contrôle,
Vu l'avenant n°1 au contrat de concession approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 05 juillet 2024 et signé le 30 juillet 2024,
Vu l'avenant n°2 au contrat de concession approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025 et signé le 23 octobre 2025,
Vu la convention d'avances de trésorerie approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 03 février 2023 et signée le 07 juin 2023,
Vu la convention de partage du déficit avec la Ville de Grenoble approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 03 février 2023 et du Conseil municipal de Grenoble du 13 mars 2023, signée le 07 février 2024,
Vu la convention de partage du déficit avec la Ville d'Échirolles approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 03 février 2023 et du Conseil municipal d'Échirolles du 27 mars 2023, et signée le 20 février 2024,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 05 juillet 2024, autorisant la cession au bénéfice

de la SPL SAGES des parcelles cadastrées section HI n°49 et 50, situées sur la commune de Grenoble, et de la parcelle cadastrée section AB n°83, située sur la commune d'Échirolles, sous la forme d'un contrat d'apport en nature, et autorisant l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFL-D) à céder à la SPL SAGES les parcelles section HI n°8 et n°9, situées sur la commune de Grenoble,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 février 2025, approuvant les modalités de participation du public par voie électronique pour l'évaluation environnementale du projet de création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC), conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement,
Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 06 février 2026, approuvant le dossier de création, le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC,
Vu le compte-rendu annuel transmis le 24 juillet 2026 par la SPL SAGES pour l'année 2025, pour permettre au concédant Grenoble-Alpes Métropole d'exercer son droit de contrôle, ci-annexé ;

La friche industrielle de l'ancienne entreprise Allibert, située sur les communes de Grenoble et d'Échirolles, constitue l'une des dernières réserves foncières métropolitaines pouvant accueillir des activités économiques de production en cœur de ville. L'opération d'aménagement FabricAlpe a pour objet la requalification de cette friche pour développer une zone d'activité économique productive et industrielle d'environ 10 hectares, en renouvellement urbain et sans consommer d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en pleine cohérence avec la stratégie économique 2030 de la Métropole.

Des études préalables ont été menées, ainsi qu'une concertation réglementaire au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme. Le Conseil métropolitain a validé les objectifs de l'opération et les modalités de la concertation par délibération du 2 juillet 2021. Le bilan de la concertation a fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain le 08 juillet 2022.

L'opération a été concédée à la Société publique locale SAGES le 12 septembre 2023 pour une durée de 10 ans. Un avenant n°1 et un avenant n°2 au contrat de concession ont été signés respectivement le 30 juillet 2024 et le 23 octobre 2025, visant notamment à modifier le montant de la participation du concédant au titre des équipements publics.

L'opération pourra permettre la réalisation d'un programme global de construction d'environ 74 000 m² de surface de plancher (SP) maximum d'activités économiques.

Le Programme des équipements publics de l'opération FabricAlpe intègre les aménagements internes à la zone et la requalification des voies périphériques, en trois phases :

- engagement de l'aménagement des équipements publics à l'intérieur de la friche (phase 1),
- puis à partir de 2028 réaménagement de l'avenue Edmond Esmonin dans sa section courante par la création de continuités piétons-cycles et d'une promenade paysagée intégrant les mobilités actives et des espaces de détente (phase 2),
- et enfin à partir de 2031 transformation du rond-point Marie Curie en carrefour urbain de connexion avec l'avenue des États-Généraux (phase 3).

Le phasage proposé doit permettre au projet d'évoluer dans le temps, notamment au regard des enjeux de mobilité, de fonctionnalité et de capacité de financement. C'est pourquoi le Conseil métropolitain devra se prononcer ultérieurement sur l'opportunité de démarrage respectif des phases 2 et 3.

Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article 20 du contrat de concession, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents a été transmis par le concessionnaire le 24 juillet 2026, sous la forme d'un compte-rendu annuel qui rend compte de l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2025. Ce compte-rendu est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. C'est l'objet de la présente délibération.

Le bilan et le plan global de trésorerie 2025 remis par l'aménageur, ci-annexés, ont été analysés par les services de Grenoble-Alpes Métropole. Cette analyse permet de faire apparaître en particulier les points suivants.

Bilan de l'année 2025

L'année 2025 a été marquée par la poursuite des études, avec le lancement des études d'avant-projet (AVP) des espaces publics au premier semestre, suivi de la remise de l'AVP en décembre 2025 sur la phase 1 uniquement. Les phases 2 et 3 feront l'objet de validations ultérieures.
La finalisation du plan de conception des travaux a permis de définir la méthodologie de dépollution des sols. La consultation pour les travaux de dépollution et de création de terres fertiles a été lancée fin 2025. Les études de démolition et de désamiantage de la petite halle ont été finalisées, permettant d'engager les travaux à l'été 2025. L'étude de sécurité et de sûreté publique (ESSP) a été présentée à la sous-commission départementale afin de valider les enjeux de l'étude lors de l'audition préalable. Le travail sur le cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE) de la ZAC a été engagé, avec la mise en place d'ateliers urbains.
L'étude d'impact adossée au dossier de création de Zone d'aménagement concerté (ZAC) ainsi que l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 28 janvier 2025 et le mémoire en réponse ont été soumis à la participation du public par voie électronique en juin 2025.

Les dossiers de création et de réalisation de la ZAC comprenant le programme des équipements publics ont été finalisés.

L'assiette de l'apport en nature a été ajustée au réel, avec le détachement de la valeur correspondant à l'emprise de l'aire d'accueil des gens du voyage (cadastrée HI n°50), qui sera intégrée à la propriété de la SAGES postérieurement à l'aménagement de la nouvelle aire et au déclassement et à la désaffectation de l'aire actuelle.

Concernant les demandes de subventions qui bénéficient à l'opération, un acompte a été versé au titre du Fonds vert, ainsi que le solde au titre du Fonds Friche.

L'ensemble des dépenses et recettes de l'année 2025 (acquisitions, études, travaux…) est détaillé dans le compte-rendu joint en annexe 1.

Perspectives pour les années suivantes

Le contrat de concession se poursuit jusqu'en 2033.

Les dossiers de création et de réalisation ainsi que le Programme des équipements publics (PEP) de la ZAC ont été approuvés par délibérations du Conseil métropolitain du 6 février 2026.

L'année 2026 sera consacrée à la poursuite des études d'espaces publics, avec pour principaux objectifs la validation de l'avant-projet (AVP) et le lancement de la phase Projet (PRO) pour les aménagements situés à l'intérieur de la friche (phase 1), ainsi que la validation du programme et de l'AVP sur le secteur du cours Esmonin (phase 2 et 3), en organisant les arbitrages politiques nécessaires au préalable. À cette occasion, le dimensionnement et les modalités de gestion des espaces publics créés devront être précisés en lien avec les communes.

La validation de l'étude de sûreté et de sécurité publique par la sous-commission départementale constitue un préalable indispensable au démarrage des travaux d'aménagement.

Enfin, la formalisation du Cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE) permettra d'engager la commercialisation des premiers lots dans le cadre d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI).

L'acquisition, en 2026, auprès de la Ville d'Échirolles, du terrain d'assiette nécessaire à l'accès à l'opération constitue également une condition indispensable au démarrage des travaux d'aménagement de la phase 1.

Pour répondre au calendrier de l'opération, les travaux de démolition et de désamiantage de la dalle, de dépollution, de création de terres fertiles et de réemploi devront être engagés dès 2026.

Le travail d'optimisation du coût de projet ou de recherche de nouvelles subventions mobilisables devra être poursuivi.

Bilan financier actualisé au 31 décembre 2025

Le montant total des dépenses du bilan prévisionnel d'opération actualisé au 31 décembre 2025 s'élève à 47 147 882 € HT, sans changement par rapport au bilan de l'année précédente. Les recettes (hors participation des collectivités) s'élèvent à 16 723 369 € HT. L'opération mobilise notamment 6 123 734 € de subventions de la part de l'État (Projet Partenarial d'Aménagement, Fonds Vert, Fonds Friche) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Contrat de Plan État Région).

Les participations de Grenoble-Alpes Métropole à l'opération restent inchangées par rapport à l'année précédente. Elles se composent d'un apport foncier en nature pour un montant de 13 600 884 €, et

d’une participation aux équipements publics répondant aux besoins des futurs usagers de la zone de 10 054 374 € HT.

Le financement du programme intègre également à ce stade une participation de Grenoble-Alpes Métropole aux équipements publics excédant les besoins de l’opération pour un montant de 5 076 113 € HT et une participation de la Ville de Grenoble pour un montant de 1 693 142 € HT pour le financement du parc linéaire sur l’avenue Edmond Esmonin. Ces participations restent également inchangées.

Au 31 décembre 2025, les dépenses cumulées de l’opération s’élèvent à 15 964 889 € HT et les recettes cumulées à 14 580 704 € HT.

Le déficit de l’opération partagé avec les communes de Grenoble et d’Échirolles est estimé à 25 698 437 €, selon les modalités prévues par les conventions de partage du déficit signées avec ces communes les 07 et 24 février 2024, soit un montant prévisionnel de 1 927 383€ à la charge de la Ville d’Échirolles, et de 10 921 836 € à la charge de la Ville de Grenoble.

Trésorerie de l’opération

Conformément aux dispositions de la convention d’avance de trésorerie signée le 07 juin 2023 et à la délibération du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025 approuvant le CRAC au titre de l’année 2024, Grenoble-Alpes Métropole a versé 1 200 000 € d’avance de trésorerie au concessionnaire en 2025.

Au regard du tableau prévisionnel de trésorerie actualisé, il est prévu une avance de trésorerie maximale pour 2026 de 1 200 000 € et de 1 000 000 € pour 2027.

Le montant des versements pourra être ajusté à la baisse selon les besoins réels de trésorerie dûment justifiés, dans la limite des montants mentionnés dans la présente délibération et inscrits au budget d’investissement.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026
- Commission Économie Innovation Emploi et Rayonnement du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le compte-rendu financier 2025 ci-annexé (Annexe 1) de l’opération d’aménagement FabricAlpe à Grenoble et Échirolles, produit par la Société publique locale SAGES, concessionnaire de l’opération, comprenant notamment l’état d’avancement de l’opération, son bilan prévisionnel actualisé, sa trésorerie prévisionnelle actualisée, et un tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée de l’exercice,
- Fixe le montant maximum des avances de trésorerie de la Métropole pour l'opération d’aménagement FabricAlpe,

→ pour 2026 : à 1 200 000 € maximum,
→ pour 2027 : à 1 000 000 € maximum.

Abstention : 5
Thierry ALDEGUER, Nathalie BERANGER, Clément CHAPPET, Anouchka MICHARD, Jean-Luc RIZZI
Pour :105
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric

ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026398- Opération métropolitaine d'aménagement des Sagnes à Saint-Martin-le-Vinoux - Compte rendu annuel à la collectivité de la Société publique locale SAGES à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2025

01:48:46
Monsieur le Président Guillaume LISSY: En ce qui concerne les Sagnes à Saint-Martin-de-Vinoux, même vote ? Abstention GO-RG. Vote positif des autres groupes. Même vote. Adopté. Merci.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 à L. 300-5, et L. 311-4,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, gestion et aménagement des zones d'activité »,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, instituant un périmètre de prise en considération de projet sur le secteur Est de la Zone d'activité de Saint-Martin-le-Vinoux,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 adoptant la stratégie économique Grenoble Alpes 2030 : innovation, emploi, transitions,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 14 février 2025, approuvant l'opportunité, les objectifs, le périmètre, le bilan financier, le programme prévisionnel de l'opération d'aménagement des Sagnes, le cofinancement de l'opération, et confiant à la Société publique locale (SPL) SAGES la réalisation de ce projet sous la forme d'une concession d'aménagement,
Vu le contrat de concession notifié le 23 avril 2025 pour une durée de 5 ans, et notamment son article 20 permettant au concédant d'exercer son droit de contrôle,
Vu la convention d'avances de trésorerie approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 14 février 2025 et signée 24 février 2025,
Vu la convention de partage du déficit avec la commune de Saint-Martin-le-Vinoux approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 14 février 2025 et par délibération du Conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux le 25 juin 2025, et signée le 21 août 2025,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025, autorisant la cession par la Métropole à la SPL SAGES des parcelles AZ n°30, 31,32, 33, 34, 35 et 36 ainsi que le tènement à détacher des parcelles cadastrées section AZ n°13, 23, 346, 349 et d'une partie de l'assiette de la rue de l'Isère, constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du domaine public des tènements à détacher des parcelles section AZ n° 13, 23, 346 et 349, d'une partie de la rue de l'Isère, et autorisant la cession par l'EPFL-D à la SPL SAGES des parcelles AZ 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 à Saint-Martin-le-Vinoux,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 06 février 2026, autorisant la SPL SAGES, concessionnaire de l'opération, à céder les terrains (lots 1 et 2) de l'opération à la société Mastergrid,
Vu la décision du Président du 06 mars 2026, accordant la garantie, par Grenoble-Alpes Métropole, de l'emprunt contracté par la SPL SAGES dans le cadre de l'opération des Sagnes,
Vu le compte-rendu annuel transmis le 24 juillet 2026 par la SPL SAGES pour l'année 2025, pour permettre au concédant Grenoble-Alpes Métropole d'exercer son droit de contrôle, ci-annexé,
Le projet d'extension de la Zone d'activités des Sagnes est situé en face de la Presqu'île scientifique de Grenoble, dans le prolongement du Parc d'Oxford et de la zone d'activité des Sagnes existante à Saint-Martin-le-Vinoux, dans un secteur anciennement résidentiel au milieu d'activités économiques.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans les objectifs de la stratégie économique 2030 privilégiant le renouvellement urbain.
Cette opération d'aménagement, d'une surface d'environ 2,5 hectares, vise à proposer, d'une part, des lots viabilisés pour les besoins des entreprises technologiques et industrielles tout en favorisant des bâtiments compacts, frugaux et bien insérés dans le paysage, et d'autre part, à requalifier les espaces publics desservant les futurs lots.

Des études préliminaires ont été réalisées sur le secteur des Sagnes, confirmant la faisabilité de cette opération d'aménagement. Le Conseil métropolitain a ainsi validé les objectifs de l'opération et confié à la Société publique locale (SPL) SAGES la réalisation de ce projet sous la forme d'une concession d'aménagement par délibération du 14 février 2025.
Le contrat de concession passé entre la Métropole et la SPL SAGES, d'une durée de 5 ans, a été signé en date du 24 février 2025 et notifié au concessionnaire en date du 23 avril 2025.

Le programme prévisionnel des constructions est estimé à 9 800 m² de surface de plancher d'activités productives et bureaux associés.

L'opération comprend l'ensemble des équipements publics et des infrastructures diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futures entreprises et usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre, avec notamment la requalification de voiries existantes (chemin de Gargotier), desservant des entreprises déjà installées sur le secteur.

Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article 20 du contrat de concession, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités objet de la concession, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents a été transmis par le concessionnaire sous la forme d'un compte-rendu annuel, qui rend compte de l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2025. Ce compte-rendu est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. C'est l'objet de la présente délibération.

Le bilan et le plan global de trésorerie 2025 remis par l'aménageur le 24 juillet 2026, ci-annexés, ont été analysés par les services de Grenoble-Alpes Métropole. Cette analyse permet de faire apparaître en particulier les points suivants.

Bilan de l'année 2025

L'année 2025 a été marquée par la poursuite des études, avec la consolidation du plan guide et la désignation d'un maître d'œuvre des espaces publics.

Avec l'appui d'un géomètre-expert, la situation foncière du site a pu être clarifiée : confirmation de la domanialité de la « bande verte » le long de la Route Nationale (RN) 481, désaffectation et déclassement d'une partie de la rue de l'Isère, et clarification contradictoire avec la Direction interdépartementale des routes Centre-Est (DIR-CE) de la limite du domaine privé et public de Grenoble-Alpes-Métropole le long de la bretelle de sortie de la RN 481.

L'ensemble des dépenses et recettes de l'année 2025 (acquisitions, études, travaux…) est détaillé dans le compte-rendu joint en annexe 1.

Perspectives pour les années suivantes

Le contrat de concession se poursuit jusqu'en 2030.

L'année 2026 est consacrée à l'aboutissement des procédures foncières. À ce titre, la SPL SAGES doit acquérir l'ensemble des emprises foncières auprès de Grenoble-Alpes Métropole (dans le cadre d'un apport en nature) et de l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFL-D).

Par ailleurs, les échanges avec la DIR-CE devront permettre, au cours de l'année 2026, de formaliser une convention de superposition d'affectation du domaine public.

La concrétisation de ces différentes étapes, qui s'inscrivent sur le chemin critique de l'opération, permettra une commercialisation rapide des lots. La société Mastergrid a fait valoir son intérêt pour l'ensemble des lots, confirmant l'attrait du site. Le comité stratégique et de commercialisation des espaces économiques s'est prononcé favorablement sur ce projet d'installation le 20 novembre 2025.

Les études relatives aux espaces publics se poursuivront avec pour objectif principal d'engager les premières phases de travaux dès 2026. Celles-ci comprendront notamment la désaffectation de la rue de l'Isère, le dévoiement du réseau d'assainissement, la création du cheminement le long de la RN 481 ainsi que la viabilisation des lots. Les travaux d'aménagement des espaces publics se prolongeront avec le réaménagement du chemin de Gargotier prévu au cours de l'année 2028.

Parallèlement, la SPL SAGES accompagnera le projet de construction notamment dans le cadre de l'instruction du permis de construire, afin de garantir la qualité architecturale, urbaine et paysagère de l'opération ainsi que sa bonne intégration dans l'environnement.

Bilan financier actualisé au 31 décembre 2025

Le montant total des dépenses du bilan prévisionnel d'opération actualisé au 31 décembre 2025 s'élève à 5 277 609 € HT, sans changement par rapport au bilan prévisionnel du contrat de concession notifié le 23 avril 2025.

Les participations de Grenoble-Alpes Métropole à l'opération restent inchangées par rapport au bilan

prévisionnel de concession et se composent d'un apport foncier en nature pour un montant de 1 592 091 €, d'une participation d'équilibre de 581 918 € et d'une participation aux équipements publics répondant aux besoins des futurs usagers de la zone de 853 600 € HT.

Au 31 décembre 2025, les dépenses cumulées de l'opération s'élèvent à 60 482 € HT et les recettes cumulées à 290 000 € HT.

Le déficit de l'opération partagé avec la commune de Saint-Martin-le-Vinoux est estimé à 3 027 608 €, selon les modalités prévues par la convention de partage du déficit signée avec la commune le 21 août 2025, soit une participation de 1 513 804 € (50%) qui sera reversée par la commune de Saint-Martin-le-Vinoux à la Métropole au fur et à mesure de la perception des nouvelles recettes de taxe foncière.

Trésorerie de l'opération

Conformément aux dispositions de la convention d'avance de trésorerie signée le 24 février 2025, Grenoble-Alpes Métropole a versé 250 000 € d'avance de trésorerie au concessionnaire en 2025.

Au regard du tableau prévisionnel de trésorerie actualisé, il n'est pas prévu d'avance de trésorerie pour 2026 et pour 2027.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026
- Commission Économie Innovation Emploi et Rayonnement du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le compte-rendu financier 2025 ci-annexé, de l'opération d'aménagement des Sagnes à Saint-Martin-le-Vinoux, produit par la Société publique locale SAGES, concessionnaire de l'opération, comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération, son bilan prévisionnel actualisé, sa trésorerie prévisionnelle actualisée, et un tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Abstention : 5
Thierry ALDEGUER, Nathalie BERANGER, Clément CHAPPET, Anouchka MICHARD, Jean-Luc RIZZI
Pour :105
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026399- Opération métropolitaine d'aménagement des Papèteries à Le Pont-de-Claix - Compte rendu annuel à la collectivité de la Société publique locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2025

01:48:56
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur les papeteries à Pont-de-Claix, même vote ? Abstention de votre côté, validation des autres groupes, ça convient ? Adopté. Je vous en remercie.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 à L. 300-5, et L. 311-4,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain – définition création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme »,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 novembre 2016 définissant le projet d'aménagement des Papeteries de Le Pont-de-Claix comme relevant de l'intérêt métropolitain au titre de sa compétence aménagement,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2017 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour l'opération des Papeteries,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2018 tirant le bilan de la concertation,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 avril 2018 concédant l'opération à la Société publique locale Isère Aménagement et le contrat de concession notifié le 30 août 2018 et notamment son article 17 permettant au concédant d'exercer son droit de contrôle,
Vu l'avenant n°1 au contrat de concession approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2019 et signé le 8 octobre 2019 portant modification de la répartition de la participation du concédant,
Vu l'avenant n°2 au contrat de concession approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 portant sur la mise à jour du périmètre de concession, des modifications de programme et une augmentation de la participation concédant, ainsi que des modalités de versement et signé le 4 octobre 2023,
Vu l'avenant n°3 au contrat de concession approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025 portant sur l'allongement de la durée de concession jusqu'en 2029, modifiant la participation du concédant et signé le 13 octobre 2025,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 approuvant la convention d'avance de trésorerie signée le 4 octobre 2023,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie et signé le 16 décembre 2025,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025 et la délibération du Conseil municipal de Le Pont-de-Claix du 11 décembre 2025 actualisant le partage du déficit de l'opération entre la Métropole et la commune de Le Pont-de-Claix, et la convention signée le 6 janvier 2026,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 adoptant la stratégie économique Grenoble Alpes 2030 : innovation, emploi, transitions,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 approuvant la convention d'avance de trésorerie entre Grenoble-Alpes Métropole et Isère Aménagement,
Vu le compte-rendu annuel transmis le 2 juillet 2026 par la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement pour l'année 2025, pour permettre au concédant Grenoble-Alpes Métropole d'exercer son droit de contrôle, ci-annexé,

L'opération d'aménagement des Papeteries, d'une superficie de 10 hectares environ, est située au sud de la commune de Le Pont-de-Claix, sur un ancien site industriel qui a fermé ses portes en 2008. Déclarée d'intérêt métropolitain en 2016, cette opération d'aménagement en renouvellement urbain a pour but de remettre sur le marché des terrains à usage économique en requalifiant une friche industrielle et en repensant l'aménagement de l'entrée de ville et d'agglomération, tout en prenant en compte les enjeux paysagers et environnementaux.
L'opération a été concédée en 2018 à la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement et notifiée le 30 août 2018 pour une durée initiale de 8 ans. Le contrat de concession a fait l'objet de trois avenants en 2019, 2023 et 2025 dont un a porté la durée de concession à 10 ans.

Le programme de l'opération comprend la réalisation d'une zone d'activités créant environ 15 000 m² de surface de plancher, et la création d'environ 45 logements. Une des particularités du programme des constructions est la réhabilitation de plusieurs bâtiments existants, que cela soit pour de l'activité industrielle avec la halle industrielle, pour des activités de support aux entreprises avec la Maison Sombardier, ou bien encore de 6 logements pour le « Château ». La halle patrimoniale Marcelline, bâtiment atypique de plus de 6 000 m² de surface de plancher, fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt pour proposer de nouveaux usages dans un bâtiment à forte valeur patrimoniale.

Le programme des équipements publics prévoit la réalisation de deux voies d'accès ainsi que les réseaux permettant de viabiliser les lots. L'avenue du Maquis de l'Oisans est requalifiée au droit de l'opération sur 500 mètres linéaires avec la création d'une piste cycles bidirectionnelle. Le programme comprend également la création d'un parc et de ses venelles d'accès, sous la forme d'une frange naturelle sur une surface d'environ 2,4 hectares.

Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article 17 du contrat de concession, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents, transmis par le concessionnaire, est joint en Annexe 1 sous la forme d'un compte-rendu annuel qui rend compte de l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2025. Ce compte-rendu est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. C'est l'objet de la présente délibération.

Le bilan et le plan global de trésorerie 2025 remis par l'aménageur le 2 juillet 2026, et ci-annexés (Annexe 1), ont été analysés par les services de Grenoble-Alpes Métropole. Cette analyse permet de faire apparaître en particulier les points suivants.

Bilan de l'année 2025

En 2025, les travaux de finition et de confortement des aménagements ont été menés à leur terme, permettant la signature des procès-verbaux de réception du parc et des venelles, ainsi que le transfert de leur gestion à la Ville de Le Pont-de-Claix.

S'agissant de la commercialisation, le lot PAP 5 a été cédé à la société DERVIEUX qui développe des solutions et de l'outillage pour installer des systèmes de distribution électrique basse et moyenne tension. Par ailleurs, une promesse unilatérale de vente a été signée pour le lot PAP 7 avec Elegia Réalisations, en vue de la construction d'environ 51 logements. Enfin, un appel à projet a été lancé pour la réhabilitation de la maison Sombardier (lot PAP 1), sans toutefois avoir abouti à ce stade.

L'ensemble des dépenses et recettes de l'année 2025 (acquisitions, études, travaux…) est détaillé dans le compte-rendu joint en Annexe 1.

Perspectives pour les années suivantes

L'opération d'aménagement est bien avancée et les principaux travaux d'aménagement sont réalisés. Seuls trois lots restent à commercialiser, dont deux concernent des bâtiments à caractère patrimonial : la Maison Sombardier et la Halle Marcelline. En 2026, des décisions devront être prises quant au devenir de ces bâtiments et aux travaux nécessaires à leur commercialisation, pour ne pas retarder la finalisation de l'opération et risquer de générer des coûts supplémentaires.

La remise d'ouvrage du parc et de ses venelles doit être finalisée en 2026, avec le transfert effectif des ouvrages dans le patrimoine de la commune de Le Pont-de-Claix.

Bilan financier actualisé au 31 décembre 2025

Le montant total des dépenses du bilan prévisionnel d'opération actualisé au 31 décembre 2025 s'élève à 10 046 826 € HT et reste quasiment stable par rapport au bilan de l'année précédente (+ 9 299 € HT).

Au 31 décembre 2025, les dépenses cumulées de l'opération s'élèvent à 8 735 825 € HT et les recettes cumulées à 5 727 945 € HT.

Les participations de la Métropole à l'opération sont inchangées et s'élèvent à 5 217 819 € dont :

- 3 104 850 € HT au titre des équipements publics,
- 2 112 969 € au titre de la participation d'équilibre.

Grenoble-Alpes Métropole versera en 2026 une part de sa participation au titre des équipements publics à hauteur de 525 552 € HT correspondant à la remise d'ouvrage du parc et de ses venelles. En parallèle, Isère Aménagement remboursera à Grenoble-Alpes Métropole une part des avances de trésorerie perçues, pour un montant équivalent de 525 552 €.

Le déficit de l'opération partagé avec la commune de Le Pont-de-Claix est estimé à 4 372 279 €, conformément à la convention de partage du déficit d'opération signée le 6 janvier 2026, soit une participation communale de 2 186 139,50 € (50%) qui sera reversée par la commune de Le Pont-de-Claix à Grenoble-Alpes Métropole au fur et à mesure de la perception des nouvelles recettes de taxe foncière.

La commune contribue par ailleurs à la réalisation des équipements publics communaux excédant les

besoins de l'opération à hauteur de 563 843 € HT conformément à la convention tripartite signée le 10 septembre 2018 entre la commune de Le Pont-de-Claix, Isère Aménagement et Grenoble-Alpes Métropole.

Trésorerie de l'opération

Conformément aux dispositions de l'avenant n°1 de la convention d'avance de trésorerie signée le 16 décembre 2025 et au regard du tableau prévisionnel de trésorerie actualisé, il est prévu une avance de trésorerie maximale de 505 786 € pour 2026, et de 340 834 € pour 2027. Le montant des versements pourra être ajusté à la baisse selon les besoins réels de trésorerie dûment justifiés, dans la limite des montants mentionnés dans la présente délibération et inscrits au budget d'investissement.

Par ailleurs, cette opération a fait l'objet d'une avance de trésorerie inter-opérations en 2019 de l'opération Portes du Vercors concédée à Isère Aménagement, pour un montant de 2 000 000 €. Un premier reversement est intervenu en 2024, et 1 500 000 € seront reversés en 2028.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026
- Commission Économie Innovation Emploi et Rayonnement du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le compte-rendu financier 2025 ci-annexé (Annexe 1) de l'opération d'aménagement des Papeteries à Le Pont-de-Claix produit par la Société publique locale Isère Aménagement concessionnaire de l'opération, comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération, son bilan prévisionnel actualisé, sa trésorerie prévisionnelle actualisée, et un tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice,
- Fixe le montant maximum des avances de trésorerie de la Métropole pour l'opération d'aménagement des Papeteries à hauteur de :
  - pour 2026 : 505 786 €,
  - pour 2027 : 340 834 €.
- Approuve le paiement en 2026 d'une participation pour remise d'équipements publics au concessionnaire Isère Aménagement de 525 552 € HT.

Abstention : 5
Thierry ALDEGUER, Nathalie BERANGER, Clément CHAPPET, Anouchka MICHARD, Jean-Luc RIZZI
Pour :105
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026400- Opération métropolitaine d'aménagement Alliance à Vizille – Compte rendu annuel à la collectivité de la Société publique locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2025

01:49:06
Monsieur le Président Guillaume LISSY : En ce qui concerne Alliance à Vizille, même vote ? Même vote. Adopté. Merci.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 à L. 300-5, et L. 311-4,
Vu l'arrêté préfectoral n°2013296-0009 en date du 23 octobre 2013 décidant de la fusion de la Communauté de communes du Sud Grenoblois et de la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme »,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2016 concédant l'opération d'aménagement Alliance Vizille à la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement et le contrat de concession notifié le 5 août 2016 pour une durée de six ans,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 novembre 2016 définissant le projet de l'Alliance à Vizille comme relevant de l'intérêt métropolitain au titre de sa compétence aménagement,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 juillet 2018 approuvant l'avenant n°1 à la concession d'aménagement et signé le 6 novembre 2018 portant sur une évolution du programme et du bilan de l'opération,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant n°2 à la concession d'aménagement et signé le 10 octobre 2019 modifiant le périmètre de l'opération et les participations des collectivités,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 juillet 2022 approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession et signé le 26 octobre 2022 prolongeant de quatre années la durée de la concession,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 approuvant l'avenant n°4 au contrat de concession et signé le 4 octobre 2023, modifiant les modalités de versement de la participation financière du concédant et mettant en place des avances de trésorerie,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025 approuvant l'avenant n°5 au contrat de concession et signé le 2 octobre 2025 prolongeant de deux années la durée de la concession jusqu'en 2028,
Vu la convention de partage du déficit approuvé par délibérations du Conseil métropolitain du 5 juillet 2019, du Conseil municipal de Vizille du 18 novembre 2019 et signée le 25 novembre 2019,
Vu le compte-rendu annuel à la collectivité transmis le 2 juillet 2026 par la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement pour l'année 2025, pour permettre au concédant Grenoble-Alpes Métropole d'exercer son droit de contrôle, ci-annexé,

Le site de « l'Alliance » à Vizille fait l'objet d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, initiée par la communauté de communes du Sud Grenoblois, puis portée par Grenoble-Alpes Métropole depuis la fusion des deux structures intercommunales le 1er janvier 2014. Cette opération prévoit l'aménagement du site de la friche Alliance sur une superficie d'environ 1,5 hectares.

L'opération a été concédée à la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement par délibération du Conseil métropolitain le 27 mai 2016. Le contrat de concession a été notifié le 5 août 2016 pour une durée initiale de 6 ans, prolongé par avenant, une première fois jusqu'en 2026, puis une deuxième fois jusqu'en 2028.

Le programme de constructions sur l'opération comprend, sur le lot 1 la réalisation d'un bâtiment de 25 logements locatifs sociaux portés par Pluralis et la relocalisation en rez-de-chaussée du supermarché porté par Immo Mousquetaires, sur le lot 2 la construction d'un bâtiment accueillant le Service local de solidarité (SLS) du Département, sur le lot 3 la construction d'un centre médico-psychologique porté par le Centre Hospitalier Alpes-Isère, et sur le lot 4 la construction de cinquante logements en accession à la propriété, portés par le bailleur Logement du Pays de Vizille (LPV).

Le programme des équipements publics prévoit des interventions sur les espaces publics : requalification de la rue Elsa Triolet, création d'une promenade paysagère et d'une passerelle piétonne reliant la cité ouvrière voisine.

Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article 17 du contrat de concession, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :
- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents, transmis par le concessionnaire, est joint en annexe 1 sous la forme d'un compte-rendu annuel qui rend compte de l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2025. Ce compte-rendu est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. C'est l'objet de la présente délibération.

Le bilan et le plan global de trésorerie 2025 remis par l'aménageur Isère Aménagement en Annexe 1 ont été analysés par les services de Grenoble-Alpes Métropole. Cette analyse permet de faire apparaître en particulier les points suivants.

Bilan de l'année 2025

L'année 2025 a été marquée par la poursuite de la phase opérationnelle du projet, avec notamment l'avancement des travaux des bâtiments du lot n°1. Ces nouveaux logements locatifs sociaux permettront d'offrir un habitat de qualité et accessible. La ré-installation d'un supermarché de 1 480 m² en rez-de-chaussée de ces logements permettra également de répondre aux besoins quotidiens des habitants.

Les travaux de viabilisation du site ont été réalisés (réseaux et voirie d'accès), ainsi que les travaux de desserte interne, la reconfiguration du parking Intermarché / Netto et le profilage de la future promenade paysagère. En 2025, la passerelle a été posée au-dessus du canal pour permettre à terme une liaison inter-quartiers.

L'année 2025 a également été marquée par la validation du scénario d'aménagement de la rue Elsa Triolet. Cette démarche a permis de définir les grandes orientations du projet, incluant notamment l'amélioration de l'accessibilité, la promotion des mobilités actives et la préservation des arbres.

L'acte de vente avec le Logement du Pays de Vizille sur le lot 4 a été signé en 2025, tout comme l'acte de vente du lot 3, permettant la réalisation du centre médico-psychologique porté par le Centre hospitalier Alpes-Isère.

Une évolution de la programmation du lot 4 a été étudiée, afin de répondre aux difficultés de commercialisation rencontrées dans le contexte économique actuel. Une nouvelle répartition entre les logements en Prêt social location-accession (PSLA) et les logements en accession libre a été travaillée, afin de sécuriser l'opération et d'atteindre les taux de pré-commercialisation requis pour le démarrage des travaux. Ce travail a abouti et a permis un démarrage des travaux en 2025 sur le lot 4.

Il n'y a eu aucune acquisition foncière en 2025.

L'ensemble des dépenses et recettes de l'année 2025 (acquisitions, études, travaux…) est détaillé dans le compte-rendu joint en annexe 1.

Perspectives pour les années suivantes

L'année 2026 sera consacrée à la finalisation des études d'aménagement de la rue Elsa Triolet, avec pour objectifs l'amélioration de l'accessibilité, la promotion des mobilités actives et la création éventuelle d'une aire de stationnement supplémentaire. L'objectif est de pouvoir enclencher la phase opérationnelle des aménagements publics sur la rue Elsa Triolet dès 2027 pour accompagner la livraison des premiers logements.

Il sera enfin nécessaire de disposer de plannings consolidés de réalisation des travaux pour l'ensemble des lots, pour avoir une visibilité actualisée sur les échéances de fin d'opération et sur le bilan financier.

Bilan financier actualisé au 31 décembre 2025

Le montant total des dépenses du bilan prévisionnel d'opération actualisé au 31 décembre 2025 s'élève à 3 014 651 € HT, soit une faible évolution des dépenses par rapport au bilan de l'année précédente (+ 16 084 € HT).

Au 31 décembre 2025, les dépenses cumulées de l'opération s'élèvent à 1 880 600 € HT et les recettes cumulées à 2 181 801 € HT. Le résultat d'exploitation est donc positif, et permet d'anticiper les prochaines dépenses, notamment de travaux, à intervenir en 2027.

Les participations de Grenoble-Alpes Métropole d'un montant total de 1 000 000 € sont inchangées par rapport à l'année précédente, soit :

- - une participation du concédant Grenoble-Alpes Métropole de 515 000 € HT aux équipements publics,

- et 485 000 € de participation d'équilibre.

Le déficit de l'opération partagé avec la commune de Vizille est estimé à 687 290 €, conformément à la convention de partage du déficit d'opération signée le 25 novembre 2019, soit une participation de 343 645 € (50%) qui sera reversée par la commune de Vizille à la Métropole au fur et à mesure de la perception des nouvelles recettes de taxe foncière.

Trésorerie de l'opération

Actuellement, la trésorerie est suffisante, aucune avance de trésorerie n'est à prévoir en 2026 sur l'opération Alliance.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :
- Approuve le compte-rendu financier 2025 ci-annexé (annexe 1) de l'opération d'aménagement Alliance à Vizille, produit par la Société publique locale Isère Aménagement, concessionnaire de l'opération, comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération, son bilan prévisionnel actualisé, sa trésorerie prévisionnelle actualisée, et un tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Abstention : 5
Thierry ALDEGUER, Nathalie BERANGER, Clément CHAPPET, Anouchka MICHARD, Jean-Luc RIZZI
Pour :105
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026401- Opération d'aménagement métropolitaine des Tuileries à Domène - Compte-rendu annuel à la collectivité de la Société publique locale SAGES à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2025

01:49:14
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur les Tuileries à Domène, même vote ? Même vote pour GO-RG. Abstention également. Vote pour tous les autres. Merci. C'est adopté.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 à L. 300-5, et L. 311-4 ;

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain : création, gestion et aménagement des zones d'activité »,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021 définissant les objectifs et modalités de la concertation préalable du projet de requalification et d'extension de la Zone d'activités économiques (ZAE) des Tuileries à Domène,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 25 mars 2022 instituant un périmètre de Zone d'aménagement différé (ZAD) sur le périmètre de projet de requalification et d'extension de la ZAE des Tuileries à Domène,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 adoptant la stratégie économique Grenoble Alpes 2030 : innovation, emploi, transitions,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 26 septembre 2025 adoptant la stratégie foncière économique,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 novembre 2022 portant sur le bilan de la concertation préalable du projet de requalification et d'extension de la ZAE des Tuileries à Domène,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 31 mai 2024 concédant l'opération à la Société publique locale (SPL) SAGES et approuvant les modalités de cofinancement de l'opération,
Vu le contrat de concession signé le 3 juillet 2024 et notifié le 19 juillet 2024 pour une durée de 10 ans, et notamment son article 20 permettant au concédant d'exercer son droit de contrôle,
Vu la convention d'avance de trésorerie approuvée par délibération du Conseil métropolitain en date du 31 mai 2024 et signée le 3 juillet 2024,
Vu la convention de partage du déficit approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 31 mai 2024, par délibération du Conseil municipal de Domène du 27 mai 2024 et signée le 29 juillet 2024,
Vu la convention de participation financière de la commune de Domène aux équipements dépassant les besoins de l'opération approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 31 mai 2024, par délibération du Conseil municipal de Domène du 27 mai 2024 et signée le 3 juillet 2024,
Vu la convention d'opération Les Tuileries à Domène, approuvée par délibération du Conseil métropolitain en date du 6 février 2026 et signée le 2 mars 2026 entre Grenoble-Alpes-Métropole, la Ville de Domène, l'Établissement public foncier local (EPFL) du Dauphiné et la SPL SAGES,
Vu le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) transmis le 24 juillet 2026 par la SPL SAGES pour l'année 2025, pour permettre au concédant Grenoble-Alpes Métropole d'exercer son droit de contrôle, ci-annexé,

Grenoble-Alpes Métropole a adopté à l'unanimité le 26 septembre 2025, sa « Feuille de route pour une nouvelle approche de sa stratégie foncière et immobilière de développement économique » dans laquelle elle s'est engagée à favoriser la mutation de plus de 120 hectares de foncier à vocation économique (dont 50 hectares seront aménagés sous maîtrise métropolitaine d'ici 2040), en priorisant la rénovation urbaine, dans le respect de sa stratégie en matière de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
Il s'agit pour Grenoble-Alpes métropole de répondre aux enjeux de raréfaction de l'offre de foncier économique en proposant une offre attractive aux entreprises, adaptée aux besoins de nos industries et de nos filières d'excellence, et ainsi de favoriser une prospérité économique du territoire métropolitain solide, résiliente, partagée et au service de la transition écologique.

L'opération d'aménagement métropolitaine des Tuileries, localisée au nord-est de la commune de Domène et de Grenoble-Alpes Métropole, en limite avec la commune voisine du Versoud et de la communauté de communes du Grésivaudan, qui viendra conforter le parc industriel existant de Domène, s'inscrit dans cette ambition. Elle permettra de consolider le pôle d'activité existant, composé des zones d'activité de Pré-Charron et du Malvaisin, qui compte déjà plus de 1 000 emplois, en y aménageant en continuité une zone d'activités à vocation productive et industrielle.

Ce projet a été inscrit au Schéma directeur des espaces économiques (SDEE) de la Métropole délibéré le 28 septembre 2018, afin d'y développer de nouvelles capacités d'accueil variées en direction des activités productives. Il est également identifié au Document d'orientations et d'objectifs du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Grande Région de Grenoble. Le projet des Tuileries est par ailleurs classé en zone pouvant être ouverte à l'urbanisation depuis 2019 au Plan local d'urbanisme (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole.

Le périmètre de l'opération, d'une superficie totale d'environ 26 hectares, comprend la route départementale RD 11K et son giratoire, environ 11 hectares de foncier à aménager pour le développement économique (lots cessibles et voiries), et environ 14 hectares d'espaces non artificialisés permettant de prendre en compte le risque d'inondation de la Chantourne, de maintenir et protéger les zones humides et les boisements existants, et de créer un parc.
En cohérence avec l'objectif de sobriété foncière que porte la stratégie foncière de développement économique, le projet vise à développer une zone à forte densité d'emplois (ratio 55 emplois / hectare minimum) sur les 9 hectares aménageables en lots économiques.

L'opération d'aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global de construction d'environ 55 000 m² de surface de plancher à vocation productive et industrielle (y compris les bureaux et services associés aux entreprises). La taille des lots proposés offrira des opportunités particulièrement recherchées aujourd'hui sur le territoire par les entreprises industrielles.
L'opération d'aménagement des Tuilleries comporte en outre un ambitieux volet environnemental et résilient, avec l'aménagement d'environ la moitié du périmètre en zone naturelle, en espaces de

compensation hydraulique et environnementale, et en espace agricole de pâturage. Elle prévoit enfin la réalisation d'un parc pour les habitants de la commune de Domène et les salariés de la zone, ainsi que la réalisation d'un barreau cyclable structurant, inscrit au Schéma directeur des itinéraires cyclables approuvé par le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG), qui permettra de relier le futur Pôle d'échange multimodal de Domène à la commune du Versoud et au Grésivaudan.

En vue de la réalisation d'une future opération d'aménagement métropolitaine, des études préalables ont été menées, ainsi qu'une concertation réglementaire au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, dans la perspective de création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC).

Par délibération du 2 juillet 2021, le Conseil métropolitain a validé les objectifs de l'opération et les modalités de la concertation. Le bilan de la concertation a fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain le 18 novembre 2022.

L'opération a été concédée à la Société publique locale SAGES le 19 juillet 2024 pour une durée de 10 ans.

L'opération intègre l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'aménagement ou de construction, de stationnement, des espaces libres et des installations diverses nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération. Il est prévu, à ce jour :

- la création d'une voirie centrale pour la desserte des lots aménagés et la connexion tous modes avec les voiries adjacentes,
- l'aménagement d'un nouveau carrefour d'accès à la zone des Tuileries depuis la RD 11k,
- l'aménagement d'espaces naturels : recréation de milieux humides favorables à l'implantation et au développement de nouvelles espèces, maintien de l'état et de la fonctionnalité de la zone humide existante, compensations nécessaires à l'aménagement de la zone (risques hydrauliques notamment),
- l'aménagement de cheminements, supports de parcours en modes actifs, et d'espaces de détente, ainsi que d'une piste cyclable le long de la Chantourne,
- la création ou la reprise de l'ensemble des réseaux et dispositifs de traitement des eaux pluviales nécessaires à l'opération,
- l'aménagement d'un « parc nature » pour les besoins des futurs usagers de la zone et des habitants de Domène.

Le programme des équipements publics définitif sera arrêté ultérieurement par délibération du Conseil métropolitain, lors de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC.

Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article 20 du contrat de concession, le concessionnaire doit fournir, chaque année, un compte-rendu financier comportant notamment en annexe une note de conjoncture précisant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents, joint en annexe, est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. C'est l'objet de la présente délibération.

Le bilan et le plan global de trésorerie 2025, remis par l'aménageur le 24 juillet 2026, ci-annexés, ont été analysés par les services de Grenoble-Alpes Métropole. Cette analyse permet de faire apparaître en particulier les points suivants.

Bilan de l'année 2025

Concernant les procédures administratives, l'étude d'impact a été finalisée et déposée à l'autorité environnementale à l'appui du dossier de création de ZAC. Un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a été rendu le 15 avril 2025. Un mémoire en réponse a été préparé pour versement dans le cadre de la Participation du public par voie électronique (PPVE) à intervenir, conformément au code de l'environnement.

Conformément au code rural, l'Étude préalable agricole (EPA) a été présentée pour avis sur les mesures de compensation collective du projet à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 22 mai 2025, puis le 19 novembre 2025, à partir d'une présentation détaillée des conditions de mise en œuvre de la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC).

Concernant les études, la sélection d'une équipe de conception du projet (maîtrise d'œuvre, architecte et urbaniste coordonnateur) a été notifiée. Le travail de conception a débuté.

Concernant les acquisitions, pour faciliter la gestion de la trésorerie de l'opération et le portage foncier, une convention d'opération a été approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 6 février 2026 et contractualisée entre l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFL-D), Grenoble-Alpes-Métropole, la SPL SAGES et la Ville de Domène.

L'ensemble des dépenses et recettes de l'année 2025 (acquisitions, études, travaux…) est détaillé dans le compte-rendu joint en Annexe 1.

Perspectives pour les années suivantes

Le contrat de concession se poursuit jusqu'au 31 juillet 2034.

Les études de conception vont se poursuivre par le lancement des études d'Avant-Projet des voiries et réseaux divers, ainsi que par la réalisation de diverses études environnementales (mise à jour du diagnostic faune-flore, zone humide, pose de piézomètres...).

La PPVE devant initialement se tenir au cours de l'année 2025 sera organisée au cours du deuxième semestre 2026 suite à la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2026.

L'approbation du dossier de création de ZAC par le Conseil métropolitain est programmée à la fin de l'année 2026 ou au début de l'année 2027.

Afin de faciliter les acquisitions foncières, une étude de dureté foncière sera réalisée pour identifier les points durs et valider un prix d'acquisition, afin de lancer les négociations par l'opérateur foncier qui sera retenu par la SPL SAGES.

L'avancement de la procédure de montage de la ZAC, corrélé à la nécessité de mettre en œuvre les premières acquisitions foncières négociées sur son périmètre, constituent les enjeux majeurs de l'année 2026.

Enfin, le dossier de Déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLUi) sera constitué, en vue de permettre le dépôt du dossier d'autorisation environnementale unique auprès de la Préfecture en 2027.

Bilan financier actualisé au 31 décembre 2025

Le montant total des dépenses du bilan prévisionnel d'opération actualisé au 31 décembre 2025 s'élève à 17 606 842 € HT, soit un montant inchangé par rapport au bilan de démarrage de la concession.

Au 31 décembre 2025, les dépenses cumulées de l'opération s'élèvent à 212 425 € HT. Il n'y a pas encore eu de recettes encaissées.

La participation de la Métropole à l'opération est stable, et s'élève à 4 623 676 € HT, restant dans l'enveloppe de 4 626 872 € HT contractualisée au contrat de concession.

Le déficit de l'opération, partagé avec la commune de Domène, est estimé à 4 626 872 €, (plus ou moins 10%), conformément à la convention de partage du déficit d'opération approuvée par le Conseil métropolitain du 31 mars 2024 et signée le 29 juillet 2024, soit une participation prévisionnelle de 2 313 436 € (50%) qui sera reversée par la commune de Domène à la Métropole au fur et à mesure de la perception des nouvelles recettes de taxe foncière.

La commune contribue par ailleurs à la réalisation des équipements publics communaux excédant les besoins de l'opération à hauteur de 282 220 € HT pour la réalisation du « parc nature », conformément à la convention tripartite signée le 3 juillet 2024 entre la commune de Domène, la SPL SAGES et Grenoble-Alpes Métropole.

Trésorerie de l'opération

Conformément aux dispositions de la convention d'avance de trésorerie signée le 3 juillet 2024 et à la délibération du 11 juillet 2025 approuvant le CRAC 2024, Grenoble-Alpes Métropole a versé 600 000 € d'avance de trésorerie au concessionnaire en 2025.

Au regard du tableau prévisionnel de trésorerie actualisé, il est prévu une avance de trésorerie maximale pour 2026 de 1 200 000 €, et de 500 000 € pour 2027.

Une avance inter-opérations de 1 200 000 € est programmée en 2027 pour faire face aux besoins de

trésorerie de l'opération d'aménagement du Cadran Solaire.

Le montant des versements pourra être ajusté à la baisse selon les besoins réels de trésorerie dûment justifiés, dans la limite des montants mentionnés dans la présente délibération et inscrits au budget d'investissement.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026
- Commission Économie Innovation Emploi et Rayonnement du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le compte-rendu financier 2025, ci-annexé, de l'opération d'aménagement des Tuileries à Domène, produit par la Société publique locale SAGES concessionnaire de l'opération, comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération, son bilan prévisionnel actualisé, sa trésorerie prévisionnelle actualisée, et un tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice,

- Fixe le montant maximum des avances de trésorerie de la Métropole pour l'opération d'aménagement des Tuileries, dans la limite des montants inscrits au budget d'investissement,
  - pour 2026 : à 1 200 000 €
  - pour 2027 : à 500 000 €

Abstention : 5
Thierry ALDEGUER, Nathalie BERANGER, Clément CHAPPET, Anouchka MICHARD, Jean-Luc RIZZI
Pour :105
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026402- Opération métropolitaine d'aménagement ZAC du Saut du Moine à Champagnier - Compte rendu annuel à la collectivité de la Société publique locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2025

01:49:24
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Pour la Zac du Saut du Moine à Champagnier. Même vote ? Même vote. Merci. C'est adopté.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 à L. 300-5, et L. 311-4,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain – création, gestion et aménagement des zones d'activité »,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013296-0009 en date du 23 octobre 2013 décidant la fusion de la Communauté de communes du Sud Grenoblois et de la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1er janvier 2014,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Sud Grenoblois du 19 décembre 2013 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) et désignant la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC des Isles,
Vu le traité de concession d'aménagement approuvé par délibération de la Communauté de communes du Sud Grenoblois du 19 décembre 2013 et notifié le 27 février 2014 pour une durée de 15 ans, et notamment son article 17 permettant au concédant d'exercer son droit de contrôle,
Vu l'avenant n°1 au traité de concession signé le 19 mars 2014 actant la substitution de concédant de la Communauté de communes du Sud Grenoblois à la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole,
Vu l'avenant n°2 au traité de concession approuvé par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2014 précisant la qualification des mouvements financiers entre la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole et la SPL Isère Aménagement et signé le 24 octobre 2014,
Vu l'avenant n°3 au traité de concession approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2017 portant sur le changement de nom de la zone d'activité, le montant de la participation de Grenoble-Alpes Métropole et son versement et signé le 21 novembre 2017
Vu l'avenant n° 4 au traité de concession approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 6 juillet 2018 modifiant la participation de Grenoble-Alpes Métropole et son versement et signé le 26 septembre 2018,
Vu l'avenant n°5 au traité de concession approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2019 modifiant la participation de Grenoble-Alpes Métropole et son versement et signé le 8 octobre 2019,
Vu l'avenant n°6 au traité de concession approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 2 juillet 2021 modifiant la participation de Grenoble-Alpes Métropole et son versement et signé le 23 février 2022,
Vu l'avenant n°7 au traité de concession approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 modifiant la participation de Grenoble-Alpes Métropole et signé le 4 octobre 2023,
Vu la convention d'avance de trésorerie approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 et signée le 4 octobre 2023,
Vu la convention de partage de fiscalité approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2019, du conseil municipal de Champagnier du 10 décembre 2019 et signée le 21 décembre 2019,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 adoptant la stratégie économique Grenoble Alpes 2030 : innovation, emploi, transitions,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 26 septembre 2025 adoptant la stratégie foncière économique,
Vu le compte-rendu annuel transmis par la SPL Isère Aménagement en date du 2 juillet 2026 pour l'année 2025 pour permettre au concédant Grenoble-Alpes Métropole d'exercer son droit de contrôle, ci-annexé,

Le projet de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Saut du Moine se situe sur la commune de Champagnier, sur le site de l'ancienne plate-forme de l'entreprise Polimeri et une partie des terrains ex-Rhodia sur la rive droite du Drac, entre la route nationale (RN) 85 et le canal d'arrosage de la Romanche. Il s'étend sur un périmètre total de 50 hectares, pour un périmètre opérationnel de 26 hectares environ. Le projet permet ainsi de valoriser 12 hectares de friches industrielles.

Le programme de travaux intègre le réaménagement d'un carrefour d'entrée, entre la RN 85 et la route départementale (RD) 64, la réalisation de voies de desserte à l'intérieur de la zone, la réalisation de tous les réseaux (secs et humides) et ouvrages nécessaires à la viabilisation de la zone, dont un bassin de stockage des eaux pluviales avant rejet dans le canal de la Romanche, et les stations de relevage vers le collecteur d'assainissement le long de la RN 85, ainsi que l'aménagement d'un point accueil-information à l'entrée de la ZAC.
Ce projet permet ainsi de viabiliser environ 20 hectares de surfaces cessibles destinées à développer environ 164 000 m² de surface de plancher pour développer des activités économiques.

La réalisation du projet a été confiée par voie de concession à la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement le 27 février 2014 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 27 février 2029.

Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article 17 du contrat de concession, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;

- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est transmis par le concessionnaire, sous la forme d'un compte-rendu annuel qui rend compte de l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2025. Ce compte-rendu, ci-annexé, est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. C'est l'objet de la présente délibération.

Le bilan et le plan global de trésorerie 2025 remis par l'aménageur Isère Aménagement ont été analysés par les services de Grenoble-Alpes Métropole. Cette analyse permet de faire apparaître en particulier les points suivants.

Bilan de l'année 2025

Les travaux réalisés en 2025 concernent la finalisation de la sécurisation du carrefour entre la RD 64 et la RN 85 pour les accès des riverains (création d'une place dédiée aux personnes à mobilité réduite) et la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales (pose de panneaux signalant la présence des mesures compensatoires, inventaires, maintenance du dispositif de détection de faune). Des études ont également été lancées pour les travaux d'entretien du bassin d'eaux pluviales.

Concernant la commercialisation, l'entreprise Carron a signé le 26 mai 2025 une promesse de vente unilatérale (PUV) sur le lot MOI 9 a (20 154 m²) permettant la réalisation d'une surface de plancher maximum de 3 500 m², pour un prix de 1 209 240 €.

Il n'y a pas eu de constructions nouvelles en 2025 sur la zone d'activité.

L'ensemble des dépenses et recettes de l'année 2025 (acquisitions, études, travaux…) est détaillé dans le compte-rendu joint en Annexe 1.

Perspectives pour les années suivantes

Une partie des interventions à venir porte sur les mesures de compensations environnementales à poursuivre. La situation de la parcelle Solvay, parcelle inscrite dans le cadre de l'Arrêté préfectoral, qui ne pouvait pas être utilisée pour les compensations environnementales, vient de changer. La sécurité civile envisageant de lever les risques pesant sur cette parcelle, il y est prévu la réalisation d'un diagnostic de pollution.

Des interventions sur l'entretien des milieux sont également prévues, avec notamment des défrichements localisés et des travaux de renaturation, afin de respecter le plan de gestion des mesures compensatoires validé dans la cadre du comité de suivi annuel.

Enfin, l'entreprise Carron doit réitérer l'acte de vente d'ici fin 2026, suite à la promesse signée en 2025.

L'enjeu pour les années à venir reste le calendrier de commercialisation des derniers lots, avec une incertitude mentionnée dans le compte-rendu au 31 décembre 2025 sur les engagements d'Aledia à acquérir les fonciers réservés. Le désengagement d'Aledia s'est confirmé depuis cette date pour ses futures phases de développement. Des négociations sont en cours avec d'autres entreprises afin de relancer de nouvelles perspectives sur ces terrains, pour limiter les coûts de portage foncier et contenir la durée de la concession.

Bilan financier actualisé au 31 décembre 2025

Le montant total des dépenses du bilan prévisionnel d'opération actualisé au 31 décembre 2025 s'élève à 15 845 134 € HT, soit une augmentation de 274 394 € HT par rapport au bilan de l'année précédente (1,73%). Cette augmentation est due d'une part, au décalage des cessions foncières qui implique des taxes foncières en hausse, et d'autre part au renouvellement des accords-cadres pour les missions d'architecte en chef et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) environnement.

Au 31 décembre 2025, les dépenses cumulées de l'opération s'élèvent à 13 190 529 € HT et les recettes cumulées à 7 206 251 € HT.

Sous réserve de la bonne commercialisation des derniers lots, il est toujours envisagé le reversement en fin d'opération d'un excédent d'opération estimé à ce stade à hauteur de 1 454 344 €.
Ce montant est indicatif et devra être confirmé au regard de l'avancement de l'opération.

Trésorerie de l'opération

Actuellement, la trésorerie est suffisante. Aucune avance de trésorerie n'est à prévoir en 2026.

Cette opération a fait l'objet en 2024 d'une avance inter-opérations de 1 700 000 € depuis l'opération Portes du Vercors. Son remboursement, initialement prévu en 2027, est désormais envisagé en 2028 en lien avec le calendrier des cessions foncières.

Par ailleurs, le report des cessions a conduit à ajuster le plan de financement. Un emprunt de 1 000 000 € doit être mobilisé par Isère Aménagement en 2027. Il sera remboursé entre 2027 et 2029.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :
- Approuve le compte-rendu financier 2025 ci-annexé (Annexe n°1) de l'opération d'aménagement ZAC du Saut du Moine à Champagnier, produit par la société publique locale Isère Aménagement concessionnaire de l'opération, comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération, son bilan prévisionnel actualisé, sa trésorerie prévisionnelle actualisée, et un tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Abstention : 5
Thierry ALDEGUER, Nathalie BERANGER, Clément CHAPPET, Anouchka MICHARD, Jean-Luc RIZZI
Pour :105
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026403- Opération d'aménagement métropolitaine des Portes du Vercors à Fontaine - Compte rendu annuel à la collectivité de la Société publique locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2025

01:49:30
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur l'Opération d'aménagement des Portes du Vercors à Fontaine. Même vote ? Merci beaucoup.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 à L. 300-5, et L. 311-4,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain – définition création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme »,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Grenoble-Alpes Métropole du 20 décembre 2013 créant la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Portes du Vercors,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Grenoble-Alpes Métropole du 20 décembre 2013 concédant l'opération à la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement, et le contrat de concession notifié le 2 avril 2014, notamment son article 17 permettant au concédant d'exercer son droit de contrôle,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grenoble-Alpes Métropole du 7 novembre 2014 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession, portant sur les modalités de versement de la participation du concédant, et l'avenant notifié le 5 décembre 2014,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 septembre 2015 approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession, ayant pour objet d'étendre les missions d'Isère Aménagement au périmètre des deux premières phases de l'opération, d'allonger la durée du contrat de concession à 16 ans, de préciser les modalités de calcul de la participation-constructeur et celles du financement des phases 1 et 2 de l'opération par le concédant, et l'avenant notifié le 8 octobre 2015,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 novembre 2016 définissant le projet des Portes du Vercors comme relevant de l'intérêt métropolitain au titre de sa compétence aménagement,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2017 approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession ayant pour objet d'ajuster le périmètre de la concession, le plan de trésorerie et le bilan financier prévisionnel, et l'avenant notifié le 17 novembre 2017,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant n°4 au contrat de concession, ayant pour objet d'intégrer des participations financières des communes de Fontaine et Sassenage à l'opération, de modifier en conséquence la participation de la collectivité concédante, le bilan et le plan de trésorerie de l'opération, et de modifier les modalités de rémunération du concessionnaire, et l'avenant notifié le 18 octobre 2019,
Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Portes du Vercors,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 approuvant l'avenant n°5 au contrat de concession, ayant pour objet de mettre en cohérence le périmètre, la programmation et le phasage de l'opération avec le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) Drac approuvé, et en conséquence, d'actualiser le bilan de l'opération, d'allonger la durée du contrat de concession pour une durée de 22 ans, et de préciser les modalités de financement de l'opération par la collectivité concédante et la commune de Fontaine, et l'avenant notifié le 17 octobre 2023,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 et la délibération du Conseil municipal de Fontaine du 16 octobre 2023 approuvant la convention de partage du déficit de l'opération, et la convention signée le 19 décembre 2023,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 et la délibération du Conseil municipal de Fontaine du 16 octobre 2023 approuvant la convention de participation financière de la commune de Fontaine à l'opération des Portes du Vercors et de remise d'équipements publics dépassant les besoins de la ZAC, et la convention signée le 19 décembre 2023,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 ayant approuvé la convention d'avance de trésorerie de l'opération des Portes du Vercors, et la convention signée le 04 octobre 2023,
Vu le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) Drac aval, approuvé par l'arrêté préfectoral n°38-2023-07-17-00002 du 17 juillet 2023, rendant toute nouvelle construction impossible sur la plaine de l'Argentière,
Vu le compte-rendu annuel transmis par la SPL Isère Aménagement pour l'année 2025 le 2 juillet 2026, pour permettre au concédant Grenoble-Alpes Métropole d'exercer son droit de contrôle, ci-annexé,

Dans un secteur fortement imperméabilisé marqué par la présence de friches commerciales et industrielles et d'importantes nappes de parkings, l'opération d'aménagement des Portes du Vercors à Fontaine a pour ambition de répondre aux besoins en logements et de créer une nouvelle polarité à vivre (logements et commerces) sur la rive gauche du Drac et le Nord-Ouest de la Métropole. Le projet de renouvellement urbain vise également à redonner sa place à la nature en ville, et à favoriser la fraîcheur et les modes de déplacements alternatifs à la voiture. Cette opération est également l'occasion de tester de nouveaux modes de faire : refertilisation des terres excavées in situ, urbanisme transitoire, chantiers participatifs…

Grenoble-Alpes Métropole, alors Communauté d'agglomération, a créé la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Portes du Vercors sur un périmètre de 95 hectares en 2013, à la demande des communes de Sassenage et de Fontaine. L'opération a été concédée à la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement en 2014. Cinq avenants sont venus successivement modifier le contrat de concession d'aménagement. Sa durée a été prolongée jusqu'en avril 2036.

Suite à l'approbation du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) Drac par arrêté préfectoral du 17 juillet 2023, le Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 a entériné le recentrage du périmètre opérationnel sur un périmètre de 15 hectares, sur la seule commune de Fontaine.

Le programme de construction de la ZAC des Portes du Vercors à Fontaine porte sur la réalisation d'environ 65 600 m² de surface de plancher de logements, soit 940 logements environ, et environ 13 000 m² de surface de plancher dédiés aux loisirs, commerces et services.

Le programme des équipements publics porte sur le réaménagement et la requalification des rues du Colonel Manhès (mise à l'air libre de la Petite Saône et aménagement de cheminements dédiés aux modes doux), Pierre Courtade (transformation en promenade plantée) et du 19 mars 1962, le prolongement de l'allée des Plans, la création d'une nouvelle voie Nord – Sud permettant de relier la rue de l'Argentière aux boulevards Langevin et Croizat (« dite Clarissa Jean-Philippe »), la création d'une place à l'intersection des Boulevards Paul Langevin et Croizat afin d'assurer la sécurisation de ce carrefour (dite « place Romy Schneider »), l'aménagement de voiries transversales secondaires, la création d'un espace paysager entre la rue de l'Argentière et les îlots de logements et la création d'une nouvelle entrée paysagée au Parc de la Poya depuis le boulevard Paul Langevin (sur le parking de l'ancienne discothèque du Drac Ouest).

Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article 17 du contrat de concession, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est transmis par le concessionnaire, sous la forme d'un compte-rendu annuel qui rend compte de l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2025. Ce compte-rendu est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. La présente délibération a pour objet l'approbation de ces éléments, ci-annexés.

Le bilan et le plan global de trésorerie 2025, remis par l'aménageur Isère Aménagement le 2 juillet 2026, ci-annexés, ont été analysés par les services de Grenoble-Alpes Métropole. Cette analyse permet de faire apparaître en particulier les points suivants.

Bilan de l'année 2025

La dépollution du site est achevée, le nouveau lit de la petite Saône et la promenade associée ont été inaugurés. La rue Clarissa Jean-Philippe et les réseaux associés ont été préfigurés et traversent le site du Nord au Sud.
Une démarche de refertilisation des terres issues du creusement du lit de la Petite Saône a été mise en place sur le site. L'objectif est de pouvoir réutiliser cette terre végétale sur le projet, en évitant ainsi de générer des gaz à effet de serre.
Les travaux de préfiguration d'une partie de la future place Romy Schneider ont démarré, avec un chantier participatif de désimperméabilisation.
Deux premiers permis de construire ont été accordés et la commercialisation des premiers logements a été lancée sur le lot F5a.

L'ensemble des dépenses et recettes de l'année 2025 (acquisitions, études, travaux…) est détaillé dans le compte-rendu joint en Annexe 1.

Perspectives pour les années suivantes

L'opération des Portes du Vercors subit, comme l'ensemble du territoire, les effets d'une crise immobilière conjoncturelle et structurelle, qui freine la commercialisation de nouveaux logements dans un contexte d'augmentation des coûts et de faible accès à l'emprunt.
Par ailleurs, le contentieux en cours avec le groupe Casino, concernant la fixation des indemnités d'éviction de la station de lavage, retarde la prise de possession d'une partie de la pointe sud du parking de l'hypermarché, et la poursuite des travaux pour la sécurisation des traversées piétonnes sur le boulevard Langevin.

Malgré ces aléas, Isère Aménagement se fixe comme objectifs pour l'année 2026, de poursuivre la commercialisation des premiers îlots de logements (F5b), d'achever la première phase de la place Romy Schneider et de réaménager le carrefour Bertoin / Croizat.
Un dossier d'autorisation sera également déposé auprès du Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), afin de pouvoir engager la sécurisation des traversées piétonnes sur le boulevard Langevin et la voie de tramway, dans le prolongement de la place Romy Schneider.
Un appel à projet pour l'occupation temporaire d'une partie du site est programmé. Les études concernant la tranche 2 et la mise à jour du dossier de ZAC se poursuivront.

En 2027, une concertation préalable à l'actualisation du dossier de ZAC est envisagée. Les travaux de sécurisation des traversées piétonnes et cycles sur le boulevard Langevin seront engagés, la

commercialisation des lots se poursuivra et les premières occupations temporaires du site devraient s'installer.

Bilan financier actualisé au 31 décembre 2025

Le montant total des dépenses du bilan prévisionnel d'opération actualisé au 31 décembre 2025 s'élève à 53 652 589 € HT, soit une augmentation de 163 103 € par rapport au bilan de l'année précédente (+0,3%). Cette augmentation s'explique par un ajustement des honoraires d'étude, des indemnités d'éviction, et des frais financiers liés à la variabilité du livret A.

Au 31 décembre 2025, les dépenses cumulées de l'opération s'élèvent à 27 300 029 € HT et les recettes cumulées à 6 225 589 €.

Les participations de la Métropole à l'opération sont inchangées. Le montant total s'élève à 27 070 000 € HT, décomposés comme suit :

- 23 570 000 € au titre des équipements publics nécessaires à l'opération,
- 3 500 000 € au titre des équipements publics excédant les besoins de l'opération.

La commune contribue par ailleurs à la réalisation des équipements publics communaux excédant les besoins de l'opération à hauteur de 1 050 000 €.

L'assiette du déficit partagé avec la commune de Fontaine est estimée à 20 000 000 €. Conformément à la convention de partage du déficit d'opération signée le 19 décembre 2023, la participation de la commune de Fontaine (50%) sera reversée à la Métropole au fur et à mesure de la perception des nouvelles recettes de taxe foncière.

Trésorerie de l'opération

Conformément aux dispositions de la convention d'avance de trésorerie signée le 4 octobre 2023 et à la délibération du 11 juillet 2025, Grenoble-Alpes Métropole a versé 2 200 000 € d'avance de trésorerie au concessionnaire en 2025.
Au regard du tableau prévisionnel de trésorerie actualisé, il est prévu une avance de trésorerie maximale pour 2026 de 1 700 000 €, et une avance de trésorerie maximale pour 2027 de 500 000 €.
Le montant des versements pourra être ajusté à la baisse selon les besoins réels de trésorerie dûment justifiés, dans la limite des montants mentionnés dans la présente délibération et inscrits au budget d'investissement.

Au vu du rachat, en 2027, de certains ouvrages achevés (nouvelle entrée vers le Parc de la Poya et Petite Saône), la SPL Isère Aménagement procédera à un remboursement d'une partie de l'avance perçue, pour un montant de 2 100 000 €.

Au regard de la trésorerie excédentaire de l'opération Portes du Vercors constatée en 2023, Grenoble-Alpes Métropole a demandé à Isère Aménagement de procéder à une avance inter-opérations depuis l'opération Portes du Vercors vers l'opération d'aménagement du Saut du Moine à Champagnier pour un montant de 1 700 000 €. Cette avance a été versée en 2025 et sera remboursée en 2028.

De même, une avance a également été versée vers l'opération d'aménagement des Papeteries à Pont de Claix, pour un montant de 2 000 000 € en 2019, partiellement remboursée en 2025. Le remboursement du solde soit 1 500 000 € est programmé en 2028.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le compte-rendu financier 2025, ci-annexé (Annexe 1), de l'opération d'aménagement des Portes du Vercors à Fontaine, produit par la Société publique locale Isère Aménagement concessionnaire de l'opération, comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération, son bilan prévisionnel actualisé, sa trésorerie prévisionnelle actualisée, et un tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice,
- Fixe le montant maximum des avances de trésorerie de la Métropole pour l'opération d'aménagement des Portes du Vercors :
  - pour 2026 : à 1 700 000 €,
  - pour 2027 : à 500 000 €.

Abstention : 5
Thierry ALDEGUER, Nathalie BERANGER, Clément CHAPPET, Anouchka MICHARD, Jean-Luc RIZZI
Pour :105

Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026404- Opération d'aménagement métropolitaine du Cadran Solaire à La Tronche - Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la Société publique locale SAGES à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2025

01:49:38

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur le Cadran solaire à La Tronche. Même vote ? Merci. C'est adopté.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 à L. 300-5, et L. 311-4,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain – définition création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme »,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 mai 2015 déclarant l'opération d'aménagement du site du Centre de Recherche du Service de Santé des Armées (CRSSA) à La Tronche d'intérêt métropolitain,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2016 définissant les objectifs poursuivis pour l'opération d'aménagement du Cadran solaire et les modalités de la concertation préalable,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation préalable,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2018 concédant l'opération à la société publique locale (SPL) SAGES et le contrat de concession notifié le 16 avril 2018 et notamment son article 20 permettant au concédant d'exercer son droit de contrôle,
Vu les différents avenants successifs au contrat de concession, l'avenant n°1 délibéré le 27 septembre 2019 et signé le 25 novembre 2019, l'avenant n°2 délibéré le 24 septembre 2021 et signé le 30 septembre 2021, l'avenant n°3 délibéré le 22 décembre 2023 et signé le 18 janvier 2024, l'avenant n°4 délibéré le 5 juillet 2024 et signé le 22 août 2024 ayant prolongé la concession jusqu'au 31 décembre 2030,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 avril 2018 d'approbation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de La Tronche,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2019 et la délibération de la commune de La Tronche du 1er juillet 2019, approuvant la convention du partage du déficit et la convention de financement aux équipements excédant les besoins de l'opération, signées le 10 novembre 2019,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 septembre 2021 approuvant la convention d'avance de trésorerie pour l'opération Cadran Solaire signée le 30 septembre 2021,
Vu les différents avenants successifs à la convention d'avance de trésorerie, l'avenant n°1 délibéré le 8 juillet 2022 et signé le 9 septembre 2022, l'avenant n°2 délibéré le 22 décembre 2023 et signé le 18 janvier 2024 et l'avenant n°3 délibéré le 5 juillet 2024 et signé le 22 août 2024,
Vu la convention de Projet urbain partenarial (PUP) signée le 8 février 2019 entre la Métropole, l'Université Grenoble-Alpes et le Centre régional des œuvres universitaires (CROUS) Grenoble Alpes, ainsi que son avenant signé le 24 janvier 2022,

Vu la convention de Projet urbain partenarial signée le 30 septembre 2021 entre Grenoble-Alpes Métropole et la SPL SAGES, portant sur la prise en charge financière d'une part des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement,
Vu le compte-rendu annuel transmis le 24 juillet 2026 par la SPL SAGES pour l'année 2025, pour permettre au concédant Grenoble-Alpes Métropole d'exercer son droit de contrôle, ci-annexé,

En mai 2015, le Conseil métropolitain a déclaré la requalification de la friche urbaine du Centre de Recherche du Service de Santé des Armées (CRSSA) à La Tronche d'intérêt métropolitain et a rebaptisé le projet avec le nom de « Cadran Solaire », en raison de la présence d'un cadran solaire remarquable de 1929 sur l'un des bâtiments. Ce projet s'inscrit dans le périmètre de la polarité des Boucles de l'Isère.

Le programme prévisionnel de l'opération comprend la construction de logements pour 14 400 m² de surface de plancher environ, dont 40% de logements locatifs sociaux et 7% d'accession sociale, ainsi que la requalification du bâtiment du Cadran solaire, dont les copropriétaires sont la Ville de La Tronche et la foncière Habitat et Humanisme. Il est également prévu la création de commerces de proximité ou de services pour 250 m² de surface plancher environ.
L'Université Grenoble-Alpes (UGA) porte un projet de Centre de Recherche en santé Intégrative (le CreSI) et un hôtel d'entreprises ; le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) Grenoble-Alpes développe quant à lui sur l'opération une résidence étudiante d'environ 100 chambres et un restaurant universitaire, livrés en 2024. Enfin, le programme d'équipements publics comprend un parc urbain, une placette et des liaisons modes actifs.

Grenoble-Alpes Métropole a confié la réalisation de cette opération d'aménagement à la Société publique locale SAGES dans le cadre d'un contrat de concession d'aménagement.

Cette opération a pour ambition de créer un nouveau quartier mixte qui réponde à la demande de logements dans un cadre de vie privilégié, au cœur de l'agglomération, à proximité du Centre hospitalier universitaire (CHU) et de la Faculté de Médecine, au cœur de la polarité des Boucles de l'Isère. Une offre diversifiée de logements sera proposée ainsi que l'accueil d'activités universitaires et de recherche. La qualité des formes urbaines bioclimatiques développées permettra de proposer une bonne habitabilité des logements réalisés, en particulier sur le confort d'été. Les déplacements en modes actifs seront privilégiés, Un parc au cœur de l'îlot sera créé. La gestion des eaux pluviales sera intégrée à l'aménagement paysagé du parc.

Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article 20 du contrat de concession, le concessionnaire doit fournir, chaque année, un compte-rendu financier comportant notamment en annexe une note de conjoncture et précisant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents, transmis par le concessionnaire, est joint en annexe sous la forme d'un compte-rendu annuel qui rend compte de l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2025. Ce compte-rendu est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. C'est l'objet de la présente délibération.

Le bilan et le plan global de trésorerie 2025 remis par l'aménageur le 24 juillet 2026, ci-annexés, ont été analysés par les services de Grenoble-Alpes Métropole. Cette analyse permet de faire apparaître en particulier les points suivants.

Bilan de l'année 2025

Concernant les procédures administratives, l'année 2025 a été marquée par l'obtention d'une prolongation de la convention de décote jusqu'au 31 décembre 2030 par la Préfecture, sans modification de la programmation envisagée.

Concernant les études, la mise à jour de l'étude d'avant-projet des espaces publics intérieurs de l'opération (parc urbain et réseaux) a été finalisée, et le dossier complet a été communiqué aux collectivités. Différents échanges avec les services gestionnaires et la Ville de La Tronche sont à prendre en compte et se poursuivent, afin de permettre le lancement des études de projet en 2026.

Concernant les travaux, le bâtiment 26 du Cadran Solaire et ses alentours ont été mis en sécurité suite à la découverte en février 2022 d'une pollution au mercure. Des procédures judiciaires ont été engagées en 2023 par la Foncière Habitat et Humanisme et la Ville de La Tronche, copropriétaires du

bâtiment, contre l'Établissement public foncier local (EPFL) du Dauphiné et l'État, vendeurs. Le bâtiment est actuellement condamné et interdit d'accès, dans l'attente de l'issue des procédures judiciaires.

Les travaux permettant le raccordement du Centre de recherche en santé intégrative (CReSi) ont été achevés, permettant sa mise en service par l'UGA.
La sous-station de chauffage urbain a été mise en service en mars 2025. Les réseaux d'assainissement, de chauffage urbain, d'eau potable et de desserte électrique ont été achevés sous l'allée principale des Tilleuls.

Concernant la commercialisation, le bailleur social Actis a obtenu un permis modificatif le 18 décembre 2025 et l'acte de vente avec la SAGES a été signé le 16 décembre 2025, pour la réalisation de 52 logements locatifs sociaux (100 % traversants) et 20 places de stationnement, avec recherche de performances énergétiques et environnementales RE 2025.

L'ensemble des dépenses et recettes de l'année 2025 (acquisitions, études, travaux…) est détaillé dans le compte-rendu joint en annexe.

Perspectives pour les années suivantes

Le contrat de concession se poursuit jusqu'au 31 décembre 2030.

L'année 2026 verra l'achèvement du bâtiment du CReSi et son inauguration, ainsi que le démarrage du chantier d'Actis.

Sur la partie Est de l'opération, le dialogue avec les constructeurs Grenoble Habitat et COGEDIM se poursuivra par la consultation des maîtres d'œuvre de l'opération et le travail de conception des permis de construire.
Un nouvel architecte coordonnateur du projet sera missionné pour accompagner ces études et orienter les choix de conception pour répondre à la fois aux ambitions métropolitaines de conception de logements bioclimatiques traversants ou bi-orientés et aux objectifs de sobriété financière recherchés par la collectivité.

La contractualisation de la vente du lot Est avec les constructeurs constitue l'enjeu majeur de l'année 2026 afin de garantir, d'une part, l'équilibre économique de l'opération, et d'autre part, son avancement opérationnel.
En effet, la cession originelle du tènement immobilier a fait l'objet d'une convention de décote foncière signée le 11 juin 2018 entre Grenoble-Alpes-Métropole, l'État et la Ville de La Tronche lors de l'acquisition du terrain, engageant une production de 40 % de logements locatifs sociaux sur cette opération en renouvellement urbain.

Les études de projet pour l'aménagement intérieur du cœur d'îlot seront également programmées pour préparer les travaux d'accompagnement du bâtiment d'Actis sur la partie Ouest de l'opération et la venelle du CReSi.

En mitoyenneté du CReSi, l'UGA portait l'ambition de réaliser un hôtel d'entreprises. L'UGA a piloté deux Appels à manifestation d'intérêt (AMI) qui n'ont pas trouvé preneur faute d'équilibre économique. Une nouvelle programmation pour un bâtiment neuf de 2 600 m² de surface de plancher est à envisager, en lien avec les besoins du territoire à proximité immédiate du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) et de la faculté de médecine.

La conjoncture immobilière peu favorable et la découverte fortuite de pollution au mercure ont des conséquences sur l'enveloppe financière et le calendrier de réalisation de l'opération. Des études complémentaires et un travail partenarial sont à poursuivre pour réinterroger les ambitions et niveaux de prestation des espaces publics et des projets immobiliers afin de mieux maîtriser l'économie de l'opération.

Bilan financier actualisé au 31 décembre 2025

Le montant total des dépenses du bilan prévisionnel d'opération actualisé au 31 décembre 2025 s'élève à 13 442 568 € HT, soit un montant du bilan qui est inchangé par rapport à l'année précédente.

Au 31 décembre 2025, les dépenses cumulées de l'opération s'élèvent à 5 463 205 € HT et les recettes cumulées à 1 115 761 € HT. Les recettes des charges foncières du lot Est sont attendues afin de permettre un équilibre de l'opération et améliorer la trésorerie de l'opération.

Les participations de la Métropole à l'opération sont inchangées. Le montant total s'élève à 6 479 831 €HT dont :

- 4 619 618 € HT au titre des équipements publics,
- 1 860 213 € HT correspondant à l'inscription de la participation prévue dans la convention de Projet urbain partenarial (PUP) conclue entre la Métropole et la SAGES, pour la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement. Ce poste de recette est inscrit en dépenses et en recettes dans le CRAC, il n'a donc pas d'incidence financière.

Le déficit de l'opération partagé avec la commune de La Tronche est estimé à 1 034 230 € conformément à la convention de partage du déficit d'opération signée le 10 novembre 2019, soit une participation de 517 115 € (50 %) qui sera reversée par la commune de La Tronche à la Métropole au fur et à mesure de la perception des nouvelles recettes de taxe foncière.
Cette convention devra faire prochainement l'objet d'un avenant entre la commune de La Tronche et Grenoble-Alpes Métropole afin d'en ajuster le contenu au regard de l'évolution du déficit de l'opération avec la prise en compte de l'aléa pollution au mercure du bâtiment « Cadran Solaire », la reprise des études de conception des espaces publics en particulier du futur parc communal et les négociations en cours avec les preneurs du lot Est sur le montant des charges foncières admissibles.

La commune contribue par ailleurs à la réalisation des équipements publics communaux excédant les besoins de l'opération à hauteur de 362 398 € HT.

Trésorerie de l'opération

Conformément aux dispositions de la convention d'avance de trésorerie signée le 30 septembre 2021 et à la délibération du 11 juillet 2025, Grenoble-Alpes Métropole a versé 5 251 500 € d'avance de trésorerie au concessionnaire au 31 décembre 2025.

Au regard du tableau prévisionnel de trésorerie actualisé, une avance inter-opération de 500 000 € a été versée depuis l'opération FabricAlpe à l'opération du Cadran Solaire. Elle sera remboursée en 2029.

Il n'est pas prévu d'avance de trésorerie pour 2026. Il est envisagé une autre avance inter-opération en 2027 de 1 200 000 € depuis l'opération des Tuileries, qui sera remboursée en 2028.

Le montant des versements pourra être ajusté à la baisse selon les besoins réels de trésorerie dûment justifiés, dans la limite des montants mentionnés dans la présente délibération et inscrits au budget d'investissement.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :
- Approuve le compte-rendu financier 2025, ci-annexé, de l'opération d'aménagement du Cadran Solaire à La Tronche, produit par la société publique locale SAGES concessionnaire de l'opération, comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération, son bilan prévisionnel actualisé, sa trésorerie prévisionnelle actualisée, et un tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Abstention : 5
Thierry ALDEGUER, Nathalie BERANGER, Clément CHAPPET, Anouchka MICHARD, Jean-Luc RIZZI
Pour :105
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET,

Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026405- Acquisition auprès d'ADOMA d'un terrain situé 1 Place Pierre Gaspard sur la commune de Grenoble dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Villeneuves

01:49:44
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Et enfin sur l'Acquisition près d'ADOMA d'un terrain situé en Place Pierre Gaspard à Grenoble, dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Villeneuves, est-ce que vous souhaitez une présentation de cette délibération ? Monsieur ALDEGUER.

01:49:59
Thierry ALDEGUER: Je l'avais sollicitée.

01:50:01
Monsieur le Président Guillaume LISSY: OK. Alors je laisse la parole...

01:50:14
Jérôme RUBES : Merci, Monsieur le Président. Une présentation assez sommaire. Peut-être qu'il y a des questions qui vont émerger, ou tout simplement une explication de vote. Donc là on vote l'acquisition du terrain par la Métropole du tènement qui était anciennement au propriétaire ADOMA, où il y avait un foyer, le foyer Pierre Gaspard. Ces logements qui ont été démolis ont été reconstitués à trois endroits différents dans la ville de Grenoble. Ça fait partie du projet NPNRU. Dans l'idée, après cette acquisition, bien sûr on est sur une acquisition à un prix négocié à 180 000 €, enfin, c'est inférieur à 180 000 €, donc il n'y a pas besoin de solliciter l'avis des domaines. Ça a été travaillé avec ADOMA. En fait, dans l'idée, c'est qu'après derrière, il émerge effectivement des logements dans le cadre d'une mixité sociale et avec des espaces verts. Et puis également la crèche de l'Arlequin qui devrait venir en bas de cet immeuble. Tout ça pour dire que, en fait, c'est tout simplement l'acquisition du foncier. L'ensemble des logements ont été construits, reproduits à trois endroits différents. Donc on verrait bien sur la reconstitution de 240 logements qui ont été livrés avant la démolition du bâtiment. Ce bâtiment a été démoli parce qu'il y avait toute une étude sur la réhabilitation de ce logement, mais qui coûtait beaucoup plus cher que le démolir et reconstruire ailleurs.

01:51:51
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Est-ce que cela appelle des remarques ? Non. Je peux mettre aux voix ? Sur cette délibération qui concerne l'acquisition auprès d'ADOMA du terrain situé rue Pierre Gaspard à Grenoble, y a-t-il des avis contraires ? Abstentions. GO-RG, vous le votez ? Abstention ? Donc pas d'abstention. Unanimité. Je recommence. Pardon. Avis contraire, il n'y en a pas. Abstention, il n'y en a pas. Adopté à l'unanimité. Merci.

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9, L. 1311-10,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain »,
Vu la délibération du Conseil métropolitain n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »,
Vu la délibération n° 42 du 8 février 2019 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle du nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu la délibération n° 37 du 18 décembre 2020 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention NPNRU ;
Vu la délibération n°57 du 12 juillet 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention NPNRU ;
Vu la délibération n°25 du 27 septembre 2024 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 à la convention NPNRU ;
Vu la délibération n°73 du conseil métropolitain du 12 juillet 2023, portant approbation de la Convention partenariale territorialisée entre Grenoble-Alpes Métropole, l'État et Adoma, et autorisant le Président à signer ladite convention ;
Vu la convention partenariale 2023-2026 entre Grenoble-Alpes Métropole, l'État et Adoma, signée le 15 décembre 2023 ;
Vu le cahier de préconisations des démolitions et programmation des espaces publics post-démolitions du 15 mai 2025;

Vu le courrier d'Adoma du 24 juin 2026, confirmant leur accord de vente de la parcelle cadastrée section EW n°12;

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Villeneuves, le bailleur social adossé à la Caisse des Dépôts et Consignations Adoma a démoli le foyer « Pierre Gaspard », situé 1 place Pierre Gaspard sur la commune de Grenoble. Cette démolition a pour objectif d'améliorer la mixité des statuts de logements de la Villeneuve de Grenoble et d'étendre la crique centrale et le parc Jean Verlhac vers l'avenue Marie Reynoard.

En effet, le terrain d'assiette du foyer « Pierre Gaspard », propriété d'Adoma, cadastré section EW n°12 et d'une superficie de 3 773 m², ainsi que les terrains contigus, cadastrés section EW n°87 et 90, propriété de la ville de Grenoble, et les terrains contigus cadastrés section EW n°88 et 89, propriété de la Métropole, feront l'objet d'un redécoupage cadastral de façon à générer :

- d'une part, un tènement nu constructible, au bénéfice de l'Association Foncière Logement (AFL), sur lequel elle implantera des logements (locatifs privés ou accession), ainsi qu'un équipement en rez-de-chaussée ; ce terrain étant une contrepartie foncière identifiée dans la convention NPNRU, signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), cela implique qu'en contrepartie des subventions accordées par l'ANRU aux projets de renouvellement urbain (102M€ au total), des terrains situés dans les Quartiers Politique de la Ville concernés ou à proximité immédiate, sont cédés gratuitement par le porteur de projet à l'AFL pour y construire des logements, en locatif privé ou en accession, destinés à favoriser la mixité sociale ;
- et d'autre part, un tènement dédié à un futur espace public à définir.

La démolition du Foyer Pierre Gaspard a été compensée par trois opérations en reconstitution de l'offre démolie, toutes situées hors site d'origine, hors Quartier Politique de la Ville et sur la commune de Grenoble : il s'agit des opérations « Presqu'île », « Chamrousse » et « Lesdiguières ».

L'objet de la présente délibération est donc l'acquisition, auprès d'Adoma, de la parcelle cadastrée section EW n°12, une fois le foyer démoli par ses soins, et le terrain mis à nu, dépourvu de toutes constructions, fondations, et éléments d'infrastructures. Seul un local transformateur, actuellement situé au sein des bâtiments à démolir, demeurera présent sur site dans la mesure où il dessert d'autres immeubles du quartier.

Les modalités de démolition et de remise du terrain par Adoma sont détaillées dans le cahier de préconisations des démolitions et programmation des espaces publics post-démolition établi par l'architecte en chef du projet et ci-annexé.

Ainsi, une promesse de vente sera signée au cours de l'automne 2026 et l'acte de vente définitif sera signé une fois le foyer démoli au cours du premier trimestre 2027.

Le prix convenu entre Adoma et la Métropole est de 30 euros HT le m² de terrain, pour une superficie de 3 773 m², soit un montant global de 113 190 euros HT, assujetti à la TVA.
Ces modalités financières sont inscrites dans la convention NPNRU signée le 6 novembre 2019.

Le prix étant inférieur à 180 000 €, la Métropole n'est pas tenue de solliciter l'avis du Domaine.

Les frais d'actes sont à la charge de la Métropole.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide d'acquérir auprès d'Adoma, ou de toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, la parcelle cadastrée section EW n°12, d'une surface de 3 773 m², située sur la commune de Grenoble, les travaux de démolition étant à la charge du vendeur ;
- Approuve le prix d'acquisition de 30 euros HT du m² pour la parcelle cadastrée section EW n°12, soit un montant global de 113 190 euros HT, ce montant étant assujetti à la TVA ;
- Approuve la prise en charge, par la Métropole, des frais d'acte ;
- Autorise le Président à signer la promesse d'acquisition et ses éventuels avenants de prorogation ainsi que l'acte authentique relatifs à cette acquisition.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026406- Epfl du Dauphiné : Convention d'opération « Secteur Chanas » à Eybens - Avenant n° 1

01:52:19

Monsieur le Président Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je propose de continuer avec la délibération qui concerne la Convention d'opération secteur Chanas à Eybens, avenant numéro 1. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? GO-RG s'abstient. Adopté. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, l'aménagement et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
Vu la délibération cadre du conseil métropolitain n° 62 en date du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé par délibération du conseil métropolitain le 20 décembre 2019, et modifié en dernier lieu par délibérations du 7 novembre 2025 ;
Vu la délibération cadre du conseil métropolitain en date du 21 décembre 2018 décidant de définir le périmètre de GrandAlpe comme « d'intérêt métropolitain » ;
Vu le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement portant sur GrandAlpe signé le 5 novembre 2021 entre l'État, Grenoble-Alpes Métropole, le Département de l'Isère, et les communes de Grenoble, Échirolles et Eybens ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné en date du 22 mai 2025 relative aux modalités de portage ;
Vu l'acquisition par préemption (décision n° 2023-09-P du 21/02/2023) des lots n°12, 4 et 16 sur le secteur Chanas à Eybens ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023 relative à la conclusion d'une convention d'opération « Secteur Chanas » sur la commune d'Eybens ;

L'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné, Grenoble-Alpes Métropole et la commune d'Eybens ont conclu, le 18 septembre 2023, la convention d'opération n° 2023-45481 relative à une opération de portage foncier sur le secteur « Chanas » à Eybens.
En effet, ce secteur a été identifié comme stratégique au regard de son positionnement au sein de GrandAlpe, de sa superficie importante, et des enjeux métropolitains de développement de l'activité économique.

L'ensemble des acquisitions prévues par cette convention a été réalisé. Toutefois, la décision de préemption portant sur l'un des biens acquis fait l'objet d'un recours contentieux, à ce jour toujours en attente de jugement. Cette procédure ralentit la réalisation de l'opération et nécessite une adaptation des modalités de mise en œuvre de la convention.
Afin de tenir compte de ce décalage opérationnel, il est proposé de prolonger d'une année la durée de portage prévue par la convention. Celle-ci arrivera ainsi à son terme au plus tard le 18 septembre 2031.

Parallèlement, afin d'accompagner la sortie opérationnelle du portage, il est demandé à l'EPFL de mettre en œuvre, par tous moyens adaptés et en sollicitant les expertises requises si nécessaire, la sortie des fonciers de l'ASL de gestion de site existante.
En outre, Grenoble-Alpes-Métropole souhaite confier à l'EPFL les études préparatoires nécessaires à la mise en œuvre de la cessibilité des fonciers (diagnostic des sols, études topographiques et géotechniques, document d'arpentage etc...) en vue d'accompagner la commercialisation des actifs à l'issue du contentieux. Le lancement de ces études sont attendues dès le 3ème trimestre 2026.

Par ailleurs, dans un objectif de maîtrise des équilibres financiers de la collectivité garante, Grenoble Alpes Métropole, il est proposé de mettre en place un dispositif de paiement fractionné permettant d'anticiper le versement d'une partie du prix de revient de l'opération au cours de la période de portage.

À cette fin, il est proposé d'insérer dans la convention une clause prévoyant la mise en place, à la demande de Grenoble Alpes Métropole, d'un échéancier de paiement sur les exercices 2026 à 2031 inclus. Le paiement fractionné correspond au versement, avant le terme de la période de portage, d'une partie du prix de revient de l'opération et/ou du reste à charge de la collectivité.
L'échéancier proposé est le suivant :

- une annuité de 1 560 000 € HT au titre de l'exercice 2026,
- cinq annuités de 1 848 220 € HT chacune au titre des exercices 2027 à 2031.

La dernière annuité sera ajustée en fonction du bilan définitif de l'opération de portage foncier établi lors de la cession effective du bien. Le montant total des paiements fractionnés ne pourra en aucun cas être supérieur au prix de revient réel de l'opération. Par ailleurs, si Grenoble-Alpes Métropole devient propriétaire du bien à l'échéance de la convention, celle-ci devra acquitter la TVA.
Les crédits afférents sont prévus sur l'AP/CP P81EO073-DUAM.

Suite à ces évolutions, le bilan prévisionnel de l'opération a été actualisé. Il convient donc également de modifier l'annexe 1 de la convention n° 2023-45481 conformément au bilan prévisionnel, joint au projet d'avenant ci-annexé, et présenté ci-dessous.

Bilan de l'opération

Dépenses supportées par l'epfl du Dauphiné	**12 011 665 €**
Coût d'acquisition	9 279 023 €
Coût de portage (frais de gestion, assurance, gardiennage...)	2 413 439,00 €
Coût travaux proto-aménagement	319 203 €
Recettes perçues (hors paiement fractionné)	**1 210 563 €**
Coût de revient HT	**10 801 102 €**

Fractionnement du prix de revient HT

Annuités	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Montant	1 560 000 €	1 848 220 €	1 848 220 €	1 848 220 €	1 848 220 €	1 848 220 €*

* + TVA éventuelle si rachat par Grenoble-Alpes Métropole

Ainsi, l'avenant n° 1 à la convention d'opération n° 2023-45481 a pour objet :
- de modifier l'article 3, relatif à la durée et au terme de la convention, afin de prolonger la durée de portage jusqu'au 18 septembre 2031 au plus tard ;
- d'insérer une clause relative au paiement fractionné du prix de revient de l'opération ;
- de remplacer l'annexe 1 relative au bilan prévisionnel de l'opération.

L'ensemble des autres stipulations de la convention d'opération n° 2023-45481 demeure inchangé.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention d'opération n° 2023-45481 du « Secteur Chanas », concernant des biens situés sur la commune d'Eybens, et conclu entre l'epfl du Dauphiné, la commune d'Eybens et la Métropole, modifiant la durée de portage, le bilan prévisionnel et l'échéancier de paiement ;
- Autorise le Président à signer cet avenant à la convention d'opération susmentionnée.

Abstention : 5
Thierry ALDEGUER, Nathalie BERANGER, Clément CHAPPET, Anouchka MICHARD, Jean-Luc RIZZI
Pour :105
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX,

Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimé

Délibération N° DEL25092026407- Epfl du Dauphiné : Convention d'opération « Entrée de Ville - Jean Jaurès - Tissages » à Vizille

01:52:35

Monsieur le Président Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur l'EPFL du Dauphiné. Convention d'opération entrée de ville Jean Jaurès à Vizille. Y a-t-il des avis contraires ? Abstentions ? GO-RG. Adopté. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, l'aménagement et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », ainsi que sa compétence en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, et notamment : « organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains » ;
Vu la délibération cadre du conseil métropolitain n° 62 en date du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 :« Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé par délibération du conseil métropolitain le 20 décembre 2019, et modifié en dernier lieu par délibérations du 7 novembre 2025 ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 portant sur la centralité Vizilloise et l'engagement d'une démarche de projet partagée ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 7 novembre 2025 approuvant la cession partielle d'un bien situé rue Jean Jaurès, secteur des Tissages, à Vizille ;
Vu le Projet de territoire de la Centralité vizilloise approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2024 ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné en date du 22 mai 2025 relative aux modalités de portage ;
Vu les arrêtés de délégation d'exercice du droit de préemption urbain du Président de la Métropole en date du 14 février 2019 et 3 mai 2021 au bénéfice de l'epfl du Dauphiné ;
Vu les décisions de préemption de l'epfl du Dauphiné en date du 6 mars 2019 et 11 mai 2021 ;

À la demande de Grenoble-Alpes Métropole et de la commune de Vizille, l'Établissement foncier local du Dauphiné (EPFL) a procédé à plusieurs acquisitions par préemption rue Jean Jaurès, dans le secteur dit des Tissages à Vizille, en vue d'implanter un éventuel Pôle d'échanges multimodal des déplacements (PEM). Dans ce cadre, les acquisitions suivantes ont été réalisées.
Le 6 mars 2019 l'EPFL du Dauphiné a acquis un ensemble immobilier (parcelles AM 6, 7, 477 et 637) comprenant bureaux, entrepôt, garages, stationnements et parc arboré, dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain pour un montant de 315 000 € HT. Cette acquisition a fait l'objet d'une convention de portage n°2019-15 prenant fin au 14 mai 2034.
Le 11 mai 2021, une nouvelle préemption a concerné un bâtiment à usage mixte (bureaux, activité et stationnements d'une surface utile brute de 696,5 m²) situé sur la parcelle AM 636 pour un montant de 156 079,84 € HT.

Depuis, les études ont montré qu'un PEM sur le site des Tissages n'apporterait pas de réponse aux enjeux de mobilité des vizillois et des visiteurs, et serait même contre-productif pour l'attractivité du réseau de transport en commun. En outre, déplacer le PEM sur le site des Tissages nécessiterait des aménagements lourds car les voiries et les carrefours sont inadaptés. Le syndicat mixte des mobilités de l'aire grenoblois (SMMAG) a confirmé que les temps de parcours pour les bus seraient plus longs et a souhaité plutôt conforter le PEM de Chantefeuille déjà existant.

Le 2 février 2022, une partie de l'ancienne parcelle AM 637 a été cédée à la société CPTX IMMO (Laser Game) pour un montant de 169 800 € HT, la parcelle étant désormais cadastrée AM 644 et d'une superficie de 456 m².

À la demande de la commune de Vizille, Grenoble-Alpes Métropole a approuvé, par délibération du Conseil Métropolitain du 7 novembre 2025, la cession d'une partie du foncier porté par l'epfl du Dauphiné en vue de la réalisation :

- d'une maison de santé sur la parcelle AM 636 partie bâtie d'une surface de 1 007 m², cédée aux mêmes conditions que la vente à la société CPTX du 2 février 2022, pour un montant de 218 154 € HT ;
- d'un parc récréatif sur les parcelles AM 636 partie voirie, AM 645, AM 6, AM 7, AM 477 et AM 646, d'une surface totale de 8 721 m² pour un montant de 57 340 € HT.

Ces cessions ont été réalisées conformément aux avis du domaine.
L'epfl du Dauphiné reste encore propriétaire du reliquat du site, qui devrait faire l'objet d'un appel à projet d'ici la fin 2026. Il est constitué d'une parcelle d'une superficie de 3 377 m², comprenant un ancien bâtiment de bureaux à réhabiliter, appelé « Manoir des Terrasses », et des bâtiments annexes.

La présente convention est conclue en vue de permettre la réalisation du projet avant 2029, année cible de sortie de l'opération, et pour une durée conforme à la convention de portage initiale. Elle prendra fin au plus tard le 14 mai 2034. Cette durée pourra être prorogée par voie d'avenant.
Il est précisé que l'epfl du Dauphiné a d'ores et déjà engagé des travaux sur les biens objets de la présente convention, notamment :

- la réfection de la toiture du Manoir des Terrasses ;
- la démolition du couloir desservant les locaux revendus à la société Laser Game ;
- le traitement de la mérule présente sur le Manoir des Terrasses.

Le coût de ces travaux est intégré au bilan prévisionnel figurant à la présente convention, et présenté ci-dessous.

Afin d'étaler dans le temps l'effort financier que représente, pour la collectivité garante Grenoble Alpes Métropole, la prise en charge du déficit de l'opération, il est décidé de mettre en place un échéancier de paiement.
Le paiement fractionné correspond au versement, avant la fin de la période de portage, d'une partie du prix de revient et/ou du reste à charge de la collectivité. Il est ainsi convenu de mettre en œuvre un paiement fractionné sur les exercices 2026 à 2034 inclus.
Le montant de l'annuité due au titre de l'exercice 2026 est fixé à 318 000 €, tel que prévu au budget 2026. Les huit annuités suivantes, correspondant aux exercices 2027 à 2034, sont fixées à 44 096 € chacune.
La dernière annuité sera ajustée en fonction du bilan définitif de l'opération de portage foncier, établi lors de la cession effective du bien. Elle intégrera également la TVA si Grenoble-Alpes Métropole devient propriétaire du bien. Le montant total du paiement fractionné ne pourra, en tout état de cause, être supérieur au prix de revient réel de l'opération.

Le bilan d'opération des biens portés par l'epfl du Dauphiné est établi à la date de cession du bien faisant l'objet de la présente convention.
Le montant du déficit éventuel sera versé, le cas échéant, directement à l'Epfl du Dauphiné au moment de la cession du Manoir des Terrasses, à l'issue d'un appel à projet, qui pourra générer de nouvelles recettes non identifiées dans le tableau ci-dessous.

Le bilan de l'opération est prévu selon le tableau ci-dessous :

Dépenses supportées par l'EPFL du Dauphiné	**1 149 033 €**
Coût acquisition	484 411 €
Coût de portage	212 451 €
Études ingénierie foncière	1 499 €
Coûts proto-aménagement	449 109 €
Coût de revente	1 563 €
Recettes perçues	**478 265,00 €**
Participation fonctionnement epfl	20 020,00 €
Recettes diverses	4 579,00 €
Loyers	8 373,00 €
Cessions partielles (laser game et commune)	445 294,00 €

Bilan HT des dépenses et des recettes	**670 768 €**

Fractionnement du prix de revient HT

Annuités	2026	2027 / 2028 / 2029 / 2030 / 2031 / 2032 / 2033	2034
Montant	318 000 €	44 096 € par an*	44 096 € **

* montant à réajuster en fonction du produit de l'AMI qui sera lancé
** + TVA éventuelle si rachat par Grenoble-Alpes Métropole, montant à réajuster en fonction de la cession du manoir des Terrasses suite à l'appel à projet

Les crédits d'investissement sont prévus dans le programme Aménagement P81 : P81E0151 - CENTRALITE VIZILLOISE.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la convention d'opération, ci-annexée, « Entrée de Ville - Jean Jaurès - Tissages », pour un tènement foncier situé rue Jean Jaurès sur la commune de Vizille, conclue entre l'epfl du Dauphiné, la commune de Vizille et la Métropole,
- Autorise le Président à signer cette convention.

Abstention : 5
Thierry ALDEGUER, Nathalie BERANGER, Clément CHAPPET, Anouchka MICHARD, Jean-Luc RIZZI
Pour :105
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026408- Désaffectation et déclassement du domaine public routier d'un tènement situé avenue des Etats Généraux sur la commune d'Echirolles, en vue de sa cession à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour la construction d'un pôle commercial et d'une maison de santé

01:52:46
Monsieur le Président Monsieur le Président Guillaume LISSY: Et enfin, sur la désaffectation et le déclassement du domaine public routier d'un tènement situé avenue des États-Généraux à Échirolles, pour sa cession à l'Agence nationale de cohésion des territoires pour la construction d'un pôle commercial et d'une maison de santé. J'ai été complet. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Abstentions ? GO-RG, abstention ? Abstention. Tout le monde vote, adopté. Merci beaucoup.

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L. 2241-1, L. 1311-9 et L. 1311-10 ;
Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
Vu les articles L. 2141-1 et L. 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain » ;
Vu la délibération cadre n° 62 portant sur la politique foncière métropolitaine du 12 juillet 2023, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;
Vu la délibération n° 42 du 8 février 2019 autorisant le Président à signer la convention pluri-annuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu la délibération n° 37 du 18 décembre 2020 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention NPNRU ;
Vu la délibération n°57 du 12 juillet 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention NPNRU ;
Vu la délibération n°25 du 27 septembre 2024 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 à la convention NPNRU ;
Vu la convention partenariale du 23 décembre 2019 conclue entre la Ville d'Échirolles, Grenoble-Alpes Métropole et l'EPARECA, intégré depuis à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires ;
Vu l'avenant n°1 à la convention partenariale du 21 septembre 2023 entérinant le conventionnement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;
Vu la délibération n°27 du 14 février 2025 portant sur la cession d'un tènement à détacher du domaine public routier métropolitain au bénéfice de l'ANCT, sous condition suspensive de désaffectation et de déclassement du domaine public, pour la construction d'un pôle commercial et d'une maison de santé sur la commune d'Échirolles ;
Vu la délibération n° 724 du 26 septembre 2025 complétant la délibération n°27 du 14 février 2025 relative à la cession d'un terrain supplémentaire correspondant à l'assiette d'un puisard ;
Vu la lettre-avis du Domaine du 13 juillet 2026 ;

Grenoble Alpes Métropole, la Ville d'Échirolles et les bailleurs sociaux ont engagé un ambitieux programme de renouvellement urbain pour le quartier de la Villeneuve d'Échirolles, secteurs Essarts et Surieux, soutenu par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Une convention signée entre la Ville d'Échirolles, Grenoble-Alpes Métropole et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) le 23 décembre 2019 vise à favoriser l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux du quartier.

En effet, l'ANCT va bâtir un immeuble comprenant un pôle commercial et une maison de santé sur l'avenue des États-Généraux sur la commune d'Échirolles, comprenant :

- au rez-de-chaussée, 6 locaux commerciaux d'une surface de plancher d'environ 710 m²
- au 1er étage, une maison de santé d'une surface de plancher d'environ 790 m².

Une première délibération a été adoptée lors du conseil Métropolitain du 14 février 2025, décidant la cession au bénéfice de l'ANCT du terrain d'assiette de ce projet immobilier, d'une superficie d'environ 972 m², à détacher des parcelles cadastrées section AB n°16, 17 et 103, sous condition suspensive de leur désaffectation et de leur déclassement du domaine public.

Une seconde délibération a été adoptée le 26 septembre 2025 décidant de céder un terrain supplémentaire correspondant à l'assiette d'un puisard, d'une superficie d'environ 215 m².

La promesse de vente du terrain global, d'environ 1 187 m², a été signée entre l'ANCT et la métropole le 11 mars 2026. L'acte de vente définitif sera signé au plus tard à la fin du premier trimestre 2027.

Après découpage du tènement à acquérir par un géomètre-expert fin juillet 2026, les parcelles à céder sont désormais cadastrées section AB numéros 137, 139 et 141, d'une superficie globale de 1 190 m².

Afin de lever la condition suspensive de désaffectation et de déclassement du domaine public, il convenait de faire clore ce terrain, ce qui a été réalisé le 31 août 2026. Un procès-verbal en attestant a été établi par la police municipale le 3 septembre 2026.

Ainsi, dans le cadre de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, il convient aujourd'hui de constater la désaffectation du domaine public du dudit terrain et d'en prononcer son déclassement, sans enquête publique préalable, dans la mesure où sa fermeture au public ne porte pas atteinte aux conditions de desserte ou de circulation.

Il conviendra également de constituer une servitude de passage pour les piétons au profit du fonds dominant cadastré section AB numéro 140, restant propriété métropolitaine et grevant la parcelle cédée, cadastrée section AB numéro 141.

Le prix total, fonction de la surface de plancher réalisée par l'ANCT, est d'environ 171 300 € HT, il est assujetti à TVA.

Le service du Domaine a actualisé son avis le 13 juillet 2026.

Les frais de géomètre sont à la charge de la Métropole et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Constate la désaffectation du domaine public routier des parcelles situées avenue des États Généraux sur la commune d'Échirolles, cadastrées section AB n°137, 139 et 141, d'une surface de 1 190 m², sous teinte rose au plan de division ci-annexé,

- Prononce le déclassement du domaine public routier desdites parcelles,

- Autorise la constitution d'une servitude de passage piétons grevant la parcelle cédée, cadastrée section AB numéro 141 au profit de la parcelle cadastrée section AB numéro 140, restée propriété métropolitaine,

- Rappelle que lesdites parcelles seront cédées au profit de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), ou de toute autre personne morale habilitée à s'y substituer, et se fera au prix total d'environ 171 300 € HT, ce prix étant assujetti à la TVA,

- Rappelle que les frais de géomètre ont été pris en charge par la Métropole et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

- Autorise le Président à signer l'acte de vente.

Abstention : 5
Thierry ALDEGUER, Nathalie BERANGER, Clément CHAPPET, Anouchka MICHARD, Jean-Luc RIZZI
Pour :105
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Urbanisme et PLUi

Délibération N° DEL25092026409- Secteurs de taxe d'aménagement majorée – rectification des annexes des délibérations du 26 mai 2023, 31 mai 2024, 20 décembre 2024, 6 juin 2025 et 6 février 2026 relatives aux recettes de taxe d'aménagement majorée

01:53:11
Monsieur le Président Guillaume LISSY: En urbanisme et PLUi, sur les secteurs de Taxe d'aménagement majorée, y a-t-il des avis contraires ? Abstention GO-RG. Merci. C'est adopté.

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1635 quater L et 1635 quater N ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 331-1 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Plan local d'urbanisme » ;
Vu la délibération n° 94 du Conseil métropolitain du 6 novembre 2015 fixant les régimes d'exonération totale et partielle à la taxe d'aménagement en application de l'ancien article L. 331-9 du Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération n° 45 du Conseil métropolitain du 30 septembre 2016 relative à la fixation d'un taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire de la Métropole à 5 % à compter du 1er janvier 2017 ;
Vu la délibération n° 100 du Conseil métropolitain du 26 mai 2023 portant sur la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Claix – Entrée Nord du bourg ;
Vu la délibération n° 101 du Conseil métropolitain du 26 mai 2023 portant sur la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Varces-Allières-et-Risset – Secteur Bas de Varces ;
Vu la délibération n°102 du Conseil métropolitain du 26 mai 2023 portant sur la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Jarrie – Centre-bourg de Haute Jarrie ;
Vu la délibération n°75 du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 portant sur la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, secteur de la zone d'activité de Saint-Martin-le-Vinoux ;
Vu la délibération n°76 du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 portant sur la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune du Pont de Claix, secteur cours Saint André – Rue Lavoisier ;
Vu la délibération n° 77 du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 portant sur la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur les communes de Grenoble, Saint-Martin-d'Hères et Eybens, secteur de l'axe Jean Perrot – Jean Jaurès ;
Vu la délibération n°93 du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 portant sur la taxe d'aménagement majorée sur la commune du Pont-de-Claix, secteur cours Saint André – rue Lavoisier, rectification d'erreur matérielle ;
Vu la délibération n°94 du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 portant sur la Convention sur les modalités de partage du produit de la taxe d'aménagement majorée « Bas coteau » entre la commune de Poisat et Grenoble-Alpes Métropole.
Vu la délibération n° DEL06062025054A du Conseil métropolitain du 6 juin 2025 portant sur la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Saint-Martin d'Hères, secteur de l'avenue Gabriel Péri ;
Vu la délibération n° DEL06022026081 du Conseil métropolitain du 6 février 2026 portant sur la modification des modalités de la taxe d'aménagement majorée sur le Secteur de l'Esplanade à Grenoble ;

Depuis la création de la Métropole, et le transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, Grenoble-Alpes Métropole est compétente en matière de taxe d'aménagement, dues par les bénéficiaires d'autorisations de construire ou d'aménager.
Par délibération du 6 novembre 2015, Grenoble-Alpes Métropole a fixé les régimes d'exonération totale et partielle à la taxe d'aménagement en application de l'ancien article L.331-9 du Code de l'urbanisme.

Grenoble-Alpes Métropole a par ailleurs instauré plusieurs secteurs de Taxe d'aménagement majorée (TAM) sur différentes communes de la Métropole, pour majorer le taux de droit commun fixé à 5 %, comme le permet l'article 1635 quarter N du Code général des impôts, lorsque l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie et de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux.

Chaque délibération de TAM comporte une annexe présentant une estimation des recettes escomptées au sein du périmètre taxable défini par chaque délibération.

Ces annexes, présentées sous forme de tableaux, identifient une liste de locaux bénéficiant d'une exonération de taxe d'aménagement, parmi lesquels les « locaux d'habitation bénéficiant de prêts aidés ou d'un taux de TVA réduit tels que les logements financés par le prêt locatif à usage social (PLUS), les logements financés par le Prêt locatif social (PLS), les logements financés par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), les logements financés par le Prêt social location-accession (PSLA) hors logements financés par le Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ».
Ces listes des locaux d'habitation bénéficiant de prêts aidés identifiés dans les tableaux de ces annexes doivent être corrigées au regard des exonérations votées en 2015. En effet, les locaux d'habitation bénéficiant d'une exonération totale ou partielle de taxe d'aménagement majorée, quel que soit le secteur concerné, devraient renvoyer aux mêmes locaux que ceux identifiés dans la

délibération du Conseil métropolitain en date du 6 novembre 2015, portant sur le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives.

La présente délibération rectificative entend donc corriger les listes de locaux bénéficiant d'exonérations de taxe d'aménagement majorée dans les tableaux des annexes des délibérations suivantes :

- La délibération n° 100 du Conseil métropolitain du 26 mai 2023 portant sur la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Claix – Entrée Nord du bourg (annexe 5),

- La délibération n° 101 du Conseil métropolitain du 26 mai 2023 portant sur la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Varces-Allières-et-Risset – Secteur Bas de Varces (annexe 6),

- La délibération n°102 du Conseil métropolitain du 26 mai 2023 portant sur la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Jarrie – Centre-bourg de Haute Jarrie (annexe 5),

- La délibération n°76 du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 portant sur la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune du Pont de Claix, secteur cours Saint André – Rue Lavoisier annexe 5),

- La délibération n° 77 du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 portant sur la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur les communes de Grenoble, Saint-Martin-d'Hères et Eybens, secteur de l'axe Jean Perrot – Jean Jaurès (annexe 5),

- La délibération n° DEL06062025054A du Conseil métropolitain du 6 juin 2025 portant sur la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Saint-Martin d'Hères, secteur de l'avenue Gabriel Péri (annexe 5),

- La délibération n° DEL06022026081 du Conseil métropolitain du 6 février 2026 portant sur la modification des modalités de la taxe d'aménagement majorée sur le Secteur de l'Esplanade à Grenoble (annexe 5).

Il est proposé de substituer les annexes précitées de ces délibérations par une nouvelle version de ces annexes, annexées à la présente délibération.

De plus, dans les délibérations de taxe d'aménagement majorée, figure une annexe délimitant sur un plan le périmètre de la taxe d'aménagement majorée, et une annexe donnant la liste de parcelles incluses dans ce périmètre à la date de la délibération.
Compte tenu des évolutions courantes du cadastre, notamment liées aux activités de remembrement foncier ou de division foncière, les références cadastrales des parcelles incluses dans ces secteurs de taxe d'aménagement majorée évoluent. Les parcelles ayant changé de références cadastrales, du fait par exemple d'une division ou d'une renumérotation, sont soumises à la taxe d'aménagement majorée dès lors qu'elles sont bien situées au sein des périmètres de taxe d'aménagement majorée figurant en annexe des délibérations, ces périmètres restant quant à eux inchangés.

Il est proposé d'ajouter une mention évoquant cette mise à jour de parcelles sur l'annexe concernée de chaque délibération susvisée :

- La délibération n°75 du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 portant sur la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, secteur de la zone d'activité de Saint-Martin-le-Vinoux (annexe 3),

- La délibération n° 77 du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 portant sur la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur les communes de Grenoble, Saint-Martin-d'Hères et Eybens, secteur de l'axe Jean Perrot – Jean Jaurès (annexe 3),

- La délibération n°93 du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 portant sur la Taxe d'aménagement majorée sur la commune du Pont-de-Claix, secteur cours Saint André – rue Lavoisier, rectification d'erreur matérielle (annexe liste des parcelles rectificatives),

- La délibération n°94 du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 portant sur la Convention sur les modalités de partage du produit de la Taxe d'aménagement Majorée « Bas coteau » entre la commune de Poisat et Grenoble Alpes Métropole (annexe 3),

- La délibération n° DEL06062025054A du Conseil métropolitain du 6 juin 2025 portant sur la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, secteur de l'avenue Gabriel Péri (annexe 3),

- La délibération n° DEL06022026081 du Conseil métropolitain du 6 février 2026 portant sur la modification des modalités de la taxe d'aménagement majorée sur le Secteur de l'Esplanade à Grenoble (annexe 3).

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve les rectifications des annexes présentant une estimation des recettes escomptées au sein des périmètres taxables définis par les délibérations du Conseil métropolitain suivantes :
- 26 mai 2023 (secteur entrée Nord du bourg à Claix, secteur centre-bourg de Haute Jarrie, secteur Bas de Varces),
- 31 mai 2024 (secteur cours Saint-André – Rue Lavoisier au Pont-de-Claix, secteur de l'axe Jean Perrot – Jean Jaurès à Grenoble, Eybens et Saint-Martin-d'Hères),
- 6 juin 2025 (secteur de l'avenue Gabriel Péri à Saint-Martin-d'Hères),
- et 6 février 2026 (secteur de l'Esplanade à Grenoble), relatives aux recettes de taxe d'aménagement majorée et aux locaux bénéficiant d'une exonération, telles que présentées et annexées à la présente délibération.

- Approuve l'ajout d'une mention sur les annexes donnant la liste des parcelles incluses dans les périmètres de taxe d'aménagement majorée définis par les délibérations du Conseil métropolitain suivantes :
- 31 mai 2024 (secteur de la zone d'activité de Saint-Martin-le-Vinoux, secteur de l'axe Jean Perrot – Jean Jaurès à Grenoble, Eybens et Saint-Martin d'Hères),
- 20 décembre 2024 (secteur cours Saint-André – rue Lavoisier au Pont-de-Claix, secteur Bas Coteau à Poisat),
- 6 juin 2025 (secteur de l'avenue Gabriel Péri à Saint-Martin-d'Hères),
- et 6 février 2026 (secteur de l'Esplanade à Grenoble), cette mention indiquant que si les références cadastrales des parcelles évoluent par des recompositions et divisions parcellaires, les parcelles restent soumises à la taxe d'aménagement majorée.

Abstention : 5
Thierry ALDEGUER, Nathalie BERANGER, Clément CHAPPET, Anouchka MICHARD, Jean-Luc RIZZI
Pour :105
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Habitat et logement

Délibération N° DEL25092026410- Attribution des aides aux logements sociaux pour 2026

01:53:24
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur Habitat et Logement, je vais laisser la parole à Margot BELAIR, vice-présidente en charge du logement, pour évoquer dans une présentation commune

l'attribution des aides au logement. Et puis peut-être la présentation de l'opération d'Arlequin. Je ne sais pas où est Margot. Elle est là. Pardon.

01:53:42
Margot BELAIR: Merci. Oui je peux faire les deux d'un coup si ça convient à tout le monde. On peut segmenter aussi comme vous le souhaitez. En tout cas, je vais vous épargner le fond du fond de toutes les conventions qu'on passe, puisque cette première délibération, il s'agit de l'ensemble de dispositifs d'aides en vigueur au sein de la Métropole. Donc, il y a à la fois la production de logement social, la réhabilitation thermique du parc public, la GUSP, la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité et les dispositifs d'accession sociale. Cette délibération permet d'approuver leur application pour la programmation de logements que vous avez approuvé en conseil de juin et de juillet. L'idée d'avoir cette délibération, c'est un objectif de lisibilité. Déjà, c'est la première fois que le conseil métropolitain dispose d'une seule délibération présentant l'ensemble des dispositifs d'aides. Donc c'est pour ça que c'est un peu compliqué de tout détailler. Mais en tout cas, vous avez bien absolument tout dans la délibération. On peut revenir au cas par cas, si besoin évidemment. Ces aides, elles sont maintenues pour permettre aux bailleurs sociaux la visibilité qui est nécessaire pour les opérations agréées, c'est-à-dire celles dont le plan de financement est bouclé. Et ces modalités, elles pourront évoluer dans les années à venir pour tenir compte des évolutions budgétaires de la Métropole, mais aussi des évolutions nationales en matière de financement du logement social. Et ça nécessitera évidemment une concertation préalable avec l'ensemble des bailleurs sociaux. C'est une délibération du coup qui est assez technique et qui résume les actions qui sont menées par la Métropole dans le cadre du plan local pour l'habitat. Il n'y a pas de réorientation politique majeure. Chaque année, on pourra traiter de ça si on a des orientations qui bougent, mais pour celle-là, il n'y a pas une réorientation majeure. Par contre, dans le fond quand même, je voudrais rappeler très rapidement que le logement social, ça reste une priorité absolue pour nous. Que ces outils parmi d'autres permettent à la Métropole de lutter contre le mal-logement, permettent de loger les habitants et les habitantes de cette Métropole. Je rappelle qu'il y a toujours énormément de demandes de logements sociaux en attente, et du coup, renforcer ces dispositifs permet de répondre à ces demandes. De lutter contre le mal-logement mais également contre la spéculation immobilière. Voilà pour la première délibération. Tu souhaites que je passe à la deuxième ?

01:56:02
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je crois qu'il y a une prise de parole. Peut-être qu'il faut la lier. Madame LONGO voulait parler sur celle-là.

01:56:09
Claudine LONGO: Merci, Monsieur le Président. Rien de nouveau. Par rapport à cette délibération, on est d'accord, il n'y a rien de plus. Par contre, j'avais posé la question en commission d'avoir des infos, et votre directeur m'avait effectivement donné quelques pistes sur la stratégie foncière habitat qui est en cours d'élaboration. Si aujourd'hui vous ne pouvez pas nous en dire plus, j'espère que dans les prochaines semaines, on pourra avoir effectivement le contenu de cette nouvelle stratégie foncière habitat, qui effectivement va peut-être rebattre un petit peu les cartes sur la façon dont la Métropole va demander à ce que soient construits ou réhabilités les logements sociaux sur nos différentes communes. Je ne sais pas si vous pouvez m'en dire plus, Madame la Vice-Présidente, mais j'espère qu'en tout cas on aura bientôt l'info de cette nouvelle stratégie qui se profile. Parce que, personnellement, je n'en ai aucune idée.

01:57:19
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Deux prises de parole puis on laissera la vice-présidente répondre. Donc, Allan BRUNON et Thierry ALDEGUER.

01:57:25
Allan BRUNON: Merci, Monsieur le Président. Simplement, on voit que les éléments de bilan 2025 du PLH démontrent qu'il reste encore beaucoup à faire, notamment pour la production du logement social en constructions neuves et en acquisitions améliorations. Donc, je voudrais quand même rappeler que la loi SRU n'est pas simplement une recommandation. Je rappelle que des constats de carence ont déjà été lancés, notamment en ce qui concerne les communes de Corenc, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces et Vif, c'est-à-dire le non-respect des objectifs de rattrapage qui ont été assignés à ces communes. C'est la raison pour laquelle je veux quand même dire que le principe, c'est la solidarité territoriale dans un contexte, vous l'avez rappelé, où il y a 19 800 demandes actives de logement social dans la Métropole, c'est-à-dire 5,5 demandes pour une attribution. Donc, une pression qui est extrême. Sachant que chaque année, sur ces 19 800 demandes, il y a seulement 3 600 attributions. C'est la raison pour laquelle je voudrais demander s'il y a des dispositifs existants pour permettre notamment le respect de la loi SRU, ce que vous entendez faire pour mettre la pression sur ces communes qui ne respectent pas la loi. Et, bien évidemment, dire que dans l'objectif

de réhabilitation, la facture énergétique rentre aussi d'un coup. Parce qu'un logement doit être un logement abordable, et que quand on a une facture énergétique excédentaire chaque année pour des habitants qui doivent payer des charges qui sont des charges extrêmement importantes sur les charges du quotidien, forcément que ces logements ne sont pas bons à vivre et donc qu'ils font peser un poids supplémentaire sur les familles. Donc sur la réhabilitation, qu'est-ce qui est attendu ? Qu'est-ce qu'on est en mesure d'attendre, notamment pour faire en sorte que les factures énergétiques baissent pour les habitants ? Et sur la loi SRU, qu'est-ce qui est prévu par la collectivité pour mettre la pression sur ces communes ? Merci.

01:59:33
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Thierry ALDEGUER.

01:59:35
Thierry ALDEGUER: Oui, Monsieur le Président, mes chers collègues, en fait, on est bien dans la compétence obligatoire de la Métropole, mais votre bilan, finalement, paye du déséquilibre général de nos finances, puisque le bilan que vous faites montre l'effort qu'il reste à faire pour produire et réhabiliter le logement social dans un contexte évidemment où les finances sont contraintes, où évidemment il y a la hausse des coûts de construction et où cette compétence obligatoire est à peine assurée. Puisque vous reconduisez le programme de 2025, et pour cause, puisque de toute manière, les marges de manœuvre financières sont tellement réduites qu'on ne peut pas faire grand-chose. Et, j'ai noté, il y a 500 logements programmés, dont 93 étudiants. Est-ce qu'on est vraiment à la hauteur de cette compétence obligatoire ? Deuxième point, et c'est peut-être la nouveauté que j'ai notée dans vos dispositions, c'est l'étalement. Les aides à la régulation thermique sont désormais versées sur quatre exercices au lieu de trois. Concrètement, ce sont les bailleurs dont vous dites qu'ils sont fragiles qui vont supporter cela et qui font finalement la trésorerie de notre Métropole qui n'en a plus. Troisième point, c'est l'aide à l'acquisition de l'amélioration aux mono-propriétaires. Vous avez créé ça dans le cadre du PLH l'année dernière. Je note qu'aucune opération n'a été faite là-dessus. Quant à la gestion urbaine de proximité, 22 000 €, soit 1,5 % du budget habitat pour 14 actions. Pour 14 actions, on est bien là dans la contrainte financière qui pèse sur cette compétence obligatoire. Enfin, j'en aurai terminé, cette délibération doit corriger un barème de loyers erronés qui a été adopté en juin. J'ai noté ça, il y a une délibération là-dessus. Elle contient encore une date manifestement fausse et renvoie à des annexes incohérentes. Ça c'est pour la forme. Mais sur le fond et en substance, si je devais résumer cette intervention, c'est qu'on pêche évidemment à travers le déséquilibre financier général de cette compétence obligatoire de la Métropole.

02:01:59
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci, Monsieur CHAPPET.

02:02:02
Clément CHAPPET: Oui, merci. Ça a été dit. C'est une délibération un peu technique de renouvellement de ce qu'on vote chaque année. En fait, on continue à voter quasi automatiquement des programmes, que ce soit des aides pour les logements sociaux, des réhabilitations, des réaménagements d'espaces dans les quartiers. Sauf que moi, j'en viens toujours à ce point-là, derrière les façades, rien ne change. Et ça, on ne le traite pas. Et avant de se lancer dans la course à l'échalote du toujours plus comme voudrait le faire la France insoumise et une partie de cette majorité, il faudrait qu'on commence par traiter ce qui se passe dans les logements sociaux qu'on a actuellement. Alors je vais être très précis parce qu'en plus, ici, on parle de bailleurs sociaux et de la Villeneuve. Que Madame BELAIR nous parle du logement social comme priorité absolue, la lutte contre le mal logement, etc. Je vais vous prendre un exemple très concret avec la place des Géants, la place des Géants où vous avez plusieurs montées... Du bailleur social Actis, donc bailleur social métropolitain présidé par une élue de cette majorité métropolitaine, qui depuis des années, depuis plus de cinq ans, sont squattés sans droit ni titre. Ça donne lieu à toutes les nuisances possibles : les montées sont dégradées, un quartier qui est sali, des bagarres, du bruit tard le soir, jusqu'à de la prostitution qui s'est installée dans les étages, dans certains appartements d'Actis. Tout ça dure depuis des années pendant que nous parlons ici de grandes ambitions sur le logement social. Voilà ce qui se passe dans nos logements sociaux. Ça dure depuis des années. Les habitants se mobilisent depuis des années, sans que jusqu'ici, aucun élu n'ait daigné répondre quoi que ce soit et résoudre quoi que ce soit, alors que toutes les clés sont dans vos mains, que ce soit la municipalité, la métropole ou le bailleur, tout ça, est aligné pour résoudre ce sujet. Forcément, j'ai écrit pour remettre ce sujet sur la table à la présidente d'Actis, qui cette fois m'a répondu. Madame DARAN, je ne sais pas si elle est là aujourd'hui, elle m'a répondu en me parlant des démarches engagées sur la sécurisation passive des logements, sur les portes d'entrée, alors qu'en fait c'est par les rez-de-chaussée vitrés que s'engouffrent les squatteurs. Sur la médiation, bien entendu, depuis des années, on voit que ça n'a rien donné parce qu'il y a toujours une dizaine d'appartements squattés. On voit le résultat aujourd'hui. Il y a une poudrière à la Villeneuve, Place des Géants, à cause de cette situation.

Elle me parle également de l'ouverture de procédures d'évacuation, où là encore en six ans, on ne voit pas le début d'un résultat. Tout ça pour conclure, je cite et j'ai son courrier ici sous la main que le phénomène a pu être contenu, mais reste d'ampleur, marqué par l'emprise d'un réseau mafieux. Pendant que nous dissertons sur « on va construire toujours plus de logements sociaux », vous avez des criminels qui utilisent depuis des années des appartements d'Actis, financés par le contribuable, pour faire eux-mêmes de l'argent sur la misère humaine. Vous le reconnaissez noir sur blanc dans un courrier, mais vous êtes incapable d'y mettre fin pendant que vous débattez d'en faire encore plus. Bien sûr, ça c'est une spécialité, on est habitués. La conclusion est que vous vous déchargez sur l'État. Alors que déposer la demande, la relancer et mobiliser votre poids politique de tous les élus qui, encore une fois, sont alignés pour enfin faire traiter cette situation par la préfecture, ça dépend du bailleur social Actis, du bailleur métropolitain qui est propriétaire de ces appartements et qui, encore une fois, ne fait rien en l'état actuel des choses. C'est pour ça que je lis et j'entends les grands discours, les grandes ambitions qui ne sont que des ambitions de papier sur les logements sociaux, le mieux vivre dans les logements sociaux, dans les quartiers, et cetera. En parallèle, vous êtes incapable de dégager un réseau criminel qui prospère dans vos propres appartements. Est-ce qu'on ne pourrait pas commencer par-là ? Parce que ce qu'on continue à faire, c'est construire toujours plus, rénover des vitrines, et pendant ce temps, on laisse pourrir l'intérieur. C'est ça la réalité aujourd'hui. Là, je parle d'un sujet où il n'y a pas besoin de sommes démesurées, et cetera. C'est simplement que vous utilisiez votre poids politique et le fait que vous aviez toutes les clés pour faire en sorte que les habitants dans ces quartiers vivent mieux, qu'on s'occupe des habitants qui occupent les logements sociaux déjà existants. Ensuite, on pourra s'occuper de « il faut construire plus », et cetera. Pendant ce temps, on reste avec des logements qui sont financés par le contribuable et qui sont tenus par des réseaux criminels sous les yeux du bailleur, sous les yeux de cette assemblée qui continue à débattre de choses complètement abstraites et éthérées, sans s'occuper de ce qui se passe au pied de chez elles. C'est le bilan de cette politique du logement aujourd'hui.

02:05:51
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Avant de laisser la parole à Jérôme RUBES et Allan BRUNON, peut-être dire un mot pour nous appeler à la nuance et à prendre un peu de hauteur. Ce n'est pas parce qu'il y a une situation difficile dont on tient compte et qu'on travaille pour qu'elle soit réglée d'un côté, qu'il faut s'interdire par ailleurs de travailler, ne serait-ce que pour respecter la loi et aussi répondre aux 20 000 personnes qui, dans l'agglomération, sont en attente de logement et qui sont souvent mal logées de manière indigne et qui attendent de nous quelques solutions. Donc, opposer de manière certainement efficace en termes de communication, parce qu'on va dire : « Vous voyez, finalement, vous faites ailleurs alors qu'il y a tellement de problèmes ailleurs », c'est certainement très efficace en termes de message politique, mais ce n'est pas la réalité du travail quotidien. Le travail quotidien est de réfléchir et d'agir sur les deux fronts. Il faut régler cette question-là parce qu'elle est inacceptable. C'est vrai, mais il faut aussi travailler pour permettre de loger les personnes qui sont en besoin, en attente. Je note également qu'on a un vieillissement de la population qui est très fort, que le parcours résidentiel est complètement saturé et qu'on ne peut le faire qu'en proposant du logement qui soit qualitatif et qui soit adapté notamment à ces situations de vieillissement. Ça, c'est le travail qui est mené. Le dernier PLH a certainement beaucoup de défauts, mais il a quand même l'ambition qui a été portée à l'époque d'essayer de travailler en partie sur la réhabilitation des bâtiments et des logements qui aujourd'hui ne sont plus adaptés. C'est ça qui est fait. Je vous rejoins sur la nécessité d'actions sur un certain nombre de sujets, mais de grâce, ne nous envoyons pas à la figure tout cela. Les deux sujets doivent être traités et ils doivent l'être d'une manière politique, d'une manière financière. La vice-présidente au logement le rappellera tout à l'heure, mais on est vraiment sur une ambition qui doit être partagée. Je crois qu'il ne faut pas qu'on oppose les publics, parce que c'est en ça aussi qu'on fait le lit des extrêmes, en laissant penser qu'on ne fait rien pour ceux qui ont des difficultés et qu'on ne s'occupe finalement que des fleurs bleues par ailleurs. Jérôme RUBES et Allan BRUNON.

02:08:04
Jérôme RUBES: Oui, très rapidement, c'est pour répondre à Monsieur CARIGNON, pardon, Monsieur CHAPPET. J'ai l'impression qu'on a eu une lecture de disque du précédent mandat et qu'on ait mis play et on tapait dans le même discours. C'est pour vous dire, je ne suis pas surpris de vous entendre. Peut-être que ceux qui sont « un peu nouvel élu » sont surpris de votre discours, mais pas du tout. Ça fait plus de six ans qu'on entend la même chose avec votre mentor. On comprend bien vos enjeux pour nous discréditer. En fait, il faut bien comprendre que déjà au niveau des clés qu'on a en main, vous oubliez qu'il reste un verrou qui s'appelle « l'État ». Il nous manque la clé là. On ne la maîtrise pas celle-là. Malheureusement, l'État a aussi capacité à intervenir dans la production de logements et sur notamment la question des réseaux mafieux. On essaie de travailler avec eux, ce qui n'est pas forcément facile tous les jours. Je ne vais pas revenir sur l'épisode de la question des hébergements qu'on a vécue récemment. On voit bien qu'il nous manque une clé quand même. Ça, on n'en a pas la

maîtrise malgré tout notre poids politique. Il manque quand même une politique d'envergure qui est celle de l'État sur la production de logements au niveau national et une grande politique nationale sur le logement. Le logement social coûte de plus en plus cher, parce que justement, il y a déjà le marché qui évolue et il y a le privé aussi qui a de plus en plus de poids, qui achète du foncier de plus en plus cher, il y a une spéculation. C'est pour ça qu'au niveau de la métropole, on essaie de mettre en place une stratégie foncière pour faire en sorte qu'il y ait une harmonisation des prix sur le territoire et on évite les spéculations pour vendre des terrains encore plus chers, pour sortir des terrains encore plus chers, et demain des logements qui sont inaccessibles. Oui, le logement social a un coût. On rappelait 20 000 demandeurs de logement social. Les 20 000, c'est ceux qui se déclarent, parce que je vous rappelle qu'il y a un non-recours impressionnant aussi sur la demande de logement social. Je rappelle que sur la métropole, si on parle juste purement financier, c'est plus de 70 % de personnes qui pourraient prétendre à un logement social. Si toutes ces personnes-là faisaient une demande, on en serait bien loin des 20 000. Voilà, donc pour vous dire aussi de garder mesure de ce que vous dites un petit peu. Je rappelle que le budget du PLH, c'est quand même 50 % de réhabilitation, 50 % de production. On voit bien qu'on est sur les deux jambes nécessaires à la production de logements qui, à la fois permettent de lever une précarité sur la question de la réhabilitation, parce que c'est aussi ça, c'est la lutte contre la précarité énergétique. En même temps, on a besoin de produire du logement de différentes manières, que ce soit de la construction neuve avec de l'usage du foncier, soit dans la réhabilitation. Oui, aujourd'hui, ça a un certain coût et la collectivité se donne les moyens, en tout cas dans la mesure du possible. Après, encore une fois, ce n'est pas toute la collectivité qui paie le logement social. Il y a des bailleurs, il y a des partenaires, et parfois, c'est beaucoup plus complexe de monter une opération de logement social tel qu'on pourrait le dire. Enfin, sur les logements vacants, gardons quand même une analyse qui a déjà été évoquée sur la question des logements vacants. Oui, il faut traiter ce sujet-là. Ce n'est pas non plus une grosse verrue au niveau de la métropole sur le logement vacant. On en est loin de là parce qu'il y a plusieurs types de logements vacants, je le rappelle. Il y a à la fois les logements vacants de moins de deux ans. Là, effectivement, ils sont nombreux, mais ça tourne et c'est normal quand vous mettez en location. Des fois, ça met du temps avant de trouver un locataire. Il y a après les logements vacants de plus longue durée, où effectivement sur ceux-là, il faut qu'on s'y attelle. Après, il y a des grands projets qui s'appellent aussi l'ANRU, NPNRU, où il y a des grands secteurs qui ont besoin d'aide et de concours de l'État pour pouvoir les rénover. Je suis désolé, mais la question de la Place des Géants, c'est aussi ce sujet-là : comment l'État, à un moment donné, peut accompagner les collectivités pour financer des grands projets de renouvellement urbain ? Parce que ce sont des grands projets de renouvellement urbain qui sont, aujourd'hui, nécessaires pour ces quartiers.

02:11:43
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Plusieurs prises de parole : Allan BRUNON, Clément CHAPPET, Xavier OSMOND, Christophe BRESSON, en vous invitant toutes et tous, s'il vous plaît, et Margot BELAIR, évidemment, pour conclure. Allez, Allan BRUNON, pour commencer.

02:11:58
Allan BRUNON: Merci, Monsieur le Président. Simplement, ma question sur la loi SRU, je trouve que c'est extrêmement important, parce que d'abord, vous avez une première vice-présidente qui est extrêmement attachée au légalisme et qui est capable de saisir la préfète de l'Isère sur la censure de ses oppositions en ce qui concerne le conseil municipal de Grenoble et qui entretient de très bons liens avec la préfète de l'Isère. Par conséquent, je pense que vous êtes en capacité de travailler avec la préfète de l'Isère en ce qui concerne le suivi des communes qui ne respectent pas la loi SRU. Ma seconde question, plutôt une affirmation, s'adresse à Monsieur Clément CHAPPET, mais qu'attendre de plus d'un homme qui a été formé par Monsieur CARIGNON, qui a été interdit de présider un office HLM à cause de ce qu'il a fait pendant son mandat politique ? Ce que je veux dire ici, c'est que quand vous affirmez que la Place des Géants est devenue une poudrière, c'est vous même qui avez créé les conditions de cela quand vous allez chaque semaine, avec vos TikTokeurs tartuffes, essayer d'inviter les habitants à la détestation les uns envers les autres. Tout cela est ridicule parce que vous avez découvert la Place des Géants la semaine passée, ensuite vous retournez dans vos belles maisons du centre-ville pour monter les vidéos que vous avez tournées le matin à sept heures du matin dans ce quartier. Par conséquent, je pense qu'il faut un peu de sérieux et il faut se dire qu'il y a des problématiques qui tiennent au quotidien des habitants. Ce sont des problématiques de vie, ce sont des problématiques d'accès à la dignité. Cette dignité-là se résorbe quand elle est atteinte par des politiques publiques à la hauteur. C'est pourquoi je vous rejoins, Monsieur RUBES, quand vous dites qu'il s'agit de politiques liées à l'État, mais je pense que nos collectivités ont des moyens d'agir, et notamment quand on parle de réseaux mafieux, pourquoi alors nous voyons que Madame RUFFIN met en difficulté les médiateurs de la Villeneuve, alors même que c'est aussi une compétence métropolitaine, en menaçant de radier d'un trait de plume les vies de ces médiateurs ? Tout cela n'est pas supportable. Quand on parle de réseaux mafieux, la collectivité a moyen d'agir pour faire en sorte de mettre en place des choses qui sont indispensables à la vie des habitants des quartiers populaires,

comme à la Place des Géants, comme à la Villeneuve de Grenoble. Tout ça, ce sont des politiques globales qui ne seront pas résolues par ces espèces de pitres de la droite grenobloise, qui passent leur temps à aller dans les quartiers populaires extrêmement tôt le matin, pour essayer de montrer les quelques problèmes liés aux poubelles, les quelques problèmes liés aux excréments de chiens, mais sans jamais parler de la vie quotidienne des habitants et sans jamais proposer une seule solution pour résoudre ces problèmes, alors que la France insoumise a proposé un plan d'urgence, qu'il n'y a toujours pas eu de réponse sur la question de ce plan d'urgence pour la Villeneuve. Eux ne proposent rien, ils passent leur temps à mal parler des quartiers populaires qu'ils ne connaissent pas par ailleurs.

02:15:07
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Bien. Avant de laisser la parole à Monsieur CHAPPET pour votre ping-pong habituel dont nous sommes tous témoins et spectateurs, simplement, rappeler à chacun la nécessité d'échanger avec fermeté, mais respect. Je sais que ça peut paraître un peu ringard ou très social-démocrate, mais je me permets de vous appeler toutes et tous au respect. On peut se dire les choses fermement avec conviction, sans pour autant s'insulter les uns les autres. Monsieur CHAPPET.

02:15:38
Clément CHAPPET: Merci, ne vous inquiétez pas, on ne va pas faire trop de ping-pong. Simplement, je comprends la gêne d'Allan BRUNON que notre action ait contribué à mettre le projecteur sur la situation que vivent ces habitants, à la médiatiser pour espérer avancer vers quelque chose. Je comprends sa gêne que ce soit nous qui l'ayons fait. Ça ne pouvait sûrement pas être lui, puisque la France insoumise est co-responsable de la situation à la Villeneuve, parce que comme vous le savez, ils ont été dans cette majorité jusqu'au mois de mars de cette année, avec notamment une de leurs députés qui présidait ce bailleur social Actis. J'en viens à Monsieur RUBES. Effectivement, Monsieur RUBES, vous allez l'entendre souvent mon discours, parce que tant que vous n'aurez rien fait, je continuerai à me répéter jusqu'à ce que vous fassiez quelque chose. C'est bien beau de me dire que ça vous lasse que je me répète, mais il y en a d'autres que ça lasse. Ce sont les habitants de la Place des Géants qui sont un peu lassés de la situation qu'ils vivent. En l'état, vous nous expliquez que le sujet de la Place des Géants, c'est qu'il y a besoin d'un grand programme de renouvellement urbain, mais pas du tout. Il y a besoin d'expulser des squatteurs. On n'a pas besoin de voter des grandes délibérations à des millions d'euros. On a besoin d'expulser ceux qui occupent sans droit ni titre de ces logements. Monsieur LISSY, la communication, ce n'est pas moi qui en fait. La communication, c'est quand on fait des délibérations comme ça, des grandes déclarations d'intention, qu'on se gargarise des textes qu'on adopte, et que derrière, la réalité que je vous soulève, ce n'est pas une opération de communication, c'est simplement que les habitants nous interpellent et nous demandent de relayer ces sujets. Ensuite, j'entends que vous expliquiez : « On prend en compte, il faut, il faut. », mais au bout d'un moment, quand ça fait six ans, il faut un peu plus que des discours, on dit : « Il faut ». Il faut faire, vous êtes aux commandes depuis des années. Vous êtes aux commandes, il n'y a rien qui a avancé, vous êtes en charge. Maintenant, ça demande de votre part un peu plus que s'émouvoir la main sur le cœur et s'attaquer à ça, parce qu'encore une fois, le sujet n'est pas traité depuis six ans, donc je ne peux pas entendre vos grandes leçons là-dessus. Vous n'avez pas traité ce sujet, donc je me répéterai. C'est bien beau et valorisant ensuite d'expliquer que non, en fait, il faudrait prendre un peu de hauteur, mais allez expliquer aux habitants de la Place des Géants qu'il faut prendre un peu de hauteur sur leur situation. Ça fait six ans qu'ils attendent des réponses très concrètes, peut-être trop terre-à-terre pour cette assemblée qui adore les discours abstraits, mais eux n'ont pas besoin qu'on prenne de la hauteur, ils ont besoin qu'on s'occupe de leur quotidien, point.

02:17:42
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Les discours abstraits, pour quelqu'un qui nous a fait une litanie sur le don du sang au stade, je vous appelle évidemment au concret. Simplement pour vous dire que sur cette délibération, on n'est pas sur de la déclaration d'intention, on est, je vous rappelle, sur l'attribution des aides aux logements sociaux. Lisez les rapports, lisez les annexes et vous verrez que les choses sont très concrètes. Xavier OSMOND.

02:18:13
Xavier OSMOND: Merci, Monsieur le Président. Je voulais revenir sur le passage concernant l'attaque sur les réseaux mafieux. Il faut nécessairement un travail sur ces logements squattés. C'est clair et net pour les habitants, il faut assainir cette situation. Cependant, ce n'est absolument pas la réponse aux besoins de milliers de logements sociaux et ce n'est absolument pas la seule réponse possible aux besoins de logements de nos habitants. Les réseaux mafieux quand même, j'aimerais bien vous rappeler un peu les compétences métropolitaines, ville, nous n'avons pas d'unité de CRS métropolitaine qui pourrait intervenir là-dessus. La ville a une police municipale qui a un champ d'action quand même assez limité là-dessus. Si on veut agir effectivement sur des réseaux mafieux, c'est bien au niveau de l'État que cela doit se passer. Vous nous appelez à ne pas nous défausser sur

l'État et à faire usage de notre poids politique pour arriver à résoudre la situation. Auprès de qui faire usage de notre propre politique, si ce n'est justement l'État qui a les moyens et la compétence de pouvoir s'attaquer à ces réseaux ? C'est bien justement son cœur de métier au niveau de la politique de sécurité. Maintenant, le fait de ne pas faire de la communication sur cet aspect-là et sur le traitement de ces réseaux ne veut pas dire qu'il ne se passe rien. Simplement, on ne va pas parler ou communiquer sur des enquêtes éventuelles du parquet, parce que ce serait les desservir. On ne va pas parler et communiquer sur le travail mené avec la préfecture, là aussi sur le traitement de ces situations, parce que délivrer des informations pour faire un coup de communication, ce serait desservir le travail efficace. Je vous rappelle ce que nous a dit le Président récemment : « L'essentiel, et en tout cas, il nous paraît prioritaire à nous, plutôt que de faire des coups de communication et de la politique de sécurité spectacle, comme c'est le cas depuis le temps de Monsieur SARKOZY, ça a montré largement son inefficacité, nous préférons le travail de terrain, nous préférons le travail de contact, nous préférons le travail de collaboration avec l'ensemble des partenaires pour arriver à des solutions durables et pérennes. ». Les réseaux mafieux, si ça pouvait se régler d'un claquement de doigts, juste parce que nous avons décidé en hémicycle de nous y attaquer, ça se saurait quand même depuis longtemps, l'État se casse les dents dessus depuis suffisamment longtemps, on voit bien la montée du trafic de drogue, alors que les politiques de sécurité menées sur le chiffre et qui s'attaquent uniquement aux consommateurs passent à côté des grandes têtes de réseau et du démantèlement, notamment du démantèlement des circuits d'approvisionnement et des circuits de blanchiment. Nous avons notre part à jouer et nous la jouons, et nous la jouons discrètement, nous la jouons dans les dialogues et dans les réunions que nous pouvons mener avec les partenaires. Maintenant, c'est à l'État aussi de jouer son rôle là-dessus, mais nous n'en ferons pas une politique spectacle, nous n'en ferons pas un objet de communication.

02:21:00
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Christophe BRESSON.

02:21:03
Christophe BRESSON: Merci, Monsieur le Président. Pour revenir un peu au cœur de la délibération qui est bien l'attribution d'aides aux logements sociaux, j'aimerais quand même rappeler que là aussi, malheureusement, le grand absent de cette histoire, c'est l'État. Le logement public, je préfère parler de logement public que de logement social en ce qui me concerne, puisque plus de 60 % de la population aujourd'hui peut y prétendre au vu de ses revenus, et malgré l'offensive menée par Monsieur SARKOZY il y a quelques années, lorsqu'il était président de la République, puisqu'il considérait que le problème du logement social, ce n'était pas qu'il n'y en avait pas assez, c'est qu'il y avait trop de gens qui avaient droit. L'idée était donc de baisser les plafonds, ce qu'il a fait. Malgré ça, il y a encore 60 % de la population qui peut y prétendre. Pourtant, Jérôme RUBES rappelait tout à l'heure que le logement public a un coût. Malheureusement, aujourd'hui, ce qu'on peut dire, c'est que pour l'État, il n'en a pas de coût, puisque la TVA perçue par l'État sur les travaux de construction ou de réhabilitation des logements publics lui rapporte plus que ce que lui coûte la construction. Tellement aujourd'hui, ce sont les collectivités qui se débrouillent toutes seules avec les bailleurs. Puis ce sont surtout les bailleurs qui interviennent en fonds propres sur la construction. Ce qui les met en difficulté, puisqu'ils ont mobilisé leurs fonds propres sur la construction pour réhabiliter derrière et faire les travaux d'entretien. C'est la solidarité des pauvres avec les pauvres, puisque aujourd'hui, on sait qu'on loge dans le logement public les gens qui n'y ont pas le choix et qui ne peuvent pas aller ailleurs. C'est par leurs loyers qui financent la construction de nouveaux logements. C'est un système qui est aujourd'hui proprement scandaleux à l'échelle nationale. Que la métropole, comme les communes, essaient de prendre sa part dans la correction de cet abandon, c'est une bonne chose, mais ça doit nous interroger aussi sur le fait que, comme d'habitude, l'État se défausse sur les collectivités et abandonne des missions qui devraient être les siennes. Je pense qu'il faut le rappeler ici et ne pas se satisfaire de cette situation.

02:23:08
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Pierre LABRIET.

02:23:12
Pierre LABRIET: Oui, rapidement, dans la continuation de ce que vient de dire Christophe BRESSON, et ça paraît un élément technique, mais c'est un élément éminemment politique, c'est qu'on a parlé plusieurs fois du budget de l'État en direction de la construction de logements publics, sociaux, neufs. Le principal financement qui permet, Christophe l'a dit, ce sont les loyers et les fonds propres. Cependant, il y a un mécanisme qui a été inventé en 1945, à la sortie de la guerre, quand il fallait reloger les gens, qu'il s'agissait de reconstruire la France même, qu'il s'agissait de prélever sur la part des employeurs ce qu'on appelait le « 1% logement » pour loger les ouvriers agricoles et les ouvriers industriels pas loin des usines. Ce mécanisme qui n'est plus à 1%, malheureusement, à 0.45 %, le monde entier nous l'envie, car il permet une aide à la pierre pour fabriquer ce que le logement public

représente dans notre pays, c'est-à-dire une chance de pouvoir loger les gens dans de bonnes conditions quand on est en programme de rénovation, on en parlera peut-être dans une prochaine délibération, mais surtout de loger les familles à hauteur de 5,50 euros le mètre carré contre 12 euros dans certains endroits du marché. Ce qui fait pour une famille de trois personnes, qui aurait un 60 mètres carrés, un pouvoir d'achat à hauteur de 400 euros mensuels grâce à cette politique publique très importante qui est constituée par le logement social.

02:24:48
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Céline DESLATTES.

02:24:51
Céline DESLATTES: Merci, Monsieur le Président. Je voudrais revenir sur quelques propos. Bien sûr, je m'inscris dans ce que vient de dire Pierre, ce que dit Xavier. Je voudrais revenir quand même sur quelques propos qui me heurtent, parce qu'il me semblait que dans cette assemblée, en fait, lorsqu'on prenait la parole, on ne racontait pas des histoires, on essayait de s'appuyer sur des faits. Les premiers faits sont les suivants. Sur les questions de squat, je vous rappelle que, petite parenthèse, il y a des sujets grenoblo-grenoblois, il y a un conseil municipal mardi, donc il n'y a pas de problème, vous pourrez aborder ces sujets-là. Il y a donc des squats, il n'y en a pas eu qu'à la Place des Géants, et toujours, et la métropole, et la ville, et la DDETS, puisqu'on parle de l'État, l'État local. On a travaillé ensemble pour accompagner les familles, parce que derrière les squats, il ne s'agit pas de parler de déchets, parce que j'ai vu le petit truc, déchets, squats, et cetera. Il s'agit de personnes en fait, et c'étaient des personnes qui étaient et qui sont souvent sous le coup de réseaux mafieux. En fait, la question, c'est accompagner les personnes. À chaque fois, on accompagne les personnes, on essaie de trouver des solutions et on leur propose des solutions dignes. Sur la question de la Place des Géants, Monsieur CHAPPET, je vous invite à venir discuter avec les habitantes et les habitants plutôt que de faire des vidéos ou, alors là, d'utiliser le conseil métropolitain comme une tribune en réseau social. Après, il y avait les Arlequinades ce week-end. Je ne vous ai pas vu sur la Villeneuve, c'est bien dommage. Vous auriez pu discuter avec plus d'une centaine d'habitantes et d'habitants. Sur la Place des Géants, en fait, on travaille avec les jeunes élèves qui sont allés interviewer, les enfants s'organisent, qui sont allés interviewer les habitantes et les habitants, et qui travaillent sur la question de l'alimentation, qui a permis par exemple qu'Épisol soit deux fois par semaine sur la Place. Nous travaillons aussi avec métropole et villes conjointes, toujours sur les questions d'alimentation. Ça a été dit dans une première délibération sur la question de l'économie sociale et solidaire, sur la question des commerces sur cette place. Nous travaillons globalement sur toutes ces questions et nous sommes présentes et présents avec les habitantes et les habitants pour discuter, échanger sur des situations qui ne sont pas faciles. Ici, je dis la vérité. La situation n'est pas facile, parce qu'il y a une succession de précarité, parce qu'il peut y avoir des dysfonctionnements sur lesquels nous agissons. En tout cas, nous essayons d'agir au maximum. J'étais encore avant-hier avec l'ensemble des associations dans le cadre de pouvoir d'agir, où on essaie de regarder comment est-ce qu'on peut accompagner les habitants, travailler sur les questions d'engagement, les rendre actrices et acteurs du quotidien et surtout qu'on puisse entendre leur voix. En fait, il y a des effets d'annonce politique, mais après, il s'agit de parler de réalité. Puis justement sur la réalité, tout à l'heure, Allan, il y a des choses que tu as dites que je partage. Quand tu dis qu'il faut faire attention à ces propos, ce que tu as dit au titre des médiateurs, en fait, en signifiant qu'il y aurait un abandon de la ville sur ces questions-là, en fait, ce n'est pas vrai, ce n'est absolument pas le propos et nous aurons l'occasion d'en discuter en conseil municipal mardi, puisque c'est l'objet d'un conseil municipal. J'assume totalement mes propos, je les ai toujours assumés et j'assume aussi totalement les faits et la position que je peux avoir à la métropole et à la ville de Grenoble. Je vous remercie.

02:28:27
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Très bien. J'invite donc les Grenoblois à se saisir du conseil municipal de mardi pour évoquer des sujets grenoblois. Je vais laisser la parole au maire de Vif, Guillaume CARRASSIO, pour cette prise de parole pour le groupe.

02:28:41
Guillaume CARRASSIO: Oui, merci Monsieur le Président. Je pense que vous aurez le temps au conseil municipal de Grenoble de débattre. Je ne parle pas au nom du groupe NMC, mais je pense parler au nom d'un certain nombre de communes. Je vais prendre le cas de Vif. Je ne peux pas laisser entendre que rien n'est fait dans certaines communes carencées. Monsieur BRUNON, vos interpellations, on vous a assez entendus, vous me laissez m'exprimer.

02:29:22
Monsieur le Président Guillaume LISSY: S'il vous plaît, on s'écoute là, chacun son tour.

02:29:25
Guillaume CARRASSIO: Je comptais faire court, mais puisque vous me lancez, je vais détailler un

petit peu plus. On va vous expliquer. On est sur une délibération qui concerne l'attribution des aides aux logements sociaux pour 2026. Je vais prendre le cas de Vif. Nous avons une municipalité pour respecter la loi, un projet d'acquisition-amélioration de huit logements sociaux. C'est une maison de ville que l'on souhaite acquérir sur fonds publics dans le cadre d'une acquisition-amélioration. Ensuite, ce serait Un Toit Pour Tous que vous connaissez bien, qui ferait les travaux et qui serait bailleur social sur cette opération. La commune devait participer à hauteur de 300 000 euros minimum, même 350 000 pour ces huit logements. Plus, je remercie les partenaires, l'EPFL, la métropole et donc le bailleur. Il s'avère au final qu'on serait à 800 000 euros de participation communale, c'est-à-dire en raison notamment du coût du foncier, 800 000 euros, soit 100 000 euros de participation communale pour l'acquisition de chaque logement. J'aurai un autre exemple après. Je ne peux pas laisser dire et laisser entendre que les communes carencées, ça fait un moment que la commune est carencée, nous souhaitons aller plus vite en termes de rattrapage de logements sociaux. Nous sommes à 14,4 %, on souhaite arriver plus vite aux 20 %. Je ne peux pas laisser entendre que rien n'est fait. La question, ce n'est pas qu'est-ce qu'on fait contre ces communes-là, c'est comment on les accompagne et comment on fait avec. Parce que l'amende pour la carence de logements sociaux qui aurait dû être cette année de 185 000 euros et qui finalement sera diminuée, parce qu'il y a eu des efforts de faits en la matière, y compris par la majorité précédente qui était d'un autre bord politique, je ne peux pas laisser entendre que rien n'est fait. J'ai une autre opération de 100 % logements sociaux qui concerne 18 logements sur la commune, soit 10 %, c'est une opération menée par Actis, 10 % de ce qui nous reste à rattraper en logements sociaux, c'est-à-dire nous avons un retard de 185 logements sociaux à rattraper sur un total de 3 500 logements. En effet, des choses sont faites. Le problème qui concerne un certain nombre de communes qui, malgré les contraintes, sont volontaires, là, on est dans le concret, sont volontaires pour rattraper, c'est que plus on construit de logements en valeur absolue, et c'est un débat qui a déjà eu lieu sous l'ancien mandat, plus on éloigne la réussite de cet objectif. Parce que le nombre, mathématiquement, ce sont des maths, le nombre de 20 ou 25 % de logements sociaux, le pourcentage s'applique sur le nombre total de logements. Ainsi, plus on se fixe un objectif élevé en nombre total de logements et plus on construit de logements, plus on est loin de l'objectif, à tel point qu'en 20 ans à Vif, de 2006, ce n'est même plus de 20 ans, de 2006 à 2026, on est passé de 12,2 % à, à peine, 14,4 % de logements sociaux, malgré les dizaines de logements sociaux construits. Puis sur le précédent mandat 2020 à 2026, on est passé de 13,5 à 14,4. Voilà, ça ce sont les chiffres, ça c'est du concret. En à peine un mandat, on a à peine gagné un point, malgré les efforts faits en termes de rattrapage de logement social. En effet, je ne peux pas laisser entendre, je ne peux pas laisser dire que rien n'est fait et qu'il faut agir contre ces communes, alors que, ne vous inquiétez pas, Madame la Préfète suit bien la situation de notre commune et des autres communes carencées, puisque on a rencontré la DDT dernièrement. Ils sont attentifs à ce qu'on rattrape bien notre taux. Par contre, ce qu'on souhaite, ce sont des accompagnements, des aides. On parlait des financements de l'État. Effectivement, quand on veut faire une acquisition-amélioration qui permet aussi de s'inscrire dans le cadre du ZAN, parce que là on ne veut pas fiscaliser de nouvelles terres, on veut construire sur l'existant. Quand ça coûte 800 000 balles à la commune sur un budget, on n'a pas le budget grenoblois, on a un budget de sept millions en fonctionnement, quatre millions en investissement, rien que pour faire huit logements sociaux, on a 800 000 balles à sortir, oui, là, on aurait besoin des aides de l'État. Ce que j'ai dit, c'est que je pense partager par un bon nombre de communes, notamment rurales et périurbaines qui sont soumises à la carence. J'invite à un travail à faire en matière à la fois de logement et à la fois d'urbanisme. J'ai d'ailleurs sollicité des vice-présidents pour ce faire, parce qu'il faut aussi travailler sur l'objectif global de production de logements, pour qu'on nous laisse au moins la possibilité de rattraper, de faire ce rattrapage, parce qu'on fait preuve de volontarisme. Je vous remercie.

02:34:26
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. J'ai encore deux prises de parole : celle de Clément CHAPPET et de Zakaria AMRAN. Je vous propose qu'on s'en tienne là avant de laisser la vice-présidente conclure. Il me semble que chaque sensibilité a pu s'exprimer et que nous avons largement pu débattre. Clément CHAPPET.

02:34:44
Clément CHAPPET: Oui, merci. Le débat n'est pas grenoblo-grenoblois. Actis est un bailleur métropolitain, donc c'est un faux argument. Je suis quand même soulagé de constater qu'en trois heures de conseil métropolitain, on a quand même coché dans la case du bingo métropolitain, la case discours larmoyant et hors sujet de Céline DESLATTES comme à chaque conseil. Vous avez quand même noté qu'on lui parle de squats qui dégradent le quartier et font vivre un enfer aux habitants, elle me répond qu'on fait des trucs pour l'alimentation avec une camionnette pour vendre des sandwichs sur le quartier. Ensuite, sur le fait de rencontrer les habitants, Madame DESLATTES, excusez-moi, mais si justement notre groupe n'était pas à la rencontre des habitants, on n'y était pas à l'ACCT avec Anouchka MICHARD, Thierry ALDEGUER et les élus du groupe, ce sujet, on n'en parlerait pas aujourd'hui parce que vous voulez le mettre sous la table. Effectivement, on a rencontré les habitants

et c'est leur parole qu'on porte, Madame DESLATTES. On rencontre des vrais habitants, pas ceux que vous choisissez de rencontrer en allant aux événements que vous choisissez d'organiser. Votre travail formidable, encore une fois, parce qu'avec vous, vous faites tout tout bien, c'est extraordinaire, mais encore une fois, allez l'expliquer aux habitants, allez les rencontrer, on y va ensemble si vous voulez, et vous leur expliquez que vous faites tout le possible, et ils vous expliqueront à quel point ils en voient les effets depuis six ans.

02:35:50
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Bien, merci pour le bingo auquel vous appartenez quand même assez. Il y a des cases, Clément CHAPPET, elles sont grosses quand même. Zakaria AMRAN.

02:36:02
Zakaria AMRAN: Oui, je vous remercie. Simplement, c'était juste une petite demande, Monsieur LISSY. Je sais que c'est dur d'être un peu le gestionnaire du temps, mais j'apprécierai que lorsqu'il y a des collègues féminines qui s'expriment, qu'elles ne soient pas coupées au bout de deux minutes 50, surtout quand à la suite, on a le droit à six minutes d'intervention d'un homme, dont on n'a pas forcément compris grand-chose. Voilà, c'est juste ça. Je vous en remercie d'avance.

02:36:35
Monsieur le Président Guillaume LISSY: J'entends la remarque, mais permettez-moi quand même de l'écarter, parce qu'il me semble ne pas avoir eu une différence d'approche pour les hommes ou pour les femmes. La prochaine fois que je vous couperai, je le ferai sur le ton de l'égalité. Je vais donc laisser la parole à la vice-présidente Margot BELAIR.

02:36:53
Margot BELAIR: En tout cas, je suis ravie d'être revenue en conseil métropolitain. Que serait un bon conseil métropolitain sans un grand débat sur le logement ? Je ne sais pas. En tout cas, on voit que tout est un peu lié. Je voudrais répondre un petit peu aux questions et aux différentes remarques faites sur la délibération et plus globalement sur la stratégie foncière. On voit que c'est quand même le nerf de la guerre, puisque ce qui fait augmenter le coût du logement, c'est principalement le foncier, pas que mais c'est principalement ça. En effet, il y a une stratégie foncière habitat qui est en cours d'élaboration. Là, il y a eu le lancement d'une étude foncière qui devrait se faire d'ici la fin de l'année. À ce moment-là, on pourra faire le point. Enfin, pour être tout à fait claire avec vous, pour l'instant, les premiers comités de pilotage n'ont pas encore été lancés. Ça va arriver et je pense qu'on aura l'occasion d'en discuter ici avec d'autres collègues élus, parce que je ne serai pas du tout la seule sur ce dossier-là. On est un certain nombre de tous les groupes politiques à pouvoir suivre ce dossier. Vous aurez des nouvelles prochainement. Je voudrais dire un mot sur le dispositif de la loi SRU. La loi SRU est quand même une des lois les plus sociales qu'on a en France, puisqu'elle permet de produire. Elle oblige à la production de logements, elle incite, elle permet de créer de la mixité là où il n'y en a pas, voire peu, ou l'inverse. Évidemment, le gouvernement a réduit sa portée en abaissant à 20 % l'obligation de logements sociaux de 25 %. Je le dis ici, c'est irresponsable au vu du contexte social. On le dit, on le redit, on a été un certain nombre à l'annoncer, on le défend. Ces 20 %, ce ne sera pas notre boussole, en tout cas, ce ne sera pas la mienne, parce que même si on constate et je salue les maires qui s'engagent pour le logement social et qui font part de leurs difficultés parce qu'il y en a clairement, en fait, on a un objectif qui est plus grand que celui que le gouvernement souhaite raboter et qui devrait nous inquiéter collectivement. Voilà, là-dessus. Qu'est-ce qu'on fait en regard de ça ? Ça a été dit, mais clairement, on accompagne les communes à produire du logement social comme elles le peuvent, parce que certaines n'ont pas toujours les fonciers disponibles, certains n'ont pas toujours les moyens de le faire comme elles le souhaitent. En effet, il y a des démarches d'acquisition-amélioration, ça a été dit. Il y a des prises en charge qui sont faites par la métropole sur ces opérations-là, pour justement sortir du logement social, du logement public dans des endroits où il y en a peu ou pas. Vous nous aviez aussi interpellé sur l'aide à la réhabilitation que là, dans la délibération, on parle quand même de 700 logements qui sont prévus pour l'année à venir. On est sur des moyennes autour de 1 000. Ça dépend des années, mais il y a quand même un gros effort qui est fait sur l'ensemble de la réhabilitation. Puis je tiens à le dire ici que le gros des passoires énergétiques, ce qu'on a aussi qualifié de bouilloires thermiques cet été, en fait, ça va devenir un vrai gros sujet. J'espère qu'on aura l'occasion d'en rediscuter dans les années à venir à la métropole : comment on accompagne aussi le thermique au niveau des chaleurs de l'été ? Le gros des passoires thermiques aujourd'hui sont dans le parc privé plus que dans le parc public. Il y a eu un gros travail qui a été fait avec Mur Mur du parc public pour réhabiliter, et on va en parler justement sur la délibération après. On accompagne aussi les copropriétés dégradées, le parc privé pour réhabiliter, mais c'est quand même aussi dans ce cas-là que se passent les choses. Je tiens à le dire aussi, quand on a 20 000 demandeurs de logements sociaux en attente, c'est aussi des gens qui sont dans le logement locatif privé, dans des conditions qui ne sont pas forcément les bonnes aussi, donc on a ce travail à effectuer. Je trouve ça toujours déroutant du même groupe politique, donc de GO-RG, d'avoir deux

discours de deux personnes qui sont assises l'une à côté de l'autre. L'une pour nous dire qu'on en fait pas assez sur la production de logements, et l'autre pour nous dire qu'on devrait en faire moins sur la production de logements, mais plus sur la réhabilitation. Ça a été déjà dit, on va le redire, s'il y a besoin, on marche sur deux jambes. Il n'est pas question de détricoter l'un pour faire plus l'autre, etc... Ceux qui invoquent que seulement il faudrait faire que de la réhabilitation se trompent, puisque ça ne répondra pas aux besoins du territoire, on le sait. On a un enjeu sur le logement vacant, c'est pareil. J'espère qu'on aura l'occasion d'en rediscuter, mais ça ne répondra pas à l'ensemble des besoins du territoire, il faut aussi produire. Pour ça, il faut aussi construire. On a des opérations d'aménagement qui se font aussi. Il faut réhabiliter, il faut faire de l'acquisition-amélioration quand on le peut et quand c'est possible de le faire. En fait, on fonctionne vraiment de manière liée sur l'ensemble des sujets pour ne pas juste en occuper un et délaisser l'autre. Vous avez été beaucoup à parler de l'État. Évidemment, on aimerait et on souhaite et on l'appelle. Je pense que là-dessus, en plus, franchement, il y a des maires de toutes sensibilités politiques partout en France qui le disent, qu'il y a un manque d'accompagnement de l'État sur la production de logements sociaux et sur la réhabilitation thermique. Franchement, ça se voit dans la plupart des assemblées où il y a une pluralité de sensibilités. Il y a des maires, de sensibilités différentes, qui réclament un accompagnement fort de l'État. On le redit ici, on a besoin de cet accompagnement. Comment ça va se passer dans les années à venir ? On continuera à dire que c'est la garantie pour répondre à nos objectifs ici. Voilà, j'espère avoir fait un peu le tour sans avoir répété un peu ce que les collègues ont dit et que je partage. Sur le logement, on a une ambition qui est partagée, une forte ambition qu'on souhaite continuer à avoir pour cette métropole. Notre boussole est vraiment de lutter contre la financiarisation du logement, produire du logement public dans l'existant, dans du neuf, et permettre à tout un chacun de pouvoir se loger, sans que ce soit une charge trop importante sur leur budget. Je vous rappelle que le logement est quand même l'un des postes de budget de dépenses des Français les plus importants, avec les mobilités et l'alimentation. Je pense qu'ici, on a les clés pour avancer sur ça. C'est ce que propose la délibération. Voilà, je m'en arrêterai là. En tout cas, on aura certainement plein d'autres sujets à traiter entre nous dans les années à venir. On retravaillera aussi ces dispositifs, petit à petit, dans ce mandat également.

02:43:32
Monsieur le Président Guillaume LISSY: J'avais annoncé deux dernières prises de parole avant la vice-présidente pour qu'elle puisse conclure. J'ai une nouvelle demande de prise de parole à laquelle je ne vais pas donner droit, non pas par sexisme ou par volonté de brider le débat, mais en termes de méthode, entre nous, il faut aussi qu'on se dise qu'il y a aussi une limite à notre prise de parole. On a demandé à chacun de le faire. Ça fait presque une heure et demie qu'on est sur ce sujet-là. L'idée n'est pas vraiment de venir répondre après que les vice-présidents aient exposé la parole de l'exécutif. Ainsi, on pourra en parler à part si ça vous convient. Pardon ? Non, mais attendez, on est dans une démarche dans laquelle on essaie d'avoir... Oui, d'accord. Émilie, personne n'est mis en cause. Si le groupe qui appartient à la majorité lève le doigt après la vice-présidente, ça pose des difficultés de fonctionnement. Il me semble que nous avons largement pu nous exprimer les uns et les autres. Ce que je vous propose, c'est qu'en termes de règle, quand j'exprime le fait qu'il y a encore quelques prises de parole et qu'après c'est terminé, on s'en tient à ça, sinon les débats sont infinis. Personne n'est mis en cause. La parole qui est exprimée me semble être une parole équilibrée. Il y a des maires qui, sur les territoires, ont des difficultés. Ils essaient de faire. Vous avez parlé tout à l'heure des communes qui sont carencées. Ma commune l'est, donc, on travaille pour en sortir de la carence et on pense pouvoir sortir prochainement. On sait que sur les territoires, il y a des élus qui font du boulot, quelle que soit leur sensibilité pour répondre à cet objectif-là. Peut-être qu'on peut se dire qu'il y a de la concorde à définir sur cette politique de logement. Je crois qu'on peut avoir des lignes communes. Après, on peut s'envoyer à la figure la situation grenobloise tous les matins, tous les soirs et tous les midis si vous le voulez. Peut-être qu'on peut aussi se dire qu'il faut qu'on avance et que cette délibération soit adoptée, et qu'on puisse enfin s'emballer sur un autre sujet si vous êtes d'accord. OK ? Je propose de mettre cette délibération aux voix. Sur cette délibération, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Donc, GO-RG, CCM et LFI et Madame LONGO et RN. OK ? Bien, merci à tous.

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment les articles L. 301-5-1 et L. 435-1 ;
Vu la loi Solidarités et Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment sa compétence en matière de « politique locale de l'habitat : politique du logement » ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées » ;
Vu la délibération cadre du 26 mars 2010 sur les nouvelles aides de la communauté d'agglomération grenobloise pour les opérations de réhabilitation de logement social familial ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2016 fixant le nouveau système d'aides de la communauté d'agglomération pour l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux pour l'année 2016 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2017 approuvant les principes de financement de la Métropole au titre du volet Habitat des projets de renouvellement urbain ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 décembre 2017 approuvant le nouveau dispositif MurMur2 - campagne d'isolation du parc public et les nouvelles modalités d'aides ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 de Grenoble-Alpes Métropole adopté par délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre Grenoble-Alpes Métropole et Un Toit Pour Tous Développement pour 2022-2026 et la délibération du 26 septembre 2025 approuvant l'avenant numéro 1 à cette convention pour 2023-2027 ;
Vu la délibération du 29 mars 2024 approuvant la convention d'objectifs avec le bailleur social métropolitain ACTIS ;
Vu les délibérations du 14 février 2025 approuvant les conventions d'objectifs avec les bailleurs sociaux suivants jusqu'à fin 2027 : Alpes Isère Habitat, Logement du Pays Vizillois, Pluralis, Société Dauphinoise pour l'Habitat ;
Vu la délibération du 7 novembre 2025 approuvant la convention d'objectifs avec la Caisse des Dépôts Habitat (CDC Habitat) pour 2025-2027 ;
Vu la délibération du 19 décembre 2025 approuvant la convention d'objectifs avec Grenoble Habitat pour 2025-2027 ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 mai 2018 approuvant le principe d'un doublement de deux forfaits d'aides pour ACTIS, Office public métropolitain de l'habitat;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025 approuvant le système d'aides pour 2025 aux bailleurs sociaux pour les opérations de logements locatifs sociaux en offre nouvelle pour toute opération inscrite en programmation 2025 ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025 approuvant les modalités de soutien à la réhabilitation thermique du logement social familial, de même que le nouveau guide des aides MurMur2 - parc public ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025 approuvant les modalités de financement, d'instruction des demandes et de versement des subventions relatives au dispositif de réhabilitation du parc social, volet gestion urbaine de proximité ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025 approuvant l'évolution des montants de prix de vente plafond pour les opérations de logements locatifs sociaux en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) entre bailleurs sociaux et promoteurs privés ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 26 septembre 2025 approuvant l'évolution du système d'aides de Grenoble-Alpes Métropole aux bailleurs sociaux pour 2025 concernant les opérations en acquisition-amélioration en mono-propriétés ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 mai 2018 approuvant l'évolution des principes d'intervention de la Métropole en matière de garantie d'emprunt pour le logement social ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 02 juillet 2021 intégrant dans le champ de la garantie d'emprunt pour le logement social, la réhabilitation des logements privés conventionnés (sociaux et très sociaux) avec l'Anah ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 07 novembre 2025 intégrant dans le champ de la garantie d'emprunt pour le logement social, le prêt GAIA de la Banque des Territoires mobilisé par l'Organisme de Foncier Solidaire Grenoble-Alpes ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2026 actant le bilan des agréments 2025 et approuvant la programmation prévisionnelle 2026 des opérations de logements locatifs sociaux en demande d'agrément ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2026 approuvant le bilan des opérations de réhabilitation thermique financées en 2025 dans le cadre du dispositif métropolitain et la Programmation des opérations pour 2026 ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2026 actant le bilan des agréments 2025 et approuvant la programmation 2026 des opérations d'accession sociale à la propriété (prêt social de location-accession, PSLA) en demande d'agrément ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2026 actant le bilan 2025 des opérations de réhabilitation du parc social volet Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) et approuvant la programmation 2026 de ces opérations ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 09 février 2018 modifiant les modalités de versement des aides à la pierre des logements sociaux publics de la Métropole et de l'État ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2025 approuvant la convention relative à la délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre de l'État et de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) 2025-2030, signée le 30 juin 2025 ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 juin 2026 prenant acte des objectifs et enveloppes fixés par l'État pour 2026 dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre, et fixant les forfaits d'aides de l'État 2026 aux logements locatifs sociaux en offre nouvelle ;

Le Conseil métropolitain du 10 juillet 2026 a pris acte des éléments de bilan 2025 du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030, constatant l'effort qu'il reste à faire pour produire du logement social en construction neuve et en acquisition-amélioration, et réhabiliter le parc public existant, dans un contexte complexe pour l'ensemble des acteurs de la chaîne de l'habitat, aussi bien au niveau local que national : crise du marché immobilier, hausse des coûts de construction, fragilisation des équilibres financiers des opérateurs, tensions persistantes sur la demande sociale, enjeux de transition énergétique et écologique.
Face à ces dynamiques qui dépassent le seul périmètre métropolitain, le premier bilan illustre la mobilisation de la Métropole et de ses partenaires, avec des avancées réelles sur de nombreux champs d'action.

Ainsi, la Métropole a fait le choix depuis 2005 d'apporter un soutien financier à la production de logements locatifs sociaux, qui représente un réel effet levier pour la sortie des opérations dans le contexte actuel, en complément de l'intervention des autres financeurs qui a évolué dans le temps.
De plus, la Métropole apporte, en complément de ses aides propres, les aides à la pierre de l'État, depuis la première convention de délégation des aides de l'État 2005-2010 concernant le parc public.

Pour soutenir davantage la mobilisation du parc existant via l'acquisition-amélioration de logements, qui est un enjeu fort du PLH actuel, la Métropole a fait évoluer son système d'aides en 2025, contribuant à la transformation progressive du modèle de développement résidentiel, davantage fondé sur le réinvestissement de la ville existante que sur son extension, sur la sobriété foncière et sur la requalification du bâti ancien.

Plus globalement, la poursuite de la production de logements sociaux suppose de conjuguer les moyens de chaque acteur, tant humains que financiers, pour aboutir à la sortie effective des projets. La stratégie foncière habitat, en cours d'élaboration, constitue ainsi un levier structurant sur le long terme pour soutenir la production de logements sociaux.

Concernant la réhabilitation du parc public, les bilans du PLH, tant quantitatifs que qualitatifs, témoignent de l'efficacité des dispositifs métropolitains depuis 2010 (isolation thermique des bâtiments, gestion urbaine et sociale de proximité).

Concernant l'accession sociale à la propriété, la Métropole soutient depuis 2009 la production d'une offre de logements réellement abordable pour des ménages acquéreurs ayant des revenus modestes, dans un cadre posé en termes de prix de vente des logements, de localisation des opérations et de ménages ciblés.

Le soutien de la Métropole dans le cadre de ses différents dispositifs s'est traduit également par la signature de conventions d'objectifs avec les huit principaux organismes de logement social intervenant sur son territoire, jusqu'à fin 2027 : Actis, Alpes Isère Habitat, CDC Habitat social, Grenoble Habitat, le Logement du Pays Vizillois, Pluralis, la Société Dauphinoise pour l'Habitat et Un Toit pour Tous Développement.
Les délibérations qui accompagnent chaque convention mentionnent que les aides de droit commun de la Métropole en faveur de la production de logement social, de la réhabilitation thermique et de la GUSP, s'appliquent dans le cadre de la durée des conventions, sous réserve d'une possible révision en cohérence avec la mise en œuvre du PLH 2025-2030.

Chaque année, le Conseil métropolitain approuve, dans le cadre de délibérations spécifiques, les programmations :

- des opérations de logements locatifs sociaux en offre nouvelle (demandes d'agrément et de financements de la Métropole et de l'État déposées dans l'année) ;
- des opérations de réhabilitation thermique et de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) du parc existant ;
- des opérations d'accession sociale à la propriété (demandes d'agrément pour les opérations financées en prêt social de location-accession – PSLA, et primes de la Métropole aux ménages acquéreurs sous conditions).

Jusqu'à présent, les conditions d'aides de la Métropole pour chaque dispositif étaient délibérées en même temps que chaque programmation annuelle.

Afin de rendre lisible l'ensemble des dispositifs d'aides métropolitains aux logements sociaux, il est proposé que la présente délibération fixe l'ensemble des conditions de financement de la Métropole pour l'année 2026.

1/ Système d'aides de la Métropole à la production de logements locatifs sociaux en offre nouvelle pour 2026

Il est proposé que le soutien de la Métropole aux opérations de logements locatifs sociaux pour 2026 se concrétise par la poursuite du système d'aides directes 2025 aux organismes HLM.
Actuellement, le système d'aides, fixé initialement par la délibération du conseil métropolitain du 27 mai 2016, se traduit, pour les opérations de logements locatifs sociaux familiaux, par des subventions aux logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), basées sur l'application de plusieurs forfaits : un forfait de base délivré à toutes les opérations, auquel s'ajoutent plusieurs forfaits en fonction des caractéristiques de l'opération, liés aux orientations du PLH.
Le système d'aides est exprimé en euros par m² de surface utile pour une prise en compte des typologies et des surfaces des logements.
Pour les logements spécifiques (foyers financés en PLAI), l'aide est un forfait par logement PLAI.

En cohérence avec les objectifs renforcés du PLH sur l'acquisition-amélioration, le système d'aides 2025 a été complété, par délibération du 26 septembre 2025, par une évolution des aides aux bailleurs sociaux (hors maîtrise d'ouvrage d'insertion) pour les opérations en mono-propriétés acquises en bloc, présentant un coût de travaux élevé et respectant des conditions d'amélioration de l'étiquette énergétique du bâtiment après travaux.
Cette aide n'a pas été mobilisée en 2025 mais devrait l'être en 2026 pour quelques opérations, ce qui permettra de disposer de premiers résultats opérationnels.

Par ailleurs, afin de soutenir le montage des opérations en en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), la Métropole a délibéré le 11 juillet 2025 pour approuver l'évolution des montants de prix de vente plafond de ces logements entre bailleurs sociaux et promoteurs privés.

Il est proposé de maintenir ces dispositifs, tels que présentés en annexe 1, pour les opérations de la programmation initiale prévisionnelle 2026, qui a été approuvée par délibération du conseil métropolitain du 10 juillet dernier et a fait état au 15 mai 2026 de 55 projets pour un total de 501 logements locatifs sociaux, dont 408 logements familiaux et 93 logements étudiants. La programmation 2026 pourra évoluer en cours d'année et une délibération sera proposée en décembre pour valider la programmation définitive.

Par ailleurs, les modalités de versement des aides de la Métropole et de l'État ont été fixées par délibération du 09 février 2018. Il est proposé de les maintenir pour 2026.

Enfin, conformément à la délibération du 19 juin 2026 fixant le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'État pour 2026, le maintien en 2026 du barème 2025 des majorations locales de loyers a été approuvé. Le barème ci-annexé (annexe 4) annule et remplace le barème erroné qui figurait en annexe de la délibération du 19 juin dernier.

2/ Dispositif métropolitain de soutien à la réhabilitation thermique du parc public pour 2026

Le dispositif existe depuis 2010 et vise à accompagner les bailleurs sociaux dans la transformation et l'adaptation de leur patrimoine. Actualisé en 2017, il a pour objectif premier l'isolation thermique complète des logements et intègre le soutien à des opérations de réhabilitation centrées sur certains postes de travaux d'isolation.
Basé sur un référentiel technique, il intègre deux profils d'opérations : exemplaire pour celles qui remplissent l'ensemble des critères et tendent vers le niveau BBC-20 % ; progressif pour celles qui comprennent une partie des travaux visés.
Au-delà du volet thermique, ces réhabilitations s'accompagnent quasi systématiquement de travaux complémentaires qui améliorent le confort des locataires (remplacement des occultations et des portes palières, aménagement des espaces extérieurs, etc.).

Il est proposé de maintenir ce dispositif pour les opérations de la programmation 2026 telles que présentées en annexe 2, programmation prévisionnelle qui a été approuvée par délibération du conseil métropolitain du 10 juillet dernier pour un total de 700 logements locatifs sociaux, soit 11 opérations répondant aux critères du dispositif de soutien de la Métropole, Parmi ces opérations : 2 sont classées en étiquette F avant travaux, 8 en E et 1 en D (secteur NPNRU).

Il est proposé également de modifier le versement des aides des opérations de la programmation 2026, à savoir un lissage des versements sur 4 exercices budgétaires en remplacement de 3 exercices.

Par ailleurs, il est proposé que le nouveau cadre administratif, précisé en annexe 1, s'applique aux décisions de subventions signées en 2024 et 2025, soit un délai maximum porté à 48 mois pour permettre le versement du solde des aides aux opérations complexes (dont les opérations situées dans le secteur du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain - NPNRU).

3/ Dispositif métropolitain de soutien à la Gestion urbaine et sociale de proximité pour 2026 :

Créé par délibération-cadre de 2010, le dispositif vise à renforcer et adapter la gestion du patrimoine des bailleurs sociaux, en ciblant des sites et des groupes présentant des dysfonctionnements techniques et sociaux récurrents. Les actions soutenues par la Métropole concernent par exemple la restructuration de parties communes, la sécurisation passive des bâtiments (interphonie, contrôle d'accès par badge) ou encore la gestion des déchets. Les opérations situées dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) sont prioritaires.
Le montant annuel maximum alloué à ce dispositif s'élève à 220 K€ (1,5 % du budget Habitat 2026).
Il est proposé de maintenir ce dispositif, tel que présenté en annexe 3, pour les opérations de la programmation 2026, qui a été approuvée par délibération du conseil métropolitain du 10 juillet 2025. Pour mémoire, cette programmation comprend 14 actions impactant 1 158 logements, qui entrent dans le cadre du dispositif de soutien de la Métropole, toutes situées en QPV sur les communes d'Échirolles, Fontaine, Grenoble et Saint-Martin d'Hères.

4/ Dispositif métropolitain de soutien à l'accession sociale à la propriété pour 2026

Il est proposé de maintenir le dispositif existant pour les opérations inscrites en programmation 2026, qui a été approuvée par délibération du conseil métropolitain le 10 juillet dernier, et qui comprend 4 nouvelles opérations d'accession sociale financées par un prêt social de location-accession dans 4 communes.
Le dispositif métropolitain permet d'apporter une aide forfaitaire de 4 000 € par ménage acquéreur dans les opérations programmées, sous conditions d'éligibilité portant notamment sur le prix de vente plafond du logement, sur les ressources et sur la situation du ménage en termes de lieu d'habitation et de travail (annexe 1).

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le dispositif d'aides directes de la Métropole au Logement locatif social en offre nouvelle pour 2026, tel que précisé dans l'annexe 1 ;

- Approuve le dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété pour 2026, tel que précisé dans l'annexe 1 ;

- Approuve le dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du parc public pour 2026, tel que précisé dans l'annexe 1, ainsi que ses modalités administratives et financières modifiées telles que précisées ci-dessus dans l'exposé des motifs ;

- Approuve le dispositif de soutien à la gestion urbaine et sociale de proximité pour 2026, tel que précisé dans l'annexe 1 ;

- Approuve la programmation 2026 des opérations de réhabilitation thermique du parc public, tel que précisée dans l'annexe 2 ;

- Approuve la programmation 2026 des opérations de gestion urbaine et sociale de proximité, tel que précisée en annexe 3 ;

- Approuve le barème 2026 des majorations locales des loyers pour la production de logements locatifs sociaux en offre nouvelle, tel qu'annexé (annexe 4), qui annule et remplace celui précédemment approuvé par délibération du 19 juin 2026.

Abstention : 24
Thierry ALDEGUER, Zakaria AMRAN, Nathalie BERANGER, Enzo BILLON, Christophe BRESSON, Allan BRUNON, Bastien CASTILLO, Clément CHAPPET, Cécile CURTET, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Stéphane DUPONT-FERRIER, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN LOMIER, Audrey GUYOMARD, Alexandre LACROIX, Claudine LONGO, Jean-Michel LOSA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anouchka MICHARD, Coline PISSARD-GIBOLLET, Jean-Luc RIZZI, Claude SOULLIER, Michel VENDRA
Pour :86
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christine BRUNET, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Cécile CENATIEMPO, Emilie

CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Sylvain DULOUTRE, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Michel GAUTHIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Franck LONGO, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimé

Délibération N° DEL25092026411- Opération de réhabilitation de la copropriété du 100 Arlequin – Adaptation des modalités de versement des aides métropolitaines et mise en œuvre d'un dispositif exceptionnel de versement anticipé de subvention

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Délibération suivante qui concerne la réhabilitation de la propriété du 100 Arlequin.

02:45:57
Margot BELAIR: Je vais dire un mot rapide. On est dans le cadre du plan de sauvegarde à Arlequin. C'est une opération majeure de requalification du parc privé, dégradé en articulation avec l'ANRU. On parle dans ce plan de sauvegarde de 145 logements privés. Là, le 100 Arlequin, c'est le dernier des cinq copropriétés qui font partie de ce plan de sauvegarde. Les quatre autres copropriétés ont voté leurs travaux, donc c'est lancé. C'est un investissement total de 10 millions d'euros qui sont financés par l'ANAH, GAM, la Ville de Grenoble, l'ANRU et les copropriétaires. Là, on voit bien qu'on a aussi un accompagnement majeur des collectivités sur le parc privé. Pour le 100, il s'agit de 3,2 millions d'euros de préfinancement qui sont nécessaires. Il y a tous les acteurs qui se sont mobilisés pour atteindre un besoin de 700 000 euros. Je vous épargne les détails qui sont dans la délibération, mais il reste 700 000 euros pour ce besoin de préfinancement. Il est donc proposé à notre conseil un dispositif exceptionnel de versement anticipé de cette subvention de 700 000 euros par la métropole. Ce montant sera versé via une délégation des aides à la pierre de la métropole à la fin des travaux. C'est un montant qui sera remboursé par l'ANAH à la métropole sous 12 à 18 mois. Il est quand même à noter que la suspension de ce dispositif initialement prévu, c'est la métropole qui compense. En fait, c'est un des effets multiples indirects de la crise du logement qui fragilise nos partenaires et les opérateurs, et qui met à mal quand même tout un système de soutien à l'amélioration et à la production du logement dans ce pays. Je précise en parallèle que le président a interpellé à deux reprises le ministre du Logement et on a sollicité des rendez-vous autour de cette difficulté-là. D'ici là, on a besoin de faire ce dispositif exceptionnel de versement anticipé pour pouvoir lancer les travaux de la copropriété du 100. C'est une amélioration directe sur la condition de vie des copropriétaires de cet immeuble-là. C'est extrêmement concret et je vous demande, si possible, l'approbation de cette délibération pour l'amélioration de vie du plan de sauvegarde de l'Arlequin.

02:48:10
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Zakaria AMRAN, puis Émilie CHALAS.

02:48:15
Zakaria AMRAN: Vous l'avez rappelé, 145 logements, 10 millions d'euros, les trois quarts financés par l'État, le marché qui doit être notifié en septembre. Ce qui bloque, comme d'habitude, c'est l'argent. À Villeneuve, pour y vivre et pour y avoir de la famille, c'est souvent très long pour lancer les travaux. Procivis, l'organisme qui avançait habituellement cet argent aux copropriétaires en attendant les subventions, a suspendu ce service en janvier. Aujourd'hui, dans la même séance, ce conseil désinscrit 1,6 millions d'euros d'aide au logement social et avance jusqu'à 700 000 euros pour l'Arlequin. Cette majorité choisit donc ce qu'elle finance. J'ai entendu que l'investissement est bon pour des questions d'identité, pour reprendre vos paroles quand il s'agit d'une fête populaire avec des stands militaires où votre majorité est applaudie par le Rassemblement National. Cependant, est-ce que pour la précarité, je vais retrouver le même nombre de prises de positions, tant en nombre qu'en ferveur, si je peux me permettre ? J'ai une petite question sur la trésorerie que prévoit l'ANAH qui rembourse cette avance à 669 000 euros début 2029. Si elle paie moins ou si elle paie plus tard, quelle sécurité concrètement pour l'argent public, vous qui défendez la rigueur avec des défenseurs de l'austérité dans votre majorité ? C'est le syndicat d'une copropriété reconnue en difficulté qui doit combler la différence, mais concrètement ? On voit bien ce qui va se jouer prochainement. Malgré les

trois quarts financés par l'État, les copropriétaires doivent encore trouver 1,26 million d'euros de leur poche, donc à peu près 8 700 euros par logement. Comment garantit-on le droit au logement en fait ? Vous connaissez tous notre position sur le sujet. Nous proposons d'augmenter les aides pour que cette part restante tende vers le zéro, reste à charge, en particulier pour ceux qui ont peu de moyens et pour les copropriétés en très grande difficulté. Nous devons aller plus loin, l'État doit aller plus loin, racheter le logement des propriétaires qui n'arrivent plus à s'en sortir plutôt que de les laisser s'endetter ou vendre à perte. Je vous remercie.

02:50:26
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci beaucoup. Margot, tu veux répondre ? Puisque Émilie est partie.

02:50:39
Margot BELAIR: Parfait ! Oui, alors je veux bien répondre. Là, il s'agit quand même d'accompagner justement une copropriété à hauteur de 700 000 euros. C'est quand même une aide importante pour la métropole. Ça participe au budget global de cette rénovation. Sur les garanties de l'ANAH, l'ANAH s'est engagée, on a un contrat avec eux sur ça. Il n'y a pas de raison qu'il y ait de modifications substantielles pour l'instant en tout cas. Dans tous les cas, en fait, notre volonté est de permettre la réhabilitation de cette copropriété. Si on n'abonde pas et si on n'accompagne pas les copropriétaires, ça ne se fait pas et on laisse en l'état. On sait très bien que des copropriétés qui sont dégradées, plus on attend, plus la facture coûte cher. In fine, c'est une solution qui est quand même assez vertueuse de ce plan de sauvegarde qui permet quand même de sortir de grandes difficultés des copropriétaires qui le sont aujourd'hui. Ainsi, j'ai du mal à saisir où est la critique de ce dispositif, mais peut-être que je me trompe. En tout cas, on continuera à accompagner au maximum ce projet-là. Je pense que c'est essentiel et nécessaire.

02:52:08
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Monsieur AMRAN.

02:52:10
Zakaria AMRAN: À défaut d'avoir compris la critique, est-ce qu'on doit se contenter juste des promesses de l'ANAH au niveau de la sécurité ?

02:52:23
Margot BELAIR: On a une convention financière avec l'ANAH.

02:52:28
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Allez, s'il vous plaît, là. Margot BELAIR a la parole.

02:52:32
Margot BELAIR: On a une convention financière avec l'ANAH qui encadre strictement ce dispositif et qui permet de nous donner les bonnes garanties pour que l'exécution de ce dispositif se fasse. Jusqu'à aujourd'hui, on n'a pas eu de difficulté là-dessus. Voilà.

02:52:49
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Allez, pas d'aparté. Émilie CHALAS, tu avais demandé la parole ? Tu peux la prendre si tu veux. Il faut la demander à propos. Bien, deux mots peut-être pour conclure, pour nous inviter quand même à ne pas faire des comparaisons qui ne sont pas très sérieuses. Franchement, comparer une subvention de 10 000 euros à une association qui fait une opération d'animation du centre-ville et 700 000 euros qu'on donne à une copropriété privée pour leur permettre de faire des opérations qu'ils ne feraient pas sans la puissance publique, peut-être qu'on pourrait juste se réjouir de l'intervention métropolitaine et saluer ensemble, dans un esprit de concorde, le travail qui est mené collectivement pour leur permettre d'y arriver. Je veux bien qu'on cherche la polémique sur chaque sujet, mais on ne peut pas nous dire : « Vous vous faites applaudir par le RN, parce que vous donnez 10 000 balles à une association. » et ensuite dire : « Vous êtes des salauds parce que vous ne donnez que 700 000 à une copropriété pour qu'elle soit réhabilitée. » Il faut aussi qu'on ait des discours qui soient raisonnés entre nous. Je veux bien qu'on fasse des comparaisons d'un côté comme de l'autre, mais s'il vous plaît, on dévalorise nos politiques publiques quand on fait ça. J'ai terminé, oui, je vous en prie. Allez, c'est la dernière prise de parole et après on passe au vote.

02:54:27
Zakaria AMRAN: En fait, je ne vous permets pas de qualifier de sérieux ou non mes propos et mes interventions. Je vous en remercie aussi d'avance de ne plus le faire. Parce que quand on demande, pas plus tard qu'un des précédents conseils des éléments sur la sécurité, quand vous construisez des usines de retraitement de déchets, on a des réponses : « Oui, oui, on vous apportera les éléments, on vous fournira. », mais jusqu'à ce jour, la France insoumise n'a eu aucune réponse par écrite à ces

questions, aucun élément, aucun document. Le côté sérieux, je vous remercie de prendre toute votre part sur ça, oui.

02:55:03
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Très bien, une intervention sérieuse. Je vais donc proposer de mettre cela aux voix si ça vous convient sur l'opération habilitation de la propriété des 100 Arlequin. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? CCM et Madame LONGO. Bien, il est adopté. Il nous reste encore 90 délibérations avant d'arriver au terme de la journée. Je vous propose que nous repoussions encore un tout petit peu la pause-repas pour que nous puissions avancer sur la politique de la ville.

Vu l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 301-5-1, L. 435-1, L. 615-1 et suivants, et R. 615-1 et suivants ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment sa compétence en matière de « politique locale de l'habitat, d'actions en faveur du logement social et d'amélioration du parc bâti » ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2025 approuvant la convention relative à la délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre de l'État et de l'Anah pour la période 2025-2030, signée le 30 juin 2025 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2019-181 du 16 octobre 2019 portant création de la commission de Plan de sauvegarde des copropriétés de la galerie de l'Arlequin ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019 approuvant les conventions de Plan de sauvegarde des copropriétés du secteur de l'Arlequin ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-05-07-00014 du 7 mai 2021 portant approbation des Plans de sauvegarde des copropriétés de l'Arlequin ;
Vu les conventions de Plan de sauvegarde signées par les partenaires le 29 janvier 2021 ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 février 2026 approuvant l'avenant n°1 à la convention de Plan de sauvegarde de la copropriété du 100 Arlequin ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2026-04-14-00005 du 14 avril 2026 portant prorogation du Plan de sauvegarde du 100 galerie de l'Arlequin à Grenoble et approbation de l'avenant n°1 au Plan de sauvegarde de la copropriété ;
Vu les décisions de réservation de subventions de l'Agence nationale de l'habitat relatives à la copropriété du 100 Arlequin en date du 6 juillet 2026 ;

1. Contexte et objet de la délibération

Le Plan de sauvegarde de l'Arlequin constitue une opération majeure de requalification de l'habitat privé dégradé conduite par Grenoble Alpes Métropole, sous l'autorité du Préfet de l'Isère, en articulation avec le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Villeneuves.

La copropriété du 100 Arlequin, composée de 145 logements privés, constitue la dernière des cinq copropriétés du Plan de sauvegarde à entrer en phase de travaux. À l'issue des phases d'études et de consultation des entreprises, conduites entre 2022 et 2025, les travaux ont été votés par l'assemblée générale des copropriétaires en mars 2026. Après plusieurs décalages, la notification du marché de travaux est désormais programmée pour la fin du mois de septembre 2026, pour une réception prévisionnelle des travaux à l'été 2028.

Le respect du calendrier de travaux prévu constitue un enjeu pour le plan de sauvegarde de l'Arlequin ainsi que pour le projet de renouvellement urbain de la Villeneuve de Grenoble. Les travaux du 100 Arlequin et les aménagements d'espaces publics conduits dans le cadre du NPNRU étant étroitement imbriqués, un nouveau décalage de l'opération serait susceptible de compromettre le calendrier global du projet.

L'opération du 100 Arlequin représente un investissement de plus de 10,6 M€, financé par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Grenoble, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et les copropriétaires.

La répartition des financements pour les opérations de réhabilitation (y compris ingénierie, honoraires et aléas) sont les suivantes :

État	**7 941 489 €**	
Dont Anah	7 854 489 €	*74,07 %*
Dont ANRU	87 000 €	*0,82 %*
Collectivités	**1 396 111 €**	
Dont Ville de Grenoble	532 837 €	*5,02 %*

Dont Grenoble Alpes Métropole	863 274 €	*8,14 %*
ACTIS	**5 474 €**	*0,05 %*
Reste à charge des copropriétaires privés	1 261 542 €	*11,90 %*
TOTAL	**10 604 615 €**	

La présente délibération a pour but de sécuriser le démarrage de cette opération dans le respect du calendrier prévu, en adaptant les modalités de versement des aides métropolitaines et en mettant en place un dispositif exceptionnel d'avance de subvention pour sécuriser la trésorerie de l'opération.

2. Le préfinancement des subventions : un élément indispensable du montage financier

Les opérations de réhabilitation conduites dans le cadre du Plan de sauvegarde reposent sur un financement associant les copropriétaires et plusieurs partenaires publics. En raison des modalités de versement des aides publiques, une part importante des financements est versée après la réalisation des travaux et l'instruction des demandes de paiement. C'est notamment le cas du solde de l'aide au travaux au syndicat des copropriétaires de l'Anah, représentant 30 % de cette aide.

Le plan de financement des opérations intégrait ainsi un dispositif de préfinancement des subventions publiques assuré, à titre gratuit, par Procivis Alpes-Dauphiné, signataire de la convention du Plan de sauvegarde.

Pour les cinq copropriétés du Plan de sauvegarde, le besoin global de préfinancement était de près de 9 M€, dont 2,6 M€ pour la seule copropriété du 100 Arlequin.

3. Une évolution du préfinancement

Par courrier en date du 22 janvier 2026, Procivis Alpes-Dauphiné a suspendu le dispositif de préfinancement initialement prévu pour l'ensemble des dispositifs d'amélioration du parc privé, dont le Plan de sauvegarde (PDS) Arlequin.

Dès cette annonce, le Président de la Métropole a saisi le Ministre du Logement par courrier, resté sans réponse à ce jour. Il est à noter que la Métropole n'est pas la seule concernée : un groupe de travail spécifique est mis en place au sein d'Intercommunalités de France, au sein de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, ainsi qu'entre le Ministère et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la convention nationale entre Procivis et l'État signée le 24 janvier 2023.

En parallèle, Grenoble Alpes Métropole, en lien avec l'ensemble des partenaires, a alors engagé un travail de recherche de solutions alternatives afin de sécuriser la poursuite des opérations du PDS.

Ces démarches ont permis d'aboutir à des solutions de préfinancement pour quatre des cinq copropriétés du Plan de sauvegarde, représentant un montant total d'environ 6,5 M€. Les solutions mises en œuvre sont les suivantes : prêt bancaire, et différé de paiement négocié avec l'entreprise en charge des travaux.

Pour le 100 Arlequin, plusieurs mesures permettent de réduire très fortement le besoin initial de préfinancement :

• l'Établissement public foncier local (EPFL) du Dauphiné, propriétaire de 19 logements sous garantie de portage métropolitaine, a accepté d'assurer le portage de la totalité de sa quote-part de travaux pendant toute la durée de l'opération, réduisant le besoin de préfinancement de 1,1 M€ ;

• l'entreprise retenue à l'issue de la consultation a accepté d'accorder des facilités de paiement, permettant de différer une partie des règlements, pour un montant pouvant atteindre environ 700 k€ ;

En complément, il est proposé que Grenoble Alpes Métropole porte de manière dérogatoire le versement de son aide à 100 % dès le démarrage des travaux. La Ville de Grenoble a été sollicitée pour appliquer ce même principe, qui sera entériné par une délibération prévue lors du Conseil Municipal du 29 septembre. Ces deux dispositions permettront de réduire le besoin de préfinancement d'environ 143 k€.

Grâce à l'ensemble de ces mesures, le besoin résiduel de préfinancement serait désormais ramené à un montant inférieur à 700 k€, contre un montant de 2,6 M€ initialement estimé pour cette copropriété.

Enfin, les échanges se poursuivent avec Procivis Alpes-Dauphiné, ainsi qu'avec plusieurs partenaires financiers, afin d'étudier toute solution alternative de préfinancement susceptible de se substituer, totalement ou partiellement, au dispositif proposé ci-après.

4. Un dispositif exceptionnel de versement anticipé de subvention

À ce stade, malgré les solutions déjà mobilisées, l'absence de solution permettant à ce stade de couvrir ce besoin résiduel d'environ 700 k€ empêche le syndic de notifier le marché de travaux, tel que prévu fin septembre 2026.

Afin de lever ce dernier frein et de sécuriser le démarrage de l'opération, il est proposé de mettre en place un dispositif exceptionnel de versement anticipé d'une part de la subvention de l'opération relevant des crédits de l'ANAH, par ailleurs acquise par la Métropole par subrogation dans les droits du syndic auprès de l'ANAH.

Ce dispositif repose sur la conclusion d'une convention entre Grenoble-Alpes Métropole et le syndicat des copropriétaires du 100 Arlequin, représenté par son syndic prévoyant les modalités de se versement anticipé de subvention pour un montant maximal de 700 k€.

La mise en œuvre de ce mécanisme suppose la mise en place d'une subrogation de la Métropole dans les droits du syndic de copropriété (dûment mandaté par le syndicat de copropriétaires) pour percevoir les aides de l'ANAH. Dans la limite maximum de 700 k€

La conclusion de cette convention permettra ainsi au syndic de notifier le marché de travaux sans attendre l'aboutissement des démarches actuellement engagées par Grenoble Alpes Métropole et ses partenaires afin d'identifier une solution alternative de préfinancement, qui pourrait, le cas échéant, se substituer totalement ou partiellement au présent dispositif.

Au regard du calendrier prévisionnel de l'opération, ce versement anticipé ne serait mobilisé qu'au cours du premier semestre 2028.

En conclusion, la présente délibération permet ainsi de sécuriser le lancement de la dernière opération du Plan de sauvegarde, celle de la copropriété du 100 Arlequin, à travers les deux mesures suivantes qu'il est proposé au conseil métropolitain d'adopter :

• le versement de 100 % des aides attribuées par Grenoble-Alpes Métropole dès le démarrage des travaux ;

• la conclusion d'une convention de versement anticipé de subvention entre Grenoble-Alpes Métropole et le syndicat des copropriétaires du 100 Arlequin, représenté par son syndic de copropriété, ci-annexée.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le versement de 100 % des aides de Grenoble-Alpes Métropole au syndicat des copropriétaires de la copropriété du 100 Arlequin dès le démarrage des travaux,

- Approuve la création d'un dispositif exceptionnel de versement anticipé de subvention pour la réhabilitation de la copropriété du 100 Arlequin, pour un montant maximal de 700 000 €, dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération,

- Autorise le Président à signer la convention relative à ce dispositif exceptionnel annexée à la présente délibération,

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif dans la programmation pluriannuelle d'investissement et les budgets concernés de Grenoble-Alpes Métropole,

- Délègue au Président la signature des documents nécessaires à la mise en œuvre de la subrogation mentionnée dans le cadre du dispositif objet de la présente délibération.

Abstention : 10
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN LOMIER, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jean-Michel LOSA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Claude SOULLIER, Michel VENDRA
Pour :100
Guillaume LISSY, Thierry ALDEGUER, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Nathalie BERANGER, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Clément CHAPPET, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER,

Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Michel GAUTHIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Franck LONGO, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Anouchka MICHARD, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Jean-Luc RIZZI, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Politique de la ville, rénovation urbaine et solidarités

Délibération N° DEL25092026412- Deuxième programmation 2026 du contrat de ville

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je vais laisser la parole à Pierre LABRIET pour la deuxième programmation 26 du contrat de ville. Je voudrais qu'il y ait le plus de malaise possible par solidarité, merci.

02:55:54
Pierre LABRIET: Alors, je vais faire vite, enfin, je vais essayer. Le nouveau contrat de ville Engagements Quartiers 2030 a été conclu en 2024 pour aller jusqu'en 2030. C'était à L'Heure Bleue à Saint-Martin-d'Hères. Ce contrat répond aux exigences de l'État en matière de politique de la ville et d'autre part aux besoins et aux priorités des quartiers politique de la ville. Il est travaillé avec tous les acteurs concernés : les collectivités, les institutions, les associations, les habitants et habitantes. On travaille ça en concertation et on propose une programmation. Cette année, il y a deux programmations avec des objectifs thématiques et des objectifs par quartier. Il y a un double regard : thématique et par quartier. Dans le contexte budgétaire annuel national, l'appel à projets a été ouvert en deux temps : une première session du 1er septembre au 10 octobre 2025 et une deuxième programmation qui, compte tenu des élections municipales et métropolitaines, va être votée aujourd'hui. Tout a été travaillé quand même depuis mars. Puis il faut avoir en tête que les acteurs attendent ces financements et attendaient que la métropole puisse se réunir et délibérer valablement. Je passe rapidement, mais pour vous dire que 364 dossiers ont été déposés sur la plateforme au niveau de l'année complète, 182 dossiers instruits en première programmation. Puis il y a une petite erreur, c'est 180 dossiers en deuxième programmation. L'ensemble de ces dossiers ont été instruits par les services, et ça c'est la culture de la métropole de Grenoble, c'est-à-dire de travailler très en amont avec les professionnels de la politique de la ville dans les villes et les élus en charge de la politique de la ville dans les cinq villes, pour pouvoir travailler sur une connaissance fine des acteurs du territoire qui déploient des actions dans le cadre du contrat de ville. Avec cette instruction et dans cette deuxième programmation, un montant de 538 610 euros vous est proposé à votre vote aujourd'hui, pour un montant total d'actions de 6 022 499 euros, c'est-à-dire que la participation de la métropole, bien évidemment, l'action peut être financée par l'État, elle peut être financée par les fonds propres, et les actions se poursuivent selon la possibilité de nos financements. Vous avez les axes avec le nombre d'actions financées : 13 dans le plein emploi, transition écologique, 17, la cohésion sociale avec un axe prévention de la délinquance, éducation à la parentalité, culture, sport, santé publique, atelier socio-linguistique, un grand axe égalité avec l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les discriminations, l'accès aux droits, donc pour un total de 131 actions représentant 538 610 euros pour la métropole. Le poids relatif des actions au total sur les deux programmations s'élève à 1 137 310 euros. Nous n'oublions pas que les autres acteurs participent en fonds propres et l'État en premier lieu. Vous avez le total du nombre d'actions, les 262, donc une fois 180, une fois 182, en cohésion sociale, en plein emploi, en égalité et en transition écologique. Le principal axe, c'est la cohésion sociale, vous le voyez, avec un montant de quasiment 700 000 euros. L'axe plein emploi atteint quasiment 200 000 euros pour une liste d'actions qui vous sont transmises en annexe. Vous aurez noté que nous avons, à la demande des conseillers métropolitains du précédent mandat, indiqué deux tableaux en annexe : un tableau des actions retenues par la métropole et un tableau des actions non retenues. Ça ne veut pas dire qu'elles ne sont pas mises en œuvre puisque, comme je l'ai dit, il peut y avoir du fonds propre ou du financement de l'État. Voilà cette programmation qui a été présentée en commission avec une toute petite modification que j'avais présentée en commission, qui concerne 2 000 euros pour deux actions de la même ville de Grenoble, qui sont passées d'un opérateur à un autre. Il s'agit de pouvoir financer une action au niveau du 120 Arlequin, qui est très majoritairement pris en charge par la ville de Grenoble. Voilà sur cette deuxième programmation du contrat de ville.

03:00:26
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci beaucoup Monsieur le Vice-Président. Je vais laisser la parole à Enzo BILLON.

03:00:34
Enzo BILLON: Monsieur le Président, chers collègues, je fais une intervention très rapidement, surtout pour une explication de vote. Notre groupe s'abstiendra sur cette délibération pour la simple et bonne raison que nous n'avons pas aujourd'hui suffisamment de certitude sur l'efficacité concrète de certaines des actions subventionnées, et plus largement sur les résultats obtenus au regard des sommes engagées. Nous souhaiterions donc savoir s'il serait possible de disposer, à la fin de l'année, d'un bilan plus approfondi ou d'un audit de ces subventions, permettant notamment de connaître plus précisément les critères de sélection des projets, les modalités de suivi mises en place par la métropole et surtout l'évaluation de leur efficacité sur le terrain. Je me permets également d'exprimer un regret de la part de notre groupe sur les 538 610 euros attribués dans le cadre de cette programmation, seulement 13 000 euros sont consacrés à la prévention de la délinquance, soit à peine 2,4 % de l'enveloppe. Il s'agit de la plus petite enveloppe parmi les axes, les sous thématiques de cette programmation. Nous le regrettons fortement, car cette répartition ne semble absolument pas à la hauteur de la situation particulièrement critique en matière de délinquance, à laquelle est confronté notre territoire métropolitain. Pour ces raisons et dans l'attente davantage d'éléments, nous nous abstiendrons. Je vous remercie.

03:01:36
Monsieur le Président Guillaume LISSY: OK, merci, c'est noté. Je vais laisser la parole, s'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, au Vice-Président pour répondre à la fois sur la communication et sur la sécurité.

03:01:47
Pierre LABRIET: Merci. C'est très rapide. Je m'étonne toujours que le contrôle des subventions en direction des associations d'éducation populaire, des associations de quartier soit légèrement moins inférieur au contrôle des subventions que l'État octroie à des grandes entreprises privées. Je parle de certains mécanismes comme le Crédit emploi-compétitivité-recherche et je parlais bien de l'État. La politique de la ville est un des dispositifs les plus contrôlés et y compris par les délégués du préfet, en plus de la métropole. C'est très travaillé et contrôlé parce que c'est partenarial justement. De toute façon, en commission, vous avez raison, Monsieur le Conseiller métropolitain, en commission, nous avons l'habitude de présenter des bilans d'actions. Sur 231 actions, il sera difficile de rentrer dans le détail de toutes les actions, mais les actions sont portées par des opérateurs qui communiquent autour de ces actions et le terrain nous montre aussi comment on peut avoir une évaluation sensible de l'intérêt de ces actions. Sur la question de la prévention de la délinquance, il faut quand même avoir en tête que la métropole a un budget de 4,5 millions sur la prévention et la médiation dans ses compétences qui ont été transférées par le département dans le précédent mandat. Du coup, la politique de la ville, avec les montants qui ont été évoqués, c'est un surplus dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, alors que les besoins sont sur toute la métropole et déployés dans le cadre d'une politique de droit commun. On a bien une politique de droit commun et une politique de la ville qui concerne les QPV plus particulièrement. Les montants, vous comprenez, qui sont bien plus importants sur la question de la prévention de la délinquance, qui est également une action portée de manière partenariale puisque l'État et les autres institutions, notamment la justice, doivent prendre leurs responsabilités sur la lutte contre la délinquance.

03:03:55
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci beaucoup, Monsieur le Vice-Président. Les explications de vote ayant été données, est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ou est-ce que je peux mettre cette délibération aux voix ? Je ne vois pas de nouvelles demandes, donc je vais proposer...de la mettre au vote. Sur cette deuxième programmation du contrat de ville, est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ? Donc RN, GO-RG, CCM et madame LONGO et déport de Laura SIEFERT. Elle est donc adoptée. Je vous en remercie.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de programmes d'actions définis dans le contrat de ville,

Vu le contrat de ville Engagements quartiers 2030 de Grenoble Alpes Métropole adopté par délibération du 9 février 2024 et signé le 26 mars 2024,

Le nouveau contrat de ville Engagement quartiers 2030 a été conclu pour la période 2024-2030 entre la Préfecture de l'Isère, la Métropole et les 5 communes concernées par la Politique de la ville : Grenoble (avec 4 Quartiers Politique de la Ville), Échirolles (3 QPV), Fontaine (1 QPV), Saint-Martin-

d'Hères (1 QPV) et Pont-de-Claix (1 QPV). Ces 10 quartiers prioritaires comptent à eux seuls 44 461 habitants, soit un peu moins de 10 % des habitants de la Métropole.

Ce contrat répond d'une part aux exigences de l'État en matière de politique de la ville et, d'autre part, aux besoins et priorités des quartiers politique de la ville définis en concertation avec les différents acteurs concernés : collectivités, institutions, associations et habitants. Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville et proposées à la programmation répondent aux objectifs thématiques et objectifs par quartier prioritaire.

Dans le contexte budgétaire national et local de cette année, l'appel à projets annuel a été ouvert en 2 temps. La programmation a également été proposée en deux temps :

- 1ère session de l'appel à projets : du 1er septembre au 10 octobre 2025 pour une première programmation présentée au conseil métropolitain du 06 février 2026,
- 2ème session de l'appel à projets : du 11 octobre 2025 au 31 décembre 2025 pour une seconde programmation présentée à ce conseil métropolitain.

Dans un contexte exceptionnel, qui plus est en l'absence de visibilité quant aux crédits dédiés à la Politique de la ville par l'État pour 2026, l'objectif de cette programmation en deux sessions était d'assurer dans un premier temps les subventions pour les structures dont la trésorerie est faible, afin de ne pas les pénaliser dans la tenue de leurs actions en faveur des QPV ; puis de pouvoir, une fois les crédits État validés, finaliser les financements métropolitains prévus pour la deuxième session de programmation, touchant principalement des structures d'assise plus importante.

Au total, 364 dossiers de demande de subvention ont été déposés sur la plateforme AIDEN de la Métropole entre le 1er septembre et le 31 décembre 2025. Afin d'établir deux programmations aux montants budgétaires à peu près équivalents, 182 dossiers ont été instruits en 1ère programmation et 182 dossiers sur cette 2e programmation.

L'ensemble de ces dossiers ont été instruits par les services métropolitains de manière partenariale avec les chefs de projets politique de la ville des communes. Tous les porteurs ont été soit rencontrés au moins une fois lors de permanences dédiées dans les communes ou de rendez-vous ad hoc, soit a minima contactés pour un échange.

Les services de l'État n'ayant eu connaissance de leur enveloppe que très tardivement, les délégué.es de la Préfète n'ont pu échanger sur leurs montants de subvention que de manière partielle avec les communes et la Métropole.

Sur la base de l'instruction technique et politique, il est donc proposé de financer, en deuxième programmation du contrat de ville, 131 actions pour un montant total de 538 610 € de subvention représentant un coût total d'actions de 6 022 499 €.

Les subventions sont réparties comme telle selon les 4 axes thématiques prioritaires et les sous-thématiques inscrits au contrat de ville :

AXES THEMATIQUE	**Sous-thématiques**	**Montant de subvention (€)**	**Nombre d'actions financées**
Plein emploi		125 500	13
Transition écologique		49 500	17
Cohésion sociale	Prévention délinquance	13 000	4
	Éducation parentalité	74 500	20
	Culture	66160	19
	Sport	38 000	12
	Santé publique	61 000	16
	Ateliers sociolinguistiques	40 000	9

Égalité	Égalité Femmes-hommes	17 500	4
	Lutte contre les discriminations / accès aux droits	25 450	8
	Participation des habitants	28 000	9
TOTAL		**538 610**	131

Le poids relatif de chacune des thématiques et l'analyse globale de la programmation ont été examinés au total des deux programmations. Ainsi, au total sur les 2 programmations, il est proposé de financer 261 actions pour un montant total de subvention de 1 137 310 € au profit des habitants des quartiers en politique de la ville.

Ce montant global de subvention se répartit comme indiqué dans le tableau ci-dessous en fonction des axes thématiques du contrat de ville :

	Montant de subvention	Nombre d'actions financées	Montant moyen de subvention
Cohésion sociale	669 460 €	165	4 073 €
Plein emploi	194 500 €	23	8 104 €
Égalité	166 350 €	44	3 869 €
Transition écologique	107 000 €	30	3 567 €
Total	**1 137 310 €**	**262**	**4 352 €**

Le principal axe thématique est celui de la cohésion sociale. Au sein de celui-ci, la culture représente la principale sous-thématique pour 178 160 € de subvention. Viennent ensuite l'éducation-parentalité et la santé pour respectivement 137 800 € et 123 500 € de subvention, puis le sport pour 90 000 €, la prévention de la délinquance pour 69 500 € et enfin les ateliers sociolinguistiques pour 69 000 €.
Le montant moyen de subvention sur cet axe est de 4 073 euros, soit légèrement inférieur à la moyenne globale de 4 352 euros par projet.

Pour le second axe, celui dit Plein emploi avec 194 500 euros de subvention, le coût moyen des actions en matière d'emploi est le plus élevé, à près de 8 104 euros. Cela s'explique par le fait que ces actions basées sur des « allers vers » et des accompagnements de demandeurs d'emploi nécessitent beaucoup de temps de travail. Une action en particulier de coordination pédagogique coûte 35 000 € (Synergie chantiers éducatifs).

La troisième thématique celui de l'égalité avec 166 350 euros de subvention, le coût moyen est en dessous de la moyenne globale, à 3 869 euros. Il s'agit d'actions associatives de proximité, portées en partie par des habitants.

Enfin l'axe transition écologique est nouveau dans le contrat de ville. Les porteurs de projets s'emparent et investissent progressivement dans ces enjeux de manière pertinente. C'est un axe qui devrait se développer dans les années à venir. Le coût moyen par projet est de 3 567 euros.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la seconde programmation 2026 du contrat de ville telle qu'annexée à la présente délibération pour un montant total de subvention de 538 610 €,

- Décide de reprendre à titre exceptionnel la délégation d'attribution accordée au Président de la Métropole en matière d'attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €, pour ce qui concerne les subventions attribuées au titre de la présente programmation du contrat de ville,

- Délègue au Président la conclusion des conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec les organismes porteurs de projets subventionnés dans le cadre de la présente programmation et l'autorise à les signer.

Déport : 1
Laura SIEFERT
Abstention : 24
Thierry ALDEGUER, Zakaria AMRAN, Nathalie BERANGER, Enzo BILLON, Christophe BRESSON, Allan BRUNON, Bastien CASTILLO, Clément CHAPPET, Cécile CURTET, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Stéphane DUPONT-FERRIER, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN LOMIER, Audrey GUYOMARD, Alexandre LACROIX, Claudine LONGO, Jean-Michel LOSA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anouchka MICHARD, Coline PISSARD-GIBOLLET, Jean-Luc RIZZI, Claude SOULLIER, Michel VENDRA
Pour :85
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christine BRUNET, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Sylvain DULOUTRE, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Michel GAUTHIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Franck LONGO, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026413- Attribution d'une subvention à SOS Méditerranée pour des actions humanitaires de sauvetage en mer

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je vais laisser la parole de nouveau à Pierre LABRIET pour évoquer l'attribution d'une subvention à SOS Méditerranée.

03:04:59
Pierre LABRIET: Je n'ai plus ma délib sous les yeux, mais ça va venir. Excusez-moi. Si vous l'avez en papier, je veux bien parce que j'ai juste un petit problème de réseau. Merci, Madame la Maire. Il s'agit d'une délibération qui vient de manière exceptionnelle pour venir en soutien d'une association qui, sur les côtes de notre mare nostrum, notre Méditerranée, vient lutter contre un constat effroyable : ce sont les 20 000 personnes qui ont péri noyées ces 10 dernières années en tentant de traverser la Méditerranée. L'association SOS Méditerranée œuvre au quotidien avec un bateau pour faire face à la catastrophe humanitaire que représentent les naufrages en mer et en Méditerranée, la vocation de porter assistance sans aucune discrimination et à traiter avec dignité toute personne en détresse en mer dans le respect du droit maritime international et même, j'ose dire, dans l'obligation humanitaire du droit maritime international. Cette association est indépendante de tout parti politique, de toutes confessions. Elle mène une action internationale d'aide humanitaire. Et au regard des différentes opérations de sauvetage menées, qui ont permis le sauvetage d'un grand nombre de personnes, plus de 40 000 personnes depuis 2016, il est proposé d'exprimer son entière solidarité envers les personnes qui sont en détresse dans cette région du monde et de l'Europe, en attribuant une subvention de 20 000 €.

03:06:53
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci beaucoup. Clément CHAPPET demande la parole, puis Claudine LONGO et Gildas BOUFFAUD. Si vous voulez, on va présenter la délibération. Ça a été fait. Il ne faudrait pas que le débat ne porte que sur l'amendement. Donc ayons un débat un peu général sur la délibération, ensuite je vous laisserai la parole pour présenter votre amendement. On votera sur l'amendement et on votera ensuite sur la délibération amendée ou pas. Ça vous convient comme méthode ? La parole est à Clément CHAPPET.

03:07:24
Clément CHAPPET: Merci. SOS Méditerranée, on a voté 24 000 € en 2024, 24 000 en 2025. Aujourd'hui, vous nous proposez de voter 20 000 € pour SOS Méditerranée. Donc on est à 70 000 € d'argent des contribuables métropolitains pour financer une politique qui, il faut le dire, n'est ni de

notre compétence ni d'aucune utilité pour la métropole parce que là, on s'attaque à la gestion des flux migratoires en Méditerranée. J'anticipe le discours de madame DESLATTES, personne ne conteste la détresse de ces personnes en mer. Mais ce qu'on conteste, c'est que la métropole, avec cette délib, s'improvise acteur d'une politique internationale qui relève de l'État et même plus largement des instances européennes en prélevant sur une enveloppe que vous appelez solidarité et urgence sociale comme s'il n'y avait pas assez d'urgence sociale ici sur le territoire métropolitain à Grenoble. Dans la délibération, vous évoquez, comme chaque année, l'urgence pour justifier ce financement, mais excusez-moi, quand on vote chaque année le même montant à la même association, ce n'est plus une urgence, c'est une ligne de communication politique, parce que ce que vous aimez par-dessus tout, c'est vous donner bonne conscience, on a quelques experts et expertes ici, en vous saisissant des causes les plus éloignées possibles de Grenoble, comme ça, vous ne voyez pas la misère qu'il y a sous nos yeux. Je le redis, on a suffisamment d'urgences à traiter ici. On en a évoqué une tout à l'heure, les squats de la place des Géants, on pourrait parler du campement bidonville qui est installé rue Leconte-de-Lisle, sur fond de système mafieux, les familles hébergées dans les écoles de la ville de Grenoble et la liste pourrait être très longue, n'en déplaise à madame DESLATTES, encore une fois. C'est ces urgences-là qu'on devrait traiter en priorité sur cette ligne, parce qu'elles sont de notre compétence directe, et c'est elles qui devraient absorber en priorité le montant de cette enveloppe avant toute autre cause, aussi noble soit-elle, mais surtout très éloignée des enjeux pour les métropolitains. On ne votera pas cette délibération, encore une fois, pas par indifférence au sort des personnes en mer, mais parce qu'il est temps que cette métropole s'occupe de la détresse qui est la sienne. On n'est pas une métropole de riches qui croule sous l'argent public. On va avoir les débats budgétaires tout à l'heure, on devrait s'occuper de la détresse qui est la nôtre. J'ajoute que c'est encore plus vrai à l'heure où le mur financier se profile, on aura l'occasion d'en parler encore une fois. Il serait temps de reconsidérer l'emploi de l'argent du contribuable métropolitain pour se recentrer sur nos compétences et ce qui nous concerne, parce qu'on voit bien qu'on a déjà à peine de quoi maintenir à flot cette collectivité, donc on n'a plus le luxe de pouvoir dépenser de l'argent dans toutes les causes du monde, ne vous en déplaise.

03:09:45
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Avant de laisser la parole à madame LONGO, je ne sais ce qui vous agite, mais j'ai la police de l'assemblée, Céline DESLATTES est à sa place, je ne vois pas où est la difficulté. Ne vous interpellez pas entre vous, s'il vous plaît. Laissons la parole aux uns et aux autres. Essayez de vous écouter dans la mesure du possible. Je laisse la parole à Claudine LONGO et si quelqu'un trouble le déroulé de l'assemblée, je prendrai la responsabilité de lui dire. S'il vous plaît, elle ne vous interpelle pas. Monsieur RIZZI, s'il vous plaît, vous n'avez pas la parole, vous la prenez. On essaye en demandant aux autres de respecter la police de l'assemblée, de la respecter soi-même. Je vais laisser la parole à madame LONGO et on essaie de s'écouter dans le respect, s'il vous plaît. Claudine.

03:10:34
Claudine LONGO: Merci, Monsieur le Président. J'espère qu'il n'y a quand même pas trop de métropolitaines et métropolitains qui nous regardent. J'avoue franchement que ça m'interpelle quand même. Mesdames et Messieurs les élus, si l'aide aux personnes en détresse en mer est un devoir moral que je respecte, je considère que ces actions relèvent de la sphère privée et ne devraient pas être financées par l'argent des contribuables métropolitains. Les dons privés des particuliers, d'entreprises et de fondations représentent déjà environ 90 % des ressources de l'association SOS Méditerranée. Cela démontre que la société civile est parfaitement capable de soutenir ces missions de son propre chef. Il n'y a donc aucune nécessité à ce que la métropole, dont les budgets sont soumis et vont l'être encore plus à de fortes tensions, consacre des fonds publics à des opérations qui relèvent de la responsabilité première des États et des politiques migratoires nationales et européennes. Je suis d'ailleurs consciente que ces subventions sont légales, que le Conseil d'État autorise les collectivités à soutenir ces opérations de sauvetage et qu'aucune activité politique ne soit financée. Mais cette décision donne la faculté d'aide et non l'obligation. C'est précisément parce que ce financement relève d'un choix politique local et non d'une exigence juridique que je vais m'opposer à cette délibération. Pour info, sur les deux premières années, j'avais voté pour, mais aujourd'hui, on est dans des circonstances au niveau budgétaire sur lesquelles il va falloir qu'on se positionne sérieusement. J'ai une proposition à vous soumettre : c'est que chacun des élus qui le souhaitent puissent, à titre personnel, contribuer à hauteur de ce qu'ils estiment juste, par exemple en affectant une partie de leurs indemnités de fonction à un don direct à l'association SOS Méditerranée. Personnellement, je suis prête à le faire. Cette solution respecterait pleinement la liberté de conscience de chacun. Ceux qui considèrent cette cause comme une priorité pourraient alors la soutenir avec leurs propres moyens, sans engager les finances de la collectivité ni l'ensemble des métropolitains, finances dont notre métropole va devoir avoir grandement besoin dans les semaines à venir. Je vous remercie.

03:13:03
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci, Madame LONGO. Gildas BOUFFAUD.

03:13:07
Gildas BOUFFAUD: Merci, Monsieur le Président. Au nom des élus du groupe AGATES, je voudrais vous exposer notre point de vue, qui est celui des représentants de petites et moyennes communes de gauche, d'élus qui ne se cachent pas d'être de gauche, car être de gauche, pour nous, c'est mettre en valeur prioritaire la solidarité. Au sein du groupe AGATES, nous sommes solidaires avec les plus grandes communes de la métropole, qui assument des fonctions de centralité et qui concentrent les problématiques et défis de notre société. Nous sommes conscients que nos communes ne seraient pas ce qu'elles sont si elles n'étaient pas connectées aux communes centrales au sein d'une métropole. Il y a une longue histoire migratoire sur notre territoire, ces migrations ont toujours existé et existeront toujours. Elles font la richesse de nos familles, de nos amis, de notre culture commune. Aujourd'hui, malheureusement, elles se terminent souvent par des drames humains terribles. C'est en tant que citoyenne et citoyen, en tant que femme et homme, une situation difficile à accepter, mais en tant qu'élus locaux, nous pouvons faire quelque chose. Au sein du groupe AGATES, nous assumons de faire des choix de solidarité lors de situations exceptionnelles pour le relogement des occupants du siège de la métropole ou pour soutenir aujourd'hui les actions de SOS Méditerranée, avec un montant qui, symboliquement, représente une journée de sortie en mer d'un bateau de secours. Plusieurs communes de notre groupe, et probablement au-delà, participent également en propre au financement de cette association. Il y a aussi dans cet hémicycle une longue tradition de soutien lors de catastrophes naturelles ou humaines. Dans un monde instable, la solidarité internationale est précieuse. Notre métropole, territoire de plus en plus vulnérable face aux changements climatiques, aura un jour peut-être besoin, comme à la Bérarde, comme dans les Landes ou la Gironde, comme au Népal, de solidarité venant des quatre coins du monde. C'est pour l'ensemble de ces raisons et pour témoigner de notre solidarité envers celles et ceux qui risquent leur vie, et envers celles et ceux qui s'engagent pour sauver des vies, que l'ensemble des membres du groupe AGATES votera pour cette délibération de soutien à SOS Méditerranée. Je vous en remercie.

03:15:13
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Je laisse la parole à Franck LONGO.

03:15:17
Franck LONGO: Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, permettez-moi une intervention courte, mais que je crois importante au regard du travail budgétaire que nous allons devoir accomplir dans cette assemblée. Je parlerai seulement en mon nom sur cette délibération. Ma conviction profonde en matière de politique locale et des collectivités territoriales est simple : chaque institution doit se concentrer sur les compétences qui sont les siennes. Je considère donc que chaque dépense, chaque ligne budgétaire doit être liée à l'exercice d'une compétence obligatoire ou d'une compétence qui la concerne, car acceptée collégialement par ses membres. Je crois encore plus fermement en cette conception lorsque la collectivité en question est soumise à de fortes difficultés financières, et c'est malheureusement le cas pour notre métropole, car on ne peut sauver un budget que si nous sommes en capacité d'arrêter nos dépenses sur des sujets qui ne sont pas le cœur de nos compétences. C'est bien là que nous trouvons nos économies en fonctionnement. Je défends donc fermement de rester focalisé sur ce qui doit être essentiel, et de n'engager que des dépenses liées à la raison d'être de notre métropole parce que c'est un choix qui aujourd'hui se veut vital. Je vous le dis sans détour, ce n'est pas une délibération et un débat que j'aurai amenés dans mon conseil municipal. Mais je ne suis pas dans mon conseil municipal. J'ai voté pour Guillaume LISSY et j'ai accepté de travailler dans une large majorité pour l'intérêt du territoire avec des élus qui n'ont pas les mêmes conceptions politiques ou financières que moi. Je sais que demain, lorsque le vote du budget viendra, il y aura des dépenses qui me seront présentées que je ne veux pas, que je ne considère pas comme relevant de la compétence de notre collectivité ou comme essentielles pour notre action auprès de nos concitoyens. Et si je me contente de voter contre seulement parce qu'il y a des choses qui ne me conviennent pas, je sais aussi que le budget ne passera pas, car dans quelques semaines, après un travail difficile de compromis, chacun d'entre nous aura une bonne raison, une insatisfaction, une déception qui pourrait lui faire renoncer à valider un travail collectif. À la question : vaut-il mieux un budget de compromis que pas de budget ? La réponse, c'est oui. Ne pas trouver de compromis serait la plus grave erreur que nous puissions faire, avec des conséquences qui seraient dramatiques pour nos marchés publics et les entreprises de notre territoire, dramatiques pour nos agents et notre fonctionnement interne, pour nos municipalités qui attendent des réponses et des engagements de la métropole, et dramatiques surtout pour nos habitants qui ont besoin de notre action et de notre investissement à leurs côtés. Dans le cadre d'une métropole bloquée, tout cela se produira. Vous l'avez compris, je me battrai dans chaque instance pour défendre ma conception rigoureuse de la dépense publique de notre collectivité. Mais une fois cette étape terminée, je me battrai encore plus pour sauvegarder la seule chose qui importe vraiment plus que ma conception personnelle, notre

institution. Cette délibération n'est pas encore le budget, mais elle doit nous alerter tous collectivement sur ce qui peut se passer dans quelques semaines, ici, dans cette assemblée, sur un travail, puis un vote qui va conditionner l'avenir de notre métropole pour les six prochaines années. Vous le savez, beaucoup de monde nous regardera. Aujourd'hui, chacun gardera sa liberté de vote, qu'il en soit ainsi. Ce n'est qu'une subvention de 20 000 €. Et à cette heure, ce n'est pas encore dans notre contrat de majorité. Nous sommes seulement dans notre répétition avant le grand spectacle. La chance que nous avons, c'est que pendant une répétition, nous avons encore le droit de ne pas être tous en phase collectivement. Cette dépense est issue cependant d'un premier travail budgétaire par grappes dont le résultat global se traduit dans la décision modificative, que je crois satisfaisante pour une large majorité de notre assemblée. J'aurai d'ailleurs l'occasion de remercier l'engagement du vice-président Raphaël GUERRERO tout à l'heure. Je salue le travail et les efforts faits par tous, et plus particulièrement sur cette délibération, par le vice-président qui a su proposer des pistes d'économies, 60 000 € sur le FAST, même si cela allait contre sa propre conception politique de sa délégation. Vous l'avez compris, parce que je veux d'ores et déjà être prêt pour l'étape décisive qui nous attend, je voterai pour cette délibération. Mais, mes chers amis, je vous le demande aujourd'hui, quel que soit notre bord dans l'hémicycle, s'il vous plaît, demain soyons prêts.

03:19:02
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci beaucoup pour cette prise de parole. Alexandre LACROIX.

03:19:07
Alexandre LACROIX: Monsieur le Président, chers collègues, je vous avoue que je n'avais pas dans mon bingo ce noyage de poisson. On comprend qu'il est contre, mais il va voter pour dans le cadre de la solennité budgétaire. Mon intervention est une intervention qui se veut, au nom de mon groupe, naturellement bienveillante et constructive, comme l'amendement qui lui fera suite. Je vous prie donc de bien ne pas vouloir la classer dans les cases bingo du RN. J'ai pu entendre avec satisfaction le positionnement de certains membres ou de la majorité des rangs de la droite, sur cette délibération, et ça me rassure. Je vais même m'adresser au rang d'en face, et plus particulièrement à ceux de la montagne, en citant un auteur auquel ils doivent avoir un certain attachement, à savoir Jean-Jacques ROUSSEAU, qui, dans les mines, nous expliquait : « Défiez-vous de ces cosmopolites qui vont chercher au loin dans leurs livres des devoirs qu'ils dédaignent de remplir autour d'eux. Tel philosophe aime les Tartares, pour être dispensé d'aimer ses voisins. » Notre intervention ne porte pas sur la question de savoir s'il faut sauver des vies en mer. La réponse est évidente, il faut les sauver, c'est une obligation du droit maritime mais surtout, et plus fondamentalement, ce que rappelait madame LONGO, c'est un devoir moral irréfragable et personne, dans cette assemblée, ne le conteste. Il porte sur une question plus simple qui est la nôtre : est-ce que la métropole de Grenoble, soit une enveloppe urgence sociale votée dans le cadre de la politique de la ville de 150 000 €, doit payer 20 000 € une journée d'affrètement privé d'un navire au large de la Libye pour mener une mission qui est déjà menée par d'autres autorités publiques ? Ça arrive. La délibération entretient une illusion, celle que si la métropole ne lâche pas ces 20 000€, des gens se noieront. C'est faux ! Il y a des gens, en effet, qui se noient, mais ce n'est pas l'intervention de SOS Méditerranée qui est déterminante. Monsieur le conseiller BRUNON demande qui, le sauvetage en mer Méditerranée centrale est d'abord assuré par les États. Ce sont les autorités italiennes, non les ONG, qui réalisent l'essentiel des sauvetages. Les organisations humanitaires n'ont effectué que 10 %, le reste, c'est les différents États, donc jusqu'à 80 %, étant assuré par les autorités italiennes. C'est-à-dire que 80 % des gens sauvés de la noyade en Méditerranée le sont par le gouvernement d'union des droites dirigé par Giorgia MELONI. En 2023, les garde-côtes italiens ont organisé 2 123 opérations et secouru 106 000 personnes. Le ministère italien de l'Intérieur chiffrait la part des ONG à seulement 7 % des personnes débarquées en Italie cette même année. Les gens qui ne seraient pas sauvés par les SOS Méditerranée le seraient par les garde-côtes. C'est le point fondamental que beaucoup ici ne veulent pas voir. Cette politique est déjà financée et substantiellement par le contribuable européen, donc par le contribuable français. Pour la Libye, le programme européen lancé en 2017 représente jusqu'à 59 millions d'euros, avec la livraison de neuf navires de recherche et de sauvetage et la formation de plus d'une centaine de garde-côtes. Pour la Tunisie, l'Union et ses États membres ont débloqué 105 millions d'euros au titre du volet migratoire du mémorandum de 2023. Pour l'Égypte, un programme de 80 millions d'euros prévoit notamment l'achat de navires de recherche et de sauvetage, des centaines de millions d'euros d'argent public. La métropole, avec ses 20 000 € à une ONG privée, n'ajoute substantiellement rien à cela. Que finance-t-on réellement ? Lisez la convention jointe à la délibération. Elle précise que l'opération de sauvetage n'est terminée qu'une fois les personnes débarquées en lieu sûr, défini comme un lieu où les besoins, leur intégrité, leur dignité et leurs droits fondamentaux sont respectés. C'est tout le cœur du sujet, et c'est ici, selon la lecture qu'en fait l'association, qu'aucun port d'Afrique du Nord ne remplit cette condition. Le lieu sur devient donc systématiquement un port européen. Quelles que soient les intentions de ces bénévoles, l'effet est constant, chaque sauvetage au large de la Libye ou de la Tunisie se termine en Europe. Ce que vous

nous demandez de subventionner, ce n'est pas le sauvetage de ces personnes que d'autres assurent déjà et financent déjà, c'est la dernière étape d'une traversée que les passeurs ont vendue et dont le débarquement européen est la promesse commerciale. Nous avons sur ce sujet un désaccord politique et nous l'assumons. Nous sommes opposés à une politique qui fait de la Méditerranée un couloir d'entrée, mais que ce désaccord soit au moins posé pour ce qu'il est et non habillé en solidarité humanitaire, logé dans le chapitre politique de la ville et prélevé sur l'enveloppe des urgences sociales. Accessoirement, comme l'a souligné le collègue de centre-droit, il y a une question de droit. Vous parlez de manière exceptionnelle, vous fondez cette subvention sur le code général des collectivités territoriales, qui n'autorise une action humanitaire extérieure que si l'urgence le justifie : 24 000 € en 2024, 24 000 € en 2025, 20 000 € en 2026. Une urgence qui revient chaque année à la même ligne pour le même bénéficiaire n'est plus une urgence, c'est une subvention de fonctionnement déguisée, sans rapport avec nos compétences. Comme nous ne sommes pas non plus fermés et qu'il y a des urgences, nous avons cependant proposé un amendement qui suivra pour montrer notre volonté de construction sur ces questions d'urgence sociale. Je vous remercie.

03:23:46
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Madame KDOUH.

03:23:49
Diana KDOUH: Merci, Monsieur le Président. Je n'avais pas vraiment prévu d'intervenir, mais après les propos entendus, je voudrais, si je peux le dire ainsi, remettre l'église au milieu du village en toute laïcité. En effet, nous avons entendu en début de séance madame CHALAS se gargariser de la mise à l'honneur de l'armée lors de la descente des alpages et être applaudie par l'extrême droite. Je ne peux tout simplement pas vous laisser, Madame CHALAS, vous faire le héros de la résistance de notre ville et de sa région à l'heure où le budget de la loi de programmation militaire portée par le gouvernement a été augmentée de 36 milliards d'euros, s'établissant à 436 milliards d'euros votés par tous les groupes à l'Assemblée nationale, à l'exception des communistes, des insoumis et des écologistes. J'ai écouté chaque intervention, je vous prie de faire de même, s'il vous plaît. Je poursuis mon intervention sur le sujet qui nous préoccupe dans cette délibération, c'est-à-dire le versement d'une subvention de 20 000 € à l'association SOS Méditerranée pour des actions de sauvetage en mer. Face aux propos avant mon intervention indiquant que ça ne serait pas de notre compétence métropolitaine, je voudrais dénoncer ici le caractère tant contradictoire que démagogique de leurs propos ou éléments de programme de certains. Effectivement, on ne peut pas à la fois, je cite : « préserver le peuple français de la submersion migratoire » et, je cite toujours : « sanctuariser la trajectoire budgétaire de la loi de programmation militaire ». Autrement dit, on ne peut pas à la fois être contre l'immigration et en même temps aller faire la guerre ou aider à faire la guerre en votant pour l'augmentation du budget militaire au détriment de nos services publics, tant étatiques que territoriaux, qui deviennent de plus en plus exsangues et pris en étau. Je continue mon intervention en remettant dans l'ordre les causes et les conséquences, et par conséquent, ce qui nous amène à subventionner SOS Méditerranée par conscience humanitaire. Les causes d'abord. Les causes des flux migratoires, c'est bien la guerre, le colonialisme et l'impérialisme qui obligent le déplacement de populations entières et permettent ainsi un trafic de main-d'œuvre par le système d'exploitation capitaliste. Puisque Monsieur LACROIX a parlé de l'Italie, je vais me faire un petit plaisir. Je vais citer l'exemple de l'Italie de Giorgia MELONI pour illustrer mon propos et ma source, c'est le journal L'Opinion en mai 2025, qui n'est pas vraiment de mon bord politique. Malgré la rhétorique hostile du gouvernement, l'Italie a dépassé les 5,4 millions de résidents étrangers en 2024. Les faits, et ils sont têtus, record de 217 000 naturalisations en 2024 en Italie, le gouvernement ayant relevé ses quotas de travailleurs immigrés, ne vous inquiétez pas, sous la pression du patronat qui demande davantage de main-d'œuvre. Exemple qui illustre le caractère contradictoire et démagogique d'un discours contre l'immigration et le besoin d'une main-d'œuvre étrangère pour faire tourner l'économie. Je dénonce ensuite les conséquences, d'abord des personnes qui n'ont plus d'autre choix que de fuir leur pays en guerre, embarquant sur des embarcations de fortune au péril de leur vie, mais aussi les contradictions du système capitaliste mondialisé qui conduisent inévitablement à de nouvelles tensions et interventions impérialistes, à de nouvelles guerres pour le partage des matières premières, de l'énergie, des voies de transport de marchandises, des points d'appui géopolitiques, des parts de marché. Mon propos ici rejette la logique de guerre et l'enrôlement de notre jeunesse et la logique de divisionnisme qu'elle porte, qui est l'un des axes du pouvoir pour casser les solidarités ouvrières. Ce à quoi j'oppose fermement, c'est la fraternité ouvrière, la fraternité de classe, quelle que soit l'origine des travailleurs, une détermination pleine et entière à œuvrer pour la paix en menant en France des campagnes de lutte dans le cadre de solidarité internationaliste, pour empêcher l'envoi d'armes, de munitions ou de troupes sur les théâtres des guerres impérialistes en Ukraine et au Moyen-Orient, le retour en France de tous les soldats déployés dans les opérations extérieures, et aussi la baisse des crédits militaires, qui s'élève à 436 milliards d'euros d'ici 2030 au profit des trusts militaro-industriels et la réorientation de cet argent vers les politiques sociales, bien mises à mal depuis plus de 40 ans par les gouvernements successifs. Je vous remercie.

03:28:32
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci beaucoup. Il reste encore cinq prises de parole. Si quelqu'un souhaite pouvoir s'exprimer, je l'invite à appuyer sur ce bouton-là pour qu'on rajoute à la file d'attente de monsieur RIZZI, madame RUFFIN, monsieur DJEBBOURI, monsieur CHAPPET, monsieur LACROIX. Si quelqu'un souhaite pouvoir parler, qu'il fasse la demande maintenant et ensuite on clôt le nombre de prises de parole. Je laisse la parole à Jean-Luc RIZZI.

03:29:15
Jean-Luc RIZZI: Monsieur le Président, je vais être bref. Aujourd'hui, pour une subvention de 20 000 €, comme dirait mon fils : ça part en live. Certains groupes de votre majorité vont voter contre, certains vont s'abstenir. En fait, votre alliance politique que vous avez faite pour diriger la métropole en début de mandat est une alliance technique comme Laurence RUFFIN a fait à Grenoble avec Allan BRUNON. Je ne suis pas du même bord politique que le président FERRARI, mais lui, lors de la présente mandature, tenait bien à sa majorité plurielle qui n'a jamais voté contre lui. Sur un premier sujet sensible, votre majorité vote contre vous, mais j'attends avec douceur quand on va être dans le dur pour le prochain budget. Là, ça va être encore très sportif pour vous. Allez au stade des Alpes sur le gazon pour vous entraîner.

03:30:33
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Simplement, avant de poursuivre le débat, je veux donner un élément par rapport à ce que vous dites, c'est qu'on est dans une société dans laquelle on ne peut pas être d'accord sur tout, mais il faut qu'on soit d'accord sur l'essentiel. Et cette majorité, et Franck LONGO l'a bien dit et je veux l'en remercier, doit se mettre d'accord sur tout ce qui nous lie ici au niveau de la métropole. Donc l'accord entre nous, politique, c'est de faire en sorte qu'on trouve tous les chemins pour le compromis. Mais il nous faut aussi parfois, quand nous sommes en désaccord sur quelques éléments, nous laisser des libertés de vote parce que sinon, à la moindre occasion, la majorité se brisera. Donc soit on cherche le compromis sur l'essentiel en se laissant de la souplesse sur quelques délibérations, et vous appelez ça le fait de ne pas tenir sa majorité, soit on décide qu'il faut tout voter dans les mêmes mots et dans les mêmes termes, et le faire en levant la main en même temps et à ce moment-là, tout se brisera sur la moindre délibération. Donc le choix qui a été fait par nous, c'est de nous laisser une liberté de vote sur des sujets sur lesquels nous avons des sensibilités différentes, et c'est ça la réalité de la société française, et puis d'essayer de travailler pour nous rejoindre sur l'essentiel. Je ne sais pas comment vous voyez les choses, mais je crois que c'est plutôt le gage à la fois d'ouverture, de respect et de considération dans les différences que nous avons et en même temps, se laisser une chance pour trouver un chemin sur l'intérêt général, et je suis certain que nous réussirons à le définir. En tout cas, c'est la méthode que nous portons et il me semble que c'est celle du bon sens. Je vais laisser la parole à Laurence RUFFIN.

03:32:09
Laurence RUFFIN: Hier, c'était la Journée de la mer et on en a beaucoup parlé comme moment où on part en vacances, des moments de détente, c'est le cas pour la plupart des gens qui habitent sur notre territoire. Je crois qu'aujourd'hui, cette délibération qui arrive juste au moment de la Journée de la mer, c'est quand même l'occasion de dire que ce qui se passe en mer aujourd'hui dans notre mer Méditerranée, c'est aussi un cimetière. Et je vous invite à lire l'article du Monde, il y a des journalistes du Monde, il y a une dizaine de jours, le 15 septembre je crois, qui ont fait un article qui s'appelle l'Odyssée infernale, qui ont embarqué sur Ocean Viking et qui expliquent ce que c'est 24 heures en mer, la vie de femmes, d'enfants, d'hommes et ce que ça veut dire cet enfer. C'est vraiment ce dont on parle aujourd'hui puisqu'on parle de financer 24 heures de SOS Méditerranée pour sauver des vies, des personnes qui fuient la famine, la détresse. Ce que je trouve intéressant dans la question de SOS Méditerranée, c'est comment c'est né, puisque ça a été évoqué tout à l'heure, la question de l'engagement citoyen. En fait, c'est né en 2015 à un moment où on a eu une augmentation des marasmes dans la mer Méditerranée, et des personnes se sont mobilisées en 2004 en disant : « On a envie de prendre notre part. » Ils ont créé SOS Méditerranée. La deuxième chose qui me semble intéressante, c'est aussi de dire que ça renvoie à la règle maritime, qui est l'une des règles les plus ancestrales qui dit qu'on a l'obligation de sauver en mer. En fait, à travers ces deux idées, je pense qu'on peut aussi se les appliquer à nous-mêmes en disant : ce qui se passe là-bas, on doit prendre notre part. Malheureusement, ce n'est pas du service public, c'est ce que nous souhaiterions puisque c'est une obligation qui finalement devrait être couverte, donc on doit prendre notre part. D'autant plus que, à Grenoble, c'est une terre de migration, qu'on en est fier, que c'est une richesse et que c'est une manière à petite échelle d'avoir un petit acte de solidarité vis-à-vis de personnes et d'une association qui a toute sa place et qui a toute sa nécessité malheureusement aujourd'hui.

03:34:08
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Il nous reste plusieurs prises de parole. Ce que je vous

propose, c'est que monsieur DJEBBOURI et monsieur CHAPPET interviennent maintenant, ensuite on aura la présentation de l'amendement par monsieur LACROIX. On a plusieurs prises de parole qui sont successives à l'amendement, celles de monsieur BRUNON, madame PETERS, madame LONGO. Une fois que ces termes se seront exprimés, je propose qu'on passe au vote à la fois de l'amendement et de la délibération. Ça vous convient à tout le monde ? Je laisse la parole à monsieur DJEBBOURI sur la réaction globale sur la délib, ensuite à monsieur CHAPPET et enfin, monsieur LACROIX, sur l'amendement.

03:34:50
Abdelnour DJEBBOURI: Je vous remercie. Déjà, je souhaite rappeler ce que Madame Laurence RUFFIN vient de dire : « C'est un petit geste. » On est sur une subvention à 20 000 € qui représente une journée en mer, c'est-à-dire pas grand-chose. Ce qui est intéressant aujourd'hui, c'est quand même qu'il faut se remettre dans le contexte de 2026, les premiers à prendre la parole sur cette délibération ne sont pas directement l'extrême droite. Les idées de l'extrême droite se sont largement diffusées au point où on voit qu'il y a quand même une petite zizanie entre plusieurs élus, a minima de droite ici. Pour nous, élus de gauche, les ennemis qu'on doit garder en tête, c'est l'extrême droite et les milliardaires capitalistes. C'est quand même la base numéro une et c'est à cause de ces gens-là qu'il y a aujourd'hui toutes ces migrations, notamment par les guerres impérialistes et coloniales. La France a été exemplaire, notamment dans l'accueil des réfugiés ukrainiens pendant la guerre en 2022, et on pourrait suivre cet exemple pour toutes les personnes réfugiées et en migration, qui sont issues d'Afrique, parce que c'est ça le sous-sujet avec SOS Méditerranée, c'est l'origine de ces migrations. Si c'étaient des Ukrainiens, le sujet serait passé beaucoup plus simplement et il faut en parler, il ne faut pas mettre de tabou. C'est l'agenda de l'extrême droite pour cibler simplement les Noirs, les Arabes, les musulmans. Ensuite, il faut aussi remettre l'humain au centre. J'ai des amis qui ont eu cette trajectoire de vie, qui ont traversé la mer, qui ont eu des traumatismes et qui les ont encore aujourd'hui. Par contre, aujourd'hui, ce sont les citoyens de demain, des gens qui ont les pires conditions de travail, c'est les aides-soignants, les boulots difficiles, les réveils à quatre heures du matin, c'est le bout de l'échelle du capitalisme. Mais à un moment, il faut recentrer ça. C'est des gens qui travaillent toute l'année, qui seront les futurs citoyens et qui vont élever leurs enfants comme j'ai été élevé, c'est-à-dire dans les valeurs travail, de se faire petit, de travailler, de respecter, et cetera. À un moment donné, il faut arrêter avec les chiffres, c'est 34 000 morts dans la Méditerranée et l'extrême droite et ses alliés n'en ont rien à faire de ces gens-là.

03:37:06
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Monsieur CHAPPET.

03:37:12
Clément CHAPPET: Merci. Madame RUFFIN, le jour où vous réussirez à organiser une trempette dans l'Isère, on vous écoutera peut-être nous parler de ce qu'il faut faire dans la Méditerranée. Plus sérieusement, pour votre première intervention en six mois de conseil métropolitain, j'aurais préféré vous entendre mettre autant de verve pour parler de ce qui vous concerne, à savoir Grenoble, et vous exprimer sur le sujet de la place des Géants parce que vous étiez copié des courriers Actis et de la réponse d'Actis sur le sujet qu'on avait évoqué tout à l'heure. Ensuite, il y a quand même quelque chose qui me frappe et qui m'interpelle, c'est que, Monsieur le Président, vous parlez de la majorité de compromis, de liberté de vote, et cetera, et ça, on l'entend. Sauf qu'on a quand même entendu une élue d'un banc de cette majorité sulfater la moitié de ses camarades en expliquant à quel point sa position est la bonne, et les autres sont des anti-humanistes à jeter à la benne. Je trouve qu'il y a quand même un problème de ce côté-là, et que la liberté de vote que vous revendiquez n'a pas l'air d'être comprise de la même manière selon les groupes politiques qu'il y a. Ce que j'ai quand même bien retenu sur cette délibération, c'est qu'on est là sur un marqueur de compromis pour cette majorité métropolitaine, parce qu'on a une frange de cette majorité complètement irresponsable qui a fait cette posture, qui, encore une fois, est une posture pour 20 000 €, qui est inutile pour le territoire grenoblois, qui est un sujet de bon sentiment qui n'apportera rien au métropolitain. Ils font de cette posture une condition non négociable qu'elle veut imposer aux autres groupes métropolitains, comme on l'a compris dans le discours de madame qui s'est exprimée tout à l'heure avec beaucoup de violence, j'ai trouvé dans ses propos. À l'heure où on doit chercher des économies, on a les débats budgétaires qui vont arriver, qu'une partie de cette majorité s'arc-boute comme ça sur une posture qui n'a, encore une fois, aucun intérêt pour cette métropole, ça me laisse quand même très pessimiste sur nos possibilités de trouver des marges de manœuvre et d'arriver à s'accorder sur des pistes d'économies. J'ai l'impression qu'il y a toute une partie de cette assemblée qui n'a pas encore pris conscience d'à quel point on est devant un mur financier aujourd'hui, qu'on va devoir revenir aux compétences obligatoires de la métropole et se concentrer sur ce qui concerne nos habitants. Donc je suis très pessimiste, mais on aura l'occasion d'en disserter tout à l'heure.

03:39:22
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je vais laisser la parole à Monsieur DJEBBOURI, que je prie de m'excuser, parce que j'ai pensé qu'il avait terminé son intervention et du coup, je l'ai coupé. Désolé.

03:39:30
Abdelnour DJEBBOURI: Ça m'a un peu coupé mais ce n'est pas grave, merci. Je refais un retour en arrière. C'était pour avoir un référentiel aussi sur le budget. On parle des 20 000 €, mais j'avais juste un rappel à faire sur combien l'Union européenne met tous les ans, par rapport à l'agence de contrôle aux frontières, Frontex, dont je rappelle, l'ancien directeur Fabrice LEGGERI, qui est eurodéputé RN, est poursuivi pour crimes contre l'humanité. Entre 2021 et 2027, c'est 6,4 milliards pour mettre en danger encore plus de personnes en migration. Ça n'empêchera jamais les gens de quitter leurs foyers parce qu'ils sont en guerre dans leur pays d'origine. C'était pour cette précision. Je vous remercie.

03:40:17
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci et encore désolé. Monsieur LACROIX pour présenter votre amendement, si ça vous convient.

03:40:22
Alexandre LACROIX: Monsieur le Président, chers collègues, je vais juste rebondir avant de présenter un amendement sur les différents propos qui viennent d'être dits. On a eu droit à un petit catéchisme marxiste gauchiste sur le capitalisme qui casse tout, qui provoque l'immigration, et cetera. La seule chose que je constate historiquement, de manière perpétuelle et constante, c'est que les gens fuient les endroits où il n'y a pas ou peu de capital pour aller dans les endroits où il y a du capital. Les gens choisissent en général de venir dans des systèmes capitalistes quand ils ont le choix et la possibilité. Il me semble que naguère, je ne vous apprends rien, il y avait la possibilité d'une alternative qui s'appelait le bloc soviétique, et ça marchait tellement bien qu'ils ont pu construire un mur présenté comme antifasciste pour empêcher les gens d'en sortir. Merci beaucoup pour les leçons sur les migrations. Qu'est-ce qui est responsable, l'impérialisme, la guerre et tout ça ? Je pense qu'en général, les gens préfèrent les endroits prospères, riches, c'est-à-dire les endroits où il y a de l'accumulation de capital aux endroits qui sont pauvres, ce n'est pas plus compliqué que ça. Vous pouvez me prêter tous les procès d'intention que vous voudrez, je me préoccupe de la vie de tout le monde. Je suis citoyen français, donc je défends ma communauté française, mais je me préoccupe de la vie de tout le monde, c'est pour ça que je veux la plus grande fermeté en matière de politique migratoire. Quand vous attaquez monsieur LEGGERI, vous oubliez de dire qu'il est mis en examen, donc il n'est pas condamné d'une part, et d'autre part, il n'est pas poursuivi par des autorités publiques. Il est poursuivi par des ONG et des associations militantes qui, peut-être, vont aboutir à ce qu'il soit acquitté devant les juridictions compétentes. N'oubliez pas de préciser cet aspect. Je crois que vous êtes souvent attaché à ce que les procédures aillent jusqu'au bout, et à ce qu'on respecte l'innocence et l'intégrité des personnes. Vous avez manifesté contre nos forces de l'ordre récemment, ce qui est assez curieux pour les héritiers de la loi des suspects, bref, passons.

03:41:59
Monsieur le Président Guillaume LISSY: On arrive à l'amendement, s'il vous plaît.

03:42:03
Alexandre LACROIX: Si on est capable de mettre 20 000 € pour une autre priorité à l'autre bout de la Méditerranée, alors que notre ville n'est même pas une ville portuaire accessoirement, je propose une urgence locale, à savoir une maison associative à côté du CHU, qui organise l'accueil de personnes et de familles qui souffrent, de proches qui doivent être hospitalisés sur le CH, que le président prenne attache avec cette association, mesure les besoins budgétaires de cette association, et plutôt que de prendre 20 000 € du budget métropolitain pour les donner à SOS Méditerranée, qu'on les donne à cette association. Enfin, je rappelle la très pertinente intervention de madame Claudine LONGO. Vous êtes à peu près une soixantaine d'élus de gauche, ça vous fait 400 € chacun pour pouvoir payer par vos deniers SOS Méditerranée. Je vous remercie.

03:42:52
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Allan BRUNON.

03:42:57
Allan BRUNON: Merci, Monsieur le Président. Déjà, c'est très compliqué pour chaque conseiller métropolitain de devoir supporter la fainéantise intellectuelle de ce groupe, parce qu'il y a beaucoup de choses fausses qui sont dites, d'abord sur le fait que les exilés préféreraient des endroits à la situation économique stable. C'est faux ! Soixante-treize pour cent des déplacements de population ont lieu dans des endroits qui sont dans des situations économiques défaillantes, c'est-à-dire que les

gens se déplacent d'abord autour de chez eux et dans des endroits où la situation économique n'est pas favorable. Ça, déjà, c'est la première chose fausse qui a été dite. Ensuite, sur l'histoire de France, vous dites être attaché à l'histoire de France : 1793, la constitution montagnarde donnait le droit d'asile aux personnes chassées de leur patrie, notamment pour des questions de libertés. Le droit inaliénable d'accueillir l'asile dans notre pays, c'est de faire en sorte de se référer à ces traditions françaises, donc à cette tradition de l'accueil. Si vous êtes vraiment un vrai patriote notamment, vous devriez savoir ça, monsieur, mais il n'en est guère, vous n'êtes rien du tout. Ce que je voulais dire ici, c'est qu'on est des militants du droit international. C'est vrai que c'est compliqué pour vous qui avez dans vos rangs, monsieur Abdelnour DJEBBOURI l'a rappelé, Fabrice LEGGERI, qui est un parlementaire européen, qui a été non pas mis en examen. Je ne sais pas pourquoi vous dites qu'il est mis en examen, vous faites défaut à l'un des vôtres. Il y a juste un juge d'instruction qui va prochainement ouvrir une information judiciaire contre lui. Cet homme-là ne respecte pas le droit international. Depuis le Moyen-Âge à peu près, la question de venir en aide à des embarcations de fortune perdues en Méditerranée est la règle. Ce que monsieur LEGGERI a fait, c'est repousser par des pushbacks, c'est-à-dire le fait de repousser vers des ports non sûrs comme la Libye, comme la Tunisie, des exilés qui étaient en situation défavorable. Pourquoi ces gens viennent-ils en Europe ? Non pas par plaisir comme vous le dites, mais parce qu'on n'a pas le droit, monsieur, de repousser ces exilés vers des ports non sûrs. Alors ils finissent en Europe, évidemment, parce qu'une fois qu'ils finissent en Libye, ils doivent supporter les conditions déplorables de l'accueil qui leur est réservé. C'est la raison pour laquelle monsieur LEGGERI va prochainement être interrogé par un juge d'instruction. Nous voulons dire, de la part du groupe La France Insoumise, notre soutien à cette délibération. Bien évidemment, 20 000 €, c'est symbolique. Je vois que monsieur CHAPPET n'est pas chagriné par le fait qu'on mette deux millions sur la pelouse du Stade des Alpes, mais 20 000 € sur le fait de permettre la solidarité internationale. Chacun ses priorités. Mais je voulais dire que quand vous rappelez qu'il y a eu 20 000 morts en Méditerranée, il faut dire que les chiffres de l'OIM sont bien plus inquiétants que ça, puisqu'on parle de 80 000 morts sur les routes migratoires, différentes routes comprises. Donc ça, c'est extrêmement inquiétant et 122 millions de personnes qui ont été déplacées de force depuis avril 2025. Par conséquent, nous sommes favorables à cette délibération. Nous sommes d'ailleurs même favorables à ce renforcement et nous dénonçons l'hypocrisie de ce groupe d'extrême droite, comme les élus de droite qui, quand il s'agit de garantir la solidarité internationale, viennent ici nous raconter qu'il faudrait faire quelque économie que ce soit, mais qui, pour d'autres sujets, ont bien moins d'hésitations à faire des économies. Je vous remercie.

03:46:23
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Encore deux prises de parole. Isabelle PETERS, Claudine LONGO, on a dit qu'on s'en arrêtait là, c'est la règle qu'on s'est fixée. Je laisse la parole à Isabelle.

03:46:31
Isabelle PETERS: Merci, Monsieur le Président. Le groupe CCC souhaite intervenir pour dénoncer la posture du Rassemblement National, qui est une imposture. Par cet amendement, l'extrême droite cherche à opposer une démarche de solidarité internationale qui sauve littéralement des vies à la solidarité nécessaire avec celles et ceux qui vivent ici. Il faut d'abord rappeler que la catastrophe humanitaire qui se produit en Méditerranée n'est pas tout à fait étrangère aux logiques libérales prédatrices qui ont cours ici, ou encore au changement climatique qui en découle. Mais la posture du RN est doublement hypocrite. Hypocrite d'abord parce qu'il n'assume pas de trier entre celles et ceux qui seraient dignes de notre solidarité et celles et ceux qui ne le sont pas, n'appartenant pas à l'humanité. Car c'est bien l'idéologie raciste qui fonde la discrimination opérée ici par le Rassemblement National. Le racisme, c'est l'idéologie criminelle qui reste la raison d'être de ce parti, bien qu'ils s'en défendent. Mais ce n'est pas sur la paix morale qu'il me convient d'insister, mais plutôt sur la seconde hypocrisie du Rassemblement National, car l'amendement laisse entendre que la survie d'une Africaine ou d'un Africain se ferait au prix de l'isolement des malades du CHU de Grenoble. Le RN serait ainsi le protecteur du malade, de la veuve et de l'orphelin et du travailleur français. Quelle imposture ! Car s'il existe un besoin insatisfait pour l'hébergement des proches et accompagnants des malades, des dispositifs existent tels que les maisons d'accueil hospitalières, telle que celle de La Tronche, d'ailleurs mentionnée dans l'amendement du Rassemblement National. Ces établissements, bien qu'associatifs, sont suivis par les Agences régionales de santé et surtout conventionnés et financés par la Caisse d'assurance maladie, via des subventions et via le parcours de soins des patients. Quant à la CAF, elle verse une allocation journalière de présence parentale aux parents d'enfants malades. Assurance maladie, caisse d'allocations familiales : voilà deux branches de la sécurité sociale qui fut mise en place par le communiste et cégétiste Ambroise CROIZAT, quand la France fut libérée de la dictature d'extrême droite. Les véritables soutiens des accompagnants des malades soutiennent la sécurité sociale et c'est là qu'apparaît l'imposture du Rassemblement National, car depuis sa création, le RN n'a eu de cesse de s'attaquer à cette conquête sociale dans son programme qui, pour faire miroiter une hausse de pouvoir d'achat, propose des baisses de cotisations. Il s'agit de réaliser le tour de passe-passe de charlatan, de prendre dans une poche le

salaire socialisé qui est la cotisation pour le mettre dans l'autre poche, le salaire net. Le RN se veut généreux avec le patronat et propose par exemple la suppression de la contribution sociale de solidarité des sociétés. Ses députés l'avaient fait passer par un « amendement surprise » en novembre 25, lors du débat budgétaire, 5,4 millions de pertes pour la Sécu, à traduire par 5,4 milliards de salaires sous forme de protection sociale pour les salariés. Plus cocasse, il y a deux ans, les députés d'extrême droite votaient contre la proposition du Premier ministre BARNIER, bien connu pour son dogmatisme collectiviste, de réduire les exonérations de cotisations sur les bas salaires de quatre milliards d'euros. Combien de maisons d'accueil hospitalières ouvrirait-on avec quatre milliards d'euros ? Non, le RN ne défend pas le monde du travail, il ne défend pas les assurés sociaux et les malades, il défend les intérêts du grand capital en cherchant à semer la division parmi les travailleurs et les travailleuses. Nous ne sommes pas dupes et continuerons à agir pour que, ici et ailleurs, toutes et tous puissent vivre et s'épanouir. Merci.

03:50:01
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Je laisse la parole à Claudine LONGO, ensuite nous procéderons au vote.

03:50:07
Claudine LONGO: Merci, Monsieur le Président. Je me doutais que cette délibération allait faire couler beaucoup de salive. Il ne me semble pas avoir entendu dans toutes les prises de position et les débats qui viennent d'avoir lieu qu'on disait que SOS Méditerranée faisait un travail qui n'était pas nécessaire et qu'on serait contre ça. Personnellement, non. M'entendre dire que j'ai fait une intervention et que cette intervention n'était pas solidaire… Je ne vais pas vous raconter ma vie, vous savez qui je suis, je vous l'ai déjà dit plusieurs fois. Je vis très mal qu'on puisse dire que je ne suis pas solidaire, mettre en place des actions sociales et travailler dans ce sens-là. Je suis moi-même issue de la migration avec des grands-parents espagnols, italiens et autrichiens. J'ai des petits-enfants, je suis grand-mère d'enfants issus de l'immigration d'Afrique du Nord. Ce que je souhaite, c'est que… Monsieur BRUNON, vous n'avez pas compris ce que j'ai dit, j'essaie de me projeter plus loin, à l'instar de ce que monsieur LONGO a dit tout à l'heure également.

03:51:33
Monsieur le Président Guillaume LISSY: S'il vous plaît. Claudine LONGO a la parole.

03:51:37
Claudine LONGO: Je suis solidaire, mais ça ne m'empêche pas de voter autrement que ce que vous pourriez penser que je devrais voter. Je ne vote pas sur le fait qu'il faut arrêter toute cette action que SOS Méditerranée fait. Je dis qu'il va falloir qu'on se repositionne et qu'on se recentralise sur nos priorités au niveau budget. Demain, s'il faut que vous disiez à vos concitoyens… Vous n'êtes pas maire d'une commune. Quand les habitants de votre commune viennent vous voir pour vous dire qu'il y a un trou qui a fait tomber ma grand-mère, qu'il y a une route où j'ai abîmé ma voiture, mon vélo, quand je suis sur une place où je tombe, ce n'est pas le Président de la Métropole qu'on vient voir, c'est le maire d'une commune. Je vais peut-être loin dans ma façon de voir les choses, mais dans les mois et les années à venir, ça va être ça. Ce que je voulais dire, c'est que la proposition que j'ai faite, vous la trouvez peut-être hors-sol. Qui vous empêche de pouvoir à un moment donné prendre une petite partie de notre indemnité pour pouvoir financer personnellement, apporter un don personnel à cette association ? C'est là où je voulais en venir, c'est tout.

03:52:55
Monsieur le Président Guillaume LISSY: S'il vous plait, monsieur BRUNON. On y va, madame LONGO.

03:53:00
Claudine LONGO: Je reste sur la délibération sur laquelle nous avons été amenés à voter. Je voterai contre, pas parce que je veux que SOS Méditerranée arrête ses actions, parce que je pense que les collectivités n'ont pas non plus l'obligation, et c'est le cas, de pouvoir donner de l'argent, il y a suffisamment de dons privés pour cela.

03:53:21
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je propose qu'on en reste là et que nous passions au vote. Je vais vous proposer dans un premier temps l'amendement qui a été présenté par monsieur LACROIX au titre du groupe Rassemblement National que j'appelle à rejeter sur cet amendement qui vous a été transmis. Dans les temps, est-ce qu'il y a des avis contraires ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il est rejeté. Je vais vous proposer à présent de délibérer sur l'attribution de la subvention à SOS Méditerranée tel que le débat a été mené. Avant de mettre au vote, je voudrais dire ce qu'a dit madame LONGO, qui est celui du devoir moral et l'intervention de la collectivité, n'interdit pas, au contraire, l'intervention citoyenne de chacun. Et je ne doute pas qu'au-delà de l'argent public

et du geste fort qui est porté par la métropole que chacun, en tant que citoyen, militant, puisse également apporter sa contribution.

Amendement déposé par le groupe RN UDR

EXPOSÉ DES MOTIFS

La délibération propose d'affecter 20 000 € de l'enveloppe « Solidarités, urgences sociales » du budget principal 2026 au financement d'une journée d'opérations en mer Méditerranée centrale.

Il appartient au conseil métropolitain de déterminer le point d'application le plus utile d'une enveloppe dont le montant est, par construction, limité, et qui a été instituée pour répondre à l'urgence, y compris celle qui se manifeste sur notre territoire et auprès de nos habitants.

Or il existe sur ce territoire un besoin identifié, continu, et qui ne bénéficie à ce jour d'aucun concours métropolitain : l'hébergement de proximité des proches accompagnant un patient hospitalisé au CHU Grenoble Alpes.

Le bassin de recrutement du CHU dépasse largement l'agglomération. Chaque jour, des familles venues de l'ensemble du sillon alpin et des vallées doivent se loger à proximité de l'établissement, pour des durées qui se comptent en semaines lorsque l'hospitalisation se prolonge, et dans des circonstances où le coût de l'hébergement s'ajoute à l'interruption de l'activité professionnelle. À cette charge s'ajoute celle des patients eux-mêmes, en amont ou en aval d'une intervention, ou en traitement ambulatoire répété.

À ce besoin répond, à La Tronche, une maison d'accueil hospitalière associative implantée à quelques minutes du CHU, qui met des chambres à disposition des proches de patients et des patients ambulatoires, sur un modèle associatif reposant sur le bénévolat et sur une participation des familles. Ce type de structure est fédéré au niveau national et travaille en lien avec les associations de bénévoles intervenant à l'hôpital.

Ce champ n'est nullement étranger à notre assemblée. Le conseil métropolitain a lui-même, à cinq reprises depuis 2023, reconnu l'utilité des associations intervenant auprès des malades, des personnes en fin de vie et de leurs proches, en les inscrivant sur la liste des bénéficiaires des dons issus de la valorisation des métaux de la crémation. Y figure notamment le comité de liaison des associations de bénévoles à l'hôpital. La Métropole connaît donc ce tissu associatif et a déjà porté un jugement favorable sur son action.

Le présent amendement propose en conséquence de réorienter l'usage de ces crédits, et de charger le Président d'engager sans délai le travail d'instruction nécessaire afin qu'une proposition d'attribution documentée, assortie de son fondement juridique, soit soumise au conseil.

DISPOSITIF

Le dispositif de la délibération n° 42 (projet n° 2996) est remplacé par les dispositions suivantes :

Il est proposé que le Conseil métropolitain :

*— **Décide** de ne pas attribuer la subvention de 20 000 € proposée à l'association SOS Méditerranée ;*

*— **Charge** le Président de prendre l'attache, dans un délai de deux mois, des associations assurant l'hébergement de proximité des proches de patients pris en charge par le CHU Grenoble Alpes, ainsi que des associations intervenant en soutien de ces proches, notamment de la maison d'accueil hospitalière implantée sur la commune de La Tronche et des structures fédérées au sein du réseau national des maisons d'accueil hospitalières ;*

*— **Précise** que ces échanges ont pour objet d'identifier les besoins non couverts, d'évaluer les actions susceptibles d'être soutenues, d'en établir le chiffrage et d'apprécier le concours apporté, le cas échéant, par les autres financeurs publics ;*

*— **Demande** que soit examinée à cette occasion l'opportunité d'un soutien à l'accessibilité financière de cet hébergement pour les familles les plus modestes du territoire métropolitain ;*

*— **Maintient** les crédits correspondants sur l'enveloppe « Solidarités, urgences sociales » du budget principal 2026 ;*

*— **Demande** qu'un projet de délibération d'attribution, précisant le fondement de compétence retenu et assorti des conventions d'objectifs correspondantes, soit soumis au conseil métropolitain au plus tard lors de sa séance de décembre 2026.*

Abstention : 5

Thierry ALDEGUER, Nathalie BERANGER, Clément CHAPPET, Anouchka MICHARD, Jean-Luc RIZZI

Contre : 103

Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA,

Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET

Pour :2
Enzo BILLON, Alexandre LACROIX

Conclusions rejetées à la majorité des suffrages exprimés.

03:54:36
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je mets cette délibération aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? Donc RN, CCM, GO RG, madame HOURS, trois Meylanais et madame LONGO. Y a-t-il des abstentions ? Les trois Meylanais du groupe majoritaire, abstentions. Les abstentions sont individuelles dans le groupe NMC ? Ou est-ce que c'est tout le groupe NMC qui s'abstient ? C'est tout le groupe NMC qui s'abstient. Très bien. Abstention également, madame CHALAS, Christophe REVIL et Évelyne DE CARO. Est-ce que tout le monde a pu s'exprimer ? Est-ce que vous me confirmez que la délibération est adoptée ? Elle est adoptée. Je vous remercie. Je vous propose que nous puissions faire une pause d'une heure. Il est 14 h 08, rendez-vous à 15 h 10.

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements et l'article L.1115-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire » ;
Vu l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Plus de 20 000 personnes ont péri noyées ces dix dernières années en tentant de traverser la Méditerranée sur des embarcations de fortune. L'axe reliant la Libye à l'Europe est particulièrement meurtrier ; faute de témoins, le nombre de naufrages et de victimes est en réalité plus élevé.

L'association SOS Méditerranée œuvre au quotidien pour faire face à la catastrophe humanitaire que représentent les naufrages en mer Méditerranée centrale. Elle a vocation à porter assistance sans aucune discrimination et à traiter avec dignité toute personne en détresse en mer, dans le respect du droit maritime international.

Cette association est indépendante de tout parti politique et de toute confession. Elle mène une action internationale d'aide humanitaire qui respecte les engagements internationaux de la France. Elle se fonde sur le respect des droits humains quelle que soit la nationalité, l'origine, l'appartenance sociale, religieuse, politique ou ethnique de la personne.

Ainsi, au regard des différentes opérations de sauvetage menées qui ont permis le sauvetage d'un grand nombre de personnes, plus de 40 000 depuis 2016, il est proposé au conseil métropolitain d'exprimer son entière solidarité envers les personnes en détresse en proposant une aide de 20 000 euros, pour une action de sauvetage en mer.

Il est rappelé qu'une enveloppe "Solidarités, urgences sociales" de 150 000 € a été inscrite au budget principal 2026, destinée en partie à soutenir des actions humanitaires faisant suite à des catastrophes naturelles ou encore à des déplacements de populations induits par des conflits, de soutenir également des structures d'utilité sociale du territoire frappées par un événement inattendu (incendie, vandalisme). La subvention proposée sera prélevée sur ce budget.

Il est rappelé également que des aides d'un montant de 24 000 euros pour la même action ont été votées en 2024 et 2025.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide d'attribuer une subvention de 20 000 euros à l'association SOS Méditerranée, pour une action de sauvetage en mer,

- Précise que le versement et le maintien de cette subvention sont conditionnés à son utilisation effective par l'association SOS Méditerranée dans le cadre de ses missions d'intervention en mer,

- Autorise le Président à signer la convention de subvention telle qu'annexée à la présente délibération.

Abstention : 27
Luc AURY, Christine BRUNET, Guillaume CARASSIO, Pierre-Edouard CARDINAL, Emilie CHALAS, Benjamin COIFFARD, Evelyne DE CARO, Marc DEPINOIS, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Françoise FONTANA, Michel GAUTHIER, Raphaël GUERRERO, Pascal HERRERO, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Sylvain LAVAL, Christian MASNADA, Marc ODDON, Alfio PENNISI, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Guy SOTO, Valentin TORRES
Contre :20
Thierry ALDEGUER, Nathalie BERANGER, Enzo BILLON, Clément CHAPPET, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN LOMIER, Audrey GUYOMARD, Joëlle HOURS, Alexandre LACROIX, Claudine LONGO, Jean-Michel LOSA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anouchka MICHARD, Francis PILLOT, Jean-Luc RIZZI, Claude SOULLIER, Michel VENDRA
Pour :63
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Alan CONFESSON, Michelle DARAN, Amandine DEMORE, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Aurélien FARGE, Christophe FERRARI, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Mickaël GUIHENEUF, Fabrice HUGELÉ, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Franck LONGO, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Isabelle PETERS, Coline PISSARD-GIBOLLET, Lencka POPRAVKA, David QUEIROS, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Catherine TROTON, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Suspension de séance : 14:09
Reprise de séance : 15h15

Délibération N° DEL25092026414- Validation des programmes d'aménagement des espaces publics du NPNRU des Villeneuves pour les secteurs « Réaménagement du cœur de quartier de l'Arlequin et Parc et compléments », « Géants » et « Village Olympique », à Grenoble et « Beaumarchais » à Échirolles

03:57:48
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je vous propose d'inviter nos collègues à nous rejoindre, s'il vous plaît. Je vais vous demander de vous installer et de terminer vos conversations personnelles. Si le quorum est atteint, je vous propose de reprendre notre séance. Les services nous précisant que le quorum est atteint, je vous propose que nous reprenions notre séance là où nous l'avions laissée, puisque je vais laisser la parole à Pierre LABRIET pour évoquer la validation des programmes d'aménagement des espaces publics, NPNRU.

04:01:02
Pierre LABRIET: Merci, Monsieur le Président. C'est une délibération importante que nous avons aujourd'hui dans notre ordre du jour. Le nouveau programme de rénovation urbaine fait écho au premier programme de rénovation urbaine qu'on appelait PNRU et on est dans le NPRNU, qui avait dans notre métropole permis la rénovation de quartiers dans les quartiers prioritaires politique de la ville de 2006 à 2016. Celui-ci a été lancé en 2014 par l'Agence nationale de rénovation urbaine, il vise à favoriser la mixité sociale, la diversification des logements, des bâtiments, le désenclavement, le développement économique. Les objectifs sont : la diversité de l'habitat, adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées nouvelles, favoriser la mixité des fonctions, consolider ou renforcer le potentiel de développement économique, ouvrir les quartiers et rendre la mobilité plus facile, travailler sur l'efficacité énergétique des bâtiments publics et des logements, travailler sur les transitions écologiques à l'intérieur de ces quartiers prioritaires, réaliser des aménagements urbains qui viennent réparer l'urbanisme ou retravailler l'urbanisme d'années antérieures avec des programmes immobiliers de qualité et prévoir les évolutions et les mutations futures. Ces objectifs sont priorisés et adaptés au contexte local. Vous avez une convention qui a été signée par la métropole sur quatre quartiers prioritaires de la politique de la ville, dont Mistral Nice Rouge à Grenoble, Renaudie-Champberton-La Plaine à Saint-Martin-d'Hères, Villeneuve-Village Olympique à Grenoble et Essarts-Surieux à Échirolles, avec un travail plus particulier de penser la rénovation dans ces deux derniers quartiers, la rénovation des Villeneuves dans une logique commune. Elle a fait l'objet depuis 2019 de trois avenants et de six ajustements mineurs. Chacun des quartiers a fait l'objet d'un renouvellement urbain et fait en ce moment même l'objet d'un renouvellement urbain avec des intérêts régionaux pour Mistral ou Renaudie et nationaux pour les deux Villeneuve. Les projets se concentrent sur l'habitat, principalement avec des démolitions, des réhabilitations, des résidentialisations et des constructions. Ce sont les bailleurs ou les copros qui organisent cette maîtrise d'ouvrage. Les équipements publics en création ou rénovation, là, ce sont des maîtrises d'ouvrage des communes concernées. Le développement économique et commercial, on est sur des maîtrises d'ouvrage portées par la métropole et l'aménagement des espaces publics, ce sont des co-maîtrises d'ouvrage portées par la métropole et les communes concernées. Le montant global prévisionnel de ce programme pour notre métropole est de 552 millions d'euros, dont 102 millions d'euros sont financés par l'ANRU, 87 millions d'euros par la métropole, espaces publics et aides à l'habitat, et les AP/CP correspondantes, les autorisations de programme. Le reste est développé par les bailleurs sociaux pour une large part. Les autres collectivités : communes, département, région, par l'Europe, par l'ANRU et par la Caisse des dépôts et consignations, le groupe CDC. Le calendrier conventionné avec l'ANRU prévoit de se dérouler jusqu'en 2032 les opérations qui vous sont décrites ici. Toutes les opérations doivent être engagées d'ici 2027. Une petite information collectée lors de la journée du 17 juillet à Saint-Denis, où les représentants des élus des villes de Grenoble, d'Échirolles et de la métropole avec votre serviteur étaient présents. Aujourd'hui en France, 90 % des opérations sont lancées et 30 % sont terminées. Le programme des interventions dans le cadre de ce NPNRU, c'est permettre l'appropriation positive des espaces publics par les usagers, favoriser la circulation des piétons et des cycles, apaiser la circulation des véhicules motorisés et accompagner des opérations d'autres partenaires. Dans les deux QPV des Villeneuves de Grenoble et d'Échirolles, le programme de renouvellement urbain est porté par la Métropole en co-maîtrise d'ouvrage. Les modalités sont détaillées dans des conventions-cadres qui ont été signées en octobre 2019 pour Échirolles, Grenoble et en novembre 2019 pour Échirolles. On a des conventions subséquentes au fur et à mesure de l'avancement des différentes opérations. D'ailleurs, vous pourrez remarquer, pour ceux qui ont regardé la première convention, que des opérations ont été sorties du programme de rénovation urbaine afin de rester dans l'enveloppe. Un programme de rénovation urbaine doit toujours rester dans l'enveloppe. Pour votre information, si on chiffrait aujourd'hui les opérations de 2019, on serait à 92 millions d'euros, par exemple, pour les deux Villeneuves, alors que la Métropole a une enveloppe de 77 millions d'euros. Pour rester dans l'enveloppe, certaines opérations sont sorties du programme. Les validations des opérations d'espaces publics qui nous occupent aujourd'hui. Donc sur Grenoble Arlequin, complément à hauteur de 5 300 000 €, pour la galerie de l'Arlequin, à hauteur de 1 320 000 €. Pour les Géants, à hauteur de 2 300 000 €. Pour le village olympique, à hauteur de 2 millions d'euros. Et pour Échirolles, sur l'opération Beaumarchais, à hauteur de 1,7 million d'euros, pour un total de 21 661 000 €. Les subventions de l'ANRU contractualisées sont à hauteur de 4,5 millions € presque. Ce montant de 21 millions d'euros est à la charge des communes et de la Métropole, en partie intégrante de 78 millions d'euros conventionnées par l'ANRU au total, sur les deux villes neuves. Voilà pour les programmes. Il faut avoir en tête sur l'Agence nationale de rénovation urbaine deux choses importantes. Quand la Métropole investit 1 million d'euros dans un espace public, les autres opérateurs de la rue, par exemple, investissent 5 millions d'euros. Quand la Ville investit 1 million d'euros, 25 % pour Grenoble, 35 % pour Échirolles, c'est une histoire de potentiel fiscal, sont financés par l'ANRU. Sur la question des bailleurs, on atteint 466 millions d'euros sur toute l'opération et 220 millions d'euros sur ces opérations-là. Cette délibération est importante aussi. D'abord, il faut l'avoir signée avant juin 2027. Ensuite, il faut avoir

lancé les opérations. Mais il y a un contexte très important qui est que le Premier ministre a annoncé à Marseille au printemps dernier qu'un nouveau programme de rénovation urbaine ANRU 3 allait être doté de 5,5 milliards d'euros et qu'il s'agit aujourd'hui de commencer à travailler au choix des quartiers qui bénéficieront de cette ANRU 3. Cette ANRU 3 pourrait nous permettre, par exemple, de finir des opérations qu'on avait sortis de l'ANRU 2, parce qu'on ne pouvait pas les intégrer dans l'enveloppe. Il y a une unanimité aujourd'hui des maires qui ont bénéficié de l'ANRU. Il y avait 400 maires lors de la journée du 17 septembre. On parle de 150 quartiers qui pourraient être retenus dans le cadre de l'ANRU 3. C'est de poursuivre cet engagement public, avec effet levier très fort, il faut l'avoir en tête. De le poursuivre parce qu'il permet, notamment, je l'ai dit tout à l'heure, dans le débat autour du prix du mètre carré, quand on a évoqué avec Margot BELAIR, la question du logement social public, de la lutte contre les passoires thermiques, l'amélioration du confort de vie avec deux axes principaux dans les futurs programmes d'ANRU, la question de la végétalisation et des transitions, la question de la lutte contre les îlots de chaleur, la question des refuges de fraîcheur, la question de la biodiversité, donc un premier axe sur l'environnement. Un axe aussi sur la question de la prévention situationnelle. C'est-à-dire qu'il y a aussi un axe. Il est assumé et il est porté par le gouvernement, de permettre un espace public qui permet de lutter contre les déviances, toutes formes de déviances. Ça peut être la petite délinquance jusqu'au aux phénomènes de grande criminalité. Ce n'est pas avec l'Agence nationale urbaine qu'on lutte contre ces problèmes de sécurité, mais c'est faciliter le travail des services publics et refaire revenir les services publics dans des endroits où il a diminué, voire disparu par endroits. Ce n'est pas une particularité pour l'ANRU, mais on a une particularité pour les Villeneuves, très, très fortes, c'est la question des dalles, qui a aussi un lien avec le commerce, avec aujourd'hui, une très grande difficulté à maintenir des commerces sur l'architecture de dalles, mais de formidables espoirs et des véritables succès pour l'installation des commerces qui étaient sur la dalle pour qu'ils restent en proximité, mais qui soient retournés sur les artères principales et ils fonctionnent sur les artères principales. Juste un exemple d'un maire lors de cette journée du 17 septembre qui disait : « J'ai été maire d'une ville de 20 000 habitants dans laquelle il y avait zéro boulangerie. Aujourd'hui, il y en a huit grâce à l'ANRU. » Le témoignage, c'est qu'au début, on a voulu sauver, entre guillemets, le commerce de « dalle » avec un boulanger qui vendait 400 baguettes sur la dalle, il en vend 1 000, sur l'artère principale qui est juste de l'autre côté de la dalle, c'est-à-dire que retourner le service public sur les grandes artères, c'est servir le public en local, tout autant que servir la clientèle ou le public de passage. C'est vraiment un des programmes de rénovation urbaine qui sont très importants, que ce soit pour les entreprises. Un dernier mot pour dire que, quand on met 221 millions d'euros et parfois 70 000 € par appartement, l'effet levier, il est très, très, très puissant sur l'emploi des électriciens, des peintres, des plombiers, des loueurs d'échafaudages, des marchands de matériaux. Et c'est de l'emploi local d'ailleurs pour lequel nous faisons un lien avec notre politique d'insertion et d'emploi portée par Aurélien FARGE. Je cite aussi sur la question des commerces, Hassen BOUZEGHOUB qui va voir aussi les commerces dans ces quartiers-là pour essayer de travailler des installations et être à leur côté, le conseiller métropolitain délégué. Du coup, la question du levier pour l'emploi est très importante. Aujourd'hui, il y a des maires qui appellent leur député pour voter l'ANRU 3. Vous avez aussi des syndicats de BTP qui appellent le gouvernement et les députés pour voter l'ANRU 3. C'est très, très important. Je vous remercie.

04:12:33

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci beaucoup pour cette présentation. Est-ce qu'elle appelle des prises de parole ? J'imagine que oui, puisque ça avait été demandé à être mis en débat. Si ce n'est pas le cas, tu as pris dans ton intervention, le temps de débat. Donc, c'est magnifique. S'il n'y a pas de prise de parole, je vais donc mettre cela aux voix en remerciant le vice-président, à la fois pour le travail qu'il fait, qu'il a pu faire en portant la parole de la Métropole dans les instances nationales, et puis qu'il fait ici au quotidien, en lien avec les différentes communes. Sur cette délibération qui concerne la validation des programmes d'aménagement des espaces publics du NPNRU des Villeneuves et du secteur de l'aménagement du quartier de l'Arlequin, des Géants du Village Olympique sur la place Beaumarchais à Échirolles, est-ce qu'il y a des avis contraires ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? GO RG, CCM et LFI. Vous vous abstenez ? Oui, OK, et Mme LONGO. S'il y a des avis contraires ? Je l'ai déjà dit. C'est adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de d'aménagement de l'espace métropolitain : « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », ainsi qu'en matière de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, et de gestion des services d'intérêt collectif ;
Vu la délibération n° 6 du conseil métropolitain du 3 novembre 2016 déclarant l'intérêt métropolitain du Grand projet urbain sud : aménagement des Villeneuves d'Échirolles et de Grenoble ;

Vu la délibération n° 42 du conseil métropolitain du 8 février 2019 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu la délibération n° 37 du conseil métropolitain du 18 décembre 2020 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention ANRU ;
Vu la délibération n°57 du conseil métropolitain du 12 juillet 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention ANRU ;
Vu la délibération n°25 du conseil métropolitain du 27 septembre 2024 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 à la convention ANRU ;

1. Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Lancé en 2014 par l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU), ce programme national vise à favoriser la mixité sociale, la diversification des logements et des bâtiments, le désenclavement, le développement économique, et poursuit les objectifs suivants :

- Augmenter la diversité de l'habitat ;
- Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique ;
- Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants ;
- Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers ;
- Réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations futures.

Ces objectifs ont vocation à être priorisés et adaptés au contexte local par les porteurs de projet, dans le cadre d'une convention pluriannuelle signée avec les agglomérations concernées.

La convention susmentionnée, signée avec l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) porte sur 4 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) : Mistral-Lys Rouge à Grenoble, Renaudie – Champberton La Plaine à Saint Martin d'Hères, Villeneuve – Village Olympique à Grenoble et Essarts - Surieux à Échirolles. Elle a fait l'objet depuis 2019 de 3 avenants et de 6 ajustements mineurs.

Chacun des quartiers fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain, d'intérêt régional pour Mistral et Renaudie, et d'intérêt national pour les deux Villeneuves, visant à améliorer le cadre de vie des habitants et à redonner de l'attractivité aux secteurs concernés.

Les projets se déclinent en opérations réparties selon 4 domaines majeurs, et portées par différents partenaires :

- l'habitat (démolitions, réhabilitations, résidentialisations, constructions), relevant de la maîtrise d'ouvrage des bailleurs ou des copropriétés,
- les équipements publics (création ou rénovation), relevant de la maîtrise d'ouvrage des communes,
- le développement économique et commercial, relevant de la maîtrise d'ouvrage de la métropole,
- et l'aménagement des espaces publics, relevant d'une co-maîtrise d'ouvrage entre les communes et la métropole.

Le montant global prévisionnel du programme de renouvellement urbain métropolitain est de 552 millions d'euros, dont 102 millions d'euros sont financés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, 87 millions par la Métropole (espaces publics et aides à l'habitat, inscrits dans les AP/CP correspondantes), le reste étant porté par les bailleurs sociaux pour une large part (dont des prêts), par les autres collectivités (Communes, Département, Région), par l'Europe, par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Selon le calendrier conventionné avec l'ANRU, l'ensemble du programme doit se dérouler d'ici à 2032, toutes les opérations devant être engagées d'ici juin 2027.

2. Le programme des interventions sur les espaces publics dans le cadre du NPNRU

Dans le cadre de la convention pluriannuelle portant sur le NPNRU, il est prévu que la Métropole et les communes interviennent sur l'aménagement ou le réaménagement des espaces publics dans les quartiers en renouvellement urbain selon 4 axes principaux :

- permettre une appropriation positive des espaces publics par les usages ;

- adapter les espaces au changement climatique (désimperméabilisation, végétalisation,) ;
- faciliter la circulation des piétons et des cycles et apaiser la circulation des véhicules motorisés ;
- et accompagner les opérations des autres partenaires (réhabilitation, constructions neuves).

L'aménagement des espaces publics prévus sur les deux QPV des Villeneuves de Grenoble et d'Échirolles dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Villeneuves est porté par la Métropole en co-maîtrise d'ouvrage avec les communes de Grenoble et d'Echirolles.
Les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage sont détaillées dans deux conventions-cadres, une pour Grenoble, signée en octobre 2019, et l'autre pour Échirolles, signée en novembre 2019.

Ces conventions donnent ensuite lieu à des conventions-subséquentes, au fur et à mesure de l'avancement des différentes opérations d'aménagement des espaces publics prévues dans le projet de renouvellement urbain des Villeneuves.

Ces opérations sont regroupées en différents secteurs, tel qu'identifiés dans le plan annexé à la présente délibération :

- Pour la Villeneuve de Grenoble : « Géants » ; « Village Olympique » ; et « Arlequin Parc Jean Verlhac », « Arlequin compléments » et « Galerie piétonne Arlequin » (ces trois derniers étant regroupés dans une seule opération dans la convention ANRU intitulée « réaménagement du cœur de quartier de l'Arlequin et parc et compléments ») ;
- Pour la Villeneuve d'Échirolles : « États Généraux – Cœur de quartier », « Beaumarchais » et « Saintonge et secteurs connexes » (regroupés dans une seule opération dans la convention ANRU intitulée « Aménagements espaces publics Echirolles tous secteurs »).

Le programme de réaménagement des espaces publics contractualisé avec l'ANRU pour les QPV Essarts - Surieux et Villeneuve - Village Olympique se monte à 78,2 millions d'euros. Ce montant a été validé par délibération du conseil métropolitain, dans le cadre de la délibération autorisant le Président à signer la convention avec l'ANRU.

3. La validation du programme de certaines opérations d'espaces publics

La présente délibération vise à valider les programmes précisés et les enveloppes détaillées, au terme de l'avancée des premières études techniques, afin de réaliser ces opérations d'aménagement des espaces publics dans les délais et enveloppes financières prévus par la convention pluriannuelle.

Cela permettra également d'établir le montant de travaux prévisionnel par opération afin d'établir les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que la répartition des montants à la charge de la Métropole et des communes, concernant les opérations prévues listées ci-après :

	Nom de l'opération	**Enveloppe financière prévisionnelle (Montant € TTC)**	**Subvention ANRU contractualisée**
Grenoble	Arlequin compléments	5 305 000	1 105 317
	Arlequin galerie	1 320 000	275 000
	Géants espaces publics et démolition de locaux	11 268 000	2 347 392*
	Village Olympique	2 041 000**	366 299
Échirolles	Beaumarchais	1 727 000	359 775
TOTAL		**21661000**	**4 453 783**

** 234 419 € sont également attribués par l'ANRU pour financer des acquisitions foncières non prises en compte dans l'opération d'aménagement des espaces publics*
***Dont 1 381 000 € au titre du programme ANRU et 660 000€ en complément sur le secteur Gervasutti (non financé ANRU)*

Le montant total de 21,6 millions d'euros, à la charge des communes et de la Métropole, est partie intégrante des 78,2 millions d'euros conventionnés avec l'ANRU au total.

L'enveloppe financière prévisionnelle de chaque opération correspond au coût global de l'opération et intègre les montants dus par les communes au titre de leurs compétences. Le montant à la charge de la Métropole et de chaque commune sera précisé lors de la phase AVP, et intégré aux conventions de co-maîtrise d'ouvrage subséquentes aux conventions-cadres évoquées ci-avant.

Il est proposé au conseil métropolitain de reprendre la délégation donnée au Président, pour que tous les projets d'un montant de travaux supérieurs à 250 k€ HT fasse l'objet d'une délibération de validation de l'AVP, afin de vérifier l'adéquation de ceux-ci avec le travail de révision de la PPI pour le mandat 2026 – 2032.

La localisation, le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle et les conditions de financement, ainsi que le calendrier de réalisation prévu à ce stade, sont détaillés, pour chaque opération, dans les fiches jointes en annexe à la présente délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve les programmes et enveloppes financières prévisionnelles des opérations d'espaces publics citées ci-dessus et dont les détails sont annexés à la présente délibération ;
- Décide de lancer les études d'Avant-Projet de cette opération,
- Autorise le passage à la phase AVP pour mieux définir les contours de ces projets et leurs plans de financement effectifs ;
- Indique que la poursuite des opérations ou leur réajustement sera conditionné aux résultats de la révision de la PPI 2026 – 2032 actuellement en cours, du fait du contexte financier de la collectivité.
- Décide de reprendre la délégation donnée au Président pour la validation des AVP relatifs aux projets listés dans la présente délibération d'un montant de travaux supérieurs à 250 k€ HT afin que cette validation puisse s'articuler avec les arbitrages PPI à prendre pour le mandat 2026-2032.

Abstention : 22
Thierry ALDEGUER, Zakaria AMRAN, Nathalie BERANGER, Christophe BRESSON, Allan BRUNON, Bastien CASTILLO, Clément CHAPPET, Cécile CURTET, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Stéphane DUPONT-FERRIER, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN LOMIER, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jean-Michel LOSA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anouchka MICHARD, Coline PISSARD-GIBOLLET, Jean-Luc RIZZI, Claude SOULLIER, Michel VENDRA
Pour :88
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christine BRUNET, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Sylvain DULOUTRE, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Michel GAUTHIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Franck LONGO, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026415- Programmation 2026 du Programme de Réussite Educative 2-16 ans

04:14:00
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je vous en remercie. Je vais vous proposer de délibérer sur la programmation 2026 du Programme de réussite éducative de 16 ans. Est-ce que sur ce sujet, il y a

des prises de parole ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique de la ville »

Vu la délibération du conseil du 20 novembre 2020 : Programme de réussite éducative 2 – 16 ans – fonctionnement et appel à projet ;

Le programme réussite éducative 2-16 ans (PRE 2-16 ans) est un dispositif de la politique de la ville. Il est inscrit au Contrat de ville de Grenoble Alpes Métropole depuis 2010.

Par délibération du 20 novembre 2020 il a été acté qu'à partir de janvier 2021 la Métropole pilote directement la coordination et l'animation du PRE 2-16 ans. L'ANCT apporte son soutien au PRE métropolitain par l'attribution d'une subvention annuelle conventionnée et signée avec Grenoble Alpes Métropole. Les objectifs et principes d'action du PRE métropolitain déclinés ci-dessous, donnent le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les déclinaisons communales du PRE 2-16 ans.

Le PRE sur la Métropole vise prioritairement à :

- Soutenir et conforter les parcours scolaires des publics fragilisés de Quartiers Politique de la Ville
- Soutenir la persévérance scolaire et prévenir le décrochage scolaire
- Conforter l'estime de soi des enfants et des jeunes
- Soutenir les parents dans une posture répondant à l'intérêt de leur enfant
- Renforcer la maîtrise et l'enrichissement du langage
- Développer l'ouverture au monde
- Permettre un travail partenarial, autour de difficultés complexes et multifactorielles
- Porter un dispositif dynamique et innovant, adapté aux spécificités de son territoire, à travers une diversité d'actions proposées
- Participer à la réduction des inégalités territoriales en répondant aux problématiques des enfants et des jeunes
- Assurer la cohérence, la visibilité et la mise en lien les ressources des territoires, pour mieux repérer les enfants en fragilité et leur proposer des parcours adaptés.

Le PRE 2-16 ans est mis en œuvre selon les principes d'actions suivants :

- Les enfants sont orientés par les professionnels éducatifs locaux ;
- Les situations orientées sont étudiées par une équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS), qui définit le parcours de l'enfant en s'appuyant sur une analyse globale de sa situation et celle de sa famille, au-delà la question scolaire ;
- Les suivis mis en place sont individualisés ;
- Le soutien s'appuie sur un programme d'actions diversifié, notamment en petits groupes, susceptibles d'alimenter les suivis individualisés ;
- Les acteurs assurent une cohérence et une complémentarité entre la démarche PRE et les autres dispositifs éducatifs existants allant dans le sens du renforcement de la continuité éducative (actions de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental, Projets éducatifs locaux des communes, Projets Educatifs de Territoire, Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité, Réseau d'Ecoute et d'Appui et d'Accompagnement des Parents …).

Afin d'évaluer le PRE, les indicateurs de suivi sont les suivants :

- Le repérage des bénéficiaires : nombre de saisines, diversité des professionnels qui font les saisines, motif d'entrée et de sortie du dispositif, décisions de l'EPS, adresses des jeunes suivis, nombre de parcours, âge, genre ;

- La qualité du parcours : propositions d'actions, qualité de l'accompagnement, qualification du référent, durée du parcours, effets positifs et difficultés rencontrées, motifs de fin de parcours ;

- La qualité du travail partenarial et de la mise en cohérence des ressources du territoire : nombre d'EPS, institutions présentes et représentées, lien avec les projets éducatifs des territoires et des Cités Educatives le cas échéant, mobilisation de la famille ;

- La capacité des équipes à solliciter le droit commun.

Pour la mise en œuvre de son PRE, Grenoble Alpes Métropole organise un appel à projets annuel et fait réaliser les missions aux cinq communes relevant du contrat de ville.
Les projets d'actions concernant le Programme de réussite éducative ont été présentés dans le cadre partenarial de l'appel à projets « Engagement Quartier 2030 » pour 2026. Ils ont été étudiés à un niveau technique et politique par les représentant·es des communes, de l'Etat et de la Métropole. Ces projets se décomposent en deux types : les actions d'ingénierie qui regroupent les postes de coordination des équipes pluridisciplinaires de soutien et d'accompagnement des parcours et les actions d'accompagnement (ateliers en petits collectifs et ateliers individuels).

La Métropole en tant que partenaire financeur avec l'État estime, au regard de ses échanges avec les cinq communes (Echirolles, Fontaine, Grenoble, Pont-de-Claix, Saint-Martin-d'Hères) et les trois associations concernées (l'AFEV, le CODASE et l'AGECSA), que le soutien nécessaire à la mise en œuvre du dispositif pour les enfants et familles des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour les actions d'accompagnement, est de 110 400 euros pour 2026.

Concernant les actions d'ingénierie, la Métropole estime au regard des échanges avec les cinq communes concernées et l'association APASE que le soutien nécessaire à la mise en œuvre du dispositif pour les enfants et familles des quartiers prioritaires de la politique de la ville est de 423 910 euros pour 2026.

La mise en œuvre de ces actions de coordination et de référence de parcours s'appuiera sur les communes, ou dans le cas du territoire d'Echirolles, sur l'association APASE.

Le financement de l'ingénierie et des actions d'accompagnement du PRE sera assuré par l'ANCT (agence nationale de la cohésion des territoires) et Grenoble-Alpes Métropole selon les répartitions suivantes :

Territoire	Subvention GAM 2026	Subvention ANCT 2026	Total GAM et ANCT 2026
GRENOBLE (AGECSA, CODASE, Ville)	10 000 €	207 095 €	217 095,00 €
ECHIROLLES (APASE et Ville)	10 000 €	97 718 €	107 718 €
SAINT MARTIN D'HERES	4 800 €	53 350 €	58 150 €
LE PONT DE CLAIX	3 000 €	36 238,00 €	39 238,00 €
AFEV	-	19 400 €	19 400 €
FONTAINE	5 000 €	53 350 €	58 350 €
Ingénierie métropolitaine	12 410 €	21 949 €	34 359 €
TOTAL	45 210 €	489 100,00 €	534 310,00 €

Ainsi, le total des financements, sur les actions et l'ingénierie, s'élèvent à :

- 489 100 € au titre du soutien de l'ANCT mis en œuvre par Grenoble Alpes Métropole et conventionné.
- 45 210 € pour Grenoble-Alpes Métropole.

Le montant total s'élèvera à 534 310 €.

Le détail des financements par action est présenté en annexe de la délibération.

Des conventions de gestion seront établies avec chaque commune concernée (Grenoble, Echirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine et Pont-de-Claix), ainsi qu'une convention d'objectifs et de moyens ou des avenants avec l'APASE, l'AFEV, le CODASE et l'AGECSA.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la programmation 2026 du programme de réussite éducative 2-16 ans,

- Décide de l'affectation d'une enveloppe de 534 310 euros pour 2026,

- Autorise le président à finaliser et signer les conventions de gestion et les avenants afférents avec les communes de Fontaine, Échirolles, Grenoble, le Pont-de-Claix et Saint-Martin-d'Hères ainsi que les conventions d'objectifs et de moyens ou les avenants avec les associations APASE, AFEV, CODASE et AGECSA .

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimé

Délibération N° DEL25092026416- Programmation 2026 du Programme de Réussite Educative 15-18 ans

04:14:19
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur le Programme 2026 de Réussite éducative, cette fois pour les 15, 18 ans, des avis contraires ? Des abstentions ? Adopté. Je vous remercie.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « Politique de la ville » et de « Prévention spécialisée »,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 20 novembre 2020 relative au Programme de réussite éducative 16-18 ans - fonctionnement et appels à projets,

À partir du constat partagé d'un manque de solutions pour les jeunes entre 16 et 18 ans en voie ou en situation de décrochage scolaire et/ou de marginalisation, la Métropole et plusieurs communes-membres ont travaillé ensemble à la mise en place d'un dispositif adapté dit Programme de réussite éducative (PRE) 16-18 ans, élargi à 15 ans en 2024.

Auparavant porté par le GIP « objectif réussite éducative », depuis 2020 la Métropole pilote directement le PRE 16-18 ans. La mise en œuvre du dispositif se fait au plus près des territoires via des services communaux et des associations. Pour les communes, des conventions de gestion sont établies précisant le service à mettre en place pour le compte de la Métropole dans le cadre de ses compétences en matières de politique de la ville et de prévention spécialisée.

Après près de 10 ans de fonctionnement, le PRE 15-18 ans faisant ses preuves, Grenoble-Alpes Métropole a travaillé avec les partenaires concernés de son territoire pour optimiser son fonctionnement et notamment son financement.

Dans le cadre du Pacte des solidarités 2024-2027 signé avec l'État, le PRE 15-18 ans a été retenu parmi les différentes actions des 4 axes du Pacte au niveau local car contribuant à la prévention de la pauvreté et à la lutte contre les inégalités au plus jeune âge. Grâce à ce cofinancement, le dispositif peut toucher davantage de jeunes des communes relevant du contrat de ville.
Afin d'améliorer la visibilité du PRE auprès des partenaires qui sont à des échelles intercommunales, tels que les lycées professionnels, une mission d'animateur intercommunal du PRE est créée.
Sont éligibles aux financements de Grenoble-Alpes Métropole et du Pacte des Solidarités les communes ayant un ou des territoires en quartiers prioritaires de la politique de la ville. En accord avec la Métropole, les communes peuvent réaliser elles-mêmes le programme ou faire appel à une association.

Par ailleurs, tout projet du PRE 15-18 ans est mis en œuvre selon les principes suivants :
- le projet s'inscrit dans une démarche territoriale d'éducation / jeunesse / prévention,
- les publics orientés vers les actions du PRE sont des jeunes de 15 à 18 ans en difficulté, en cours de décrochage ou ayant décroché, pour lesquels la mobilisation du droit commun n'est pas suffisante,
- les communes des territoires concernés sont étroitement associées au pilotage du programme,
- le projet se structure autour d'un partenariat qui intègre notamment l'Éducation Nationale et se coordonne avec les partenaires utiles aux parcours des jeunes (lycée, service jeunesse, Mission locale, équipe de prévention spécialisée…),
- le projet mobilise une équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS),
- les parcours proposés sont fondés sur un suivi personnalisé de réussite éducative et la mise en place d'actions diversifiées et adaptées, y compris à travers des actions collectives.

Le projet s'articule avec le PRE 2-16 ans et les équipes de prévention spécialisée du territoire. Particulièrement pour les jeunes de 15 ans, un échange avec le PRE 2-16 ans permet de déterminer lequel des deux dispositifs est le mieux adapté pour accompagner le jeune.

Une attention particulière est portée aux éléments suivants :

- le niveau de mobilisation partenariale, la cohérence et la complémentarité entre le PRE et les autres actions et dispositifs socio-éducatifs existants, notamment la prévention spécialisée portée par Grenoble- Alpes Métropole,
- le développement d'actions permettant de conforter la relation entre le jeune et ses parents,
- la construction d'actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire, en cohérence et en complémentarité avec celles de l'Éducation Nationale et la formulation explicite de principes déontologiques, notamment de confidentialité et d'anonymat.

L'appel à projets 2026 du PRE 15-18 ans a été lancé à l'automne 2025. Les projets ont été étudiés techniquement et politiquement. Ils ont également fait l'objet d'échanges avec les territoires concernés (Échirolles, Fontaine, Grenoble, Pont-de-Claix et Saint-Martin-d'Hères). Ils ont été présentés en comité de pilotage du PRE en septembre 2026.

Le PRE 15-18 ans sera soutenu dans le cadre de la présente programmation annuelle à hauteur de 100 000 € : 50 000 € de Grenoble Alpes Métropole et 50 000 € de l'État dans le cadre du Pacte des solidarités. L'objectif global est de 95 jeunes accompagnés (23 à Grenoble, 12 à Pont-de-Claix, 20 à Saint-Martin-d'Hères, 30 à Échirolles et 10 à Fontaine). Le montant comprend la référence de parcours, la coordination des partenaires, des prestations spécifiques ou des achats de matériels pour les jeunes. A cela s'ajoute pour l'APASE, la représentation des PRE des 5 communes auprès des partenaires intercommunaux.

La mise en œuvre des projets locaux sera réalisée par :
- les communes de Grenoble et Pont-de-Claix sur leur territoire : des conventions de gestion de service seront établies avec chacune d'entre elles pour préciser les modalités et les objectifs.
- l'association APASE pour la représentation des PRE à l'échelle intercommunale et pour la coordination EPS et la référence de parcours sur les territoires de Saint-Martin-d'Hères, d'Échirolles et de Fontaine : une convention d'objectifs et de moyens doit être établie pour encadrer la subvention correspondante.

Territoire / porteur du PRE	Montant alloué
Grenoble / commune	**18 600,00 €**
Pont-de-Claix / commune	**9 600,00 €**
Animateur métropolitain, Échirolles, Saint-Martin-d'Hères et Fontaine / APASE	**71800 €**
Total	**100 000 €**

Le budget total du dispositif pour 2026 est de 228 368 €. Les communes et porteurs de projets prennent à leur charge les coûts supplémentaires soit 128 368 €.

Cette délibération a été examinée par

- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11/09/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :
- Approuve la programmation 2026 du Programme de Réussite Educative 15-18 ans, et l'affectation proposée d'une enveloppe de 100 000 € pour sa mise en œuvre,
- Autorise le Président à signer les conventions de gestion afférentes avec les communes de Grenoble et du Pont-de-Claix, ainsi que la convention d'objectifs et de moyens avec l'association APASE.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération N° DEL25092026417- Programme d'actions du Fonds d'accompagnement social aux transitions 2026

04:14:28
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Enfin, sur le programme d'action du Fonds d'accompagnement social aux transitions, en sachant que Luis BELTRAN-LOPEZ et Laura SIEFERT sont en déport, est-ce que sur cette délibération, il y a des avis contraires ? Des abstentions ? Abstentions de Mme LONGO. C'est tout. Adopté. Je vous en remercie.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ; d'élaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L.229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 avril 2026 relative aux délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2022 relative à la création du fonds d'accompagnement social aux transitions (FAST) ;

La feuille de route de la Métropole porte des projets ambitieux pour faire face à l'urgence climatique, tout en prenant en compte les impératifs de solidarité et de justice sociale. Le fonds d'accompagnement social aux transitions (FAST) a ainsi été créé en mars 2022 dans le but d'accompagner les plus fragiles dans les changements nécessaires en matière de transition écologique. En cela, il contribue notamment à la dimension sociale du plan climat air énergie métropolitain (PCAEM).

Deux modes de financement sont prévus par la délibération-cadre : un appel à projets et un appel à manifestation d'intérêt. La présente délibération concerne l'appel à projets. Pour être retenues à l'appel à projets du FAST, les actions déposées doivent s'inscrire dans l'un des axes suivants :

- Renforcer les solidarités de proximité et les résiliences sociales locales,
- Soutenir des actions d'éducation populaire en lien avec les enjeux des transitions,
- Soutenir des actions de sensibilisation, de médiation et d'éducation en rapport avec les nouveaux usages et occupations des espaces naturels,
- Faciliter l'accès aux droits, aux aides et aux dispositifs en lien avec les transitions, en particulier les dispositifs métropolitains.

Les actions doivent de plus concerner au moins un critère dans chacune des trois dimensions suivantes :

Dimensions publics	Dimensions sociales	Dimensions environnementales
Habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV)	Lutte contre les discriminations / accès aux droits	Baisse des consommations
Habitants des poches de précarité	Egalité femmes-hommes	Adaptation au changement climatique
Publics vulnérables	Prévention et promotion de la santé	Sensibilisation aux transitions
Personnes handicapées	Inclusion numérique	Préservation des ressources
Personnes vivant en habitat indigne	Participation citoyenne	Réduction des déchets
Familles monoparentales	Lutte contre la précarité énergétique	Accès et usages des espaces naturels et à la biodiversité
	Accès à l'alimentation	Transition alimentaire
	Education	Réduction des pollutions
	Accès au logement	
	Cohésion sociale	

Tout au long de l'année des porteurs de projets sont rencontrés par les équipes de la direction du développement social pour échanger sur leurs projets afin qu'ils répondent au mieux aux attendus du FAST. Certains projets déposés une première fois peuvent l'être une deuxième fois après accompagnement du porteur afin que soient intégrées les recommandations et attentes du FAST.

Une fois retenus pour un financement, les porteurs sont suivis et un bilan financier et qualitatif de l'action subventionnée est demandé. Dans le contexte budgétaire particulier de 2026, les projets déposés à l'appel à projets sont présentés en une seule programmation, ouverte du 1er janvier au 31 mars 2026.

Au total, 66 demandes de financement en fonctionnement ont été déposées pour 2026. Tous ces projets ont fait l'objet d'une instruction par la chargée de mission de l'unité politique de la ville et cohésion sociale. Certains porteurs ont été rencontrés en amont du dépôt pour partager le bilan de l'action précédente ou échanger sur le projet déposé. Ces échanges sont complétés pour l'instruction par des avis techniques des services métropolitains (ESS, DIE, déchets, climat…) et des services municipaux des communes concernées par les projets. Les autres porteurs de projets ont été *a minima* contactés par mail ou par téléphone pour des demandes de précisions ou de compléments. Tous les bilans des dossiers en reconduction ont été étudiés au regard des objectifs du projet financé en 2025 et aux critères du FAST.

Sur les 66 projets instruits au titre du FAST en 2026 :

- 36 projets sont en renouvellement, dont 24 présentent un bilan positif de l'action soutenue au FAST en 2025 et ont donc été retenus pour un financement en 2026 ;
- 30 ont été déposés pour la première fois ; parmi ceux-là 13 ont été retenus pour un financement et un porteur a retiré son action par crainte de ne pouvoir la mener à bien.

Au total, pour cette programmation de l'année 2026, après instruction technique et examen politique, 37 actions ont été retenues pour un financement global en fonctionnement de 221 000 €.
Les listes des projets retenus et non-retenus sont annexées à la présente délibération. Les dossiers retenus se répartissent entre les quatre axes prioritaires du FAST de la manière suivante :

	Nombre de demandes déposées	**Nombre de projets financés**	**Montant total alloué (€)**
Accès aux droits, aux aides et aux dispositifs en lien avec les transitions	11	4	23 000 €
Éducation populaire en lien avec les enjeux des transitions	29	14	81 000 €
Nouveaux usages et occupations des espaces naturels	4	4	16 000 €
Solidarité de proximité et résilience sociale locale	22	15	101 000 €
TOTAL	66	37	221 000 €

Conformément aux dispositions en vigueur, si le montant des subventions de la Métropole atteint 23 k€, il convient d'établir avec les porteurs de projet des conventions d'objectifs et de moyens, ou des avenants aux conventions déjà existantes pour les organismes financés au titre d'autres compétences de la Métropole. Il est donc proposé au Conseil de déléguer au Président l'établissement des conventions et avenants à intervenir avec les structures financées.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Reprend la délégation d'attributions accordée au Président de la Métropole en matière d'attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €, pour ce qui concerne les aides accordées au titre du Fonds d'Accompagnement Social aux Transitions (FAST) par la présente délibération,

- Approuve la programmation 2026 de l'appel à projets permanent du FAST ci-annexée (annexe 1), pour un montant total de subvention en fonctionnement de 221 000 €,

- Décide que les projets figurant en annexe 2 ne sont pas retenus au titre de la présente programmation,

- Délègue au Président l'établissement des conventions d'objectifs et de moyens et des avenants à intervenir avec les organismes porteurs de projets subventionnés dans le cadre de la programmation susmentionnée.

Déport : 2
Luis BELTRAN-LOPEZ, Laura SIEFERT
Abstention : 1
Claudine LONGO
Pour :107
Guillaume LISSY, Thierry ALDEGUER, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Nathalie BERANGER, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Clément CHAPPET, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anouchka MICHARD, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Jean-Luc RIZZI, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Prévention spécialisée, prévention de la délinquance et égalité des droits

Délibération N° DEL25092026418- Programme d'action Sécurité et prévention de la délinquance 2026 au titre de la mise en œuvre de la Stratégie Métropolitaine de prévention de la délinquance

04:14:52
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je vais laisser la parole sur les sujets qui concernent la prévention spécialisée, la prévention de la délinquance et l'égalité des droits à Xavier OSMOND, vice-président, pour la présentation du Programme d'action de sécurité et de prévention 2026 au titre de la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine.

04:15:09
Xavier OSMOND: Merci, Monsieur le Président, chers collègues. La délibération que je vous présente aujourd'hui s'inscrit dans le cadre de notre Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance : le CISPD. Le CISPD est d'abord un espace de coordination. Il permet de faire travailler ensemble la Métropole, les communes, le département, les services de l'État, la justice et l'ensemble de nos partenaires autour des enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance. Enjeux qui dépassent souvent les limites d'une seule commune. La stratégie métropolitaine adoptée dans ce cadre a organisé notre action autour de plusieurs priorités : la prévention auprès des jeunes, la protection des personnes vulnérables, les questions de tranquillité de cadre de vie mais aussi la coordination et l'accompagnement des acteurs du territoire. La délibération qui vous est proposée aujourd'hui est l'une des traductions concrètes de cette stratégie. Pour 2026, elle représente 163 500 € consacrés à des actions de prévention de la délinquance portées par des acteurs de notre territoire. Ces actions sont très diverses : prévenir les violences sexistes et sexuelles sur les espaces publics et dans les événements festifs. Accompagner des femmes victimes de violences. Lutter contre la maltraitance des enfants. Travailler auprès des auteurs de violences intrafamiliales, tant sur le plan de la responsabilité de leurs actes, du traitement psychothérapeutique que du maintien du lien familial pour éviter la récidive. Prévenir les consommations de produits psychoactifs et les conduites

addictives chez les jeunes. Ou encore agir pour la tranquillité dans le parc social. Quelques exemples permettent de mesurer très concrètement leur utilité. En 2025, l'action de prévention des violences sexistes et sexuelles portée par Serein.e.s a touché plus de 1 700 personnes. Le lieu d'écoute porté par Issues de secours a réalisé 3 661 entretien auprès de femmes victimes de violences conjugales. L'Enfant Bleu est intervenu auprès de 550 élèves dans ses actions de prévention de la maltraitance. Ces exemples disent finalement assez bien ce que nous voulons faire, agir avant que les situations ne se dégradent, protéger les personnes vulnérables et permettre aux différents acteurs d'agir ensemble. La Métropole n'a évidemment pas vocation à se substituer aux communes, à l'Etat, à la Justice ou aux Forces de sécurité. Mais à son échelle, elle favorise l'identification des enjeux forts de notre territoire, la coordination partenariale autour de ces priorités, le soutien aux acteurs spécialisés et la construction de réponses intercommunales. C'est précisément le rôle du CISPD et c'est le sens de ce plan d'action 2026 que je vous propose aujourd'hui d'adopter.

04:17:31
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci pour cette présentation. Elle appelle là aussi des remarques, des prises de parole. Clément CHAPPET.

04:17:38
Clément CHAPPET: Merci. Très bien pour tout ce qui est prévention spécialisée, qui fait un travail que personne ne conteste et qui est nécessaire, mais dans Programme d'action sécurité et prévention, il manque l'aspect sécurité. Parce que, si pour que cette politique marche il faut la deuxième jambe, à savoir une politique de sécurité, je profite de ce début de mandat avec cette nouvelle majorité pour demander si la majorité va se saisir de sujets, là encore sans se substituer à l'État ou au rôle des communes, mais on peut avoir des réflexions dans cette assemblée sur le fait d'envisager une vidéo protection à l'échelle métropolitaine, par exemple, avec un centre de supervision commun. Il y a d'autres métropoles qui le font, comme Nantes qui est présidée par les socialistes par ailleurs. On peut même pousser la réflexion sur des polices intercommunales. Je vous rappelle que Grenoble a des niveaux de délinquance qui sont supérieurs à la moyenne des villes comparables. C'est quelque chose qui malheureusement est amené et fait déjà tache d'huile sur des communes voisines. Donc, si on veut lutter efficacement contre ça, oui, il faut une politique de prévention, mais il faut que ça repose sur l'autre jambe, qui est également une politique de sécurité.

04:18:46
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je vais laisser Bastien CASTILLO intervenir.

04:18:52
Bastien CASTILLO: Merci, Monsieur, d'avoir exposé. C'est assez rare pour le souligner, une vision de la sécurité qui, pour une fois, n'est pas simplement obsédée par les questions de délinquance, mais qui prend en compte un phénomène global, notamment les questions de VSS. Donc ça, c'est un point positif. Maintenant, pour la question de la vidéosurveillance, c'est quand même savoureux de voir que monsieur CHAPPET, qui est l'apôtre des bons comptes publics, défend constamment la vidéosurveillance, qui est un dispositif qui ne marche pas. La ville de Nice est là pour en témoigner, mais qui, par contre, coûte extrêmement cher. On retrouve toujours ça avec la droite. C'est un peu comme Marine Le Pen au débat avec les grands patrons. C'est qu'ils veulent faire des tas d'économies dans lesquelles il n'y en a quasiment pas, et pourtant, il y a les dépenses sécuritaires qui s'alignent les unes après les autres et qui creusent les déficits sans jamais apporter aucune solution. J'espère que cette assemblée n'ira jamais dans ce sens-là pour des dispositifs aussi coûteux qu'inutiles.

04:19:44
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Monsieur LACROIX.

04:19:46
Alexandre LACROIX: J'invite les collègues LFI à questionner les gens qui sont juste à leur droite, par rapport à leur position, et ils découvriront une majorité de gauche qui a mis en place une politique en matière de vidéo-protection que même l'opposition Rassemblement National-UDR félicite.

04:20:07
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Monsieur RIZZI.

04:20:10
Jean-Luc RIZZI: Je voudrais juste dire à M. CASTILLO que la droite n'est pas la seule à avoir des caméras. Le président LISSY qui est ici, qui gère sa commune, a augmenté les caméras dans sa commune. Donc ce n'est pas une option uniquement de la droite. La gauche aussi augmente ses caméras. S'il y avait un centre de vidéosurveillance avec toute la Métropole, je pense que les incendies des voitures qui ont eu lieu sur les communes de Seyssins récemment et du Président

LISSY auraient peut-être pu être élucidés très, très vite, puisque la vidéosurveillance aurait suivi l'incendiaire.

04:20:47
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je vais vous répondre sur ce point, puisque vous lancez des petites piques comme ça, mais il faut évidemment se renseigner jusqu'au bout. Évidemment, sur la vidéo-protection, je suis persuadé qu'elles n'ont pas d'utilité d'interdiction des événements. Elles ne sont pas dissuasives. Par contre, elles sont très utiles pour résoudre les infractions. À Seyssins, à Seyssinet, à Fontaine, à Grenoble, à Gières, il y a un incendiaire qui depuis un mois et demi s'amuse à brûler des voitures. Il en a brûlé 27 à Seyssins et à Seyssinet. Il en a brûlé dans les autres communes. Grâce à nos caméras de vidéo-protection sur Seyssins et sur Seyssinet, il a pu être interpellé. Nous, on est lucide, mais pas dogmatiques. C'est utile, mais ce n'est pas une solution miracle. En ce qui concerne, je laisserai Xavier peut-être le compléter, mais il existe un centre de supervision métropolitain. On a 200 caméras sur l'agglomération qui sont là pour l'espace public et la régulation des carrefours, des feux, mais qui sont mobilisables à chaque instant par les forces de l'ordre. On est en train de travailler, et c'était déjà le cas au précédent mandat, pour que les forces de l'ordre puissent, au-delà même des réquisitions, y avoir accès si nécessaire. Ça, c'est des sujets qui existent et qui font que, y compris sur Grenoble, il y a de nombreuses caméras, et il faut que peut-être il n'y ait pas de caricature dans les approches des uns ou des autres. En disant qu'à Grenoble, il n'y a pas de caméras, c'est faux, il y en a et malheureusement elles ne sont pas forcément dissuasives. Je laisse la parole à Allan BRUNON.

04:22:29
Allan BRUNON: Merci, Monsieur le Président. Vous-même vous dites que votre incendiaire a eu le temps de brûler 27 voitures. C'est dire que la caméra de vidéosurveillance n'est pas un dispositif efficient. Le RN, pour leur répondre, l'ancien élu Rassemblement National, plutôt Front National, Monsieur SINISI qui avait dégradé une mosquée à Fontaine, lui, a été interpellé par son ADN, pas par la vidéo-protection. C'est bien dommage qu'il n'y ait pas eu de caméras de vidéo-protection près de cette mosquée. Bref, ce que je veux dire ici, c'est qu'il faut interroger plus largement ces dispositifs qui sont des dispositifs qui permettent la concertation avec des acteurs spécialisés. Je trouve que c'est plutôt une bonne chose que ce soit le CISPD ou le CLSPD pour les collectivités telles que les mairies. Il faut réfléchir notamment à investir des moyens dans ce qu'est la véritable carence aujourd'hui de la justice sur les violences intrafamiliales qui se sont multipliées dans ce pays, sur les violences sexuelles. On nous parle tout le temps ou du moins la droite parle ici des violences sur les personnes. C'est un cas, c'est un sujet. Mais ils ne disent rien des violences intrafamiliales qui sont véritablement le quotidien de la justice pénale dans notre pays. Rien n'est proposé par ces gens qui d'ailleurs, dans leurs rangs, contiennent des avocats qui devraient être spécialistes du sujet, mais ils ne disent jamais rien sur ces sujets-là. Je trouve qu'aujourd'hui il manque d'un vrai débat sur ces questions-là et d'une collectivité qui se penche notamment sur le fait d'offrir des moyens et d'offrir justement des moyens concrets d'action contre ces formes de délits qui sont bien évidemment trop aujourd'hui maltraités dans notre pays.

04:24:10
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Monsieur AMRAN. Alors, Margot BELAIR.

04:24:23
Margot BELAIR: Parfois, je m'étonne des débats qu'on a là, comme ça, parce que la délibération, elle parle clairement de sujet de violences intrafamiliales, de violences sexistes et sexuelles et pas de caméra. En fait, je trouve qu'on glisse alors qu'on a un sujet de fond qui est très important, qui est la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la lutte contre les hommes qui battent leurs femmes, etc., etc. Vous glissez dans des débats autour des caméras de l'espace public alors qu'on sait pertinemment que les violences sexistes et sexuelles, que les violences sur les enfants se font dans des cadres principalement majoritairement familiaux, dans des chambres. Que des violences sexistes parfois se font au bureau aussi, à l'hôpital. Ce n'est pas du tout un sujet de caméra de vidéosurveillance. Mais visiblement vous avez glissé là-dedans très rapidement, alors que ce n'est clairement pas le sujet de la délibération, qui propose en plus des dispositifs extrêmement intéressants justement pour la prévention de ces violences-là, et pas que aussi, un travail sur le sport, sur les jeux vidéo, sur les substances addictives, etc. Je voudrais remettre ce sujet-là, parce que là, je vois des hommes qui parlent de caméras alors que dans la délibération, on parle de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Désolée, mais c'est un peu ce qui est en train de se passer.

04:25:41
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci beaucoup, Margot, de ce recentrage. Clément CHAPPET.

04:25:46
Clément CHAPPET: Du coup, on a un problème d'intitulé. Moi je lis « Programme d'action sécurité et prévention de la délinquance ». À ce moment-là, on renomme la délibération, on explique que c'est le programme de lutte métropolitain contre les violences sexistes et sexuelles et les violences intrafamiliales. Ensuite, Allan BRUNON se fait plus bête qu'il ne l'est, parce que les caméras sont utiles quand il y a un certain nombre de caméras reliées à un PC qui permettent de déclencher des interventions directes. Là, ça a une utilité. Lui, il se cache toujours derrière l'usage de la caméra que personne ne regarderait et qui, effectivement, n'a pas d'utilité. D'où ma réflexion sur la vidéo-protection à l'échelle intercommunale, avec un centre de supervision urbain. On sait qu'il existe un centre de supervision intercommunal, comme l'a rappelé le président. Maintenant, ce qui serait intéressant, c'est de savoir les caméras ville de Grenoble et caméras des autres communes alentours sont intégrées dans ce centre de supervision, et là, ça aurait un vrai intérêt. Je pense que la réflexion peut être là-dessus.

04:26:43
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Zakaria AMRAN, cette fois ?

04:26:48
Zakaria AMRAN: Je voudrais juste pointer le cas d'une situation précise, une association qui utilise le sport comme outil auprès des jeunes des quartiers et qui voit sa demande financée à hauteur de 3 000 € sur 15 000 demandés, soit à peu près 80 % qui partent. Le même jour, dans un autre point de cette séance, son second projet sur la transition écologique a été purement et simplement refusé. Deux fonds différents dans cette même métropole, la même association, le même public, les jeunes des quartiers populaires. Donc, c'est tout l'axe jeunesse qui recule. On est à moins 44 % des demandes quand l'axe que vous avez très bien cité, Madame BELAIR, sur les violences intrafamiliales, recule aussi également de 8 %. Je vous remercie.

04:27:34
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je vais laisser le vice-président répondre à toutes ces questions-là.

04:27:41
Xavier OSMOND: Merci, Monsieur le Président. J'aime beaucoup à chaque fois cet Alpha et Oméga de la politique sécuritaire qui est qu'on va mettre des caméras partout et ça va tout solutionner. C'est la baguette magique. Ça permet d'avoir des programmes de politique sécuritaire qui paraissent extrêmement simplistes, extrêmement faciles à comprendre par tout le monde et qui n'arrangent rien, qui ne résolvent rien. Sur la vidéo, vous voulez un centre global de supervision urbaine avec un tel équipement en plus avec des caméras reliées à un PC pour une action en direct. Je ne sais pas si vous imaginez ce que c'est quand même le fonctionnement concret pour une action en direct. Ça veut dire que vous avez des gens qui sont derrière quatre écrans et qui ne peuvent pas surveiller plus de quatre caméras, parce qu'après ils vont louper des morceaux qui se passent. Vous imaginez le nombre de personnes qu'il faudrait pour faire tourner un tel service et pour une action en direct. Vous êtes complètement à côté de la plaque en termes d'efficacité. L'efficacité, et ça a été suffisamment étudié, si on veut, sur les caméras, c'est sur la résolution des affaires. L'exemple de l'incendiaire l'a bien prouvé, ça a été de trouver des preuves a posteriori pour pouvoir enfermer une personne et éviter qu'elle récidive. Mais ça n'empêchera jamais un passage à l'acte sur le moment. Quand quelqu'un a décidé d'agresser quelqu'un, il ne va pas regarder autour s'il y a une caméra « et je vais me décaler un peu plus et éviter d'éviter de l'agresser ». Par contre, on peut grâce à la caméra, retrouver l'agresseur. Donc il faut être un peu sérieux et un peu concret sur les outils dont on dispose et quelles sont les limites clairement de leur efficacité. En plus, pour vous qui souhaitez rigoureusement contrôler les dépenses de la Métropole, faire un tel investissement qui représenterait plusieurs millions d'euros, je trouve quand même le paradoxe assez ironique. Mais ça vous permet en tout cas de faire des effets de communication facile et de dire : « Moi j'ai la solution à tout, je mets des caméras partout et j'ai résolu le problème de la sécurité. » Le programme d'action du CISPD est établi sur un diagnostic qui est fait avec une interrogation de l'ensemble des professionnels, des forces de l'État, des forces de justice, de tous les partenaires, de toutes les communes. Les 49 communes donnent leur avis. La priorité de ce plan d'action est établie à partir des faits relevés dans les communes, à partir de ce qui nous est remonté, de tous les professionnels. C'est à partir de ça que nous avons élaboré ce plan de financement de différentes actions associatives pour pouvoir répondre justement aux priorités des réalités du territoire. La réalité du territoire, c'est que, par exemple, sur les agressions aux enfants, 80 % se passent dans le cadre familial. L'agresseur est déjà connu, il n'est pas dans la rue, il n'est pas caché derrière un coin sombre d'une rue à attendre à sauter sur l'enfant. Majoritairement, quatre fois sur cinq, il est déjà connu, il est dans le cercle familial. C'est ça la triste réalité. Et c'est là où il nous faut agir si on veut vraiment sauver des vies, si on veut vraiment protéger les personnes dans leur chair et dans leur être, dans leur développement psychologique, c'est là où il

nous faut vraiment agir. Ensuite, je ne voudrais pas quand même vous refaire un cours sur la responsabilité en termes de pouvoirs de police de la Métropole, des villes et de l'État, malheureusement, il semble nécessaire. Nous n'avons pas de pouvoir de police d'intervention au niveau métropolitain et ce n'est pas le but de le prendre. Nous avons des pouvoirs de police du maire qui sont dans une certaine limite et nous avons surtout les pouvoirs d'action de l'État. Donc, merci d'adresser vos demandes à l'interlocuteur adéquat. Pour finir, juste une petite remarque à Monsieur CASTILLO, je ne sais pas si je dois prendre pour un compliment ou un non compliment d'être confondu avec Monsieur LABRIET, mais moi, ce n'est pas Monsieur LABRIET.
[Echanges inaudibles]

Xavier OSMOND: Alors on va le prendre comme ça. Pour terminer sur la question de la vidéo-protection en amont, nous avons agi largement, et chaque commune est libre d'établir son système de vidéo-protection comme il l'entend et par rapport à ses besoins, par rapport à ses problématiques. La Métropole est venue en appui là-dessus. Nous avons partagé de l'ingénierie au bénéfice des communes qui souhaitaient les placer, déployer les caméras. Nous avons mutualisé des réseaux techniques de matériel et de vidéo-protection. Nous avons déployé de nombreuses caméras en réponse aux compétences de la Métropole sur le trafic routier. Puis surtout, pour répondre réellement aux besoins des forces de l'ordre, nous avons établi une cartographie de la vidéo-protection présente sur tout le territoire métropolitain, qui est à disposition des forces de l'ordre et qui leur permet d'identifier clairement quelles sont les caméras qui se sont déclarées, qui se sont inscrites à ce système de vidéo-protection s'il y a un fait qui se passe à un endroit, quelles sont les caméras qui ont pu filmer éventuellement des éléments importants pour l'enquête et la résolution de l'enquête, et à qui demander à qui réquisitionner ces images pour qu'elles puissent servir immédiatement, le plus rapidement possible dans l'enquête. Parce que le temps d'identifier le propriétaire de la caméra, s'il a des caméras ou le propriétaire de la caméra, ça prend plusieurs semaines. Dans ces cas-là, les images ont été scratchées. Elles ne sont pas conservées forcément éternellement sur les serveurs. Donc nous avons apporté une expertise précise sur un besoin précis des forces de l'ordre et sur une collaboration entre les communes et les forces de l'ordre.

04:33:08
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci beaucoup. Dernière prise de parole de Monsieur CHAPPET et ensuite je proposerai qu'on mette au vote.

04:33:15
Clément CHAPPET: Merci. Encore une fois, sur la dissuasion, c'est les mêmes arguments que développait LFI. Je vous ai dit que c'est hors sujet, vous êtes les seuls à l'agiter. Nous, on n'a pas expliqué que les caméras, ça fait de la dissuasion. Je reviens au sujet des interventions en direct, et je ne veux pas faire de l'âgisme, mais on n'est plus dans les années 80-90, c'est-à-dire que les caméras, maintenant, dans un centre de supervision opérationnel, ce n'est pas des murs d'écrans de télé cathodique avec un nombre d'opérateurs absolument monstrueux pour regarder chaque écran en même temps. Aujourd'hui, vous avez des logiciels qui sont capables de vous faire remonter automatiquement quand il se passe à la caméra quelque chose d'anormal, et ça peut être très précis. Donc, ça limite le nombre d'opérateurs dont il y a besoin derrière. Ensuite, effectivement, il en faut pour déclencher des interventions en direct. La suite de la chaîne, c'est d'avoir suffisamment d'agents pour y répondre. Mais ça, je garde ce débat pour le conseil municipal de Grenoble, je vous l'épargne ici. C'est une question de police municipale en nombre armés pour pouvoir intervenir. Encore une fois, à chaque fois, c'est le même sujet, que ce soit ici avec cette majorité ou en conseil municipal, la dépense publique, vous vous en foutez. On peut balancer de l'argent partout. Le seul moment où vous y êtes attentifs, c'est sur les caméras et c'est sur la sécurité. Alors qu'une politique de vidéo-protection et développement de la vidéo-protection, vous avez des taux de financement énormissimes par la région Auvergne-Rhône-Alpes par l'État qui vous permettent de largement minorer le coût, tout simplement.

04:34:35
Monsieur le Président Guillaume LISSY: OK, Monsieur le Vice-Président voulait dire un tout petit mot ?

04:34:41
Xavier OSMOND: Une petite rectification. J'aimerais bien quand même qu'on ait au moins l'élégance de ne pas transformer les propos. Je n'ai pas parlé de dissuasion, j'ai bien parlé de l'intervention directe. Merci de ne pas réécrire ce qui a été dit et de ne pas m'attribuer les propos de quelqu'un d'autre. Restons honnête, s'il vous plaît. Ça serait quand même la moindre des élégances. Dissuasion, c'est très différent d'intervention immédiate. Vous parlez des financements massifs de la région. La région finance le boîtier de caméra. Ce qui coûte cher dans l'installation caméras, c'est le fil rouge, c'est l'installation du poteau, c'est tout le génie civil qui va avec. Le financement est relativement faible par rapport au coût global de l'installation d'une caméra. Vous parlez des

financements de l'État, le FIPD est en train de descendre dans les tréfonds des montants. Là aussi, on ne peut pas compter dessus pour financer un programme massif d'investissement de caméras.

04:35:28
Monsieur le Président Guillaume LISSY: En tout cas, la Métropole joue un rôle de coordination et d'ingénierie. Je rappelle évidemment que cette délibération, comme nous l'a dit Margot BELAIR, est une délibération complète sur l'ensemble des sujets d'intervention et y compris sur les violences intrafamiliales, qui est un sujet de préoccupation de plus en plus vif. Je vous propose que nous puissions mettre cette délibération aux voix. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ? Donc GO-RG, RN. C'est adopté. Je vous en remercie.

Vu les articles L.5211-10 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'animation et de pilotage d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 22 octobre 2021 relative à l'adoption de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2021-2024,
Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 14 février 2025 relative à l'adoption d'un avenant de prolongation de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2021-2024 pour la période 2025-2026,

Grenoble-Alpes Métropole anime et pilote le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) depuis 2016. Cette instance partenariale permet de mettre en œuvre et de suivre des actions d'intérêt général en faveur de la lutte contre l'insécurité, le développement de toutes les formes de prévention (lutte contre les violences faites à autrui, prévention de la récidive, prévention des conduites et des consommations à risques), ainsi que le renforcement de la tranquillité publique et la médiation sociale de proximité.

En 2021, les élus métropolitains ont adopté par délibération la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2021-2024 fondée autour de 4 axes :

- Axe 1 : Prévention de la délinquance, protection des jeunes, très jeunes et désistance
- Axe 2 : Protection des personnes vulnérables et prévention des risques santé
- Axe 3 : Mobilités, protection du cadre de vie et protection de l'environnement
- Axe 4 : Coordination et accompagnement à l'ingénierie des politiques publiques de
- sécurité & outils d'analyse du territoire.

En février 2025, un avenant de prolongation de la Stratégie a été adopté pour la période 2025-2026 qui donne l'opportunité de pouvoir poursuivre des actions précédemment engagées et d'en envisager de nouvelles en lien avec le partenariat local (services de l'État et forces de l'ordre, associations spécialisées, transport public, etc.)

Cette année, le budget réservé à la mise en œuvre de ces actions sur la métropole a été fixé à 191 000€.

L'appel à projets « Fonds Métropolitain de prévention de la délinquance » permet, sur une partie réservée en subventions de ce budget, de soutenir la réalisation d'actions portées par des opérateurs locaux (associations, bailleurs sociaux, CCAS, fondations, etc.). Il a été lancé sur décision du président du 1er juillet au 15 août 2026 afin de permettre aux opérateurs de candidater et de présenter leurs initiatives, qu'elles soient nouvelles ou en reconduction. Celles-ci devaient impérativement répondre aux objectifs de la Stratégie Territoriale pour être recevables. 14 demandes ont été reçues à la date butoir de la campagne d'appel à projets.

La présente délibération vise donc à adopter la programmation résultant de cet appel à projets en soutenant ces actions pour un montant de subvention de 163 500€.

Actions répondant à l'axe 1 « Prévention de la délinquance, protection des jeunes, très jeunes et désistance » :

Action	**Porteur**	**Nouvelle - Reconduction**	**Coût total de l'action**	**Subvention demandée à la Métropole**	**Subvention proposée**
Réseaux sociaux et	CCAS de Fontaine	Nouvelle	37 500€	6000€	3000€

jeux vidéos, parlons-en, parlons-nous !					
Terrain Commun : Le sport comme outil de prévention de la délinquance	BIG BANG BALLERS	Nouvelle	30 000€	15 000€	3000€
Prévention des violences sexistes et sexuelles (VSS)	Serein.e.s	Reconduction	95 700€	7000€	5000€
	Bilan 2025 : Le cœur de cible de cette action est la tranche des 18-25 ans et consiste en la présence d'intervenants bénévoles de l'association sur les soirées festives de la Métropole pour prévenir et réduire les risques de VSS. 1702 bénéficiaires sur événements ou lors de permanences permettant un conseil plus individualisé et le recours aux droits.				
Lutte pour la prévention de la récidive en soutenant la parentalité et les droits de l'enfant	Relais Parent Enfants Isère	Reconduction	178 846€	5000€	5000€
	Bilan 2025 : L'association est spécialisée dans l'accompagnement d'enfants en milieu carcéral pour aller à la rencontre de leur parent. Au total, plus de 300 entretiens ont été réalisés en 2025 avec un ancrage territorial plus fort pour 100 bénéficiaires issus directement des quartiers prioritaires de la Métropole.				
Accueil des familles de détenus avant leur parloir	ARLA	Reconduction	61150€	1500€	1500€
	Bilan 2025 : Un service assurés par 32 bénévoles au Centre Pénitentiaire de Grenoble-Varces tout au long de l'année, du mardi au samedi, matin et après-midi, connaissant une hausse de fréquentation de +5,24 % avec un total de visiteurs/usagers de 11 341 contre 10 776 en 2024.				
Prévention des conduites addictives, par les jeunes, pour les jeunes de GAM	Avenir Santé	Reconduction	7062€	4500€	4500€
	Bilan 2025 : 14 interventions de réduction des risques liés à la consommation et à la poly-consommation de produits psycho-actifs (alcool, protoxyde d'azote, cannabis, pète ton crâne, ...) menées en milieu festifs, 5 formations « Monte ta soirée » dispensées en direction d'organisateurs étudiants. Présence via stand au Winter Break Festival de la Patinoire Pôlesud.				
Sous total				**39 000€**	**22 000€**

Actions répondant à l'axe 2 « Protection des personnes vulnérables et prévention des risques santé » :

Action	**Porteur**	**Nouvelle - Reconduction**	**Coût total de l'action**	**Subvention demandée à la Métropole**	**Subvention proposée**
Permanence Accès au droit et lutte contre les discriminations	Institut des Droits de l'Homme	Nouvelle	3000€	3000€	3000€
Prévenir la réitération des violences et la re-victimisation des femmes victimes de violences	Uni(e-s)verselles	Reconduction	84 374€	25 000€	25 000€
	Bilan 2025 : Depuis l'ouverture du service en 2022, plus de 1700 femmes ont été orientées vers la Maison des femmes. La file active est de 200 femmes en moyenne, avec 370 femmes en liste d'attente pour un parcours d'accompagnement. La très grande majorité des victimes est domiciliée sur le territoire métropolitain.				
Accompagne	Issue de	Reconduction	343 477€	25 000€	20 000€

ment global et spécialisé des Femmes victimes de violences et leurs enfants co-victimes (LEAO)	Secours RIALTO				
	Bilan 2025 : Le Lieu d'Écoute, d'Accueil et d'Orientation constitue le dispositif de 1er recours de l'association pour la protection des femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfant. En 2025, 456 femmes ont sollicité ce service, 3661 entretiens ont été réalisés, 356 femmes ont bénéficié d'un suivi sur le long terme, 113 ont été dotées de Téléphone Grave Danger (TGD).				
Soutien à la parentalité en cas de violences ou de haut conflit	OSJ – LE RELAIS Grenoble	Reconduction	423 092€	13 500€	13 500€
	Bilan 2025 : Le Relais est un service permettant la reprise du lien parent-enfant après une rupture conflictuelle conçu également pour accueillir et accompagner les victimes de violences intrafamiliales. Son activité est en hausse depuis son inauguration en 2021. En 2025,154 familles ont été accueillies dont 225 enfants de 0 à 18 ans. La moitié des familles présente une problématique de violences intrafamiliales et 1/4 sont sous le coup de mesure d'éloignement, interdisant tout contact entre les parents.				
Centre de soin et d'accompagnement des auteurs de violence intrafamiliale(CSAAVI)	CODASE	Reconduction	120 517,86€	13 000€	10 000€
	Bilan 2025 : Le CSAAVI connaît une hausse de bénéficiaires, 112 patients ayant été accueillis au service dépassant ainsi la file active de 100 patients. 650 entretiens ont été proposés, 410 honorés. 77 % des auteurs proviennent de la Métropole grenobloise, 70 % d'entre eux ont des enfants.				
Stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes	CODASE	Reconduction	24 038,35€	10 000€	10 000€
	Bilan 2025 : Suite aux bilans positifs des années précédentes de cette réponse pénale et les besoins repérés au sein de la juridiction, 7 stages ont été effectués (110 personnes convoquées, 61 présentes). Parmi les bénéficiaires, 27 auteurs étaient toujours en couple avec la victime.				
Lutte contre l'enfance maltraitée : prévention primaire, repérage, accès aux droits et accompagnement des victimes durant l'enfance	Enfant Bleu Isère	Reconduction	185 500€	15 000€	15 000€
	Bilan 2025 : L'association est intervenue auprès de 550 élèves de primaires et de collèges lors d'actions de prévention. A cela s'ajoute, 1200 séances de thérapies dans le cadre de l'action d'accompagnement psychologique et juridique des victimes. Elle est également présente à l'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfance en Danger (UAPED) du CHU-GA (34 permanences, 95 victimes) et la Maison des Femmes (11 permanences, 28 victimes).				
Sous total				**104 500€**	**96 500€**

Actions répondant à l'axe 3 « Mobilité, protection du cadre de vie et protection de l'environnement » :

Action	**Porteur**	**Nouvelle - Reconduction**	**Coût total de l'action**	**Subvention demandée à la Métropole**	**Subvention proposée**
Dispositif inter	Société	Reconduction	815 368€	53 636€	45 000€

bailleurs en faveur de la tranquillité résidentielle dans le parc social	Dauphinoise de l'Habitat				
	Bilan 2025 : Action commanditée par les bailleurs, en lien avec les communes visant la reprise en main de montées occupées, dites « difficiles » principalement impactées par les activités liées au commerce illégal de stupéfiants. Au total, 190 adresses vérifiées (soit 12168 interventions effectuées par le prestataire) qui ont permis une baisse de 14 % des occupations des parties communes intérieures comparé à 2024. Un lien de veille et de prévention est fait avec les espaces publics environnants les adresses concernées ainsi qu'avec les forces de sécurité intérieure.				
Sous total				**53 636€**	**45 000€**

La majorité des actions est en reconduction. Leurs bilans répondent bien aux objectifs fixés et aux attendus de la Stratégie Territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. L'absence de financement métropolitain mettrait en péril une bonne partie des actions.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Reprenne la délégation d'attributions accordée au Président de la Métropole en matière d'attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €, pour ce qui concerne les aides accordées au titre de la présente délibération,

- Approuve la programmation 2026 au titre de la Prévention de la délinquance telle que détaillée ci-dessus, pour un montant de 163 500€,

- délègue au Président la signature des conventions avec les porteurs concernés sur la base du modèle ci-annexé.

Abstention : 7
Thierry ALDEGUER, Nathalie BERANGER, Enzo BILLON, Clément CHAPPET, Alexandre LACROIX, Anouchka MICHARD, Jean-Luc RIZZI
Pour :103
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026419- Dotation financière 2026 du CODASE et convention annuelle d'objectifs et de moyens

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je vais de nouveau laisser la parole à Xavier OSMOND pour présenter deux délibérations. La première sur la dotation financière délivrée aux CODASE, et sa convention annuel d'objectifs et de moyens et celle qui concerne l'APASE.

04:36:22
Xavier OSMOND: Merci, Monsieur le Président. Je vais vous présenter conjointement ces deux délibérations, parce qu'elles concernent une même politique publique : la prévention spécialisée. Je voudrais commencer par préciser que ce que nous mettons derrière ce terme, parce que la prévention spécialisée est encore trop souvent confondue avec la prévention de la délinquance. La prévention spécialisée, c'est d'abord une politique éducative et de protection de l'enfance. Elle s'adresse à des jeunes principalement âgés de 11 à 21 ans, qui connaissent ou qui risquent de connaître des situations de rupture, de marginalisation, de déscolarisation ou de désocialisation. Son objectif est de créer ou de recréer avec eux une relation éducative qui permette de prévenir ces ruptures, de les accompagner vers davantage d'autonomie et de les aider à retrouver le chemin des dispositifs de droit commun. Sa particularité tient beaucoup à sa méthode, ce sont les éducateurs qui vont vers les jeunes. Ils sont présents dans les quartiers, dans l'espace public, dans les lieux où les jeunes vivent et se retrouvent. Il n'y a pas de mandat individuel. La relation éducative repose sur l'adhésion du jeune et sur la confiance que l'éducateur va progressivement parvenir à construire avec lui puis avec sa famille. C'est un travail qui demande du temps, de la présence et une très bonne connaissance du territoire. Sur notre Métropole, cette mission est confiée à deux associations agréées, l'APASE et le CODASE, avec lesquelles nous contractualisons. En 2025, ce sont 46 équivalents temps plein de personnels éducatifs répartis en 17 équipes sur neuf communes. Pour donner une idée de l'activité de ces professionnels, en 2024, 3 484 jeunes ont été suivis, dont 1 579 dans le cadre d'un accompagnement individuel. Ces éducateurs travaillent évidemment avec les communes, mais aussi avec les collèges, les services sociaux, l'éducation nationale, les acteurs de la jeunesse et de la protection de l'enfance. C'est cette capacité à créer du lien autour du jeune qui fait aussi la force de la prévention spécialisée. Notre responsabilité métropolitaine est donc double : donner à ces professionnels les moyens d'agir et nous assurer que leurs interventions restent adaptées aux besoins des jeunes et des territoires. C'est pourquoi leur action s'inscrit dans des contrats d'objectifs territoriaux et fait l'objet d'un dialogue de gestion, de bilan et d'une évaluation régulière avec la Métropole. Les deux délibérations qui vous sont proposées représentent ainsi environ 4,6 millions d'euros de dotations métropolitaines pour 2026. Avant de poursuivre, je dois simplement vous signaler une rectification technique sur ces deux délibérations. Une erreur matérielle s'est glissée dans les montants des budgets prévisionnels des deux associations qui figurent dans les documents qui vous ont été transmis. Je vous propose deux amendements de l'exécutif afin de rectifier ces montants. Le budget prévisionnel de l'APASE est de 2 477 988 €, et celui du CODASE de 2 755 032 €. Je précise que cette correction ne modifie pas les montants des dotations métropolitaines qui vous sont proposées aujourd'hui. Derrière ce montant important, nous finançons donc avant tout une présence éducative de proximité auprès de jeunes que les institutions et les dispositifs classiques ont parfois du mal à atteindre. Aller vers eux, créer une relation de confiance et agir avant que les ruptures ne deviennent durables, c'est tout le sens de la prévention spécialisée. Je vous propose d'adopter les deux amendements de rectification que je viens de vous présenter, puis ces deux délibérations, ainsi amendées, les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes.

04:39:34
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci, Monsieur le Vice-Président. Je vous propose d'ouvrir le débat sur ces deux délibérations s'il y a des prises de parole. Ça fait deux fois qu'on demande des délibérations en débat et qu'elles n'en sont pas suivies, ce qui pose quand même des difficultés d'organisation et de temps que nous pouvons perdre ensemble. Donc, je me permettrai de rappeler la prochaine fois, à la conférence des présidents, qu'il est important, simplement pour notre organisation commune, que l'on tienne ce que l'on demande. Je vais donc proposer sur la première délibération qui concerne le CODASE, l'amendement qui a été évoqué par le vice-président, amendement de l'exécutif, que je vous demande de valider. Sur cet amendement, pour la dotation financière du CODASE, est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ? Abstention de LFI. Très bien.

<u>Amendement déposé par l'exécutif sur le CODASE</u>

En page 2 de l'exposé des motifs, il convient de remplacer le chiffre suivant :

- Le budget prévisionnel 2026 du service de prévention spécialisée de l'association CODASE s'élève à ~~2 781 382 €~~ ***2 755 032 €.***

Dans le délibéré, il convient de remplacer le chiffre :
- Approuve le budget prévisionnel 2026 de l'association CODASE d'un montant de ~~2 781 382 €~~ ***2 755 032 €,***

Vote sur l'amendement déposé par l'exécutif sur le CODASE :
Abstention : 7
Zakaria AMRAN, Christophe BRESSON, Allan BRUNON, Bastien CASTILLO, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Coline PISSARD-GIBOLLET

Pour :103
Guillaume LISSY, Thierry ALDEGUER, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Nathalie BERANGER, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christine BRUNET, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Clément CHAPPET, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anouchka MICHARD, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Jean-Luc RIZZI, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je vous propose maintenant d'adopter la délibération ainsi amendée. Sur la délibération amendée, est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y a pas d'abstention. OK, merci, elle est adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture dans leur milieu, prévues au 2 de l'article L 121-2» du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale sur les établissements sociaux et médico-sociaux ;
Vu l'article 90 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et le décret n°2014-1602 du 23 décembre 2014 ;
Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
Vu la délibération du 16 décembre 2016 actant le transfert au 1er janvier 2017 de la compétence "Prévention spécialisée" du Département de l'Isère à Grenoble-Alpes Métropole;
Vu la délibération-cadre du 29 septembre 2017 concernant la mise en œuvre de la politique métropolitaine en matière de prévention spécialisée ;

- **Contexte**

Du fait de sa compétence en matière de Prévention spécialisée, la Métropole est responsable de la tarification des associations agréées missionnées sur son territoire. La prévention spécialisée relève de l'Aide Sociale à l'Enfance et, dans ce cadre, les opérateurs associatifs ont un statut d'Établissements Sociaux et Médico-sociaux (ESSMS). Ils sont autorisés et habilités pour accueillir et accompagner un public de l'aide sociale à l'enfance. Deux associations relevant de ce statut interviennent sur le territoire métropolitain par le déploiement d'éducateurs spécialisés : le CODASE et l'APASE. La procédure de tarification des Établissements Sociaux et Médico-sociaux se déroule en deux temps :

- La transmission d'un compte administratif au 30 avril de l'année N, accompagné d'un rapport d'activité qui permet à l'établissement de rendre compte de l'utilisation des financements obtenus en année N-1 mais également de proposer l'affectation du résultat au titre du budget N+1.
- La transmission d'un budget prévisionnel au 31 octobre de l'année N qui présente les besoins pour le fonctionnement de l'année N+1, que Grenoble-Alpes Métropole doit valider en tant qu'autorité

de tarification, déterminant par la même occasion le montant de sa dotation.

Afin de permettre la réalisation des missions de prévention spécialisée sur son territoire, Grenoble-Alpes Métropole doit aujourd'hui délibérer le montant annuel définitif de la dotation allouée au CODASE pour l'année 2026 au regard du compte administratif 2024, et autoriser la signature de la convention financière afférente.

- **Descriptif du contexte budgétaire et technique 2026**

Le budget prévisionnel 2026 du service de prévention spécialisée de l'association CODASE s'élève à 2 755 032 €.

Le budget prévisionnel a été soumis au contrôle de gestion externe de la Métropole et négocié avec l'association lors de la procédure réglementaire du dialogue de gestion. Durant le dialogue de gestion, toutes les économies possibles sont recherchées tout en maintenant le niveau de service attendu politiquement.

- **Adoption des budgets prévisionnels 2026 et montants de la tarification**

Conformément aux normes comptables en vigueur, le montant de la dotation annuelle pour l'année 2026 est calculé sur la base du budget prévisionnel 2026 et du résultat du compte administratif 2024.
Par ailleurs, dans le cadre du Pacte des solidarités conclues entre Grenoble-Alpes Métropole et l'État, l'action « renforcement et complémentarité des actions en faveur de l'accès au logement des jeunes précaires » vise à soutenir les deux associations, APASE et CODASE, grâce à une recette correspondante de l'État de 25 000 €.
La dotation 2026 attribuée au CODASE comprend 12 500 € à ce titre.

- **Montant de la dotation globale 2026 du CODASE**

Après affectation du résultat positif du compte administratif 2024 (100 000 €), prise en compte de produits venant d'autres financeurs et reprise sur réserve de résultats antérieurs et conformément à la procédure de tarification en vigueur, le montant de la dotation annuelle 2026 proposés pour l'association CODASE est établi à 2 294 683 €.

- **Rythme des versements financiers**

La Métropole verse la dotation par douzième mensuel, en application des dispositions légales en vigueur.

- **Conventions d'objectifs et de moyens**

Conformément au cadre légal en vigueur, une convention annuelle d'objectifs et de moyens est conclue avec l'association de prévention spécialisée CODASE.
La convention précise :

– le montant et les modalités de versement de la dotation globale,
– les missions de l'association dans le cadre délibéré par la Métropole,
– les territoires et modalités d'intervention à l'échelle métropolitaine.

Cette convention d'objectifs et de moyens ne détaille pas l'intervention de l'association sur le territoire de chaque commune, dans la mesure où ces éléments sont établis dans les contrats d'objectifs territoriaux approuvés par le conseil métropolitain.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :
- Approuve le budget prévisionnel 2026 de l'association CODASE d'un montant de 2 755 032 €,
- Décide le versement, pour l'année 2026, d'une dotation globale de 2 294 683 € à l'association CODASE,
- Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CODASE telle qu'annexée, et autorise le Président à signer ladite convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026420- Dotation financière 2026 à l'APASE et convention annuelle d'objectifs et de moyens

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur l'APASE même sujet, même règle. Sur l'amendement présenté par le vice-président, est-ce qu'il y a des avis contraires ? Abstention. Abstention de LFI. L'amendement est adopté.

Amendement déposé par l'exécutif sur l'APASE

En page 2 de l'exposé des motifs, il convient de remplacer le chiffre suivant :

Le budget prévisionnel 2026 du service de Prévention Spécialisée de l'association APASE s'élève à ~~2 504 656 €~~ ***2 477 988 €***

Dans le délibéré, il convient de remplacer le chiffre :

- Approuve le budget prévisionnel 2026 de l'association APASE d'un montant de 2~~2 504 656 €~~ ***2 477 988 €***

Vote sur l'amendement déposé par l'exécutif sur l'APASE :
Abstention : 7
Zakaria AMRAN, Christophe BRESSON, Allan BRUNON, Bastien CASTILLO, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Coline PISSARD-GIBOLLET

Pour :103
Guillaume LISSY, Thierry ALDEGUER, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Nathalie BERANGER, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christine BRUNET, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Clément CHAPPET, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anouchka MICHARD, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Jean-Luc RIZZI, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je vous propose d'adopter la délibération ainsi amendée. Sur cette délibération qui concerne la dotation financière 2026 à l'APASE, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Elle est adoptée. Merci à tous.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture dans leur milieu, prévues au 2 de l'article L 121-2 » du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale sur les établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article 90 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et le décret n°2014-1602 du 23 décembre 2014 ;

Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la délibération du 16 décembre 2016 actant le transfert au 1er janvier 2017 de la compétence "Prévention spécialisée" du Département de l'Isère à Grenoble-Alpes Métropole;

Vu la délibération-cadre du 29 septembre 2017 concernant la mise en œuvre de la politique métropolitaine sur la prévention spécialisée ;

• **Contexte**

Du fait de sa compétence en matière de Prévention spécialisée, la Métropole est responsable de la tarification des associations agréées missionnées sur son territoire. La Prévention Spécialisée relève de l'Aide Sociale à l'Enfance et dans ce cadre les opérateurs associatifs ont un statut d'Établissements Sociaux et Médico-sociaux (ESSMS). Ils sont autorisés et habilités pour accueillir et accompagner un public de l'aide sociale à l'enfance. Deux associations relevant de ce statut interviennent sur le territoire métropolitain par le déploiement d'éducateurs spécialisés : le CODASE et l'APASE. La procédure de tarification des Établissements Sociaux et Médico-sociaux se déroule en deux temps :

• La transmission d'un compte administratif au 30 avril de l'année N, accompagné d'un rapport d'activité qui permet à l'établissement de rendre compte de l'utilisation des financements obtenus en année N-1 mais également de proposer l'affectation du résultat au titre du budget N+1.

• La transmission d'un budget prévisionnel au 31 octobre de l'année N qui présente les besoins pour le fonctionnement de l'année N+1, que Grenoble-Alpes Métropole doit valider en tant qu'autorité de tarification, déterminant par la même occasion le montant de sa dotation.

Afin de permettre la réalisation des missions de prévention spécialisée sur son territoire, Grenoble-Alpes Métropole doit aujourd'hui délibérer le montant annuel définitif de la dotation allouée à l'APASE pour l'année 2026 au regard du compte administratif 2024, et autoriser la signature de la convention financière afférente.

• **Descriptif du contexte budgétaire et technique 2026**

Le budget prévisionnel 2026 du service de Prévention Spécialisée de l'association APASE s'élève à 2 477 988 €.

Le budget prévisionnel a été soumis au contrôle de gestion externe de la Métropole, et négocié avec l'association lors de la procédure réglementaire du dialogue de gestion. Durant le dialogue de gestion, toutes les économies possibles sont recherchées tout en maintenant le niveau de service attendu politiquement.

• **Adoption des budgets prévisionnels 2026 et montants de la tarification**

Conformément aux normes comptables en vigueur, le montant de la dotation annuelle pour l'année 2026 est calculé sur la base du budget prévisionnel 2026 et du résultat du compte administratif 2024.

Par ailleurs, à l'occasion du Pacte des solidarités conclu entre Grenoble-Alpes Métropole et l'État, l'action « *renforcement et complémentarité des actions en faveur de l'accès au logement des jeunes précaires »* vise à soutenir les deux associations, APASE et CODASE, grâce à une recette correspondante de l'État de 25 000 €.

La dotation 2026 attribuée à l'APASE comprend 12 500 € à ce titre.

• **Montant de la dotation globale 2026 de l'APASE**

Après affectation du résultat positif du compte administratif 2024 (25 000 €), prise en compte de produits d'autres financeurs et conformément à la procédure de tarification en vigueur, le montant de la dotation annuelle 2026 proposé pour l'association APASE est établi à 2 283 517 €.

• **Rythme des versements financiers**

La Métropole verse la dotation par douzième mensuel, en application des dispositions légales en vigueur.

• **Conventions d'objectifs et de moyens**

Conformément au cadre légal en vigueur, une convention annuelle d'objectifs et de moyens est conclue avec l'association de prévention spécialisée APASE.

La convention précise :

– le montant et les modalités de versement de la dotation globale,
– les missions de l'association dans le cadre délibéré par la Métropole,
– les territoires et modalités d'intervention à l'échelle métropolitaine.

Cette convention d'objectifs et de moyens ne détaille pas l'intervention de l'association sur le territoire de chaque commune, dans la mesure où ces éléments sont établis dans les contrats d'objectifs territoriaux approuvés par le conseil métropolitain.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le budget prévisionnel 2026 de l'association APASE d'un montant de 2 477 988 €,
- Décide le versement, pour l'année 2026, d'une dotation globale de 2 283 517 € à l'association APASE,
- Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'association APASE, telle qu'annexée, et autorise le Président à signer ladite convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Agriculture, forêt, montagnes et risques

Délibération N° DEL25092026421- Attribution d'une subvention à la Chambre d'agriculture de l'Isère au titre de l'année 2026

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur l'agriculture, la forêt, la montagne et les risques, je vais laisser la parole à Cyrille PLENET. Avant de lui laisser la parole, je voudrais lui faire un petit clin d'œil et vous informer qu'elle a été désignée chevalier de l'ordre de la noix de Grenoble, qui, à travers elle, est aussi une salutation que les acteurs du monde de la noix ont voulu apporter à notre Métropole, puisque l'idée c'est de défendre une filière, de la promouvoir, de défendre à la fois les agriculteurs, mais également toutes celles et ceux qui concourent à sa commercialisation. Si vous voulez, j'ai les photos de l'intronisation de Cyrille avec une épée sur la tête, que je pourrais communiquer, mais en attendant, je voudrais simplement la féliciter. Puis, au-delà même de la plaisanterie...
[Applaudissements]

04:42:07
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Au-delà de la plaisanterie, souligner que le lien entre la Métropole et ses acteurs, qu'il soit économique, agricole, touristique, universitaire, associatif, est quand même quelque chose de fondamental. Partout où je vais, on souligne ces liens qui sont anciens et puissants. Finalement, même s'il est symbolique, ce titre montre que la Métropole est reconnue dans son action et je voulais en remercier la vice-présidente, parce qu'elle en a été une des chevilles ouvrières, et elle le reste. Attendez, attendez, attendez, on est dans une instance où quand on veut la parole, on la demande et on va peut-être laisser la vice-présidente présenter cette délibération. Ensuite je vous laisserai réagir si ça vous convient. À toi la parole, Cyrille.

04:42:52
Cyrille PLENET: Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous. La Métropole agit en faveur de la préservation du foncier agricole, du renouvellement des générations, de la modernisation des exploitations et de la diversification des filières agricoles. Cette ambition est rendue possible grâce à une coopération étroite avec l'ensemble des acteurs du territoire. En ce sens, la Chambre d'agriculture, en tant qu'établissement consulaire représentant tous les agriculteurs, apporte une expertise technique reconnue, une connaissance des exploitations et des filières et une capacité d'accompagnement indispensable à la réussite des politiques agricoles métropolitaines. La Chambre d'agriculture est présente dans la mise en œuvre du PAiT : Projet alimentaire inter-territorial de la grande région grenobloise, et également au sein du pôle agroalimentaire. Notre coopération avec la Chambre d'agriculture date de 2016 et nos conventions annuelles ont démontré des résultats probants. Cinq axes de travail sont définis comme prioritaires pour 2026. C'est l'animation territoriale autour des projets individuels ou collectifs, c'est également l'accompagnement des agriculteurs sur des mesures agro-environnementales. C'est encore bien sûr l'aide à l'installation et à la transmission agricole. C'est encore la protection du foncier agricole et également le développement du lien social entre les habitants et les exploitants. L'intervention de la Chambre d'agriculture sur la Métropole s'élève à 70 384 €. La Métropole est sollicitée pour participer à la hauteur de 24 061 €. Nous proposons donc au président de signer cette demande de subvention pour l'année 2026 pour la Chambre d'agriculture.

04:44:56
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Monsieur RIZZI.

04:44:59
Jean-Luc RIZZI: Sur le ton un peu ironique, comme vous avez fait un compliment à Madame, je vous

signale qu'aussi, il y a une deuxième chevalière de la confrérie de la noix de Grenoble, ici, c'est Nathalie BÉRANGER en tant que présidente d'Alpexpo.
[Applaudissements]

04:45:18
Monsieur le Président Guillaume LISSY: C'est une nomination ancienne, je crois. C'est deux ans et demi : c'est une chevalière chevronnée ! Est-ce qu'il y a des prises de parole sur cette délibération ? J'insiste sur les questions de mises en débat. C'est la cinquième délibération où on demande des prises de parole et qu'on ne le fait pas. Je la mets donc aux voix. Y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? Adopté. Merci. Merci à Cyrille pour sa présentation.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'actions de valorisation des espaces agricoles et forestiers et d'actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture, ainsi que de « plan local de l'urbanisme et des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 avril 2023 relative à la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat, et notamment les thématiques n°1 « agriculture et alimentation », n°4 « consommation déchets, loisirs », n°6 « séquestration et captation du carbone » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023 relative à la stratégie foncière métropolitaine ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 24 novembre 2023, relative à la définition d'un scénario souhaitable du système agricole et alimentaire pour 2050 à l'échelle du Projet Alimentaire inter Territorial (PAiT) de la grande région grenobloise ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 24 novembre 2023 relative à l'avis sur le projet de périmètre du PAEN sur les communes de Claix, Fontaine, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Saint-Paul-de-Varces, Varces-Allières-et-Risset et Vif ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 29 mars 2024, relative à la délibération cadre portant définition d'une stratégie agricole et alimentaire 2024-2030 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 20 décembre 2024 relative au conventionnement 2025-2030 du Projet alimentaire inter-Territorial - Actions structurantes ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 14 février 2025 relative à l'intégration de la commune de Sassenage au programme d'action du PAEN rive gauche du Drac et contreforts du Vercors ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 19 décembre 2025, concernant l'appel à projets pour le développement de l'agriculture du 1er janvier 2026 au 30 septembre 2027 - Prolongation du dispositif ;

Vu le Plan Climat Air Énergie Métropolitain 2020-2030 ;

Vu le Pacte Économique local ;

Avec 9 450 hectares de surfaces agricoles recensés (MOS 2020), soit près de 17 % du territoire métropolitain, l'agriculture est un pilier essentiel de l'équilibre territorial de la Métropole. Au-delà de sa fonction productive, elle participe activement à la préservation des paysages, à la gestion des espaces ouverts, à la souveraineté alimentaire du territoire et au maintien d'une activité économique locale qui génère près de 1 500 emplois.

Le territoire métropolitain se caractérise par une agriculture diversifiée, orientée majoritairement sur des systèmes de polyculture-élevage extensifs, mais également sur des productions maraîchères en croissance. 59% des exploitations commercialisent en circuit court ou vente directe (source : Observatoire Agricole Métropolitain 2025) ce qui constitue un atout majeur pour répondre aux attentes croissantes des habitants en matière d'alimentation de proximité, de qualité et respectueuse de l'environnement.

Toutefois, cette agriculture est particulièrement contrainte. Près de 67% des surfaces agricoles sont situées en zone de montagne où les conditions de pente, d'altitude et d'accessibilité rendent leur exploitation plus complexe et plus coûteuse. Dans les fonds de vallée, les terres les plus fertiles présentent un fort potentiel agronomique, mais font face à une pression foncière importante et à des difficultés liées aux risques pour développer les bâtiments et les infrastructures indispensables à l'activité agricole.

Avec 254 exploitations agricoles et près de 293 agriculteurs et agricultrices (source : Observatoire Agricole Métropolitain 2025), le territoire métropolitain s'appuie seulement sur 7 400 hectares de surface agricole utile déclarée (Registre Parcellaire Graphique, 2024). Cette surface est en diminution

avec un recul de 88 ha/an entre 2020 et 2024 (source : OFPI/Observatoire Agricole Métropolitain 2025). Si la progression de l'artificialisation lié à l'urbanisation se stabilise, la diminution des surfaces agricoles s'explique également par une consommation foncière dite « masquée », liée au développement d'usages de loisirs ou résidentiels sur des terres à vocation agricole (chevaux de loisirs, équipements récréatifs, phénomène de cabanisation ou extension de propriétés privées).

Face à ces enjeux, la Métropole agit en faveur de la préservation du foncier agricole, du renouvellement des générations, de la modernisation des exploitations, de la diversification des filières et de l'accompagnement des transitions agroécologiques. Conformément à ses compétences et aux engagements issus de la Convention Citoyenne Métropolitaine pour le Climat, elle renforce également son action en faveur de la valorisation des productions locales, du développement des circuits courts et du maintien des équipements structurants des filières agricoles et alimentaires de proximité, notamment les abattoirs et le Grand Marché des Alpes, anciennement appelé le Marché d'Intérêt National.

Cette ambition ne peut être portée efficacement qu'à travers une coopération étroite avec les acteurs agricoles du territoire. La Chambre d'Agriculture de l'Isère est un partenaire incontournable. En tant qu'établissement consulaire représentant les agriculteurs et les agricultrices, elle apporte une expertise technique reconnue, une connaissance des exploitations et des filières, ainsi qu'une capacité d'accompagnement technique indispensable à la réussite des politiques publiques agricoles.

Ensemble, la Métropole et la Chambre d'Agriculture de l'Isère contribuent à la mise en œuvre du Projet Alimentaire inter Territorial de la grande région grenobloise (PAiT), labellisé par l'État, ainsi qu'au développement du Pôle agroalimentaire isérois. Ces coopérations permettent d'articuler les enjeux agricoles, alimentaires, économiques et environnementaux à l'échelle du bassin de vie, tout en renforçant la résilience du territoire face aux défis climatiques, énergétiques et alimentaires.

Depuis 2016, la convention annuelle qui lie la Métropole et la Chambre d'Agriculture de l'Isère a permis de structurer une action commune efficace au service des exploitations agricoles, de l'installation des nouveaux agriculteurs, de la préservation des terres agricoles et du développement des filières locales.

Au regard des résultats obtenus et des défis à relever dans les années à venir, il est proposé de reconduire la convention entre la Métropole et la Chambre d'Agriculture de l'Isère afin de poursuivre et soutenir les actions inscrites au programme 2026 de la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Opération 1 – Participation à l'animation territoriale

- Mise à disposition d'animateurs territoriaux identifiés pour accompagner des dynamiques agricoles, et pour appuyer des démarches collectives structurantes du territoire (réseau de fermes, marchés fermiers, opérations de valorisation des productions locales, Coopératives d'Utilisation de Matériels en Commun - CUMA, Groupements d'Intérêt Ecologique et Environnemental - GIEE, …).
- Actions permettant de favoriser l'émergence de projets collectifs, de mobiliser les acteurs agricoles et les partenaires locaux et d'accompagner la recherche de financements.

Opération 2 – Accompagnement des agriculteurs sur des mesures agri- environnementales

- Accompagner les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques et le développement de filières répondant aux enjeux environnementaux du territoire (développements des légumineuses, accompagnement individuel de maraîchers sur la qualité du sol, d'éleveurs sur la gestion de la ressource en eau…).
- Cette mission proposera des formations collectives ou des accompagnements techniques reposant sur l'expertise de la Chambre d'agriculture.

Opération 3 – Protection du foncier agricole

- Accompagner la mise en œuvre d'actions en lien avec l'agriculture sur les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels (PAEN). Le PAEN est un outil de compétence Départementale permettant la protection et la valorisation du foncier agricole et naturel inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. La Métropole est chargée d'accompagner la création des PAEN et d'assurer l'animation des programmes d'action sur son territoire, par convention avec le Département :
- et plus précisément : mise en œuvre des actions agricoles du PAEN Rive Gauche du Drac et contreforts du Vercors ; réflexion sur la mise en place du PAEN Plateau de Champagnier – contreforts de Belledonne, avec la mise en lumière d'une note d'enjeux agricoles et un travail de sondage sur l'adhésion des agriculteurs au projet PAEN ; suivi des actions qui ont émergé du groupe de travail sur

le territoire de Boucle de l'Isère ; participation au travail sur l'Observatoire du foncier agricole (en expérimentation)

Opération 4 – Accompagnement de l'installation et de la transmission agricole

- Accompagner les communes dans le montage et la mise en œuvre de leurs projets agricoles, ainsi que les porteurs de projets d'installation.
- Assurer le suivi des projets accueillis sur l'espace test et la zone d'expérimentation de l'espace agricole de la Taillat.
- Participer à la veille, à l'identification et aux échanges autour des porteurs de projets.
- Accompagner des démarches de transmission des exploitations identifiées, et mettre en place un protocole d'accompagnement dédié.

Opération 5 – Développement du lien social entre les exploitants agricoles et les habitants

- Accompagner l'association des Fermes Buissonnières (accueil pédagogique) et favoriser le développement du réseau, organiser des événements et des actions visant à promouvoir l'agriculture de proximité.

L'intervention, dans la Métropole grenobloise, de la Chambre d'Agriculture, établissement public consulaire, représente un coût total de 70 384 €.

Aussi, il est proposé que, dans le cadre du présent partenariat, la Métropole participe au programme de la Chambre d'Agriculture à hauteur de 24 061 € pour 2026.

Pour mémoire, en 2025, Grenoble-Alpes Métropole a participé au programme de la Chambre d'Agriculture à hauteur de 23 600 € dans le cadre de ce même partenariat.

Une convention d'objectifs, ci-annexée, précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre des actions prévues et les modalités de versement de cette subvention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, section de fonctionnement.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à la Chambre d'Agriculture de l'Isère au titre de l'année 2026 pour un montant de 24 061 €,
- Autorise le Président à signer la convention d'objectifs telle qu'annexée à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026422- Marché d'Intérêt National de Grenoble-Alpes Métropole - projet de rénovation du restaurant et travaux de gros entretien

04:45:52

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur le marché d'intérêt national de Grenoble, projet de rénovation du restaurant et travaux de gros entretien. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Oui, Madame LONGO, abstention. Adopté pour les autres.

Vu les articles L 1411-3 et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R. 761-5 du Code de commerce ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique » et d'« abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national » ;

Le Marché d'Intérêt National (MIN) de Grenoble-Alpes Métropole, dénommé Grand Marché des Alpes, est un établissement public industriel et commercial géré sous la forme d'une Régie à personnalité morale et autonomie financière.

Acteur du développement économique régional, le MIN de Grenoble-Alpes Métropole constitue une plateforme logistique agro-alimentaire qui dessert un bassin de consommation de plus de 650 000 habitants pour la région urbaine de Grenoble et de plus de 1 million dans le sillon alpin.

Au quotidien, des grossistes et des producteurs locaux vendent leur marchandise ou leur production à

leurs clients (revendeurs sur les marchés, commerces alimentaires, restaurateurs principalement) de la Métropole et du sillon alpin. Les ventes se déroulent essentiellement entre 4h et 8h du matin pour que les produits frais puissent être mis en rayon ou sur les étals.

Parmi la cinquantaine d'entreprises qu'accueille le site, on retrouve quinze grossistes et une vingtaine de producteurs qui proposent une gamme élargie de produits alimentaires frais. Trois grossistes sont spécialisés en produits locaux, Mangez Bio Isère, Le Box Fermier et le Pôle Agroalimentaire. Au total, les produits de 250 producteurs sont présents sur le MIN, ce qui en fait un outil structurant des filières alimentaires du territoire.

Cet équipement vient compléter un dispositif de soutien et développement de la filière qui s'appuie également sur un abattoir intercommunal, le pôle agroalimentaire et un projet alimentaire inter-territorial.

La Métropole a lancé en 2025 le projet MIN Avenir, qui a pour objectif de définir ce que sera le MIN dans les 15 prochaines années. En effet, le bâtiment est vieillissant, les modèles économiques et commerciaux des opérateurs mutent, la concurrence se développe, etc. Dans ce contexte d'élaboration d'un nouveau cap, le MIN aura besoin d'avoir en son sein des opérateurs emblématiques et dynamiques en capacité de jouer le rôle de locomotive. Les études se poursuivent jusqu'en fin d'année pour affiner les scénarios d'évolution du MIN.

En parallèle, afin d'assurer la continuité et l'attractivité du site, il est nécessaire de prévoir des investissements pour une mise à niveau et une amélioration du fonctionnement du MIN. Ces travaux se concentreront principalement pour les années 2026 et 2027 sur la rénovation du restaurant, ainsi que sur des opérations de gros entretien du MIN.

Le MIN a ouvert ses portes en 1963 avec, à l'instar de tous les MIN de France, un restaurant. Il était implanté dans une cellule donnant sur le carreau (espace de vente) avec une terrasse sous la voûte. Le restaurant dans un MIN a plusieurs fonctions ; il apporte un service pour les usagers et les clients du MIN qui ont des horaires décalés mais c'est aussi un lieu où se déroulent les transactions. Au-delà de sa vocation interne il est ouvert au grand public notamment pour le repas du midi.

Le restaurant du MIN de Grenoble-Alpes Métropole a fermé ses portes en 2023. Depuis le MIN et la Métropole partagent la volonté de trouver un repreneur au regard des éléments suivants :

- une étude de marché réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble a confirmé qu'il existait un potentiel de marché avec une ouverture matinale pour les usagers et une restauration du midi identifiée sur le segment de l'ultra-frais,
- le concept d'ultra-frais permet de valoriser les produits du MIN et est un élément favorable dans la recherche de nouveaux clients.
- le restaurant est un lieu de vie qui participe au dynamisme des acteurs économiques de la halle et à son attractivité,

Cependant, en raison de l'état dégradé du local, aucun repreneur n'a été trouvé dans une première phase. Face à ce constat, la Métropole a souhaité entreprendre la rénovation du restaurant afin de le rendre plus attractif et créer les conditions favorables à l'installation d'un futur exploitant.

Le MIN a alors lancé un nouvel appel à candidature qui a permis d'identifier un porteur de projet, M. Kevin Mangione, gérant du restaurant étoilé « Maltacina » à Saint-Théoffrey (38). Au-delà de la renommée induite par l'obtention d'une étoile, ce restaurateur porte un projet ambitieux de cuisine gastronomique à partir des produits du MIN tout en respectant le cahier des charges imposé avec notamment une ouverture matinale. Le restaurant deviendra une véritable vitrine pour le MIN.

A ce stade, il est nécessaire de valider l'avant-projet pour poursuivre la rénovation du restaurant, et de valider les travaux de gros entretien du MIN qui accompagneront les travaux du restaurant.

Afin de permettre la réalisation des travaux dans un budget maîtrisé, le marché de maîtrise d'œuvre du restaurant se décompose en une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

- tranche ferme (TF) comprenant les études et le suivi des travaux pour le rez-de-chaussée du restaurant et l'accès à l'étage ainsi que les études jusqu'à l'avant-projet (AVP) pour l'étage du restaurant ;
- tranche optionnelle 1 (TO1) pour la réalisation des études de l'étage du restaurant de la phase PRO à la consultation des entreprises ;
- tranche optionnelle 2 (TO2) pour la direction et l'exécution des travaux de l'étage du

restaurant.

En décembre 2025, le marché de maîtrise d'œuvre du restaurant a été notifié au groupement représenté par l'architecte Amandine Evrard, agissant en qualité de mandataire.
Le 24 février 2026 les études d'avant-projet (AVP) du restaurant ont été rendues. Elles font apparaître :

- une estimation du coût des travaux en tranche ferme à 408 529 € HT ;
- une estimation du coût des travaux en tranche optionnelle à 73 755 € HT ;
- un coût des travaux tranche ferme et tranche optionnelle de 482 284 € HT ;

Les coûts énoncés concernent les travaux suivants :

- Désamiantage et curage de l'ensemble du local,
- Reprise des sols,
- Agrandissement et remplacement de la baie vitrée côté façade donnant sur le carreau,
- Ouverture d'une porte dans le bloc sanitaire permettant un accès direct aux sanitaires existants, depuis le restaurant,
- Agrandissement de la trémie de l'escalier pour mise aux normes accessibilité et création d'un escalier béton,
- Création d'une baie vitrée donnant sur la future terrasse côté Est,
- Remplacement des fenêtres côté est à l'étage et ajout de fenêtres verticales à l'étage côté carreau en doublage des fenêtres existantes,
- Doublages des murs périphériques et isolation,
- Isolation des plafonds et pose de faux-plafonds,
- Création de nouveaux cloisonnements,
- Pose d'appareillages électriques et de luminaires neufs,
- Pose de blocs d'éclairage autonomes et d'une alarme incendie de type 4,
- Pose d'une pompe à chaleur air/eau et de radiateurs adaptés,
- Pose des appareillages de sanitaire et reprise du réseau d'assainissement,
- Pose des équipements de cuisine fixes et de la hotte d'extraction.

A ces travaux propres au restaurant, viennent s'ajouter des travaux d'entretien global du MIN :

- Reprise structurelle d'éléments béton fortement dégradés,
- Reprise thermique ponctuelle.

Le montant prévisionnel de ces travaux d'entretien est estimé à 290 000 € HT.

Ainsi, le coût prévisionnel d'opération, toutes dépenses confondues, est détaillé comme suit :

Coût d'opération prévisionnel (valeur février 2026)

	Tranche ferme	**Tranche ferme + tranche optionnelle**
Coût travaux prévisionnels (€ HT) du restaurant	408 529,00 €	482 284,00 €
Coût travaux prévisionnels (€ HT) d'entretien global du MIN	290 000,00 €	
Part aléas (7%)	57 843,00 €	63 587,00 €
Révision prix des travaux	18 909,00 €	22 597,00 €
Autres dépenses (diagnostics, prestations intellectuelles et autres frais divers)	131 777,00 €	136 390,00 €
Coût d'opération (€ HT)	**907 058,00 €**	**994 858,00 €**

Le planning prévisionnel envisagé pour le restaurant prévoit la fin des études de conception pour le quatrième trimestre 2026, la consultation des entreprises travaux se déroulera au premier trimestre 2027. Les travaux démarreront dans le courant du 2e trimestre 2027 pour s'achever à l'automne 2027.

Deux co-financeurs pourraient intervenir sur ces travaux : le Département de l'Isère au titre du fonds EPCI (financement à hauteur de 50% des dépenses d'investissement éligibles) et la régie du MIN, qui a une situation financière saine lui permettant le recours à l'emprunt.

Par ailleurs, il est précisé que la Métropole demandera au conseil d'administration de la régie du MIN de porter une attention particulière au montant du loyer du futur restaurant.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Reprend, à titre exceptionnel, la délégation d'attribution accordée au Président de la Métropole en matière d'approbation des études d'avant-projet, pour ce qui concerne le projet de rénovation du restaurant du Marché d'Intérêt National de Grenoble-Alpes Métropole,

- Approuve l'enveloppe financière de l'opération de rénovation du restaurant et de gros entretien du Marché d'Intérêt National de Grenoble-Alpes Métropole pour un montant de 994 858 € HT, sous réserve de l'obtention d'un cofinancement du Département de l'Isère au titre du Fonds EPCI à hauteur de 50 % des dépenses d'investissement éligibles,

- Approuve l'affermissement de la tranche optionnelle TO1, pour la poursuite des études phase PRO et la consultation des entreprises travaux pour l'étage du restaurant,

- Approuve, dans ce cadre, les études d'avant-projet du restaurant présentées ci-avant et fixe le montant définitif des travaux à 482 284 €HT valeur février 2026 soit 476 268,73 € HT valeur octobre 2025,

- Approuve les travaux de reprise structurelle et thermique ponctuelle pour un montant prévisionnel de 290 000 € HT.

Abstention : 1
Claudine LONGO
Pour :109
Guillaume LISSY, Thierry ALDEGUER, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Nathalie BERANGER, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Clément CHAPPET, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anouchka MICHARD, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Jean-Luc RIZZI, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026423- Renouvellement de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors pour l'année 2026

04:46:09
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Renouvellement de l'adhésion de la Métropole au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors. Y a-t-il des prises de parole ? Non. Des avis contraires. Des abstentions. Adopté à l'unanimité. Merci.

Vu le décret du Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche n°2025-284 du 26 mars 2025, portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Vercors (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d' « actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture », d'« étude, suivi et mise en œuvre du schéma de mobilisation forestière par l'aménagement des nouvelles infrastructures (routes, pistes, plates-formes de retournement, chargeoirs) nécessaires à l'exploitation forestière », d'« actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager », de « création, entretien et aménagement des sentiers de

randonnée », de « promotion du tourisme », et de « contribution à la transition énergétique » ;
Vu la délibération cadre n°48 du conseil métropolitain en date du 8 février 2019, relative à la définition de la politique montagne métropolitaine ;
Vu la décision n°1DP230778 du 11 septembre 2023 portant signature par Grenoble-Alpes Métropole du pacte de gouvernance entre le Parc naturel régional du Vercors et ses intercommunalités ;
Vu la délibération cadre n°81 du conseil métropolitain en date du 29 septembre 2023, portant définition d'une stratégie forestière et de développement des filières bois 2023-2030 ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 29 mars 2024 portant définition d'une stratégie agricole et alimentaire 2024-2030 ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 31 mai 2024 portant approbation de la charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Vercors » ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 20 décembre 2024 relative au « Conventionnement 2025-2030 du Projet alimentaire inter-Territorial - Actions structurantes et financement »,

Le territoire de l'agglomération grenobloise est situé à l'interface entre les trois massifs du Vercors, de la Chartreuse et de Belledonne. Le Vercors et la Chartreuse comptent chacun un Parc naturel régional (PNR).

Ainsi, 22 communes sur les 49 de la métropole grenobloise sont totalement ou partiellement incluses dans un périmètre de Parc dont :

- 11 pour le Parc naturel régional du Vercors ;
- 11 pour le Parc naturel régional de Chartreuse ;

La commune de Grenoble dispose du statut de « Ville Porte » de chacun de ces deux PNR.
Cinq communes métropolitaines sont également adhérentes à l'Espace Belledonne, association porteuse d'un projet de développement territorial durable à l'échelle du massif et des vallées adjacentes.

Au-delà de leur territoire commun, la Métropole et les Parcs partagent des enjeux de développement et d'aménagement du territoire : agriculture, forêt, énergie, déplacements, biodiversité, paysages, tourisme et loisirs, maîtrise de l'étalement urbain…

Grenoble-Alpes Métropole est adhérente du syndicat mixte du PNR du Vercors depuis 2007.
Par délibération du conseil métropolitain en date du 22 mai 2026, ses représentantes au sein du comité syndical du Parc sont Mme Plenet (titulaire) et Mme Guyomard (suppléante).

En adéquation avec ses grandes missions, et en cohérence avec la nouvelle charte de Parc 2025-2040, adoptée par décret du 26 mars 2025 signé par le Premier Ministre et portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vercors, le programme d'activités 2026 du PNR du Vercors se décline selon les mesures et objectifs opérationnels associés suivants :

Mesure 1.1 : Valoriser et préserver des paysages vivants et exceptionnels
Mesure 1.2 : Préserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités
Mesure 1.3 : Maintenir un cadre de vie favorable à la santé des hommes et des milieux naturels
Mesure 1.4 : Soutenir les activités agricoles et forestières portant les valeurs du Parc
Mesure 1.5 : Singulariser une offre touristique commune à l'échelle du massif
Mesure 1.6 : Promouvoir des modèles économiques sobres et inclusifs
Mesure 2.1 : Mobiliser en faveur des transitions
Mesure 2.2 : Accélérer la transition énergétique
Mesure 2.3 : Accompagner l'agriculture dans ses transitions climatiques et écologiques
Mesure 2.4 : Adapter la gestion forestière dans le contexte du changement climatique
Mesure 2.5 : Accompagner la transition alimentaire
Mesure 2.6 : Réussir la transition touristique
Mesure 3.1 : Equilibrer les usages du foncier
Mesure 3.2 : Organiser l'usage de l'eau, ressource limitée et fragile
Mesure 3.3 : Concilier les différents usages dans le respect des milieux naturels
Mesure 3.4 : Tisser les liens entre les territoires
Mesure 3.5 : Cultiver les valeurs d'accueil et de solidarité
Mesure 3.6 : Animer une culture commune pour un territoire vivant.

Le programme d'actions 2026 du PNR du Vercors est joint en annexe à la présente délibération, ainsi que le bilan d'activité 2025.

Le renouvellement de l'adhésion de la Métropole au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vercors voit sa légitimité et sa pertinence renforcées, au regard des compétences portées par la

Métropole sur de nombreuses thématiques, par exemple en matière de valorisation des espaces agricoles et forestiers, et de développement de l'agriculture.

Ainsi, plusieurs collaborations se renforcent et se développent entre la Métropole et le Parc, comme le Projet Alimentaire inter-Territorial, la Stratégie inter-territoriale Forêt Horizons 2030 ou le déploiement d'un périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) en rive gauche Drac, dont le programme d'action concerne directement neuf communes métropolitaines membres du Parc du Vercors.

Au regard de la communauté d'intérêts entre la métropole et le PNR du Vercors, et compte tenu des objectifs partagés inscrits respectivement dans la nouvelle Charte du PNR approuvée par délibération du Conseil métropolitain en date du 31 mai 2024, il est proposé au Conseil métropolitain d'autoriser le versement de la cotisation statutaire 2026 au Parc naturel régional du Vercors, dont le montant est de 43 083,15 €, prévus en section de fonctionnement au budget « montagne » de la Métropole.

La cotisation était pour mémoire de 33 527,51 € en 2025 car l'augmentation de celle-ci, telle que prévue dans les nouveaux statuts du Parc, ne s'est appliquée qu'à partir du mois d'avril 2025, soit après la signature du décret portant renouvellement de classement du PNR du Vercors par le Premier Ministre et la Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, le 26 mars 2025.

Le montant de la contribution des intercommunalités adhérentes (tableau joint en annexe avec le budget prévisionnel du PNRV) est défini dans les nouveaux statuts du syndicat mixte, approuvés en même temps que la nouvelle charte. Cette participation prend en compte :

- la traduction de la montée en puissance des intercommunalités (chacune dispose désormais d'un siège au sein du Bureau du Parc) ces quinze dernières années, liée à l'évolution de leurs compétences ;
- la nécessité de moyens consolidés pour le Parc qui fonctionne à budget constant depuis 2008 ;
- une demande de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une répartition du total des cotisations statutaires à hauteur de 20% pour les communes et intercommunalités et de 80% entre la Région et les Départements de l'Isère et de la Drôme.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le versement de la cotisation statutaire 2026 de la Métropole au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors, d'un montant de 43 083,15 €.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026424- Renouvellement de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse pour l'année 2026

04:46:21

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur le renouvellement de l'adhésion de la Métropole, cette fois au Parc naturel régional de Chartreuse, y a-t-il des avis contraires ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Adopté. Merci.

Vu le décret du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires n°2023-404 du 24 mai 2023 portant renouvellement de classement du parc naturel régional de Chartreuse (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment ses compétences en matière d'« actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture », d'« étude, suivi et mise en œuvre du schéma de mobilisation forestière par l'aménagement des nouvelles infrastructures (routes, pistes, plates-formes de retournement, chargeoirs) nécessaires à l'exploitation forestière », d'« actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager », de « création, entretien et aménagement des sentiers de randonnée », de « promotion du tourisme », de « création, développement, exploitation et entretien du site du Col de Porte », de « création, développement et entretien du site du Sappey-en-Chartreuse », et de « contribution à la transition énergétique » ;

Vu la délibération cadre du conseil métropolitain n°48 du 8 février 2019 relative à la définition de la politique montagne métropolitaine ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n°36 du 20 mai 2022 portant approbation de la Charte 2023-2038 du Parc naturel régional (PNR) de Chartreuse et approuvant la signature de la convention de partenariat entre le PNR de Chartreuse et les EPCI ;

Vu la délibération cadre du conseil métropolitain n°81 du 29 septembre 2023 portant définition d'une stratégie forestière et de développement des filières bois 2023-2030 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 29 mars 2024 portant définition d'une stratégie agricole et alimentaire 2024-2030 » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 20 décembre 2024 relative au conventionnement 2025-2030 du Projet alimentaire inter-Territorial - Actions structurantes et financement ;

Le territoire de l'agglomération grenobloise est situé à l'interface entre les trois massifs du Vercors, de la Chartreuse et de Belledonne, sur lesquels sont situés deux Parcs naturels régionaux (PNR).
Ainsi, 22 communes sur les 49 de la métropole grenobloise sont totalement ou partiellement incluses dans un périmètre de Parc, dont :

- 11 communes pour le Parc Naturel Régional de Chartreuse,
- 11 communes pour le Parc Naturel Régional de Vercors.

La commune de Grenoble n'est pas incluse dans les périmètres des PNR de Chartreuse et du Vercors mais adhère à chacun des parcs sous le statut de « ville porte ».
Cinq communes métropolitaines sont également adhérentes à Espace Belledonne, association porteuse d'un projet de développement territorial durable à l'échelle du massif et des vallées adjacentes.
Au-delà de leur territoire commun, la métropole et les Parcs partagent des enjeux de développement et d'aménagement du territoire : agriculture, forêt, énergie, déplacements, biodiversité, paysages, tourisme et loisirs, maîtrise de l'étalement urbain…

Grenoble-Alpes Métropole est adhérente du PNR de Chartreuse depuis 2008. Par délibération du conseil métropolitain en date du 22 mai 2026, ses représentants au sein du comité syndical du Parc sont M. Jallot (titulaire) et Mme Plenet (suppléante).
En adéquation avec ses grandes missions et en cohérence avec la nouvelle charte de Parc 2023-2038, le programme d'activités 2026 du PNR de Chartreuse (ci-joint en annexe avec le rapport d'activité 2025) se décline selon les grands axes et objectifs opérationnels associés suivants :

Axe 1 : Une Chartreuse multifacettes : un territoire préalpin qui cultive ses singularités
1.1 Préserver une mosaïque de paysages vivants
1.2 Préserver et renforcer la biodiversité sur le territoire
1.3 Valoriser durablement les patrimoines et les ressources
1.4 Accroître la valeur ajoutée territoriale des activités économiques

Axe 2 : Une Chartreuse en harmonie : un territoire de solidarités entre l'Homme et la nature
2.1 Promouvoir un urbanisme économe et des formes architecturales intégrées préservant les ressources et la qualité des paysages
2.2 Garantir la fonctionnalité écologique à toutes les échelles du territoire
2.3 Développer l'économie verte afin de limiter les pressions sur les ressources
2.4 Favoriser une alimentation locale et de qualité aux habitants

Axe 3 : Une Chartreuse en transitions : un territoire fertile pour de multiples transitions
3.1 Tendre vers un territoire à énergie positive
3.2 Renforcer la résilience du territoire au changement climatique
3.3 Développer des modes de déplacement alternatif à l'utilisation individuelle de la voiture
3.4 Dynamiser les services et usages du numérique en Chartreuse
3.5 Accompagner de nouvelles formes de travail, d'activités et de vivre ensemble

Le renouvellement de l'adhésion de la Métropole au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse voit sa légitimité et sa pertinence renforcées, notamment au regard des compétences portées par la Métropole sur le site du Domaine de Chamechaude.
Différentes collaborations se renforcent et se développent ainsi entre la Métropole et le Parc, grâce à plusieurs dispositifs thématiques et opérations : projet de revalorisation-diversification du site, stratégie foncière forestière de Chartreuse, soutien au pastoralisme, schéma de desserte et de mobilisation des bois, Projet Alimentaire inter-Territorial, Stratégie inter-territoriale Forêt Horizons 2030, schéma directeur vélo du PNR de Chartreuse, Espace Valléen de Chartreuse, etc.

De 22 924 € en 2022, la cotisation de Grenoble-Alpes Métropole au PNR de Chartreuse a enregistré une première augmentation en 2023 pour s'élever à 26 376 €, compte tenu de la réévaluation de la « valeur de base » du calcul du montant des cotisations communales et intercommunales en fonction de leur population. Anciennement fixée à 0.5€/hab., celle-ci a été portée à 0.55€/hab. par les nouveaux statuts du Parc, dont l'approbation a été inhérente à celle de sa nouvelle charte (délibération du conseil métropolitain du 20 mai 2022).
Suite à la publication du décret ministériel portant renouvellement du classement du PNR de Chartreuse le 26 mai 2023, le comité syndical du Parc a délibéré le 8 novembre 2023 en faveur d'une modification des nouveaux statuts, visant à ne plus préciser le montant de la valeur de base pour signifier que celle-ci sera fixée chaque année par décision du même comité. Par défaut, elle est maintenue au niveau de l'année précédente.
Réuni le 13 mars 2024, le comité syndical du Syndicat Mixte du Parc a délibéré en faveur d'une nouvelle hausse du montant de la cotisation, portant la « valeur de base » à 0.65€/hab., maintenue depuis.

Ces évolutions successives des cotisations depuis trois ans permettent de conserver l'équipe d'ingénierie du Parc. Elles répondent également à une décision de la Région Auvergne-Rhône Alpes pour atteindre la répartition du total des cotisations suivantes :

- à hauteur de 20% pour les communes et intercommunalités
- et de 80% entre la Région et les Départements de l'Isère et de la Savoie. Ces collectivités territoriales ayant souhaité figer le montant brut de leur contribution statutaire, la hausse globale se répercute sur le bloc local.

Au regard de la communauté d'intérêts entre la Métropole et le PNR de Chartreuse, et compte tenu des objectifs partagés inscrits respectivement dans la Charte du PNR et dans les documents cadres métropolitains, il est proposé au Conseil métropolitain d'autoriser le versement de la cotisation 2026 au Parc naturel régional de Chartreuse, dont le montant s'élève à 34 248 € (pour mémoire 34 114 € en 2025).

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le versement de la cotisation statutaire 2026 de la Métropole au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse d'un montant de 34 248 €.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026425- Attribution d'une subvention au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) au titre de l'année 2026

04:46:32
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur l'attribution d'une subvention au Centre régional de la propriété forestière au titre de l'année 2026, y a-t-il des prises de parole ? Non. Des avis contraires ? Pas plus. Des abstentions ? Je n'en vois pas. Adopté à l'unanimité. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « valorisation des espaces agricoles ou forestiers » et « étude, suivi et mise en œuvre du schéma de mobilisation forestière par l'aménagement des nouvelles infrastructures (routes, pistes, plateformes de retournement, chargeoirs) nécessaires à l'exploitation forestière » ;

Vu la délibération cadre portant définition d'une stratégie forestière et de développement des filières bois 2023-2030 approuvée par le Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 ;

Vu les délibérations en date du 28 avril 2023 relatives aux propositions de la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat, notamment celle en matière de séquestration et de captation du carbone ;

Vu les statuts du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Auvergne Rhône-Alpes, délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), qui est compétent pour orienter et développer la gestion des bois et terrains à vocation forestière des particuliers,

Vu la demande du CRPF, sollicitant le soutien de la Métropole pour l'année 2026, en date du 25 novembre 2025, dans le cadre du partenariat existant entre les deux structures,

Avec un espace occupé par la forêt à plus de 57%, la Métropole doit être considérée comme un territoire et un acteur forestier. L'ensemble des études conduites ces dernières années ont démontré

que la spécificité de la forêt périurbaine résidait essentiellement dans sa multifonctionnalité, que l'on peut résumer dans les quatre grandes fonctions suivantes :

- Une fonction économique en lien avec l'exploitation du bois d'œuvre et du bois énergie ;
- Une fonction environnementale et paysagère ;
- Une fonction récréative et éducative de plus en plus marquée ;
- Une fonction de protection contre les risques naturels.

Si la forêt souffre toujours d'un déficit d'entretien -notamment en forêt privée- et d'une sous-exploitation (seulement 25 % de l'accroissement biologique annuel est prélevé), une réelle valorisation de la ressource bois est possible. Pour développer un réel intérêt économique, compte tenu de la typologie des peuplements, des difficultés d'exploitation et de la structure foncière, l'amélioration de l'accessibilité à la ressource et la structuration des différentes filières bois dans la région grenobloise sont des enjeux majeurs.

Aussi, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer à renforcer la gestion forestière et la mobilisation de la ressource bois du territoire. Pour ce faire, la Métropole a élaboré son « schéma métropolitain de desserte forestière et de mobilisation des bois », approuvé en décembre 2019, dont la mise en œuvre doit mobiliser l'ensemble des partenaires forestiers.
Ces orientations ont été réaffirmées dans la délibération cadre portant définition d'une stratégie forestière et de développement des filières bois 2023-2030, adoptée lors du conseil métropolitain du 29 septembre 2023. Par ailleurs, à travers la délibération du 28 avril 2023 relative aux propositions en matière de séquestration et de captation du carbone de la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat, la Métropole s'est engagée à « améliorer la gestion de la forêt, y compris des forêts privées » (levier 6.4).

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) est un établissement public à caractère administratif, délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière, administré par un conseil de propriétaires privés élus qui a compétence pour orienter et développer la gestion des bois et terrains à vocation forestière des particuliers.
Le CRPF a notamment pour objet d'améliorer et de développer la gestion des forêts privées ; de regrouper les propriétaires et mobiliser les ressources ; de sensibiliser et former les propriétaires et leurs gestionnaires aux techniques sylvicoles ; de participer à la protection de la forêt et à sa pérennité ; de contribuer à la prise en compte de la forêt privée dans la société et l'aménagement de l'espace.

Aussi, pour mettre en œuvre les actions nécessaires au développement forestier du territoire, la Métropole et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ont établi un partenariat durable pour travailler conjointement à la mobilisation de bois issu des forêts de l'agglomération.

Ce partenariat, formalisé depuis 2014 dans le cadre de conventions annuelles entre Grenoble-Alpes Métropole et le CRPF, a donné toute satisfaction et a permis la réalisation de projets concrets de desserte forestière dans les secteurs prioritaires de la Métropole.
Il est donc proposé de renouveler cette convention de partenariat en 2026, de manière à poursuivre les projets en cours et la mobilisation des acteurs de la forêt et de la filière bois pour une meilleure gestion des forêts et une meilleure valorisation du bois local.

Compte tenu de son investissement particulier sur le territoire métropolitain, le CRPF a sollicité le soutien de la Métropole, par une demande en date du 25 novembre 2025. Le programme d'action envisagé en 2026 est le suivant :

- Opération 1 – « Suivi général du schéma de desserte et de mobilisation des bois et appui à l'implication des propriétaires forestiers privés dans la mise en œuvre des projets de desserte forestière, en favorisant la coopération avec la forêt publique dans les zones concernées » ;
- Opération 2 - « Accompagnement des propriétaires forestiers métropolitains dans des démarches de regroupement en lien avec la gestion durable de la forêt et appui à la mise en œuvre de chantiers opérationnels, en favorisant les synergies avec la forêt publique » ;
- Opération 3 – « Appui aux propriétaires forestiers métropolitains dans la mise en œuvre d'une gestion forestière durable compatible avec les enjeux liés à la multifonctionnalité et intégrant plus spécifiquement la préservation des ressources en eau et la biodiversité »;
- Opération 4 – « Réalisation de chantiers opérationnels sur le territoire selon les itinéraires validés par Sylv'acctes -ou autres dispositifs- notamment aux abords des projets de desserte » ;
- Opération 5 - « Implication dans les réflexions engagées par la Métropole en matière de prévention du risque incendie –et, plus largement, de l'ensemble des risques naturels-, en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés » ;
- Opération 6 - « Participation aux réflexions, à la définition et à la mise en œuvre des programmes d'action identifiés dans les PAEN instaurés sur le territoire métropolitain » ;

• Opération 7 - « Sensibilisation des habitants de la Métropole à la gestion forestière durable et à ses enjeux, contribution à une gestion partagée des usages de la forêt ».
Ce programme spécifique est inscrit dans la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé que Grenoble-Alpes-Métropole octroie au CRPF une subvention de 26 000 € pour l'année 2026 pour la mise en œuvre de ces actions, s'inscrivant dans le cadre exclusif de la poursuite de son activité et en conformité avec son objet statutaire.
Pour mémoire, en 2025, Grenoble-Alpes Métropole a accordé une participation financière à hauteur de 26 000 € dans le cadre de ce même partenariat.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, section de fonctionnement.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien financier de la Métropole au programme annuel du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) au titre de l'année 2026, pour un montant de 26 000 euros,
- Approuve les termes de la convention d'objectifs annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026426- Attribution d'une subvention à l'association Fibois Isère au titre de l'année 2026

04:46:44
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur l'attribution d'une subvention à l'association FIBOIS à Isère au titre de l'année 2026, même question, même vote ? Même vote. Adopté à l'unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « valorisation des espaces agricoles ou forestiers » et « étude, suivi et mise en œuvre du schéma de mobilisation forestière par l'aménagement des nouvelles infrastructures (routes, pistes, plateformes de retournement, chargeoirs) nécessaires à l'exploitation forestière »,

Vu la délibération cadre du conseil métropolitain du 29 septembre 2023 portant définition d'une stratégie forestière et de développement des filières bois 2023-2030 ;

Vu les délibérations du conseil métropolitain du 28 avril 2023, relatives aux propositions de la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat, et en particulier celles portant sur la séquestration et la captation du carbone ;

Vu les statuts de l'association FIBOIS Isère, représentant l'interprofession de la filière forêt-bois départementale,
Vu la demande de l'association FIBOIS Isère en date du 24 novembre 2025, sollicitant une subvention de 20 000 € pour 2026,

Avec une surface de 32 500 hectares, l'espace forestier occupe 57% du territoire de la Métropole. La spécificité de la forêt périurbaine réside essentiellement dans sa multifonctionnalité, que l'on peut résumer dans les quatre grandes fonctions suivantes :
- une fonction économique, en lien avec l'exploitation du bois d'œuvre et du bois énergie ;
- une fonction environnementale et paysagère ;
- une fonction récréative et éducative de plus en plus marquée ;
- une fonction de protection contre les risques naturels.

Aussi, la Métropole s'est engagée depuis 2013 dans une politique de soutien à la gestion forestière et au développement des filières bois (filière bois construction et filière bois énergie).
Ces orientations ont été réaffirmées par le biais de la délibération cadre portant définition d'une stratégie forestière et de développement des filières bois 2023-2030 approuvée le 29 septembre 2023. Celle-ci s'articule autour de quatre grands axes :

- améliorer et partager la connaissance en impliquant les acteurs socio-professionnels et associatifs ;
- aménager et gérer durablement l'espace forestier dans une démarche d'adaptation au changement climatique afin de conforter les filières bois du territoire ;
- assurer la pérennité et la bonne santé du couvert forestier pour conforter ses aménités positives ;
- coopérer, dans une logique de massif, avec les territoires voisins et les acteurs du monde forestier.

L’association FIBOIS Isère, qui représente l’interprofession de la filière forêt-bois départementale, rassemble l’ensemble des acteurs de la filière (chambre syndicale des marchands de bois et scieurs, Centre Régional de la Propriété Forestière, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers privés de l'Isère, CAUE, communes forestières, chambres consulaires, etc.).

Forte de ses 300 adhérents, FIBOIS Isère s'engage à promouvoir le bois et son utilisation, à sensibiliser les scolaires et le grand public à la forêt et aux enjeux de la filière bois, et à mettre en place une concertation entre les partenaires de cette filière. Ce faisant, elle est un acteur essentiel qui concourt pleinement à la mise en œuvre de la politique forestière métropolitaine.

Ainsi, dans la lignée du partenariat existant, FIBOIS Isère propose, au regard de la subvention sollicitée, de réaliser en 2026, sur le territoire métropolitain, les actions suivantes :

- sensibiliser les jeunes et d’autres publics spécifiques aux métiers du bois ;
- accompagner l’installation de porteurs de projets et accompagner les 600 entreprises de la filière forêt-bois métropolitaine, et notamment celles de l’amont forestier (entreprises travaillant en forêt) ;
- accompagner la mobilisation et l’usage des bois des forêts métropolitaines dans le respect des enjeux environnementaux du territoire ;
- accompagner le développement du bois, et particulièrement du bois local, en usage constructif ;
- participer au développement de la filière bois bûches sous label de qualité pour contribuer au Plan de Protection de l’Atmosphère ;
- favoriser l’implication des acteurs socio-professionnels dans les démarches métropolitaines ;
- sensibiliser la population au lien entre forêt et usage du bois, au changement climatique et au risque incendie.

Aussi, il est proposé que Grenoble-Alpes Métropole octroie à FIBOIS Isère une subvention de 20 000 euros pour l’année 2026 (montant identique à 2025), pour la mise en œuvre de ces actions qui s’inscrivent dans le cadre exclusif de la poursuite de son activité, en conformité avec son objet associatif, et tel que précisé dans la convention ci-annexée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, section de fonctionnement.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Soutient les actions initiées par FIBOIS Isère, telles que décrites ci-avant dans l’exposé des motifs, pour lesquelles l’association sollicite une subvention au titre de l’année 2026,
- Attribue une subvention d’un montant de 20 000 euros à l’association FIBOIS Isère, au titre de l’année 2026,
- Approuve la convention d’objectifs correspondante avec l’association FIBOIS Isère, ci-annexée,
- Autorise le Président à signer la convention d’objectifs précitée.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026427- Attribution d'une subvention à l'association Pôle agroalimentaire de l'Isère au titre de l'année 2026

04:47:01
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur l'attribution d'une subvention à l'Association du pôle agroalimentaire de l'Isère au titre de l'année 2026, même vote ? Même vote. Adopté. Je vous en remercie.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment sa compétence en matière « d’actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l’agriculture » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 9 novembre 2018 portant Adhésion à l’association du Pôle agroalimentaire Isérois – Désignation d’un représentant ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 28 avril 2023 relative à la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat et notamment la thématique n°1 « agriculture et alimentation »

Vu la délibération cadre du conseil métropolitain en date du 29 mars 2024 portant définition d'une stratégie agricole et alimentaire métropolitaine pour la période 2024-2030 ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 20 décembre 2024 relative au Conventionnement 2025-2030 du Projet Alimentaire inter-territorial – Actions structurantes et financement ;

Impulsé en 2016, le « Pôle agroalimentaire de l'Isère » (PAA 38) s'est constitué sous forme associative en novembre 2018, en rassemblant un réseau d'opérateurs économiques des métiers de la production agricole, de la transformation alimentaire, de la logistique et de la distribution, en partenariat avec les collectivités territoriales et leurs groupements de coopération, les organismes consulaires et les organismes techniques de formation.

L'objet du Pôle agroalimentaire est de développer et de structurer des circuits de commercialisation de proximité, principalement à destination de la grande distribution, des magasins spécialisés alimentaires et de la restauration collective, en s'appuyant sur les outils de transformation et de logistique publics et privés existants. Cette démarche vise un meilleur partage de la valeur ajoutée entre l'amont et l'aval des filières agroalimentaires, ainsi qu'à encourager une consommation citoyenne, locale et responsable.
C'est sur la base de ces objectifs stratégiques que Grenoble-Alpes Métropole, membre fondateur du Pôle par délibération du 9 novembre 2018, le Département de l'Isère, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes le Grésivaudan, la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, la communauté d'agglomération Portes de l'Isère, la communauté de communes les Vals du Dauphiné, aux côtés des chambres consulaires, soutiennent le PAA 38.

Le Pôle agroalimentaire souhaite développer les initiatives, mises en œuvre depuis sa création, qui contribuent à la politique métropolitaine en matière de développement de l'agriculture, de gestion des abattoirs et du Marché d'Intérêt National (MIN).
Ainsi, à titre d'exemple, le magasin en centre-ville de Grenoble (projet porté au cours de l'année 2025) permettra un développement des débouchés pour les agriculteurs et artisans du territoire, une meilleure visibilité de l'offre, un lien renforcé avec les consommateurs, de tester de nouveaux concepts et développer de nouveaux projets (box repas, expéditions, drive…).

Le pôle agroalimentaire a également travaillé au cours de l'année 2025 au développement des filières : viande (en lien avec l'abattoir métropolitain), légumes, fruits, lait, pommes de terre, légumineuses. Les producteurs du Pôle agroalimentaire ont également participé à la Foire de Grenoble et au marché de Noël de Grenoble.

En 2025, le pôle agroalimentaire a réalisé un chiffre d'affaires de 1,5 million d'euros, identique à celui de 2024. Il semble que ce chiffre d'affaires ne puisse pas être dépassé avec l'organisation logistique actuelle, la gamme de produits disponible pour le moment et dans le périmètre actuel d'activités. De plus, des difficultés sur l'offre et un marché défavorable ont compliqué les ventes.

L'activité du Pôle Agroalimentaire pour 2025 s'est donc divisée en 2 parties :
- un volet commercialisation des produits de la marque « Nos produits Ishère » autofinancé par la contribution des producteurs, transformateurs et distributeurs membres de la marque
- un volet sur la stratégie, la communication et l'organisation collective des producteurs pour la valorisation de l'agriculture locale.

L'année 2026 devra donc permettre de régler ces difficultés pour atteindre les 2 millions d'euros de chiffre d'affaires (un meilleur service aux clients, une gamme de produits plus large, plus claire, plus adaptée aux clients, un développement commercial avec la boutique notamment). Sur les 30 premiers clients du Pôle agroalimentaire, 12 sont situés sur le territoire métropolitain (dont les 6 plus gros clients).
Accompagner le développement du Pôle agroalimentaire reste donc nécessaire, afin d'atteindre un chiffre d'affaires permettant son autonomie financière. Aussi, il est proposé de poursuivre l'accompagnement de cette structure sur 2026.

Tel que spécifié dans la convention d'objectifs 2026 annexée à la présente délibération, l'association PAA 38 s'engage à utiliser la subvention de Grenoble-Alpes Métropole, exclusivement pour financer les dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation du programme d'actions suivant :

- Développement des filières territoriales, notamment la filière viande (en relation avec l'abattoir métropolitain au Fontanil-Cornillon) mais également légumes (développement de la production), lait (recherche d'un nouvel embouteilleur), fruits (accompagnement au développement de fruits manquants), fruits à coques, céréales et légumineuses
- Développement de l'offre en produits « Nos produits Ishère » sur le territoire métropolitain :

- Ouverture de la boutique l'Iséroise – Alimentation en centre-ville de Grenoble. Cette boutique permettra de créer un lien entre les consommateurs et la marque « Nos produits Ishère », de tester des concepts merchandising et produits et de développer de nouveaux projets (box repas, expéditions, drive…)
- Développement d'une gamme de produits plus large, plus claire et plus adaptée aux clients notamment avec le développement de l'offre en boucherie et charcuterie
- Développement du référencement des produits locaux labellisés Nos produits Ishère dans les « petits » commerces et commerces alimentaires spécialisés de la Métropole grenobloise.
- Développement de la vente de coffrets Ishère

- Amélioration de la logistique par l'organisation de la prise de commande et la livraison
- Accompagnement des producteurs sur la définition du coût de production et fixation des prix de vente
- Participation à des marchés et foires organisés dans un cadre événementiel
- Développement de la communication sur les lieux de vente et mise en place d'un plan de communication spécifique pour l'ouverture de l'Iséroise
- Amélioration du volet qualité de la marque, conformément aux attentes des consommateurs pour les produits agricoles ou artisanaux transformés
- Développement de la notoriété et de la connaissance de la marque.

Il est donc proposé de maintenir en 2026 la subvention attribuée en 2025, soit une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 euros, aux côtés des autres collectivités iséroises impliquées.

A titre d'information, les autres subventions versées sont les suivantes : Département de l'Isère 210 000 euros ; Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais 7 500 euros ; Communauté de communes Le Grésivaudan 5 000 euros ; Communauté de Communes les Vals du Dauphiné 1 000 euros.

Pour mémoire, les cotisations à l'association de la Métropole, du Pays Voironnais, de la Communauté de communes Le Grésivaudan, du Département, de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, et de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône sont de 10 000 euros chacune.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Confirme le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'association du Pôle agroalimentaire de l'Isère,
- Approuve les termes de la convention d'objectifs 2026 avec l'association du Pôle agroalimentaire de l'Isère, annexée à la présente délibération,
- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 euros à l'association du Pôle agroalimentaire de l'Isère, au titre de l'année 2026,
- Autorise le Président à signer la convention d'objectifs précitée avec l'association du Pôle agroalimentaire de l'Isère.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026428- Attribution d'une subvention à l'association Alliance PEC Isère au titre de l'année 2026

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Attribution d'une subvention à l'association Alliance PEC Isère au titre de l'année 2026, même vote ? Même vote. Adopté à l'unanimité. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et d'actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture »

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 28 avril 2023 relative à la convention citoyenne métropolitaine pour le climat, et notamment la thématique n°1 « agriculture et alimentation » ;

Vu la délibération cadre du conseil métropolitain en date du 29 mars 2024 portant d'une définition d'une stratégie agricole et alimentaire métropolitaine pour la période 2024-2030 » ;

L'association Alliance Paysans Ecologistes Consomm'acteurs de l'Isère (Alliance PEC Isère) œuvre pour le maintien et le développement de l'agriculture paysanne et biologique, en favorisant les circuits-courts de consommation. Elle accompagne également l'évolution des pratiques agricoles et

alimentaires vers des pratiques durables pour la santé et l'environnement sur le territoire métropolitain.

Les associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) ont connu un fort développement en Isère. On en dénombre 80 sur le Département, dont 38 sur le seul territoire métropolitain. Plus de 1 891 foyers sont impliqués dans des AMAP, et 336 paysans en sont partenaires dans le Département, dont 42 fermes situées sur le territoire Métropolitain.

Dans ce cadre, l'association Alliance PEC Isère contribue à l'organisation de filières de distributions alternatives. Elle permet également de développer l'accessibilité des produits locaux pour le plus grand nombre.

Ainsi, en 2025, Alliance PEC Isère a :

- accompagné le projet de création de 2 nouvelles AMAP (dont 1 à Grenoble à la Maison de la Nature et de l'Environnement)
- accompagné les agriculteurs ayant un projet de création d'AMAP, avec 14 prises de contacts, dont 6 nouveaux arrivants et 2 fermes de la Métropole qui ont intégré le réseau : le GAEC des Mélilots à Meylan (maraîchage et miel) et la ferme des Chazeaux à Murianette (production de sève de bouleau)
- organisé 3 visites de fermes pour accueillir de nouveaux agriculteurs dans le réseau, mieux connaître leur ferme et faciliter leurs partenariats en AMAP, dont 2 sur la Métropole : la chamoisée du Néron (élevage de chèvres) à Saint Martin le Vinoux et le chant du coteau (élevage de Volailles) au Gua
- participé à des événements grand public dans le but d'assurer la promotion des AMAP et impulser la création de nouvelles AMAP :

- les portes ouvertes de la Maison de nature et de l'environnement dans le cadre de la Biennale des villes en transition à Grenoble-Alpes
- le village des initiatives organisé dans le cadre du Mois de la Transition alimentaire sur le campus de Saint Martin d'Hères

- organisé la projection du film « Leurs champs du cœur » , qui traite du sujet suivant : comment assurer une production alimentaire de qualité, rémunératrice pour ceux qui la produisent et accessible au plus grand nombre ?
- organisé des formations pour les paysans en AMAP : s'adapter aux aléas climatiques, ouvrir sa ferme au public, et monter des contrats accessibles
- organisé 3 rencontres-formation sur l'accessibilité alimentaire sur le sujet suivant : « Agir en AMAP : renforcer notre solidarité auprès des familles en situation de précarité alimentaire », avec des échanges avec la CAF sur le fonctionnement des paniers solidaires
- organisé des temps d'échanges inter-AMAP (Quelle gestion des emballages dans mon AMAP ? Comment recruter de nouveaux Amapiens ? Organiser les visites de fermes et faire le bilan de fin de saison avec nos paysans…)
- accompagné les 16 AMAP en Isère qui proposent des paniers solidaires, dont les 7 AMAP de la Métropole concernées (sur les communes de Fontaine, Seyssinet-Pariset, Meylan, Saint-Martin-d'Hères, Vaulnaveys-le-Haut et Grenoble). Une nouvelle AMAP de Grenoble a proposé des paniers solidaires en 2025. Une centaine de familles bénéficient ainsi de paniers de légumes hebdomadaires à prix réduit grâce au financement de la CAF, de la ville de Grenoble, et de Grenoble-Alpes Métropole.
- proposé des cours de cuisine et des ateliers dégustation de recettes réalisées à partir des légumes des paniers. Les objectifs de ces ateliers étaient de favoriser l'appropriation des légumes du panier, de proposer un temps convivial et de faciliter l'intégration des nouveaux amapiens
- organisé l'assemblée générale du réseau des AMAP à Vizille
- représenté le mouvement des AMAP dans les projets territoriaux agricoles, en participant au conseil inter-territorial de l'alimentation.

L'association souhaite poursuivre en 2026 son programme d'actions en direction des producteurs et des consommateurs en conduisant les actions suivantes :

- promouvoir le modèle des AMAP
- accompagner, développer et pérenniser les AMAP existantes et les fermes en AMAP et créer de nouveaux partenariats
- renforcer l'accessibilité pour toutes et tous en AMAP : poursuivre l'accompagnement des AMAP proposant des paniers solidaires, défendre l'accessibilité alimentaire en AMAP en développant de nouveaux projets
- représenter le mouvement des AMAP dans les projets alimentaires territoriaux en défendant un modèle agricole et alimentaire durables.

Ces objectifs sont pleinement en cohérence avec la délibération cadre du conseil métropolitain en date du 29 mars 2024 portant définition d'une stratégie agricole et alimentaire métropolitaine pour la période 2024-2030, et notamment avec les objectifs suivants :

- accompagner la mutation agro-environnementale des exploitations,
- développer un tissu économique agricole et alimentaire territorial solide pour rendre les produits locaux de qualité accessibles à tous
- développer une culture locale et des pratiques de l'alimentation durable bénéfique à la santé des personnes, du territoire et de l'environnement.

Le budget prévisionnel pour l'année 2026 de l'ensemble du projet porté par Alliance PEC Isère s'élève à 88 006 euros.

Le financement est décomposé en 39 600 euros d'adhésion, 46 554 euros de subventions, dont une demande de 10 000 euros adressée à Grenoble Alpes Métropole, une demande de 11 233 euros adressée à la ville de Grenoble, une demande de 5 700 euros adressée au Département de l'Isère et une demande de 4 500 euros à la communauté de communes Le Grésivaudan.

Grenoble-Alpes Métropole soutient l'association Alliance PEC Isère, à hauteur de 10 000 € par an depuis 2021, au titre des actions organisées en direction des producteurs et des consommateurs de son territoire.

Il est donc proposé au conseil métropolitain de maintenir le même niveau de soutien, et d'attribuer, en 2026, une subvention de fonctionnement de 10 000 euros à l'association Alliance PEC Isère. Les crédits nécessaires sont prévus au budget, en section de fonctionnement.

La subvention sera versée en deux fois :
- 80 % de la somme à la notification
- le solde à la production du bilan des actions subventionnées (soit au maximum 6 mois après la fin de l'action).

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs 38 (Alliance PEC Isère) au titre des actions organisées en direction des producteurs agricoles et des consommateurs sur le territoire métropolitain,

- Décide de verser à ce titre, pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement de 10 000 euros à l'association Alliance PEC Isère.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026429- Attribution d'une subvention à l'Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural de l'Isère (ADDEAR 38) au titre de l'année 2026

04:47:11
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur l'attribution d'une subvention à l'Association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural de l'Isère au titre de l'année 2026, même vote pour tous. Merci. Adopté à l'unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'actions de valorisation des espaces agricoles et forestiers et d'actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture », ainsi que de sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme » et « d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager » ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 avril 2023 relative à la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat, et notamment les thématiques n°1 « agriculture et alimentation », n°4 « consommation déchets, loisirs », et n°6 « séquestration et captation du carbone » ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023 relative à la stratégie foncière métropolitaine ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 24 novembre 2023, relative à la définition d'un scénario souhaitable du système agricole et alimentaire pour 2050 à l'échelle du Projet Alimentaire inter Territorial (PAiT) de la grande région grenobloise ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 29 mars 2024, relative à la délibération cadre portant définition d'une stratégie agricole et alimentaire 2024-2030 ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 14 février 2025 relative à l'intégration de la commune de Sassenage au programme d'action du PAEN rive gauche du Drac et contreforts du Vercors - accord de Grenoble Alpes Métropole ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 19 décembre 2025 Appel à projets pour le développement de l'agriculture du 1er janvier 2026 au 30 septembre 2027 - Prolongation du dispositif ;
Vu le Plan Climat Air Énergie Métropolitain 2020-2030 ;
Vu le Pacte Économique local ;

Avec 9 450 hectares de surfaces agricoles recensés (MOS 2020), dont 7 400 ha (sources RPG 2024) sont exploités par 254 exploitations professionnelles pour 293 agriculteurs et agricultrices (source : Observatoire agricole métropolitain, 2025), l'agriculture occupe près de 17 % des espaces métropolitains.
Entre plaines et montagnes, l'agglomération grenobloise bénéficie d'une variété d'espaces agricoles, des fonds de vallée exceptionnels par leur qualité agronomique où se développent céréales et maraîchage aux coteaux et balcons, avec un potentiel fourrager indispensable pour les élevages. Ces paysages agricoles font partie de l'identité de la Métropole, son cadre de vie et son paysage : ils renforcent son attractivité tant résidentielle qu'économique, et ils génèrent près de 1500 emplois de proximité.

Le territoire est par ailleurs confronté à un enjeu majeur de renouvellement des actifs agricoles. En effet, d'ici à 2030, près de 50 % des agricultrices et agriculteurs du territoire sont appelés à faire valoir leur droit à la retraite. De ce fait, la Métropole a déjà déployé des moyens pour accompagner ce renouvellement de génération : intervention foncière, aides à l'installation, aides aux projets, accompagnement des porteurs de projets hors cadre familial, mise en place d'un espace de test agricole sur la Taillat…
Ces actions s'inscrivent dans la stratégie agricole et alimentaire 2025-2030, afin de soutenir l'adaptation des exploitations au changement climatique, pour accompagner les évolutions métier vers des pratiques agricoles moins consommatrices d'énergie, d'eau et d'intrants de synthèse, afin de garantir l'accès à une alimentation de qualité pour tous et toutes.

Depuis sa création en 2006, l'Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural de l'Isère (ADDEAR 38) s'implique dans l'installation des agriculteurs en proposant des actions variées, de l'émergence des projets jusqu'à leur concrétisation. L'enjeu de renouvellement des générations en agriculture et la nécessité de la transition des modèles agricoles vers l'agroécologie justifient qu'un maximum d'acteurs s'empare de ces questions majeures. Le public qui sollicite l'ADDEAR est essentiellement composé de personnes en reconversion professionnelle, pour la plupart sur des installations hors cadre familial, voire hors cadre agricole.

Dans ce cadre, la Métropole et l'ADDEAR expriment leur volonté de formaliser leur partenariat par le biais d'une convention, visant à garantir la mise en œuvre des actions suivantes, inscrites dans le programme 2026 de l'ADDEAR.

Opération 1 – Soutenir l'installation agricole sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole
Le renouvellement des générations en agriculture et la transition vers l'agroécologie nécessitent l'implication de nombreux acteurs. L'ADDEAR accompagne les porteurs de projets agricoles, notamment en reconversion professionnelle. Ils sont aussi les partenaires privilégiés pour l'accompagnement des agriculteurs de l'espace test agricole de la Taillat.

Les actions suivantes sont prévues pour 2026 :

- L'organisation et l'animation de temps d'accueil collectifs pour identifier les besoins en formation et en accompagnement des porteurs de projet,
- L'accompagnement individuel pour répondre aux besoins spécifiques des porteurs de projets et de soutien à la réalisation de stages conventionnés,
- L'organisation d'une journée d'information sur l'espace test agricole, la participation à la rédaction de documents de contractualisation, l'accompagnement des porteurs de projet de l'espace test agricole de la Taillat à Meylan pour la construction de la réponse à l'appel à candidature,
- L'accompagnement de la fin de test et la transmission du lieu-test en archipel à Saint-Martin-le-Vinoux.

Opération 2 – Accompagner les éleveurs et éleveuses à la valorisation des pelouses sèches sur le territoire

Les pelouses et coteaux secs sont des milieux peu productifs mais résilients face au changement climatique et abritant une végétation herbacée souvent d'origine agro-pastorale. Ces milieux présentent une biodiversité remarquable, avec plus de 100 espèces végétales, dont certaines sont rares. Ils jouent aussi un rôle clé pour la lutte contre les incendies et la préservation des paysages.
Leur fermeture progressive est liée à l'abandon des pratiques agricoles d'élevage extensif, à la difficulté d'accès, et aux difficultés techniques et physiques d'exploiter ces milieux (pentes importantes, prédation, accès à l'eau…).
Depuis 2014, l'ADDEAR accompagne les éleveurs intégrer ces milieux dans leur parcours de pâture, afin de les utiliser comme un atout dans un contexte de changement climatique. Plusieurs outils et actions ont été mis en place : le dispositif partur'ajuste avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), Gentiana et SCOPELA, l'animation d'un Groupement d'Intérêt Economique et Ecologique (GIEE) sur l'autonomie de systèmes d'élevage pâturants, et la production de livrable sur les expériences des participants ainsi que l'animation de journées techniques.

Pour poursuivre l'accompagnement des agriculteurs favorisant l'utilisation de ces milieux, il est proposé pour 2026 :

- L'accompagnement individuel d'éleveurs et d'éleveuses du territoire pour établir un diagnostic et un plan de gestion (deux exploitations ont déjà été identifiées à Vif et à Venon)
- La rédaction de fiches de retours d'expérience sur les pratiques mises en place
- L'organisation de rencontres, d'une journée collective et d'une animation locale auprès des éleveurs et des collectivités du territoire pour partager l'expérience des actions mises en place

Opération 3 – Accompagner un collectif de maraîchers et maraîchères bio sur petite surface, pour améliorer la durabilité de ces systèmes
La métropole de Grenoble accompagne le développement de l'agriculture biologique avec des résultats notables entre 2020 et 2023, notamment une augmentation de 12% des surfaces en bio, et de 47% du nombre de fermes bio. Cependant, ces exploitations (38 fermes concernées) restent fragilisées par des pressions telles que le changement climatique, la variabilité de l'accès à l'eau, les coûts de production élevés et la pénibilité du travail.

L'ADDEAR propose en 2026 un accompagnement spécifique de 10 fermes qui se traduit par :

- La réalisation de diagnostics par ferme et leur analyse de vulnérabilité
- L'organisation de journées de type « tour de champ »
- L'organisation d'une formation ou d'échanges avec des acteurs de la R&D sur les thèmes de la fertilité du sol ou de la gestion de l'eau en maraîchage sur petite surface
- La préparation de la mise en place pour la saison 2027 d'essais et d'expérimentations à la ferme dans le but d'identifier et de diffuser des pratiques qui répondent aux enjeux cités précédemment.

Le coût total de ces actions sur le territoire de la Métropole est estimé à 35 584 € (24 711€ en 2025). Aussi, il est proposé que, dans le cadre du présent partenariat, la Métropole participe au programme de l'ADDEAR à hauteur de 12 306€ (11 805€ en 2025).
Une convention d'objectifs, ci-annexée, précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre des actions prévues et les modalités de versement de cette subvention.

Le montant nécessaire est inscrit au budget métropolitain 2026 en section de fonctionnement.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

– Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural de l'Isère (ADDEAR 38) au titre de l'année 2026 pour un montant de 12 306 €,

– Approuve les termes de la convention d'objectifs telle qu'annexée à la présente délibération,

– Autorise le Président à signer ladite convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026430- Rachat auprès de l'Epfl du Dauphiné de terrains agricoles situés sur la commune de Veurey-Voroize dans le cadre de la fin de portage de l'ex-opération "Acti-Est"

04:47:22

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Le rachat auprès de l'EPFL du Dauphiné de terrain agricole, situé sur la commune de Veurey-Voroize dans le cadre de la fin de portage de l'ex opération Actis Est. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Est-ce qu'il y a des avis contraires, des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité. Merci beaucoup.

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 et L. 1311-10 ;
Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière par les collectivités publiques et divers organismes ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture »,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;
Vu la convention de portage entre la commune de Veurey-Voroize et l'Epfl du Dauphiné n°2012-13 du 04 juin 2012 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2014 par laquelle la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole a décidé de se substituer, auprès de l'Epfl du Dauphiné, aux communes qui portaient, en tant que collectivités garantes, des réserves foncières économiques ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé par délibération du conseil métropolitain le 20 décembre 2019, et modifié en dernier lieu par délibérations du 7 novembre 2025 ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Epfl du Dauphiné en date du 22 mai 2025 relative aux modalités de portage ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025 portant sur les modalités générales de sortie de portage pour le stock des portages fonciers arrivés à terme ;
Vu l'avis du Domaine du 19 juin 2026 ;
Considérant l'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) Drac par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 ;

En 2012, l'Epfl du Dauphiné a acquis, au titre de la compétence développement économique, pour le compte de la commune de Veurey-Voroize, les parcelles cadastrées section AI n°23, 37 et 167, d'une contenance de 20 206 m², dans le cadre de l'opération « Acti-Est » (seconde phase du projet Actipole sur la commune de Veurey-Voroize).

La zone d'activité économique des Iles Cordées sur la commune de Veurey-Voroize était recensée comme réserve foncière en émergence. Cette réserve foncière était donc constituée pour étendre la zone économique existante. La Métropole en est devenue la collectivité garante, suite à la délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2014 susvisée.

Toutefois, ce projet ne s'est pas réalisé en raison de l'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) Drac, conduisant à classer au PLUi les parcelles susmentionnées en zone naturelle et agricole, et empêchant tout projet d'aménagement et donc toutes constructions à vocation économique.

Aujourd'hui, les parcelles sont classées comme suit :

- la parcelle cadastrée section AI n° 23 constitue un espace cultivé situé en zone A, d'une surface de 12 933 m²
- la parcelle cadastrée section AI n° 37 constitue un chemin d'accès situé en zone A, d'une surface de 360 m²
- la parcelle cadastrée section AI n°167 constitue un espace boisé délaissé et inexploitable située en zone N, d'une surface de 6 913 m².

Le portage étant aujourd'hui échu, la Métropole s'est engagée, conformément à la délibération du 19 décembre 2025 portant sur les modalités générales de sortie de portage pour le stock des portages fonciers arrivés à terme, à racheter en 2026 ces trois parcelles.

Ce rachat permettra à la Métropole de sécuriser des terrains stratégiques pour le maintien des espaces à vocation environnementale. Il contribuera également à la valorisation et au maintien des espaces agricoles et forestiers : le tènement est actuellement exploité par un agriculteur, en lien avec les objectifs de la politique foncière métropolitaine, conformément aux délibérations-cadre métropolitaines portant sur la forêt - filières bois du 29 septembre 2023, et sur la stratégie agricole et alimentaire du 29 mars 2024.

Les prix retenus, au regard de l'avis du pôle d'évaluations domaniales, pour la vente de ces terrains à Grenoble-Alpes Métropole sont de 1 €/m² pour la partie terrain agricole exploitée et de 0.5 €/m² pour les parties naturelles inexploitables ;
Les parcelles sont valorisées au prix total de 16 570 € dont :

- 12 933 € au titre du terrain agricole exploitable
- 7 273 € au titre du terrain inexploitable (espace boisé et chemin d'accès)

S'agissant de terrains en zone agricole (A) ou naturelle (N), la cession n'est pas assujettie à la TVA.

Toutefois, le coût total du portage s'élevant à 126 070 € HT, il apparaît un reste à charge de 109 500 € HT. Compte-tenu des contraintes d'inconstructibilité intervenues sur ce site, l'epfl-d consentira une minoration foncière correspondante à 50 % de cette somme, soit 54 750 € HT.

Ainsi le financement de ce portage se décompose comme suit :

- 16 570 € HT de prix de cession (GAM)
- 54 750 € HT d'indemnité complémentaire pour frais de portage (GAM)
- 54 750 € HT de minoration foncière (EPFL)

Le bilan de ce portage est présenté dans le tableau ci-dessous :

Prix de revient		Plan de financement prévisionnel	
Acquisition epfl :	120 000,00 € HT	**Prix de rachat GAM :**	**71 320 € HT**
Frais d'acquisition :	4 831,08 € HT	- 16 570 € coût du rachat	
Frais de portage :	1 977,08 € HT	- 54 750 € indemnité complémentaire	
Proto-aménagement :	0 € HT		
		Minoration epfl :	54 750 € HT*
Recettes perçues	- 738,47 € HT		
Total :	126 070 € HT	Total :	126 070 € HT

**Pour l'epfl du Dauphiné : application du dispositif de minoration foncière à hauteur de 50% du déficit compte tenu de l'inconstructibilité des parcelles (montant total du déficit : 109 500 €).*

Le prix du rachat final, d'un montant de 71 320 € HT, sera pris en charge par le budget principal de l'aménagement P81EO023 ZIA ACTIPOLE.

Le service du Domaine a validé le montant du prix de vente dans son avis du 19 juin 2026.

Les frais d'acte sont à la charge de la Métropole.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cadre de vie Aménagement du territoire et Proximité du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide d'acquérir auprès de l'Epfl du Dauphiné les parcelles cadastrées section AI n°23, 37 et 167, d'une surface totale de 20 206 m², situées au lieu-dit « les Iles Cordées » sur la commune de Veurey-Voroize,

- Approuve le prix d'acquisition d'un montant global de 71 320 € HT, conformément au bilan de sortie de portage calculé par l'Epfl du Dauphiné, étant indiqué que la TVA n'est pas applicable, se décomposant comme suit :
  16 750 € pour l'acquisition des terrains agricoles,
  54 750 € d'indemnités complémentaires pour frais de portage,
- Approuve la prise en charge par la Métropole des frais d'acte,
- Autorise le Président à signer la promesse d'acquisition et ses éventuels avenants de prorogation ainsi que l'acte authentique relatif à cette acquisition.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Finances, contrôle de gestion et budget

Délibération N° DEL25092026431- Budget principal - Approbation du budget supplémentaire (BS), exercice 2026

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je vais maintenant laisser la parole à Raphaël GUERRERO, premier vice-président en charge du budget, pour évoquer, d'un point de vue global, un certain nombre de délibérations budgétaires. Merci, Raphaël.

04:47:52

Raphaël GUERRERO: Merci, Monsieur le Président. Je vais tâcher de vous présenter en synthèse le budget supplémentaire de l'exercice 2026 et les délibérations qui sont mises au débat de manière à faire une présentation coordonnée et, je l'espère, construite. Nous le savons depuis le 22 mai, notre majorité est au travail autour du président pour vous proposer au débat et au vote ce budget supplémentaire, budget supplémentaire qu'on qualifie souvent de décision modificative, mais qui, intégrant les résultats que nous avons votés au compte financier unique, devient un budget supplémentaire à travers plusieurs séances de travail, de dialogue et de présentation. Ces présentations, au titre de la transparence, j'ai pu les faire aussi aux groupes constitués de l'opposition métropolitaine. On pourrait dire en préambule, mais on n'est pas là pour faire de l'histoire, plutôt parler du concret, que les années se suivent et se ressemblent. Puisqu'en 2025, nous avons déjà dû, à travers les lois de finances, lois spéciales, trouver un peu moins de 17 millions d'euros. Douze millions d'euros d'économies avaient été réalisés. Un peu plus de 4 millions d'euros pris sur l'épargne nette et moins 14 millions d'euros sur l'investissement. Pour 2026, c'est à peu près pareil : 15 millions d'euros à trouver, 11 millions d'économies, un peu plus de 4 millions d'épargne nette pour compenser les choses et moins 10,7 millions en investissement. Les années se suivent et se ressemblent. Pour cette année, nous avions voté le budget en début d'année, en intégrant les éléments de la loi spéciale qui nous imposait déjà une baisse des dotations de 4,8 millions d'euros et qui avait été composée. Entre-temps, la loi de finances a été votée et elle nous a demandé de nouveaux efforts à hauteur de 10,36 millions d'euros, principalement à travers le Dilico, mais aussi des pertes de recettes. Globalement, à travers ce budget supplémentaire, des économies qui sont proposées à hauteur de 4,6 millions, des recettes supplémentaires qui ont pu être constatées à hauteur de 1,54 million d'euros pour le fonctionnement, mais aussi pour l'investissement, à un peu moins de 11 millions d'euros, puisque la loi de finances a fait année blanche sur le fonds de compensation de la TVA. Ce qui fait que nous allons toucher l'année prochaine le FCTVA que nous aurions dû toucher cette année. Si on regarde un peu en détail sur la section de fonctionnement, tout d'abord en recettes, au chapitre 76, nous avons le reversement du Dilico que je vais appeler millésime 2025, qui est remboursé par trois tiers sur les 90 % du montant qui a été mis en réserve par l'État sur l'exercice 2025. Au chapitre 731, c'est la fiscalité locale où nous avons eu des ajustements de la Direction générale des finances publiques, malheureusement à la baisse, pour un million d'euros. C'est aussi sur ce chapitre-là que viendraient émarger les délibérations 101 et 102. La délibération 101 qui est relative à l'exonération de taxes foncières bâties pendant deux ans pour les nouvelles constructions d'habitations. Quelques communes de la Métropole et la Métropole elle-même avaient institué une exonération de taxe foncière bâtie de deux ans sur ces nouvelles constructions. Chaque assemblée délibérante est souveraine, donc chaque conseil municipal fait ce qu'il veut de ses éléments de fiscalité. En ce qui concerne la Métropole, il y avait une exonération sur les 1,29 % de taxes foncières bâtisses, qui sont des sommes très faibles. La proposition qui vous est faite à travers la délibération 101, c'est de mettre fin à cette exonération qui cumulée permet d'engranger un peu moins de 100 000 € de recettes supplémentaires par an. C'est aussi l'instauration en lieu et place des communes qui ne le feraient pas d'ici le 1er octobre, de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, puisqu'avant, la taxe sur les logements vacants était prélevée par l'État et par la loi de finances 2026. Le produit de cette taxe de vacances sur les locaux d'habitation sera perçu au profit des collectivités, les communes, si elles décident de l'instituer avant le 1er octobre et sinon la Métropole, qui en récupérera le produit à travers la délibération qui vous sera proposée sous le numéro 102. Au chapitre 74, ce sont des dotations et participations. Nous avons une baisse importante de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle, simplement parce que le projet de loi de finances, qui n'est plus un projet d'ailleurs, la loi de finances 2026 a coupé de manière très sévère dans les collectivités qu'on va appeler industrielles, et on a principalement sur la Métropole, la Métropole elle-même, les communes de Pont-de-Claix et de Jarrie et c'est moins 2,5 millions. On a aussi moins 3,8 millions sur la compensation de la contribution économique des entreprises et la suppression du FCTVA en fonctionnement, qui lui aussi va connaître une année blanche. On peut aussi peut-être pointer du doigt le chapitre 70 avec le réajustement d'un certain nombre de frais entre les budgets annexes et le budget principal. C'est sur ce chapitre-là que viennent les produits des tarifications des services publics sur le budget métropolitain où à travers la délibération 103, on vous propose une révision annuelle. D'où vient cette révision ? Nous avons, sous le précédent mandat, lancé un groupe de travail sur la tarification des services métropolitains. Il avait été montré qu'il n'y avait pas ou peu

d'harmonie entre nos tarifications. Donc, il y a un chantier à ouvrir sur la politique du handicap, sur les familles, sur la critèrisation, sur le revenu, sur tout ce que l'on veut. Puis aussi, il y avait parfois des revalorisations au titre de l'inflation et d'autres non. Cette délibération vous propose de poser un premier cran qui est celui de réviser annuellement, à travers cette délibération cadre, les tarifs qui alimentent le chapitre 70 du budget général. Au chapitre 66, on a inscrit des intérêts en plus, parce que les taux d'intérêt augmentent et donc malheureusement, il faut constater tout cela. Enfin, au chapitre 23, l'abolition du virement d'un million d'euros pour s'équilibrer en dépenses et en recettes. Quand on se mélange dans les pages, pourtant c'est facile, elles sont numérotées. Je vais terminer, je me disais qu'il y avait un souci. Au chapitre 002 où le résultat excédentaire de 2025 a été reporté pour 4 581 000. Maintenant, je passe sur des dépenses de fonctionnement. C'est beaucoup mieux avant d'aller à l'investissement. Sur les dépenses de fonctionnement, au chapitre 011, on note la désinscription de 2,1 millions d'euros, compte tenu de l'ensemble des économies qui ont pu être faites et dont vous avez détail dans cette délibération et dont on a pu aussi présenter les éléments lors des réunions de travail ou en commission. Au chapitre 012, c'est un peu moins d'1 700 000 € d'économies sur la masse salariale. C'est un effort important après le million déjà de l'année dernière. C'est en ce sens, la mise en œuvre du plan de performance de l'administration que nous avons ouvert sous le précédent mandat et qui continue et que nous allons continuer à faire vivre. C'est aussi au chapitre 014, les atténuations de produits à travers le Dilico millésime 2026 pour 5,9 millions. C'est aussi sur ce chapitre que nous payons la contribution au fonds de péréquation intercommunale des ressources, le FPIC qui vous proposera à travers la délibération 100, de reverser le FPIC, puisque la Métropole, comme un certain nombre de communes, paye le FPIC toutes les années, dont 30 % au titre des communes-membres. Depuis l'année dernière, la Métropole est redistributive, c'est-à-dire que nous sommes aujourd'hui à un niveau où l'État nous reverse une certaine somme que nous avons reversée l'année dernière au droit commun pour 6,8 millions. La proposition qui est faite cette année, c'est de reverser aux communes la même enveloppe, mais avec des critères dérogatoires, critères dérogatoires qui ont pour objectif de s'approcher le plus possible pour chacune des communes de ce qu'elles ont pu toucher en 2025. Mais de permettre de garder le surplus pour la Métropole, à hauteur de 169 000 €, et de contribuer, en termes de recettes, à l'équilibre de cette DM. J'ai donc parlé des charges financières et du chapitre 023, et je peux tout naturellement maintenant avancer sur la section d'investissement où les dépenses d'investissement sont de 10 700 000 € pour amenuir l'impact de la suppression du FCTVA et son report sur 2027 au titre de l'année blanche. L'ensemble des lignes sont à la diminution. Il n'y a pas de suppression d'opérations, mais le recalage et le re-phasage, puisque déjà en année électorale, les projets peuvent être plus ou moins ralentis et puis les décalages de permis de construire, de marchés publics. Deux lignes sont à la hausse : l'aide à la pierre pour 6,7 millions, parce qu'il y a une notification de l'État qui nous donne 6,7 millions à redistribuer aux bailleurs au titre de l'aide à la pierre et 2 millions d'euros sur le siège, qui ne correspondent pas à des travaux supplémentaires, mais à des travaux qui vont plus vite que prévu en termes de crédits de paiement, même s'ils restent dans l'autorisation de programme que nous avions votés. Sur les recettes d'investissement globalement, le chapitre 16 concernant les emprunts, il y a une diminution de la prévision d'emprunt de 8,5 millions d'euros pour venir s'équilibrer. Le chapitre dix intègre le résultat de fonctionnement pour 49 948 000 €. La désinscription du FCTVA pour 7 000 870 €. Au chapitre 13 des subventions et l'inscription complémentaire de 8,8 millions. On a l'aide à la pierre et on a aussi 1,5 million de l'ADEME et un certain nombre d'autres subventions qui nous sont versées. Enfin, pour équilibrer le tout, au chapitre 021, c'est le virement entre sections qui diminuait d'un million d'euros. À travers ce budget supplémentaire, il vous est proposé de prendre acte des diminutions des recettes de l'État qui nous ont été notifiées au titre de la loi de finances de 2026. J'ai pu vous présenter les grands principes des délibérations relatives à la taxe de la vacance sur les locaux d'habitation, sur l'exonération des taxes foncières bâties, sur la révision annuelle des tarifs publics et sur le Fonds de péréquation intercommunal et communal des ressources. Je vous remercie.

04:58:48

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci pour cette présentation. Vous avez bien compris qu'elle évoque la décision modificative, le budget supplémentaire, mais également un certain nombre de délibérations qui vous sont présentées sous ce chapeau budgétaire. N'hésitez pas, dans vos interventions, à évoquer non seulement la décision modificative, mais également les autres délibérations des élections suivantes. Je laisse la parole à Bastien CASTILLO.

04:59:15

Bastien CASTILLO: Merci, Monsieur le Président. Merci, Monsieur GUERRERO pour la présentation. Si vous voulez, je vais passer à un niveau un peu plus politique, parce que je pense qu'on n'est pas là que pour faire des calculs de lignes comptables. Si je devais résumer en un mot cette délibération modificative, je dirais qu'il n'y a strictement aucune ambition. Certes, une délibération modificative est imposée par la contrainte du budget de l'État qui diminue constamment dans ce qui est alloué aux collectivités territoriales. Puisque nous sommes tous là pour le déplorer, je ne doute pas que toutes les

sensibilités politiques ici présentes ne manqueront pas de dénoncer les politiques macronistes qui, depuis des années, mettent sous pression les collectivités territoriales. Cela étant, je trouve qu'il y a un vice de raisonnement dans le truc qui nous est présenté, c'est que certes, il y a un budget contraint, mais dans le budget contraint, on ne peut pas en déduire des coûts qui découleraient naturellement. Par exemple, quand on diminue les charges sur le personnel, normalement, sur les contrats de projets, il faut savoir que les contrats de projets, par exemple, il y a un service à la Métropole, le service Unité inclusion sociale qui s'occupe de la résorption des bidonvilles, qui s'occupe d'accompagner les personnes qui y sont pour des solutions de relogement pérennes et les accompagner vers l'autonomie. Nous sommes ici tous en train de déplorer cette situation, notamment la droite qui ne cesse de parler des bidonvilles et des squats. Mais en parallèle, si cette unité est mise en tension par des contrats de projets, évidemment la situation va empirer. Là, ce budget qui se veut en fait marqué par le bon sens budgétaire et le bon calcul comptable fait déjà un choix. Vous êtes déjà en train de faire un choix qui va produire un budget qui sera nécessairement un budget d'austérité, qui va rogner dans les dépenses sociales, qui va rogner dans les politiques d'investissement à l'heure où nous avons subi un été caniculaire, où il faudrait au contraire investir énormément de moyens publics, pas pour réguler les changements climatiques, mais pour s'adapter. Parce que tous les efforts que nous ne faisons pas maintenant, ils se paieront plus tard. En termes humains, mais à la rigueur, ça n'intéresse personne ici, la question humaine, au moins en termes budgétaires, ça coûtera encore plus cher plus tard. Toutes les économies de petits chevaux que vous faites là pour préserver une majorité qui n'a pas de sens politique, vous pensez pouvoir éviter le choix que vous avez fait en mai, de faire une coalition qui n'a ni queue ni tête, mais à un moment donné, il va falloir vous positionner. Moi, j'en appelle aux gens qui sont sur ces bancs à gauche, quand est-ce que vous allez relever la tête et accepter de vous battre pour les convictions que vous prétendez défendre ? Je vous alerte, le vote de M. LONGO tout à l'heure sur SOS Méditerranée, il est très clair. Moi, j'ai très bien compris. Il vous met un pistolet sur la tempe et il vous dit : « Moi, je vote sur SOS Méditerranée. » Au passage, c'est seulement 20 000 € sur un budget de plus d'une dizaine de millions, c'est-à-dire que ce n'est rien du tout. Mais il y a quelque chose qui est attendu en retour. Je vous demande ce qu'il va y avoir en retour sur ce budget et si vous allez enfin assumer non pas seulement d'être de gauche en le disant, mais réellement dans les budgets que vous allez défendre. Je vous remercie.

05:02:21
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Clément CHAPPET.

05:02:26
Clément CHAPPET: Vous le savez, on le sait tous ici, en l'état actuel de la trajectoire de la Métropole, on se dirige dans un mur financier. Vos propres documents budgétaires, d'ailleurs de prospective le montrent. Avec une épargne nette qui deviendra négative l'an prochain, une capacité de désendettement qui va atteindre sept ans et ensuite s'effondrer pour arriver à des seuils d'alerte. Pour le résumer très simplement, on file sur un crash. On est finalement dans le même cas aujourd'hui, si vous avez lu la presse que Bordeaux qui risque aujourd'hui la tutelle à cause de son endettement extrême. Donc, merci les Verts pour votre bonne gestion. On se retrouve avec, sur cette délibération, un budget supplémentaire qui ne fait rien pour l'éviter et au contraire, ça l'accompagne et ça repousse un petit peu le timing, mais on reste sur la même trajectoire. Ça l'accompagne parce qu'en l'état, il n'y a aucun plan d'économie, on ne peut pas parler de 10 millions d'économie, c'est de la fuite en avant avec des reports d'investissements. Il n'y a pas d'annulation. C'est-à-dire que vous avez pris les projets d'investissement, vous avez regardé ceux qui n'avançaient pas. Par exemple GrandAlpe pour la polarité Nord-Ouest et on les déprogramme juste cette année. Ce n'est rien d'autre qu'un report, ce n'est pas annulé, on a juste repoussé la facture à plus tard. Ce que vous repoussez aujourd'hui, il faudra le payer demain, tôt ou tard. Pendant ce temps, on a un chantier, on en parlera tout à l'heure plus en détail, qui lui absorbe tout sans limite, le nouveau siège métropolitain qui a démarré il y a dix ans à 47 millions, qui est aujourd'hui à plus de 110, et on continue de débloquer 1,5 million supplémentaires sur ce budget. Voilà où passent nos marges pour un projet qui est d'un autre temps, mais on peut garder ce débat pour après, auquel on continue cette année encore de signer des chèques en blanc, et sans mesures d'économies véritables, pas des reports. Si ce n'est pas la tutelle, c'est le contribuable qui va finir par payer l'addition, parce qu'il ne vous restera qu'une seule variable d'ajustement, c'est l'impôt. Ce ne serait pas nouveau dans cette Métropole. Vous avez augmenté la CFE en 2024, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2025 et aujourd'hui, le président l'explique à demi-mot dans la presse, mais l'augmentation de taxes foncières est sur la table dès le prochain budget. D'ailleurs, vous n'avez pas attendu ce prochain budget pour commencer, parce qu'on a des hausses d'impôts semi-déguisées. On a deux exemples de délibération qui suivent derrière, où vous supprimez l'exonération de taxe foncière sur les constructions neuves. Et vous instaurez la taxe sur les logements vacants jusqu'à 50 % de la valeur sur le dos des propriétaires privés, sur qui, au passage, on multiplie déjà tous les verrous sans que ça ait amélioré quoi que ce soit. Parce que, vous le savez, on l'a évoqué tout à l'heure, le nombre de demandeurs de logements continue à exploser. On a un record de logements vacants dans la ville-centre malgré tous ces

verrous. On voit bien que ce n'est pas ça qui le résout, parce que vous refusez de vous attaquer aux causes de ces vacances encore une fois. Donc tout augmente, il n'y a rien qui s'améliore. La seule option de sortie de crise et ce qui devrait occuper nos débats, c'est de trouver des économies. Et nous, à partir des documents budgétaires auxquels on a accès, et il nous en manque. Donc, ce n'est pas exhaustif et on pourra poursuivre ce travail pour les débats budgétaires 2027. Mais en réalité, on en identifie très vite des pistes d'économies. Ce qui serait intéressant de savoir, c'est à quel degré de maturité en est cette majorité pour savoir si vous êtes prêt à vous en saisir aujourd'hui. Si vous regardez les dépenses de fonctionnement, c'est évident que sur ce mandat, il va falloir s'attaquer très rapidement au sujet de la masse salariale. Le recours aux contrats précaires a augmenté de 137 % en cinq ans. Est-ce qu'on est obligé de renouveler tous ces contrats précaires ? On a un pourcentage élevé d'agents qui partent à la retraite, est-ce qu'on peut se lancer dans le non-remplacement d'un agent sur deux dans les fonctions support ? Il y a un sujet avec les marchés d'intérim aussi pour la collecte des déchets. On a un problème d'absentéisme. Ça a souvent été évoqué dans cette Métropole, mais pour l'absentéisme, on est au-dessus de la moyenne des autres métropoles. Là aussi, il y a des choses à mettre en œuvre et d'autres collectivités le font pour limiter la casse. Avec tout ça, on peut très rapidement engager des économies de fonctionnement qui se chiffreront en plusieurs millions, qui se répéteront d'année en année. Encore une fois, d'autres collectivités l'ont fait. Je le prends souvent, mais parce que c'est un excellent exemple de gestion, mais vous avez l'exemple de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui a réussi tous ces chantiers-là et qui est aujourd'hui très bien gérée. Sur la communication et les études aussi, on peut aller chercher des économies. Quand on voit qu'au budget primitif, on avait inscrit 125 000 € pour la campagne de communication, les « métrovengers » pour, je cite, « relayer le message des transitions ». Est-ce que c'est la priorité d'aller balancer 125 000 balles dans la situation dans laquelle on est pour ce genre de campagne de com ? Rien que dans ce conseil, si on avait un petit peu de courage politique et si on faisait face avec responsabilité au mur qui s'offre à nous, on aurait pu s'économiser 250 000 €. On l'a évoqué tout à l'heure, il y a des choses qui sont sans lien avec nos compétences et qui sont sans lien avec le territoire métropolitain, mais vous vous êtes engouffrés avec ce spectacle...dans cette subvention à SOS Méditerranée. Tout à l'heure, il y aura une autre délibération du même type avec un appel à projets de solidarité internationale eau et assainissement, qui là encore ne nous concerne en rien, mais pour un montant bien supérieur, plus de 220 000 €. Donc tout ça, c'est des économies qu'on peut trouver. Aujourd'hui, c'est comme si on avait des élus qui ne se rendent pas compte qu'on n'est pas une métropole riche, on est une métropole qui n'a plus les moyens. Vous savez que notre territoire s'appauvrit. D'ailleurs, on l'a évoqué au cours du Conseil métropolitain avant l'été. Vous savez qu'il y a trop d'urgences sociales ici pour qu'on poursuive avec des politiques des bons sentiments, qui ne font que creuser le trou financier et qui n’améliore la vie de personne dans cette métropole. Enfin, pareil, ça rejoint les débats de ce matin, on peut se tourner vers des sources de recettes nouvelles et complètement indolores pour le contribuable. On en a parlé sur le sujet du naming du Stade des Alpes. Je ne comprends pas pourquoi il y a un blocage sur une source aussi facile, et pourquoi ça nécessite des mois de discussion alors qu'on peut y aller très vite. Tout ce travail d'économie et de rationalisation, on peut l'engager dès maintenant, on peut en montrer la volonté dès ce conseil. C'est pour ça que j'aimerais savoir ce que votre majorité est prête à faire pour ne pas avoir à attendre le débat d'orientation budgétaire, parce que chaque semaine qui passe, c'est de l'argent qu'on perd et c'est des pistes d'économies qui seront plus difficiles à prendre ensuite. Chacun sait, et c'est dans la presse, ça fait des mois qu'on le sait et que ça commence à animer les débats, que la trajectoire est insoutenable. Vous voyez bien que ça déborde de tous les côtés. Regardez la trajectoire de la contribution au SMMAG qui explose parce qu'on est encore en 2026 à payer le dérapage des années de gestion d'Eric PIOLLE et Yann MONGABURU. Tout ça pour, je le répète, aucune amélioration de service au passage. Je n'étais pas là ce matin pour les débats sur la MC2, mais on est dans une situation telle que pour la MC2, vous la mettez en danger. Parce qu'après qu'on ait eu la municipalité de Grenoble qui, pour la première fois de l'histoire de cette ville, baissait sa contribution, on se retrouve avec une métropole qui aujourd'hui est incapable d'assurer les financements nécessaires. Donc il n'y a pas 36 solutions en réalité, il faut qu'on ait le courage de recentrer l'action de cette métropole sur ses compétences obligatoires, de réinterroger, y compris la pertinence de certains projets d'aménagement. Parce qu'aujourd'hui, le fait est qu'on vit largement au-dessus de nos moyens et de nos moyens d'investissement. Là, on arrive un petit peu au bout du cycle. C'est-à-dire que depuis 10 ans, on a tiré sur la corde, on arrive au bout. C'est le moment où il va falloir solder les comptes de toute cette décennie de gabegie, parce que ça craque de tous les côtés. Mais encore une fois, moi je suis très pessimiste et j'aimerais entendre des discours qui nous rassurent. Mais quand je vois qu'on a une majorité qui n'est pas capable de s'accorder sur la moindre économie à ce stade aussi mineur et facile que sur un sujet comme les 20 000 € à SOS Méditerranée comme si on était incapable de concevoir qu'on n'a plus le choix de faire autrement, je me dis que ça va être très, très compliqué. Si on continue comme ça, sans plan d'économie, sans remise en question, ça va être du sang et des larmes pour tous nos contribuables métropolitains. Pour les habitants de notre territoire, ce sera toujours plus d'impôts, toujours moins de services rendus, et vous

le savez. Donc, j'espère qu'aujourd'hui, cette majorité saura se mettre d'accord. Parce que le vrai enjeu de cette métropole, en réalité, il est là. Tous les autres débats, finalement, ils sont accessoires si on ne commence pas par traiter cette question dont tout le reste du mandat dépend.

05:10:08
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Alexandre LACROIX.

05:10:11
Alexandre LACROIX: Oui, Monsieur le Président, chers collègues. Il va y avoir pas mal de redites avec les propos de mon collègue de centre droit, qui était quand même assez pertinent. Le 19 juin, la majorité nous annonçait qu'il fallait trouver 10 millions d'euros. Trois mois plus tard, voici le budget supplémentaire et il faut regarder de près ce qu'on nous présente comme des économies, ça vient d'être signalé en fonctionnement, 4,6 millions d'euros affichés. Mais qu'est-ce qu'on y trouve ? Un réajustement de 1,69 million sur la masse salariale au regard du réalisé. Ce n'est pas une économie, c'est une prévision corrigée. La suppression de la subvention au budget GEMAPI de 497 000 € pour l'année 2026, elle reviendra en 2027, 125 000 € de contentieux reportés à 2027. Autrement dit, une part substantielle de fin n'est pas structurelle, elle est décalée. En investissement, c'est évidemment encore plus net. Sur 10,7 millions de désinscription, l'essentiel est composé de reports, 1,1 million sur les quartiers Gare d'Échirolles, différés en 2027, 2,58 millions sur Les Portes du Vercors, différés en 2027, 2,56 millions sur la polarité Nord-Ouest, 1,95 million sur les zones d'activité au vu du réalisé. Ce ne sont pas des économies, ce sont des factures repoussées de quelques mois. On a presque l'impression de la mise en place d'un système de cavalerie financière à ce niveau. Et votre propre document le reconnaît, l'effort en investissement est en grande partie atténué par le décalage de perception du FCTVA, d'où un impact très limité sur le grand emprunt. Bref, dans les diapositives, dans ce qui nous a été présenté, il y a eu quand même un aveu de ce système où vous n'avez fait que reporter de quelques mois l'inéluctable. Le résultat était aussi dans les diapositives et dans le budget supplémentaire qu'on nous a présenté. Même après ce budget supplémentaire, l'épargne nette va devenir négative en 2027, elle va s'enfoncer jusqu'à au moins 13 millions en 2030. La capacité de désendettement dépasse largement le seuil d'alerte de 12 ans dès l'année prochaine. On a une dette qui passe de 691 millions fin 2025 à plus de 900 millions autour des années 2030. On gagne encore une fois, ce que je viens de dire, quelques mois. Vous n'avez rien réglé. C'est littéralement un pansement sur une jambe de bois. On nous répondra, le défaut de responsabilité, c'est l'État. On ne va pas nier que la loi de finances coûte 10,36 millions à la métropole et que 56 % de nos recettes de fonctionnement dépendent des dotations de l'État. On rappellera tout de même que ceux qui soutiennent l'actuel gouvernement siègent également dans la majorité de cette métropole. On est tombé depuis 2015 de 141 millions à 113 millions de dotations. Mais quand on voit une telle trajectoire se dessiner depuis de nombreuses années, logiquement, on anticipe. On ne découvre pas tout au dernier moment pour préparer à la va-vite un budget en année électorale, pour décaler le problème de quelques mois. Quand on sait que les ressources ne dépendent pas de soi, on ne s'engage pas dans des dépenses qu'on ne maîtrise pas. On sait exactement ce qu'il y a eu comme problèmes. On va y revenir dans une future délibération. Il y a évidemment les questions du siège. On nous explique les économies d'énergie. Mais quand on doit amortir quelque chose sur 50 ou 60 ans pour qu'il devienne rentable par rapport aux économies qu'il propose, c'est assez problématique. Le dossier sur lequel on s'est mobilisé, il y a évidemment l'occupation du bâtiment Malraux, ça a coûté près de 500 000 € en frais de gardiennage, donc près d'un demi-million d'euros dans une année où on sait qu'on va rogner sur les économies. On nous fait le coup à chaque fois, à la solidarité, à la solidarité. On rajoute les 20 000 € à SOS Méditerranée. Il y aura les projets humanitaires que va évoquer mon collègue tout à l'heure pour ce qui concerne les occupants de la métropole. Quoi qu'en disant après, ce n'est pas fini puisque, par exemple, pour ce qui concerne Saint-Martin-d'Hères, les frais de gardiennage de l'ancien Campanile vont être encore à la charge de la métropole. Enfin, on a parlé de ce point ce matin, il y a le problème du subventionnement de nombreuses associations qui manquent, à notre sens, de beaucoup de transparence. On a eu, par le rapporteur de ce matin, un détournement de regard en nous envoyant regarder vers les aides aux entreprises. Donc, on se demandait quel était le rapport entre les aides aux entreprises et les subventions que verse la métropole. En tout cas, il y a clairement quelque chose, un mille-feuille de subventions aux associations qui mérite d'être examiné avec la plus grande attention. Nous ne souhaitons pas seulement critiquer. Certaines des propositions qu'on a pu entendre du vice-président lors de nos échanges avec les groupes d'opposition allaient timidement dans le bon sens. En effet, il y a des économies à faire sur les honoraires, sur la communication, sur les études, sur le conseil. Mais clairement, il faut aller beaucoup plus loin. On a remis au vice-président, au courant de l'été, un programme chiffré de 10 millions d'économies récurrentes, sans autres impôts et sans toucher aux dotations des communes. Il y avait notamment trois exigences. Évidemment, le resserrement sur les compétences. Il faut arrêter de vouloir aider le monde entier alors que nous même, on est à deux doigts d'être en faillite. Un audit général sur les subventions ligne par ligne, pour être au plus proche de l'efficacité de ce subventionnement, et un audit des dépenses de fonctionnement courant, à commencer notamment par tout ce qui est

communication, études et conseil externe, qui pèse près de six millions d'euros dans le budget principal. D'autres collectivités l'ont fait, on peut penser à Cannes, à Béziers, à Perpignan, pour ne citer qu'elles. Elles ont engagé ces réformes au cours des derniers mandats. On tirera des marges de manœuvre substantielles sans dégrader le service rendu. Ce n'est pas une question de moyens, ce n'est pas une question de ricanement, c'est juste une question de volonté politique. Ce budget supplémentaire ne traduit pas cette volonté. Il repousse le problème et l'inéluctable en 2027. Pour ces raisons évidentes, notre groupe votera contre.

05:15:36

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci, Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER.

05:15:40

Stéphane DUPONT-FERRIER: Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, le vote que nous allons exprimer aujourd'hui n'est pas un vote comme les autres. Depuis de nombreuses années, les élus de notre groupe au cœur de la métropole ont voté contre les budgets successifs de cette métropole. Nous étions dans une opposition souvent tenus à distance des informations, des décisions et des arbitrages. Nous étions spectateurs des choix qui engageaient pourtant nos communes tout en étant, de notre côté, force de proposition. Ces dernières années, nous avons formulé des critiques, proposé des alternatives, alerté sur les orientations. Nous n'avons que trop rarement été entendus. Le contexte politique de ce mandat a changé. Le contexte budgétaire de la métropole a également fait des choix passés, mais également de nombreux impacts des décisions imposées par l'État sur les dépenses obligatoires supplémentaires sans compensation financière des baisses subies des contributions de l'État. Avec ce nouveau mandat, l'élection du président Guillaume LISSY, en bonne intelligence, notamment avec Raphaël GUERRERO, une opportunité politique s'est ouverte, celle de construire une majorité de territoire, une majorité plurielle permettant à des élus d'horizons différents de venir travailler ensemble, de peser sur les orientations les priorités et les décisions de notre métropole. Nous avons fait le choix de saisir cette opportunité. Ce choix n'est ni un ralliement ni un renoncement. C'est un choix de responsabilité pour notre territoire. Notre groupe est composé de maires et d'élus qui, chaque jour, administrent leurs communes, répondent aux attentes de leurs habitants, gèrent les services publics, des équipements et des budgets. Nous savons ce que signifie arbitrer : renoncer parfois, prioriser toujours. L'ouverture à laquelle nous avons fait le choix de participer représente un engagement important au service du collectif métropolitain. Elle signifie du travail supplémentaire, beaucoup de travail, des réunions, des dossiers, des arbitrages, des responsabilités qui viennent s'ajouter à celles que nous assumons déjà dans nos communes. Pour ce budget supplémentaire, nous allons formuler des propositions de rééquilibrage, demander de nouvelles priorités, porter des critiques et suggérer des évolutions. Certaines de nos propositions ont été retenues. C'est un premier signe positif. Nous voulons le reconnaître très clairement. Nous prenons acte de cette écoute nouvelle et de la considération portée à nos réflexions. Cela ne signifie pas que nous oublions le passé, ni ne considérons que tout est désormais réglé. Nous ne voulons pas que la réponse aux difficultés financières de la métropole consiste à demander toujours davantage d'efforts à ceux qui en supportent déjà beaucoup. C'est pourquoi il faudra faire des choix parfois difficiles, qui devront être assumés, expliqués. C'est précisément cela que nos concitoyens attendent de leurs élus. Pour le budget 2027, il devra constituer une étape majeure. Il devra permettre de repartir sur des bases clarifiées, avec une hiérarchie assumée des priorités. Nous devrons d'abord nous concentrer sur nos compétences obligatoires et sur ce qui relève directement de la qualité de notre vie quotidienne : la voirie, l'entretien des routes, les ouvrages d'art, l'eau, l'assainissement, les ordures ménagères et les autres services essentiels. Avant de multiplier les interventions dans des domaines qui peuvent être légitimes et intéressants, nous devons avant tout nous assurer que nous avons les moyens de faire correctement ce que la loi nous demande de faire, ce sur quoi nous sommes attendus. Chaque euro dépensé devra être interrogé au regard de nos compétences, de son utilité, de son efficacité et surtout de la capacité financière réelle de la métropole. C'est cette culture de la responsabilité que nous voulons contribuer à installer. Nous refusons que notre territoire s'enferme dans des postures politiciennes ou des affrontements permanents qui pénalisent l'efficacité de l'action publique et l'attractivité de notre métropole. Nous devons donc pouvoir avoir des désaccords sans être condamnés à l'affrontement. Nous devons pouvoir défendre nos convictions sans transformer chaque débat en conflit. Nous devons surtout retrouver une capacité collective à décider. Notre vote d'aujourd'hui est un vote de confiance, mais un vote lucide. Il ne signifie pas que nous renonçons à nos convictions. Au contraire, nous voulons désormais les mettre au service de décisions concrètes en assumant pleinement nos responsabilités. Notre méthode de travail est claire : travail, dialogue, arbitrage, priorité et responsabilité. Le tout sans renoncement et sans compromission, mais en privilégiant chaque fois que cela est possible, les compromis plutôt que les blocages et les conflits dont nos habitants ne veulent plus. Nous voulons faire le choix de l'action plutôt que celui du procès permanent. C'est pourquoi notre groupe Communes au cœur de la Métropole votera favorablement ce budget supplémentaire 2026. Ce vote est un acte de responsabilité et nous souhaitons surtout qu'il soit le premier acte d'une nouvelle manière de travailler ensemble au service de la métropole, de ses communes et de ses habitants. Je vous remercie.

05:22:05
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci beaucoup pour cette prise de parole sur le fond et sur la forme. Je vais laisser la parole à Claudine DIDIER.

05:22:24
Claudine DIDIER: Merci. Mon intervention au nom du groupe Communes, Coopération et Citoyenneté porte sur la délibération cadre pluriannuelle relative à la revalorisation annuelle des tarifs des services publics métropolitains. Cette délibération acte la revalorisation annuelle des tarifs des services publics à hauteur de l'inflation. Ceci revient à acter une stabilité des tarifs en euros constants, un statu quo d'une année à l'autre. Si cela permet de mettre en cohérence la politique tarifaire pour les quelques services publics qui concernent le budget principal, cela n'épuise pas le débat sur la tarification des services publics. Durant cette période où l'État fait le choix de réduire la capacité d'action des collectivités territoriales, et que la récession et le coût des carburants mettent une part croissante des habitantes et habitants en difficulté financière, la question du service public et de son accessibilité est d'autant plus critique. Si la tarification est un enjeu en termes de financement du fonctionnement du service public, le service public répond à des besoins essentiels de la population et à des enjeux d'intérêt général. Cela impose donc d'appliquer une tarification qui garantisse son accessibilité universelle. Au-delà de cette délibération, la Métropole devra mener une réflexion pour une tarification cohérente et inclusive. La possibilité d'améliorer et d'élargir des tarifications solidaires, par exemple, ne doit pas être écartée. De même, le libre accès doit être envisagé lorsque l'intérêt général exige que le service public en question soit généralisé. C'est une question débattue, notamment pour les transports publics, qui ne sont pas concernés par cette délibération, car la réflexion doit englober l'ensemble des tarifs sur lesquels la métropole a à se positionner de façon directe ou indirecte, telles que le prix de l'eau, les transports publics, les loyers des logements sociaux. La palette est bien évidemment large. Pour le groupe CCC, un service public demeure un service public lorsqu'il est universellement accessible. De manière générale, bien que la contrainte de l'équilibre budgétaire ne puisse être ignorée, la hausse des tarifs des services publics ne peut servir de palliatif à l'austérité budgétaire. Merci.

05:25:05
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci, Catherine TROTON.

05:25:09
Catherine TROTON: Merci, Monsieur le Président, chers collègues. On va essayer d'éviter de faire couler des larmes et du sang, comme ça a été annoncé tout à l'heure. Le groupe AGATES souhaite d'abord saluer la méthode proposée. Elle va dans le bon sens. Elle doit permettre à chaque groupe de la majorité de faire entendre sa voix et de porter ses priorités, de contribuer pleinement aux choix qui seront faits pendant ce mandat. Nous y attachons d'autant plus d'importance que les défis qui nous attendent sont considérables. Le premier, c'est celui des risques auxquels notre territoire est confronté, notamment des risques liés au changement climatique. Nous devons nous adapter et nous préparer. Nous le faisons déjà. Nous voterons d'ailleurs aujourd'hui la délibération sur le PAPI Drac. Elle doit nous permettre de mieux protéger nos territoires face à des événements climatiques plus intenses. Pour nous, maires de petites communes périurbaines, urbaines ou de moyenne montagne, ce n'est pas une perspective lointaine, nous y sommes déjà confrontés. Il n'y a qu'à voir avec cette forte canicule, les problèmes de nos canaux, notamment à Vizille, d'assèchement de rivières. Face à ces risques, la solidarité entre les communes est essentielle. Cette solidarité a aussi une traduction budgétaire. Toutes les communes n'ont pas les mêmes moyens. Toutes n'ont pas les mêmes capacités pour anticiper, prévenir ou réparer. Le budget métropolitain doit être un outil de solidarité, un outil pour mutualiser les moyens, pour investir là où les besoins sont les plus forts et pour permettre à chaque commune de mieux faire face aux transformations qui arrivent. C'est aussi pour cela que nous attendons beaucoup de la démarche engagée sur le budget, car il ne s'agit pas simplement de construire le budget de cette année, c'est l'ensemble des budgets du mandat qui est en jeu, et avec eux, le PPI. Ils devront traduire les diversités communales représentées au sein de notre majorité, mais aussi nous permettre de répondre aux contraintes budgétaires majeures qui se présentent à nous. Nous devons tenir ensemble plusieurs exigences : une politique métropolitaine claire, cohérente, écologique et solidaire, et en même temps le respect de la diversité de nos communes et de nos territoires. Cette diversité n'est pas une faiblesse, c'est une richesse. Elle doit pouvoir se traduire dans nos politiques publiques sans nous empêcher de construire une ambition commune pour la métropole. Cette méthode ne pourra fonctionner que si chacun joue le jeu, et pas seulement au moment du premier budget. Elle doit s'inscrire dans la durée, tout au long du mandat, avec un véritable dialogue entre la diversité entre nos communes qui composent notre majorité. Pour le groupe AGATES, c'est bien là l'enjeu. Merci à vous.

05:28:38
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci, Madame la Présidente de groupe. Je vais laisser la parole également à Marc ODDON.

05:28:46
Marc ODDON: Merci, Monsieur le Président. Merci et bonjour, chers collègues. Une petite intervention dans la suite, et je remercie nos collègues qui ont déjà pris la parole, pour la majorité, de rappeler l'importance d'accès aux services publics, l'importance aussi de notre diversité, qui est une richesse quand elle est mise en commun sur les objectifs. Je veux remercier aussi parce que ça n'a pas été dit, la clarté, l'efficacité et la transparence de la délibération qui a été proposée. Chapitre après chapitre, les décalages, les désinscriptions et les inscriptions sont mentionnées. Elles montrent le travail qui a été fait de façon collégiale avec l'ensemble des membres de l'exécutif et qui a contribué à proposer des solutions concrètes pour permettre de recentrer les dépenses de la métropole autour de ses compétences essentielles et priorisées pour nos citoyens, ce qui compte. Quand j'ai entendu les premières interventions, ça m'a rappelé et ramené un peu en arrière. Monsieur CASTILLO, je voulais dire simplement que si vous le jugez strictement sans aucune ambition, je prendrai la métaphore de la route et qu'une voiture qui doit rester sur la route, c'est déjà une belle ambition. Quand la route devient plus sinueuse parce que l'État nous ôte des millions, la responsabilité, c'est justement de modérer notre allure et de pouvoir suivre le côté sinueux de la route. Pour Messieurs CHAPPET et LACROIX, je veux dire... Parce que ça m'a fait penser vraiment à un moment où j'ai eu quelqu'un à côté de moi en conduisant la voiture qui avait son permis depuis pas très longtemps, vous avez 20 ans d'expérience sur le domaine, toutes les cinq minutes sans regarder l'extérieur, on vous dit : « Il faut faire ci, il faut faire ça. Il ne faut pas freiner, il ne faut pas toucher le levier de vitesse, etc. » Quelque part, on a envie de dire : « Vous avez des gens qui travaillent, qui font bien le boulot. Prenez-en exemple avant de commencer à critiquer. ». Ceci dit, ces points importants d'efforts ne sont pas un choix parce que le budget est plus petit, mais il est une adaptation aussi bien aux transitions que nous avons donné, qui nous sont imposées, que celles de la baisse de certaines ressources et en particulier de l'État. Et donc nous, au niveau du groupe NMC, nous voulons dire que nous restons mobilisés, présents aussi dans toutes les commissions, dans les travaux qui sont menés avec l'exécutif pour qu'ainsi, notre métropole, pour son territoire, fasse les bons choix pour nos habitants et pour notre rayonnement. Je rappelle aussi, à toutes fins utiles, que se centrer, se regarder le nombril ou ne travailler que sur soi n'est pas une chose qui apporte l'avenir. Je dis ça juste, aider et aider à l'international ou autre, est aussi une façon de pouvoir donner envie de pouvoir montrer ce qu'est un rayonnement d'une métropole qui est solidaire et citoyenne. Je vous remercie.

05:31:44
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Monsieur ALDEGUER.

05:31:47
Thierry ALDEGUER: Oui, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, quand j'entends l'autosatisfaction de certains discours que je viens d'ouïr avec une grande stupéfaction, je suis assez étonné, alors que nous sommes au pied du mur financier. Monsieur le vice-président, j'attendais de votre part, à travers cette délibération, un peu un discours de vérité. Je suis de droite, je suis gaulliste et j'attendais un peu votre discours du 18 juin. Nous sommes en mois de septembre, mais vous auriez pu nous dire : « Les temps sont graves et il est temps de prendre des décisions. » Non. À ce que j'ai entendu, Monsieur le vice-président en charge des finances, c'est un discours de notaire en train d'ouvrir une succession dans une famille majoritaire, composite et tonitruante, à qui vous annoncez : « Le roi n'est pas tout à fait mort, mais il va falloir faire attention. » C'est ça la réalité de cette Métropole. Ce que vous annoncez à travers cette délibération modificative, ce sont des coups de sparadraps. Parce que quand vous faites des économies sur un peu plus de 10 millions, en fait, vous reportez des opérations qu'il faudra mener de toute manière en 2027. Quid de l'année 2027 ? Ce qui est inquiétant également, c'est la dégradation de l'épargne et le poids de la dette. Parce que j'entends tout à l'heure, de l'autre côté de la montagne, là-bas, que certains membres de votre majorité, vous mettaient le pistolet sur la tempe. En fait, le pistolet sur la tempe, c'est malheureusement les services de l'Etat qui pourraient vous le mettre si un jour cette métropole devait passer sous tutelle. Parce qu'en réalité, le virement à l'investissement baisse d'un million d'euros et les charges financières augmentent de 195 millions d'euros. Même réduite, on est à huit millions d'euros. Et la prévision d'emprunts est de 113 millions d'euros. L'augmentation des taux d'intérêts sur les emprunts, c'est un problème de l'État, mais ce sera un problème également de la métropole. Je crois que là, on peut s'interroger sur la trajectoire d'endettement visée à la fin du mandat. Enfin, j'observe que même ce qui constituerait le cœur de votre politique, c'est-à-dire, les discours écologiques, les investissements écologiques, baisse le poste Énergie-Climat de 2,7 millions d'euros. Vous n'avez même plus les moyens d'afficher ce qui fait votre vitrine de Noël, votre Noël un peu pauvre, d'ailleurs. Enfin, ceux qui pourraient, en ces périodes troubler le soutien à l'économie, ce sont les aides aux entreprises qui ne sont exécutées qu'à 37 %. Donc ce que nous attendions, ce n'est pas un discours de notaire qui règle

une succession parce qu'il y a la faillite qui est au bout. C'est un discours de vérité et on dit : « Voilà ce qu'on fait et voilà ce qu'on peut commencer. » Notre groupe a des idées, on peut vous les soumettre, mais il faudra renoncer à certaines exubérances de votre majorité de gauche. Merci.

05:34:57
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Chloé PANTEL.

05:35:01
Chloé PANTEL: Merci, Monsieur le Président. C'est seulement le troisième conseil métropolitain de cette nouvelle majorité et nous faisons déjà face, hélas, à nos premiers choix budgétaires. Je dis hélas, car ces choix budgétaires ne nous enchantent pas. L'État, par ses lois de finances successives depuis 2014, a détérioré les finances publiques comme personne ne l'avait jamais fait avant. La politique de l'offre, qui se traduit par des cadeaux fiscaux aux plus riches et aux grandes entreprises, a un coût. Le coût de cette irresponsabilité, ce sont les collectivités qui le payent. C'est facile. La loi les oblige à boucler l'année avec des budgets à l'équilibre. Elles trouveront bien un moyen pour compenser ce déficit. Ces coupes budgétaires sont particulièrement douloureuses pour les habitantes et habitants des territoires, en particulier les plus fragiles. Partout en France, ce sont des rénovations d'écoles qui sont reportées, des projets d'amélioration de l'espace public qui sont annulés et donc des îlots de chaleur toujours présents dans des villes en surchauffe. Ce sont aussi des associations d'éducation populaire qui réduisent leur champ d'action, licencient, voire mettent la clé sous la porte. Ce que font les gouvernements Macron, c'est bien la théorie du ruissellement, mais inversée. Ils transfèrent des compétences mais se désengagent ensuite financièrement. C'est nous, élus locaux, qui l'assumons. En 2026, plus que jamais, nous sommes encore les variables d'ajustement d'une politique aveugle, car l'État se tire une balle dans le pied. Les collectivités locales sont les moteurs de la transition écologique en France. Ce sont elles qui investissent pour le futur. C'est parce que nous portons des politiques de transformation de l'espace public, de rénovation énergétique et que nous investissons dans ce sens que l'économie se porte bien. C'est aussi par ces investissements qu'il fera toujours bon vivre sur notre territoire en 2050. Si les collectivités adoptent la même austérité que l'État, c'est tout le pays qui se retrouvera au chômage. Sur notre territoire métropolitain, ce désengagement, ou plutôt parlons de rationalisation budgétaire, s'élève à 10 millions d'euros. Nous sommes fin septembre et 50 % des dépenses ont déjà été engagées, soit quasiment 3 % du budget principal de la métropole. Cette rationalisation nous oblige à faire des choix contraints. Nous ne pouvons faire des arbitrages politiques majeurs puisque toutes les politiques ont déjà engagé des crédits. Nous en sommes réduits à arbitrer au coup par coup, projet par projet, politique par politique dans ce travail budgétaire collectif que nous avons réalisé avec notre groupe, avec une ligne directrice : impacter le moins possible les habitants et habitantes et en particulier les plus fragiles. Concernant les subventions aux associations, la ligne était identique : impacter le moins possible les structures, surtout celles qui dépendent le plus de notre action. Comme je l'ai dit en début d'intervention, ces choix contraints ne nous enchantent pas, mais nous l'assumons toutes et tous, et nous l'assumons en majorité. Nous saluons tout particulièrement la transparence avec laquelle nous avons travaillé ce budget supplémentaire cet été. Les clivages politiques n'ont pas été mis sous le tapis. C'est bien en responsabilité que nous avons collectivement trouvé un chemin. Ce budget supplémentaire est un acte fort de cette nouvelle majorité. Elle ne détermine pas le cadre du budget 2027 ni notre PPI, qu'il nous faudra actualiser. Sur ces deux travaux aussi, la transparence doit être de mise. Nous serons vigilants à garder un cap sur une politique d'investissement qui ne rogne pas sur nos services publics de proximité, qui continuent à anticiper l'avenir et à protéger les populations les plus vulnérables. C'est ainsi que nous donnerons à notre métropole les moyens pour un présent solidaire et un avenir vivable.

05:39:06
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci beaucoup. Franck LONGO.

05:39:09
Frank LONGO: Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, je vais faire des déçus parce que chez les professionnels de l'envolée lyrique, je ne réponds pas aux provocations, ça ne m'intéresse pas. Honnêtement, j'ai plutôt de la peine, franchement, quand je constate le niveau des interventions. Marc ODDON l'a très bien fait. Parce que finalement, recevoir des leçons de ceux qui n'ont jamais rien fait, c'est quand même savoureux. Beaucoup de choses ont été dites par Stéphane DUPONT-FERRIER d'abord, Catherine, Marc, Chloé. Je ne vais pas forcément répéter tout ce qui a été dit, mais je voulais quand même saluer, à l'occasion de cette délibération, l'engagement du vice-président Raphaël GUERRERO, qui a su rassembler autour de lui l'ensemble des groupes pour lancer un travail sérieux et collaboratif pour sauver notre budget métropolitain 2026. Je salue à la fois la méthode, l'écoute, les échanges et la co-construction effectuée. Je salue aussi le résultat puisque nous avons abouti aux économies recherchées dans un délai extrêmement court. Enfin, je salue les personnalités : le président, le vice-président aux finances et l'ensemble des membres qui composent

l'exécutif pour l'état d'esprit constructif, engagé et qui seront le moteur et les conditions de notre réussite pour le vote du prochain budget. Maintenant, la suite nous attend. Elle ne va pas être simple, cela a été dit. Mais là aussi, il y a une méthode, ça a été présenté en exécutif autour de Raphaël GUERRERO, avec deux représentants par groupe. On saura se mettre à la tâche, on saura se mettre au travail. Derrière, il y aura à trancher, à avoir ce pacte de majorité qui est nécessaire pour notre fonctionnement. Mais au vu des interventions qui se sont produites aujourd'hui, j'ai bon espoir qu'on y arrive. Mais on a une montagne devant nous à gravir, donc il n'y a plus qu'à. Merci.

05:40:43
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Bastien CASTILLO.

05:40:47
Bastien CASTILLO: Monsieur LONGO, un peu de respect je vous prie quand même. Je ne pense pas que le niveau intellectuel que démontre votre intervention d'autosatisfaction vous permette de juger les qualités des autres interventions. Donc un peu de calme. Pareil, monsieur ALDEGUER, un peu de calme. Reprenez vos esprits. Comparez la situation actuelle de la métropole avec une métaphore sur le 18 juin, du calme. La France n'est pas envahie, les Allemands ne sont pas encore là. Tout va bien, calmez-vous. Pour monsieur ODDON, rapidement, j'entends votre métaphore. Mais où vous vouliez une option, c'est qu'il y a aussi la possibilité parfois de changer de route. C'est celle-là que nous suggérons, plutôt que de prendre la route avec des virages où on sait qu'à la fin, il y a quand même le précipice. Je vous suggère d'envisager cette option-là. En plus, à Venon, c'est bien sinueux pour monter, donc vous devriez être un expert. Je voulais intervenir sur la délibération 103. Désolé, je n'avais pas compris qu'on l'examinait maintenant, mais c'est pour me joindre à l'intervention de madame DIDIER. Je me joins à son intervention juste pour dire qu'une délibération qui défend l'accessibilité aux équipements métropolitains et qui, dans le même temps, indexe les tarifs sur l'inflation, il y a quand même une contradiction dans les termes. À l'heure où l'inflation est en train de détruire le pouvoir d'achat des Français, où le carburant va monter à 3 €, où les salaires réels n'augmentent pas... Donc ça, c'est un impôt déguisé sur le travail au bénéfice du capital, puisque pendant le même temps, les marges des grandes entreprises continuent à augmenter. Je trouve assez hallucinant qu'il n'y ait aucune réflexion dans cette délibération sur une tarification qui est adaptée, notamment au quotient familial, au revenu pour les personnes qui sont au RSA, aux chômeurs, etc. Je vous encourage aujourd'hui à rejeter cette délibération et à revenir en commission avec une délibération qui propose des tarifications différenciées selon les revenus, pour que les métropolitains n'aient pas à choisir de renoncer à certains équipements à cause de la crise qui est déjà là et qui va ne faire que s'empirer au cours de l'année à venir.

05:42:48
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Pierre LABRIET.

05:42:51
Pierre LABRIET: Merci. Ce budget supplémentaire constitue le premier acte budgétaire du mandat, et de la nouvelle majorité métropolitaine. Il va au-delà du simple ajustement d'écriture pour clore l'année. Il consiste à faire des choix face aux conséquences de l'adoption du budget 2026, qui s'est fait en même temps que notre budget primitif. Je parlais bien de la loi de finances 2026. Il était déjà grevé d'une dizaine de millions d'euros. Les constats qu'on fait aujourd'hui, c'est les constats que nous n'avons pas pu faire pendant la période électorale et que nous avons réalisé, ça a été rappelé par le maire de Fontaine tout à l'heure, aujourd'hui, et que nous réalisons sur un certain nombre de choix qui ne sont pas anodins, notamment. Il a fallu faire des arbitrages politiques avec quelques baisses de subventions. Le gouvernement vient d'annoncer un projet de loi de finances 2027 qui vise 54 milliards d'euros de coupes supplémentaires dans la dépense publique. La saignée concernerait les collectivités territoriales à hauteur de six à sept milliards d'euros. Pourtant, la dette de ces collectivités pèse peu dans la dette publique avec neuf points de produit intérieur brut. Elle est stable depuis plusieurs décennies, la part de la dette des collectivités territoriales, dans la dette publique totale. Il faut souligner que les choix que fait le gouvernement ne sont pas inéluctables puisque, comme à chaque débat budgétaire, on annonce de nouveaux records pour des actionnaires. Au second trimestre 2026, les grandes entreprises françaises ont versé 61 milliards d'euros de dividendes, record absolu européen, juste derrière un pays qui s'appelle les États-Unis. Contraindre les collectivités territoriales qui constituent le premier investisseur public mettrait à mal l'activité économique. Notre fiscalité dépend de l'activité économique, à commencer par le secteur du BTP qui voit déjà une destruction massive d'emplois. Selon France Urbaine, l'épargne nette des collectivités pourrait s'effondrer de moitié en 2027, ce qui serait désastreux quant à notre capacité à investir pour répondre aux besoins des populations et faire les transformations essentielles indispensables face au réchauffement climatique. La hausse des taux d'intérêt à laquelle la politique récessive de la Banque centrale européenne n'est pas étrangère, participe aussi à la prise en tenaille des finances des collectivités. Grenoble Alpes Métropole ne fait pas exception et la prospective montre qu'un nouveau

coup de rabot imposé de 10 millions d'euros, notre épargne brute ne nous permettrait pas de couvrir le gros entretien et le renouvellement de nos voiries, par exemple, et d'aller au-delà dans de nouveaux projets. Quoi qu'il en soit, de la bataille de la finance nationale qui s'engage, la construction budgétaire 2027 de la métropole sera une étape clé, délicate. Pour le groupe CCC, le service public local ne doit pas être la variable d'ajustement des échecs politiques nationaux et européens. En particulier, les politiques de solidarité ne doivent pas être sacrifiées vis-à-vis des populations les plus fragiles, comme vis-à-vis des quartiers populaires où elles vivent. Important : les communes assurent le service public de plus grande proximité. Elles ne peuvent pas non plus être les variables d'ajustement et concéder sur la lutte contre le réchauffement climatique, et en particulier dans la question des domaines des mobilités. Nous en reparlerons dans notre construction budgétaire. Une fois ces priorités fixées, nous le savons, des arbitrages seront nécessaires. Il n'existe pas de politique métropolitaine dont la suppression serait sans conséquence. Et la souveraineté et la capacité à se développer de chaque commune qui participe à la coopération intercommunale doivent être garantie. Nous faisons le choix du maintien et du développement du service public, de son accessibilité, car c'est le bien, le service public de ceux et celles qui n'en ont pas. Nous proposons de préserver et de renforcer la solidarité intercommunale. Cela implique de disposer de ressources suffisantes et de disposer, si nécessaire, des leviers qui permettent d'augmenter les recettes, bien que les outils fiscaux existants ne soient pas sans défauts, notamment des défauts de solidarité. Tout en assumant pleinement notre positionnement politique, le groupe CCC sera actif pour construire les convergences indispensables à la construction des budgets à venir et de ce budget supplémentaire.

05:47:26
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci beaucoup. Clément CHAPPET.

05:47:29
Clément CHAPPET: Merci. Monsieur ODDON, elle était décidément très amusante votre image de la voiture. En réalité, elle est assez révélatrice. Parce que quand après 10 ans, la seule ambition qui vous reste, c'est d'essayer de réussir à maintenir tant bien que mal la voiture sur la route, c'est bien que pendant ces 10 ans, on a roulé comme des inconscients, si on n'a que ça comme ambition à la fin. Effectivement, en Formule un, il y a quelques amateurs dans la salle, quand un pilote a démontré par son usure que les risques qu'il nous envoie dans le décor sont multipliés, on le remplace par quelqu'un qui a le permis depuis plus récemment et qui se montrera plus alerte et performant. Mais sinon, en ayant écouté tous ces discours, pour cesser la métaphore, on a vraiment hâte de voir comment cette majorité va se mettre d'accord pour maintenir le bateau métropole à flot. Parce que quand on entend la succession des litanies, c'est les mêmes discours qu'on entend depuis 10 ans, aussi abstraits que démagogues où il faut toujours plus de dépenses, plus de dépenses, il n'y a aucune piste d'économies, il y en a même qui ouvrent grand la porte à une augmentation de la fiscalité, l'issue, vous le savez, ce sera l'impôt. C'est de plus en plus clair aujourd'hui. À ce moment-là, on verra comment vous nous ferez une nouvelle métaphore automobile pour nous expliquer que les impôts augmentent.

05:48:42
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Monsieur LACROIX.

05:48:44
Alexandre LACROIX: De même, Monsieur ODDON, je comprends que vous étiez professeur d'université. Ce petit mépris sur les gens parce qu'ils n'ont pas l'expérience, on est élus, on a la même légitimité. Vous êtes maire, je le reconnais, pas de souci. Comme a dit le collègue de centre droit sur votre métaphore automobile, excusez-moi, si je suis dans une voiture, je peux avoir le meilleur pilote à côté de moi, si je vois qu'il continue à aller tout droit alors qu'il y a un virage, je vais l'inciter fortement à tourner. Encore une fois, la trajectoire budgétaire, c'est depuis 2015 qu'elle est problématique. Je le rappelle, parce qu'il y en a certains encore qui vont se plaindre, c'est les aides aux entreprises que ci, que mi, que là, qui vont se dédouaner et se défausser partout pour ne pas assumer leurs responsabilités. Aujourd'hui, vous constituez une majorité avec ceux qui nous gouvernent depuis 14 ans, puisqu'il y a la « Hollandie », après la « Macronie ». Et donc, beaucoup des décisions budgétaires, qui ont peut-être aujourd'hui contraint l'État à pressurer cette majorité, ont été prises par les mêmes qui constituent cette majorité. Je vous remercie.

05:49:46
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Claudine LONGO.

05:49:49
Claudine LONGO: Merci, Monsieur le Président. Malgré le travail qui a été réalisé sur ce budget supplémentaire, je remercie le vice-président d'avoir, comme d'habitude, fait un super travail. Je lui souhaite aussi beaucoup, beaucoup, de courage pour les suites à venir. Vous comprendrez que suite à ma position, il ne me sera pas possible de voter ce budget supplémentaire. Je pense que vous n'en

serez pas étonné. Par contre, je note qu'apparemment, il y a un vrai état d'esprit constructif. Tant mieux ! J'en suis ravie qu'il se concrétise, car cette majorité plurielle s'est construite autour d'un projet de territoire métropolitain. J'espère que ce projet pourra se réaliser dans les meilleures conditions possibles. Peut-être que dans un avenir plus ou moins proche, la commune de Domène, et son élue que je suis, pourra peut-être des fois revoir son positionnement sur certaines délibérations à condition que l'on trouve un consensus aussi sur tout ce qui est les économies à faire. Je ne vais pas revenir sur la délibération de ce matin. D'ailleurs, je vais certainement intervenir sur la délibération aussi sur les appels à projets de solidarité au niveau de l'eau. Franchement, je vous souhaite à toutes et tous, à moi aussi et à ma commune, que ce projet de territoire puisse se réaliser dans de bonnes conditions et qu'il ne mette pas la moitié du mandat à arriver... Parce que c'est vrai qu'il va falloir quand même que tout le monde autour de la table soit bien d'accord avec tout ça. Merci.

05:51:39
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Allan BRUNON.

05:51:42
Allan BRUNON: Merci, Monsieur le Président. Simplement rebondir sur la petite tirade de monsieur LONGO qui, depuis six mois, n'a parlé que trois fois. Tant et si bien que moi, je pensais que c'était monsieur THOVISTE, le maire de Fontaine. Je voulais simplement dire que vous avez fait beaucoup de choses dans votre commune, Monsieur LONGO. La fermeture de la MJC Nelson Mandela, la suppression du conseil municipal des jeunes, la fermeture de trois classes élémentaires dans votre école. Vous en avez fait beaucoup des choses dans votre commune, Monsieur LONGO. Ce que je voulais dire ici, c'est que Madame PANTEL, je pense qu'il faut arrêter les faux semblants. Vous dites qu'il y a eu une totale transparence. Non, il n'y a pas une totale transparence. Il y a eu une fuite dans la presse d'une note de cadrage qui nous expliquait les possibles éléments financiers qui allaient être mis à l'ordre du jour du Conseil métropolitain. Par conséquent, vous avez beau utiliser des mots sympathiques : rationalisation budgétaire, bla-bla, mais ça, c'est du langage vaseux de technocrates. Au bout d'un moment, les choses se concrétisent concrètement. C'est-à-dire qu'il va y avoir des économies faites sur la vie des gens. Ça, vous l'avez très bien fait à la mairie de Grenoble et vous allez continuer, dans votre alliance ici, à la faire à la métropole de Grenoble. Mais il faut aussi arrêter l'hypocrisie cinq minutes. Vous participez, Madame PANTEL, d'une majorité qui est dirigée par le parti socialiste qui a maintenu la « Macronie » au pouvoir et qui a refusé les aides sur la DGF, qui a fait en sorte de contraindre de plus de 5,6 milliards les budgets aux collectivités territoriales, tant et si bien que nous sommes désormais pris à la gorge partout pour faire les grandes transitions essentielles à l'avenir de notre territoire. Je pense à un moment donné qu'il faut arrêter l'hypocrisie, surtout quand vous participez d'alliances comme celle-ci, et qu'il faut arrêter de mentir et dire la vérité aux gens. Quand vous composez des majorités comme celles-ci qui sont des majorités hybrides, vous en assumer les conséquences. Je sais que vous êtes tous tenus ici, mais il y a des gens qui ont une liberté de parole et qui parfois peuvent aussi dire les choses. Merci juste de ne pas mentir aux habitants.

05:53:53
Monsieur le Président Guillaume LISSY : Laurent THOVISTE et ensuite le premier vice-président prendra la parole.

05:53:58
Laurent THOVISTE: Excusez-moi, je suis désolé, je n'avais pas prévu d'intervenir, mais franchement... D'abord, Monsieur BRUNON, Franck pourrait répondre, mais nous avons transformé une MJC en maison des associations. D'ailleurs il y a d'autres communes qui ferment des MJC, y compris des communes de gauche. Nous avons fait un plan d'investissement sans précédent dans les écoles, en tout cas, beaucoup plus que nos prédécesseurs. Et surtout, Monsieur BRUNON, Franck LONGO a été réélu à près de 60 % dans une commune de gauche, alors que vous avez été complètement incapable de vous faire élire dans une commune de gauche et à Grenoble. Donc donnez un peu moins de leçons aux autres et ensuite ça ira mieux. La réalité est toute simple : c'est que nous avons de chaque côté de cet hémicycle des gens qui sont dans l'opposition et qui ne pensent qu'à faire une chose. On en a le témoignage aujourd'hui. Depuis le début de ce conseil, vous faites votre ping-pong entre vous parce que tout simplement vous n'êtes pas aux commandes et que c'est simple quand on n'est pas aux commandes, de dire « y'a qu'a, faut qu'on ». La réalité, c'est que nous devons gérer des collectivités dans toute leur complexité, avec des mesures à prendre sur le plan social, sur le plan culturel, sur le plan de l'aménagement urbain. Quand on dit l'aménagement urbain, c'est y compris lutter contre les îlots de chaleur, etc. Je ne rejette pas la faute sur le gouvernement parce que c'est trop facile. J'entends ça depuis des années, C'est tout ça que nous devons faire avec des budgets qui sont de plus en plus contraints. Et c'est une réalité. Nous essayons de faire cela le mieux possible. Et le pari que nous avons fait sur cette métropole, c'est d'essayer de le faire ensemble. Nous ne savons pas si ça ira jusqu'au bout, mais je crois que ce que présente Raphaël GUERRERO est une méthode

de travail qui nous permet d'aller vers cela. Je sais que vous ne serez pas contents et vous ne serez jamais contents parce que votre seul objectif, c'est d'alimenter le feu sur la braise, de faire en sorte que ça prenne feu, comme votre leader au niveau national, c'est ça que vous recherchez. Vous recherchez le sang et les larmes. Vous recherchez le conflit, alors que nous, nous recherchons le consensus. C'est là toute notre différence. Je vais vous dire, je l'assume complètement, je ne fais pas de la politique pour faire des grands effets de manche. Ça fait plus de 30 ans que je fais de la politique dans différentes majorités, et je l'ai toujours fait avec un seul objectif qui était de rendre service à mes concitoyens. C'est mon seul objectif. Je ne fais pas de politique fiction, je ne fais pas de politique spectacle. J'essaye d'être concret dans les choix que nous faisons. C'est comme ça que j'ai toujours agi au sein de la métropole et dans les communes. J'ai été dans l'opposition, Monsieur BRUNON, pendant un mandat à la métropole. Je peux vous garantir, Christophe FERRARI peut en témoigner, on est beaucoup intervenu, mais jamais dans le simulacre que vous êtes en train de nous faire les uns et les autres. J'ai toujours essayé dans nos interventions d'être constructifs. On s'est opposé, mais on ne s'opposait pas systématiquement. On a d'ailleurs voté, avec le groupe que je présidais à l'époque, beaucoup de délibérations. On a fait des propositions. On a toujours essayé d'être constructifs. À mon avis, c'est ce qu'attendent nos concitoyens.

05:57:11
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Derniers mots de Monsieur BRUNON, ensuite Monsieur GUERRERO, et on termine le débat.

05:57:19
Allan BRUNON: Mes chers collègues, il va falloir vous habituer au fait qu'on soit élus et qu'il y a des gens qui ont voté pour nous. Ça vous dérange peut-être, mais c'est la vie. Notre leader, monsieur, à Grenoble, il fait 38 %. Je ne sais pas c'est lequel votre leader, je ne sais pas combien il fait... C'est monsieur LONGO. Quel leader vous avez ! Ce que je veux dire ici, Monsieur, ça vous a bien réussi vos 30 ans de politique. Vous étiez dans l'opposition d'une majorité de gauche. Maintenant, vous êtes dans la majorité d'une majorité assez plurielle, je voudrais dire de centre droit, extrêmement étrange à sonder. Monsieur, ce que je vous inviterais à faire, puisque vous êtes aux manettes et vous nous reprochez d'être dans l'opposition... Il y a des collectivités où ça marche très bien. Allez voir à Saint-Denis, où on a bien un maire qui fait des choses concrètes. Allez à Vaulx-en-Velin avec Abdelkader LAHMAR, allez à Vénissieux avec Idir BOUMERTIT. Ces gens sont au pouvoir et ils ne se plaignent pas. Ils font les choses concrètement pour leur collectivité. Donc allez faire un stage chez eux et ensuite revenez ici pour vous améliorer dans le fait d'être des meilleurs élus de majorité.

05:58:28
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je propose de laisser la parole à Raphaël GUERRERO. Non, Laurent, c'est bon, on n'y va plus là, on répond sur le fond. S'il vous plaît ! Chers collègues, le débat était de bonne tenue jusqu'à présent. Je propose qu'on le conclue de la même manière. Raphaël GUERRERO, premier vice-président.

05:58:49
Raphaël GUERRERO: Merci. De manière à tâcher de conclure le débat, une précision technique et puis quelques éléments globaux. La précision technique posait la question de : quelle manière travailler sur les tarifs et est-ce qu'on pouvait inclure des sujets type tarification pour le handicap, les familles et autres ? C'est l'objet du groupe de travail qui va être lancé, qui doit intégrer ces sujets-là, dont l'objectif c'est d'avoir des tarifs qui soient cohérents et qui soient conformes aux actions et aux politiques métropolitaines. C'est bien l'enjeu du travail à venir. Globalement, je dirais qu'on peut toujours avoir les bonnes recettes, les bonnes idées. En deux ans, entre ce qui nous a été enlevé et les incontournables du SMMAG pour le maintenir à un niveau, c'est 47 millions d'euros. Comme on dit dans la campagne dont je suis issu : « Ça se trouve sous le sabot d'un cheval. » Mais si on veut travailler efficacement en transparence et prendre du temps pour faire les choses proprement, il faut du temps. Et ce temps, je ne le prends pas pour moi, mais je le prends pour construire de manière durable et efficace notre majorité plurielle, elle est appelée comme ça, sous l'autorité de notre président. C'est la mission qui est la mienne. Deux points pour terminer. D'abord, sur le discours de vérité, les chiffres ont une faiblesse, c'est qu'ils sont têtus. Les additions et les soustractions sont elles-mêmes des vérités dont chacun peut en faire des effets de manche, de communication. Pour ma part, les additions et les soustractions me suffisent. Un discours de notaire, Maître ALDEGUER, vous savez comme moi que c'est un officier public ministériel nommé par le garde des Sceaux et dont les deux principales vertus sont : la neutralité et l'impartialité. Ça me va bien, dans la fonction qui est la mienne de garantir le financement des projets des membres de l'exécutif et permettre à notre président de proposer des budgets qui requièrent la majorité à chaque fois. Pour terminer, je vous remercie de la qualité des débats et des compliments qui ont pu être adressés. Je vous remercie.

06:01:10
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci, Monsieur le premier Vice-président. Je dirai à mon

tour quelques mots, d'abord pour vous remercier toutes et tous de la qualité des débats. Je trouve intéressant que sur un enjeu comme celui-là, il puisse y avoir une telle expression de diversité et de responsabilité. Je vois dans les mots des oppositions, aussi, des sujets dont on doit s'emparer, parce qu'on ne saurait avoir raison tout seul. Face à la difficulté de la tâche qui nous attend, il est évident que nous devons entendre ce qui est dit ici ou là pour essayer de tracer un chemin commun qui n'est pas simple. Je voudrais aussi remercier, comme beaucoup l'ont fait, le travail de Raphaël GUERRERO qui, avec minutie et écoute, a pu aller voir chacun pour essayer de trouver les bons équilibres. C'est la règle que nous nous sommes donnée pour faire en sorte que les équipes que l'on trouve permettent à la fois aux hommes et aux femmes de gauche, aux hommes et femmes de droite, à celles et ceux qui sont élus dans des grandes communes, à celles et ceux qui sont élus dans des villages, celles et ceux qui sont dans la plaine, ceux qui sont dans les montagnes, d'essayer de trouver des points de convergence. Je sais que Raphaël a fait ce travail, et je voudrais le remercier et remercier aussi l'ensemble des groupes et des présidents de groupe qui ont cherché les convergences là où on aurait pu s'arrêter à quelques divergences qui existent. Ce matin, on s'en est parlé. On sait qu'on n'est pas d'accord sur tout. On sait que nous n'avons pas forcément la même vision de la société, mais on peut décider de s'arrêter au premier accroc ou au contraire essayer de les dépasser pour nous mettre d'accord sur l'essentiel. C'est ce qui a été fait. Pour autant, je ne prends pas le vote qui se profile avec triomphalisme, mais au contraire avec beaucoup d'humilité, parce que, vous l'avez dit, il préfigure un débat très compliqué pour le budget de l'année à venir. Un débat très compliqué parce que, que l'on juge que les réductions de dépenses soient indispensables, que l'on juge que c'est de la faute de l'État ou pas, la réalité est là. Nous avons perdu presque 30 millions d'euros depuis deux ans. Notre métropole qui depuis sa création s'est étendue, s'est agrandie, a pris des compétences nouvelles, s'est engagée sur la transformation de l'espace public, qui a fait un travail considérable pour renforcer le service public, cette métropole est à un virage, et le temps de la croissance est malheureusement terminé. Notre responsabilité à nous, c'est de stabiliser dans la tempête avec des restrictions budgétaires qui vont nous obliger à continuer à revoir nos politiques publiques, à réfléchir aussi sur nos ressources et puis à faire en sorte que l'on ne perde pas l'essence de ce que nous sommes, c'est-à-dire les transitions, les solidarités et l'animation d'un territoire. Finalement, je ne sais pas si on manque d'ambition, si on est des notaires, des gestionnaires, mais la réalité, c'est ce que nous avons dans nos budgets. Tout cela nous oblige et nous laisse finalement peu de marges de manœuvre. Parce que quand on parle des économies, il y en a qui sont possibles et on va regarder ce qu'on peut encore faire. Je vous rappelle que sur les 360 millions d'euros de dépenses de notre budget principal, il y a 17 millions d'euros qui partent pour le SDIS, pour les sapeurs-pompiers. Je ne vois pas qui, ici, dans le contexte social, va nous dire qu'il faut arrêter cela. Le SMMAG, c'est 40 millions d'euros pour faire rouler nos trams, nos bus, pour essayer de trouver l'équilibre territorial, et faire en sorte que face à cette crise de l'essence, face à cette crise des mobilités, on puisse apporter des réponses publiques. C'est des sommes aussi, 125 millions d'euros, qui sont des reversements à nos communes. Finalement, si on voulait se laisser des grandes marges, on pourrait dire : « On donne moins au SMMAG, moins au SDIS et moins aux communes sur l'attribution de compensation ou sur la dotation de solidarité communautaire. » Et à ce moment-là, on mettrait nos communes en difficulté. C'est ça la première dépense de fonctionnement de notre métropole. Donc, il faut aller chercher ici ou là quelques économies. Cette décision modificative ou ce budget supplémentaire est très imparfait, mais il a au moins le mérite d'atteindre l'objectif qu'on s'était fixé. Et puis, de valider une méthode, transparence, discussion, en mettant tout sur la table. Je veux vous dire que l'objectif pour nous, ce n'est pas seulement de préserver une majorité, c'est d'essayer de mener la métropole sur un budget qui nous permette de continuer à agir. Parce que la vérité, ce n'est pas tellement que la voiture a roulé trop vite jusqu'à présent, mais c'est que notre carburant a été un peu siphonné. Si nous avons une courbe, une stratégie qui a été définie dans les mandats précédents, notamment par rapport à l'endettement, par rapport à l'action métropolitaine, cette courbe est fortement remise en cause, un, par la baisse de nos moyens et donc par la limitation de notre épargne nette, mais aussi par la hausse du taux d'intérêt. Il va falloir évidemment qu'on rediscute de tout ça. Ça veut dire qu'il va nous falloir beaucoup de courage, beaucoup de rigueur et beaucoup de responsabilité, parce que je ne sais pas si on réussira à avoir une majorité aussi nette, aussi tranchée au prochain vote du budget. En tout cas, c'est la mission qu'on essaye de se donner. Plutôt que de dire aujourd'hui que c'est du faux semblant et que cette majorité n'a aucune chance, je pense qu'il faut essayer. Et c'est ce qu'on fait depuis quelques mois. Ce n'est pas simple. Il y a une culture à mettre en place, il y a de la confiance à restaurer. Peut-être qu'on échouera, mais au moins on aura essayé. Ce que j'ai envie d'apporter dans cette époque, qui est quand même particulièrement difficile, dans laquelle les confrontations sont de partout, dans laquelle les semeurs de haine portent la parole, notamment sur l'espace public, et sont là pour nous confronter plutôt que nous fédérer... On se dit qu'il y a peut-être des gens différents qui peuvent essayer de faire quelque chose en commun. Donc peut-être que ça ne marchera pas, mais au moins on va essayer. En tout cas, sur cette décision modificative, on réussit à trouver un équilibre qui est imparfait, qui oblige chacun à renoncer, mais qui finalement, les renoncements mis bout à bout nous

permettent de maintenir un service public, de garder l'investissement et puis de continuer à proposer une alternative politique. Je voudrais aussi terminer en vous disant que l'enjeu est difficile, mais qu'on doit absolument les partager les objectifs. Je ne sais pas si on va augmenter les impôts ou pas. Je ne sais pas si la lettre de cadrage, pour moi elle n'était pas secrète, elle aurait dû fuiter ou pas. Mais il me semble qu'il n'y a qu'une seule chose qui nous permettra de nous entendre, c'est la transparence et le fait qu'il n'y ait pas de sentiment que les uns soient favorisés aux autres, et qu'on ait finalement des critères objectifs qui soient définis entre nous sur des visions politiques que nous pouvons partager. On n'ira pas sur la totalité de nos ambitions que chacun peut avoir. En tout cas, je voudrais dire à chacun, et notamment aux présidents de groupe, que j'ai été très sensible à l'approche qui a été présentée en responsabilité, et ce sera le dernier mot, cette décision modificative permet de respecter d'un, les acteurs économiques et associatifs avec lesquels on travaille. On aurait pu supprimer toutes les subventions. On aurait pu supprimer tous les crédits au monde économique. On aurait pu supprimer tous les investissements. Mais avec quelle déflagration sur le marché ? Quelle déflagration dans l'économie, avec tous ces marchés qui auraient pu être arrêtés ? Et ça, c'est une de nos responsabilités. Respect aussi aux agents métropolitains, parce qu'on peut très facilement dire qu'il ne faut pas remplacer un départ sur deux, c'est facile. Mais quelle est la réalité des conditions de travail de nos agents ? Quelle est la réalité des services publics que l'on mène ? Donc respect pour nos agents, respecter les acteurs extérieurs, puis aussi se respecter nous-mêmes et nos électeurs parce qu'on leur a dit qu'ici, on allait essayer. Et cette décision modificative, elle le permet. Merci à toutes et à tous pour ce travail collectif. Je vous donne rendez-vous dans les semaines et les mois qui viennent pour qu'on continue cela, même si encore une fois, vous allez le voir dans les délibérations à venir, on n'est pas d'accord sur tout, on va peut-être s'engueuler encore, mais sur l'essentiel, ça semble rouler. Merci à tous. Je vais donc proposer de mettre aux voix cette approbation du budget supplémentaire, et je vais vous demander s'il y a des avis contraires. Le groupe RN, Madame LONGO, LFI. Est-ce qu'il y a des abstentions ? GO-RG. Il est adopté à une très large majorité. Je vous en remercie et je remercie une fois encore le premier vice-président en charge du budget de ce travail.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu le budget primitif adopté le 6 février 2026 par le Conseil métropolitain ;
Vu la délibération d'affectation des résultats 2025 n° DEL19062026302 adoptée le 19 juin 2026 ;

Le budget primitif de l'exercice 2026 a été approuvé par délibération du 6 février 2026. Il constitue le cadre budgétaire annuel.
Après le vote du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, le Budget supplémentaire (BS) 2026 reprend les résultats antérieurs, en application de la délibération du 19 juin 2026, ainsi que l'ajustement de crédits budgétaires sur les sections de fonctionnement et d'investissement.
Élaboré avant l'adoption définitive de la loi de finances 2026, le budget primitif n'a pas pu intégrer l'ensemble des mesures nationales, dont les impacts doivent désormais être pris en compte dans le cadre du Budget supplémentaire (BS) 2026.

Pour mémoire, l'impact de la Loi de Finances 2026 avait été estimé mi-février à 11 M€.
Après réception des notifications de dotations, compensations et bases fiscales, l'impact constaté de la Loi de Finances 2026 s'élève à 10,36 M€, dont une dépense de 5,9 M€ inscrite au titre du DILICO 2026 et une perte de recette de 4,46 M€ en sus des – 5 M€ déjà intégrés au budget primitif).

Dans le cadre du budget supplémentaire, permettant d'ajuster les enveloppes budgétaires au rythme de mise en œuvre des dispositifs et projets effectivement constaté après 6 mois d'exécution budgétaire, les économies proposées en fonctionnement s'élèvent à – 4,6 M€.
Par ailleurs des recettes supplémentaires de 1,54M€ permettent d'atténuer l'impact de la Loi de Finances 2026.
Ces modifications permettent de répartir l'impact de la Loi de Finances sur la section de fonctionnement entre baisse des dépenses, optimisation des recettes et niveau d'épargne.

En investissement les modifications proposées représentent un montant net en dépenses d'équipement de -10,7 M€. Ces ajustements prennent en compte :

- Le taux de réalisation des dépenses sur les 6 premiers mois de l'exercice, les engagements en cours (prestations et travaux réalisés dont les factures ne sont pas encore parvenues)
- Et plus globalement sur une projection du rythme d'exécution des marchés de travaux notamment.

En recettes et en application de la Loi de Finances, 7,87 M€ de FCTVA sont désinscrits, 2026 étant une « année blanche ».

Les évolutions budgétaires sont présentées ci-dessous par chapitre par nature et par chapitre-opérations pour les dépenses d'équipements :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement (en €)

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 2,3 M€.
Les impacts de la loi de finances 2026 sont pris en compte dans le cadre du Budget supplémentaire 2026.

Chapitre 73 (Impôts et taxes) :
La principale recette complémentaire concerne l'inscription du reversement du DILICO pour 1,8 M€.
Par ailleurs, deux inscriptions complémentaires sont proposées : 341 k€ au titre de la fraction de compensation de la TF et TH et 231 k€ au titre de la fraction de compensation de la CVAE.

Chapitre 731 (Fiscalité locale) :
La baisse de 757 k€ correspond à plusieurs ajustements suite à la réception des états fiscaux dont - 1 M€ au titre des THRS et THLV, - 185 k€ au titre de la TASCOM et – 22 k€ au titre de la CFE. A contrario, des hausses sont constatées dont + 126 k€ au titre de la TFB, 192 k€ au titre de la taxe de séjour (montant également ajusté en dépenses au chapitre 014), 140 k€ au titre de l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux et 50 k€ de taxes liées aux transports.

Chapitre 74 (Dotations et participations) :
La désinscription de 5,2 M€ correspond à :

- L'ajustement des dotations perçues de l'Etat avec – 2,5 M€ de Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP),
- L'ajustement des compensations avec – 3,8 M€ pour les compensations Contribution Economique des Entreprises (CET) et – 89 k€ au titre des compensations exonération de taxe foncière et, à contrario + 935 k€ pour la DGF part compensation et 24 k€ pour la DGF par intercommunalité,
- La suppression de l'inscription du FCTVA en fonctionnement pour 377 k€, selon la loi de finances 2026 (2026 étant une année blanche)
- Ainsi qu'à des modifications de prévisions à la hausse et à la baisse concernant les subventions attendues dont principalement :
  - 301 k€ de crédits alloués par l'Etat au titre de la cohésion économique,
  - 91 k€ liée à la baisse de la dotation DIHAL et de dotations de l'Etat au titre de la cohésion sociale,
  - + 742 k€ au titre du fonds social européen (reversements aux porteurs de projet et financements de postes),
  - + 431 k€ relatif à la subvention PCAET (non prévue au budget primitif)

Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) :
434 k€ sont désinscrits correspondants à une inscription trop importante au budget primitif pour 542 k€ (redevances concessionnaires énergie) et à des inscriptions complémentaires dont 73 k€ de pénalités de retard ou de résiliation sur plusieurs marchés (notamment Stade des Alpes, auscultation des chaussées).

Chapitre 77 (Produits spécifiques) :
L'enveloppe prévue au budget primitif pour les annulations de mandats sur exercices antérieurs est abondée de 11 k€.

Chapitre 78 (Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions) :
Conformément à la délibération présentée le 25 septembre 2026, inscription de 687 k€ correspondant à la reprise de provisions antérieurement constituées au titre des emprunts à risque pour 380 k€, des créances douteuses pour 248 k€ et des risques et charges pour 59 k€.

Chapitre 70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses) :
948 k€ sont inscrits notamment suite aux réajustements des crédits prévus pour les remboursements de frais aux budgets annexes (800 k€) ainsi que l'inscription de 100 k€ relative à la refacturation de la taxe foncière du MIN non prévue au budget primitif.

Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) :

Inscriptions complémentaires de 1 M€ pour les écritures de reprises de subventions et 200 k€ pour les écritures de travaux en régie (inscriptions équivalentes en dépenses d'investissement au chapitre 040).

Chapitre 002 (Résultat de fonctionnement reporté) :
Le résultat excédentaire de 2025 reporté s'élève à 4 581 617,67 €, en application de la délibération d'affectation des résultats adoptée en conseil métropolitain le 19 juin 2026.

Dépenses de fonctionnement (en €)

Chapitre 011 (Charges à caractère général) :
La désinscription de 2,1 M€ s'explique par les ajustements suivants :

- Désinscription de 1 M€ correspondant aux économies réalisées sur le fauchage et l'entretien des marquages voirie, mobilier urbain et achat de panneaux de signalisation, prestations d'entretien des PMV, radars pédagogiques et feux tricolores devant être supprimés,
- Baisse de 420 k€ au titre de l'Energie dont 323 k€ d'effort budgétaire sur les contrats de prestations, 37 k€ sur les études, 45 k€ sur les impressions avec le maintien des seules dépenses Métro,
- Baisse de 331 k€ au titre de la cohésion économique afin d'ajuster les crédits au regard de l'exécution effective,
- Désinscription des crédits au titre des versements aux organismes de formation,
- Désinscription de crédits sur les enveloppes de fournitures, habillement et vêtements de travail, honoraires, communication, annonces et insertion, prestations de service,

A contrario, inscription de 480 k€ en frais de gardiennage relatifs à l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment Malraux.

Chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) :
Au regard des prévisions de masse salariale prenant en compte les payes de juillet et août, il convient d'effectuer un réajustement au regard du réalisé 2026.

Chapitre 014 (Atténuations de produits) :
Les impacts de la loi de finances 2026 sont pris en compte dans le cadre du Budget supplémentaire 2026. Ainsi, il convient d'inscrire 5,9 M€ au titre du prélèvement du Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO).
Une augmentation de la taxe de séjour pour un montant de 192 k€ compensée par une recette du même montant (chapitre 731) ainsi que le réajustement de la prévision de la valorisation des CEE pour 7 k€ (inscription en recettes également).

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) :
La désinscription de 1,3 M€ correspond à plusieurs ajustements dont principalement :

- 497 k€ liées à la suppression pour l'année 2026 du versement de la subvention au budget annexe GEMAPI,
- 391 k€ désinscrits au titre de la cohésion économique, notamment sous-exécution du projet Nouvel ERR, diminution du budget CTAI de l'Etat,
- 161 k€ désinscrits au titre de la cohésion sociale, notamment diminution de l'enveloppe destinée aux associations de prévention spécialisée APASE et CODASE (- 74 122 €) et autres subventions,
- 131 k€ de baisse de subventions versées au titre des politiques culturelles et sportives,
- 125 k€ reportés à 2027 concernant le litige avec MJC Construction (jugement du TA en 2027),
- 70 k€ supprimés au titre des opérations de rénovation en régie de l'hypercentre de Grenoble,
- 66 k€ de baisse des subventions versées à l'AURG et au CAUE,

A contrario, inscription de 125 k€ complémentaire pour le versement d'une subvention exceptionnelle à la MC2.

Chapitre 66 (Charges financières) :
Inscription de 195 k€ afin de pallier à l'augmentation des intérêts des produits de couverture sur les emprunts.

Chapitre 68 (Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions) :
Conformément à la délibération présentée le 25 septembre 2026, inscription de 301 k€ au titre des provisions pour risques et charges dont 275 k€ pour litiges et contentieux et 26 k€ pour la monétisation des Comptes Epargnes Temps.

Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) :

L'ajustement des prévisions d'amortissement des actifs, en lien avec la mise en place du prorata temporis au 1er janvier 2026, impose un complément de crédits à hauteur de 3 M€ (inscription équivalente en recettes d'investissement au chapitre 040).

Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) :
L'équilibre de la section de fonctionnement engendre une diminution du virement entre sections à hauteur de 1 M€.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement (en €)

Dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23)
Les économies proposées s'élèvent à 10,7 M€.

Chapitre 13 (Cohésion économique) :
115 K€ sont ajoutés pour financer les travaux de copropriété du bâtiment Le Paladio à Echirolles et pour les travaux du bâtiment Neptune occupés par les maisons de l'emploi.
Chapitre 14 (Développement économique) :
Les désinscriptions, à hauteur de 2,8 M€ sont dues à :

- Des décalages d'opérations comme les travaux relatifs au restaurant et plusieurs études du MIN pour 296 k€ et 37 k€,
- 1,95 M€ sont désinscrits sur le volet requalification et rénovation des ZAE au vu du réalisé à mi-août,
- 150 k€ sont désinscrits sur les aides aux entreprises, ce réajustement prend en compte le taux d'exécution à mi-août (environ 37%),
- Les enveloppes prévues initialement pour les aides aux commerces et à la création d'entreprises sont également réajustées au vu du réalisé, -250 k€ pour les aides aux commerces, et -108 k€ pour les aides à la création d'entreprises

Chapitre 15 (Tourisme promotion) :
Au vu du décalage des travaux pour les parcs Ile d'amour, Ovalie, Chartreuse de Prémol et Dubedout -619 k€ sont désinscrits. 50 k€ sont également retirés de l'enveloppe Schéma directeur touristique.

Chapitre 21 (Dispositifs métro parcs publics et privés) :
Le décalage de plusieurs opérations entraine une désinscription de 2,5 M€ concernant : sur le parc privé (copropriétés fragilisées), du versement des aides aux logements sociaux et sur les opérations relatives aux réhabilitations il est proposé de restituer :

- 350 k€ pour le parc privé, copropriétés fragilisées,
- 1,6 M€ pour le versement d'aides aux logements sociaux,
- 550 k€ pour les réhabilitations parc public

Chapitre 22 (Crédits délégués d'aide à la pierre) :
Il est proposé d'augmenter l'enveloppe du programme Crédits délégués d'Etat à hauteur de 6,7 M€. En effet, lors du vote du budget primitif 2026, 2M€ ont été prévus pour les opérations de travaux sur le parc privé (DLC3). Au vu des demandes en cours (notamment plan de sauvegarde Arlequin, aides individuelles), le besoin est estimé à 8,7 M€. S'agissant d'une délégation des aides à la pierre de l'ANAH, les 6,7 M€ sont compensés par une recette d'investissement équivalente inscrite au chapitre 13.

Chapitre 23 (Gens du voyage et autres formes d'habitats) :
Désinscription de 100 k€ au titre des aires d'accueil des gens du voyage sédentaire.

Chapitre 31 (Cycle de l'eau) :
100 k€ sont prévus dans le cadre de la DECI pour des travaux sur la pose de bâche et de cuves enterrées.

Chapitre 33 (Énergie et climat) :
La désinscription de 2,7 M€ s'explique notamment par :

- - 495 k€ pour l'accompagnement ZFE dont -575 k€ pour l'aide au renouvellement des véhicules aux particuliers, le dispositif ayant été suspendu en septembre 2025, les dossiers de demande ont été traités. Compte tenu du contexte de crise économique 80 k€ sont redéployés sur le dispositif Aide au renouvellement des véhicules des professionnels,
- - 810 k€ pour le dispositif aides aux vélos au vu du réalisé à mi-août,

- - 78 k€ pour l'aide aux PME Rénovation énergétique dont 41 k€ correspondent à une minoration du marché conclu avec l'ALEC ; l'ADEME versant directement à l'ALEC la subvention à percevoir et -37 k€ sur le marché OID pour l'accompagnement des entreprises n'ayant pas été renouvelé,
- - 1,42 M€ pour le dispositif Mur Mur Copropriétés compte tenu de l'avancée des projets,
- -258 k€ pour le dispositif Mur Mur Maisons individuelles.

A contrario, 559 k€ sont inscrits au titre du Fonds chaleur (dépense compensée par une subvention de l'ADEME inscrite en recettes d'investissement au chapitre 13).

Chapitre 34 (Autres services publics) :
Désinscription de 139 k€ dont 78,5 k€ correspondant à l'ajustement du besoin pour l'extension du cimetière de Poisat, au décalage de travaux sur le crématorium pour 29 k€ et au report des travaux sécurité incendie sur l'opération divagation animale pour 31 k€.

Chapitre 41 (Environnement, forêt, agriculture et montagne) :
La baisse de 84 k€ proposée correspond à :

- Des réajustements sur l'enveloppe dispositifs montagne pour - 12,5 k€
- Le coût des travaux de réhabilitation de la cabane de Bachasson est inférieur aux prévisions,
- - 160 k€ au titre de travaux sur les routes forestières décalés à 2027,
- - 40,2 k€ dus à la réévaluation des besoins de travaux pour le syndicat mixte des abattoirs.

A l'inverse, 63,7 k€ supplémentaires sont inscrits pour la création de la base test et l'équipement du site d'expérimentation, la phase études de la grande grange pour les espaces agricoles de la Taillat ainsi que 20 k€ au titre du foncier et bâtis agricoles (GER Grand Rochefort).

Chapitre 51 (Locaux administratifs) :
Les crédits supplémentaires inscrits concernent essentiellement le siège métropolitain pour 2 M€, compte tenu du rythme des travaux réalisés et de l'impact des révisions de prix (+5% à compter de juin 2026).
A l'inverse, des reports de projets sur 2027 engendrent des désinscriptions concernant :

- L'enveloppe allouée au SDIE est réduite de -105 k€ en raison notamment du report du projet de résorption des chaudières à gaz,
- Une partie des travaux de toiture et de reprise de la verrière sur le bâtiment Edith Thomas (archives) pour 80 k€,
- L'installation de bornes IRVE au Président pour 50 k€.

Chapitre 55 (Systèmes d'information) :
112 k€ sont désinscrits au titre du SIT (système d'information territorial) dont 100 k€ dus au recours à des outils disponibles en opensource pour l'acquisition de données de territoire et -12 k€ pour les investissements de topographie dans l'attente des résultats de l'audit topographie.

Chapitre 56 (Moyens collectifs) :
Désinscription de 116,8 k€ correspondant à : -82 k€ pour les crédits relatifs au réseau affichage mobile et -35 k€ du fait du nombre de vélos achetés moins important que prévu au budget primitif.

Chapitre 61 (Mobilités et espaces publics, voiries) :
239 k€ sont désinscrits concernant le décalage du projet de giratoire de l'argenterie pour 50 k€, de travaux connexes sur le Rondeau A480, d'une étude relative aux déplacements et à la sécurité pour 60 k€ et -167 k€ suite au report en 2027 des travaux de retrait des chaudières gaz.
A contrario, il est proposé une enveloppe supplémentaire de 240 k€ pour le renouvellement de véhicules de voirie en raison des dysfonctionnements constatés.

Chapitre 81 (Aménagement) :
La désinscription de 8,6 M€ s'explique principalement par :

- La baisse des enveloppes relatives à l'ANRU 2 :
  - Décalage du versement du solde de la subvention d'équipement pour la réhabilitation des 4 Seigneurs à Saint Martin d'Hères pour 100 k€,
  - Désinscription de l'enveloppe dans le cadre du PRIN Echirolles Convention pour 226,7 k€. S'agissant de sorties de portage à payer à l'EPFL, cette enveloppe est réaffectée au chapitre 27.
  - Au vu de l'avancement des opérations de réhabilitations du RU Villeneuve de Grenoble et d'Echirolles, baisse de 760 k€, les acomptes intermédiaires ne seront finalement pas sollicités par les bailleurs en 2026.
- Des réajustements proposés concernant le périmètre de l'AP Grand Alpe :
  - Désinscription de 1,2 M€ pour les acquisitions. Les crédits inscrits sur cette enveloppe

au chapitre 21 sont basculés au chapitre 27, il s'agit d'avance dans le cadre d'une convention de portage EPFL

- -30 k€ pour le pilotage GrandAlpe au regard de l'avancement des études
- Le phasage des études pour les espaces publics Granges Sud doit être redéfini (AMI infructueux), désinscription de 20 k€,
- – 60 k€ concernant les espaces publics le Val Eybens, l'opérateur privé s'étant désengagé, le phasage des prochaines études doit être redéfini, l'enveloppe 2026 est supprimée.
- - 2,1 M€ sur l'opération Quartier Gare d'Echirolles, les travaux sont différés à 2027 au regard de l'avancement de Linkcity (atonie du marché immobilier)
- Les dépenses sur Marie Reynoard et Innsbruck Chanas sont réajustées en fonction de l'avancement des études, baisse de 85 k€,

- Des réajustements sur les enveloppes des polarités :
  - – 447 k€ pour l'opération Centralité Vizilloise dont 130 k€ désinscrits au vu de l'avancement des études en cours et 317 k€ sont redéployés au chapitre 27,
  - – 93 k€ pour le pilotage Boucles de l'Isère au regard de l'avancement des études, les travaux doivent être rephasés,
  - – 40 k€ pour la polarité Bastille dans l'attente de convention avec la ville de Grenoble,
  - – 225 k€ pour l'opération Parc urbain Nord Est au vu de l'avancement du projet,
  - – 2,58 M€ au titre de l'opération Portes du Vercors correspondant à la participation pour la remise séquencée des équipements publics suivants : nouvelle entrée du Parc de la Poya et Promenade de la Petite Saone est différée en 2027.
- Des désinscriptions concernant les zones économiques :
  - – 100 k€ pour les Sagnes à Saint Martin le Vinoux. Compte tenu du CRAC 2025, la subvention d'équilibre initialement prévue n'est pas nécessaire en 2026,
  - – 53 k€ pour divers ajustements sur des opérations d'aménagement économique.

Chapitre 82 (Urbanisme structurant) :
Il est proposé une économie de 993 k€ dont :

- 206 k€ au titre du PLUI dont 150 k€ de subvention AURG en lien avec le programme AURG 2026,
- 712 k€ sur les actions d'accompagnement de l'urbanisation ; dus au décalage de projets tels que l'entrée ouest de Vif,
- 65 k€ pour l'enveloppe études urbaines, les AAP Malraux et axe Lesdiguières sont reportées.

Chapitre 91 (Politiques culturelles) :
100 k€ sont inscrits au titre de projets concernant la MC2.
L'enveloppe dédiée aux travaux de maintenance des équipements culturels est diminuée de 200 k€.

Chapitre 92 (Politiques sportives) :
Désinscription de 50 k€ concernant la base nautique, considérant l'avancement effectif du projet RACK en 2026 (report en 2027).
Désinscription de 16 k€ sur le Stade des Alpes suite au décalage du projet Éclairage zone de fouilles.

Chapitre 13 (Subventions d'investissement - versées) :
Inscription de 14,6 k€ supplémentaires afin de réaliser une écriture de régularisation d'un trop perçu en recettes d'investissement.

Chapitre 27 (Autres immobilisations financières) :
Diminution des crédits à hauteur de 459 k€ due à :

- Annulation de l'avance remboursable pour le projet Exalia suite aux décisions du tribunal pour 3 M€,
- 498 k€ ont été désinscrits pour la diminution de l'avance Portes du Vercors suite au CRAC de juin 2026,
- Désinscription de 300 k€ sur l'opération Pôle Cluster.

A l'inverse, des sorties de portage EPFL sont inscrites pour un montant d'environ 3 M€ ainsi que le versement de 318 k€ correspondant au paiement fractionné du tènement ex EDF dans le cadre du projet centralité vizilloise.
Les principaux mouvements du chapitre 27 correspondent à un redéploiement des crédits initialement prévus au chapitre 21.

Chapitre 4581 (Opérations sous mandat - dépenses) :
Les crédits prévus pour les opérations pour compte de tiers sont ajustés sur plusieurs opérations :

- Inscription de 45 k€ sur l'opération 4581226 Boulevard Chantourne La Tronche,
- Inscription de 35,5 k€ sur l'opération 4581253 Boulevard de la Chantourne SMMAG,

- Inscription de 600 € sur l'opération 4581255 Chronovélo avenue du Maquis de l'Oisans,
- Inscription de 2,5 k€ sur l'opération 4581267 ZIZA Les Vouillands,
- Inscription de 26,8 k€ sur l'opération 4581277 rue de la République tranche 1 CVCM Sassenage,
- Inscription de 18 k€ sur l'opération 4581281 rues du Priou et du Jouffrey Seyssins,
- Inscription de 13 k€ sur l'opération 4581283 rues de Stalingrad et Paul Breton Pont de Claix,
- Inscription de 18 k€ sur l'opération 4581284 CVCM phase 1 AVP Varces,
- Inscription de 20 k€ sur l'opération 4581285 entrée nord phase 1 Varces,
- Inscription de 12,5 k€ sur l'opération 4581286 quai Charpenay La Tronche,
- Inscription de 95 k€ sur l'opération 4581298 réaménagement place de village St Martin le Vinoux,
- Inscription de 27 k€ sur l'opération 4581311 avenue San Marino St Egrève,
- Inscription de 15 k€ sur l'opération 4581312 allée des ombrages et du chemin de la batie Claix,
- Inscription de 11 k€ sur l'opération 4581318 place du charmeyran La Tronche,
- Inscription de 2 k€ sur l'opération 4581345 réaménagement rue du maupas Noyarey,
- Inscription de 50 k€ sur l'opération 4581348 rénovation rue Honoue Echirolles SMMAG,
- Inscription de 57 k€ sur l'opération 458188 carrefour des hôpitaux,
- Inscription de 63 k€ sur l'opération 458189 carrefour des hôpitaux SMMAG,
- Désinscription de 44 k€ sur l'opération 4581239 Chronovélo avenues du Vercors et Ambroize Croizat,
- Désinscription de 39 k€ sur l'opération 4581313 rénovation rue Paul Langevin Echirolles SMMAG,
- Désinscription de 10 k€ sur l'opération 4581317 parking ancienne poste La Tronche,
- Désinscription de 98 k€ sur l'opération 4581328 entrée ouest de Vif SMMAG.

De plus, il est prévu d'abonder l'enveloppe de réserve à hauteur de 989 k€ sur l'opération 458114 Echirolles Village 2 (enveloppe destinée à réaliser des virements entre opérations pour comptes de tiers en cours d'année).
Ces ajustements engendrent une augmentation de 1,3 M€ sur le chapitre 4581 décliné, avec des inscriptions identiques sur les chapitres de recettes au 4582.

Chapitre 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) :
La reprise du déficit d'investissement de l'exercice 2025 à hauteur de 49 948 139,27 € conformément à la délibération d'affectation des résultats 2025 adoptée au conseil métropolitain du 19 juin 2026.

Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) :
Inscriptions complémentaires de 1 M€ pour les écritures de reprises de subventions et 200 k€ pour les écritures de travaux en régie (inscriptions équivalentes en dépenses d'investissement au chapitre 040).

Chapitre 041 (Opérations patrimoniales) :
Inscription complémentaire de 33 M€ correspondant à des écritures d'intégration des frais d'études et d'insertion. Cette inscription est équilibrée en dépenses et recettes.

Recettes d'investissement (en €)

Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) :
Il résulte des ajustements de dépenses d'investissement, une diminution de la prévision d'emprunt 2026 pour 8,5 M€, portant son montant maximum à 113 M€. Le montant réellement mobilisé sera défini en tenant compte des réalisations effectives en fin d'exercice.

Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) :
Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 est affecté à la section d'investissement par l'inscription d'une recette de 49 948 139,27 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), conformément à la délibération d'affectation des résultats 2025 adoptée au conseil métropolitain du 19 juin 2026.
Désinscription de 7,87 M€ de FCTVA, conformément à la loi de finances 2026 (2026 étant une année blanche).
Désinscription de 1,5 M€ au titre de la Taxe d'Aménagement, selon exécution à ce jour.

Chapitre 13 (Subventions d'investissement - reçues) :
L'inscription complémentaire de 8,8 M€ de subventions d'équipements s'explique par plusieurs ajustements à la hausse et à la baisse :

- Un complément d'inscription de 6,8 M€ sur l'aide à la pierre (inscription équivalente en dépenses au chapitre 22 Crédits délégués d'aides à la pierre),
- Des subventions de l'Etat et de ses financeurs dont l'ADEME pour + 1,5 M€ au titre du fonds chaleur, 95 k€ au titre de la rénovation énergétique des Villeneuves avec l'ANRU2 et une désinscription de 75 k€ de l'ANAH au titre de Mur Mur,
- Des subventions de la région dont 400 k€ au titre de l'ESAD, 56 k€ au titre du soutien à la montagne sur le site du Col de Porte,
- Des subventions du département dont 200 k€ au titre du Fonds action cœur de ville pour l'opération du Siège métropolitain,
- Des fonds de concours des communes dont 91,3 k€ au titre des travaux de proximité des communes de Meylan, Seyssinet, Claix, Noyarey, Fontaine, Jarrie et St Georges de Commiers,
- Des régularisations de recettes au titre des PUP : désinscription de 334 k€ liée à un décalage du programme immobilier sur Grand Alpe et de 67 k€ sur l'accompagnement de l'urbanisation.

Chapitre 024 (Produits des cessions d'immobilisations) :
Désinscription de 577 k€ suite au report de la cession des terrains de Comboire aux entreprises GCIA et Carron dont les promesses de vente ont été signées le 2 juillet 2025.

Chapitre 27 (Autres immobilisations financières) :
2,2 M€ sont désinscrits correspondant principalement au décalage du remboursement des avances sur la zone mixte des Portes du Vercors, remise d'ouvrage du parc Poya (report en 2027) pour 2,1 M€.

Chapitre 4582 (Opérations sous mandat - recettes) :
Des réajustements à hauteur de 1,3 M€ ont également eu lieu en recettes sur les mêmes opérations qu'en dépenses (chapitre 4581) sur le chapitre équivalent au 4582.

Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) :
L'ajustement des crédits prévus pour les écritures d'amortissement, en lien avec la mise en place du prorata temporis au 1er janvier 2026, nécessite une inscription complémentaire de 3 M€ (inscription équivalente en recettes d'investissement au chapitre 040).

Chapitre 041 (Opérations patrimoniales) :
En compensation de l'inscription au même chapitre en dépenses d'investissement, une inscription complémentaire de 33 M€ est prévue afin de réaliser des écritures d'intégration des frais d'études et d'insertion.

Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) :
Il s'agit de la contrepartie de l'inscription réalisée au chapitre 023 (dépenses de fonctionnement), avec un virement entre sections diminué de 1 M€.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le Budget supplémentaire (BS) de l'exercice 2026 du budget principal.

Abstention : 5
Thierry ALDEGUER, Nathalie BERANGER, Clément CHAPPET, Anouchka MICHARD, Jean-Luc RIZZI
Contre :10
Zakaria AMRAN, Enzo BILLON, Christophe BRESSON, Allan BRUNON, Bastien CASTILLO, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Alexandre LACROIX, Claudine LONGO, Coline PISSARD-GIBOLLET
Pour :94
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christine BRUNET, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND,

Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026432- Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2026

06:10:02
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, le FPIC, pour l'exercice 2026. Michelle, tu veux prendre la parole ? Michelle VEYRET.

06:10:15
Michelle VEYRET: Merci. Merci, Président. Je vais être plus terre à terre, je suis désolée. Je ne peux pas faire de la politique politicienne, je ne sais pas faire. Ce que je voudrais d'abord dire : je voudrais remercier Raphaël GUERRERO, qui a pris le soin de nous répondre sur ce sujet et ce n'est pas le cas de tout le monde, même si nous ne sommes pas d'accord sur le fond du sujet, mais je vais expliquer notre position. Durant ce conseil, nous avons voté d'ailleurs plusieurs délibérations qui avaient un lien avec les solidarités. Et en voilà une autre, celle-ci, qui touche notre Métropole plus directement. Je vais m'expliquer. Nous constatons avec ce FPIC que c'est une nouvelle façon de procéder, on en prend acte, mais ce qui instaure forcément des incohérences entre les valeurs qui sont affichées et les comportements réels. Dans les faits, l'application du FPIC dérogatoire qui nous est proposée et qui pénalise la commune ayant un classement DSU le plus faible, c'est-à-dire 110e, c'est-à-dire la commune structurellement la plus pauvre, ou si vous voulez, c'est un contresens pour nous, politique et, bien sûr, financier majeur. Ça paraît anodin, mais ce n'est pas du tout anodin, c'est un sujet vraiment politique. Je rappelle que le FPIC, quand même, a été créé par la loi pour justement protéger les plus fragiles. Ce n'est pas normal qu'une méthode qui soit dérogatoire produise un effet contraire à l'objet même du dispositif pour notre ville qui a les indicateurs de pauvreté les plus importants de la Métropole. Tous les indicateurs, vous pouvez vérifier, il n'y a pas de souci. Avec cette délibération, notre Métropole crée une péréquation, mais qui est inversée, c'est-à-dire, qui va du bas vers le haut, ce qui est inédit. On a fait faire un parangonnage, c'est comme ça qu'on appelle, avec les comparaisons avec d'autres métropoles et tout. Alors, il n'y a aucune, nous sommes la seule métropole en France qui a mis en place ce dispositif dérogatoire. Nous sommes la seule. Il y a deux, une communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la Communauté de communes du pays d'Alésia et de la Seine qui ont mis en place des règles dérogatoires, mais qui favorisent les communes, c'est-à-dire, qui va de la métropole vers les communes, ce qui paraît quand même plus logique et plus cohérent. Donc ce n'est pas une question de trésorerie parce qu'il y aurait eu même moins 100 € ou 50 €, c'est une question de principe politique. C'est vraiment pour nous une rupture de solidarité qui est flagrante et qui n'est pas admissible. D'ailleurs, j'ai entendu les discours des uns et des autres du mandat précédent qui est de dresser un tableau très noir de la situation, mais moi, je vous donne rendez-vous à la présentation du CFU, du compte financier unique, qui montrera certainement d'ailleurs que l'argent qui a été dégagé, là, et ce n'est pas une grosse somme... Sur 169 000, c'est quoi, 85 000 à peu près de dégagé ? Combien ? 169. C'est ridicule pour une métropole, c'est sûr, mais le CFU, j'en suis sûre, montrera que l'argent qui a été dégagé n'impacte pas négativement la DM qui est, pour notre part, sûre et équilibrée. Pour nous, ce n'est pas admissible, pour une métropole de gauche quand même, qu'on ait pu mettre en place ce FPIC qui défavorise la commune la plus pauvre de l'agglomération.

06:14:19
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci beaucoup. Raphaël, est-ce que tu veux répondre ?

06:14:24
Raphaël GUERRERO: Quelques éléments très rapides. On en a plusieurs fois discuté avec madame la première adjointe de Saint-Martin-d'Hères, Michelle. On avait posé le principe de pouvoir conserver le surplus par rapport à l'enveloppe qui avait été reversée en 2025, par rapport aux efforts que nous avions dû faire au titre de la décision modificative. La solidarité joue, puisque pour les deux

communes DSU que sont Échirolles et Saint-Martin-d'Hères, pour le coup, ce ne sont pas comme pour les 47 autres communes, ces communes-là qui payent le prélèvement qu'elles doivent sur le FPIC, mais c'est la Métropole qui prend en lieu et place. Uniquement dans le cas de la commune de Saint-Martin-d'Hères, c'est de 209 000 €, et avec le reversement, c'est au total 835 000 € qui sont soit reversés, soit pris en compte pour la commune de Saint-Martin-d'Hères. Mais je prends acte du principe politique, il est tout à fait honorable. En tout cas, on a tâché de travailler le plus possible pour reverser aux communes une enveloppe identique de 6 831 000 qui a été reversé en 2025, et en appliquant les critères dérogatoires pour pouvoir conserver ce bonus de 169 000 €. Je vous remercie.

06:15:37
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci beaucoup. Je propose de mettre aux voix cette répartition du FPIC. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Tous les élus martinérois. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Christophe, tu fais quoi ? Tu votes contre. Qui s'abstient ? LFI, hors Saint-Martin-d'Hères. Très bien, c'est adopté. Merci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2336-1 à 2336-7 ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'article 195 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
Vu l'article 241 de la loi N°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été créé par l'article 125 de la loi de finances pour 2011 pour une première mise en œuvre en 2012.
Ce fonds consiste en un mécanisme de péréquation horizontale au sein des ensembles intercommunaux, lesquels sont constitués des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En 2026, comme l'année précédente, le montant national du FPIC représente 1 milliard d'euros.
Le FPIC vise à réduire les inégalités entre les ensembles intercommunaux. Ainsi, un prélèvement est effectué sur les ensembles intercommunaux les plus favorisés, sélectionnés d'après leur potentiel financier et le revenu moyen de leurs habitants. Les fonds recueillis sont ensuite reversés aux ensembles intercommunaux appartenant à une liste constituée de 60 % des ensembles intercommunaux, classés sur la base d'un indice synthétique de ressources et de charges (potentiel financier, revenus des habitants), de façon décroissante.

L'ensemble intercommunal constitué de la Métropole et de ses communes-membres est redevable du FPIC depuis sa création en 2012. Pour la 1ère fois en 2025, il est également éligible à un reversement.

Comme attendu, l'ensemble intercommunal est à nouveau, contributeur et bénéficiaire du FPIC en 2026. Il est à la fois prélevé à hauteur de -4 533 995 € (contre - 4 537 779 € en 2025) et bénéficiaire de 10 802 201€ (pour 10 636 467 € en 2025), soit un solde net de 6 268 206 € en légère progression par rapport à 2025 (6 098 688 €).
Le prélèvement est en légère baisse et le versement en légère hausse entre 2025 et 2026. Au total, l'ensemble intercommunal voit son solde revalorisé de + 169 518 €.

La répartition du prélèvement :

L'article L2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modes de répartition possible du prélèvement. Il y est prévu une règle de répartition de droit commun qui consiste, d'une part à répartir le FPIC entre l'EPCI et ses communes à proportion du coefficient d'intégration fiscale, et, d'autre part, à effectuer les répartitions entre les communes en fonction du potentiel financier par habitant de ces communes et de leur population.

En outre, il est prévu que l'EPCI assume à la place des communes le prélèvement lorsque celles-ci se situent parmi :

- Les 250 (communes de plus de 10.000 habitants) ou 30 (communes de moins de 10.000 habitants) premières communes dans le classement relatif à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ;
- Ou les 2.500 premières communes du classement relatif à la dotation de solidarité rurale.

Compte tenu de ces règles de classement pour le FPIC de l'année 2026, les communes d'Echirolles et de Saint Martin d'Hères peuvent bénéficier de cette mesure.

Les organes délibérants des EPCI peuvent modifier ces règles de droit commun :

– Soit par un vote à la majorité des deux tiers : les répartitions peuvent être alors revues sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % des répartitions de droit commun.
La répartition entre les communes doit s'effectuer en fonction de leur population, du revenu par habitant et du potentiel fiscal ou financier par habitant ainsi que, à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charge.

– Soit par un vote à l'unanimité ou un vote à la majorité des deux tiers approuvé par les conseils municipaux des communes-membres. Dans ce cas, la répartition peut être effectuée librement.

Depuis la création du FPIC, Grenoble Alpes Métropole a toujours opté pour la répartition de droit commun du prélèvement, et ce choix a été réaffirmé lors de l'adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de GAM, le 18 novembre 2022.

Pour 2026, il est proposé de reconduire la répartition du prélèvement au FPIC entre la Métropole et ses communes-membres et entre les communes-membres, selon les règles de droit commun fixées à l'article L2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2026, la contribution de la Métropole au FPIC s'élèverait ainsi à - 2 072 394 €, en légère hausse par rapport à l'an dernier (- 2 058 818 €).
Le coefficient d'intégration fiscale s'affiche en progression. Il se situe à 36,06% contre 35,77% en 2025, ce qui induit, toutes choses égales par ailleurs, une augmentation du prélèvement assumé par la Métropole entre 2025 et 2026.

A l'inverse, le prélèvement pris en charge par les communes diminuerait à la marge à - 2 461 601 €, contre - 2 478 961 € en 2025.Le tableau ci-annexé précise par commune les montants des prélèvements au titre du FPIC.

La répartition du reversement :

L'article L2336-5 du Code général des collectivités territoriales précise les modes de répartition possible de ce versement.
Il y est prévu une règle de répartition de droit commun qui consiste, d'une part, à répartir le FPIC entre l'EPCI et ses communes à proportion du coefficient d'intégration fiscale, et, d'autre part, à effectuer les répartitions entre les communes en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant.

Les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de l'ensemble intercommunal sont exclues de l'attribution du FPIC.

Les organes délibérants des EPCI peuvent modifier ces règles de droit commun :

- Soit par un vote à la majorité des deux tiers : les répartitions peuvent être alors revues sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % des répartitions de droit commun. La répartition entre les communes doit s'effectuer en fonction de leur population, du revenu par habitant et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant ainsi que, à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges ;
- Soit par un vote à l'unanimité ou un vote à la majorité des deux tiers approuvé par les conseils municipaux des communes-membres. Dans ce cas, la répartition peut être effectuée librement.

En 2026, il est proposé de mettre en place une répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » pour le reversement du FPIC avec deux objectifs :
- Permettre à la Métropole de bénéficier d'une hausse du reversement FPIC de 165 734 € par rapport à 2025, contre 90 210 € avec la répartition de droit commun
- Maintenir inchangé, par rapport à 2025, le montant global de reversement du FPIC à répartir entre les communes

Cette proposition de répartition augmente la part EPCI de 1,9% par rapport au prélèvement de droit commun (soit conformément au seuil de +30 % par rapport au prélèvement de droit commun).

Afin de modifier le moins possible la répartition du versement entre les communes membres par rapport à la répartition de droit commun (laquelle se fait selon la population et le potentiel financier par habitant), et compte tenu de l'obligation d'effectuer cette répartition en fonction, au minimum, des trois

critères précisés par la loi (population, revenu par habitant et potentiel fiscal/hab ou potentiel financier/hab), il est proposé que la répartition du versement entre les communes membres soit effectuée en fonction de leur population et prenant en compte le revenu par habitant pour 1% et l'insuffisance de potentiel financier par habitant pour 99%.

Le reversement dérogatoire du FPIC au bénéfice de la Métropole s'élèverait ainsi à 3 971 079 € en 2026 contre 3 895 555 € selon les règles de droit commun.

Pour les communes, le montant global de reversement du FPIC à répartir en 2026 serait identique au montant 2025, soit 6 831 122 €.

Le tableau ci-annexé précise par commune les montants des reversements au titre du FPIC.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide que la répartition du prélèvement au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est opérée entre la Métropole et ses communes-membres et entre les communes-membres, selon les règles de droit commun fixées à l'article L2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Décide que la répartition de l'attribution du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est opérée selon les dispositions du 1° du II de l'article L2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit de la répartition dérogatoire « la majorité des deux tiers »,
- Décide que sur un montant total d'attribution du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de 10 802 201 € pour 2026, la Métropole percevra un versement de 3 971 079 € et les communes-membres se répartiront le solde de 6 831 122 €, soit un montant identique à celui alloué en 2025,
- Décide que la répartition de l'attribution entre les communes-membres s'effectue de manière dérogatoire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'EPCI pour 1% et de l'insuffisance de potentiel financier par habitant des communes au regard du potentiel financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI pour 99%.

Abstention : 6
Zakaria AMRAN, Allan BRUNON, Bastien CASTILLO, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Coline PISSARD-GIBOLLET
Contre :8
Léah ASSALI, Christophe BRESSON, Brahim CHERAA, Diana KDOUH, Alexandre LACROIX, David QUEIROS, Jérôme RUBES, Michelle VEYRET
Pour :95
Guillaume LISSY, Thierry ALDEGUER, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Nathalie BERANGER, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christine BRUNET, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Clément CHAPPET, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anouchka MICHARD, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Jean-Luc RIZZI, Eric ROSSETTI, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026433- Suppression de l’exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d’habitation

06:16:13
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Est-ce qu'il y a sur ce sujet-là des avis contraires ? GO-RG, RN. Est-ce qu'il y a des abstentions ?

06:16:27
Enzo BILLON: C'est une prise de parole.

06:16:27
Monsieur le Président Guillaume LISSY: C'est une prise de parole, pardon. Je vous en prie.

06:16:31
Enzo BILLON: Je vais être rapide, je vais faire une prise de parole pour les deux prochaines délibérations. Ces deux délibérations sont différentes dans leurs mécanismes et traduisent finalement d'une logique commune. C'est aux contribuables à qui on demande de payer la facture du naufrage budgétaire métropolitain. Sur la suppression de l'exonération de taxe foncière sur les constructions neuves derrière le terme de suppression d'exonération, on aura bien compris ici que c'est, une fois de plus, une hausse de taxe. Désormais, lorsqu'un logement neuf sera construit sur le territoire métropolitain, son propriétaire ne bénéficiera plus de cette exonération de taxe foncière. Et vous allez même plus loin, vous supprimer... Vous auriez pu maintenir cette exonération pour les logements financés au moyen de prêts aidés, vous choisissez de ne pas le faire. Il faut donc appeler les choses par leur nom : supprimer cette exonération fiscale, c'est tout simplement augmenter l'impôt et prendre une fois de plus le contribuable pour une vache à lait. Avec l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, le mécanisme est différent, mais la logique reste la même. La loi de finances impose certes une évolution du régime fiscal des logements vacants, mais elle ne vous oblige pas à instaurer cette taxation dans les 11 communes métropolitaines concernées, qui ne disposaient pas de leur propre taxe sur la vacance des locaux d'habitation à ce jour. Je suis certain que les habitants des communes concernées seront ravis d'apprendre que leurs maires auront validé et voté pour une énième augmentation de la fiscalité. Ne présentons donc pas ces délibérations comme une simple mise en conformité, l'extension de taxes à ces 11 communes relève bien d'une décision politique assumée de la Métropole. Ces deux délibérations sont différentes de leurs mécanismes et... Vous avez proposé aujourd'hui de repousser certains grands projets pour aller chercher péniblement 10 millions d'euros d'économies. Mais dans le même temps, plutôt que d'interroger en profondeur certaines dépenses, vous choisissez encore une fois d'interroger le portefeuille des habitants de la Métropole. Je rejoins ici ce qu'a rappelé mon collègue Alexandre LACROIX un peu plus tôt, mais également certaines préoccupations exprimées par nos collègues de centre droit. Avant de demander un euro supplémentaire aux habitants, la Métropole doit commencer par économiser chaque euro de dépense qui n'a pas une utilité directe pour les habitants de notre territoire. On ne peut pas prétendre avoir le luxe de subventionner par bonne morale des projets à l'autre bout du monde, tout en demandant aux habitants de donner toujours plus. Soyons clairs, augmenter les recettes fiscales via des taxes et des impôts, ce n'est pas faire des économies. On votera en conséquent contre ces deux délibérations.

06:18:35
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Raphaël, tu veux apporter des réponses ? Non ? Peut-être, pour ma part, vous dire qu'on a bien entendu ce que vous avez dit. Sur la question des logements vacants, on peut réfléchir à la question du levier fiscal et on peut aussi réfléchir à l'outil pour lutter contre la vacance. Tout à l'heure, pendant le débat sur la construction des logements, beaucoup nous ont dit qu'il ne faut pas construire de logements parce qu'il y en a trop qui sont vides. Si vous voulez, il y a un levier pour faire en sorte que les gens ne gardent pas des logements vides. C'est cette fiscalité qui est progressive et qui permet, une fois que les logements sont loués ou vendus, d'être remis en cause. C'est à la fois pour nous, un levier fiscal modeste, parce que les contributions ne sont pas énormes. Par contre, c'est aussi une manière de se dire que les logements vides pèsent défavorablement dans l'équilibre d'ensemble de la société. C'est un outil de la puissance publique pour faire en sorte que nous encouragions. L'objectif, ce n'est pas de gagner de l'argent, mais c'est faire en sorte de limiter le nombre de logements qui soient vacants. Sur le second sujet, vous dire que je ne suis pas sûr que cela pèse fortement dans les ménages. Quand on achète un appartement ou quand on achète une maison, la part de la fiscalité métropolitaine sur la taxe foncière, c'est de l'ordre d'une dizaine d'euros. C'est ça, Raphaël ?
[Réponse inaudible de Monsieur GUERRERO]

06:19:53
Monsieur le Président Guillaume LISSY: C'est une dizaine d'euros : 10 €, quand vous achetez un appartement à 150 000 €, ce n'est pas ce qui vous étrangle forcément. Pour autant, on avait un certain nombre de communes exonérées, parce que quand c'est la part de la taxe foncière communale, la somme est importante, mais la part métropolitaine, elle est très modeste, le taux est à moins deux. Donc l'objectif pour nous, c'est qu'il y ait une rentrée fiscale, elle est très modeste pour chaque personne qui achète une maison ou un appartement en tout cas dans la première année dans laquelle il paye sa fiscalité foncière. Puis pour la Métropole, ce sont des ressources qui ne sont pas complètement inutiles dans cette période compliquée. Voilà les motivations en transparence de ces deux délibérations que nous vous proposons, que je vous propose du coup de mettre aux voix. Vous avez encore une prise de parole. Monsieur LACROIX.

06:20:43
Alexandre LACROIX: Très brève. Sur la deuxième partie, on entend bien que c'est très libéré, de l'ordre de 10, 20, 30 €. Mais quand vous achetez, que vous devez déjà payer des frais de notaire, le DPE, différents frais qui s'accumulent à la fin, les 10, 20 € que chacun dit que ce n'est pas énorme, ça commence à peser. Et sur la question des vacances des logements, ce n'est pas très compliqué : commencez déjà par une politique d'arrêter de plafonner les loyers, et après, on en reparlera. Mais déjà qu'on n'ait plus de politique de ce genre qui tue l'offre et qui, par conséquent, produisent d'un côté des vacances et de l'autre côté des pénuries.

06:21:22
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Le plafonnement des loyers est limité à un certain nombre de quartiers, c'est bloqué par rapport à des IRIS. Et les communes sur lesquelles la Métropole a l'initiative pour voter la fiscalité des logements vacants ne font pas partie des IRIS où les loyers sont bloqués, ce n'est pas la réalité. Donc, encore une fois, on peut faire des raccourcis, mais pour le coup, ils ne sont pas toujours pertinents. Je vous propose de mettre tout cela aux voix. Sur cette délibération, sur la suppression de l'exonération de la taxe foncière pour les propriétés bâties en faveur des nouvelles constructions à usage d'habitation. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Le groupe RN, le groupe GO-RG. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non. C'est adopté. Je vous en remercie.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,
Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Pour ces immeubles à usage d'habitation, l'exonération temporaire de deux ans est maintenue en totalité, sauf délibération contraire des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre. Il est rappelé cependant que le bénéfice de l'exonération reste, dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours de l'achèvement ou du changement.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI et pour la part qui leur revient, supprimer l'exonération : aucune modulation intermédiaire n'est possible pour les EPCI.

La délibération peut viser ;

- soit tous les immeubles à usage d'habitation ;

- soit les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Sur le territoire métropolitain, la plupart des communes[1] ont choisi de limiter l'exonération pour constructions nouvelles à 40% de la base imposable. En effet, depuis la récupération de la taxe foncière départementale, les communes peuvent, ainsi, au plus limiter l'exonération à 40% de la base (et non plus la supprimer totalement).

Pour s'inscrire dans la continuité des stratégies communales et en cohérence avec la lutte contre l'artificialisation des sols, il est proposé de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière intercommunale pour les constructions nouvelles

1 Seules les communes suivantes ont maintenu l'exonération de TFB à 100% pour les constructions nouvelles : Bresson, Miribel Lanchatre, Monchaboud, Mont Saint Martin, Murianette, Saint Pierre de Mésage, Sarcenas et Venon

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Contre :7
Thierry ALDEGUER, Nathalie BERANGER, Enzo BILLON, Clément CHAPPET, Alexandre LACROIX, Anouchka MICHARD, Jean-Luc RIZZI
Pour :102
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Finances, contrôle de gestion et budget

Délibération N° DEL25092026434- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

06:22:10
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? RN, GO-RG. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas plus. Merci. C'est adopté.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

L'article 108 de la loi de finances 2026 prévoit la fusion entre la taxe sur les logements vacants (TLV), impôt perçu jusqu'à maintenant par l'Agence nationale de l'habitat sur les zones tendues, et la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV), impôt local facultatif en zones non tendues instauré par délibération de la commune ou de l'EPCI.

À compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) s'appliquera donc, à la place de la TLV et de la THLV.

Cette taxe permet d'imposer le propriétaire en cas de vacance du logement qu'il possède et incite le propriétaire à remettre le bien sur le marché immobilier ou locatif. Un logement est considéré comme fiscalement vacant si : d'une part, il est non meublé, d'autre part il doit être équipé des éléments de confort de base (eau, électricité, etc.) et sans occupation depuis une certaine durée.

Pour l'application de la TVLH, des différences demeurent selon les zones. En zone tendue caractérisée par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement (communes concernées définies par décret, dernier en date : n°2023-822 du 25 août 2023), la TVLH s'applique de

plein droit. Elle concerne les locaux vacants depuis au moins un an. La commune pourra simplement augmenter le taux d'imposition. L'EPCI n'est pas en mesure de percevoir la taxe sur ce périmètre.
En zone non tendue, la TVLH concerne les logements vacants depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition. Si la commune demeure prioritaire, l'EPCI peut l'instaurer et fixer librement le taux dans la limite de 50 %. Le taux d'imposition devra être délibéré avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Grenoble-Alpes Métropole avait instauré la THLV par délibération en 2014. Depuis, la taxe s'applique sur les communes de zone non tendue n'ayant pas elles-mêmes instauré la taxe, soit les communes suivantes : Brié-et-Angonnes, Herbeys, Miribel-Lanchatre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Pierre de Mésage, Vaulnaveys le Bas et Vaulnaveys le Haut. Les autres communes hors zone tendue ont instauré leur propre THLV et reconduiront probablement cet impôt sur leur territoire communal.

Ainsi, la TVLH de Grenoble-Alpes Métropole pourrait s'appliquer sur l'ensemble des communes situées hors zone tendue. Cependant, elle ne s'appliquera pas sur le territoire des communes situées hors zone tendue et qui auront délibéré pour instituer la taxe.

Il est proposé au Conseil Métropolitain d'instaurer la TVLH à compter du 1er janvier 2027.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027.

Contre :7
Thierry ALDEGUER, Nathalie BERANGER, Enzo BILLON, Clément CHAPPET, Alexandre LACROIX, Anouchka MICHARD, Jean-Luc RIZZI
Pour :102
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026435- Délibération cadre pluriannuelle relative à la révision annuelle des tarifs des services publics métropolitains rattachés au budget principal

06:22:22
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur la délibération cadre pluriannuelle relative à la révision des tarifs des services publics métropolitains rattachés au budget principal. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Madame LONGO, GO-RG. Est-ce qu'il y a des abstentions ? RN, LFI. Je vous remercie. C'est adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2224-1 et suivants relatifs aux services publics locaux ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Grenoble Alpes Métropole assure la gestion de multiples services publics locaux en lien avec ses compétences, dont le financement est assuré en partie par des recettes perçues auprès des usagers.

Les tarifs des services publics sont fixés par délibération du Conseil métropolitain, avec pour chaque service, une grille tarifaire précisant les montants applicables, les modalités d'application et les éventuelles exonérations, réductions ou gratuités.

Pour concilier efficacité et équité, cette gestion tarifaire doit répondre à trois enjeux essentiels :

- préserver l'accessibilité des services pour les usagers ;
- assurer la transparence, la lisibilité et la prévisibilité de l'évolution tarifaire, conformément aux principes de bonne gestion publique ;
- garantir la soutenabilité financière des services publics métropolitains.

Ces tarifs sont en principe révisés chaque année en fonction de l'inflation, mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac publié par l'INSEE. Cette révision fait l'objet d'une délibération annuelle spécifique.

La présente délibération – cadre pluriannuelle a pour objet d'harmoniser et de simplifier ce fonctionnement. Elle définit le champ d'application de la révision annuelle, les modalités d'indexation sur l'inflation et le calendrier d'application.
Afin de garantir la lisibilité et la prévisibilité de l'évolution tarifaire, l'actualisation annuelle des tarifs sera appliquée automatiquement sur la base de l'indice de référence, après information préalable du Conseil exécutif.

Champs d'application

La révision annuelle des tarifs s'applique exclusivement aux services publics suivants, gérés directement par la Métropole dans le cadre de son budget principal :

Services publics	Tarification
Aires d'accueil des gens du voyages	Tarif appliqué en fonction de l'occupation d'une aire d'accueil (aire de grand passage, aire d'accueil permanent…)
Domaine nordique de Chamechaude	Tarif d'utilisation du stade de biathlon et des pistes de ski roues/ roller, tarif des forfaits de ski nordique, tarif de location du matériel de ski
Patinoire Pôle Sud	Tarifs d'entrées, tarifs d'occupation (espaces, clubs sportifs, restaurant)
Stade des Alpes	Tarifs de location des espaces (enceinte, tribunes, salons…)
Infrastructures de recharge pour véhicules électriques	Tarifs de recharge pour véhicules électriques
Cimetière intercommunal du Poisat	Tarifs des concessions, caveaux…
Forum de l'emploi	Tarifs de location de stands

Cette délibération s'applique aux tarifs en vigueur ainsi qu'aux nouveaux tarifs créés ultérieurement. En revanche, elle ne s'applique pas aux tarifs faisant déjà l'objet d'une délibération distincte au cours de l'exercice.

Sont exclus du champ d'application les services exploités dans le cadre d'un budget annexe, ainsi que ceux faisant l'objet d'une concession ou d'une délégation de service public, ces derniers ne générant pas de recettes directes au bénéfice de la Métropole.

Cette délibération s'applique également aux tarifs modulés, appliqués en fonction de l'âge ou de tout autre critère social ou territorial.

Elle ne remet pas en cause les dispositifs de gratuité existants, sauf décision expresse du Conseil métropolitain.

Indice d'indexation et calendrier d'application

Au regard de la nature des services, les tarifs sont révisés annuellement en fonction de la moyenne de l'indice des Prix à la Consommation (IPC) hors tabac publié par l'INSEE sur 12 mois glissants.

Deux périodes de fonctionnement distinctes des services sont identifiées :
- pour les services fonctionnant en année civile :
Les tarifs correspondants peuvent être révisés par délibération adoptée au plus tard en décembre N-1 pour une entrée en vigueur au 1er janvier N.
La moyenne de l'IPC publié par l'INSEE en septembre N-1 sur 12 mois glissants (d'octobre N-2 à septembre N-1) sera utilisée pour réviser les tarifs.

- pour les services à fonctionnement saisonnier :
Les tarifs correspondants peuvent être révisés par délibération adoptée au plus tard en juillet N pour une entrée en vigueur au 1er septembre N.
La moyenne de l'IPC publiée par l'INSEE en Avril N sur 12 mois glissants (de mai N-1 à avril N) sera utilisée pour réviser les tarifs.

Modalités techniques
Les montants révisés feront l'objet d'un arrondi technique au multiple de 0,05 € le plus proche, afin de faciliter la gestion comptable et l'encaissement.

Clause d'adaptation

Le Conseil métropolitain se réserve la possibilité de déroger au mécanisme d'indexation en fixant par délibération spécifique des modalités particulières pour certains services.

Transparence et publicité

Les grilles tarifaires révisées sont publiées sur le site Internet de la Métropole et affichées dans les lieux d'accueil des services concernés.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le principe de la révision annuelle des tarifs des services publics métropolitain, rattachés au budget principal, en fonction de la moyenne de l'indice des Prix à la Consommation (IPC) hors tabac publié par l'INSEE et les modalités d'application détaillées ci-dessus.

Abstention : 9
Zakaria AMRAN, Enzo BILLON, Christophe BRESSON, Allan BRUNON, Bastien CASTILLO, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Alexandre LACROIX, Coline PISSARD-GIBOLLET
Contre :6
Thierry ALDEGUER, Nathalie BERANGER, Clément CHAPPET, Claudine LONGO, Anouchka MICHARD, Jean-Luc RIZZI
Pour :94
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christine BRUNET, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND,

Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026436- Budget principal et annexes - Provisions 2026 pour risques et charges ; créances irrécouvrables; dépréciation et Compte Épargne Temps

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur la délibération cadre pluriannuelle relative à la révision des tarifs des services publics métropolitains rattachés au budget principal. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Madame LONGO, GO RG. Est-ce qu'il y a des abstentions ? RN, LFI. Je vous remercie. C'est adopté.

Vu les articles L2321-2 ; L3321-1 ; L4321-1 ; L4321-1 ; L71-113-3 et L72-103-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

1) Provisions pour risques et charges

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général. Il permet de constater une perte éventuelle afin de couvrir le risque dont la réalisation est encore incertaine. Le risque ou la charge doit être clairement précisé quant à son objet. La provision doit être définie à hauteur du risque, en tenant compte de sa probabilité de survenance.
Dès lors que survient un risque, tel qu'un litige ou qu'une charge apparaît comme probable, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours. Puis, lorsque le risque ou la charge se réalise (sur exercice ultérieur), la collectivité constate la dépense effective et reprend la provision. Le provisionnement pour risques et charges est susceptible de concerner l'ensemble des budgets de la métropole.

Le montant constitué de la provision n'est pas nécessairement équivalent à celui sollicité par le demandeur. Les règles de provisionnement retenues par la métropole ont été adoptées lors de la délibération 1DL20451 en date du 16 octobre 2020.

En application des règles retenues par la métropole, conformément à l'annexe 1 jointe, il convient de constituer les provisions pour litiges et contentieux suivantes :

- Pour le budget principal de la métropole, le montant total des risques est estimé, pour l'exercice 2026, à 275 176 € ;

- Pour le budget annexe GEMAPI le montant estimé des risques au titre de l'exercice 2026 s'élève à 17 555 €.

A contrario, pour certains litiges ayant fait l'objet de provisions lors des exercices précédents, la décision des juridictions administratives est soit favorable soit défavorable. Dans tous les cas, il convient de reprendre les provisions préalablement constituées conformément à l'annexe 2 jointe, sur les budgets suivants :

- Pour le budget principal la reprise de provision s'élève à 59 128 € ;

- Pour le budget annexe Déchets Traitement et Collecte : 4 000 € ;

- Pour le budget annexe Assainissement : 799 762 € ;

- Pour le budget annexe Régie Eau Potable : 122 588 € ;

- Pour le budget annexe Locaux économiques : 6 000 €

Par ailleurs, la provision constituée au titre des emprunts à risque avait été portée à hauteur de 539 116 € en 2025. Le calcul du montant de la provision actualisé pour l'exercice 2026 est en baisse, la situation sur le produit de pente est stable sans dégradation du taux bonifié, il convient donc d'effectuer une reprise sur provision de 380 028 €, portant ainsi la provision au titre des emprunts à

risque à hauteur de 159 088 €.

2) Provisions pour CET

La Métropole a mis en œuvre, conformément au décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique, la possibilité d'ouvrir et épargner des jours au sein d'un Compte Epargne Temps (CET) pour les agents métropolitains.
La constitution d'une provision pour CET est destinée à couvrir des charges afférentes aux jours épargnés par le personnel de la métropole de droit public. Son montant est lié aux droits ouverts dans le CET, par application d'un barème défini par arrêté ministériel :

- 150 €/ jour pour un agent de catégorie A,
- 100 €/ jour pour un agent de catégorie B,
- 83 € / jour pour un agent de catégorie C.

En cohérence avec les règles de monétisation, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir des jours détenus au-delà du 15 ème par les agents bénéficiant d'un CET.
Par ailleurs, au vu du nombre de jours monétisés par les agents de la métropole sur plusieurs exercices, il est proposé de constituer une provision à hauteur de 10 % du montant valorisable pour le budget principal, le budget annexe Déchets et le budget annexe GEMAPI, budgets régis par l'instruction budgétaire M57.

Sur la base du nombre de jours épargnés au 31/12/2025, la provision nécessaire au financement des jours monétisés s'établit à :

- Pour le budget Principal de la Métropole : 25 899€. Considérant la provision 2025 constituée à hauteur de 257 313€ est inférieure aux estimations 2026, la provision complémentaire s'élève à 25 899€.
- Pour le budget annexe Déchets : 654€. Considérant la provision 2025 constituée à hauteur de 41 253€ est inférieure aux estimations 2026, la provision complémentaire s'élève à 654€.
- Pour le budget annexe GEMAPI : 880€. Considérant la provision 2025 constituée à hauteur de 2 225€ est inférieure aux estimations 2026, la provision complémentaire s'élève à 880€.

Catégorie statutaire	Nombre d'agents avec CET > 15 jours	Nombre de jours monétisables (> 15 jours)	Montant total valorisable	Montant valorisé 26	Provision 2025	Ecart 25-26	Provision 26
Budget principal							
A	314	11345	1 701 750,00 €	170 175,00 €	150 720,00 €	19 455,00 €	19 455,00 €
B	142	5321	532 100,00 €	53 210,00 €	47 140,00 €	6 070,00 €	6 070,00 €
C	206	7208	598 264,00 €	59 826,40 €	59 453,00 €	373,40 €	374,00 €
Total	662	23874	2 832 114,00 €	283 211,40 €	257 313,00 €	25 898,40 €	25 899,00 €
Budget annexe Déchets							
A	20	790	118 500,00 €	11 850,00 €	10 815,00 €	1 035,00 €	1 035,00 €
B	14	543	54 300,00 €	5 430,00 €	7 530,00 €	-2 100,00 €	– 2 100,00 €
C	96	2967	246 261,00 €	24 626,10 €	22 908,00 €	1 718,10 €	1 719,00 €
Total	130	4300	419 061,00 €	41 906,10 €	41 253,00 €	653,10 €	654,00 €
Budget annexe GEMAPI							
A	6	177	26 550,00 €	2 655,00 €	2 025,00 €	630,00 €	630,00 €
B	2	45	4 500,00 €	450,00 €	200,00 €	250,00 €	250,00 €
C	0					- €	
Total	8	222	31 050,00 €	3 105,00 €	2 225,00 €	880,00 €	880,00 €

3) Provisions créances douteuses

L'article R2321-2-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) précise que la constitution d'une provision est une dépense obligatoire dans le respect du principe comptable de prudence.
Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Au regard des restes à recouvrer, en application des règles de provisionnement définies par la délibération 1DL190934 du 20/12/2019 et après prise en compte des propositions d'admissions en non-valeur, faisant l'objet d'une délibération spécifique, il est proposé de constater les provisions pour créances douteuses suivantes sur l'exercice 2026 :

- Budget Principal de la Métropole : 2 488 853€
- Budget Annexe Locaux Economiques : 131 675 €
- Budget Annexe Déchets Traitement et Collecte : 145 880 €
- Budget Annexe Réseaux de Chaleur : 1 872 €
- Budget Annexe Régie Eau Potable : 106 986 €
- Budget Annexe Régie Assainissement : 71 508 €

– Pour le Budget principal de la Métropole : les provisions sur l'exercice 2026 sont estimées à 2 488 853€. Considérant les provisions constituées à hauteur de 2 737 092 € sur exercices antérieurs sont supérieures à l'estimation 2026, il convient de procéder à une reprise sur provisions de 248 239 €.

- Pour le Budget annexe Locaux Economiques : les provisions sur l'exercice 2026 sont estimées à 131 675€. Considérant que les provisions constituées à hauteur de 129 584 € sur exercices antérieurs sont inférieures à l'estimation 2026, il convient d'inscrire une provision de 2 091 €.
- Pour le Budget annexe Collecte et Traitements des Déchets : les provisions sur l'exercice 2026 sont estimées à 145 880 €. Considérant que les provisions constituées à hauteur de 118 921 € sur exercices antérieurs sont inférieures à l'estimation 2026, il convient d'inscrire une provision de 26 959 €.
- Pour le Budget annexe Stationnement en ouvrage : conformément aux règles de provisionnements, aucune provision n'est constatée en 2026. Il convient de procéder à une reprise sur provisions de 360€.
- Pour le Budget annexe Réseaux de chaleur : les provisions sur l'exercice 2026 sont estimées à 1872€. Considérant les provisions constituées à hauteur de 11 000€ sur exercices antérieurs sont supérieures à l'estimation 2026, il convient de procéder à une reprise sur provisions de 9128€.
- Pour le Budget annexe Régie Eau Potable : les provisions sur l'exercice 2026 sont estimées à 106 986€. Considérant les provisions constituées à hauteur de 107 461€ sur exercices antérieurs sont supérieures à l'estimation 2026, il convient de procéder à une reprise sur provisions de 475€.
- Pour le Budget annexe Régie Assainissement : les provisions sur l'exercice 2026 sont estimées à 71 508 €. Considérant les provisions constituées à hauteur de 44619 € sur exercices antérieurs sont inférieures à l'estimation 2026, il convient d'inscrire une provision de 26 889 €.

Pour le Budget annexe GEMAPI, conformément aux règles de provisionnements, aucune provision n'est constatée en 2026.

Conformément aux règles de droit commun, Grenoble Alpes Métropole pratique le provisionnement par opération d'ordre semi-budgétaire. La traduction budgétaire de l'évaluation du risque par provisionnement prendra la forme, par budget, de l'émission d'un mandat au chapitre 68 et pour la reprise de provision afférente par l'émission d'un titre au chapitre 78.

4) Provision pour dépréciations des éléments financiers

Après la reprise en régie des activités de production et de distribution, l'activité de la SPL est redéfinie autour des missions de relation clients et de facturation. Le capital de la société devait être ajusté pour tenir compte de ce champ d'activité resserré ; le capital social de la SPL est ainsi passé de 7 056 000 € en 2024 à 1 199 520 € à fin 2025. Cette réduction a été réalisée par deux diminutions successives de la valeur nominale de l'action (motivée par des pertes, puis pour accompagner la réorientation des activités), sans que la répartition entre actionnaires ne soit modifiée - la Métropole détenant 67,26 % des actions de la SPL. Ces évolutions ont été actées par délibération du Conseil métropolitain du 26 septembre 2025.

Aussi, dans le cadre de la gestion du budget annexe Eau Potable, il est proposé de constater une provision pour dépréciation de 1 673 035,62 € sur les actions SPL Eaux de Grenoble Alpes, correspondant aux baisses successives de la valeur des actions détenues.
A ce jour, les 474 577 actions détenues par la Métropole affichent un solde comptable de 5 730 662,12 €, correspondant à leur valeur historique.
La réduction de capital s'est accompagnée d'un reversement aux actionnaires, soit pour la Métropole 3 250 845,60 €, recette pour le budget annexe Eau potable en 2026.
La valeur nominale de l'action a été progressivement révisée à la baisse jusqu'à 1,70 € - portant la valeur des actions détenues par la Métropole à 806 780,90€.

Afin d'ajuster l'état de l'actif, la provision de de 1 673 035,62 € sera donc enregistrée en opération d'ordre budgétaire (mandat 6866/042 et titre 2961/040), comme le prévoient les règles comptables M4x.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide la constitution, au titre de l'exercice 2026, des provisions pour litiges et contentieux suivantes :

Budget	Compte	Montant
Principal	6815 – Dotations pour risques et charges	275 176 €
GEMAPI	6815 – Dotations pour risques et charges	17 555 €

- Décide la reprise des provisions pour litiges et contentieux suivantes :

Budget	Compte	Montant
Principal	7815 – Reprise sur provisions pour risques et charges	59 128 €
Collecte et Traitement des Déchets	7815 – Reprise sur provisions pour risques et charges	4000 €
Régie Assainissement	7815 – Reprise sur provisions pour risques et charges	799 762 €
Régie Eau Potable	7815 – Reprise sur provisions pour risques et charges	122 588 €
Locaux Economiques	7815 – Reprise sur provisions pour risques et charges	6000 €

- Décide de reprendre une provision dans le cadre des emprunts à risques à hauteur de 380 028 €.
- Décide de constituer les provisions pour CET suivantes :
  - Pour le budget principal : 25 899 €
  - Pour le budget Collecte et Traitement des Déchets : 654 €
  - Pour le budget GEMAPI : 880€
- Décide de constituer les provisions pour créances douteuses suivantes :

Budget	Compte	Montant
Locaux Economiques	6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	2 091 €
Collecte et Traitement des Déchets	6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	26 959 €
Régie Assainissement	6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	26 889 €

- Autorise la reprise de provision pour les créances douteuses suivantes :

Budget	Compte	Montant
Principal	7817-Reprises sur dépréciations des actifs circulants	248 239 €

Stationnement en ouvrage	7817 - Reprises sur dépréciations des actifs circulants	360€
Réseaux de chaleur	7817 - Reprises sur dépréciations des actifs circulants	9128 €
Régie Eau Potable	7817 - Reprises sur dépréciations des actifs circulants	475 €

- Décide de constituer la provision pour dépréciation de 1 673 035,62 € sur le budget annexe Régie Eau Potable.

Abstention : 14
Thierry ALDEGUER, Zakaria AMRAN, Nathalie BERANGER, Enzo BILLON, Christophe BRESSON, Allan BRUNON, Bastien CASTILLO, Clément CHAPPET, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Alexandre LACROIX, Anouchka MICHARD, Coline PISSARD-GIBOLLET, Jean-Luc RIZZI
Contre :1
Claudine LONGO
Pour :94
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christine BRUNET, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026437- Budget principal et annexes - Admissions en non-valeur et créances éteintes - Exercice 2026

06:22:59
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur les admissions en non-valeur et les créances éteintes. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? RN, GO-RG, LFI. Adoptées.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu la charte nationale de 2011 des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités et son axe 20 visant à améliorer la fluidité de la gestion des admissions en non valeurs ;

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales) suppose un partenariat étroit noué entre :
- Le comptable public, qui est seul compétent pour demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrécouvrable (article R.1617-24 du CGCT).
- L'ordonnateur, seul compétent pour préparer les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables qui seront décidées par l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, en cohérence avec la procédure de traitement des provisions pour créances douteuses, seules les créances antérieures à N-2 font l'objet d'admissions en non-valeur.
Par exception, l'analyse technique conjointe entre le comptable public et la Métropole pourra conduire à retenir des créances plus « récentes » lorsque lorsqu'il n'y a plus d'action de recouvrement possible, notamment car :
- Il s'agit d'une créance éteinte ;

- Le montant de la créance est inférieur au seuil de poursuite (inférieur à 15€) ;
- La personne a disparu ;
- La situation financière du débiteur est compromise, constatée par un PV de carence.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité dont le recouvrement par le comptable public demeure infructueux, malgré la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de recouvrement. Elles se répartissent en deux catégories :

- Les admissions en non-valeur, qui concernent les créances dont le recouvrement est rendu impossible du fait de la situation du débiteur (insolvabilité, etc.), entraînant l'échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'assemblée délibérante statue sur l'admission en non-valeur de ces créances. Il convient de noter que l'action en recouvrement reste possible si le débiteur retrouve une situation financière favorable, s'il revient à « meilleur fortune » ;

- Les créances éteintes, pour lesquelles l'irrécouvrabilité résulte d'une décision judiciaire définitive, imposée à la collectivité. Ces créances étant annulées de plein droit par décision de justice, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur extinction.

1) <u>Admission en non-valeur</u>

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) à partir du 20/06/2026 que soient considérées comme admis en non-valeur, 479 titres émis sur la période 2014 à 2026 pour un montant total de 67 010 €, suivant la répartition suivante :

- <u>Budget principal</u> : le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2026 s'élève à 62078,02€ et concerne 417 titres des exercices 2016 à 2026. Ce montant intègre, à la suite d'une erreur technique survenue au niveau du SGC dans Hélios, un montant de 12 457,59 €, correspondant à des titres déjà admis en non-valeur au titre de l'exercice 2025, corrigé sur l'exercice 2026.

Les tableaux ci-dessous présentent ces créances par catégories et motifs.

Catégorie juridique des débiteurs	Nombre de Montant restant à recouvrer	Somme de Montant restant à recouvrer
Artisan Commerçant Agriculteur	44	4958,57
Association	5	186,5
Particulier	255	36567,04
Société	113	20365,91
Total général	**417**	**62078,02**

Par motif de présentation	Nombre de Montant restant à recouvrer	Somme de Montant restant à recouvrer
Poursuite sans effet	307	44610,67
PV carence	76	12923,69
Insuffisance actif	11	1633,4
Décédé	23	2910,26
Total général	**417**	**62078,02**

- <u>Budget annexe Locaux Economiques</u> : le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2026 s'élève à 150,51€ et concerne 3 titres de l'exercice 2022. Ces créances concernent uniquement des associations avec pour motifs des poursuites sans effet ou un procès-verbal de perquisition de demande de renseignement revenu négatif.

- <u>Budget annexe Collecte et Traitement des Déchets :</u> le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2026 s'élève à 1246,42€ et concerne 24 titres des exercices 2014 à 2024. Les tableaux ci-dessous présentent ces créances par catégories et motifs.

Étiquettes de lignes	Nombre de Montant restant à recouvrer	Somme de Montant restant à recouvrer
Artisan Commerçant Agriculteur	2	122
Société	16	600,29
Particulier	4	465,63
Association	2	58,5
Total général	24	1246,42

Étiquettes de lignes	Nombre de Montant restant à recouvrer	Somme de Montant restant à recouvrer
Poursuite sans effet	23	904,09
Décédé et demande renseignement négative	1	342,33
Total général	**24**	**1246,42**

- Budget annexe Stationnement en ouvrage : le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2026 s'élève à 360 € et concerne 8 titres de l'exercice 2015. Ces créances concernent uniquement un particulier avec pour motif de poursuites sans effet.

- Budget annexe Réseaux de chaleur : le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2026 s'élève à 265,73€ et concerne 2 titres de l'exercice 2020. Ces créances concernent une association et un particulier avec pour motifs des poursuites sans effet ou un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (15€).

- Budget annexe Assainissement : le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2026 s'élève à 2520,86€ et concerne 18 titres des exercices 2016 à 2024. Les tableaux ci-dessous présentent ces créances par catégories et motifs.

Étiquettes de lignes	Nombre de Montant restant à recouvrer	Somme de Montant restant à recouvrer
Société	12	426,13
Particulier	6	2094,73
Total général	**18**	**2520,86**

Étiquettes de lignes	Nombre de Montant restant à recouvrer	Somme de Montant restant à recouvrer
Poursuite sans effet	11	693,76
RAR inférieur seuil poursuite	6	4,01
PV perquisition et demande renseignement négative	1	1823,09
Total général	**18**	**2520,86**

- Budget annexe Eau Potable : le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2026 s'élève à 388,46€ et concerne 7 titres de l'exercice 2015. Les tableaux ci-dessous présentent ces créances par catégories et motifs.

Étiquettes de lignes	Nombre de Montant restant à recouvrer	Somme de Montant restant à recouvrer
Société	3	103,67
Particulier	4	284,79
Total général	**7**	**388,46**

Étiquettes de lignes	Nombre de Montant restant à recouvrer	Somme de Montant restant à recouvrer
Poursuite sans effet	6	351,87
Personne disparue	1	36,59
Total général	**7**	**388,46**

2) **Créances éteintes**

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) à partir du 20/06/2026 que soient considérées en créances éteintes, 728 titres émis sur la période 2014 à 2026 pour un montant total de 212 334,37€, suivant la répartition suivante :

- Budget principal : le montant des créances éteintes proposé en 2026 s'élève à 104 405,65€ et concerne 507 titres des exercices 2017 à 2025. Les tableaux ci-dessous présente ces créances par catégories et motifs.

Étiquettes de lignes	Nombre de Montant restant à recouvrer	Somme de Montant restant à recouvrer

Artisan Commerçant Agriculteur	50	3790,98
Particulier	10	1922,5
Société	441	92131,34
Association	6	6560,83
Total général	**507**	**104405,65**

Étiquettes de lignes	**Nombre de Montant restant à recouvrer**	**Somme de Montant restant à recouvrer**
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	497	102483,15
Surendettement et décision effacement de dette	10	1922,5
Total général	**507**	**104405,65**

- Budget annexe Locaux Economiques, le montant des créances éteintes proposé en 2026 s'élève à 78 616,89 et concerne 85 titres des exercices 2019 à 2026 pour motif d'insuffisance d'actif. Le tableau ci-dessous présente ces créances par catégories.

Par catégories juridiques des débiteurs	**Nombre de Montant restant à recouvrer**	**Somme de Montant restant à recouvrer**
Association	11	1513,37
Société	72	76263,52
Artisan Commerçant Agriculteur	2	840
Total général	**85**	**78616,89**

- Budget annexe Collecte et Traitement des Déchets : le montant des créances éteintes proposé en 2026 s'élève à 29022,05 € et concerne 132 titres des exercices 2014 à 2026 pour motif d'insuffisance d'actif. Le tableau ci-dessous présente ces créances par catégories.

Étiquettes de lignes	**Nombre de Montant restant à recouvrer**	**Somme de Montant restant à recouvrer**
Société	123	27794,08
Artisan Commerçant Agriculteur	9	1227,97
Total général	**132**	**29022,05**

- Budget annexe Eau Potable : le montant des créances éteintes proposé en 2026 s'élève à 289,78 € et concerne 4 titres des exercices 2015 et 1018 pour motif d'insuffisance d'actif. Le tableau ci-dessous présente ces créances par catégories.

Étiquettes de lignes	**Nombre de Montant restant à recouvrer**	**Somme de Montant restant à recouvrer**
Société	1	152,07
Particulier	3	137,71
Total général	**4**	**289,78**

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Autorise l'admission en non-valeur et en créances éteintes, les créances irrécouvrables pour les montants suivants :

Budget	**Compte**	**Montant**
Principal	6541 – Créances admises en valeur	62 078,02 €
	6542 – Créances éteintes	104 405,65 €
Locaux Economiques	6541 – Créances admises en valeur	150,51 €

	6542 – Créances éteintes	78 616,89 €
Collecte et Traitement des Déchets	6541 – Créances admises en valeur	1246,42 €
	6542 – Créances éteintes	29 022,05 €
Stationnement en ouvrage	6541 – Créances admises en valeur	360 €
Réseaux de chaleur	6541 – Créances admises en valeur	265,73 €
Régie Assainissement	6541 – Créances admises en valeur	2520,86 €
Régie Eau Potable	6541 – Créances admises en valeur	388,46 €
	6542 – Créances éteintes	289,78 €

Abstention : 14
Thierry ALDEGUER, Zakaria AMRAN, Nathalie BERANGER, Enzo BILLON, Christophe BRESSON, Allan BRUNON, Bastien CASTILLO, Clément CHAPPET, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Alexandre LACROIX, Anouchka MICHARD, Coline PISSARD-GIBOLLET, Jean-Luc RIZZI
Contre :1
Claudine LONGO
Pour :94
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christine BRUNET, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026438- Budget annexe Collecte et Traitement des déchets - Approbation du budget supplémentaire (BS), exercice 2026

06:23:10
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur le budget annexe, la collecte et traitement des déchets, l'approbation du budget supplémentaire sur l'exercice 2026. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Madame LONGO. Des abstentions ? RN, GO-RG, LFI. C'est adopté. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu le budget primitif adopté le 6 février 2026 par le Conseil métropolitain ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2025 n° DEL19062026303 du 19 juin 2026 ;

Le budget primitif 2026 a été approuvé par délibération du 6 février 2026. Il constitue le cadre budgétaire annuel.
Après le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025, le Budget supplémentaire (BS) 2026 reprend les résultats antérieurs, en application de la délibération du 19 juin 2026, ainsi que l'ajustement de crédits budgétaires sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les évolutions budgétaires sont présentées ci-dessous par chapitre par nature et par chapitre-opération pour les dépenses d'équipements sur AP/CP :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses
Les prévisions de recettes sur l'unité d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) ont été surestimées, 740 k€ doivent être désinscrits dont 500 k€ sur les chaudières d'appoint et 480 k€ sur la vente d'électricité (baisses du prix unitaire et du volume). Ces baisses sont en partie compensées par 200 k€ supplémentaires sur la vente de chaleur et 40 k€ de participation des partenaires.
Sur le centre de tri, la baisse des prix unitaires impacte le résultat de la vente de matières, désinscription de 200 k€. La nouvelle redevance financière complémentaire liée aux apports réels des membres du groupement de commandes, non prévisible lors de la préparation du budget primitif 2026, compense à hauteur de 155 k€ ce recul.
La baisse des prix sur la revente du verre est confirmée, 15 k€ sont désinscrits. Ajustement à la baisse de 5 k€ du produit de location de bacs et points d'apport volontaire.

Chapitre 731 – Fiscalité locale
Suite à une demande de révision des bases d'imposition de la Taxe sur les ordures ménagères (TEOM), l'ensemble des locaux CEA jusqu'alors exonérés sont intégrés, 675 k€ supplémentaires sont inscrits.

Chapitre 74 – Dotations et participations
Ajustement à la hausse des participations CITEO (+ 270 k€) et Refashion (+ 4 k€). Solde de la subvention pour la campagne Oui Pub, 12 k€ inscrits.
Le vide de capacité génère 5 k€ non prévus sur le centre de compostage de Murianette.
Conformément à la loi de finances 2026, l'année 2026 constitue une année de transition (ou « année blanche ») pour le versement des attributions de Fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Les dépenses de l'exercice 2026 seront ainsi reversées en 2027 (au titre de N-1), désinscription de 19 k€.
Retard dans la mise en œuvre du projet pour l'accompagnement au changement DALIM (collecte des déchets alimentaires), la subvention de 140 k€ de l'Agence de la transition écologique (ADEME) sera perçue en 2027.
Les délais de traitement des déclarations de Responsabilité élargie du producteur de déchets (REP) sont momentanément allongés par la mise en place d'une nouvelle plateforme déclarative, 298 k€ de recettes sont désinscrites.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante
La régularisation des rattachements de dépenses 2025 permet d'inscrire 417 k€.
Des pénalités sont appliquées sur le marché avec la CCIAG pour 259 k€, 9 k€ sont également prévus sur le marché Sulo.
La redevance d'utilisation des ouvrages (RUO) est ajustée à la baisse de 40 k€.
Les remboursements d'avoirs sur les fluides créent 4 k€ de recettes.
La réduction du nombre de points de soutien et la baisse du tonnage des déchèteries évaluées à – 15 % impactent le niveau des redevances, 34 k€ sont désinscrits.

Chapitre 78 – Reprises sur provisions
En application de la délibération n° 22 « Provisions 2026 pour risques et charges, créances irrécouvrables, dépréciations et compte épargne temps » du 25 septembre 2026, les provisions antérieurement constituées sont reprises à hauteur de 4 k€.

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté
Conformément à la délibération d'affectation des résultats adoptée le 19 juin 2026, le résultat excédentaire de 2025 reporté s'élève à 4 554 380,77 €.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général
Prévisions de coûts à la baisse sur l'UIVE pour 450 k€ répartis comme suit :

- 200 k€ sur les chaudières d'appoint (diminution en recettes également),
- 160 k€ sur le reversement aux partenaires du produit de vente d'électricité lui-même en recul,
- 50 k€ en lien avec les mesures de CO2 préconisées par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) finalement prises en charge par l'exploitant,
- 40 k€ relatifs à la baisse du tonnage des Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

La demande de révision de la base de taxation à la taxe foncière du site Athanor aux services fiscaux permet la désinscription de 210 k€ auquel s'ajoute l'annulation des taxes syndicales prévues au budget primitif (- 15 k€).
Sur la prévention et le pilotage en matière de bio-déchets et d'économie circulaire, les dépenses sont ajustées à la baisse de 130 k€. Elles le sont de 70 k€ en communication sur ce même segment d'intervention.
Le dossier « fiabilisation des données » de la pré-collecte est suspendu, retrait de 188 k€.
Les travaux de rénovation en cours sur le centre de compostage de Murianette impactent la consommation d'énergie qui diminue fortement de 110 k€. Ils permettent également des économies d'entretien du bâtiment et des équipements de 30 k€.
Les tensions économiques mondiales impactent le prix des fluides, 110 k€ de crédits doivent être ajoutés.
La prestation de sensibilisation au tri est arrêtée, la moitié des crédits prévus est retirée soit 95 k€.
Revalorisation du remboursement des frais de structure au budget principal pour 35 k€.
Les contraintes de stockage limitent l'achat de bioseaux (- 14 k€).
Le travail d'optimisation de la dotation dédiée aux équipements de protection individuelle (EPI) permet de désinscrire 9 k€.
Report du déménagement du magasin central sur début 2027, restitution de 9 k€.
L'adhésion au Réseau Réduire+ pèse désormais sur le budget de la Direction (- 5 k€).
Nouvelle convention d'honoraires juridiques, 3 k€ sont ajoutés aux prévisions.

Chapitre 012 – Charges de personnel
Prévisions à la baisse de 32 k€ des charges de personnel extérieur.
Ajustement du remboursement de la masse salariale au budget principal pour 322 k€.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
L'enveloppe dédiée aux régularisations de rôles sur exercices antérieurs doit être complétée de 50 k€.
Ajustement des indemnités des élus remboursés au budget principal de - 25 k€.
Les écritures relatives à la constatation des créances éteintes et admises en non-valeur requièrent l'inscription de 30 k€, conformément à la délibération n° 25 du 25 septembre 2026.

Chapitre 66 – Charges financières
Les taux d'intérêts augmentent, les prévisions sont recalibrées, 90 k€ sont inscrits.
Les frais de dossiers relatifs aux futurs emprunts 2026 seront plus élevés que prévus de 25 k€.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions
Inscription d'une enveloppe de 28 k€ afin de constituer les provisions pour créances douteuses et compte épargne temps, conformément à la délibération n° 22 du 25 septembre 2026.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé par augmentation du virement à la section d'investissement à hauteur de 5,6 M€.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
Réimputation de 95 k€ depuis le chapitre 21 concernant du matériel embarqué dans les bennes à ordures ménagères.
Ajustement du besoin de crédits pour le solde du mandat Elegia sur le centre technique municipal de La Tronche (- 4 k€).
Plusieurs projets sont décalés dans le temps :

- Le planning de réalisation du projet du centre d'exploitation Collecte Sud Eybens est reprogrammé, les indemnités du concours d'architecture de 56 k€ ne seront versées qu'en 2027,
- Le projet d'adaptation climatique des déchèteries, 50 k€ sont retirés,
- Les travaux de modification du quai de collecte des déchets verts sur la déchèterie d'Echirolles (- 20 k€),
- La mise en conformité du Système de sécurité incendie (SSI) et la résorption des chaudières sur l'atelier mécanique d'Eybens (- 15 k€),
- Les travaux de modernisation de la déchèterie de Saint-Egrève (- 11 k€),

- Suite au report du démarrage du projet de réaménagement de la déchèterie de Vaulnaveys, actualisation de l'enveloppe de crédits (- 6,5 k€),
- Les études en lien avec les travaux de gestion des eaux usées et pluviales sur la déchèterie de Champ-sur-Drac (- 5 k€).

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées
Le fonds de concours alloué à la ville de Meylan pour la construction de l'abri à sel sera versé à la fin des travaux en 2027, annulation de 30 k€ prévus.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
Les projets sur les points d'apports volontaires et les logettes avancent moins vite que prévu, désinscription de 417 k€.
Difficulté de stockage des bacs et composteurs plastique, baisse des prévisions d'achats de 290 k€.
La consultation pour l'aménagement du Magasin central a été lancée en juin, les travaux ne commenceront que fin 2026, 250 k€ sont déduits.
Réimputation de 95 k€ vers le chapitre 20 (matériel embarqué bennes à ordures ménagères).
Abandon du projet d'achat d'un Packmat (rouleau compacteur de déchets) à destination des déchèteries (- 40 k€).
Les travaux en cours sur le centre de compostage de Murianette permettent de faire l'économie du GER en 2026 (- 10 k€).
Plusieurs projets sont reportés à 2027 :
- Les installations d'abri-bacs et de composteurs grutables, désinscription de 208 k€,
- Les travaux sur les déchèteries de Saint-Egrève (- 170 k€) et de Champ-sur-Drac (- 80 k€),
- L'installation de bornes IRVE (Infrastructure de recharge pour véhicules électriques) sur le CE Collecte Nord Est de La Tronche (- 25 k€),
- La mise en place d'une pompe réseau eau de ville (30 k€) et de bornes IRVE (15 k€) sur le centre de Collecte Nord-Ouest de Fontaine,
- La mise en conformité SSI et résorption des chaudières sur l'atelier mécanique d'Eybens (- 25 k€).

Chapitre 23 – Immobilisations en cours
L'échéancier prévisionnel de travaux sur l'usine de méthanisation centre de compostage réclame de prévoir une enveloppe additionnelle de 500 k€.
Plusieurs projets sont reportés à 2027 :
- Les travaux sur les déchèteries de Saint-Egrève (- 89 k€) et d'Echirolles (- 57 k€),
- Le planning de réalisation du projet du centre d'exploitation Collecte Sud Eybens est reprogrammé (- 20 k€),
- La mise en conformité SSI et résorption des chaudières sur l'atelier mécanique d'Eybens (- 60 k€).

Chapitre 363 – ATHANOR
Les crédits de paiements 2026 de l'Autorisation de programme n° AP2020_014 « Reconstruction du Centre de tri » sont augmentés de 625 k€. Ces crédits budgétaires correspondent en partie à une reprise de crédits antérieurs non consommés 2025.
Les crédits de paiements 2026 de l'Autorisation de programme n° AP2022_039 « UIVE – Unité d'incinération et de valorisation énergétique » sont révisés à la baisse de 1,6 M€.

Chapitre 458102 – Déchèterie Jacquard
La révision à la baisse du coût du projet en co-maîtrise d'ouvrage et l'affectation de 15 k€ de dépenses à la Métropole seule, permettent de retirer 167 k€ de crédits sur cette opération. Contrepartie sur le chapitre 458202 en recettes d'investissement.

Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
Le solde de clôture 2025 de la section d'investissement est repris au compte 001 en dépenses pour un montant de 9 990 326,23 € conformément à la délibération adoptée le 19 juin 2026 d'affectation des résultats 2025.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales
L'intégration au patrimoine des frais d'études et d'insertions nécessite d'inscrire 6,3 M€ supplémentaires. Sur l'opération Usine de méthanisation, désinscription de 900 k€ de régularisation d'avances sur marchés. Contreparties en recettes d'investissement au chapitre 041.

Recettes d'investissement

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées
Il résulte des ajustements de dépenses d'investissement, une diminution de la prévision d'emprunt 2026 de 2,5 M€, portant son montant maximum à 36,6 M€. Le montant réellement mobilisé sera défini en tenant compte des réalisations effectives en fin d'exercice.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement
La désinscription de 2,7 M€ correspond à plusieurs ajustements :
Désinscription de la subvention ADEME pour le centre de compostage, le dossier sera finalisé en novembre, la recette de 1,85 M€ ne sera perçue qu'en 2027.
La participation des partenaires sur l'Autorisation de programme UIVE est révisée à la baisse de 637 k€ du fait de la régularisation 2025 et du recul des dépenses 2026.
Les éléments à l'appui de la demande du solde de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 pour la déchèterie Jacquard sont toujours en attente de validation de la part de l'État, 256 k€ de recettes sont annulées sur 2026.
Sur l'Autorisation de programme Reconstruction centre de tri, inscription d'une subvention CITEO non prévue au budget primitif de 50 k€.
Participation de la commune d'Echirolles à hauteur de 29 k€ pour la création de la nouvelle déchèterie.

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves
Le résultat de clôture 2025 est affecté au besoin de financement de la section d'investissement pour 9 990 326,23 €. Ce montant est inscrit au compte 1068 conformément à la délibération adoptée le 19 juin 2026 d'affectation des résultats 2025.
En application de la loi de finances 2026, le décalage d'un an dans la perception du FCTVA, entraîne la désinscription des crédits 2026 à hauteur de 2,9 M€.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours
Récupération d'avances sur marchés suite à des déclarations de sous-traitance, 40 k€ sont inscrits.

Chapitre 458202 – Déchèterie Jacquard
Ajustement du coût du projet en co-maîtrise d'ouvrage, retrait de 167 k€ de crédits sur cette opération. Contrepartie des inscriptions faites en dépenses d'investissement au chapitre 458102.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales
L'intégration au patrimoine des frais d'études et d'insertions nécessite d'inscrire 6,3 M€ supplémentaires. Sur l'opération Usine de méthanisation, désinscription de 900 k€ de régularisation d'avances sur marchés. Contrepartie des inscriptions en dépenses d'investissement au chapitre 041.

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement
Contrepartie du chapitre 023, le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 5,6 M€.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Collecte et traitement des déchets.

Abstention : 14
Thierry ALDEGUER, Zakaria AMRAN, Nathalie BERANGER, Enzo BILLON, Christophe BRESSON, Allan BRUNON, Bastien CASTILLO, Clément CHAPPET, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Alexandre LACROIX, Anouchka MICHARD, Coline PISSARD-GIBOLLET, Jean-Luc RIZZI
Contre :1
Claudine LONGO
Pour :94
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christine BRUNET, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND,

Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026439- Budget annexe Régie Eau Potable - Approbation du budget supplémentaire (BS), exercice 2026

06:23:25

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur le budget annexe de la régie de l'eau potable, sur l'approbation du budget supplémentaire. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc c'est le même vote ? Même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu le budget primitif adopté le 6 février 2026 par le Conseil métropolitain ;
Vu la délibération d'affectation des résultats 2025 n° DEL19062026304 du 19 juin 2026 ;

Le budget primitif de l'exercice 2026 a été approuvé par délibération du 6 février 2026. Il constitue le cadre budgétaire annuel.

Après le vote du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, le Budget supplémentaire (BS) 2026 reprend les résultats antérieurs, en application de la délibération du 19 juin 2026, ainsi que l'ajustement de crédits budgétaires sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les évolutions budgétaires sont présentées ci-dessous par chapitre :

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation (en €)

Chapitre 70 - Prestations de services :
Inscription de 405 k€ dans le cadre du protocole transactionnel relatif à la condamnation des bouches de lavages conclu avec la ville de Grenoble signé le 23 mars 2026.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :
Solde du contrat de gérance de distribution contracté avec la SPL des Eaux de Grenoble qui a pris fin au 21 décembre 2024. Le bilan des comptes de la SPL des Eaux de Grenoble fait apparaître un avoir de 278 k€ pour la Métropole.
Solde du contrat de gérance de production contracté avec la SPL des Eaux de Grenoble (terminé en décembre 2023) : le bilan fait apparaître un avoir de 545 k€ .
Un réajustement de 26 k€ est inscrit pour les charges de location du bâtiment Vaujany .

Chapitre 78 - Reprises sur provisions et dépréciations :
La délibération du 25 septembre 2026 encadre la régularisation des provisions suivantes :
• Reprise d'une provision pour risques et charges d'un montant de 122 k€,
• Reprise d'un montant de 475 € de la provision sur dépréciations des actifs circulants.

Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections :
Les travaux effectués en régie par une partie du personnel d sont plus importants que prévu, 200 k€ sont ajoutés à l'enveloppe initiale de neutralisation des coûts en fonctionnement.
La contrepartie de cette recette est valorisée en dépenses d'investissement au chapitre 040.

Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté :
Le résultat excédentaire 2025 reporté en fonctionnement s'élève à 3 730 401,14 €.

Dépenses d'exploitation (en €)

Chapitre 011 - Charges à caractère général :

Les dépenses augmentent de 1,3M € dont :

- Le bilan des comptes de la SPL des Eaux de Grenoble fait apparaître une charge de 994 k€ pour la Métropole pour le solde du contrat de gérance de la production 2023.
- Fourniture d'énergie : 154 k€ sont inscrits en supplément du budget primitif pour prendre en compte l'augmentation de la consommation énergétique du bâtiment Vaujany suite à l'accueil d'agents de l'assainissement et du fait de nouveaux points de livraisons.
- Informatique : la réduction de 20 k€ sur la sûreté informatique et les prises de vues sur les chantiers viennent compenser la mise en place de la fibre optique (26 k€) qui relie les bâtiments de Vaujany et de Rochefort pour la sécurité informatique.
- Redevance Performance des réseaux due à l'agence de l'eau : un complément de 175 k€ est nécessaire pour régler la redevance faute de connaissance des modalités de prélèvement de cette taxe au budget primitif.
- Maintenance : il convient d'ajouter 25 k€ pour réaliser des travaux conformément à la loi OLD « Obligation Légale de Débroussaillage » au 1er janvier 2026 qui contraint Grenoble Alpes Métropole à réaliser l'entretien des parcelles comportant des réservoirs d'eau potable.

A contrario, des crédits sont restitués sur la préservation des ressources d'eau potable. En effet, la concertation relative au plan d'action zone de sauvegarde a été décalée du fait des élections municipales (comité de pilotage non mobilisé).
Une thèse avec l'Université Grenoble Alpes n'a pas pu être engagée.
Le marché d'analyse des nappes d'eau a été rendu infructueux et sera relancé en 2027.
L'étude d'accompagnement sur les DUP (Déclaration d'Utilité Publique) a été freinée par la réception tardive du rapport de l'Hydrogéologue agréé (juin 2026).

Chapitre 012 - Charges de personnel :
Les charges de personnel reversées au budget principal sont évaluées à la hausse de 245 k€.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :
Actualisation des indemnités des élus remboursés au budget principal, 17 k€ prévus.
679 € sont inscrits pour des créances admises en non-valeur ou des créances éteintes.

Chapitre 66 - Charges financières :
L'ajustement du montant des intérêts calculés avec les taux futurs jusqu'à la fin d'année engendre une inscription complémentaire de 20 k€.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles :
107 k€ sont inscrits pour l'annulation d'un titre de recette émis sur exercice antérieur envers le SIED en 2017 pour l'achat d'eau pour les communes de Corenc, Meylan et la Tronche (SIED absorbé par le Grésivaudan lors de sa prise de compétence eau) suite au rejet par la Cour Administrative de Lyon de la demande de GAM.

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement :
L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une majoration du virement à la section d'investissement pour 1,9 M€.

Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections :
Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 et à la délibération du 25 septembre 2026 portant sur les provisions et dépréciations, inscription de 1 673 035,62 € afin de constater la dépréciation des actions SPL Eaux de Grenoble Alpes, correspondant notamment à la réduction de capital pour perte d'exploitation ayant entraîné une diminution de la valeur des actions détenues, et ajuster l'état de l'actif.
Inscription équivalente en recettes d'investissement au chapitre 040.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement (en €)

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :
La somme de 30 k€ peut être restituée sur la partie informatique car l'achat de logiciels sera reporté en 2027.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :
L'enveloppe est diminuée de 70 K€ notamment pour :

Le marché des clôtures pour la sécurisation du site Drac Romanche est décalé, il convient de réduire l'opération de 20 k€.
Concernant la maintenance : déport des travaux en 2027 pour la résorption des chaudières des locaux de Fontaine (- 20 k€) et des travaux des bornes IRVE (-15 k€).
Report des travaux de vitrages phoniques pour la salle de surveillance de Rochefort (-15 k€).

Chapitre 23 - Immobilisations en cours :
L'enveloppe de travaux est diminuée de 1,35 M€ s'expliquant par :
Les travaux des plâtres sur la commune de Saint Barthélémy de Séchilienne sont revus du fait de retard dans le marché et dans les acquisitions foncières (- 600 k€).
L'enveloppe des travaux est diminuée de 750 k€ pour s'adapter à la capacité effective de mise en œuvre. En effet, on note un manque d'effectif doublé de difficultés de recrutement qui retardent le démarrage ou le suivi des opérations.

Chapitre 26 - Participations :
Inscription de 680 € pour l'acquisition de 68 actions SPL EDGA à la commune de Corenc conformément à la délibération DEL11072025145 du 11 juillet 2025.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :
Actualisation du montant d'un reliquat de dépôt de garantie pour le bâtiment Vaujany pour 1,7 k€.

Chapitre 001
La reprise du déficit d'investissement de l'exercice 2025 à hauteur de 7 779 060,29 € conformément à la délibération y afférent.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections :
Les travaux effectués en régie par une partie du personnel sont valorisés pour 200 k€ supplémentaires (contrepartie du chapitre 042 en recettes de fonctionnement).

Recettes d'investissement (en €)

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées :
L'équilibre de la section d'investissement permet la réduction de l'enveloppe d'emprunt de 4,8 M€, portant son montant maximum à 6,1 M€. Le montant réellement mobilisé sera défini en tenant compte des réalisations effectives en fin d'exercice.

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves :
Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 est affecté à la section d'investissement par l'inscription d'une recette de 7 779 060,29 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), conformément à la délibération d'affectation des résultats adoptée le 19 juin 2026.

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement :
Il s'agit de la contrepartie de l'inscription réalisée au chapitre 023 (dépenses de fonctionnement), avec un virement entre sections augmenté de 1,9 M€.

Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections :
Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 et à la délibération du 25 septembre 2026 portant sur les provisions et dépréciations, inscription de 1 673 035,62 € afin de constater la dépréciation des actions SPL Eaux de Grenoble Alpes, correspondant notamment à la réduction de capital pour perte d'exploitation ayant entraîné une diminution de la valeur des actions détenues, et ajuster l'état de l'actif.
Inscription équivalente en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le Budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget annexe Régie Eau Potable.

Abstention : 14
Thierry ALDEGUER, Zakaria AMRAN, Nathalie BERANGER, Enzo BILLON, Christophe BRESSON, Allan BRUNON, Bastien CASTILLO, Clément CHAPPET, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Alexandre LACROIX, Anouchka MICHARD, Coline PISSARD-GIBOLLET, Jean-Luc RIZZI
Contre :1

Claudine LONGO
Pour :94
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christine BRUNET, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Finances, contrôle de gestion et budget

Délibération N° DEL25092026440- Budget annexe Régie Assainissement - Approbation du budget supplémentaire (BS), exercice 2026

06:23:37
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur le budget annexe des régies d'assainissement. Est-ce que c'est le même vote ? Oui. Merci beaucoup. C'est adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu le budget primitif adopté le 6 février 2026 par le Conseil métropolitain ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2025 n° DEL19062026305 du 19 juin 2026 ;

Le budget primitif de l'exercice 2026 a été approuvé par délibération du 6 février 2026. Il constitue le cadre budgétaire annuel.
Après le vote du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, le Budget supplémentaire (BS) 2026 reprend les résultats antérieurs, en application de la délibération du 19 juin 2026, ainsi que l'ajustement de crédits budgétaires sur la section de fonctionnement et d'investissement.

Les évolutions budgétaires sont présentées, ci-dessous, par chapitre :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement (en €)

Chapitre 74 - Subventions d'exploitation :
Inscription supplémentaire de 25 k€ suite à deux nouvelles subventions CITEO sur une aide à l'exploitation de réseaux eaux usées, l'extraction des lingettes ainsi que des actions de communication afférents.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :
Nouvelle recette de 290 k€ suite à la signature d'une convention en janvier 2026 relative à la redevance d'assainissement collectif acquittée par la Communauté de Communes Le Grésivaudan suite au raccordement au réseau d'eaux usées (EU) de la Métropole du secteur de St Martin d'Uriage.

Chapitre 78 - Reprises sur amortissements et provisions :
Conformément à la délibération du 25 septembre 2026, inscription de 799,8 k€ pour la reprise de provisions pour risques et charges antérieurement constituées.

Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté :

Le résultat excédentaire de l'exercice 2025 reporté s'élève à 1 201 492,92 €, en application de la délibération d'affectation des résultats adoptée au conseil métropolitain du 19 juin 2026.

Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections :
Les travaux effectués en régie par une partie du personnel sont plus importants que prévu au budget primitif, aussi 60 k€ sont ajoutés à l'enveloppe initiale, permettant la « neutralisation » des coûts en fonctionnement.
Inscription équivalente en dépenses d'investissement au chapitre 040.

Dépenses d'exploitation (en €)

Chapitre 011 - Charges à caractère général :
Inscription complémentaire de 62 k€ s'expliquant notamment par :
Une actualisation de l'estimation de la consommation d'électricité (basée sur le réalisé 2025 et la consommation en kWh iso juin 2025-/2026) fait apparaître un besoin supplémentaire de 250 k€. Celui-ci sera financé en partie par des virements internes à hauteur de 175 k€ liés à des reports de projets sur 2027 entraînant une baisse des crédits.
La correction du montant prévisionnel de la consommation de l'électricité et de l'eau conduit donc à inscrire 75 k€.
Par ailleurs, le travail d'optimisation des dotations d'EPI et l'acquisition de nouveaux EPI adaptés aux fortes chaleur en section d'investissement, ainsi que la baisse des crédits nécessaire au remboursement des frais de structure au budget principal pour 43 k€ permet de compenser les besoins complémentaires de remboursement au budget annexe Eau Potable de sa part sur la recette de contrôle des branchements neufs mutualisés, des frais bancaires et des frais d'actes et de contentieux.

Chapitre 012 - Charges de personnel :
Les charges de personnel reversées au budget principal sont évaluées à la hausse de 183 k€.
Une variation à la hausse des dépenses de personnel, reflétant la stabilité des effectifs mais laissant peu de marges de manœuvre pour absorber d'éventuels aléas, doit être intégrée : inscription de 100 k€.
De plus en plus de recrutements détachés hors GAM entraînent des coûts supplémentaires (cotisations retraite CNRACL) non prévus au BP 26 et non consommés en 2025.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :
La baisse des minimas sociaux intervenue en 2025 entraîne une baisse du nombre d'attributaires l'Allocation Eau. Les critères d'éligibilité ne pourront être mis à jour dès 2026 ce qui conduit à désinscrire 80 k€ dont 50 k€ sont redéployés pour le paiement des intérêts dus, suite au jugement sur la copropriété des Champs Élysées 2021- 2025.
Conformément à la délibération du 25 septembre 2026, 2,5 k€ sont inscrits pour des créances admises en non-valeur et concernent 18 titres des exercices 2016 à 2024.
Suite à l'actualisation des indemnités des élus, prévision complémentaire de 4,7 k€.

Chapitre 66 - Charges financières :
L'ajustement du montant des intérêts calculés avec les taux futurs jusqu'à la fin d'année implique une inscription de 25 k€.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles :
Désinscription de 100 k€ sur les titres annulés sur exercice antérieur. Il n'y a pas de réclamation connue à ce jour concernant une demande de remboursement de la participation pour le financement de l'Assainissement collectif (PFAC).

Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et provisions :
Conformément à la délibération du 25 septembre 2026, inscription de 27 k€ en dotation aux provisions pour créances douteuses.

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement :
L'équilibre de la section de fonctionnement permet une augmentation du virement entre sections de 2,15 M€.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement (en €)

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :
Le report sur 2027 d'études conduit à une réduction des crédits de 10 k€, au regard du réalisé 2026.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :
Le report sur 2027 de travaux conduit à une réduction des crédits de 10 k€, au regard du réalisé 2026 ainsi qu'une réduction de 140 k€ des travaux des bornes IRVE et dépose des chaudières des locaux St Martin d'Hères, Pont de Claix et Fontaine (100 k€).
Le projet de remplacement de la vis de relevage de Fontenay est décalé partiellement sur 2027 et permet la restitution de 180 k€ sur les travaux et le transfert en chapitre 23 des études (50 k€), commandées en 2026.
Augmentation des dépenses pour acquisition de matériel pour 200 k€ (désinscription au chapitre 23).

Chapitre 23 - Immobilisations en cours :
Désinscription de 4,5 M€, dont :

- Temps de pluie : diminution des avances sur marchés de travaux, qui n'ont pas été demandées, désinscription de 3,2 M€.
- Diminution des dépenses pour acquisition de matériel pour 200 k€ (inscription au chapitre 21).
- Prolongation du projet de remplacement de la vis de relevage de Fontenay : report des dépenses sur 2027 et inscription des études qui seront réalisées en fin d'année pour 50 k€.
- Étant donné les difficultés de recrutement et la priorisation sur les chantiers AEP, plusieurs projets de travaux sont reportés sur 2027 avec des désinscriptions à hauteur de 1 M€ (Extension réseaux -195 k€, Amélioration des réseaux -85 k€, Schéma directeur -535 k€, Branchements -115 k€ et Déconnexion des EP -70 k€ sur part GIEP COP).
- Désinscription de 128 k€ pour la construction du bâtiment Politzer à Echirolles dont la réception est prévue en novembre 2026, la facturation interviendra donc en 2027.

Chapitre 458102 – Opération sous mandat REHAB ANC :
Inscription de 73 k€ correspondant aux années 2025 et 2026 de la subvention versée par le Département de l'Isère pour les travaux de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) privés non conformes dans le cadre d'une opération en co-maîtrise d'ouvrage.
Inscription équivalente en recettes d'investissement au chapitre 458202.

Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :
La reprise du déficit d'investissement de l'exercice 2025 à hauteur de 4 505 361,13 € conformément à la délibération d'affectation des résultats 2025 adoptée le 19 juin 2026.

Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections :
Les travaux effectués en régie par une partie du personnel sont plus importants que prévu au budget primitif et sont valorisés pour 60 k€ supplémentaires (contrepartie du chapitre 042 en recettes de fonctionnement).

Recettes d'investissement (en €)

Chapitre 13 – Subventions d'investissement :
Inscription complémentaire de 2 M€ correspondant notamment à :

- Subvention de l'Europe PLSF (suite prêt BEI), sur les travaux de sécurisation du temps de pluie, pour la création d'une unité de traitement des sous-produits et d'un bâtiment pédagogique pour 2,3 M€,
- Subvention de l'Agence de l'Eau sur la déconnexion des réseaux du bâtiment Politzer à Échirolles pour 39 k€ (1er acompte de 50%).

A contrario, désinscription de subventions dû au retard de l'Agence de l'eau dans les versements ou le traitement en 2026 (-200 k€) ou suite au report de travaux sur 2027 (-20 k€ pour le second acompte de la subvention « Étude diagnostique des ouvrages Eau et Assainissement » et - 60 k€ pour le Fonds Verts sur l'aide à la « Pose de filets à macro-déchets sur les déversoirs d'orage »).

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées :
Il résulte des ajustements de dépenses d'investissement, une diminution de la prévision d'emprunt 2026 pour 8,8 M€, portant son montant maximum à 21,1 M€. Le montant réellement mobilisé sera défini en tenant compte des réalisations effectives en fin d'exercice.

Chapitre 458202 – Opération sous mandat REHAB ANC :

Inscription de 73 K€ correspondant aux années 2025 et 2026 de la subvention versée par le Département de l'Isère pour les travaux de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) privés non conformes dans le cadre d'une opération en co-maîtrise d'ouvrage.
Inscription sur le chapitre équivalent en dépenses d'investissement (458102).

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves :
Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 est affecté à la section d'investissement par l'inscription d'une recette de 4 505 361,13 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), conformément à la délibération d'affectation des résultats adoptée le 19 juin 2026.

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement :
Il s'agit de la contrepartie de l'inscription réalisée au chapitre 023 (dépenses de fonctionnement), avec un virement entre sections augmenté de 2,15 M€.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le Budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget annexe Régie Assainissement.

Abstention : 14
Thierry ALDEGUER, Zakaria AMRAN, Nathalie BERANGER, Enzo BILLON, Christophe BRESSON, Allan BRUNON, Bastien CASTILLO, Clément CHAPPET, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Alexandre LACROIX, Anouchka MICHARD, Coline PISSARD-GIBOLLET, Jean-Luc RIZZI
Contre :1
Claudine LONGO
Pour :94
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christine BRUNET, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026441- Budget annexe Opérations d'aménagement - Approbation du budget supplémentaire (BS), exercice 2026

06:23:43
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur le budget annexe des opérations d'aménagement. Même vote ? Même vote. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu le budget primitif adopté le 6 février 2026 par le Conseil métropolitain ;
Vu la délibération d'affectation des résultats 2025 n° DEL19062026311 du 19 juin 2026 ;

Le budget primitif a été approuvé par délibération du 6 février 2026. Il constitue le cadre budgétaire annuel.
Après le vote du Compte financier unique de l'exercice 2025, le Budget supplémentaire 2026 reprend les résultats antérieurs, en application de la délibération du 19 juin 2026 et permet également

l'ajustement des crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.
Il est rappelé que ce budget suit les règles spécifiques de la comptabilité de stocks. Aussi, toutes les dépenses et recettes réelles de mise en œuvre de la compétence sont comptabilisées en section de fonctionnement. Seul le suivi des emprunts et avances de trésorerie est constaté en investissement.
Les évolutions budgétaires sont présentées ci-dessous par chapitre :

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation (en €)

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses
Projet du lot 4 Hyparc non abouti, la cession du foncier est décalée à 2027, désinscription de 500 k€.

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté
L'excédent de fonctionnement 2025 reporté est de 36 053,58 €.

Dépenses d'exploitation (en €)

Chapitre 011 – Charges à caractère général
Projet non abouti sur le dernier lot de la ZIA Hyparc qui reste à commercialiser. Les travaux étant reportés, 290 k€ sont désinscrits.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé par diminution du virement à la section d'investissement à hauteur de 174 k€.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement (en €)

Aucune inscription en dépenses d'investissement n'est prévue à l'occasion de ce budget supplémentaire.

Recettes d'investissement (en €)

Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté
L'excédent d'investissement 2025 reporté est de 271 119,14 €.

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement
Le virement de la section de fonctionnement est diminué de 174 k€.

Le budget est voté en suréquilibre de la section d'investissement. Les avances du budget principal ont été remboursées. Ce déséquilibre conjoncturel est dû à la reprise de l'excédent d'investissement antérieur.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget annexe Opérations d'aménagement.

Abstention : 14
Thierry ALDEGUER, Zakaria AMRAN, Nathalie BERANGER, Enzo BILLON, Christophe BRESSON, Allan BRUNON, Bastien CASTILLO, Clément CHAPPET, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Alexandre LACROIX, Anouchka MICHARD, Coline PISSARD-GIBOLLET, Jean-Luc RIZZI
Contre :1
Claudine LONGO

Pour :94
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christine BRUNET, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026442- Budget annexe Stationnement en ouvrage - Approbation du budget supplémentaire (BS), exercice 2026

06:23:50
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur le budget annexe du stationnement en ouvrage. Même vote ? Merci. C'est adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu le budget primitif adopté le 6 février 2026 par le Conseil métropolitain ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2025 n° DEL19062026310 approuvée le 19 juin 2026 ;

Le budget primitif de l'exercice 2026 a été approuvé par délibération du 6 février 2026. Il constitue le cadre budgétaire annuel.
Après le vote du Compte financier unique de l'exercice 2025, le Budget supplémentaire (BS) 2026 reprend les résultats antérieurs, en application de la délibération du 19 juin 2026, ainsi que l'ajustement des crédits budgétaires sur la section de fonctionnement et d'investissement.

Les évolutions budgétaires sont présentées ci-dessous par chapitre :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement (en €)

Chapitre 77 – Produits exceptionnelles
Décalage de la prévision de recettes sur le parking Silo Arlequin Villeneuve dans l'attente des éléments de la part des assurances, 309 k€ sont désinscrits.

Chapitre 78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
Reprise de la provision de 360 € qui est admise en non-valeur conformément à la délibération proposée au Conseil métropolitain du 25 septembre 2026.

Dépenses de fonctionnement (en €)

Chapitre 011 – Charges à caractère général
Un transfert de crédits de 225 k€ est constaté depuis le chapitre 65 vers le chapitre 011.
L'ajustement du montant des frais de structure à rembourser au budget principal engendre une inscription complémentaire de 12 k€.
Le plan de communication prévu au budget primitif est revu à la baisse pour - 8 k€.

Chapitre 012 – Charges de personnel
L'ajustement de la prévision selon les chiffres définitifs 2025 nécessite l'inscription de 81 k€ complémentaires.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
Transfert vers le chapitre 011 de 225 k€.
La régularisation des rattachements de recettes 2025 requiert d'inscrire 2 k€.
Ajustement du montant du remboursement au budget principal des indemnités versées aux élus pour + 6 k€.
350 € sont inscrits au titre des indemnités de résiliation de marché sur le Parking Silo Arlequin Villeneuve.
Conformément à la délibération proposée au Conseil métropolitain du 25 septembre 2026, inscription de 360 € pour la constatation des créances admises en non-valeur.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé par diminution du virement à la section d'investissement à hauteur de 403 k€.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement (en €)

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
La poursuite des études des travaux d'étanchéité du parking Estacade est estimée à 10 k€ sur 2026, et permet la désinscription de 36 k€.
La validation de l'avant-projet définitif du parking Les Géants est reportée, 10 k€ de crédits sont désinscrits, seuls les crédits nécessaires à la continuité des études sont conservés.
La rémunération du mandataire sur le parking Gervasoti est recalculée, la moitié des crédits prévus est retirée des prévisions, soit 10 k€.
La mise en place d'un système d'évacuation des eaux de pluie sur les escaliers du parking 3 Quartiers en lieu et place du projet de couverture ; annulation des frais d'études pour 5 k€.
L'ajustement du besoin en frais d'études sur le parking Silo Arlequin Villeneuve en attendant les conclusions des expertises engendre une désinscription de 3 k€.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
Le nouveau projet sur le parking 3 Quartiers permet d'économiser 45 k€ de travaux.
20 k€ prévus pour les dépenses diverses sur les parkings sont restitués.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours
Les avances versées au mandataire délégué Sages sur le parking Gervasoti seront de 50 k€, 530 k€ sont donc désinscrits.
Les travaux sur le parking Les Géants ne débuteront pas en 2026, 380 k€ sont annulés.
Les travaux sur le parking Silo Arlequin Villeneuve sont repoussés dans l'attente du retour des assurances, 189 k€ sont annulés.
Le marché a été rompu avec le prestataire devant intervenir sur le parking Les Géants, il n'y aura pas d'autres dépenses en 2026, restitution de 100 k€.
Décalage à fin 2026 de la mise en œuvre de la reprise des escaliers du parking Europole suite au constat de fissures, désinscription de 42 k€.

Chapitre 458101 – Opération sous mandat Etudes parking Montorge-Téléphérique
Les études de faisabilité en co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Grenoble nécessitent une inscription complémentaire de 5 k€ (en dépenses et en recettes).

Recettes d'investissement (en €)

Chapitre 10 – Dotations, fonds de réserves
Suite à l'affectation de résultat 2025, sont inscrits 678 845,37 € destinés à couvrir le besoin de financement (c/1068). Ainsi, le budget 2026 doit prendre en charge le solde du déficit global de 1 116 k€ issus des exercices antérieurs.

Chapitre 458201 – Opération sous mandat Etudes parking Montorge-Téléphérique
Les études de faisabilité en co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Grenoble nécessitent une inscription complémentaire de 5 k€ (en dépenses et en recettes).

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées
Il résulte des ajustements de dépenses d'investissement, une augmentation de la prévision d'emprunt 2025 pour 149 k€, portant son montant maximum à 1,55 M€. Le montant réellement mobilisé sera défini en tenant compte des réalisations effectives en fin d'exercice.

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement
Contrepartie du chapitre 023, le virement de la section de fonctionnement est diminué de 403 k€.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget annexe Stationnement en ouvrage.

Abstention : 14
Thierry ALDEGUER, Zakaria AMRAN, Nathalie BERANGER, Enzo BILLON, Christophe BRESSON, Allan BRUNON, Bastien CASTILLO, Clément CHAPPET, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Alexandre LACROIX, Anouchka MICHARD, Coline PISSARD-GIBOLLET, Jean-Luc RIZZI
Contre :1
Claudine LONGO
Pour :94
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christine BRUNET, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026443- Budget annexe Photovoltaïque - Approbation du budget supplémentaire (BS), exercice 2026

06:23:57
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur le budget annexe du photovoltaïque. Même vote ? Même vote. Merci. C'est adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu le budget primitif adopté le 6 février 2026 par le Conseil métropolitain ;
Vu la délibération d'affectation des résultats 2025 n° DEL19062026308 du 19 juin 2026 ;

Le budget primitif de l'exercice 2026 a été approuvé par délibération du 6 février 2026. Il constitue le cadre budgétaire annuel.
Après le vote du Compte financier unique de l'exercice 2025, le Budget supplémentaire (BS) 2026 reprend les résultats antérieurs, en application de la délibération du 19 juin 2026 en approuvant l'affectation, et permet l'ajustement de crédits budgétaires sur la section de fonctionnement et d'investissement.

Les évolutions budgétaires sont présentées, ci-dessous, par chapitre.

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement (en €)

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Le raccordement au réseau du Centre de tri ayant pris du retard, il convient de désinscrire 60 k€.
Par contre, la recette de la centrale située au Tennis à Seyssins est sous-évaluée. De ce fait, 30 k€ supplémentaires sont inscrits.
Enfin, les recettes prévues pour les installations de la Maison de l'emploi de Pont-de-Claix et des Espaces agricoles de la Taillat sont revues à la baisse pour respectivement 1,7 et 1 k€.

Dépenses de fonctionnement (en €)

Chapitre 011 – Charges à caractère général
Le Centre de tri n'étant pas raccordé, 4 k€ de crédits prévus pour les frais d'exploitation sont retirés.
L'installation sur la Déchetterie Jacquard fonctionne en autoconsommation, les frais d'exploitation prévus au budget primitif sont donc sans objet : - 3 k€ de régularisation.
L'ajustement du remboursement des frais au budget principal au vu des montants définitifs constatés en 2025 permet une diminution des prévisions de 3 k€.

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés
L'ajustement des charges de personnel refacturées au vu des montants définitifs constatés en 2025 permet une désinscription de 1 k€.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
La refacturation des indemnités des élus, au vu des montants définitifs 2025 permet une baisse des prévisions de 4 k€.

Chapitre 66 – Charges financières
La revalorisation des ICNE (intérêts courus non échus) nécessite l'inscription de 0,5 k€ supplémentaires.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé par diminution du virement à la section d'investissement à hauteur de 18 k€.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement (en €)

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
Les études sur le parking Estacade sont décalées, désinscription de 11 k€.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
Le raccordement du Centre de tri nécessite une dépense non prévue au budget primitif pour 23 k€.
Coût du déplacement de l'onduleur sur le site Cémoi afin de le préserver de la surchauffe : 7 k€ sont prévus.
Les opérations prévues sur la Déchetterie de Vif, la Patinoire Pôle Sud et le Vélodrome d'Eybens sont décalées, désinscription de 4 k€, 0,2 k€ et 0,8 k€.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours
Report des travaux sur le parking Vélodrome d'Eybens et sur la Patinoire Pôle Sud, désinscription de 197 et 140 k€.

Chapitre 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté
La reprise du solde d'investissement 2025 reporté est de 112 335,46 €.

Recettes d'investissement (en €)

Chapitre 10 – Dotations, fonds de réserves
Suite à l'affectation du résultat 2025, sont inscrits 1 900,03 € destinés à couvrir une partie du besoin de financement (c/1068).

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées
Le décalage des travaux prévus au budget primitif 2026 permet de désinscrire 196 k€ sur l'emprunt d'équilibre prévisionnel.

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement
Contrepartie du chapitre 023, le virement à la section de fonctionnement est diminué de 18 k€.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le Budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget annexe Photovoltaïque.

Abstention : 14
Thierry ALDEGUER, Zakaria AMRAN, Nathalie BERANGER, Enzo BILLON, Christophe BRESSON, Allan BRUNON, Bastien CASTILLO, Clément CHAPPET, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Alexandre LACROIX, Anouchka MICHARD, Coline PISSARD-GIBOLLET, Jean-Luc RIZZI
Contre :1
Claudine LONGO
Pour :94
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christine BRUNET, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026444- Budget annexe Locaux économiques - Approbation du budget supplémentaire (BS), exercice 2026

06:24:03
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur le budget annexe des locaux économiques, approbation du budget supplémentaire. Même vote ? Même vote pour vous, RN, GO-RG, LFI. Merci. C'est adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu le budget primitif 2026 adopté le 6 février 2026 par le Conseil métropolitain,
Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2025 n° DEL19062026307 du 19 juin 2026.

Le budget primitif de l'exercice 2026 a été approuvé le 6 février 2026 par le Conseil métropolitain. Il constitue le cadre budgétaire annuel.
Après le vote du Compte Financier Unique (CFU), le Budget supplémentaire (BS) 2026 permet de constater la reprise des résultats antérieurs, en application de la délibération du 19 juin 2026 et propose également d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

L'ajustement des dépenses de fonctionnement entraîne une diminution du virement à la section d'investissement malgré la reprise de l'excédent de fonctionnement et l'augmentation des recettes.
En investissement, l'affectation de l'excédent d'investissement et la diminution des dépenses permettent de désinscrire la totalité de l'emprunt.

Les évolutions budgétaires sont présentées ci-dessous par chapitre :

Section d'exploitation :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »

Une recette complémentaire de 152 k€ est constatée pour la refacturation des provisions pour charges aux locataires sur le mandat de gestion.

Chapitre 78 « Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions »
Une inscription de 6 k€ est effectuée pour une reprise sur provisions pour litiges et contentieux conformément à la délibération proposée au Conseil métropolitain du 25 septembre 2026.

Chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté »
Le résultat excédentaire de 2025 reporté s'élève à 237 661,52 €, en application de la délibération d'affectation des résultats adoptée le 19 juin 2026.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 « Charges à caractère général »
L'ajustement des crédits à hauteur de 595 k€ correspond notamment à :

- Concernant les charges locatives du mandat de gestion, une inscription complémentaire de 372 k€ est effectuée pour le remboursement des charges sur les impayés (+15 k€), pour régulariser des écritures de charges copropriétaires sur les locaux vacants (+275,4 k€) et pour une réaffectation du chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » au profit du chapitre 011 « Charges à caractère général » (+ 81,6 k€),
- La gestion des fluides était effectuée par la SEM Inovaction dans le cadre du mandat de gestion ou directement par les locataires, elle a été reprise par Grenoble Alpes Métropole en juin 2026. Ainsi, un besoin de 155 k€ est constaté pour payer les fluides en juin 2026 sur la base des dépenses réalisées en 2025 des différents locaux du budget annexe,
- Grenoble Alpes Métropole a également repris la maintenance et les frais de nettoyage (dératisation, désinfection et traitement de tous types de nuisibles) des locaux ce qui entraîne une inscription complémentaire de 30 k€,
- Des réajustements de la taxe foncière de Cémoi et des frais d'actes et de contentieux sont constatés respectivement pour 4 k€ et 7 k€,
- Une réaffectation de chapitre est effectuée pour 5 k€ du chapitre 67 « Charges exceptionnelles » au profit du chapitre 011 « Charges à caractère général »,
- Suite à une nouvelle estimation des frais de structure refacturés au budget principal sur le réalisé du premier semestre 2026, un besoin de 21,57 k€ est inscrit.

Chapitre 012 « Charges de personnel »
Pour tenir compte de la nouvelle estimation des frais de personnel refacturés au budget principal sur le réalisé du premier semestre 2026, un besoin de 40,96 k€ est inscrit.

Chapitre 65 « Autre charges de gestion courante »
Conformément à la délibération proposée au Conseil métropolitain du 25 septembre 2026, une inscription de 78,8 k€ est effectuée pour les créances éteintes (+78,62 k€) et les créances admises en non-valeur (+0,15 k€) pour l'exercice 2026.
Suite à l'abandon d'un projet des travaux des studios sur les locaux Cémoi, 5,6 k€ sont nécessaires pour le paiement des indemnités de résiliation aux titulaires des marchés qui s'équilibre avec une diminution de pénalités sur marché pour 5 k€ prévus au budget primitif et non utilisés.
Une réaffectation de chapitre est effectuée pour -81 ,6 k€ au profit du chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Chapitre 66 « Charges financières »
Une inscription de 1 k€ est constatée pour le rattachement des intérêts courus non échus.

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »
Pour l'annulation d'un titre sur exercice antérieur pour les Kiosques, un besoin de 11,58 k€ est inscrit.

Chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions »
Une désinscription de 72,91 k€ est effectuée pour la dotation aux provisions pour créances douteuses (2,1 k€) pour l'exercice 2026, conformément à la délibération proposée au Conseil métropolitain du 25 septembre 2026 et pour une diminution de 75 k€ des provisions inscrites au budget primitif 2026 afin de tenir compte du risque fort d'impayés.

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »
L'équilibre de la section de fonctionnement du budget supplémentaire est réalisé par une diminution de 177,3 k€ au chapitre 023.

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »
Une diminution des crédits de frais d'études est constatée pour 6 k€ suite à l'abandon du projet de travaux sur les studios de Cémoi (-5 k€) et à un réajustement du coût des études pour la remise en état de la salle de Fitness sur Peupliers Sud (-1 k€).

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »
Désinscription de 520 k€ compte tenu de l'abandon du projet des travaux sur les studios de Cémoi (-470 k€) , sur les issus de secours du site du CISI (-30 k€) et d'un ajustement des crédits prévus initialement sur le Pôle R pour le GER (-20 k€).

Chapitre 23 « Immobilisations en-cours »
Suite à un ajustement des crédits prévus initialement pour la remise en état de la salle de Fitness sur le site des Peupliers Sud, une diminution de 126 k€ est constatée.
Inscription d'une enveloppe de travaux non affectée pour équilibre de la section d'investissement du budget supplémentaire à hauteur de 478 k€.

Recettes d'investissement :

Chapitre 16 « Emprunt et dettes assimilées »
Désinscription de l'emprunt d'équilibre prévu au budget primitif 2026 pour 745,1 k€ qui n'est plus nécessaire compte tenu de la reprise des résultats antérieurs.

Chapitre 001 « Excédent d'investissement reporté »
L'excédent d'investissement de l'exercice 2025 est reporté pour 748 467,99 € conformément à la délibération y afférent.

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »
Une désinscription de 177,31 k€ est effectuée portant le montant du virement entre sections à 161,2 k€.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget annexe Locaux économiques.

Abstention : 14
Thierry ALDEGUER, Zakaria AMRAN, Nathalie BERANGER, Enzo BILLON, Christophe BRESSON, Allan BRUNON, Bastien CASTILLO, Clément CHAPPET, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Alexandre LACROIX, Anouchka MICHARD, Coline PISSARD-GIBOLLET, Jean-Luc RIZZI
Contre :1
Claudine LONGO
Pour :94
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christine BRUNET, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES,

Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026445- Budget annexe Réseaux de chaleur - Approbation du budget supplémentaire (BS), exercice 2026

06:24:13
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur le budget annexe des réseaux de chaleur. Même vote ? Même vote. Merci beaucoup.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le budget primitif 2026 adopté le 6 février 2026 par le Conseil métropolitain,

Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2025 n°DEL19062026306 du 19 juin 2026,

Le budget primitif de l'exercice 2026 a été approuvé le 6 février 2026 par le Conseil métropolitain. Il constitue le cadre budgétaire annuel.

Ce budget supplémentaire du budget annexe Réseaux de chaleur de l'exercice 2026 permet de constater la reprise des résultats de l'exercice antérieur et propose également d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

L'affectation du solde de l'excédent de fonctionnement ainsi que l'ajustement des dépenses et des recettes de fonctionnement permettent d'augmenter le virement à la section d'investissement.

En investissement, l'affectation de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement, le virement de la section de fonctionnement et l'ajustement des dépenses et des recettes d'investissement permettent de supprimer la totalité de l'emprunt.

Les évolutions budgétaires sont présentées ci-dessous par chapitre :

Section d'exploitation :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 « Prestations de services »
Sur le réseau de chaleur Exhaure 8,53 k€ de recettes complémentaires sont inscrites pour la facturation réelle des usagers.

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »
Une inscription de 62 k€ est effectuée sur le réseau principal Biomax suite au quitus du mandat de maîtrise d'ouvrage pour le remboursement des frais financiers et d'un avoir sur le réseau Exhaure.

Chapitre 78 « Reprises sur provisions et dépréciations »
Une inscription de 9,13 k€ permet de constater une reprise sur provision pour les créances des actifs circulants conformément à la délibération proposée au Conseil métropolitain du 25 septembre 2026.

Chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté »
Le solde de l'excédent de fonctionnement 2025 est repris pour 7 927 965,80 €.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 « Charges à caractère général »
Une diminution de 29,3 k€ est constatée suite au renouvellement du marché d'exploitation pour la prise en charge des fluides au 1er août 2026 pour la chaufferie de Fontaine Bois Bastille et le réseau de Gières (-20 k€), pour les catalogues et imprimés des frais généraux (-2,9 k€) et pour un ajustement de la refacturation des frais de structure au budget principal suite à une nouvelle estimation selon l'exécution 2025 (- 6,4 k€) .

Chapitre 012 « Charges de personnel »
Une diminution de 13,1 k€ est constatée sur les frais de personnel remboursés au budget principal, selon l'exécution 2025.

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes »
Une augmentation de 4,7 k€ est constatée en tenant compte de la nouvelle estimation de l'indemnité des élus.

Une inscription de 0,3 k€ est effectuée pour les créances admises en non-valeur pour l'exercice 2026 conformément à la délibération proposée au Conseil métropolitain du 25 septembre 2026.
Dans le cadre du protocole d'accord avec la CCIAG sur le réseau Pont de Claix, une provision est effectuée pour 64,1 k€ concernant le projet de construction.

Chapitre 66 « Charges financières »
Une inscription de 43 k€ est constatée pour le remboursement des intérêts estimés (+ 40 k€) et pour le rattachement des Intérêts Courus Non Échus (+ 3 k€).

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »
L'équilibre de la section de fonctionnement du budget supplémentaire permet une augmentation du virement entre section de 7,9 M€.

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »
Une diminution des crédits de frais d'études et d'insertion sur le projet de la chaufferie de la Poterne est effectuée pour 310 k€ suite au décalage en Février 2026 des travaux initialement prévus à l'été 2025 entraînant un différé de livraison à Octobre 2028.
Suite au décalage des études pour le réseau de Domène en 2027, une diminution de 4,4 k€ est inscrite.

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »
Un besoin complémentaire de 10 k€ est constaté pour la détection incendie (GER) des réseaux de Fontaine et Gières.

Chapitre 23 « Immobilisations en cours »
Sur le projet de la chaufferie de la Poterne, une diminution des crédits de 2,7 M€ est effectuée suite au décalage des travaux en février 2027 entraînant un différé de livraison de la chaufferie à Octobre 2028.
Inscription d'une enveloppe de travaux non affectée à des projets spécifiques en 2026 à hauteur de 983,8 k€.

Chapitre 001 « Déficit d'investissement reporté »
Le reprise du déficit d'investissement de l'exercice 2025 à hauteur de 2 413 634,43 € conformément à la délibération y afférent.

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 « Subvention d'investissement »
Une inscription complémentaire de 8,3 k€ est nécessaire pour le fonds chaleur relative à l'étude de faisabilité sur le réseau froid du CHU Nord et Sud à la Tronche.

Chapitre 16 « Emprunt et dettes assimilés »
Désinscription de l'emprunt d'équilibre prévu au budget primitif 2026 pour 10,42 M€ qui n'est plus nécessaire compte tenu de la reprise des résultats des exercices antérieurs et du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui en découle.

Chapitre 23 « Immobilisations en cours »
Suite au quitus de la maîtrise d'ouvrage déléguée sur le réseau principal Biomax, 440,2 k€ sont inscrits pour le reversement des intérêts financiers.

Chapitre 10 « Autres réserves »
Inscription de 2 413 634,43 € de l'excédent de fonctionnement 2025 à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »
Il s'agit de la contrepartie de l'inscription réalisée au chapitre 023 (dépenses de fonctionnement), avec un virement entre sections augmenté de 7,9 M€.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget annexe Réseaux de chaleur.

Abstention : 14
Thierry ALDEGUER, Zakaria AMRAN, Nathalie BERANGER, Enzo BILLON, Christophe BRESSON, Allan BRUNON, Bastien CASTILLO, Clément CHAPPET, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Alexandre LACROIX, Anouchka MICHARD, Coline PISSARD-GIBOLLET, Jean-Luc RIZZI
Contre :1
Claudine LONGO
Pour :94
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christine BRUNET, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026446- Budget annexe GEMAPI - Approbation du budget supplémentaire (BS), exercice 2026

06:24:19
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur le budget annexe de la GEMAPI. Même vote ? Même vote. Merci. C'est adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu le budget primitif adopté le 6 février 2026 par le Conseil métropolitain ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2025 n° DEL19062026312 adoptée le 19 juin 2026 ;

Le budget primitif de l'exercice 2026 a été approuvé par délibération du 6 février 2026. Il constitue le cadre budgétaire annuel.

Après le vote du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, le Budget supplémentaire (BS) 2026 reprend les résultats antérieurs, en application de la délibération du 19 juin 2026, ainsi que l'ajustement de crédits budgétaires sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les évolutions budgétaires sont présentées ci-dessous par chapitre :

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation (en €)

Chapitre 70 - Produits et ventes diverses :

Une recette de 756 k€ est inscrite pour la redevance des carriers CARRON et SMAG (rattrapage de 2022 à 2025 pour 512 k€ et 133k€ pour 2026)

Chapitre 74 – Dotations et participations :

Désinscription de 21 k€ de FCTVA (Fonds de Compensation TVA) inscrits au budget primitif suite au décalage de perception décidé par la loi de finances 2026.

Suppression pour 2026 de la subvention versée par le budget principal à hauteur de 496 k€.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :

La résiliation du bail avec le SYMBHI au 31/01/2026 engendre la désinscription du loyer de 22 k€.

Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté :

Le résultat excédentaire de 2025 reporté s'élève à 2 892 544,03 €, en application de la délibération d'affectation des résultats adoptée au conseil métropolitain du 19 juin 2026.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Les écritures de reprise de subventions permettent une désinscription de 8 k€ (inscription équivalente en dépenses d'investissement au chapitre 040).

Dépenses d'exploitation (en €)

Chapitre 011 - Charges à caractère général :

Une nouvelle taxe foncière est inscrite pour 82 k€ pour le site des carriers car il est productif de revenus.

Une inscription de 71 k€ supplémentaires est nécessaire pour la convention Restauration des Terrains en Montagne (RTM) : contrats des villes de Vizille, Eybens + la Loux (inscription en investissement également pour 35 k€).

Une inscription complémentaire de 144 k€ est nécessaire pour les travaux du Sonnant (90k€), des travaux d'entretien, ainsi que pour un complément de contrôle du développement de la végétation afin de maintenir les zones humides (20 k€).

Chapitre 012 - Charges de personnel :

Les charges de personnel remboursées au budget principal sont en diminution de 10,7 k€

suite à la nouvelle évaluation de celles-ci au regard du réalisé 2025.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :

24 k€ sont désinscrits pour réajuster l'estimation de la participation au fonctionnement du SYMBHI ainsi qu'au Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux amortissements :

Une provision pour risques et charges est inscrite pour 17 k€ et pour la possible monétisation du CET à hauteur de 880 €.

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement :

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une majoration de 2,7 M€ du virement à la section d'investissement.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Une inscription complémentaire de 100 k€ est inscrite suite à la mise en place du prorata temporis pour l'amortissement des investissements (inscription équivalente en recettes d'investissement au chapitre 040).

Section d'investissement

Dépenses d'investissement (en €)

Chapitre 13 - Subventions d'investissement :

Le remboursement d'un trop perçu sur la subvention de la DDT nécessaite l'inscription de 481 €.

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :

Le report sur 2027 de travaux conduit à la désinscription de 40 k€ de frais d'études.

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées :

La subvention d'investissement 2026 à verser au SYMBHI est revue à la baisse par rapport à la prévision pour 68 k€.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :

Une inscription complémentaire de 35 k€ est nécessaire sur le matériel et l'outillage dans le cadre de la convention RTM - Travaux forestiers sur la Loux barrage pont bois.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours :

177 k€ sont inscrits pour le schéma d'aménagement Lavanchon, Vernon, Verderet ainsi que 105 k€ pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de mise en œuvre d'une nouvelle recharge sédimentaire en amont de la Réserve Naturelle Régionale (RNR).

Une enveloppe de 3,2 M€ est constituée pour des dépenses imprévues et pour l'équilibre du budget supplémentaire.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Une baisse de 8 K€ est nécessaire pour les reprises de subventions (inscription équivalente en recettes de fonctionnement au chapitre 042).

Recettes d'investissement (en €)

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves :

En application de la loi de finances 2026, suppression de 180 k€ correspondant au décalage de perception du FCTVA, 2026 étant une année blanche.

Chapitre 13 - Subventions d'investissement :

Deux acomptes non-inscrits au budget primitif sont inscrits pour des subventions FEDER et FNADT à hauteur de 7 k€.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées :

L'équilibre de la section d'investissement permet la suppression de la totalité de l'enveloppe d'emprunt nouveau, soit - 265 k€.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours :

Le remboursement par Elegia d'un trop versé d'avances pour les travaux de la Rivoire permet l'inscription de 105 k€.

Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :

La reprise de l'excédent d'investissement de l'exercice 2025 à hauteur de 1 006 639,52 € conformément à la délibération d'affectation des résultats 2025 adoptée au conseil métropolitain du 19 juin 2026.

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement :

Le virement de la section de fonctionnement, en contrepartie du chapitre 023 (dépenses de fonctionnement), est de 2,7 M€.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections :

100 k€ sont inscrits au titre de la dotation aux amortissements suite à la mise en place du prorata temporis (inscription équivalente en dépenses de fonctionnement au chapitre 042).

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le Budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget annexe GEMAPI.

Abstention : 14
Thierry ALDEGUER, Zakaria AMRAN, Nathalie BERANGER, Enzo BILLON, Christophe BRESSON, Allan BRUNON, Bastien CASTILLO, Clément CHAPPET, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Alexandre LACROIX, Anouchka MICHARD, Coline PISSARD-GIBOLLET, Jean-Luc RIZZI
Contre :1
Claudine LONGO
Pour :94
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christine BRUNET, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026447- Budget annexe Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) - Approbation du budget supplémentaire (BS), exercice 2026

06:24:24
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur le budget annexe des Groupements Fermés d'Utilisateurs. Même vote ? Oui ? Très bien. Merci. C'est adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le budget primitif 2026 adopté le 6 février 2026 par le conseil métropolitain,

Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2025 n° DEL19062026309 adoptée le 19 juin 2026,

Le budget primitif de l'exercice 2026 a été approuvé le 6 février 2026 par le conseil métropolitain. Il constitue le cadre budgétaire annuel.

Après l'approbation de l'affectation des résultats 2025 par délibération du 19 juin 2026, le budget supplémentaire 2026 reprend les résultats antérieurs et permet l'ajustement de crédits budgétaires sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les évolutions budgétaires sont présentées ci-dessous par chapitre :

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 « Ventes produits fabriqués, prestations »
Des crédits complémentaires à hauteur de 5,84 k€ sont inscrits pour un reliquat de recettes 2025 à percevoir et à régulariser.

Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté »
En application de la délibération d'affectation des résultats adoptée le 19 juin 2026 par le conseil métropolitain, le résultat de fonctionnement reporté est de 115 141,09 €.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 « Charges à caractère général »
Un ajustement des crédits d'exploitation est nécessaire sur le programme Cœur de Réseau pour 14 k€, suite à une augmentation des frais de maintenance sur le réseau Orange.
La mise à jour des charges de structure remboursées au budget principal entraîne une diminution de l'inscription de 1,13 k€.

Chapitre 012 « Charges de personnel »
Les charges de personnel remboursées au budget principal sont en diminution de 16,25 k€ suite à la nouvelle évaluation de celles-ci au regard du réalisé du premier semestre 2026.

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »
Une diminution des indemnités des élus remboursés au budget principal et une augmentation des interventions sur le réseau Orange entraînent une désinscription nette de 677€.

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »
L'équilibre de la section de fonctionnement permet une augmentation du virement entre sections de 125 k€.

Dépenses d'investissement

Chapitre 23 « Immobilisations en cours »
Compte-tenu d'une baisse des besoins en tirage de fibre du département, une désinscription de 30 k€ est effectuée.
Une enveloppe de travaux non encore affectée à des projets définis est inscrite pour 841,65k€ et participe à l'équilibre du budget supplémentaire en investissement.

Recettes d'investissement

Chapitre 13 « Subvention d'investissement »
Suite à la baisse des besoins en tirage de fibre du département, une diminution de 60 k€ des subventions est effectuée.

Chapitre 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté »
En application de la délibération d'affectation des résultats adoptée le 19 juin 2026 par le conseil métropolitain, le solde d'exécution d'investissement reporté est de 746 606,48 €.

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »
Il s'agit de la contrepartie de l'inscription réalisée au chapitre 023 (dépenses de fonctionnement) , avec un virement entre sections augmenté de 125 k€.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget annexe Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU).

Abstention : 14
Thierry ALDEGUER, Zakaria AMRAN, Nathalie BERANGER, Enzo BILLON, Christophe BRESSON, Allan BRUNON, Bastien CASTILLO, Clément CHAPPET, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Alexandre LACROIX, Anouchka MICHARD, Coline PISSARD-GIBOLLET, Jean-Luc RIZZI
Contre :1
Claudine LONGO
Pour :94
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christine BRUNET, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026448- Affectation des recettes de forfaits post-stationnement perçues en 2026

06:24:32
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur l'affectation des recettes des forfaits post stationnement perçus en 2026. Même vote ? Non ? Madame LONGO vote pour. Très bien. Merci.

Vu l'article L. 2333-87-III du code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Suite à la réforme du stationnement payant sur voirie entrée en vigueur au 1er janvier 2018, la Métropole perçoit, en lieu et place du produit des amendes de stationnement, des recettes issues des forfaits de post-stationnement (FPS), qui lui sont reversées par les communes ayant institué une redevance de stationnement payant, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre des FPS.

Sur le territoire de la Métropole, les communes de Grenoble et de La Tronche ont institué le stationnement payant sur voirie, et donc reversent à la Métropole le produit issu des FPS émis sur leur territoire, déduction faite des coûts de mise en œuvre.

L'impact de la décentralisation du stationnement payant sur les recettes de la Métropole est présenté en annexe 1 à la présente délibération.

Aux termes de l'article L. 2333-87-III du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des FPS finance « les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation ».

La Métropole doit délibérer chaque année avant le 1er octobre pour déterminer l'affectation des recettes de FPS, selon les mêmes modalités que l'affectation de la dotation Amendes de police versée par l'État.

Le Conseil métropolitain affecte le produit des FPS au financement des programmes P33 « ENERGIE ET CLIMAT » et P61 « MOBILITES ET ESPACES PUBLICS VOIRIES » du Budget Principal. Il est rappelé qu'au sein de cette enveloppe figure notamment la participation versée par la Métropole au SMMAG.

En 2020, le Conseil métropolitain a souhaité préciser que le produit des FPS est affecté en priorité aux politiques en matière de sécurité routière (notamment sécurité des cycles, sécurité des piétons et apaisement des vitesses, au droit des écoles plus particulièrement), aux actions accompagnant la mise en place de la zone à faibles émissions et la facilitation des contrôles, ainsi qu'aux politiques favorisant le covoiturage, l'autopartage et la performance des transports en commun.

Suite à l'adoption du PPI 2021 – 2030, la gestion en AP/CP a été déployée à l'ensemble de la section d'investissement du Budget Principal.
Ainsi, il est proposé d'affecter le produit de FPS au financement de l'AP/CP 013 - Voiries, espaces publics et politique cyclable, de l'AP/CP 028 - Mobilités au titre du covoiturage et la performance des transports en commun et de l'AP/CP 004 - Qualité de l'air pour la partie accompagnement des citoyens et des acteurs économiques pour le renouvellement et la conversion de leurs véhicules dans le cadre des ZFE.

Le bilan de l'affectation des recettes 2025, ainsi que le programme des dépenses pour 2026, figure en annexe 2 à la présente délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Prend acte du bilan de l'affectation des recettes de forfaits de post-stationnement perçues en 2025,

- Décide d'affecter le produit des forfaits de post-stationnement perçus en 2026, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS, au financement des AP/CP 013 - Voiries, espaces publics et politique cyclable, 028 – Mobilités et 004 - Qualité de l'air du Budget Principal.

Abstention : 14
Thierry ALDEGUER, Zakaria AMRAN, Nathalie BERANGER, Enzo BILLON, Christophe BRESSON, Allan BRUNON, Bastien CASTILLO, Clément CHAPPET, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Alexandre LACROIX, Anouchka MICHARD, Coline PISSARD-GIBOLLET, Jean-Luc RIZZI
Pour :95
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christine BRUNET, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Cécile CENATIEMPO, Emilie

CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026449- Liste des contribuables proposés à la fonction de commissaire de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

06:24:43
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Cette fois, on passe sur une proposition de noms pour la commission intercommunale des impôts directs, sur la liste des contribuables proposés. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ? GO RG. Adoptée.

Vu l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu l'article 1650 A du code général des impôts ;
Vu l'article 1518 ter du code général des impôts ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

L'article 1650-A du code général des impôts (CGI) prévoit la constitution d'une Commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). Son rôle est consultatif.

Cette commission est composée du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ainsi que de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.
Les commissaires doivent :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.
Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (40 personnes), remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par délibération du Conseil métropolitain.

Le renouvellement général des conseils municipaux implique de procéder à la désignation des nouveaux membres de la CIID. Il convient donc d'adopter une liste de contribuables qui doit comporter 40 noms à partir de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera les nouveaux commissaires titulaires et suppléants de la CIID.

Conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communes-membres de l'EPCI.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la liste ci-annexée comportant les noms de quarante personnes proposées pour exercer la fonction de commissaire titulaire ou suppléant à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Abstention : 5
Thierry ALDEGUER, Nathalie BERANGER, Clément CHAPPET, Anouchka MICHARD, Jean-Luc RIZZI
Pour :104
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026450- SAEML Gaz Electricité de Grenoble (GEG) - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'Administration de la société pour l'exercice 2025

06:25:00
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur Gaz Électricité de Grenoble, GEG, le rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société pour l'exercice 2025. L'objet pour nous est d'approuver le rapport des représentants. Est-ce que par rapport à cette proposition, il y a des avis contraires ? Pardon ? Des abstentions ? Madame LONGO, GO-RG. Merci.

Vu les articles L. 1524-5 et D. 1524-7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 225-100 du code de commerce ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

Grenoble Alpes Métropole est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Gaz Electricité de Grenoble (GEG) à hauteur de 33,34 % et dispose de cinq représentants au conseil d'administration de la société. Au titre de l'exercice 2025, les représentants désignés par le Conseil métropolitain au Conseil d'administration de la société étaient : Messieurs BOUZEGHOUB Hassen, SOTO Guy, ALLOTO Maxence, PICOLLET Lionel, BERON-PEREZ Nicolas.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. » Le contenu de ce rapport,

tel que précisé par l'article D 1524-7 du CGCT, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants présentés au Conseil métropolitain, est annexé le rapport annuel au sein duquel on retrouve le rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 25 juin 2026.
Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver le rapport transmis par les représentants de Grenoble Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026
- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale Gaz Électricité de Grenoble pour l'exercice 2025, ci-annexé.

Abstention : 6
Thierry ALDEGUER, Nathalie BERANGER, Clément CHAPPET, Claudine LONGO, Anouchka MICHARD, Jean-Luc RIZZI
Pour :103
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026451- SEM Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG) - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société pour l'exercice 2024/2025

06:25:31
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur le même rapport, mais cette fois pour la compagnie de chauffage, pour l'approbation du rapport des représentants. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Madame LONGO, GO-RG. Merci. C'est adopté.

Vu les articles L. 1524-5 et D. 1524-7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 225-100 du code de commerce ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » ;

Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG) à hauteur de 6,04 % et dispose d'une représentante au conseil d'administration de la société. Au titre de l'exercice 2025, la représentante désignée par le Conseil métropolitain au Conseil d'administration de la société était Madame LEMARIEY Corine.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants présentés au Conseil métropolitain, sont annexés le rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2024/2025 (du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 11 décembre 2025.

Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver le rapport transmis par la représentante de Grenoble Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026
- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la SEM Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise pour l'exercice 2024/2025, ci-annexé.

Abstention : 6
Thierry ALDEGUER, Nathalie BERANGER, Clément CHAPPET, Claudine LONGO, Anouchka MICHARD, Jean-Luc RIZZI
Pour :103
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° BDEL25092026452- SPL ALEC - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société pour l'exercice 2025

06:25:42
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Pour la SPL ALEC, même sujet. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Madame LONGO, GO-RG. Merci. C'est adopté.

Vu les articles L. 1524-5 et D. 1524-7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 225-100 du code de commerce ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Contribution à la transition énergétique » ;

Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire de la Société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise à hauteur de 63,25 % et dispose de neuf représentants au Conseil d'administration de la société. Au titre de l'exercice 2025, les représentants désignés par le Conseil métropolitain au Conseil d'administration de la société étaient : Mesdames SCHEIBLIN Dominique, GARNIER Christine, DEMORE Amandine et Messieurs CHOLAT Florent, GAUTHIER Michel, PICOLLET Lionel, SOTO Guy, HUGELE Fabrice, ESCARON Dominique.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants présentés au Conseil métropolitain, sont annexés : le rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que les rapports des commissaires aux comptes (avec comptes sociaux) concernant l'année 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 29 juin 2026.

Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver le rapport transmis par les représentants de Grenoble Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026
- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la Société publique locale Agence locale de l'énergie et du climat de la grande région grenobloise pour l'exercice 2025, ci-annexé.

Abstention : 6
Thierry ALDEGUER, Nathalie BERANGER, Clément CHAPPET, Claudine LONGO, Anouchka MICHARD, Jean-Luc RIZZI
Pour :103
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Franck LONGO, Jean-Michel

LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026453- Note d'information - virements de crédits entre chapitres dans le cadre de la M57 - Budget Principal

06:25:53
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Et enfin, sur la note d'information proposée pour les virements de crédits entre chapitres dans le cadre du budget principal sur la nomenclature M57. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ? LFI, GO-RG. Madame LONGO, non ? Oui ? C'est une note d'information, donc on en prend acte ? Très bien. Merci beaucoup pour cette partie budgétaire et financière que nous terminons

La nomenclature M57 applicable à la métropole, permet de déléguer à Monsieur le Président, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La délibération n° DEL19062026316 du Conseil Métropolitain du 19 juin 2026 acte la délégation pour l'exercice 2026 pour le budget principal.
L'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoir également que la réalisation de tels mouvements de crédits doit faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante.

Lors de la préparation du budget primitif 2026 du budget principal, une enveloppe de 11,8 M€ a été prévue pour les opérations réalisées pour le compte de tiers en dépenses et recettes.
La mise en œuvre des projets nécessite leur répartition au sein de chapitres dédiés à chaque opération. Ainsi, des virements de crédits entre chapitres ont été réalisés :

En dépenses :

Il a été nécessaire de prélever 380 000 € sur l'opération 4581137 Mission Espaces Publics Arlequin Parc Lac pour alimenter l'opération 4581324 Mission Grenoble Géant.

Il a été nécessaire de prélever 337 882 € sur l'opération 458114 Echirolles Village 2, pour alimenter les opérations ci-après :
25 000 € sur l'opération 4581183 Place Pôle Médical ;
13 000 € sur l'opération 4581315 Aménagement Chemin Petiot commune de Murianette ;
20 000 € sur l'opération 4581291 Rue Général De Gaulle Vizille ;
5 000 € sur l'opération 4581288 Place Charles De Gaulle Corenc ;
20 000 € sur l'opération 4581339 Aménagement Parking 82 R Anatole France ;
30 000 € sur l'opération 4581333 Chemin Preles et Seterées Meylan ;
8 150 € sur l'opération 4581345 Réaménagement rue du Maupas Noyarey ;
18 000 € sur l'opération 4581327 Allongement Quais Bus Avenue Rhin et Danube.
4 771 € sur l'opération 4581338 Convention COMOA Pré de l'Orme face Décheterie ;
9 920 € sur l'opération 4581155 Plantation ZIZA du Pré de l'Orme ;
4 977 € sur l'opération 4581341 Le Panoramik ;
7 345 € sur l'opération 4581283 Rues de Stalingrad et Paul Breton ;
9 819 € sur l'opération 4581335 Henry Le Chatelier Grenoble ;
30 000 € sur l'opération 4581321 Place S Allende Grenoble ;
6 400 € sur l'opération 4581263 Entrée Ouest de Vif ;
15 000 € sur l'opération 4581292 Villeneuve ECH Secteur EG Coeur de Quartier Secteur 1A 1B Jeux D ;
5 500 € sur l'opération 4581276 Docteur Marmonier Domène ;
8 500 € sur l'opération 4581225 Paul Forest Domène ;
24 000 € sur l'opération 4581342 PUP Chabert Jarrie ;
60 000 € sur l'opération 458197 Avenue d'Uriage Vaulnaveys Le Haut ;
11 500 € sur l'opération 4581343 Place Beaumarchais ;
6 000 € sur l'opération 4581344 Aménagement Espaces Publics Portion Grenobloise du Projet.

Il a été nécessaire de prélever 23 550,52 € sur l'opération 4581221 Grand Place Echirolles, pour alimenter l'opération 4581223 Grand Place SMMAG.

Il a été nécessaire de prélever 77 744 € sur l'opération 4581222 Grand Place Grenoble pour alimenter l'opération 4581223 Grand Place SMMAG.

Il a été nécessaire de prélever 256 070 € sur l'opération 4581263 Entrée Ouest Vif pour alimenter l'opération 4581137 Mission Espaces Publics Arlequin Parc Lac.

Il a été nécessaire de prélever 4 962 € sur l'opération 4581295 Avenue de La Combe Gières SMMAG, pour alimenter l'opération 4581315 Aménagement Chemin Petiot commune Murianette.

Il a été nécessaire de prélever 10 530 € sur l'opération 4581313 Rénovation rue Paul Langevin Echirolles SMMAG pour alimenter l'opération 4581304 Travaux Carrefour EX RD531 – Echangeur A480 Martyrs.

En recettes :

Il a été nécessaire de prélever 380 000 € sur l'opération 4582137 Mission Espaces Publics Arlequin Parc Lac pour alimenter l'opération 4582324 Mission Grenoble Géant.

Il a été nécessaire de prélever 337 882 € sur l'opération 458214 Echirolles Village 2, pour alimenter les opérations ci-après :

25 000 € sur l'opération 4582183 Place Pôle Médical ;
13 000 € sur l'opération 4582315 Aménagement Chemin Petiot commune de Murianette ;
20 000 € sur l'opération 4582291 Rue Général De Gaulle Vizille ;
5 000 € sur l'opération 4582288 Place Charles De Gaulle Corenc ;
20 000 € sur l'opération 4582339 Aménagement Parking 82 R Anatole France ;
30 000 € sur l'opération 4582333 Chemin Preles et Seterées Meylan ;
8 150 € sur l'opération 4582345 Réaménagement rue du Maupas Noyarey ;
18 000 € sur l'opération 4582327 Allongement Quais Bus Avenue Rhin et Danube.
4 771 € sur l'opération 4582338 Convention COMOA Pré de l'Orme face Décheterie ;
9 920 € sur l'opération 4582155 Plantation ZIZA du Pré de l'Orme ;
4 977 € sur l'opération 4582341 Le Panoramik ;
7 345 € sur l'opération 4582283 Rues de Stalingrad et Paul Breton ;
9 819 € sur l'opération 4582335 Henry Le Chatelier Grenoble ;
30 000 € sur l'opération 4582321 Place S Allende Grenoble ;
6 400 € sur l'opération 4582263 Entrée Ouest de Vif ;
15 000 € sur l'opération 4582292 Villeneuve ECH Secteur EG Coeur de Quartier Secteur 1A 1B Jeux D ;
5 500 € sur l'opération 4582276 Docteur Marmonier Domène ;
8 500 € sur l'opération 4582225 Paul Forest Domène ;
24 000 € sur l'opération 4582342 PUP Chabert Jarrie ;
60 000 € sur l'opération 458297 Avenue d'Uriage Vaulnaveys Le Haut ;
11 500 € sur l'opération 4582343 Place Beaumarchais ;
6 000 € sur l'opération 4582344 Aménagement Espaces Publics Portion Grenobloise du Projet.

Il a été nécessaire de prélever 23 550,52 € sur l'opération 4582221 Grand Place Echirolles, pour alimenter l'opération 4582223 Grand Place SMMAG.

Il a été nécessaire de prélever 77 744 € sur l'opération 4582222 Grand Place Grenoble pour alimenter l'opération 4582223 Grand Place SMMAG.

Il a été nécessaire de prélever 256 070 € sur l'opération 4582263 Entrée Ouest Vif pour alimenter l'opération 4582137 Mission Espaces Publics Arlequin Parc Lac.

Il a été nécessaire de prélever 4 962 € sur l'opération 4582295 Avenue de La Combe Gières SMMAG, pour alimenter l'opération 4582315 Aménagement Chemin Petiot commune Murianette.

Il a été nécessaire de prélever 10 530 € sur l'opération 4582313 Rénovation rue Paul Langevin Echirolles SMMAG pour alimenter l'opération 4582304 Travaux Carrefour EX RD531 – Echangeur A480 Martyrs.

Création et réaménagement de l'espace public et de la voirie, végétalisation et mobilités actives

Délibération N° DEL25092026454- Approbation de programmes d'aménagement d'espaces publics et de voirie et fixation des enveloppes financières prévisionnelles - Actualisation du projet préalablement approuvé Rue Diderot à Grenoble

06:26:25

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je vais vous proposer qu'on puisse avancer sur la création et le réaménagement de l'espace public et de la voirie, la végétalisation et les mobilités actives. Avant peut-être de laisser la parole à nos deux vice-présidents pour la présentation de ces deux délibérations, est-ce qu'on peut bien me confirmer qu'elles sont mises en débat ? Donc elles sont mises en débat. D'accord. Je vais laisser la parole à Laurent AMADIEU et Sylvain LAVAL. Je ne sais pas comment vous articulez. C'est toi, Laurent ? Il faut la demander.

06:27:09

Laurent AMADIEU: Bonjour, Président, ou bonsoir plutôt, parce qu'il commence à être un peu plus tard. Mesdames et messieurs les conseillers métropolitains, chers métropolitaines et métropolitains, puisque c'est évidemment une séance publique, Grenoble-Alpes Métropole, vous le savez, est compétent en matière de création, d'aménagement et d'entretien des voiries et des espaces publics dédiés à tous les modes de déplacement depuis le transfert de la compétence en 2015. À ce titre, l'établissement public de coopération intercommunale intervient sur les 49 communes de plaines, des coteaux et de montagnes composant notre Métropole, selon le cadre fixé dans les deux délibérations que je vais vous présenter, puisqu'elles sont regroupées pour la présentation. Ces délibérations mentionnent les délibérations antérieures appelant nos priorités, par exemple : l'entretien des voiries, leur réaménagement quand cela est judicieux, et aussi un plan d'action en faveur de la pratique cyclable, ainsi qu'un plan Canopée qui a été adopté dans le mandat précédent. La première délibération concerne précisément l'actualisation du projet de la rue Diderot à Grenoble. Ce projet résulte au départ d'une opportunité d'intervention suite aux travaux de la régie des eaux toujours en cours. L'enveloppe prévisionnelle s'élève aujourd'hui à 1,5 million d'euros, dont 500 000 € pour la ville de Grenoble. Une enveloppe qui a évolué. Évidemment, ce projet prévoit désormais un réaménagement complet de la rue, avec une sécurisation des différents flux motorisés, piétons et cycles. C'est pour ça que cette enveloppe a évolué. Dans le détail, et je pourrais y revenir s'il y a des questions, il y a une reprise des deux trottoirs. L'un des deux trottoirs a été incliné, c'était une vraie difficulté pour les piétons et ça pouvait être dangereux, une inclinaison à 2 %. Il y a une insertion d'une bande plantée d'un peu plus de deux mètres de largeur dans le cadre du plan Canopée. C'est une voirie qui avait été identifiée sur un indice de huit sur dix concernant la nécessité d'y planter des arbres. Et par le passé, avant qu'il y ait du stationnement, c'était une allée plantée dans son intégralité. C'est aussi une voirie qui aura une chaussée de 6,30 mètres de large, normalement, pour le passage des bus, notamment la ligne C5. Et où on va aussi mettre, normalement, une piste cyclable bidirectionnelle d'environ trois mètres de largeur et qui finalement va concourir à la piste cyclable qui existe et aux travaux qui ont déjà été effectués sur la partie haute de cette rue. Je ne vais pas aller dans tous les détails sauf si vous avez des questions. Mais on va dire que c'est un peu un nœud, un hub, à Grenoble, ce n'est pas très loin de l'autoroute A480 de sa sortie. Et il y a sur ce morceau de route, trois intersections qui étaient des points noirs qui ont été relevés par les cyclistes lors d'une évaluation. C'est l'intersection avec Esclangon, avec une autre petite rue qui est un cheminement qui est assez en mode doux piéton et aussi qui va jusqu'au cours Berriat. C'est aussi la capacité à avoir un maillage qui soit plus complet avec la Chronovélo qui est vraiment juste à côté. Il y a une école aussi sur place, donc il y a aussi ces flux avec des publics qui sont fragiles, les enfants. Et il y a à peu près 10 000 véhicules jour. On est sur un enjeu qui est important. Ça, c'était pour la première délibération. La suivante est une délibération qui concerne beaucoup plus de projets et qui concerne l'accompagnement à l'urbanisation, qui est la conséquence des programmes immobiliers qui sortent de terre dans nos différentes communes. Parce que, comme vous le savez, on fabrique du logement. Cela s'accompagne par la réalisation, la réparation d'espaces publics à proximité immédiate des programmes de logements. C'est, de notre point de vue, quelque chose qui est indispensable, parce que quand vous faites des logements, il faut évidemment y amener aussi quelque chose de la vie et avoir des espaces publics de qualité. Ensuite, le second volet de cette seconde délibération concerne cette fois la mise en œuvre du plan Canopée métropolitain, donc la végétalisation de nos villes, et en particulier des endroits qui sont plutôt en surchauffe, là où c'est le plus nécessaire. Il y a une enveloppe budgétaire qui avait été consacrée d'environ quatre millions d'euros par an dans le mandat précédent pour cela, parce que vous l'avez vu, ça sera l'année la plus chaude en France et peut-être pas loin aussi sur la planète. Du coup, il y a cette impérieuse nécessité, comme ça a été dit dans les débats, d'accentuer l'adaptation au changement climatique et au réchauffement, donc d'aller végétaliser en espérant avoir les bonnes essences pour que les arbres tiennent et qu'ils ne perdent pas leurs feuilles au mois d'août. En conclusion, il vous est proposé d'approuver ces programmes et

de décider de lancer des études d'avant-projet pour la rue Diderot, pour les six projets d'accompagnement à l'urbanisation et les sept projets de végétalisation qui concernent au total 13 communes. Par ailleurs, et parce que la coalition ou la majorité métropolitaine à laquelle j'appartiens n'a pas terminé le travail sur le plan pluriannuel d'investissement, ces deux délibérations, comme d'autres, sont conditionnées aux arbitrages définitifs du projet de mandat et de la capacité qu'on aura à investir, et aussi à garder une trajectoire qui soit correcte, à la fois au niveau des recettes et aussi de la manière dont on sera capable de contenir nos dépenses de fonctionnement. Merci.

06:32:29
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci beaucoup. Je vais laisser la parole à Michelle VEYRET.

06:32:34
Michelle VEYRET: Merci, Président. Peut-être un préambule parce que ça me tient sur le cœur. Je voudrais dire qu'il est quand même particulièrement agaçant d'envoyer plusieurs relances pour obtenir une réponse et de faire face à un silence radio complet. Si j'avais l'esprit mal tourné, ce silence pourrait en tout cas être perçu comme un manque de considération, mais je ne veux pas y prêter une mauvaise intention et je le mettrai plus sur le compte d'un oubli. J'espère que c'est de ça dont il s'agit. J'ai demandé de mettre en débat cette délibération, non pas pour attaquer le projet, il faut tout de suite le préciser parce que chaque dossier a sa légitimité, c'est sûr, je veux juste montrer l'absurdité de la situation. C'est une délibération qui me fait forcément réagir et pointer, là aussi, les incohérences de notre fonctionnement, et qui viennent d'ailleurs contredire la proposition de méthode qui a été initiée d'ailleurs par notre président, et je vais expliquer pourquoi. Nous avons des interrogations à Saint-Martin-d'Hères quant au ralentissement du projet CVCM Cachin, qui date de huit ans maintenant, huit ans, donc ce n'est pas qu'il y a huit jours ou il y a quinze jours, qui a été délibéré, considéré d'utilité publique et pour lequel des centaines de milliers d'euros ont déjà été engagés, comprenant les acquisitions foncières et bien sûr les travaux de réseau, et cetera. Puis je ne parle pas, bien sûr, que sur le montant total, la commune doit prendre quand même 50 %, ça fait 4,5 millions quand même, plus toutes les acquisitions, tout ça. C'est un montant que la commune accepte de prendre. Et aussi tout le travail continu des services métropolitains qui d'ailleurs ne comprennent pas du tout pourquoi ce projet s'arrête brutalement. La première phase va s'achever. Et après moult reports, ce n'est pas le premier report, ça fait des mois et des mois qu'on nous mène un peu en bateau là-dessus, donc on n'a rien dit jusqu'à maintenant, tout va bien. On nous dit encore qu'ils vont laisser en plan notre dossier le temps que l'on discute ou re-discute, parce que là, c'est re-re-rediscute, l'ensemble des projets, même ceux qui ont été engagés, c'est-à-dire, délibérés, deux délibérations avec un programme complet, des dates de réalisation et tout. Là, je pense qu'on est dans un gag. Pour moi, c'est carrément... Vraiment ! Et surtout, j'en suis sûre que si je pose des questions sur ce dossier précis, peu le connaissent en profondeur, et c'est ce qui m'attriste le plus. Ensuite, seulement aujourd'hui, nous passons une délibération qui met clairement en avant une différence de traitement avec en plus une augmentation de l'enveloppe d'un million d'euros, quand même, ce n'est pas anodin, afin d'améliorer le projet et d'intégrer des surcoûts sur une logique plus globale. Et c'est tant mieux pour Grenoble si on n'y voit pas d'inconvénient. Mais là, je pourrais parler aussi de la rénovation du restaurant du MIN qui vient en sus du PPI, ce n'est pas rien. En fait, c'est un peu à la carte, et surtout, une remise en cause des engagements de tous les engagements antérieurs qui ont été pris oraux et écrits, parce qu'on a des écrits, on a délibéré et on a des courriers. Donc vous en conviendrez, cette situation mérite des éclaircissements, des clarifications qui sont de toute façon nécessaires. Et je terminerai par dire quand même qu'il apparaît difficilement justifiable de ne pas permettre dans le même temps l'engagement et la poursuite de ce dossier, l'engagement de la rédaction du DCE, un dossier de consultation des entreprises du projet CVCM Cachin, qui s'arrête d'ailleurs, pour ceux qui ne le savent pas, à cinq mètres du quartier Teisseire sur Grenoble. Donc maintenant, que dit-on à nos concitoyens qui ont quand même participé pendant deux ans à des concertations, qui ont suivi des procédures et qui sont en attente de la poursuite de ce chantier ? Là, je trouve scandaleuse cette façon de procéder, sur des dossiers qui datent et qui datent, qui sont entamés, qui sont « on attend la suite ». Et maintenant, je pose la question parce qu'on a la gauche, la participation citoyenne, mais dans ce cas-là, les habitants, les Martinérois, ils ont été concertés, ils ont été consultés, ils ont participé à cette rénovation. On leur dit quoi, on leur dit que non, qu'ils ne servent plus à rien, que ce qu'on leur a dit ne sert à rien, qu'ils ne sont pas prioritaires ? Alors, ici, les élus martinérois demandent de respecter les engagements qui ont été pris, de faire exécuter les délibérations qui ont été prises, parce que ce n'est pas qu'on change d'équipe qu'il faut changer effectivement ce qui a été voté dans le mandat précédent, et d'acter la poursuite de ce projet avec la rédaction du DCE. C'est un engagement qui doit être maintenu. Sinon, je peux vous dire, notre municipalité et les martinérois sont hors d'eux. Je ne sais pas, on va peut-être arriver avec des banderoles, tout ce que vous voulez, parce qu'on a une colère, franchement, qui dépasse l'entendement. Franchement ! On est en colère, vous ne pouvez pas savoir à quel point. On demande que ce dossier soit réenclenché et qu'il soit poursuivi avec la rédaction du DCE.

06:38:34
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Est-ce que les vice-présidents veulent répondre ? Tu veux dire un mot ? Vas-y.

06:38:40
Laurent AMADIEU: Oui, je vais répondre. Après, je ne sais pas si je réponds tout de suite ou s'il y avait d'autres interventions d'abord. Je pense que s'il y a d'autres interventions... Parce que vous l'avez entendu, j'ai présenté deux délibérations. Là, on est sur un autre sujet par rapport à l'intervention. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non, je ne suis pas président, donc... Non. Alors, je vais répondre.

06:38:58
Monsieur le Président Guillaume LISSY: C'est sur le même sujet.

06:38:59
Laurent AMADIEU: Pardon, Brahim. Pardon.

06:39:01
Monsieur le Président Guillaume LISSY: On va prendre toutes les interventions martinéroises. Après, peut-être que l'intervention de Michelle était forte, elle était claire, elle a exprimé une position qui va être certainement répétée. Je peux la donner évidemment à toi, Brahim, si tu veux.

06:39:16
Brahim CHERAA: Je la veux bien.

06:39:17
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Ça y est, tu l'as.

06:39:18
Brahim CHERAA: Je la veux bien, merci, Monsieur le Président, parce qu'on repart encore, comme précédemment, que ce n'est pas le sujet de la délibération, et cetera. Je regrette tout d'abord, je tiens à le dire. Je le regrette aussi qu'on n'a pas réussi à trouver un espace de discussion et d'échanges clairs et qu'au détour d'une délibération et d'un projet où je n'ai aucun problème, que je vais même voter, on soit obligé de mettre ce sujet-là sur le tapis. Michelle l'a expliqué, ça fait depuis quelques années qu'on nous balade, quelque chose d'assez marrant, pour un projet d'une voirie. Il a connu trois vice-présidents, ce projet-là. Vous vous rendez compte ? Sur trois mandats différents, pour une voirie, pour une métropole comme nous, trois vice-présidents différents, trois mandats différents. Donc à un moment, les Martinéroises et Martinérois se sentent un peu, pas mis de côté, mais floués au-delà des concertations avec les habitants, les unions de quartiers, les commerçants. Donc aujourd'hui, qu'est-ce qu'on leur dit à ces habitants ? Je ne vais pas refaire le projet, il accompagne un projet de quartier où on construit du logement à Saint-Martin-d'Hères. Tout à l'heure, on en parlait, on construit du logement social. La ville y met plus de deux millions d'euros sur ces logements-là, plus des cinq qu'elle va mettre sur Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole, donc autant que la Métropole sur une compétence métropolitaine. On accompagne ces politiques-là, on a concerté massivement, on est allés acquérir du foncier, on a mis des DUP en place et aux gens, on a fait glisser le calendrier. À un moment donné, on n'a plus de réponse, ils viennent vers nous, on ne sait pas quoi leur dire. J'ai apprécié ce que vous disiez tout à l'heure, Monsieur le Président, c'est que vous appréciez le respect de la parole donnée. On demande juste ça. On demande juste ça. Il y a eu des échanges oraux avec la population, écrits par le vice-président en charge précédemment et le président. On demande pour que la Métropole soit légitime, parce qu'aujourd'hui, le vice-président a perdu toute légitimité auprès des habitants. Mais c'est simple, on a des courriers qu'on montre aux habitants : « Ne vous inquiétez pas, la Métropole s'est engagée par la voix de son vice-président. » Et là, il nous pose des questions, on leur dit qu'on n'a pas de réponse, silence radio de la part de la Métropole et des vice-présidents en place. À un moment donné, je regrette comme vous, que ça passe par le détour d'un autre projet pour qu'on le mette sur la table.

06:41:46
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Christophe BRESSON.

06:41:49
Christophe BRESSON: Vous permettrez à l'adjoint aux espaces publics de Saint-Martin-d'Hères que je suis de rajouter quelques mots de méthode. Ce qui me gêne dans cette histoire, c'est qu'un, le projet CVCM à Saint-Martin-d'Hères ne portait pas sur deux sujets différents qui étaient d'un côté une phase un, d'un autre côté une phase deux. C'était un projet global qui a été validé de manière globale. Ensuite, les services métropolitains ont souhaité le découper en deux parties pour des raisons techniques de maîtrise d'œuvre. C'était trop compliqué, si j'ai bien compris, de faire la maîtrise d'œuvre sur un marché à bon de commande pour l'ensemble du projet parce qu'il était d'une trop

grande envergure. Le résultat est que la première partie qui concernait la rue Chopin, la rue Zola est déjà livrée et que normalement, la suite, c'est effectivement l'avenue Marcel Cachin et la place Paul Eluard. Aujourd'hui, on remet en cause cette affaire. En tout cas, c'est des échos qu'on a dans la presse, etc, par tout le monde. Donc à un moment donné, nous, simplement, ce qu'on souhaiterait, ce que je souhaiterais, c'est qu'on soit d'accord sur une méthode et qu'on puisse se dire tous ensemble, parce que je vois le président qui fait des signes d'incompréhension sur ce que je dis, mais le vice-président qui présente la délibération a lui-même dit en commission que ce projet coûte trop cher, qu'il faut qu'on le réinterroge, qu'on n'a pas validé le PPI, etc. Excusez-moi, ça ne peut que générer des angoisses chez nous, au sens où si on n'a plus de respect de la parole donnée, c'est quand même compliqué. Je pense qu'il faudrait qu'on se mette d'accord sur l'idée qu'on peut réinterroger tout ce qu'on veut dans le PPI sur les orientations de la Métropole dans ce mandat. Mais que les coûts partis qui sont déjà engagés, qui ont déjà fait l'objet d'une DUP, dont l'intérêt public a été reconnu, validé avec, mes collègues l'ont dit, deux ans de concertation et de co-construction du projet avec les habitants, à l'initiative de la Métropole qui avait d'ailleurs mandaté un cabinet spécialisé pour accompagner cette participation citoyenne. Je veux dire que je ne comprends pas qu'on puisse se dire que tout ça, on le balaye d'un revers de main éventuellement, et on réinterroge tout. Non. Réinterrogeons ce qui est nouveau, mais ce qui est déjà acté, ne le réinterrogeons pas, allons au bout. C'est en tout cas ce que je souhaite, parce qu'on en est au stade du DCE qui serait déjà écrit et bloqué dans un tiroir. Il devait partir avant l'été aux entreprises pour un début de chantier début 2027. Et silence radio. Ce n'est pas satisfaisant. En termes de méthode, je pense que ce n'est pas satisfaisant. Je ne fais pas de procès d'intention, je voudrais simplement qu'on se redonne des éléments de méthode.

06:44:31
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Allan BRUNON.

06:44:34
Allan BRUNON: Merci, Monsieur le Président. En effet, je suis d'accord avec le communiste Christophe BRESSON. Ce que je veux dire ici, c'est qu'on est dans une délibération qui a été votée et qui n'est pas appliquée. Sous Christophe FERRARI, vous avez eu deux rues et désormais, sous monsieur LISSY, vous n'en avez aucune. Par conséquent, je pense que j'ai deux choses à vous dire. Vous découvrez au grand jour le fait que les socialistes ne tiennent jamais leurs engagements. C'est une constante de la social-démocratie française.

06:45:07
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je vous laisse continuer parce que vous êtes drôle, mais c'est la seule raison.

06:45:11
Allan BRUNON: La deuxième chose que j'ai à dire à mes camarades communistes de Saint-Martin-d'Hères, je serai à vos côtés s'il faut manifester pour faire en sorte que vous obtenez cette troisième rue.

06:45:21
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je vais laisser la parole au vice-président, mais en fait, ce qui est incroyable, c'est qu'on n'a pas de délibération à l'ordre du jour, il y a des discussions comme il y en a dans toutes les communes sur tous les sujets, pour savoir quand est-ce qu'on signe, quand est-ce qu'on commence, et que depuis une semaine, ça s'est emballé de tous les côtés. Et aujourd'hui, on a des élus qui interviennent en conseil pour crier à la trahison alors qu'il n'y a pas eu de reniement et que tout socialiste que je sois, je n'ai pas dit que les choses ne seraient pas signées. Enfin, on est sur un projet à 10 millions d'euros, cinq millions d'euros payés par la commune de Saint-Martin-d'Hères, je le note, et on est dans une démarche où on réinterroge une PPI dans laquelle on ne sait pas demain si on va passer de 140 millions d'euros par an à 40 millions d'euros par an. Ça ne me dérange pas que les coûts partis soient validés, mais il faut aussi, dans une démarche de justice et d'équité, qu'on se mette des critères pour ça. Donc ce coût, qu'il soit parti, qu'on le signe et qu'on se dise que cet argent-là est prévu pour une opération qui est importante pour Saint-Martin-d'Hères par rapport à l'accompagnement à l'urbanisation, par rapport à des mobilités, pourquoi pas ? C'est des critères qu'on doit fixer et porter. Par contre, cette somme-là, il faut aussi qu'elle soit intégrée dans le cadre de la PPI qu'on va dépenser. Parce que si on passe à 40 millions d'euros par an au lieu de 140 et qu'on en met 10 là et pas ailleurs, au prochain conseil, toutes les communes vont poser des questions. Ce que j'ai dit, c'est 10 millions, cinq pour la commune, cinq pour la Métropole. D'accord ? Ce que j'ai dit aux maires, c'est qu'on allait travailler pour regarder de quelle manière avancer. Mais on n'a jamais dit que les choses s'arrêtaient. Michelle en a parlé en exécutif, c'est très bien. Vous souhaitez en parler dans l'assemblée délibérante ? C'est très bien. Mais peut-être qu'on aurait pu faire un peu autrement. En tout cas, je n'ai rien à cacher. On sait qu'on a des difficultés budgétaires, on en a parlé toute la

journée. On sait qu'il y a des projets qui sont lancés, qui sont importants, qui ont de la valeur. On est d'accord avec ça. Après, la manière de mettre tout en articulation, tout en lumière et savoir quand est-ce qu'on signe les DCE, il n'y a jamais eu aucune information officielle pour dire qu'on ne signerait pas les DCE. Peut-être Laurent, je ne sais pas si tu veux compléter. Après, on passe au vote si ça vous convient. Vas-y, Laurent. Michelle.

06:47:59
Michelle VEYRET: Merci. Non, Guillaume, je ne peux pas te laisser dire que ça arrive comme un cheveu sur la soupe ce dossier-là. Le maire a fait un courrier le 31 juillet. J'en ai fait un il y a une quinzaine de jours pour rappeler, pour relancer, et on n'a jamais eu de réponse. Ici, tu confirmes, mais tu dis qu'il faut revoir tous les projets. On en vote un aujourd'hui où il y a une enveloppe, ce n'est quand même pas rien, d'un million d'euros qui est rajoutée. Tu comprends que ce n'est pas cohérent ce que tu es en train de dire. On est en train de voter un projet où tu rajoutes un million d'euros et tu nous dis : « Le tien, je n'ai pas dit que... Il faut que je confirme au maire. » Mais attends, nous, ce n'est pas à Noël qu'il nous le faut ! Il faut qu'on poursuive les dossiers maintenant. Comment on fait encore six mois ? On a engagé des centaines de milliers d'euros. Ce n'est pas dans huit jours. Le dossier a déjà été discuté à plusieurs reprises.

06:49:03
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Peut-être que Laurent AMADIEU peut dire un mot et ensuite, on passera à un dialogue entre 49 communes.

06:49:13
Laurent AMADIEU: Je ne vais pas pouvoir répondre à tous, et notamment à Allan BRUNON quand il dit que les socialistes ne tiennent jamais leur parole. J'ai un avis, mais je ne suis pas socialiste, je suis écologiste et je le garde pour moi et je ne vous dirai pas même dans les couloirs ce que j'en pense. Je referme la parenthèse. Par contre, pour répondre aux Martinérois, aux élus de Saint-Martin-d'Hères, il n'y a pas de silence radio, il n'y a pas d'oubli comme ça a pu être dit. Il y a un courrier effectivement qui est parti le 31 juillet, il y en a un autre qui est parti il y a 15 jours, donc il n'y a pas si longtemps que ça. Il y a une construction métropolitaine où on n'est pas tout à fait comme dans le mandat précédent, la majorité est aussi un peu plus large. Le processus décisionnel est aussi à intégrer entre les services et les services qui vont s'en aller, comme notre DGS et avec une nouvelle DGS, avec aussi deux vice-présidents qui sont sur la voirie et les espaces publics, avec aussi deux vice-présidents qui sont aux polarités et aux aménagements. Et avec une PPI qui est en cours, qui n'est pas définitive aujourd'hui. D'abord, je me félicite et je vous félicite puisqu'il n'y a pas d'autre prise de parole sur les projets que nous allons voter tout à l'heure et qui concerne quand même 13 communes. Mais je tenais juste à dire que ces projets-là, ce n'est pas les mêmes projets. En fait, pour Cachin, à Saint-Martin-d'Hères, on parle d'un projet Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole, donc d'un réaménagement complet, etc. C'est le seul projet de ce montant-là, même si, et tu as raison, et vous avez raison, la Métropole s'est engagée, ça a été délibéré et on était dans une phase très avancée. Et comme l'a dit le président derrière moi, pour l'instant, ce projet n'est pas arrêté. Mais là, on a essayé de passer déjà sans obérer la PPI des projets de l'accompagnement à l'urbanisation et du plan Canopée et la rue Diderot, qui ne grèvent pas non plus les marges de manœuvre de demain. Et l'étape tout de suite est de regarder... Ce n'est pas grave, ce n'est pas entendable et tu reprendras la parole, mais sans m'interrompre, s'il te plaît, je ne t'ai pas interrompu.

06:51:15
Monsieur le Président Guillaume LISSY: S'il vous plaît, là, allez ! Il faut qu'on sorte de...

06:51:18
Laurent AMADIEU: Du coup, il y a un moment donné, et même moi, je suis en train de chercher des fois où est le processus décisionnel. Et alors, on va se le dire, on est dans une large coalition, même s'il y a des oppositions, mais on est aussi une intercommunalité et ce n'est pas simple parce que ce n'est pas une élection directe et que même s'il y a une partie de la majorité d'avant qui est encore là, il y a aussi des autres membres et d'autres groupes politiques. Du coup, il vaut mieux qu'on prenne quelques mois et de bien réfléchir et d'être constructifs, comme on a été capables de voter la DM cette fois-là, pour qu'ensuite, on se mette d'accord et on soit d'accord et qu'on arrive à voter et à être d'accord sur ce qui se passe dans nos communes, et notamment à Saint-Martin-d'Hères, sur un projet qui, oui, je le comprends, il y a eu de la concertation, de la co-construction. Dans la phase projet, vous avez fini les études préliminaires, vous avez fait l'avant-projet, vous êtes au projet pro, du coup vous n'êtes pas loin de la phase de consultation des entreprises. Donc je comprends largement ça vous agace, mais…

06:52:13
Michelle VEYRET: [propos inaudibles]

06:52:13
Laurent AMADIEU: Tu m'interromps, mais bon…

06:52:17
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Allez, s'il vous plaît ! Les collègues, attendez !

06:52:19
Laurent AMADIEU: Je tiens à dire aussi que quand on est capable de dire qu'on est furieux et que ça dépasse l'entendement, c'est de la verbatim, Michelle VEYRET, il faut faire attention quand même. Il faut faire attention, notamment par rapport à ce que j'ai pu entendre aussi dans les couloirs à mon sujet.

06:52:34
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Chers collègues ! S'il vous plaît, on a une délibération qui évoque des sujets qui ne sont pas ceux-là. Je vais vous faire une proposition de méthode : que l'on puisse, dès la semaine prochaine, avoir un moment dans lequel les deux vice-présidents, et moi, si vous le souhaitez, on puisse rencontrer l'équipe municipale, qu'on ait des échanges. On a eu le maire au téléphone, il n'y a pas eu de silence radio de cette manière-là. L'objectif est qu'il y ait de la pression. On l'a bien compris, on a bien entendu, on a vu la pression qui est apportée ici. Chacun jugera si c'est utile de le mettre en assemblée délibérante ou si on peut juste en parler de manière à peu près saine dans les couloirs, c'est la stratégie qui a été choisie. Donc prenons un temps pour s'en parler. Mais je prends acte de la manière dont les choses sont faites et dont l'approche est portée. Il y avait plusieurs prises de parole. Je vous propose de les donner si elles concernent cette délibération et non pas un sujet totalement annexe. Il y a Clément CHAPPET.

Clément CHAPPET : Non, très rapidement, c'était pour vous remercier parce que tout à l'heure, on a eu de grandes leçons sur la majorité de dialogue et de compromis. Et là, c'était pour vous remercier de nous avoir fait une très belle démonstration de comment ça fonctionnait concrètement. Donc merci beaucoup.

06:53:55
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je n'ai pas de difficulté encore une fois à l'assumer. Si dans le monde idéal de Clément CHAPPET le capo fixe le cap et que tout le monde le suit, chez nous ça ne se passe pas comme ça. On est une majorité plurielle, composite, à des intérêts politiques et communaux, et ce qui se passe ici n'est pas nouveau. Par contre, ce qui est nouveau, c'est que ça se passe dans une assemblée délibérante, et c'est un choix qui est délibéré pour le coup. Mais ce que je veux simplement dire, c'est que tout ça fait partie de la vie normale de la collectivité et que nous en sortirons par le haut. Mais encore une fois, chacun prend ses responsabilités. Moi, je prends les miennes et je vous invite à en discuter. Mais si vous voulez continuer à faire le Conseil Métropolitain sur la ville de Saint-Martin-d'Hères, on peut le faire, mais il me semble qu'il y a des lieux de dialogue et des espaces de discussion qui sont possibles par ailleurs. Je vous propose de mettre cette délibération aux voix si vous en êtes d'accord. Je ne sais plus où on en est. Sur l'approbation du programme d'aménagement d'espaces publics et de voirie et de la fixation des enveloppes financières pour la rue Diderot. Est-ce qu'il y a en la matière des avis contraires ? Des abstentions ? Michelle VEYRET, les élus de Saint-Martin-d'Hères, tous les élus de Saint-Martin-d'Hères s'abstiennent sur l'opération Diderot ? Non, mais je pose la question. Je suis au vote. Je dis qui vote contre ? Qui s'abstient ? Michelle VEYRET ? Elle est donc adoptée.

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2421-1 à L.2421-3 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment ses compétences en matière de « création, aménagement et entretien de voirie et des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires »;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2017 dite délibération cadre relative aux espaces publics et à la voirie ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2017 relative aux modalités de versement par les communes des fonds de concours relatifs à des opérations de voirie et d'espaces publics ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 2 juillet 2021 relative au plan d'actions en faveur de la pratique cyclable ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2022 relative au plan canopée métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 26 septembre 2025 relative à la mise en œuvre des projets d'espaces publics 2021-2026 – Avancement et programmation opérationnelle.

Grenoble-Alpes Métropole projette la réalisation de plusieurs opérations d'aménagement et d'entretien d'espaces publics et de voirie visant notamment à la rénovation de son patrimoine, à l'adaptation aux

nouveaux usages, à l'accompagnement à l'urbanisation, au développement de la pratique cyclable et à la mise en œuvre du plan Canopée.

Opérations d'espaces publics et de voirie concourant au renouvellement du patrimoine

Sur le périmètre des projets d'aménagement d'espaces publics et de voirie, les enjeux de rénovation des chaussées et voiries dégradées sont intégrés aux opérations.

Concernant le programme de Gros Entretien et Renouvellement (GER) du patrimoine voirie qui concoure principalement à la rénovation et aux grosses réparations des voiries, il engage parfois des modifications de caractéristiques des ouvrages telles qu'une modification d'emprise et des adaptations ou reconstructions des ouvrages concernés. Ces opérations font alors l'objet d'un programme spécifique approuvé par délibération du Conseil métropolitain.

Opérations d'espaces publics et de voirie concourant à la politique cyclable métropolitaine

Le programme de Politique cyclable participe à la volonté de la Métropole d'améliorer significativement la qualité de l'air et de contribuer à la transition vers des modèles résilients et faiblement émetteurs de gaz à effet de serre pour lutter contre le changement climatique.

En ce sens, la Métropole encourage le report vers les modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture, en développant l'usage du vélo et de la marche dans l'objectif de réduire le trafic routier, tout en garantissant confort et sécurité de tous les usagers.

Ces aménagements cyclables prennent ainsi notamment la forme de nouvelles infrastructures spécifiques aux modes actifs, de la sécurisation de voiries existantes via la création de bandes et pistes cyclables, d'un renforcement du jalonnement et de la visibilité et lisibilité des itinéraires, ou encore du traitement de points noirs ponctuels identifiés comme dangereux pour les usagers.

Opérations d'espaces publics concourant à la mise en œuvre du plan Canopée

Le plan Canopée métropolitain fixe une ambition renforcée pour promouvoir la place de l'arbre et du végétal, protéger et développer le patrimoine arboré et la végétalisation des espaces, afin d'adapter le territoire métropolitain aux changements climatiques et y favoriser la biodiversité.

L'action 4 prévoit de « Planter, végétaliser et désimperméabiliser là où c'est utile » et notamment dans les espaces habités où les températures de surface estivales sont élevées, pour améliorer la qualité de vie, là où les enjeux paysagers de végétalisation sont les plus forts, mais aussi là où les plantations permettent de renforcer la trame verte et bleue urbaine, en continuité avec les connexions écologiques majeures et les réservoirs de biodiversité du territoire.

Cette action est intégrée à des opérations d'aménagement d'ensemble de l'espace public et de la voirie, ou peuvent faire l'objet d'opérations spécifiques de désimperméabilisation et de plantations d'arbres dans des secteurs à enjeux.

Des opérations d'espaces publics concourant à ces objectifs ont été approuvées par le Conseil métropolitain à travers la délibération du 26 septembre 2025 « *Mise en œuvre des projets d'espaces publics 2021-2026 – Avancement et programmation opérationnelle* ».

Afin de prendre en compte des évolutions du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire évaluées lors des études d'avant-projet, il est proposé au Conseil métropolitain d'actualiser le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle d'une opération de ces opérations :

GER / POLITIQUE CYCLABLE / PLAN CANOPÉE		
Commune(s)	**Nom de l'opération**	**Enveloppe financière prévisionnelle** (montant TTC)
Grenoble	Rue Diderot	1 500 000,00 €

La localisation, le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle et les conditions de financement, ainsi que le calendrier de réalisation prévu à ce stade, sont détaillés en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil métropolitain de reprendre la délégation donnée au Président, pour que tous les projets d'un montant de travaux supérieurs à 250 k€ HT fasse l'objet d'une délibération de validation de l'AVP, afin de vérifier l'adéquation de ceux-ci avec le travail de révision de la PPI pour le mandat 2026 – 2032.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le programme et enveloppe financière prévisionnelle de l'opération citée ci-dessus et dont les détails sont annexés à la présente délibération,
- Décide de lancer les études d'avant-projet de cette opération,
- Décide de reprendre la délégation donnée au Président pour la validation de l'AVP relatif au projet listé dans la présente délibération et d'un montant de travaux supérieurs à 250 k€ HT, afin que cette validation puisse s'articuler avec les arbitrages PPI à prendre pour le mandat 2026-2032.

Abstention : 10
Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Christophe BRESSON, Allan BRUNON, Bastien CASTILLO, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Coline PISSARD-GIBOLLET, Jérôme RUBES, Michelle VEYRET
Contre :5
Thierry ALDEGUER, Nathalie BERANGER, Clément CHAPPET, Anouchka MICHARD, Jean-Luc RIZZI
Pour :94
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christine BRUNET, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026455- Approbation de programmes d'aménagement d'espaces publics et de voirie et fixation des enveloppes financières prévisionnelles - Nouveaux projets

06:55:29
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur l'approbation du programme d'aménagement d'espaces publics et de voirie, la fixation des enveloppes financières prévisionnelles. Sur cette délibération-là, y a-t-il des avis contraires ? Y a-t-il des abstentions ? Elle est adoptée. Merci beaucoup.

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2421-1 à L.2421-3 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment ses compétences en matière de « création, aménagement et entretien de voirie et des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires »;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2017 dite délibération cadre relative aux

espaces publics et à la voirie ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2017 relative aux modalités de versement par les communes des fonds de concours relatifs à des opérations de voirie et d'espaces publics ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2018 relative à la création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements – AP/CP – Millésime 2018 pour le financement de l'accompagnement de l'urbanisation ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 2 juillet 2021 relative au plan d'actions en faveur de la pratique cyclable ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2022 relative au plan canopée métropolitain ;

Grenoble-Alpes Métropole projette la réalisation de plusieurs opérations d'aménagement et d'entretien d'espaces publics et de voirie visant notamment à la rénovation de son patrimoine, à l'adaptation aux nouveaux usages, à l'accompagnement à l'urbanisation, au développement de la pratique cyclable et à la mise en œuvre du plan Canopée.

Opérations d'espaces publics accompagnant des opérations de construction et d'urbanisation

La délibération du 28 septembre 2018 relative à la création d'une Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le financement de l'accompagnement de l'urbanisation prévoit le financement d'équipements publics métropolitains en accompagnement d'opérations d'urbanisation conduites par les communes ou des opérateurs privés. Cette autorisation de programme est notamment financée par la fiscalité de l'aménagement : la taxe d'aménagement, la taxe d'aménagement majorée (TAM), les projets urbains partenariaux (PUP).

Des besoins d'adaptation de l'espace public métropolitain ont été identifiés aux abords de plusieurs projets immobiliers ou d'équipements publics dont l'achèvement est proche, ou qui viennent d'être achevés dernièrement.

Opérations d'espaces publics et de voirie concourant au renouvellement du patrimoine

Sur le périmètre des projets d'aménagement d'espaces publics et de voirie, ou des projets d'accompagnement de la construction et de l'urbanisation, les enjeux de rénovation des chaussées et voiries dégradées sont intégrés aux opérations.

Concernant le programme de Gros Entretien et Renouvellement (GER) du patrimoine voirie qui concoure principalement à la rénovation et aux grosses réparations des voiries, il engage parfois des modifications de caractéristiques des ouvrages telles qu'une modification d'emprise et des adaptations ou reconstructions des ouvrages concernés. Ces opérations font alors l'objet d'un programme spécifique approuvé par délibération du Conseil métropolitain.

Opérations d'espaces publics pour la mise en œuvre du plan Canopée

Le plan Canopée métropolitain fixe une ambition renforcée pour promouvoir la place de l'arbre et du végétal, protéger et développer le patrimoine arboré et la végétalisation des espaces, afin d'adapter le territoire métropolitain aux changements climatiques et y favoriser la biodiversité.

L'action 4 prévoit de « Planter, végétaliser et désimperméabiliser là où c'est utile » et notamment dans les espaces habités où les températures de surface estivales sont élevées, pour améliorer la qualité de vie, là où les enjeux paysagers de végétalisation sont les plus forts, mais aussi là où les plantations permettent de renforcer la trame verte et bleue urbaine, en continuité avec les connexions écologiques majeures et les réservoirs de biodiversité du territoire.

Cette action est intégrée à des opérations d'aménagement d'ensemble de l'espace public et de la voirie, ou peuvent faire l'objet d'opérations spécifiques de désimperméabilisation et de plantations d'arbres dans des secteurs à enjeux.

Au regard de l'ensemble de ces objectifs, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des opérations d'espaces publics et de voiries suivantes :

ACCOMPAGNEMENT À L'URBANISATION

Commune(s)	Nom de l'opération	Enveloppe financière prévisionnelle (montant TTC)
Eybens	Les Cimes (accompagnement à l'urbanisation + GER)	790 000 €
Grenoble	Rue Anne Quatre Sous	85 000 €
Poisat	Rue de l'ancienne Mairie (accompagnement à l'urbanisation + GER)	840 000 €
Sassenage	Cheminement piéton rue Pierre Dalloz	250 000 €
La Tronche	CHU - Accès parking silo sur Chantourne	250 000 €
Vif	Caserne du SDIS – Accès avenue Argenson	70 000 €

PLAN CANOPÉE		
Commune(s)	**Nom de l'opération**	**Enveloppe financière prévisionnelle (montant TTC)**
Echirolles	Placette Joliot Curie	35 000 €
Grenoble	Passage du Conservatoire / Venelle MC2	250 000 €
Grenoble	51/53 avenue du Maréchal Foch	70 000 €
Grenoble	Croisement rue Charles Péguy / cours de la Libération	25 000 €
Meylan	Avenue des Muriers	170 000 €
Saint-Martin-d'Hères	Place Alexandre Ribot	150 000 €
Seyssins	Place Jean de la Fontaine	120 000 €

La localisation, le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle et les conditions de financement, ainsi que le calendrier de réalisation prévu à ce stade, sont détaillés, pour chaque opération, en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil métropolitain de reprendre la délégation donnée au Président, pour que tous les projets d'un montant de travaux supérieurs à 250 k€ HT fasse l'objet d'une délibération de validation de l'AVP, afin de vérifier l'adéquation de ceux-ci avec le travail de révision de la PPI pour le mandat 2026 – 2032.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve les programmes et enveloppes financières prévisionnelles des opérations citées ci-dessus et dont les détails sont annexés à la présente délibération,

- Décide de lancer les études d'Avant-Projet de ces opérations,

- Décide de reprendre la délégation donnée au Président pour la validation des AVP relatifs aux projets listés dans la présente délibération d'un montant de travaux supérieurs à 250 k€ HT, afin que cette validation puisse s'articuler avec les arbitrages PPI à prendre pour le mandat 2026-2032.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026456- Acquisition auprès de la SCI GRETIMMO d'un tènement situé 3058, avenue de Grugliasco sur la commune d'Echirolles dans le cadre d'aménagement d'espaces publics - Abrogation de la délibération du 8 novembre 2024

06:55:45

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur l'acquisition auprès de la SCI GRETIMMO d'un tènement situé avenue de Grugliasco à Échirolles, dans le cadre de l'aménagement d'espaces publics, sur l'abrogation de la délibération du 8 novembre 2024. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ? Adopté. Merci.

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L. 1311-9, L.1311-10,
Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière par les collectivités publiques et divers organismes,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » ;
Vu la délibération cadre du conseil métropolitain n° 62 portant sur la politique foncière métropolitaine du 12 juillet 2023, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable
le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé par délibération du conseil métropolitain le 20 décembre 2019, modifié le 2 juillet 2021, le 16 décembre 2022, le 5 juillet 2024 et le 7 novembre 2025 ;
Vu la délibération en date du 8 novembre 2024 portant sur l'acquisition auprès de la SCI GRETIMMO d'un tènement situé 3058, avenue de Grugliasco sur la commune d'Échirolles dans le cadre d'aménagement d'espaces publics ;

Dans le cadre de l'emplacement réservé n°7 inscrit au PLUi, et situé le long de l'avenue de Grugliasco sur la commune d'Échirolles, et compte tenu du projet de réaménagement de cette portion de l'avenue, des négociations se sont engagées entre Grenoble-Alpes Métropole et la SCI GRETIMMO, pour acquérir un tènement à détacher de la parcelle cadastrée section AK numéro 97, situé au 3058, avenue de Grugliasco.

Lors des premières négociations, un permis de construire était en cours d'instruction sur cette parcelle, et la surface à acquérir convenue entre les parties était d'environ 1 156 m². Le prix entendu était de 30 euros hors taxes par m², soit un montant global d'environ 34 680 euros.
Par délibération du 8 novembre 2024, le conseil métropolitain avait entériné les conditions juridiques, techniques et financières de cette acquisition, qui finalement n'a pas été réalisée, faute d'accord sur le plan définitif de division de la parcelle à acquérir.

Les négociations, reprises début 2026, ont permis de trouver un nouvel accord, qui se concrétise par la diminution de la superficie de l'emprise à acquérir, qui reste toutefois suffisante pour réaliser le projet de réaménagement de ce tronçon de l'avenue. Il prévoit la création d'une piste cyclable et d'espaces végétalisés ainsi que l'élargissement du trottoir existant.
En conséquence, la surface à acquérir pour la métropole auprès de la société GRETIMMO est de 708 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AK numéro 97, soit un montant global de 21 240 euros HT.

Le montant du prix de l'acquisition sera ajusté en fonction de la surface définitive du terrain, qui sera déterminée lors de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre expert.

L'objet de la présente délibération est donc d'abroger la délibération n°1DL240414 du 8 novembre 2024 et d'en adopter une nouvelle pour prendre en compte la diminution de l'emprise à acquérir et le prix total correspondant.

Le prix étant inférieur à 180 000 €, la Métropole n'est pas tenue de solliciter l'avis du Domaine.

Les frais de géomètre et les frais d'actes sont à la charge de la Métropole.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Abroge la délibération n°1DL240414 du 8 novembre 2024 décidant l'acquisition auprès de la SCI GRETIMMO, ou de toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, d'un tènement d'environ 1 156 m², situé au 3058, avenue de Grugliasco sur la commune d'Échirolles,

- Décide d'acquérir auprès de la SCI GRETIMMO, ou de toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, un tènement d'environ 708 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AK n°97, située au 3058, avenue de Grugliasco sur la commune d'Échirolles,

- Approuve le prix d'acquisition de 30 euros hors taxes par m², soit un montant global d'environ 21 240 euros,

- Approuve la prise en charge par la Métropole des frais de géomètre et des frais d'actes,

- Précise qu'une prochaine évolution du PLUi procédera à la suppression de l'emplacement réservé, uniquement au droit de la parcelle cadastrée section AK numéro 97,

- Autorise le Président à signer la promesse d'acquisition et ses éventuels avenants de prorogation ainsi que l'acte authentique relatif à cette acquisition.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Création et réaménagement de l'espace public et de la voirie, végétalisation et mobilités actives

Délibération N° DEL25092026457- Fixation des tarifs relatifs aux occupations du domaine public métropolitain au titre du pouvoir de police de la conservation à compter du 1er janvier 2027

06:56:03

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur la fixation des tarifs relatifs aux occupations du domaine public métropolitain, au titre du pouvoir de police et de conservation à compter du 1 janvier 2027. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ? Adopté. Je note que Sylvain LAVAL était en déport.

Vu les articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les articles L.45-9 et suivants du Code des postes et des communications électroniques ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « Organisation de la mobilité, création et entretien de voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement, plan de déplacement urbain et sentiers de randonnée » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;
Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 6 juillet 2018 portant d'une part création du Règlement Général de Voirie Métropolitaine au titre du pouvoir de la conservation et portant d'autre part sur les tarifs relatifs aux occupations du domaine public métropolitain d'autre part ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 portant les modifications et l'actualisation de ce Règlement Général de Voirie Métropolitaine ;
Vu les délibérations des Conseils métropolitains du 25 mars 2022, du 16 décembre 2022 et du 8 novembre 2024, du 7 novembre 2025 portant modification et ajustement de la grille de tarifs de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Métropolitain ainsi que le principe d'indexation sur le taux d'inflation pour l'ajustement annuel de cette grille de tarifs.

Depuis le 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes-membres et sur l'ensemble de son territoire, le pouvoir de police de la conservation du domaine public métropolitain.

Les occupations du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance, il appartient à l'assemblée délibérante de l'EPCI compétent de fixer leurs montants conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et, le cas échéant, aux textes applicables aux occupations du domaine public par les concessionnaires de réseaux.

Grenoble-Alpes Métropole a adopté en décembre 2022 une nouvelle délibération approuvant le principe d'indexation chaque année de la grille tarifaire sur le taux d'inflation.

Le taux d'inflation retenu pour l'ajustement annuel de la grille de tarifs d'occupation du domaine public applicable à compter du 1er janvier 2027, annexée à la présente délibération, est de 1,5% (estimation

réalisée au 02/07/2026 sur les 12 derniers mois). Les tarifs sont arrondis à 0,05 euros supérieurs, avec une augmentation minimale obligatoire de 0,05 euros. Les principes d'exonération sont inclus dans la grille.

Par ailleurs, les fresques artistiques apposées sur les devantures ou sur les rideaux métalliques décorés, lorsqu'elles sont en lien direct avec l'activité de l'établissement, contribuent à l'embellissement des espaces urbains et à la valorisation du patrimoine local. Ces décorations, bien que visibles depuis la voie publique, ne constituent pas des supports publicitaires au sens strict, mais des œuvres artistiques intégrées à l'identité visuelle des établissements. Au regard de leur caractère artistique et non promotionnel, et en l'absence de saillie sur le domaine public, elles ne donnent pas lieu à redevance d'occupation du domaine public.

Enfin, l'ensemble des tarifs ci-dessus, y compris les exonérations, seront applicables pour toute occupation du domaine public métropolitain non soumise à une tarification réglementée nationalement, qu'elle soit réalisée par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, au titre du pouvoir de police de la conservation du domaine public métropolitain sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026
- Commission Économie Innovation Emploi et Rayonnement du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide de maintenir les exonérations et le principe de zonage déjà en place ;
- Approuve la révision des tarifs pour 2027 sur la base du taux d'inflation fixé à 1,5 % (estimation réalisée au 02/07/2026 sur les 12 derniers mois) et arrondis à 0,05 euros supérieurs, avec une augmentation minimale obligatoire de 0,05 euros ;
- Approuve la grille des tarifs et les exonérations, telle qu'annexée à la présente délibération, relative aux occupations du domaine public métropolitain qui ne sont pas soumises à une tarification nationale, qu'elles soient réalisées par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, au titre du pouvoir de police de la conservation du domaine public métropolitain sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- Décide que l'ensemble de ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2027 sur l'ensemble du territoire de Grenoble-Alpes Métropole.

Déport : 1
Sylvain LAVAL
Abstention : 5
Thierry ALDEGUER, Nathalie BERANGER, Clément CHAPPET, Anouchka MICHARD, Jean-Luc RIZZI
Pour :103
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026458- Fixation des tarifs relatifs aux occupations du domaine public métropolitain au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement à compter du 1er janvier 2027

06:56:22
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur la fixation des tarifs relatifs aux occupations du domaine public métropolitain, au titre du pouvoir de police de circulation du stationnement, à compter du 1 janvier 2027. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ? Adopté. Merci.

Vu les articles L.2213-6, L.5211-9-2 et L.5217-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « Organisation de la mobilité, création et entretien de voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement, plan de déplacement urbain et sentiers de randonnée » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;
Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 6 juillet 2018 portant, d'une part, création du Règlement Général de Voirie Métropolitain au titre du pouvoir de la police de la circulation et du stationnement et, d'autre part, portant les tarifs relatifs aux occupations du domaine public métropolitain ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 approuvant les modifications et l'actualisation de ce Règlement Général de Voirie Métropolitain ;
Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 25 mars 2022, du 16 décembre 2022, du 8 novembre 2024, du 7 novembre 2025 portant modification et ajustement de la grille de tarifs de Redevance d'Occupation du Domaine Public Métropolitain (RODP) ainsi que le principe d'indexation sur le taux d'inflation pour l'ajustement annuel de cette grille de tarifs.

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit, sur le territoire des communes-membres où les maires ne s'y sont pas opposés, le pouvoir de police du stationnement et de la circulation. Il exerce également ce pouvoir de police en dehors des agglomérations sur l'ensemble du territoire métropolitain. À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaire de 2026, les maires disposent jusqu'au 30 octobre 2026 pour exercer, le cas échéant, leur droit d'opposition au transfert de ce pouvoir de police au Président de Grenoble-Alpes Métropole. La présente délibération intervient dans ce contexte de renouvellement des exécutifs locaux et de consolidation du périmètre d'exercice des pouvoirs de police concernés.

Les occupations du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance, il appartient à l'assemblée délibérante de l'EPCI compétent de fixer leurs montants conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et aux dispositions de l'article L.2213-6 du code général des collectivités territoriales.

Grenoble-Alpes Métropole a adopté en décembre 2022 une nouvelle délibération approuvant le principe d'une indexation, chaque année, de la grille tarifaire sur le taux d'inflation.

Le taux d'inflation retenu pour l'ajustement annuel de la grille de tarifs d'occupation du domaine public applicable à compter du 1er janvier 2027, annexée à la présente délibération, est de 1,5% (estimation réalisée au 02/07/2026 sur les 12 derniers mois). Les tarifs sont arrondis à 0,05 euros supérieurs, avec une augmentation minimale obligatoire de 0,05 euros. Les principes d'exonération sont inclus dans la grille.

Enfin, ces tarifs, y compris les exonérations, seront applicables pour toute occupation du domaine public métropolitain non soumise à une tarification réglementée nationalement, qu'elle soit réalisée par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire métropolitain des communes membres où les maires ne se sont pas opposés au transfert de ce pouvoir et hors agglomération sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026
- Commission Économie Innovation Emploi et Rayonnement du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

• Décide de maintenir les exonérations et le zonage déjà en place ;

• Approuve la révision des tarifs pour 2027 sur la base du taux d'inflation fixé à 1,5 % (estimation réalisée au 02/07/2026 sur les 12 derniers mois) et arrondis à 0,05 euros supérieurs, avec une augmentation minimale obligatoire de 0,05 euros ;

• Approuve la grille de tarifs et les exonérations, telle qu'annexée à la présente délibération, relative aux occupations du domaine public métropolitain qui ne sont pas soumises à une tarification nationale, qu'elles soient réalisées par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire des communes membres où les maires ne se sont pas opposés au transfert de ce pouvoir et hors agglomération sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

• Décide que l'ensemble de ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2027

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026459- Projet de requalification du parking Gervasoti : approbation du programme modifié et validation de l'avant-projet

06:56:34
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur le projet de requalification du parking Gervasoti. Y a-t-il des avis contraires ? Non. Des abstentions ? GO-RG, CCM. C'est tout CCM ou ce n'est qu'une partie ? Tout le monde. Merci. C'est OK pour le service des assemblées ? Très bien. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « parcs et aires de stationnement » ;

Un audit a été commandé par Grenoble Alpes Métropole entre 2022 et 2023 afin d'évaluer les travaux nécessaires pour répondre aux principaux dysfonctionnements de l'ensemble des parkings publics de la Métropole. Cet audit a permis d'aboutir à la programmation pluriannuelle des investissements relatifs à la structure et à l'étanchéité des parkings.

Pour le parking Gervasoti, situé dans le quartier du Village Olympique, l'audit aboutit à la conclusion d'un état globalement insatisfaisant et a mis en exergue des dégradations importantes de la structure béton et de l'étanchéité de l'ouvrage.

Afin de résorber ces désordres, il a été décidé de réaliser des travaux de renforcement de la structure et de reprise de l'étanchéité en partie supérieure du parking (toiture). Ces travaux sont programmés à partir du deuxième trimestre 2027.

Par ailleurs, ceux-ci impactant fortement les espaces publics de la dalle de la rue Gusto Gervasoti, il est nécessaire de coordonner à la fois les aménagements en partie supérieure et les interventions qui se dérouleront dans les parties intérieures du parking, la limite de prestations se situant au niveau de l'étanchéité de la toiture.

Le programme des travaux de requalification du parking comprend :
- La rénovation complète du complexe d'étanchéité en partie sommitale du parking ;
- La reprise des désordres structurels des ouvrages en partie intérieure du parking liés aux infiltrations d'eau causées par l'étanchéité défaillante.

En phase diagnostic, le projet a été complété afin d'améliorer l'état général du parking. C'est pourquoi les travaux suivants ont été étudiés en phase avant-projet (AVP) :
- Travaux de mise en conformité aux règles de sécurité incendie hors établissement recevant du public;
- Travaux de remplacement des portes d'accès piétons ;
- Travaux de remplacement des serrureries des ventilations hautes et basses existantes.

Il est à noter qu'en termes de calendrier, et afin de ne pas retarder la requalification du parking, les travaux de dépose du mobilier existant de la dalle et de décroûtage des enrobés – y compris désamiantage – seront intégrés à cette opération.

L'enveloppe travaux prévue en phase diagnostic s'élevait à 678 000 € HT hors dépose du mobilier existant, du décroûtage et du désamiantage des enrobés en partie supérieure. En ajoutant le coût estimatif de ces prestations complémentaires (+ 350 000 € HT), l'enveloppe travaux en phase diagnostic a ainsi été validée pour un montant total de 1 028 000 € HT correspondant à un coût d'opération de 1 300 000 € HT.

Il est à noter que le budget annexe stationnement étant exprimé en HT, le coût d'opération intègre les frais d'études, les révisions de prix et les aléas mais n'intègre pas la TVA.

Evolution en phase avant-projet (AVP) et identification des surcoûts :

Afin d'assurer l'accessibilité de la dalle à l'issue de la réalisation de l'étanchéité puis de sa protection et de façon à prendre en compte le risque de latence entre les travaux du parking et l'aménagement futur de la dalle extérieure considérée comme étant un espace public, il est nécessaire d'inclure l'ajout d'un revêtement de surface définitif.

En effet, ce revêtement définitif reposera sur le complexe d'étanchéité constitué à la fois de la couche d'étanchéité de l'ordre de quelques millimètres puis de la protection qui assure la durabilité de ce matériau contre les dégradations. A ce stade, cette prestation a été estimée à 250 000 € HT pour un revêtement béton désactivé.

De plus, en termes d'évolution notable depuis la phase diagnostic, il est à noter que :

- la réalisation de sondages supplémentaires a conduit à la nécessité de revoir à la hausse les travaux de renforcement de la structure ;
- les interventions liées à la sécurité incendie et à des travaux d'amélioration générale ont été réévaluées ;
- la forme de pente en toiture a été réajustée ;
- le type d'étanchéité a été modifié afin de répondre aux usages de la future dalle et de l'environnement du site ;
- la protection d'étanchéité, initialement prévue dans les travaux de l'espace public, a été ajoutée au budget de l'opération de requalification du parking.

Le montant des travaux en phase AVP est donc porté à 1 461 200 € HT (date de valeur février 2026), soit une augmentation totale de 433 200 € depuis la phase diagnostic.

COÛT D'OPÉRATION PRÉVISIONNEL (VALEUR FEVRIER 2026)

Coût travaux prévisionnels (€ HT) hors décroutage/ désamiantage et revêtement définitif de la dalle	861 200,00 €
Coût travaux prévisionnels (€ HT) décroutage / désamiantage	350 000,00 €
Coût travaux prévisionnels (€HT) revêtement définitif de la dalle	250 000,00 €
Coût total travaux AVP	**1 461 200,00 €**
Part aléas et révision de prix	231 344,00 €
Autres dépenses (diagnostics, prestations intellectuelles et autres frais divers)	204 573,00 €

Coût d'opération (€ HT)	**1 897 117,00 €**

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE DES MONTANTS DU COÛT D'OPÉRATION (VALEUR FÉVRIER 2026)

Part du coût d'opération affectée au budget annexe stationnement	1 647 117 € HT
Part du coût d'opération affectée au budget ANRU (revêtement définitif de la dalle)	250 000 € HT

FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

La validation de l'avant-projet permet d'arrêter le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre sur la base du nouveau montant porté à 1 461 200 € HT (valeur février 2026), soit 1 419 019 € HT (valeur septembre 2024).

De plus, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre qui fixe le forfait définitif de rémunération suite à la validation de l'avant-projet (AVP) prend en compte également une mission supplémentaire de calcul de portance de la dalle haute du parking pour un montant de 3 800 € HT.

Il en résulte le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre ci-dessous :

Rémunération provisoire et coût prévisionnel initial € HT	Rémunération définitive et coût définitif des travaux en € HT
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 600 000 € HT (date de valeur septembre 2024) Taux indicatif de rémunération t= 11,22 % Forfait provisoire de rémunération missions de base HT : 54 000 € Forfait provisoire de rémunération missions complémentaires (OPC+SSI) HT : 10 396 € Forfait provisoire de rémunération tranche optionnelle : - Autorisation administrative HT : 2 900 € Montant total HT : 67 296 € Taux de TVA : 20 % Montant total TTC : 80 755,20 €	Coût prévisionnel des travaux arrêté au terme des études d'avant-projet : 1 419 019 € HT (valeur septembre 2024) Taux négocié de rémunération : t'= 7,00 % Forfait définitif de rémunération des missions de base HT : 84 182,40 € Forfait définitif de rémunération mission complémentaire OPC HT : 8 524,72 € Avenant n°1 relatif au calcul de portance de la dalle haute du parking HT : 3 800 € Forfait définitif de rémunération tranche optionnelle : - Autorisation administrative HT : 2 900 € Montant total HT : 99 407 € Taux de TVA : 20 % Montant total TTC : 119 288,40 €

Le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre s'établit donc à 99 407 € HT (missions de base et complémentaires).

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver le programme des travaux tels que modifié à l'issue de la phase de diagnostic et de valider les études d'avant-projet (AVP) pour un montant de 1 419 019 € HT (valeur septembre 2024).

Après examen en commission(s) :

- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le programme des travaux tels que modifié à l'issue de la phase de diagnostic ;
- Valide les études d'avant-projet (AVP) du projet de requalification du parking Gervasoti pour un montant de 1 419 019 € HT (valeur septembre 2024).

Abstention : 21
Thierry ALDEGUER, Zakaria AMRAN, Nathalie BERANGER, Christophe BRESSON, Allan BRUNON, Bastien CASTILLO, Clément CHAPPET, Cécile CURTET, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Stéphane DUPONT-FERRIER, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN LOMIER, Audrey GUYOMARD, Jean-Michel LOSA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anouchka MICHARD, Coline PISSARD-GIBOLLET, Jean-Luc RIZZI, Claude SOULLIER, Michel VENDRA
Pour :88
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christine BRUNET, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Sylvain DULOUTRE, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Michel GAUTHIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Claudine LONGO, Franck LONGO, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Voirie, entretien, proximité et ouvrages d'art

Délibération N° DEL25092026460- Grille tarifaire pour les prestations de viabilité hivernale pour la saison 2026-2027

06:56:58
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur les voiries, entretien, proximité et ouvrages d'art, sur la grille tarifaire pour les prestations de viabilité hivernale pour la saison 2026-2027. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Adopté. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « création, entretien et aménagement de voirie » et de « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires »,

Grenoble-Alpes Métropole assure des missions de viabilité hivernale sur les anciennes voies départementales, depuis le transfert de compétence de la voirie départementale en 2017, ainsi que sur des communes de l'ancienne Communauté de communes du Sud Grenoblois du fait des pratiques mises en place avant la fusion de 2014.

Les missions de viabilité hivernale effectuées par la Métropole consistent dans le déneigement des voiries et la fourniture d'abrasifs.

Le service de déneigement est assuré dans sa totalité : mise à disposition de personnel, maintenance / entretien du matériel, et la fourniture de l'abrasif.

Le service est facturé aux communes sur la base d'une délibération fixant les modalités de calcul au plus proche du coût réel.

La tarification est basée sur :

– une part fixe correspondant aux coûts d'immobilisation et d'entretien du matériel ainsi que l'astreinte mise en place durant l'hiver,
– une part variable basée sur les heures effectuées par le personnel en intervention,
– la quantité d'abrasifs utilisée pour la réalisation de la prestation.

Afin de respecter au mieux l'évolution des prix par rapport à l'année dernière, la tarification de l'abrasif est déterminée annuellement suivant les prix réels d'acquisition de la Métropole auprès de ses fournisseurs. Ainsi pour la saison hivernale 2026/2027, le tarif de la tonne de sel est fixé à 65,46 € HT et la pouzzolane à 43,60 € HT. Les marchés métropolitains étant conclus pour des montants révisables mensuellement, il sera appliqué lors de la refacturation, une variation tant positive que négative sur le prix de base de la fourniture d'abrasif.

Les tarifs ci-dessous, sont révisés annuellement selon le taux d'inflation constaté de l'année N-1, pour l'année 2026, le taux d'inflation est de 0,9 % :
frais annuel d'immobilisation

- le coût horaire des interventions pour le déneigement
- le coût horaire des interventions pour la livraison de sel
- le coût horaire du camion de livraison d'abrasifs

Après examen en commission(s) :
- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

• Fixe les tarifs d'intervention de la Métropole en matière de viabilité hivernale pour la saison 2026 / 2027 de la façon suivante :

Objet	Unité	Tarif 2025/2026 (€HT) pour mémoire	Tarif 2026/2027 (€HT)
Déneigement des voiries communales			
Frais annuels d'immobilisation	Habitant	3,99	4,03
Prestation	Heure	184,91	186,57
Fourniture d'abrasifs			
Sel	Tonne	64,09	65,46
Pouzzolane	Tonne	43,60	43,60
Intervention du personnel (livraison de sel ou pouzzolane avec camion)	Heure	47,40	47,83
Camion de livraison (sel ou pouzzolane)	Heure	121,53	122,62

– Décide que pour la fourniture d'abrasif (sel, pouzzolane) la tarification sera révisée suivant le prix des fournisseurs de la Métropole ;

– Décide que pour les autres tarifs, une indexation annuelle sera appliquée suivant le taux d'inflation de l'année N-1.
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026461- Mise à jour du Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) métropolitain

06:57:12
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur la mise à jour du Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale Métropolitaine. Des avis contraires ? Abstentions ? Adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant transfert de la compétence « gestion des routes classées dans le domaine public ainsi que leurs dépendances et accessoires » ;

Vu la convention de transfert de compétences conclue entre le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole le 22 décembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 26 mai 2023 approuvant le schéma directeur d'entretien routier ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 26 septembre 2025 approuvant le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) métropolitain d'entretien routier ;

Vu les recommandations du CEREMA en matière de gestion de la viabilité hivernale,

Grenoble-Alpes Métropole est compétente pour le déneigement des ex-routes départementales depuis le transfert de la compétence au 1er Janvier 2017. Durant les premières années, l'organisation héritée du Département a été déployée, sans remise en cause. Après plusieurs années à acquérir de l'expérience et à structurer les services voirie, une réflexion approfondie sur l'organisation de la viabilité hivernale (VH) s'est engagée.
Cette démarche a été conduite en cohérence avec ses compétences et avec les attentes croissantes en matière de sécurité, de mobilité durable, d'optimisation des moyens, et dans un contexte d'évolution climatique, marqué par l'irrégularité croissante des épisodes hivernaux, des phénomènes de gel et de redoux plus fréquents et plus brusques, et une saisonnalité moins prévisible.
Elle a abouti à la construction d'un Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) Métropolitain adopté en Conseil métropolitain du 26 septembre 2025.

Le DOVH est un document stratégique qui détaille les mesures et les actions mises en place pour atténuer et gérer les impacts des conditions hivernales sur le réseau routier. Il vise non seulement à assurer la sécurité et la fluidité du trafic durant cette période, mais aussi à informer et coordonner les différents acteurs concernés.
Le DOVH constitue ainsi un socle commun, évolutif, partagé avec les communes, qui doivent pouvoir s'y référer pour organiser leurs propres interventions ou pour mettre en place des conventions de coordination. Il repose sur une hiérarchisation du réseau, adoptée dans le cadre du schéma directeur d'entretien routier délibéré en conseil Métropolitain le 26 mai 2023, permettant de calibrer les niveaux de service selon l'importance fonctionnelle des axes. Il veille également à garantir des conditions de travail compatibles avec le cadre réglementaire en matière de durée, d'amplitude de travail et de temps de repos.

Ce document est à mettre à jour chaque année, afin de l'adapter au plus près des réalités de terrain, des évolutions réglementaire ou technologiques. Ainsi, après une 1ère année de mise en œuvre, des modifications apparaissent ainsi nécessaires :
- Le niveau de service des week-ends et jours fériés est retardé d'une heure, pour les voiries NS1 et NS2, afin de correspondre aux flux réels de véhicules et optimiser les effectifs mobilisés (article 4.1.3)
- La Métropole a modernisé le suivi de la viabilité hivernale, en équipant sa flotte d'outils de localisation et reporting (article 4.3.3.1)
- 3 nouvelles stations météos ont été installées afin de fiabiliser la programmation de sortie des véhicules (schémas) (article 4.3.3.4)
Des informations sont également simplement actualisées, comme les dates de la période de viabilité hivernale (article 4.1.2), l'effectif affecté à la viabilité hivernale (article 4.2.1.1), la date d'ouverture de l'Hyperviseur (article 4.2.1.6) et le matériel disponible (article 4.2.2.6).

En ce qui concerne la viabilité des cycles, il sera conduit cette année une externalisation du traitement de la nouvelle piste de la Combe de Gières, afin de tester un matériel de déneigement performant dans un gabarit adapté aux voies cycles principales métropolitaines. Il est attendu de ce matériel une polyvalence entre la viabilité hivernale et le balayage des feuilles. Un bilan sera ensuite réalisé dans l'objectif d'élargir le traitement à d'autres voies cycles structurantes. Le niveau de service de la Combe est donc précisé pour ce test (article 4.1.4).

Après examen en commission(s) :
- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) métropolitain mis à jour, tel qu'annexé à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026462- Accords-cadres à bons de commande - Expertise géologique et géotechnique d'aléa gravitaire sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole - Signature des accords-cadres

06:57:34
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur les accords-cadres multi-attributaires à bons de

commande portant sur des travaux d'entretien d'espaces publics sur le lot numéro 1 Nord-Ouest. C'est l'avenant numéro 2. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Adopté. Merci.

Vu les articles L. 2124-2, L.2125-1 1°, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires »

Les accords-cadres objets de la présente délibération concerne la réalisation d'expertises géologiques et géotechniques diverses en lien avec les risques naturels gravitaires relatifs aux voiries et espaces publics du territoire de Grenoble-Alpes Métropole (GAM).

Les prestations prévues (Investigation, étude, instrumentation, suivi de travaux, maitrise d'œuvre, astreinte, inspection d'ouvrages de protection contre les risques naturels (OPRN), diagnostic d'amiante environnemental) sont réparties en cinq lots techniques sur l'ensemble du territoire de la métropole, indiqués ci-dessous :

Lot 1 : Investigations et expertises géologiques et géotechniques d'aléas gravitaires sur les secteurs Sud et Grand Sud (Grenoble inclus) du territoire métropolitain conduisant à des travaux de sécurisation de type soutènement tels que des parois clouées, murs en sols renforcés, ouvrages de protection contre les risques naturels (suite glissement de terrain/coulée de boue par exemple) etc. La thématique de ce lot sera majoritairement relative aux terrains meubles et nécessitera notamment des calculs d'analyse de stabilité des ouvrages géotechniques;

Lot 2 : Investigations et expertises géologiques et géotechniques d'aléas gravitaires sur les secteurs Nord-Ouest et Nord-Est (Grenoble exclus) du territoire métropolitain conduisant à des travaux de sécurisation de type soutènement tels que des parois clouées, murs en sols renforcés, ouvrages de protection contre les risques naturels (suite glissement de terrain/coulée de boue par exemple) etc. La thématique de ce lot sera majoritairement relative aux terrains meubles et nécessitera notamment des calculs d'analyse de stabilité des ouvrages géotechniques;

Lot 3 : Expertises géologiques et géotechniques d'aléas gravitaires sur l'ensemble du territoire métropolitain conduisant à des travaux de sécurisation de type ouvrage de protection contre les risques naturels (OPRN) tels que des écrans pare blocs, échelles perroquet, grillages/filets etc. La thématique de ce lot sera majoritairement relative au rocher et nécessitera des calculs de trajectographie notamment ;

Lot 4 : Inspections initiales (IDI) et périodiques (IDP) des Ouvrages de Protection contre les Risques Naturels (OPRN) sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Lot 5 : Repérage amiante environnemental avant travaux sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette consultation a été lancée par procédure d'appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, sous la forme d'accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec un maximum fixé pour chacun des lots sur la durée globale de 4 ans à :

*lot 1 : 2 000 000 € HT
*lot 2 : 2 000 000 € HT
*lot 3 : 2 000 000 € HT
*lot 4 : 750 000 € HT
*lot 5 : 250 000 € HT

Un même candidat ne pouvait se voir attribuer plus de 2 lots

La commission d'appel d'offres réunie le 8 septembre 2026 a décidé d'attribuer les accords-cadres aux entreprises et groupement d'entreprises suivants, dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères pondérés de jugement des offres (Prix : 30 % / Valeur technique : 60 % / Développement Durable : 10 %) et le tableau de classement préférentiel des lots :

- lot 1 (Investigations et expertises géologiques et géotechniques d'aléas gravitaires sur les secteurs Sud et Grand Sud -Grenoble inclus) : groupement GEOLITHE / FONDASOL, pour un montant sans minimum et avec un maximum de 2 000 000 € HT, sur 4 ans.

- lot 2 (Investigations et expertises géologiques et géotechniques d'aléas gravitaires sur les secteurs Nord-Ouest et Nord-Est - Grenoble exclus) : entreprise SAGE, pour un montant sans minimum et avec un maximum de 2 000 000 € HT, sur 4 ans.

- lot 3 (Expertises géologiques et géotechniques d'aléas gravitaires sur l'ensemble du territoire métropolitain) : entreprise SAGE, pour un montant sans minimum et avec un maximum de 2 000 000 € HT, sur 4 ans.

- lot 4 (Inspections initiales (IDI) et périodiques (IDP) des Ouvrages de Protection contre les Risques Naturels (OPRN) sur l'ensemble du territoire métropolitain) : groupement RIPRAP / CONTREPENTE / ACROCIMES, pour un montant ans minimum et avec un maximum de 750 000 € HT, sur 4 ans

- lot 5 (Repérage amiante environnemental avant travaux sur l'ensemble du territoire métropolitain) : entreprise BUREAU GDA, pour un montant sans minimum et avec un maximum de 250 000 € HT, sur 4 ans.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les accords-cadres relatifs à la réalisation d'expertises géologiques et géotechniques diverses en lien avec les risques naturels gravitaires relatifs aux voiries et espaces publics du territoire de Grenoble-Alpes Métropole (GAM), avec les candidats suivants :

- lot 1 (Investigations et expertises géologiques et géotechniques d'aléas gravitaires sur les secteurs Sud et Grand Sud -Grenoble inclus) : groupement GEOLITHE / FONDASOL, pour un montant sans minimum et avec un maximum de 2 000 000 € HT, sur 4 ans.

- lot 2 (Investigations et expertises géologiques et géotechniques d'aléas gravitaires sur les secteurs Nord-Ouest et Nord-Est - Grenoble exclus) : entreprise SAGE, pour un montant sans minimum et avec un maximum de 2 000 000 € HT, sur 4 ans.

- lot 3 (Expertises géologiques et géotechniques d'aléas gravitaires sur l'ensemble du territoire métropolitain) : entreprise SAGE, pour un montant sans minimum et avec un maximum de 2 000 000 € HT, sur 4 ans.

- lot 4 (Inspections initiales (IDI) et périodiques (IDP) des Ouvrages de Protection contre les Risques Naturels (OPRN) sur l'ensemble du territoire métropolitain) : groupement RIPRAP / CONTREPENTE / ACROCIMES, pour un montant ans minimum et avec un maximum de 750 000 € HT, sur 4 ans

- lot 5 (Repérage amiante environnemental avant travaux sur l'ensemble du territoire métropolitain) : entreprise BUREAU GDA, pour un montant sans minimum et avec un maximum de 250 000 € HT, sur 4 ans.

- Autorise le Président à signer tout autre acte (dont acte d'exécution) relatif à ce dossier.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026463- M2023-1122 - Accord-cadre multi-attributaires à bons de commande portant sur des travaux d'entretien des espaces publics - Lot n°1 : Nord-Ouest - Avenant n°2

06:57:34
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur les accords-cadres multi-attributaires à bons de commande portant sur des travaux d'entretien d'espaces publics sur le lot numéro 1 Nord-Ouest. C'est l'avenant numéro 2. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Adopté. Merci.

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande publique relatif aux modifications de faibles montants ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » et « *création, aménagement, et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;*

Vu la délibération du 9 février 2024 autorisant la signature des accords-cadres multi-attributaires à bons de commandes de travaux d'entretien des espaces publics ;
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre du 8 septembre 2026,

Par délibération du 9 février 2024, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer les accords-cadres multi-attributaires à bons de commandes de travaux d'entretien des espaces publics comme suit :

Numéro marché	Lot	Désignation	Titulaires	Montant maximum en euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre
M2023-1122	N°1 : Nord-Ouest	Secteur A : Fontanil-Cornillon, Mont-Saint-Martin, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux. Secteur B : Fontaine, Noyarey, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-	TERMAT TP / ROUTIERE CHAMBARD	4 250 000 €
M2023-1123	N°2 : Nord-Est	Secteur A : Saint-Martin-d'Hères, Venon, Gières, Murianette et Domène Secteur B : Corenc, La Tronche, Meylan, Le Sappey-en-Chartreuse et Sarcenas	ROUTIERE CHAMBARD /	3 000 000 €
M2023-1124	N°3: Grenoble / Sud	Secteur A : Grenoble Secteur B : Bresson, Brié-et-Angonnes, Echirolles, Eybens, Herbeys, Poisat, Claix et Pont-de-Claix	CONVERSO TP / EUROVIA	8 000 000 €
M2023-1125	N°4 : Grand-Sud	Secteur A : Champ-sur-Drac, Vif, Champagnier, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Notre-Dame-de-Commiers, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Paul-de-Varces, Varces- Secteur B : Jarrie, Montchaboud, Notre-Dame-de-Mésage, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Vizille et Saint-Pierre-de-Mésage	CONVERSO TP / GUINTOLI	3 250 000 €

L'appel d'offres a été réalisé en groupement de commande avec le Syndicat Mixte des Mobilités et l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Les accords-cadres ont été conclus pour une durée d'un an reconductible trois fois pour une durée d'un an de manière tacite.

A la date du 7 août 2026, le taux de consommation du lot n°1 : Nord-Ouest était très élevé. Celui-ci était établi à 92 %.

Cet accord-accord permet d'assurer les prestations d'entretien sur les voiries du secteur Nord-Ouest. Il est essentiel pour assurer la sécurité et la continuité de service pour les usagers des voiries métropolitaines.

D'autre part, ce marché est également sollicité pour l'exercice de compétences métropolitaines intervenant sur l'espace public. C'est ainsi que le marché est également utilisé dans le cadre des compétences en lien avec la collecte des déchets et la gestion des eaux métropolitaines.

Cet accord-accord est un outil essentiel pour la gestion de l'espace public, aussi en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications de faibles montants, et dans l'attente de la relance de l'accord-cadre, il apparaît nécessaire d'augmenter le seuil maximum du marché de 11% par un avenant au marché.

Le montant maximum du marché est ainsi augmenté de 467 500 € HT ce qui établit le nouveau montant maximum du marché n°2023-1122 à 4 717 500 € HT.

La commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole, réunie le 8 septembre 2026, a rendu un avis favorable.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°2023-1122 représentant une augmentation de 11 %, soit 467 500 € HT et fixant le montant maximum de l'accord-cadre à 4 717 500 € HT.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 avec les entreprises TERMAT TP et ROUTIERE CHAMBARD.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026464- Réfection définitive des revêtements des sols en hypercentre - Démarche partenariale avec les concessionnaires. Tarifs des matériaux et des prestations techniques spécifiques à compter du 1er janvier 2027

06:57:45

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur la réfection définitive des revêtements des sols en hypercentre, la démarche partenariale avec les concessionnaires. Il s'agit de voter les tarifs des matériaux et des prestations techniques spécifiques à partir du 1 janvier prochain. Des avis contraires ? Des abstentions ? Adopté. Merci.

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « création aménagement et entretien de voirie », de « signalisation » et de « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 01 juillet 2016 portant sur la création des tarifs de coût de la main d'œuvre des services voirie et de la mise à disposition de matériels de transport, de travaux publics ou de signalisation ainsi que sur le principe d'application et de réactualisation de ces tarifs ;

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 6 juillet 2018 portant création du Règlement Général de Voirie Métropolitaine au titre du pouvoir de la conservation et au titre du pouvoir de la circulation et du stationnement ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 portant modification et actualisation de ce Règlement Général de Voirie Métropolitaine ;

Vu le Règlement Général de Voirie Métropolitaine ;

Le sous-sol de l'hypercentre grenoblois est occupé par de nombreux réseaux souvent vieillissants, pour lesquels des interventions fréquentes sont nécessaires.

Pour ces travaux, la Métropole délivre des autorisations au titre de son pouvoir de police de conservation et impose aux concessionnaires d'assurer la remise en état conforme du domaine public à l'issue de leurs interventions. En effet, le permissionnaire est pleinement responsable des dommages causés au domaine public et doit assurer, à ses frais, la remise en état définitive des ouvrages dans le respect des prescriptions techniques imposées par le gestionnaire de voirie.

Depuis un an, la Métropole a souhaité engager une démarche partenariale avec les concessionnaires pour ces reprises. En effet, l'hypercentre grenoblois est un périmètre à fort enjeu patrimonial et urbain, nécessitant la mise en œuvre de matériaux et de techniques spécifiques, afin de garantir la qualité esthétique de l'espace public, la durabilité des ouvrages, et l'homogénéité du traitement des revêtements. De plus, la Métropole souhaite effectuer une reprise progressive, en régie, des sols les moins qualitatifs : les travaux des concessionnaires sont une opportunité pour effectuer ces opérations en les mutualisant.

Ainsi, durant cette expérimentation, la réfection définitive du revêtement a été réalisée directement par le service métropolitain de maçonnerie qualifiée, en régie.

Cette intervention a fait l'objet d'une refacturation intégrale aux concessionnaires, sur la base du coût réel de la main-d'œuvre et des moyens techniques mobilisés conformément à la délibération du 01 juillet 2016.

Une réunion de bilan a été réalisée en juin 2026, afin de partager le retour d'expérience avec l'ensemble des acteurs, qui souhaitent aujourd'hui poursuivre le dispositif. Il est donc proposé au conseil métropolitain de pérenniser la démarche partenariale. Ces dispositions seront ajoutées dans le règlement général de voirie métropolitain, lors de sa prochaine actualisation.

Le coût de la main d'œuvre des services voirie et de la mise à disposition de matériels de transport, de travaux publics ou de signalisation ainsi que le principe d'application et de réactualisation de ces tarifs ont déjà été définis par délibération du 01 juillet 2016. Pour l'année 2026, ils s'élèvent par exemple à 42.11€/h pour la Main d'œuvre et à 26.38€/h pour une camionnette de charge utile inférieure à 6T.

En complément, après analyse des bons de commande des matériaux de voirie, il est proposé de retenir les tarifs de fournitures suivants :

- Pavés porphyres : 73€/m² (pavés : 57€/m² + matériaux de scellement 16€/m²),
- Pavés autobloquants : 40€/m² (pavés 24€/m² + matériaux de scellement 16€/m²),
- Dalle matrice : 24€/m² (béton/mortier).

Ces prix sont susceptibles d'évoluer et seront révisés conformément aux différents marchés de fournitures de matériaux.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide de pérenniser la démarche partenariale avec les concessionnaires pour la réfection définitive des revêtements de sols en hyper-centre.
- Décide d'appliquer les tarifs de coût de la main d'œuvre des services voirie et de la mise à disposition de matériels de transport définis par délibération du 01 juillet 2016 aux travaux de réfection définitive des revêtements des sols en hyper-centre et réactualisés chaque année.
- Décide de créer les 3 tarifs complémentaires suivants :
  Pavés porphyres : 73€/m² (pavés : 57€/m² + matériaux de scellement 16€/m²),
  Pavés autobloquants : 40€/m² (pavés 24€/m² + matériaux de scellement 16€/m²),
  Dalle matrice : 24€/m² (béton/mortier).
- Décide que l'ensemble de ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2027 sur l'ensemble du territoire de Grenoble-Alpes Métropole.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026465- Désherbage de la voirie et des espaces publics associés - Signature des accords-cadres

06:58:00
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur le désherbage de la voirie et des espaces publics associés, sur la signature des accords-cadres. Des avis contraires ? Des abstentions ? Adopté.

Vu les articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « *création, aménagement et entretien de voirie* » et « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole a lancé un appel d'offres pour assurer le désherbage de la voirie et des espaces publics associés.

Les prestations sont réparties en 8 lots, dont 4 sont des lots réservés à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum
01	Secteur Nord-Ouest Sous-secteur 2 : Communes de Fontanil-Cornillon - Mont-Saint-Martin - Proveysieux - Quaix-en-Chartreuse - Saint-Egrève - Saint-Martin-le-Vinoux	480 000 € HT
02	Secteur Nord-Est Sous-secteur 2 : Communes de Gières, Meylan, Sappey-en-Chartreuse, Sarcenas, Saint Martin d'Hères	425 000 € HT
03	Secteur Sud Sous-secteur 1 : Commune d'Echirolles, Claix, Le Pont-de-Claix	240 000 € HT
04	Secteur Grand Sud Sous-secteur 2 : Communes de Notre-Dame-de-Mésage, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Pierre-de-Mésage, Séchilienne, Vaulanaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Vizille	110 000 € HT
05	Secteur Nord-Ouest Sous-secteur 1 : Communes de Fontaine,	575 000 € HT

Marché réservé	Noyarey, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroize	
06 Marché réservé	Secteur Nord-Est Sous-secteur 1 : Communes de Corenc, Domène, Murianette, La Tronche, Venon	120 000 € HT
07 Marché réservé	Secteur Grand Sud Sous-secteur 1 : Communes de Champ-sur-Drac, Jarrie, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Notre-Dame-de-Commiers, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Paul-de-Varces, Varces-Allières-et-Risset, Vif, Champagnier	280 000 € HT
08 Marché réservé	Secteur Sud Sous-secteur 2 : Communes de Bresson - Brié-et-Angonnes - Eybens - Herbeys - Poisat	145 000 € HT

Chaque accord cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification au titulaire, reconductible tacitement 3 fois 1 an, soit une durée maximale du marché fixée à 4 ans.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les offres ont été jugées au regard des critères pondérés suivants :

Critères	**Pondération**
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	50.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0

Un même candidat ne pourra pas se voir attribuer plus de deux lots, compte tenu du caractère simultané des prestations à réaliser à la fois sur un même accord-cadre (commandes concomitantes) et sur les différents lots.

Après analyse des offres reçues et en application des tableaux de préférence des entreprises par lot, la commission d'appel d'offres réunie le 8 septembre 2026 a attribué les lots de la façon suivante :

- Lot 1 « secteur Nord-Ouest / sous-secteur 2 »: entreprise AGERON pour un montant maximum de 480 000 € HT sur la durée globale du marché

- Lot 2 « secteur Nord-Est / sous-secteur 2 »: entreprise ESPACES VERTS DU DAUPHINE, pour un montant maximum de 425 000 € HT sur la durée globale du marché

- Lot 3 « secteur Sud / sous-secteur 1 »: entreprise ESPACES VERTS DU DAUPHINE, pour un montant maximum de 240 000 € HT sur la durée globale du marché

- Lot 4 « secteur Grand-Sud : sous-secteur 2 »: Déclaré sans suite pour infructuosité en application de la règle de limitation des lots énoncée dans le règlement de la consultation. Il a été relancé avec publicité et mise en concurrence

- Lot 5 (marché réservé) 1 « secteur Nord-Ouest / sous-secteur 1 » : groupement ATELIER / SIIS / MFFI, pour un montant maximum de 575 000 € HT sur la durée globale du marché

- Lot 6 (marché réservé) « secteur Nord-Est / sous-secteur 1 » : ACEV, pour un montant maximum de 120 000 € HT sur la durée globale du marché

- Lot 7 (marché réservé) « secteur Grand-Sud / sous-secteur 1 » : groupement AJHIRALP / CISI, pour un montant maximum de 280 000 € HT sur la durée globale du marché

- Lot 8 (marché réservé) « secteur Sud / sous-secteur 2 » : groupement MFI / AJHIRALP, pour un montant maximum de 145 000 € HT sur la durée globale du marché

Après examen en commission(s) :
- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Autorise le Président à mettre au point et à signer les accords-cadres, pour une durée globale de 4 ans maximum reconductions incluses avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 « secteur Nord-Ouest / sous-secteur 2 »: entreprise AGERON pour un montant maximum de 480 000 € HT sur la durée globale du marché

- Lot 2 « secteur Nord-Est / sous-secteur 2 »: entreprise ESPACES VERTS DU DAUPHINE, pour un montant maximum de 425 000 € HT sur la durée globale du marché

- Lot 3 « secteur Sud / sous-secteur 1 »: entreprise ESPACES VERTS DU DAUPHINE, pour un montant maximum de 240 000 € HT sur la durée globale du marché

- Lot 4 « secteur Grand-Sud : sous-secteur 2 »: Déclaré sans suite pour infructuosité en application de la règle de limitation des lots énoncée dans le règlement de la consultation. Il a été relancé avec publicité et mise en concurrence

- Lot 5 (marché réservé) 1 « secteur Nord-Ouest / sous-secteur 1 » : groupement ATELIER / SIIS / MFFI, pour un montant maximum de 575 000 € HT sur la durée globale du marché

- Lot 6 (marché réservé) « secteur Nord-Est / sous-secteur 1 » : ACEV, pour un montant maximum de 120 000 € HT sur la durée globale du marché

- Lot 7 (marché réservé) « secteur Grand-Sud / sous-secteur 1 » : groupement AJHIRALP / CISI, pour un montant maximum de 280 000 € HT sur la durée globale du marché

- Lot 8 (marché réservé) « secteur Sud / sous-secteur 2 » : groupement MFI / AJHIRALP, pour un montant maximum de 145 000 € HT sur la durée globale du marché

- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à leur exécution.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026466- Travaux de réparation du pont Victor Hugo situé sur la commune d'Echirolles - Signature des marchés

06:58:08
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur les travaux de réparation du pont Victor Hugo situé sur la commune d'Échirolles. Il s'agit de la signature des marchés. Y a-t-il des avis contraires ? Abstention ? Adopté. Merci.

Vu l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'ouvrages d'art,

Le pont Victor Hugo (ECHPON0310) situé sur la commune d'Echirolles est un ouvrage de type VIPP (Viaduc à travées indépendantes à poutres préfabriquées précontraintes par post-tension) construit en 1967 qui permet à l'avenue Victor Hugo de franchir la Rocade Sud-RN87 ainsi que les voies SNCF Grenoble-Chambéry. L'ouvrage est dans un très mauvais état structurel, classé 3U à l'issue de l'inspection détaillée de 2017.

La présente délibération concerne les travaux de réparation du pont Victor Hugo – ECHPON0310 situé sur la Commune d'Echirolles (38 130). Ces travaux concernent la réhabilitation de l'ouvrage ainsi que le confortement des appuis existants.

Les travaux de réparation comprennent le remplacement des appareils d'appui, l'attelage des travées, la réfection complète des superstructures, le confortement des culées, la réparation des piles et des parements en béton ainsi que le renforcement des poutres et des entretoises

Les prestations prévues sont ainsi réparties en deux lots techniques indiqués ci-dessous :

Lot(s)	Désignation
01	Travaux de réparation

02	Travaux d'exploitation sur RN87 et avenue Victor Hugo

La répartition par tranche pour le lot 2 concerné par une tranche optionnelle est la suivante :

- Tranche Ferme : travaux d'exploitation sur RN87 et avenue Victor Hugo
- Tranche optionnelle : compléments exploitation RN87

Une consultation a été lancée par procédure d'appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, afin de retenir les attributaires des 2 lots ci-dessus.

La commission d'appel d'offres réunie le 8 septembre 2026 a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes, dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères pondérés de jugement des offres (Prix : 40 % / Valeur technique : 50 % / Développement Durable : 10 %) :

- Lot 1 (Travaux de réparation) : groupement FREYSSINET / EUROVIA ALPES, pour un montant de 5 312 428,81 € HT.

- Lot 2 (Travaux d'exploitation sur RN87 et avenue Victor Hugo) : entreprise AXIMUM, pour un montant de 749 986,42 € HT (toutes tranches confondues).

Après examen en commission(s) :
- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer le marché de Travaux de réparation du pont Victor Hugo – ECHPON0310 situé sur la Commune d'Echirolles (38 130), avec les candidats suivants :

- Lot 1 (Travaux de réparation) : groupement FREYSSINET / EUROVIA ALPES, pour un montant de 5 312 428,81 € HT.
- Lot 2 (Travaux d'exploitation sur RN87 et avenue Victor Hugo) : entreprise AXIMUM, pour un montant de 749 986,42 € HT.
- Autorise le Président à signer tout autre acte (dont acte d'exécution) relatif à ce dossier

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026467- Conventions de désherbage et de fauchage de la voirie métropolitaine délégués aux communes dans le cadre de la Loi 3DS

06:58:19
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur la convention de désherbage et de fauchage de la voirie métropolitaine déléguée aux communes dans le cadre de la loi 3DS. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Adopté. Merci.

Vu la Loi 3DS - Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification du 22 février 2022
Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

La loi 3Ds relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022.
Elle a porté modification de l'article L 5217-2 du CGCT. Ce dernier prévoit que : « La métropole peut déléguer à ses communes-membres, par convention, la gestion de tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie dont elle a la charge.

La compétence est ainsi déléguée au nom et pour le compte de la métropole. La convention, conclue entre les parties et approuvée par leur assemblée délibérante, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de· qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la métropole sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée ».

Entre 2023 et 2026, 4 communes se sont déclarées intéressées pour assurer l'entretien de l'espace public sous la responsabilité de la Métropole et ont ainsi fait le choix d'assurer le désherbage annuel (Echirolles et Le Fontanil), ou le fauchage et entretien mécanique des accotements (Herbeys et Vaulnaveys-le-Bas), de leurs territoires.

Le Président de la Métropole restant responsable de l'entretien de l'espace public, une convention prévoyant les modalités d'exécution des missions en régie a été conclue avec les communes intéressées pour une durée de 3 ans.

Les conventions étant arrivées à terme, et suite au maintien du souhait des communes de poursuivre cet entretien, il est donc nécessaire de renouveler ces conventions.

Il est rappelé que, en matière de désherbage, les modalités techniques prévues par la Métropole correspondent au standard d'entretien qu'elle assure sur le reste de tout son territoire. Ainsi, une campagne annuelle est à organiser en période de pousse, sur l'ensemble des espaces de la zone 1.
En matière d'entretien des dépendances routières végétalisées par fauchage mécanique, la surface à traiter correspond aux accotements de voirie, de la limite de chaussée jusqu'à la limite du domaine public. Deux interventions sont à prévoir par an : une passe de sécurité et une passe totale (pleine largeur).

Pour assurer ces missions, il est rappelé l'exigence d'exécution en régie. La Métropole restant garante de l'entretien de l'espace public, les communes-prestataires devront transmettre leurs plannings d'intervention et des contrôles seront effectués par les services métropolitains.

Par ailleurs, les modalités financières sont les suivantes. L'indemnité correspond au montant identifié dans la CLECT. Ces montants initiaux seront actualisés des pourcentages successifs de l'inflation depuis 2016.

Enfin, la durée des conventions est désormais de 1 an renouvelable 2 fois, contre 3 ans dans la version première, afin de pouvoir dresser un bilan de l'usage des conventions de type Loi 3DS en 2027 et d'ajuster les accords si nécessaires.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Donne l'autorisation au Président de signer les conventions de délégation de compétence pour le désherbage et celles pour le fauchage, élagage mécanique avec les communes intéressées.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Energie, air et climat

Délibération N° DEL25092026468- Éducation à l'environnement: attribution de subventions pour l'année scolaire 2026-2027 aux lauréats de l'appel à projets 2025-2027

06:58:29
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Énergie et climat. Nous allons sur les questions d'éducation à l'environnement avec l'attribution des subventions pour l'année scolaire 2026-2027 aux lauréats de l'appel à projets. Sur cette délibération, y a-t-il des prises de position ? Des avis contraires ? Des abstentions ? Adopté. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « Lutte contre la pollution de l'air » ; « Contribution à la transition énergétique » ; « Élaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L.229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable » ; « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement » ; « Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager » ; « Actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture » ; « Programmation, réalisation, gestion des espaces naturels et de

loisirs suivants : Bois français, sentiers de la Frange verte, parc de l'île d'Amour, parc des Vouillants, parc Hubert Dubedout, parc de l'Ovalie, site de Prémol » ;

Depuis 2012, Grenoble-Alpes Métropole propose, avec ses partenaires associatifs, une offre de visites, sorties et animations d'éducation à l'environnement à destination des écoles primaires (maternelles et élémentaires) du territoire sur des thématiques relevant de ses compétences.
Certaines actions sont mises en œuvre par les services et directions thématiques (jardinage pédagogique au Parc de l'île d'amour, ateliers sur la réduction et le tri des déchets par les messagers du tri, visites des Réserves Naturelles Régionales, visites d'Aquapole), et d'autres, proposées par des associations environnementales du territoire, sont soutenues par la Métropole. Le SMMAG propose également des prêts de vélos enfants aux écoles et accueils de loisirs ainsi que des ateliers sur les bases de la pratique vélo.

Depuis 2024, une offre pédagogique est également proposée aux accueils de loisirs du territoire sur le temps extrascolaire.

Ces actions, gratuites pour les bénéficiaires, touchent chaque année de l'ordre de 10 000 enfants sur les 40 000 enfants de primaire du territoire métropolitain.

Les projets pédagogiques proposés ou soutenus par la Métropole viennent en complément des enseignements dispensés par l'Éducation Nationale ainsi que des dispositifs de sensibilisation des jeunes proposés par le Département de l'Isère, les Parcs Naturels Régionaux Chartreuse et Vercors, et plusieurs communes du territoire.

Projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets 2025-2027 et subventions 2026-2027

Début 2025, Grenoble-Alpes Métropole a lancé un appel à projets (AAP) à destination de structures porteuses d'actions (associations, coopératives, fondations et entreprises de l'économie sociale et solidaire) dans l'objectif de prolonger l'offre existante d'animations pédagogiques et de faire émerger de nouvelles initiatives.
Les porteurs d'actions ont été invités à proposer des projets s'adressant à des enfants de la maternelle au CM2 sur le temps scolaire et/ou extrascolaire, sur des thématiques se rattachant aux compétences métropolitaines : climat, énergie, qualité de l'air, eau, agriculture/alimentation durables, nature de proximité (espaces naturels métropolitains, forêts et milieux aquatiques). Le thème des déchets reste, quant à lui, traité par l'équipe des messagers du tri.
Afin de tenir compte du calendrier électoral et de garantir la continuité du dispositif, les porteurs d'actions et leurs projets pédagogiques avaient été retenus pour deux années scolaires : 2025-2026 et 2026-2027.
39 projets pédagogiques (dont 2 non éligibles) avaient été déposés l'année dernière dans le cadre de cet AAP, par 25 porteurs d'actions différents.
À l'issue de l'étude des dossiers, le jury, composé de la Métropole, de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) et du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), avait proposé de retenir 20 projets de 14 porteurs d'actions, listés ci-après.
La participation de la DSDEN et du SDJES au jury avait permis de garantir l'adéquation des actions proposées avec les programmes scolaires et avec les spécificités du temps scolaire et extrascolaire.

Le montant des subventions étant fixé annuellement, pour chaque année scolaire, il est proposé d'attribuer aux porteurs d'actions les subventions détaillées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total d'aides de 171 286 € pour l'année scolaire 2026-2027 (budget constant par rapport à l'année précédente).

TEMPS SCOLAIRE		
Nom de la structure	**Description du projet**	**Subvention 2026-2027 proposée**
ADABio	Les Rendez-vous en Terres Bio L'association propose de faire découvrir aux enfants les principes de l'agriculture biologique, de reconnaître les fruits et légumes de saison, de comprendre l'impact des choix alimentaires sur la santé et l'environnement et de changer de regard sur les fruits et légumes "moches" à traverse des séances en classe et la visite d'une ferme maraîchère.	5 016 € (pour une visite de ferme et 4 séances dont 2 animées par l'association pour 3 classes de CP à CM2)
ADTC	Le climat et les transports	4 575 €

	Ce projet aborde le phénomène d'effet de serre et le rôle des transports dans le changement climatique, permet de découvrir les conséquences du changement climatique à l'échelle planétaire et de trouver des solutions et moyens d'actions pour réduire l'impact des transports sur le climat.	(pour 3 séances pour 5 classes de CM1-CM2)
ADTC	L'air à la loupe Ce projet a pour objectif de permettre aux élèves d'identifier les principales propriétés de l'air, de comprendre l'impact de la pollution de l'air sur notre santé et l'environnement, de reconnaître la part des transports dans cette pollution et d'identifier des leviers d'action.	22 875 € (pour 3 séances pour 25 classes de CP à CM2)
AGEDEN	Energie et climat A travers ce projet, les élèves pourront apprendre à reconnaître les différentes sources d'énergie, visualiser et comprendre l'effet de serre, comprendre les causes et conséquences du dérèglement climatique et s'approprier les gestes permettant de réduire leurs consommations d'eau et d'énergie.	10 000 € (pour 5 séances dont 3 animées par l'association pour 10 classes de CM1-CM2)
Cultivons!	Du jardin à l'assiette L'association propose de sensibiliser les enfants à l'alimentation durable et locale à travers des ateliers autour du cycle de vie des plantes, de la pratique du jardinage et de la cuisine (au bar radis ou au sein de l'école en fonction des possibilités).	6 746 € (pour 4 séances pour 8 classes de CP à CM2)
FNE	La nature autour de moi Ce projet a pour but de faire découvrir aux élèves de maternelle les cycles saisonniers dans la nature, de découvrir quelques cycles de vie (végétaux ou animaux), de respecter et prendre soin du vivant et du non-vivant, de découvrir le patrimoine naturel de la métropole et de montrer que la nature est facilement accessible grâce au réseau de transports en commun. Les sorties nature se dérouleront à proximité directe de l'école : sur l'espace public végétalisé en milieu urbain, ou dans un espace naturel métropolitain, un milieu forestier ou aquatique.	12 300 € (pour 2 demi-journées pour 20 classes de PS à GS)
FNE	Nature en liens : forêts, mares et rivières Deux sorties nature à proximité de l'école ou sur un espace naturel métropolitain sont proposées par FNE Isère pour faire découvrir aux élèves les liens entre les êtres vivants et leurs milieux de vie (en particulier dans les forêts, mares et rivières), pour apprendre à connaître les enjeux qui pèsent sur ces milieux dans un contexte de changement climatique (sécheresse, feux de forêt...) ainsi que les comportements responsables à adopter.	12 900 € (pour 2 demi-journées pour 20 classes de CP à CE2)
FNE	Nature proche et climat A travers ce projet, les élèves pourront comprendre les liens entre les humains, la nature et le climat. Ils pourront observer les effets du climat sur la nature et la ressource en eau, comprendre les enjeux du changement climatique, découvrir les cycles de vie d'espèces touchées par le changement climatique, observer l'importance de la nature (rivière, forêts, herbe…) sur les effets et le ressenti climatique, réfléchir aux adaptations des pratiques individuelles et collectives.	9 450 € (pour 2 demi-journées pour 15 classes de CM1-CM2)
Gentiana	Flore sauvage des cultures de céréales : Les messicoles	3 450 €

	Ce projet vise à faire découvrir aux élèves les plantes messicoles et leur cycle de vie. Ces plantes ont la particularité de germer dans les cultures agricoles et de contribuer ainsi au bon fonctionnement de systèmes agricoles notamment à travers la lutte contre les ravageurs des cultures.	(pour 2 séances pour 5 classes de PS à GS)
Gentiana	Sauvages de ma rue : découvrir la flore locale par une approche scientifique Ce projet porte sur la découverte de la diversité des plantes en ville, sur l'espace public, et propose aux élèves d'apprendre à les reconnaître et de participer à un programme de sciences participatives sur la flore urbaine "Sauvages de ma rue". La comparaison est ensuite réalisée avec le milieu naturel à travers une sortie sur un espace naturel métropolitain.	4 048 € (pour 3 séances pour 4 classes de CM1-CM2)
Histoires de	L'écologie sur mon territoire - À la rencontre de la transition écologique dans la Métropole Grenobloise Histoires de... propose des balades urbaines autour des enjeux environnementaux et climatiques en s'appuyant sur les actions innovantes et inspirantes menées sur le territoire métropolitain. Pour chaque balade, plusieurs thèmes (eau, agriculture/ alimentation durable, énergie, climat, qualité de l'air…) sont abordés et concrétisés par des exemples du territoire.	4 039 € (pour 2 demi-journées pour 6 classes de CM1-CM2)
Jeunes et nature	La forêt près de chez nous L’association anime des sorties en pleine nature avec pour objectifs la découverte de la forêt à proximité de l'école (faune, flore), du bois (usages, essences), la création d’objets avec des éléments naturels et l’apprentissage d’un comportement éco responsable.	6 000 € (pour une journée de sortie pour 15 classes de CE2-CM2)
Les fermes buissonnières	Visites de fermes pédagogiques L’association propose d’accueillir dans 10 exploitations de l'Y Grenoblois, sur une journée, des classes des écoles primaires du territoire. La visite de ces exploitations permet de faire découvrir aux enfants le monde agricole et ses métiers, de mieux comprendre la provenance des aliments, de les initier au goût des produits de la ferme, et de les sensibiliser aux circuits courts.	19 061 € (pour une journée de visite pour 64 classes de PS à CM2)
LPO	A la découverte des oiseaux du quartier Ce projet a pour objectif de faire découvrir aux enfants de maternelle, la diversité des oiseaux présents à proximité de leur lieu de vie, de mieux comprendre les menaces et les solutions pour les protéger. Deux sorties d’observation sont proposées, dans l’espace public proche de l’école ou dans un espace naturel métropolitain, pour appréhender les habitudes et habitats des oiseaux ainsi que les aménagements de l’espace favorisant leur présence.	11 008 € (pour 2 séances pour 20 classes de PS à GS)
LPO	A la découverte du hérisson L'association propose de faire découvrir les interactions entre les hérissons et les milieux naturels et urbains, de comprendre les menaces et les solutions pour les protéger à travers l'installation de tunnels à empreinte et la participation au programme de sciences participatives "Mission hérisson".	4 267 € (pour 3 séances pour 5 classes de CP à CM2)
Névé	Raconte-moi ton Glacier ! A travers une approche scientifique et artistique, ce projet a pour objectifs de faire découvrir aux enfants les glaciers, le	3 360 €

	milieu de la montagne, le fonctionnement du climat et de prévenir l'éco-anxiété en mettant en avant la résilience extraordinaire du vivant et le rôle que chacun peut jouer dans la transition socio-environnementale.	(pour 3 séances pour 6 classes de CE2 à CM2)
Petites bêtes et mauvaises herbes	De la Terre à l'assiette Ce projet propose la création d'un potager pédagogique au sein de l'école. A travers la pratique du jardinage et une approche scientifique, il vise à sensibiliser les enfants aux bienfaits d'une alimentation de saison, locale, saine et respectueuse de la planète.	4 930 € (pour 4 à 5 séances pour 6 classes de PS à CM2)
Total scolaire		**144 025 €**

TEMPS EXTRASCOLAIRE		
Nom de la structure	**Description du projet**	**Subvention 2026-2027 proposée**
Champiloop	Initiation à la production des champignons et leurs bienfaits pour l'écologie Ce projet propose de faire découvrir aux enfants le cycle naturel de croissance des champignons, de pratiquer et fabriquer un substrat pour en faire pousser et de les sensibiliser à l'économie circulaire à travers le métier de myciculteur urbain.	2 240 € (pour 2 séances pour 7 groupes d'enfants de 8-11 ans)
Francas	L'accueil de loisirs s'AERE L'association propose d'accompagner deux accueils de loisirs dans une démarche globale de prise en compte des enjeux environnementaux : un diagnostic du centre, des animations pédagogiques à destination des enfants, la mise en place d'actions concrètes issues de propositions des enfants. Le projet aboutit à une labellisation de l'accueil de loisirs en « Centre A'ERE » (Éducation Relative à l'Environnement) afin de valoriser les actions engagées et encourager leur pérennité.	10 667 € (pour 4 séances pour 4 groupes d'enfants de 6 à 11 ans)
Jeunes et nature	Allons dehors Ce projet a pour objectif d'amener les enfants en accueils de loisirs à découvrir leur environnement proche et tout particulièrement les espaces naturels métropolitains, par une approche ludique et sensorielle lors de sorties à la journée, organisées à différentes saisons, en pleine nature.	8 000 € (pour 4 journées de sortie pour 5 groupes d'enfants de 8 à 11 ans)
Fermes buissonnières	Visites de fermes pédagogiques L'association propose d'accueillir dans 10 exploitations de l'Y Grenoblois, sur une journée, des groupes d'enfants du territoire. La visite de ces exploitations permet de faire découvrir aux enfants le monde agricole et ses métiers, de mieux comprendre la provenance des aliments, de les initier au goût des produits de la ferme, et de les sensibiliser aux circuits courts.	6 354 € (pour une journée de visite pour 21 groupes d'enfants de 3 à 11 ans)
	Total extrascolaire	**27 261 €**

Après examen en commission(s) :
- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole aux actions d'éducation à l'environnement présentées ci-avant et retenues au titre de l'année scolaire 2026-2027 dans le cadre de l'appel à projets 2025-2027 lancé par la Métropole ;

- Reprend la délégation accordée au Président de la Métropole pour l'attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €, et la conclusion des conventions correspondantes le cas échéant, pour ce qui concerne les subventions accordées aux structures listées ci-après ;

- Décide de verser, à ce titre, pour l'année scolaire 2026-2027, les subventions suivantes :

5 016 € à l'association ADABio ;
27 450 € à l'association ADTC ;
10 000 € à l'association AGEDEN ;
6 746 € à l'association Cultivons ! ;
34 650 € à l'association FNE Isère ;
7 498 € à l'association Gentiana ;
4 039 € à l'association Histoires de… ;
14 000 € à l'association Jeunes et nature ;
25 415 € à l'association Les Fermes buissonnières ;
10 667 € à l'association Les Francas Isère ;
15 275 € à l'association LPO AuRA ;
3 360 € à l'association Névé ;
4 930 € à l'association Petites bêtes et mauvaises herbes;
2 240 € à l'entreprise agréée ESUS Champiloop ;

- Décide de prendre en charge la communication en direction des écoles et des accueils de loisirs, ainsi que l'enregistrement et la coordination avec les associations concernées du traitement des candidatures des écoles et accueils de loisirs ;

- Approuve le modèle en annexe de convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'attribution des subventions 2026-2027 ;

- Délègue au Président la conclusion de ces conventions à intervenir avec les associations lauréates de l'appel à projets pour les projets mentionnés ci-avant, sur la base du modèle joint.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Energie, air et climat

Délibération N° DEL25092026469- Attribution d'une subvention pour l'année 2026 à la Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité (CRIIRAD)

06:58:46

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur l'attribution d'une subvention pour l'année 2026 à la Commission de Recherche et d'Information Indépendante sur la Radioactivité, la CRIIRAD. Avis contraires ? Abstentions ? Adopté. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de lutte contre la pollution de l'air ;

Au titre de sa compétence en matière de lutte contre la pollution de l'air, Grenoble Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à améliorer les connaissances et la surveillance de la qualité de l'air et de l'environnement.

Présentation générale de la CRIIRAD et de la sonde implantée localement

L'association CRIIRAD - Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité – est née en mai 1986, au lendemain de la catastrophe de Tchernobyl, à l'initiative d'un groupe de citoyens qui souhaitait connaître la contamination réelle du territoire français.

Elle a pour objectifs de :
– traiter toute question relative aux rayonnements ionisants. Le champ d'intervention de la CRIIRAD recouvre notamment les utilisations civiles et militaires de l'énergie nucléaire, la radioactivité naturelle et artificielle, le contrôle de l'état radiologique de l'environnement ainsi que le fonctionnement et l'impact, en situation normale ou accidentelle, des installations qui fabriquent, exploitent, détiennent, stockent ou utilisent des matières radioactives.
– défendre sur toutes ces questions le droit :
  • d'être informé et de participer aux processus de décision;

- de vivre dans un environnement exempt de pollutions radioactives et de disposer d'aliments et de produits dépourvus de risques radiologiques ;
- d'être protégé contre les dangers et les risques induits par l'exposition aux rayonnements ionisants et aux substances radioactives.

La CRIIRAD, association indépendante de l'Etat, des exploitants du nucléaire et de tout parti politique, possède son propre laboratoire d'analyses. Elle mène ses propres investigations, informe le public et les médias. Si nécessaire, elle interpelle les responsables et les pouvoirs publics, engage des actions en justice et contribue ainsi à faire évoluer la réglementation en vigueur. La surveillance de la CRIIRAD est une source alternative et complémentaire d'information au réseau de mesure réglementaire Telerey de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR).

En 2020, la CRIIRAD a implanté un système de surveillance par sonde spectrométrie gamma sur le territoire de l'agglomération grenobloise pour remplacer la balise que la CRIIRAD exploitait jusqu'en 2016 sur la commune d'Échirolles. Le nouvel équipement, de plus faible volume, est non seulement capable de mesurer la radioactivité globale en temps réel, mais également de fournir un spectre permettant d'identifier les radionucléides en présence ainsi que d'estimer leur quantité. La localisation de l'implantation de la station de mesure a été définie en prenant en compte les vents dominants par rapport aux sources (Institut Laue Langevin -ILL - principalement) et les contraintes techniques de raccordement. La sonde a été installée sur le toit de l'école Diderot de la Ville de Grenoble.

L'investissement pour l'acquisition et l'installation de l'équipement s'élevait à 57 000 €, couvert à 60% par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et 40% sur fonds propres. Les coûts de fonctionnement liés à son exploitation s'élèvent à 22 700 €/an, répartis entre la CRIIRAD, la Métropole, le Pays Voironnais et la Ville de Grenoble de la manière suivante :

Sonde spectrométrie gamma Grande agglomération grenobloise	Fonctionnement annuel	%
CRIIRAD (fonds propres)	10 700€	47%
Grenoble-Alpes Métropole	**8 000€**	35%
Pays Voironnais	2 000€	9%
Ville de Grenoble	2 000€	9%
TOTAL	22 700€	

Par délibération en date du 7 février 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 8 000 € à la CRIIRAD pour le fonctionnement de la station de mesure. Cette subvention a été reconduite en 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

Résultats des mesures entre 2020 et 2025 :

Le débit de dose gamma ambiant moyen enregistré par la sonde est de 100 nanoSievert/heure (nSv/h). Il est lié au rayonnement tellurique (présence d'éléments radioactifs naturels dans l'écorce terrestre et les matériaux de construction) et au rayonnement cosmique. Ces 2 composantes sont relativement stables dans le temps.
De faibles fluctuations autour de cette valeur moyenne peuvent être liées aux variations de teneurs en radon, gaz radioactif naturel présent dans les couches inférieures de l'atmosphère.

En cas d'augmentation du niveau de radiation dépassant d'un facteur 2 le niveau naturel moyen, l'équipe d'astreinte du laboratoire de la CRIIRAD en est informée automatiquement.
L'examen à distance des spectres gamma permet alors de déterminer s'il s'agit d'un phénomène naturel ou d'une situation nécessitant le lancement d'une alerte.
Les précipitations (pluie, neige) peuvent entraîner une augmentation passagère du niveau de radiation du fait du lessivage d'éléments radioactifs naturels associés à la désintégration du radon. L'analyse du spectre gamma acquis automatiquement par la sonde permet de vérifier qu'il s'agit bien d'un phénomène naturel (pics à 295 keV, 352 keV, 609 keV, associés au plomb 214 et au bismuth 214, descendants du radon 222).

De plus, dans le contexte de guerre en Ukraine, la CRIIRAD a poursuivi le dispositif de suivi renforcé de la situation radiologique en exploitant son réseau et les réseaux ukrainiens et européens de surveillance du débit de dose gamma ambiant. Ce suivi est complété par une analyse du fonctionnement des sites nucléaires de Tchernobyl, Zaporijjia et Kharkivpour. Cette analyse n'a pas montré de valeurs anormales.

De nouvelles stations ont été installées sur le territoire du Grand Lyon en 2022, la première à Meyzieu (nord-est de la métropole de Lyon et la seconde à Givors (sud de la métropole) depuis le 21 décembre 2022, avec le soutien de la Métropole du Grand Lyon (100% de la dépense de fonctionnement). Ces installations viennent compléter un réseau de mesures local et indépendant de la CRIIRAD allant du Sud de la vallée du Rhône (Avignon) à Genève.

La CRIIRAD participe aux différentes commissions locales d'information (CLI) de la Région (Saint Alban, Bugey, Superphénix, Institut Laue Langevin…) afin d'apporter une expertise dans l'interprétation des données et avec ponctuellement un rôle de formation auprès des élus (exemple à Saint Alban). La CRIIRAD a participé à l'exercice de crise de l'Institut Laue Langevin - ILL, le 9 novembre 2023 et a développé une expertise pour accompagner les collectivités dans la préparation de la gestion de crise.

Proposition de programme d'actions pour l'année 2026

Pour l'année 2026, la CRIIRAD sollicite une subvention de la Métropole à hauteur de 8 000 €, afin de mettre en œuvre le programme d'actions suivant :
- fonctionnement de la sonde de spectrométrie gamma de mesure de la radioactivité du territoire,
- Sensibilisation sur le sujet de la radioactivité, ses sources et ses impacts sanitaires à destination des agents et des élus.

Aussi, afin de respecter le cadre budgétaire 2026, il est proposé de réduire la subvention de 20 % et d'accorder 6 400 € à la CRIIRAD au titre de l'exercice 2026.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le programme d'actions de l'association CRIIRAD (Commission de recherche et d'information indépendantes sur la Radioactivité) au titre de l'année 2026 ;

- Décide d'attribuer à l'association CRIIRAD une subvention d'un montant de 6400 euros pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2026.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026470- Attribution d'une subvention à l'association Acoucité - Convention 2026

06:58:58

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur l'attribution d'une subvention à l'association Acoucité pour la convention 2026. Y a-t-il des avis contraires ? Abstentions ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores,

Le bruit constitue une nuisance très présente dans la vie quotidienne, avec des impacts sur le bien-être et la santé des habitants, mais aussi sur l'attractivité du territoire. Les cartes stratégiques de bruit montrent ainsi que près de 20 000 habitants de la Métropole sont exposés à des niveaux de bruit dépassant les seuils réglementaires.

Dans le cadre de sa compétence en matière de la lutte contre les nuisances sonores, la Métropole a établi depuis 2006 un partenariat avec l'association Acoucité, dont l'objet statutaire est d'œuvrer au développement des connaissances et du savoir professionnel en environnement sonore urbain. Acoucité a en particulier pour objectif d'assister les élus et responsables des collectivités locales face aux problèmes soulevés par le bruit en milieu urbain et en milieu construit.

Pour l'année 2026, il est proposé au Conseil métropolitain de renouveler le partenariat avec Acoucité à hauteur de 10 000 € (en baisse de 58 % par rapport à 2025), afin de soutenir son action globale visant à la bonne intégration des enjeux liés au bruit dans les politiques publiques locales.

Son programme d'actions est détaillé ci-dessous :

- Contribution à l'intégration des enjeux liés à l'environnement sonore en milieu urbain dans les politiques territoriales (PLUi-H, PDM, PPA, SCOT, PCAET) par l'animation du partage d'expériences.

- Contribution à l'analyse Air et Bruit sur le territoire (Observatoire Régional Harmonisé Auvergne-Rhône-Alpes des Nuisances Environnementales (ORHANE) et Observatoire National des Nuisances Environnementales (ONNE)).

- Partage de l'expertise et des connaissances : groupe de travail annuel réunissant l'ensemble des territoires partenaires tant sur les problématiques de métrologie que de cartographie et des évolutions techniques et normatives…

- Participation aux travaux du Conseil National du Bruit (Bruit évènementiel, zones calmes, RGPD et Acoustique).

- Exploration de nouveaux outils et méthodes de gestion, de suivi et de traitement du bruit (outils SIG, nouvelles technologies), notamment dans le cadre de conventions de recherche prenant en compte l'approche, tant physique que perceptive et sanitaire ;

- Communication et information du public, présentation des travaux à la presse (écrite, télévisée et radiodiffusée) régionale, nationale, et à la presse spécialisée, aux élus et aux techniciens des agglomérations, mais aussi à la communauté scientifique et technique.

Le programme est décrit dans la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Acoucité pour l'année 2026, ci-annexée,

- Décide de verser, à ce titre, pour l'année 2026, une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'association Acoucité.

- Autorise le Président à signer la convention précitée.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026471- Soutien aux énergies renouvelables - Renouvellement du contrat de chaleur renouvelable entre la Métropole et l'ADEME

06:59:06
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur le soutien aux énergies renouvelables, le renouvellement du contrat de chaleur entre la Métropole et l'ADEME. Avis contraires ? Abstentions ? Adopté. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Contribution à la transition énergétique »

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025 définissant les nouveaux objectifs de production d'énergies renouvelables dans le cadre de la révision du schéma directeur Énergie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2026 approuvant la demande de nouvelle contractualisation entre la Métropole et l'ADEME.

Grenoble-Alpes Métropole vise dans son nouveau projet de Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) à limiter drastiquement la dépendance aux énergies fossiles et à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 72 % à horizon 2035, et 93 % à horizon 2050. Lors du conseil métropolitain du 19 décembre 2025, la Métropole a adopté, en adéquation avec le PCAEM, son nouveau schéma directeur de l'Énergie qui vise une réduction de 90% du recours aux énergies fossiles dans les bâtiments d'ici 2050. L'atteinte de cet objectif implique d'approvisionner le parc bâti du territoire par des énergies renouvelables et de récupération pour les besoins de chauffage. Toutes les énergies

renouvelables disponibles localement sont à mobiliser : le bois, le solaire thermique, la géothermie, et la récupération de chaleur. Sur tout son territoire, la Métropole encourage ainsi la conversion des systèmes de chauffage alimentés par des énergies fossiles comme le fioul ou le gaz, vers des systèmes à base d'énergies renouvelables.

L'Agence de la transition écologique (ADEME) et Grenoble-Alpes Métropole mènent depuis de nombreuses années une collaboration dynamique articulée autour de l'environnement, de l'énergie et du climat, au service du territoire. Ce partenariat permet à la Métropole de mettre en place de solides leviers d'action pour la transition énergétique du bassin de vie métropolitain.

Depuis 2017 la Métropole gère le Fonds Chaleur de l'ADEME par délégation, pour les projets de taille modeste de son territoire, ce qui a permis de financer et d'accompagner techniquement de nombreuses installations produisant de la chaleur renouvelable.
Ce sont, à ce jour, 125 installations solaires thermiques, géothermiques et bois énergie, associées ou non à une distribution de cette chaleur par réseau, qui ont été favorisées grâce à ce dispositif, produisant annuellement 32 000 MWh de chaleur renouvelable, pour un cumul de 40 millions d'euros d'investissement local.
Depuis neuf ans, le dispositif « Fonds Chaleur Renouvelable de la Métropole » est un outil clef du développement des énergies renouvelables thermiques. Il facilite, d'une part, l'accès au Fonds Chaleur, et apporte, d'autre part, une expertise technique indispensable au développement d'installations exemplaires. Il est ouvert à tout type de porteurs de projets (hors propriétaires de maisons individuelles) : copropriétés, entreprises, communes, etc. et n'impose aucun seuil minimal de production de chaleur.
Les installations soutenues par la Métropole ont généré de nombreuses retombées positives pour le bassin de vie métropolitain. Ainsi, chaque année, 6 400 MWh d'énergie de chauffage sont économisés directement grâce à l'optimisation des chaufferies remplacées, ce qui équivaut à la consommation annuelle de 640 foyers. Par ailleurs, 7 700 tonnes d'émissions de CO_2 sont évitées, un gain comparable à la suppression annuelle de 5 200 véhicules. Enfin, 1,7 million d'euros d'économies sont réalisées pour la balance commerciale française grâce à la baisse des importations d'énergie fossile engendrée, tandis que 1,2 million d'euros de chiffre d'affaires sont générés par les projets au profit de la filière forestière locale.

L'ADEME a délégué cette gestion depuis 2017 grâce à trois contractualisations successives : la dernière, en 2023, a confié à la Métropole la gestion de 5 403 900 euros de subventions sur une durée de 4 ans. Cette enveloppe d'aides financières, pour subventionner les études et investissements de chaleur renouvelable, sera entièrement consommée courant 2026.

Aussi, afin de poursuivre le dispositif de soutien « Fonds Chaleur Renouvelable de la Métropole », il est proposé aujourd'hui de s'engager, sur une période de quatre années supplémentaires, dans une nouvelle contractualisation avec l'ADEME. Celle-ci prendra la forme d'une convention de mandat et d'une convention d'animation, annexées à la délibération.

Dans la nouvelle convention de mandat, l'ADEME délègue à la Métropole la gestion de 4 500 000 euros sur la durée de 4 ans de la convention, pour subventionner des études et des investissements de chaleur renouvelable.

Dans la nouvelle convention d'animation, établie pour une durée de quatre ans :

- la Métropole s'engage à accompagner les maîtres d'ouvrages dans le développement de 40 projets, de manière à produire 9 000 MWh annuels de chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois-énergie, et éventuels réseaux de chaleur associés) sur les 49 communes de la métropole, selon la répartition suivante :

Filière chaleur renouvelable	MWh annuels visés	Nombre de projets visés
Bois énergie	6970	28
Solaire thermique	30	1
Géothermie	2000	11
Total	**9000**	**40**

- l'ADEME verse une aide de 250 000 euros à la Métropole pour assurer cette animation.

La Métropole s'appuie depuis 2017 sur la SPL ALEC pour la mobilisation et l'accompagnement technique des porteurs de projets.

Les aides financières sont attribuées par la Métropole aux porteurs de projets, selon les règles d'éligibilité publiées par l'ADEME sur la plateforme https://agirpourlatransition.ademe.fr/ et selon les critères et forfaits d'aides spécifiques appliqués par l'ADEME.

L'instruction des dossiers par la Métropole est encadrée par le règlement des aides Fonds Chaleur Renouvelable de la Métropole : il est proposé de mettre la date limite de demande de versement des subventions en cohérence avec la nouvelle convention de mandat. Cette date butoir est maintenant fixée au 1er novembre 2032 (article 6). Cette date permet de limiter dans le temps le remboursement par l'ADEME à Grenoble-Alpes Métropole des aides financières accordées aux porteurs de projet au titre de la convention de mandat.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Autorise la poursuite du dispositif d'accompagnement en soutien des installations collectives de production d'énergie renouvelables, dit « Fonds Chaleur Renouvelable de la Métropole »,

- Approuve la convention de financement et la convention de mandat à intervenir entre l'ADEME et Grenoble-Alpes Métropole, ci-annexées, et autorise le Président à signer lesdites conventions,

- Approuve le nouveau règlement d'attribution des aides dans le cadre du Fonds Chaleur Renouvelable de la Métropole annexé à la présente délibération,
- Délègue au Président l'attribution des aides financières accordées au titre du dispositif précité.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026472- Rapport Annuel du délégataire ALEC pour la délégation de service public (DSP) Mon accompagnateur rénov

06:59:17
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur le rapport annuel du délégataire de l'ALEC pour la délégation de service public, Mon Accompagnateur Rénov'. Y a-t-il des avis contraires ? Abstentions ? Adopté. Merci.

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3131-5 du Code de la commande publique ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de programme local de l'habitat, de contribution à la transition énergétique et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
Vu la délibération du 14 février 2025 attribuant le contrat de délégation portant sur la gestion du service « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR') à la SPL ALEC ;

Par une délibération du Conseil Métropolitain en date du 14 février 2025, Grenoble-Alpes Métropole a confié la gestion du « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR') à la société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise dans le cadre d'une délégation de service public. Ce contrat de concession est valable du 1er mars 2025 au 31 décembre 2029.

Conformément à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, *« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».* Ce rapport a pour but de permettre à l'autorité délégante d'évaluer les conditions d'exécution du service public.

Le rapport du délégataire SPL ALEC concerne l'exercice 2025. Il inclut, entre autres, les comptes liés à l'exécution des contrats de délégation, une évaluation de la qualité des services fournis, ainsi que les conditions d'exécution du service public.

Sur la période d'avril, date de la mise en place opérationnelle du service, à fin 2025, 14 ménages inscrits dans le dispositif Mur Mur ont fait appel à la SPL ALEC en tant qu'« Accompagnateur

Rénov' ». Trois parmi ceux-ci ont renoncé suite aux premières étapes de l'accompagnement, leur projet de rénovation ne remplissant pas les conditions pour obtenir les aides MaPrimeRénov' dédiées aux rénovations d'ampleur. Fin 2025, aucun projet n'était encore abouti, en cohérence avec la durée des projets qui se déroulent en moyenne sur 17 mois.

La SPL affiche un chiffre d'affaires total de 17167 €, significativement inférieur au prévisionnel, du fait de la suspension de ce dispositif national en juin 2025. De plus, lors de la réouverture du guichet MPR' en septembre 2025, outre une forte diminution de aides octroyées par l'État, le dépôt des dossiers MaPrimeRénov' portés par des ménages des catégories intermédiaires et supérieurs a été suspendu jusqu'à janvier 2026. Les ménages modestes et très modestes étant orientés sur un autre opérateur dédié, le service proposé par la SPL n'a pu fonctionner jusqu'à la réouverture pour tous du guichet MPR' début 2026.

La facture moyenne par ménage s'établit à 1 666 €HT, l'ensemble des contrats portant sur l'accompagnement MAR' sans réalisation de l'audit. Aucun accompagnement administratif supplémentaire (333€ HT), ni visite complémentaire (292€HT) n'ont été demandés par les bénéficiaires.

A ce stade, le taux de satisfaction des ménages demeure indéterminé puisque la mesure de la satisfaction n'est entreprise qu'une fois l'ensemble de la prestation réalisée.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se solde par un déficit de 25 328 € contre un déficit de 15 375 € prévu au contrat, en augmentation de 64% par rapport au prévisionnel.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport annuel du délégataire a été soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 16 septembre 2026.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport, portant sur l'exercice 2025, produit par la SPL ALEC dans le cadre du contrat de délégation de service public « Mon accompagnateur rénov' », ci-annexé.

Il est pris acte du rapport.

Délibération N° DEL25092026473- Rapport de la Régie Réseaux de chaleur pour l'année 2025

06:59:26
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur le rapport de la Régie des Réseaux de chaleur pour l'année 2025. C'est le même vote ? C'est le même vote. Merci.

Vu les articles L.2221-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales, concernant les régies dotées de la seule autonomie financière,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains »,
Vu la délibération n°63 du 19 décembre 2014 créant la Régie Réseaux de chaleur de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 16 septembre 2026

Dans le cadre de sa gestion du service public de chauffage urbain, la Métropole s'est dotée d'une Régie Réseaux de chaleur qui exploite aujourd'hui les réseaux de chaleur de Fontaine, Gières et Pont-de-Claix, ainsi que les réseaux d'exhaure de la Presqu'île et de l'Esplanade à Grenoble. Pour ces réseaux, la Régie pilote l'exploitation maintenance (marché avec un prestataire extérieur pour les réseaux de chaleur et convention avec la Régie assainissement pour les réseaux d'exhaure). En parallèle des aspects techniques, elle assure la commercialisation, la facturation et la relation clients.

Pour Fontaine, l'épargne de gestion est redevenue positive (+36k€) suite à la régularisation de taxe foncière. En revanche, pour Gières, l'épargne de gestion est négative cette année (-4k€) du fait des indemnités qui ont dû être versées à cause de défaillances anormales découvertes après un changement de prestataire d'exploitation. L'épargne de gestion de Pont de Claix reste positive

(+32k€). Pour ces 3 réseaux, le taux d'énergie renouvelable (taux de couverture bois) atteint les objectifs.

Concernant le réseau d'exhaure de la Presqu'île ; l'épargne de gestion est légèrement négative cette année (-1k€), du fait de la mise en conformité avec l'arrêté préfectoral complémentaire (mise en place du suivi de 7 nouveaux piézomètres, paramétrage de l'installation dans le logiciel de suivi d'exploitation de la régie assainissement, rencontres avec les abonnés, nouvelles conventions à faire signer).

La Régie porte également le suivi et le contrôle des concessions des réseaux de chaleur en délégation de service public : le réseau principal et le réseau de Meylan. Ces deux réseaux font l'objet de CRAC (compte-rendu d'activité de concession), qui sont présentés aux instances métropolitaines de manière séparée. Le rapport d'activité de la Régie reprend néanmoins quelques éléments saillants. Pour le réseau principal, l'avenant 6 au contrat de DSP, délibéré le 6 juin 2025, acte la décision d'étendre le réseau sur la rive gauche du Drac. Il est également à noter l'attribution des marchés de travaux pour la modernisation de la chaufferie Poterne afin de remplacer l'utilisation du charbon par du bois déchet (bois B).

Pour le réseau de Meylan, la chaufferie construite sur le site d'Athanor a été construite ce qui permet, pour ce réseau, la récupération de chaleur sur l'UIVE et l'utilisation de la nouvelle chaufferie en appoint et secours. Les chaudières mobiles ont été démontées et la construction du réseau se poursuit : deux branches structurantes ont été déployées en 2025 sur la rue des Aiguinards et rue de la Plaine Fleurie.

La Régie prend également en charge les études de faisabilité pour la création de nouveaux réseaux de chaleur et de froid, conformément au schéma directeur des énergies adopté en 2017 et révisé en 2025 par la Métropole, et ce, afin d'atteindre les objectifs du Plan Air Energie Climat.

Lors de la séance du 11 juillet 2025, les créations des réseaux de chaleur à Varces-Allières-et-Risset et Vizille ont été actées, et des assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) ont été recrutés fin 2025 pour accompagner la Régie dans la réalisation de ces projets. Les études et la commercialisation se poursuivent.

En revanche, la création du réseau de Domène délibérée le 6 juin 2025 est en attente d'engagements liés à la commercialisation du service.

En parallèle, des études de faisabilité sont menées pour la création d'un réseau de chaleur dans le Haut Meylan et dans la zone Actipole à Veurey-Voroize, et une étude est engagée pour des réseaux de froid au niveau des deux centres hospitaliers Nord et Sud de Grenoble.

Le rapport d'activité 2025 de la Régie Réseaux de chaleur de la Métropole est joint à la présente délibération. Il a été présenté le 16 septembre en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), dont l'avis est joint en annexe.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026
- Conseil d'Exploitation de la Régie Réseaux de Chaleur du 11 juin 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le rapport d'activité de la Régie Réseaux de chaleur pour l'année 2025.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026474- Chauffage Urbain : Rapport Annuel du délégataire CCIAG pour la concession du réseau de chaleur principal de la Métropole

06:59:33
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur le chauffage urbain, le rapport annuel du délégataire CCIAG pour la concession du réseau de chaleur principale de la Métropole. Je vous propose de prendre acte du rapport annuel du délégataire. Y a-t-il des avis contraires à cette proposition ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Merci. Nous avons pris acte à l'unanimité.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la commande publique,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains »,

L'exploitation du réseau de chauffage urbain principal a été confiée à la SEM Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG) par une convention de concession conclue le 1er juillet 2018 pour une durée de 15 ans.

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public. En application de l'article 67 du contrat de concession, le délégataire est tenu de transmettre chaque année, avant le 31 octobre, son rapport annuel pour l'exercice précédent.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité du chauffage urbain de la SEM CCIAG est mis à l'ordre du jour du Conseil métropolitain.

Le rapport d'activité pour la saison de chauffe 2024/2025 est le septième concernant l'actuel contrat de délégation de service public. Il est joint à la présente délibération. Il comprend une partie technique et une partie financière et a fait l'objet d'un contrôle par les services de la Métropole.

Concernant l'exercice 2024/2025, l'analyse effectuée par les services a permis de faire ressortir les faits marquants suivants :

- Le volume des ventes est en légère augmentation : 644 ,5 GWH ont été vendus sur la saison 2024/2025 soit une augmentation de 4 % par rapport à l'année précédente.
- La proportion d'énergie produite par les énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) est de 80%, niveau très élevé pour un réseau de chaleur de cette taille mais en légère diminution depuis deux saisons (82 % en 2022/2023 et 80,9 % en 2023/2024). Les principales énergies renouvelables utilisées sont le bois qui représente 41 % et les ordures ménagères (36%).
- Le développement commercial est en forte croissance et dépasse l'objectif annuel du contrat de concession. Le retard cumulé sur les premières années du contrat est désormais rattrapé.
- Une enquête de satisfaction réalisée auprès des usagers du service affiche de bons résultats avec 98% de satisfaction globale.
- Le tarif global de la chaleur vendue connaît une augmentation en raison d'une variation du terme R_{24} prévue au contrat initial (cette augmentation de la part délégataire permet de financer les investissements de la DSP) : 113 € HT/MWh en 2024/2025 contre 106 € HT/MWh en 2023/2024.
- Le résultat net financier du contrat de concession est supérieur aux prévisions essentiellement grâce aux ventes d'électricité produite par cogénération sur les centrales de Biomax et de la Poterne, les nouveaux raccordements et la variation de R_{24}. Ce dépassement donne lieu à un retour aux usagers d'une partie des bénéfices par un mécanisme appelé la « Clause de Retour à meilleure Fortune » (CRAMF). Une provision est également alimentée qui pourra être utilisée pour les exercices présentant un résultat inférieur au prévisionnel. Cette provision est versée tous les 5 ans au délégant.

Le rapport d'activité du chauffage urbain sur la saison de chauffe 2024/2025 a été présenté le 16 septembre en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Après examen en commission(s) :
- Conseil d'Exploitation de la Régie Réseaux de Chaleur du 15 septembre 2026
- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport d'activité annuel portant sur la saison de chauffe 2024/2025 produit par la SEM CCIAG dans le cadre du contrat de concession de service public de distribution de chaleur.

Il est pris acte

Délibération N° DEL25092026475- Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms – Contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 – Opération d'enfouissement des réseaux situés montée Saint Georges sur la commune de Saint-Georges-de-Commiers

06:59:52
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur les réseaux publics de distribution d'électricité et des télécoms, les contributions aux investissements et au lancement des travaux du Territoire Énergie 38. C'est par rapport aux opérations d'enfouissement des réseaux situés sur la montée Saint-Georges, sur la commune de Saint-Georges-de-Commiers. Y a-t-il des avis contraires ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? Il y a une prise de parole ? Non, c'est pour tout à l'heure ? Pardon. Merci.

Vu les articles L.1425-1, L.2224-35, et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de «concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »,

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et s'est substituée aux 39 communes anciennement adhérentes du Syndicat mixte « Territoire d'Energies Isère » (TE38).

Le TE38 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, de renforcement ou d'extension du réseau de distribution publique d'électricité sur son territoire. Il procède aux études et coordonne, si nécessaire, les travaux avec les autres maîtres d'ouvrage.

Dans le cadre de l'opération globale (voirie, réseaux humides, espaces publics), d'aménagement de la Montée St Georges sur la commune de St-Georges-de-Commiers, il est prévu un enfouissement de réseau électrique basse tension et de réseau télécoms.

TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

• Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 214 705 €,
• Le montant total des subventions s'élève à 128 792€.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc à 85 913 €.

TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

• Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 51 042 €,
• Le montant total des subventions s'élève à 8 632 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc à 42 410 €.

Le paiement s'effectuera en deux versements (acompte de 80%, puis solde).

Les tableaux descriptifs des coûts et financements de l'opération sont joints à la présente délibération.

Afin d'améliorer l'esthétisme, la commune de St -Georges-de-Commiers a décidé, par délibération du 29 avril 2026, de contribuer par un fonds de concours à cette opération. Le paiement de ce fonds de concours se fera en deux versements (80% d'acompte au démarrage des travaux, et le solde à réception des travaux).

Après examen en commission(s) :
- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le projet d'aménagement de la montée St Georges située sur le territoire de la commune de St-Georges-de-Commiers et le plan de financement annexé à la présente délibération,

- Décide de verser au TE38 une contribution pour la réalisation des travaux relatifs au réseau de distribution publique d'électricité, d'un montant prévisionnel total de 85 913 €,

- Décide de verser au TE38 une contribution pour la réalisation des travaux relatifs au réseau de télécommunications, d'un montant prévisionnel total de 42 410 €.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Petit et grand cycle de l'eau

Délibération N° DEL25092026476- Approbation du plan de financement du projet d'aménagement du Drac dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) «Au Fil du Drac»

07:00:14
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Nous allons passer au petit et grand cycle de l'eau et je vais laisser la parole à Olivier BERTRAND, vice-président en charge du cycle de l'eau, pour nous présenter, en plus de l'approbation du plan de financement du projet d'aménagement du Drac dans le cadre du Programme d'action et de prévention des inondations, le PAPI, l'état d'esprit de cette démarche. À toi la parole !

07:00:36
Olivier BERTRAND: Merci, Président. Ce plan de financement est l'aboutissement d'un processus long, plus de 10 ans d'études, d'échanges, de négociations entre collectivités et avec plusieurs partenaires, dont l'État et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Je voudrais insister : ce PAPI Drac est un projet important qui va marquer notre territoire, financièrement, bien sûr, on va y revenir, mais aussi par l'ampleur des travaux qu'il va nécessiter sur plusieurs années à partir de 2028. Cet aménagement du DRAC arrive après l'achèvement du projet Isère amont, qui a été novateur avec le principe des casiers d'inondation contrôlée et qui a donné au SYMBHI un véritable savoir reconnu partout en France aujourd'hui. Le risque d'inondation dans l'agglomération est aujourd'hui bien identifié, mais les bouleversements climatiques vont tellement vite que les modélisations qui ont servi de base à ce PAPI sont questionnées en permanence, et nous allons évidemment continuer à les questionner. L'approbation de ce plan de financement est une bonne nouvelle, et cela d'autant plus que les budgets des agences de l'eau sont régulièrement ponctionnés par l'État, en violation flagrante du principe pourtant essentiel et inscrit dans la loi de « l'eau paie l'eau ». La Métropole est sollicitée en tant que financeur à hauteur de 25 millions d'euros, dont 17,8 versés au SYMBHI et 7,2 de financement direct. Ces financements se font intégralement dans le cadre des budgets annexes Eau et des budgets annexes GEMAPI. On vous propose donc une petite présentation de ce PAPI, je vais faire rapide parce qu'il est déjà tard. D'abord, le territoire. Vous avez le schéma. On voit qu'on est sur l'ensemble du Drac, sur la partie métropolitaine, en allant à l'aval même du pont-barrage de Saint-Égrève, puisqu'on a des questions de dépôts sédimentaires, même sur la partie aval, donc sur l'Isère : 20 communes, 310 000 habitants. La partie qui est du domaine public fluvial, qui est au nord et la RNR qui est au sud du lit du Drac. Des sites stratégiques. C'est important parce qu'on a à la fois les barrages, mais on a aussi les champs captants sur Rochefort, la RNR des Isles du Drac et la réserve naturelle, le SAGE Drac-Romanche qui est intégré et de nombreux outils de protection de la biodiversité. Je l'ai dit, la RNR, mais aussi ce qui se fait sur Comboire et tous les arrêtés biotopes. Les enjeux. On sait qu'on est dans un territoire vulnérable, je l'ai dit, aux ruptures de digues en l'occurrence pour ce qui concerne le Drac, c'est 57 000 habitants qui sont concernés. Mais c'est aussi des sites stratégiques, on en a cité quelques-uns. Il y a aussi, bien sûr, tout ce qui est industriel et commercial, des milieux naturels. Le lit du Drac est un des derniers lits en tresse des Alpes, puisque c'est un lit qu'on essaie de conserver sous cette forme-là, donc des dommages estimés, si on arrive à une crue, ce qu'on appelle bi-centennale, à 732 millions d'euros. Les objectifs du projet. Protéger l'agglomération, c'est le principal objectif du PAPI, de la crue bi-centennale, c'est celle qui est la crue de référence, la restauration des... Les dynamiques de rivière de montagne, les bancs de graviers que l'on a dans le Drac et les espaces de bon fonctionnement qui permettent au lit du Drac d'être protecteur en cas d'inondation. La maîtrise de la gestion des matériaux, j'en ai parlé même en aval aussi sur tout le lit et en même temps en aval sur l'Isère. Et un objectif qui peut paraître annexe, mais qui est fondamental aussi, on en a parlé beaucoup ces derniers mois, qui est de rapprocher la rivière des habitants, donc à la fois des berges, mais aussi pour pouvoir au moins se baigner dans une partie du Drac ou des affluents du Drac. Les travaux qui vont démarrer, je l'ai dit, en 2028 avec une série de délibérations qui ont déjà été prises et d'autres qui vont être à prendre. Je passe vite là-dessus et on va aller directement sur quelques exemples. Je vais très vite. La digue de Ridelet, on est sur la commune de Claix, avec un objectif qui est de protéger, et vous le voyez sur la photo, à la fois les habitations qui sont derrière cette digue, c'est le trait rouge, mais en même temps la prise en compte de la conduite en eau potable qui passe sous la digue, qui est la conduite principale, qui va des champs captants de Rochefort et qui alimente l'essentiel de l'agglomération grenobloise. Deuxième

diapo, sur le secteur Champagnier, on est là sur la zone des carriers, avec un projet qui est très important, qui vise à permettre au Drac de déborder sur cette zone et en même temps de restaurer les milieux. Il y a plusieurs stratégies qui sont mises en œuvre. On continue avec les champs captants. On est là, sur Rochefort, avec notamment le PR4. Le PR4, c'est le puits principal aujourd'hui utilisé par le site de production pour alimenter l'agglomération. Il y a des travaux qui visent à protéger ce puits PR4 et en même temps une reprise d'enrochements sur ce qu'on appelle Fontagneux. On est là sur la protection. Petite incise avec, je l'ai dit, les travaux qui démarrent en 2028, mais en fait, tout le travail de sensibilisation des habitants va démarrer dès maintenant. Vous avez les dates, dès le 10 octobre, donc d'ici 15 jours. On aura des réunions publiques avec les habitants des communes concernées. On aura des exercices qui seront menés par les services de la Métropole, de simulation de crue. Et on aura aussi des rencontres directement sur site, sur les digues, à la fois à Seyssinet et à Fontaine. L'idée, c'est une appropriation par les habitants de tout ce qui est nécessaire de réaliser et ce qui va ensuite permettre de les protéger face aux crues. On vient sur l'enveloppe financière : 90,8 millions d'euros au total, avec une décomposition du financement. La partie qui concerne la Métropole, 25 millions d'euros, je l'ai dit, qui va essentiellement au SYMBHI. On est membre du SYMBHI et on finance le SYMBHI à 60 % dans le cadre de cette opération, 17,8 millions d'euros. Et en financement direct, 7,2 millions d'euros, je le redis, c'est important de le signaler sur le financement des budgets annexes Eau et GEMAPI. On a le camembert qui permet d'identifier les différents financements, je détaille rapidement. Ce qui est en vert, c'est le département. Ce qui est rayé, c'est le financement SYMBHI avec la part Métropole. En jaune, la part Métropole en financement propre. Ensuite, le reste est essentiellement des financements, je ne rentre pas dans les détails, mais de l'État, à travers à la fois le fonds Barnier et des financements propres de l'État, notamment sur le Fonds Vert. C'est aujourd'hui l'enveloppe qui permet de financer ce PAPI Drac. Le planning. On est maintenant en 2026. Il reste un certain nombre d'instructions. Je l'ai dit, on démarre aussi tout le travail de sensibilisation dès cette année pour aller sur les travaux en 2028 jusqu'en gros, à la fin du mandat, jusqu'en 2032. On espère que tout ça se déroule dans les meilleures conditions possibles. Je vous remercie.

07:08:37
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci beaucoup pour cette présentation très, très complète d'un projet qui va concerner l'ensemble de notre territoire et qui résonne aussi avec tout ce qu'on peut connaître aujourd'hui du changement climatique qui, par ces événements de plus en plus exceptionnels et de plus en plus forts, font porter des risques sur les biens, mais aussi et surtout sur les personnes. L'objectif, c'est préserver les milieux, mais aussi sécuriser nos villes. On a beaucoup parlé de résilience. On sait que notre Métropole s'est construite et que nos communes se sont construites dès que l'endiguement a été fait au XVIII^{e} siècle et que finalement le risque a toujours existé et que nos villes existent parce qu'on en a tenu compte. Il s'agit de rentrer dans une nouvelle phase dans laquelle, avec ce changement climatique et le dérèglement qui conduit sur un certain nombre de crues, et on l'a vu à la Bérarde, on l'a vu dans différents endroits, ça a été cité ce matin. Il nous faut nous protéger. Cela fait partie du travail qui est mené en lien avec les services de l'État et le Conseil départemental à travers notre. Outil qui est commun qui est le SYMBHI. Merci pour cette présentation et sur ces éléments, vous voyez, là encore, il y a des enjeux financiers qui sont considérables, qui appellent de notre part un certain nombre d'arbitrages que nous devrons faire. On vous propose déjà de débattre de cette présentation et puis évidemment d'approuver le plan de financement. En tout cas, la contribution métropolitaine qui a été négociée avec l'ensemble de nos partenaires. Est-ce qu'il y a des prises de parole sur cette délibération ? Laurent THOVISTE.

07:10:21
Laurent THOVISTE: Peut-être une petite prise de parole pour se satisfaire déjà. Enfin que l'État se préoccupe de ce dossier. Parce qu'il faut bien reconnaître aussi que si nous sommes dans les situations que tu as évoquées, Guillaume, c'est parce que pendant longtemps il y a eu un défaut d'entretien de celui du DRAC, avec un ensablement et un enlisement pour certaines parties. Donc, on peut se satisfaire qu'enfin il y a un programme qui soit voté. Le deuxième élément, c'est que, bien évidemment, tu l'as dit, ça concerne quand même une très, très grande partie des communes de notre Métropole, c'est la deuxième branche, le Y. Il n'y a d'ailleurs pas que le DRAC, je crois qu'il y a Lavanchon aussi qui est traité dans le cadre du PAPI, y compris les communes Claix, Varces, Saint-Paul-de-Varces, etc. Sur les enjeux, je pense qu'ils ont été bien présentés par Olivier, on ne va pas trop revenir dessus. Simplement peut-être, Olivier, il y a déjà eu des réunions dans le passé et on sait déjà qu'il y a un très fort engouement de la part des populations. Ça fait quand même maintenant assez longtemps qu'on travaille sur ce dossier. À chaque fois qu'on a fait des réunions, que ce soit à Fontaine, à Seyssinet, et plus globalement sur toutes les communes concernées, il y avait toujours beaucoup de monde. On sent que c'est un sujet qui passionne. On sait que c'est un sujet qui passionne et on sait aussi que c'est un sujet qui va poser des questions parce que pendant les travaux, eh bien, il y a une modification des paysages, notamment, Monsieur le Président, sur votre

commune. Mais ses berges ne sont pas simplement fontainoises, seyssintoises ou sassenageoises, il y a énormément de métropolitains qui les utilisent. Donc, ça va vraiment impacter beaucoup nos populations. Mais nous pensons, ça a été bien dit dans la présentation du programme, d'abord que c'est complètement nécessaire. Parce que, effectivement, vu l'augmentation des risques, ne pas intervenir sur le lit de la rivière, etc., ce serait prendre des risques considérables. Et puis parce que c'est aussi le moyen de se réapproprier. On sait qu'il y a aujourd'hui une demande de la part des habitants d'être au plus près des espaces de fraîcheur. Et là, il y a véritablement une occasion de faire des choses très intéressantes. Donc on se félicite que ce programme puisse enfin voir le jour. On sait que ça va prendre encore un petit peu de temps, mais maintenant le plan de financement est bouclé. Donc, je pense qu'on peut être résolument optimiste sur le déroulé du chantier.

07:13:15
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Jean-Yves PORTA.

07:13:26
Jean-Yves PORTA: Oui, merci, Monsieur le Président. Merci, Monsieur le Vice-Président. Effectivement, on s'est dit tous que ce projet puisse enfin démarrer. Ça fait très longtemps qu'on travaille dessus. Le vice-président Olivier BERTRAND a rappelé que ce projet constitue un programme majeur pour nos territoires, pour la protection de notre agglomération. Notre territoire est particulièrement exposé. Je ne vais pas le répéter. Comme l'a dit le président, avec le changement climatique, tous les risques d'inondation vont avoir tendance à s'intensifier. Donc, les enjeux sont vraiment considérables, avec des dizaines de milliers d'habitants qui peuvent être impactés par ces inondations, de nombreux emplois. Plusieurs communes ainsi que des sites industriels pour certains, qui sont d'ailleurs Seveso. Aujourd'hui, on a beaucoup parlé finances et je vais peut-être parler un petit peu finances sur ce projet. Je souhaite également souligner les difficultés croissantes de financement sur des enjeux pourtant majeurs, comme la protection des inondations. Dans le cadre du PAPI DRAC, nous attendions 6 millions d'euros de participation de l'État au titre du domaine de public fluvial, seulement 1,5 million sont aujourd'hui annoncés. Alors, ils les ont compensés par ailleurs, je crois, mais ce différentiel nous interroge sur notre capacité collective à soutenir durablement les investissements indispensables à la protection de nos habitants et de nos activités. Par ailleurs, je suis un petit peu préoccupé par l'absence de reversement de la collecte au budget annexe GEMAPI en 2026. Pour ça, on l'a tous voté collectivement, il n'y a pas de souci. Mais dans un contexte où les besoins d'investissements vont continuer à croître, cela pourrait conduire à une augmentation sensible de la taxe GEMAPI, alors que même cette politique publique nécessitera des moyens renforcés dans les années à venir. Face à cet enjeu aussi essentiel que la protection de nos habitants, de nos communes, de nos activités économiques, il est indispensable de sanctuariser les ressources transférées au GEMAPI ainsi que les moyens financiers consacrés à la prévention des inondations et à la gestion des risques. Je vous remercie.

07:15:29
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci beaucoup pour ces prises de parole. Christophe REVIL, il faut que tu demandes la parole. Tu as changé de nom !

07:15:37
Christophe REVIL: Oui, ce n'est pas grave, je ne suis pas à ma bonne place. C'est juste une phrase en tant que vice-président du SYMBHI pour effectivement souligner ce qu'a dit Olivier BERTRAND. C'est saluer la grande technicité, l'expertise du SYMBHI qui est vraiment un outil entre autre métropolitain remarquable et qui a vraiment fait un travail durant près d'une dizaine d'années sur ce dossier. Un travail de fond. Souligner ce que disait aussi Laurent sur le fait qu'il y a eu beaucoup de réunions préparatoires, près d'une centaine de réunions préparatoires, dont des réunions publiques, et qu'il y a une vraie attente sur ce projet. Enfin, on réussit, on aboutit avec un plan de financement qui est plutôt équilibré. On ne pensait pas arriver à un budget aussi équilibré, aussi bien réparti, notamment avec une forte présence de l'Agence de l'eau, d'EDF, etc. Donc ce n'est plutôt pas mal, on n'a jamais été aussi proche d'aboutir. Félicitations à tous ceux qui ont travaillé sur ce dossier.

07:16:28
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci beaucoup. Je vous propose qu'on mette cette délibération aux voix et que nous approuvions le plan de financement du fameux PAPI DRAC. Au fil du DRAC, sur cette délibération, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Eh bien, il est adopté à l'unanimité de notre conseil. Je vous en remercie.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau et de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération du 28 septembre 2018 portant approbation du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention Drac ;

Vu la délibération du 8 novembre 2019 approuvant les modalités de financement du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Romanche ;

Vu la délibération du 28 février 2020 actant le Programme d'Action de Prévention des Inondations du Grésivaudan et des modalités d'intervention de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu les délibérations du 18 décembre 2020 et du 2 juillet 2021 approuvant les avenants 1 et 2 à la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin versant de l'Isère Amont et l'avenant n°1 à la convention cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention Drac ;

Vu la délibération du 26 septembre 2025 approuvant l'avis sur le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) concernant les travaux des affluents de l'Isère en Grésivaudan.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « Au Fil du Drac », élaboré à la suite des travaux de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du territoire Drac-Romanche conduite en 2016-2017, vise à renforcer la protection contre les risques d'inondation dans la vallée du Drac et dans la traversée urbaine de l'agglomération grenobloise.

Par délibération du 4 avril 2025, Grenoble-Alpes Métropole a approuvé le schéma d'aménagement intégré du Drac au stade Avant-Projet (AVP). Depuis lors, le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) a conduit un important travail de concertation et de négociation financière avec l'ensemble des financeurs (État, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, EDF, collectivités) afin d'optimiser et de consolider le plan de financement du projet global, estimé à **90,77 M€ HT. Le dossier du PAPI « Au fil du Drac » (phase travaux) a été validé en comité d'agrément de bassin le 10 avril 2026 et labellisé par le Préfet coordonnateur de bassin le 10 juillet 2026.**

Rappel des enjeux de protection et d'aménagement du Drac

La problématique des inondations par débordement, surverse ou rupture de digues du Drac concerne une large partie de l'agglomération. Certains secteurs sont inondables dès une crue de période de retour 30 ans, et une crue bicentennale (Q200) impacterait près de 30 000 logements, 24 000 emplois, plusieurs communes et trois sites industriels classés à risque.
Le projet porté par le SYMBHI poursuit trois objectifs structurants :

- établir une protection contre les crues de période de retour 200 ans ;
- restaurer et valoriser les milieux aquatiques et les continuités écologiques ;
- améliorer les usages et les accès publics aux berges.

Ces objectifs se traduisent notamment par :

- le rajeunissement des bancs dans la traversée urbaine,
- le confortement et l'adaptation des digues,
- la création de déversoirs de sécurité,
- la mise en place de deux zones de gestion sédimentaire (ZGS) sur les secteurs de Comboire et du seuil de l'ILL,
- la restauration du lit et l'élargissement de l'espace de bon fonctionnement à Champagnier,
- la protection des ouvrages de captage d'eau potable gérés par la Métropole de Rochefort, dont la reprise de la digue de Fontagnieux et de la protection du puits « PR4 »,
- des aménagements paysagers et d'usages sur les berges,
- des opérations de recharge sédimentaire et de continuité piscicole.

Un travail approfondi d'optimisation du plan de financement

Depuis 2024, le plan de financement prévisionnel a fait l'objet de multiples échanges entre tous les financeurs publics et partenaires concernés.

L'accord recherché lors du comité de pilotage de juin 2024 restait en attente de la participation de l'État au titre du Domaine Public Fluvial (DPF), attendue à hauteur de **6 M€**. Madame la Préfète a confirmé en 2025 que la participation maximale de l'État au titre du DPF serait limitée à **1,5 M€**.

Cette diminution a toutefois été entièrement compensée par les financements additionnels suivants :

- Fonds Barnier : +1,5 M€
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : +0,78 M€
- Fonds Vert (protection de la digue de Fontagnieux) : +2,77 M€

Soit un total de **6,55 M€ (1,5M€ pour le DPF et 5,05M€ avec les financements additionnels)**, supérieur à la participation initialement attendue au titre du DPF.

Au total, l'Etat financera 29,399 M€HT au titre du fonds « Barnier »; 0,41M€ HT au titre du programme 181; 1,5 M€ au titre du DPF ; et 2,77 M€ au titre du fonds vert.

Par ailleurs, l'Etat demande le transfert du domaine public fluvial au SYMBHI à l'achèvement des travaux, dans des conditions qui restent à convenir.

Engagements des partenaires et contributions financières :

L'Agence de l'Eau apporte un soutien très significatif pour un montant total de **17,69 M€HT** avec notamment :

- 80 % sur la restauration de l'espace de bon fonctionnement de Champagnier,
- 80 % sur les recharges sédimentaires,
- 25 % sur la restauration du lit et des zones de gestion sédimentaire,
- 50 % sur les travaux de continuité piscicole,
- ainsi que sur les mesures d'accompagnement éligibles.

EDF, en tant que bénéficiaire direct de la Zone de Gestion Sédimentaire (ZGS) du seuil de l'ILL finance pour un montant **total de 1,844 M€HT :**

- le reste à charge des coûts d'investissement et l'intégralité des coûts de fonctionnement de cette ZGS,
- ainsi qu'une participation aux aménagements paysagers d'accès au Drac.

Les collectivités assument un reste à charge consolidé prévisionnel **de 37 M€HT dont :**

Participation de Grenoble-Alpes Métropole :

La contribution totale de la Métropole est désormais estimée à **25,1M€HT dont :**

- **17,8 M€HT versés au SYMBHI** (financement de 60 % du PAPI Drac par la Métropole, 40 % par le Département au sein du SYMBHI),
- **7,241 M€HT de financements « directs »** dont 2,285 M€HT pour la protection des champs captants d'eau potable (budget Eau potable), 3,961M€ HT pour la restauration écologique de la « plateforme de Pont-de-Claix » (budget GEMAPI) et 140 k€HT pour la finalisation des études sur les affluents (budget GEMAPI).

La répartition précise des coûts prévisionnels et maîtrises d'ouvrage figure dans le tableau en annexe.

L'entretien et la surveillance de la digue de Fontagnieux, dont l'unique objet est la protection des puits de captage d'eau potable, seront assumés par le SYMBHI sur la base d'un financement 100% Grenoble Alpes Métropole – budget eau potable. **Le montant estimé des coûts d'entretien et de surveillance s'élève à 95 000 €HT la première année, puis 70 000 €HT les années suivantes.** Une convention spécifique entre le SYMBHI et la Métropole sera établie dans un second temps pour préciser ces modalités.

Calendrier

Les travaux principaux sont prévus entre 2028 et 2035, avec un pic d'engagement entre 2028 et 2030. La prospective financière du budget annexe GEMAPI intègre ces derniers éléments.

Une convention financière est proposée pour cadrer les modalités de financement entre le SYMBHI et Grenoble Alpes Métropole pour le PAPI « Au fil du Drac » (voir annexe).

Après examen en commission(s) :
- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026
- Conseil d'Exploitation des Régies Eau Potable et Assainissement du 8 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le plan de financement actualisé du projet d'aménagement du Drac dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « Au Fil du Drac », tel que présenté dans le rapport et son annexe ;
- Approuve la participation financière de Grenoble-Alpes Métropole au projet pour un montant prévisionnel maximum de 25,1 M€ HT, incluant 17,8 M€ HT via le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) et 7,241 M€ HT sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- Approuve la répartition des coûts et des maîtrises d'ouvrage entre les partenaires, garantissant le respect des plafonds de participation actés lors du comité de pilotage du PAPI « Au fil du Drac » de juin 2024 ;
- Prenne acte que les coûts d'entretien et de surveillance de la digue de Fontagnieux seront assumés par le SYMBHI sur la base d'une contribution à 100% de la Métropole (budget Eau Potable).
- Autorise le Président à signer la convention financière du PAPI « Au Fil du Drac ».
- Autorise le Président à engager toutes les actions sous maîtrise d'ouvrage de Grenoble Alpes Métropole listées dans le PAPI « Au fil du Drac » dans la limite des inscriptions budgétaires.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026477- Appel à projets en matière de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement : choix des lauréats 2026

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je vais laisser de nouveau la parole à Olivier BERTRAND pour une délibération qui sera certainement un chemin tranquille vers l'unanimité, puisqu'il s'agit d'un appel à projets en matière de solidarité internationale. N'est-ce pas un sujet qui met le feu aux poudres, même quand on parle d'eau.

07:17:06
Olivier BERTRAND: Oui. Donc, cette délibération donc s'inscrit dans le cadre d'un dispositif d'aide et de solidarité internationale permis par une loi votée en 2005, la loi Oudin-Santini, une loi votée à l'unanimité de l'Assemblée nationale et du Sénat. Cette loi permet de mobiliser le budget annexe de l'eau. Je redis, le budget annexe de l'eau et pas le budget principal, et de cofinancer à parité des projets de solidarité avec l'Agence de l'eau. Aujourd'hui, la grande majorité des Métropoles en France agissent dans le cadre de cette loi quelles que soient les majorités en place. Le département de l'eau de la Métro a lancé un quatrième appel à projets en début d'année. Nous avons reçu 26 dossiers, et comme les années précédentes, ces dossiers ont été analysés par un comité de pilotage en lien avec l'Agence de l'eau et avec le soutien de PSO, un organisme spécialisé qui connaît bien les associations et les ONG qui nous sollicitent dans ce domaine-là. Cinq projets visant à satisfaire des besoins essentiels d'accès à l'eau ont été retenus, dont deux en zone rouge. Ils sont listés dans la délibération. Il s'agit des projets qui doivent permettre de se mettre en place au Togo, au Rwanda, au Cambodge et en zone rouge au Tchad et dans le sud de la Libye.

07:18:40
Monsieur le Président Guillaume LISSY: OK. Merci. Clément CHAPPET.

07:18:42
Clément CHAPPET: Nous, on est en cohérence avec la délibération sur SOS Méditerranée, on votera contre parce qu'encore une fois la solidarité internationale, c'est une politique très noble. C'est un bel affichage de valeurs que vous aimez nous faire. Mais ce n'est pas une compétence de Grenoble-Alpes-Métropole. D'ailleurs, dans la délibération c'est assumé, il n'y a aucun critère de lien avec nous, aucune contrepartie pour nos habitants et tout ça, encore une fois, alors qu'on approche des débats budgétaires, qu'on est dans le rouge financier et qu'on va chercher des sources d'économies. Donc, entre SOS Méditerranée, et ça, on est à quasiment 250 000 € voté dans un seul conseil pour des politiques hors compétence, ce n'est pas dans un mois qu'on découvrira qu'il faut peut-être se recentrer. On peut commencer tout de suite à se recentrer en assumant qu'on a une Métropole où ça va être compliqué financièrement, qu'on ne peut pas financer l'accès à l'eau à l'autre bout du monde pour tout le monde et qu'on assume d'abord nos compétences obligatoires. Tout simplement.

07:19:38
Monsieur le Président Guillaume LISSY: OK, c'est sûr. Le budget annexe de l'eau, on est d'accord, ce n'est pas le budget principal. L'eau paye l'eau, les déficits, tout le monde a ça en tête. Je laisse la parole à Claudine LONGO.

07:19:48
Claudine LONGO: Merci, Monsieur le Président, chers collègues. Oui, oui, j'ai bien compris aussi que c'était sur le budget annexe de l'eau. Alors, cette délibération que ni la loi ni la délibération votée en février 2026 par la Métro, ni même le règlement d'appel à projets adoptée en février, ne rendent obligatoire l'attribution de ces subventions. Le règlement de février 2026 précise dans son article 5 que la Métropole n'est tenue à aucun délai pour la désignation de lauréats et que l'octroi de la subvention, ainsi que la convention de subventionnement font l'objet d'une approbation par le conseil de la Métropole. Cela confirme que la Métro aurait parfaitement pu déclarer l'appel à projets sans suite. Dans le contexte de restrictions financières que nous connaissons et à venir, d'autres collectivités ont d'ailleurs fait le choix de restreindre leur budget dédié à la coopération internationale. Par contre, vu les incendies, d'une ampleur exceptionnelle qui ont détruit 98 000 hectares de nos forêts sur notre territoire, entraînant d'importantes destructions, l'évacuation de populations et de lourdes conséquences humaines, matérielles, économiques et environnementales, je regrette que, suite à l'appel à la solidarité de l'Association des maires de France et de la protection civile, la Métropole n'ait pas apporté son soutien et qu'aucune délibération n'ait été proposée au sein de cette assemblée. Vous l'aurez compris donc que je voterai contre cette délibération.

07:21:14
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Alexandre LACROIX.

07:21:15
Alexandre LACROIX: Monsieur le Président, chers collègues, mes deux collègues du centre auront encore parlé d'or, par cette délibération nous demandent, certes, sur le budget annexe de l'eau, mais de verser 223 650 €. Est-ce qu'il faut vraiment que je vous rappelle le contexte actuel où les Français souffrent, où les Français y font la queue devant des stations essence, où votre Métropole a sans doute le projet d'augmenter les impôts ? On a un contexte quand même pénible, un contexte difficile, évidemment. Encore une fois, l'intention, on la critique pas. C'est une intention totalement louable, mais la situation ne le permet pas. Comprenez bien que dans cette noble assemblée, on ne peut pas le même jour dire qu'il faut qu'on trouve des économies d'un côté, puis après on fait à l'aide humanitaire. Si c'est à l'aide humanitaire, là, il faut rationaliser, il faut savoir avoir raison garder. Sans évidemment remettre en question l'intention louable de cette subvention qui est, je dois le dire par honnêteté intellectuelle, beaucoup plus claire que celle sur SOS Méditerranée. Mais j'ai déjà exposé les griefs que j'avais contre la démarche de SOS Méditerranée. Notre groupe, naturellement, face à l'urgence dans laquelle vivent nos concitoyens, ne peut que s'opposer à cette délibération.

07:22:25
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je vais laisser le vice-président répondre.

07:22:32
Olivier BERTRAND: Quelques petits rappels quand même. On a un des tarifs de l'eau les plus bas de France. On a une eau pure et non traitée, seule eau de cette qualité en France. On a toutes les certifications possibles et imaginables qui garantissent la qualité du service de l'eau. On a surtout, et c'est important, des agents qui travaillent dans le département de l'eau, qui sont les principaux et qui portent eux-mêmes ces projets, parce que ces projets sont instruits, pas par des élus dans un premier temps, mais par des personnes qui travaillent dans les services et qui sentent une valorisation de leur travail, qui ont envie, à travers leur travail, de s'impliquer aussi dans ce travail de solidarité. Parce que le monde de l'eau ne s'arrête pas aux frontières de la Métro. Deuxième élément, pour Monsieur CHAPPET, ce qui est vrai à Toulouse ou à Aix-Marseille, manifestement n'est pas vrai à Grenoble. C'est ça que je ne comprends pas dans vos propos. Beaucoup de Métropoles de droite, allez voir sur Internet, ont exactement les mêmes politiques que nous et ne se posent pas les mêmes questions que vous. Parce que, encore une fois, ces politiques-là, même si elles ne sont pas au service directement de nos habitants, des usagers de l'eau, elles ont un intérêt, elles sont dans le cadre d'une solidarité internationale. Et elles s'appuient, je le redis encore une fois, sur une loi qui permet le cofinancement avec les agences de l'eau. Ce sont les agences de l'eau qui ont l'obligation, dans le cadre de leurs missions, de faire ce travail de solidarité et qui viennent chercher un cofinancement sur les collectivités locales. Il me semble quand même qu'on peut difficilement avoir un cadre plus clair. Dernier élément, je ne l'ai pas dit, mais, en janvier, on va accueillir à Grenoble un groupe qui travaille sur le bilan de ces financements et savoir ce que deviennent les projets que l'on finance. C'est important aussi de savoir, une fois qu'on a financé, ce que deviennent réellement les projets sur place. À mon avis, franchement, on peut difficilement trouver un cadre plus opérationnel pour faire de la solidarité internationale.

07:24:41
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Clément CHAPPET pour terminer, puis ensuite on passera au vote. J'ai Bastien CASTILLO aussi, pardon.

07:24:47
Clément CHAPPET: Effectivement, Monsieur BERTRAND, vous avez raison de le souligner, des collectivités de droite mènent ce genre de politique. Le jour où cette collectivité est gouvernée par la droite, elle sera bien gérée et pourra se permettre de faire de la solidarité internationale. En l'état, ce que je vous dis c'est que nous, on n'a plus les moyens ici et on va le voir très vite dès les débats budgétaires. On le voit déjà. Parce que on est condamné à éponger votre gestion depuis deux mandats, dans votre cas depuis beaucoup plus longtemps que ça, vous êtes aux commandes. Mais ce qui fait qu'aujourd'hui on n'a plus les moyens de notre générosité, tout simplement.

07:25:18
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Bastien CASTILLO.

07:25:21
Bastien CASTILLO: Bon… même si je sais que c'est une cause perdue, c'est pour faire un petit effort de pédagogie auprès de nos collègues de droite. Vous qui passez votre temps à dénoncer l'immigration, à vous y opposer, je vous apprends que la question de l'eau va être une des causes majeures de l'immigration au XXe siècle. Donc, vous devriez être d'accord avec cette délibération si vous êtes contre l'immigration, puisque c'est précisément par ces dispositifs-là qu'on pourra faire en sorte que des gens n'aient pas à partir. Parce que si vous ne le savez pas, il y a des centaines de millions de personnes qui vont être obligés de quitter leur lieu de vie à cause de la question de l'eau. Donc, vous devrez soutenir ça puisque ça fera moins d'immigrés que vous ne voulez absolument pas voir. Merci.

07:25:57
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Bien, c'est sur cette vision plutôt intéressante et plutôt bien vue que je vous propose d'adopter cette délibération. Peut-être que l'extrême droite y verra l'occasion de contenir les vagues d'immigration successives qui vont dénaturer notre pays. Quant aux autres, ils pourront le faire par solidarité. Je propose ce compromis si ça vous convient. Je vais donc mettre cela aux voix sur cet appel à projets en matière de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Sur le choix des lauréats 2026, est-ce qu'il y a des avis contraires ? Donc le RN, GO-RG, CCM. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Bien, il est adopté. Je vous en remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article L1115-1 et L1115-1-1
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,
Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Régies eaux et assainissement du 08 septembre 2026,

Par délibération du 6 février 2026, Grenoble-Alpes Métropole a lancé son 4ème appel à projets en matière de solidarité internationale visant la satisfaction de besoins essentiels d'accès à l'eau potable et/ou à l'assainissement. Le montant annuel de la contribution partagée entre les budgets annexes eau et assainissement est de 240 K€. Cette enveloppe est doublée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour atteindre 480 K€/an.

L'appel à projets a été lancé du 1er au 26 juin 2026. A l'issue de cette consultation, 26 dossiers ont été déposés et 23 ont été déclarés recevables selon les critères définis dans le règlement de consultation de l'appel à projets.
Pour rappel, la Métropole a décidé d'apporter une aide financière à tous les pays les plus pauvres, y compris ceux déclarés en zone rouge via l'intermédiaire d'associations implantées sur place, sans forcément d'attaches sur le territoire métropolitain. Seuls les dossiers dont le projet est d'un montant total supérieur à 50 K€ sont éligibles. Chaque dossier reçoit une subvention métropolitaine maximale de 50 K€ représentant un maximum de 40% du budget total éligible. Les financements sont alloués pour une durée de deux années. La durée de la convention est limitée à 4 ans afin de permettre la clôture administrative et financière du dossier.

Les projets sélectionnés ont été analysés par un comité de pilotage composé du conseil d'exploitation des Régies eaux et assainissement, de représentants des services des régies et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, à partir des critères de sélection définis dans le dossier de consultation.

Le 8 septembre 2026, le conseil d'exploitation des Régies eaux et assainissement a rendu un avis sur les dossiers présentés. Il est proposé au Conseil métropolitain de retenir les projets sélectionnés suivants pour lesquels une convention doit être établie avec chacune des structures porteuses :

TOGO : Accès durable et amélioré à l'eau potable pour le hameau de Tsogbali au Togo, porté par l'association Electriciens sans frontières : montant du projet 148 853,00€, montant de la subvention de Grenoble Alpes Métropole : 50 000€

RWANDA : Adduction d’eau de Nyande au Rwanda porté par l’association L'APPEL, montant du projet 162 300,00€, montant de la subvention de Grenoble Alpes Métropole : 48 650,00€

TCHAD : Réponse aux besoins d'urgence en eau, hygiène et assainissement pour les personnes récemment réfugiées et autres populations touchées par le conflit du Darfour dans la province du Wadi Fira au Tchad, porté par Triangle Génération Humanitaire pour un montant de 125 000,00€, montant de la subvention de Grenoble Alpes Métropole : 50 000€

CAMBODGE : Water Kiosk 600+ : Renforcer l’accès durable à l’eau potable en milieu rural cambodgien (Kampong Thom & Oddar Meanchey), porté par l’association 1001 fontaines Pour Demain pour un montant de 133 000,00€, montant de la subvention de Grenoble Alpes Métropole : 25 000€

LIBYE : Rétablir un accès durable à une eau potable en quantité suffisante pour les populations de trois localités de la municipalité d'Al Kufra, au sud-est de la Libye, porté par l’association ACTED pour un montant de 125 000,00€, montant de la subvention de Grenoble Alpes Métropole : 50 000€

Soit un montant de 694 153€ pour l’ensemble des projets auxquels Grenoble Alpes Métropole contribuera à hauteur de 223 650€ partagés entre les budgets annexes eau et assainissement.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026
- Conseil d'Exploitation des Régies Eau Potable et Assainissement du 8 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide d’apporter l’aide de la Métropole aux projets suivants auxquels l’Agence de l’eau apportera une aide égale :

TOGO : Accès durable et amélioré à l’eau potable pour le hameau de Tsogbali au Togo, porté par l’association Electriciens sans frontières : montant du projet 148 853,00€, montant de la subvention de Grenoble Alpes Métropole : 50 000€

RWANDA : Adduction d’eau de Nyande au Rwanda porté par l’association L'APPEL, montant du projet 162 300,00€, montant de la subvention de Grenoble Alpes Métropole : 48 650,00€

TCHAD : Réponse aux besoins d'urgence en eau, hygiène et assainissement pour les personnes récemment réfugiées et autres populations touchées par le conflit du Darfour dans la province du Wadi Fira au Tchad, porté par Triangle Génération Humanitaire pour un montant de 125 000,00€, montant de la subvention de Grenoble Alpes Métropole : 50 000€

CAMBODGE : Water Kiosk 600+ : Renforcer l’accès durable à l’eau potable en milieu rural cambodgien (Kampong Thom & Oddar Meanchey), porté par l’association 1001 fontaines Pour Demain pour un montant de 133 000,00€, montant de la subvention de Grenoble Alpes Métropole : 25 000€

LIBYE : Rétablir un accès durable à une eau potable en quantité suffisante pour les populations de trois localités de la municipalité d'Al Kufra, au sud-est de la Libye, porté par l’association ACTED pour un montant de 125 000,00€, montant de la subvention de Grenoble Alpes Métropole : 50 000€

Soit un montant total maximum de 223 650 € pour un montant total de projets de 694 153 €.

- Autorise le Président à signer les conventions devant être établies avec chacun des porteurs de projets,

- S’engage à verser une avance de 50% aux associations conformément au règlement, dès la notification de conventions individuelles avec chaque porteur de projet, conventions stipulant de manière précise les conditions financières et administratives exigibles et exigées, conditionnées au versement de la subvention,

- Dit que les crédits nécessaires au versement de l’avance sont prévus aux budgets 2026 eau et assainissement.

Contre :17
Thierry ALDEGUER, Nathalie BERANGER, Enzo BILLON, Clément CHAPPET, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN LOMIER, Audrey GUYOMARD, Alexandre LACROIX, Claudine LONGO, Jean-Michel LOSA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anouchka MICHARD, Jean-Luc RIZZI, Claude SOULLIER, Michel VENDRA
Pour :92
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Michel GAUTHIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Franck LONGO, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026478- Proposition de financement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Drac-Romanche pour l'année 2026

07:26:40
Monsieur le Président Guillaume LISSY: On continue notre chemin sur le petit et le grand cycle de l'eau avec la proposition de financement de la clé, la Commission locale de l'eau, pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux DRAC Romanche pour l'année 2026. Sur cette délibération, des avis contraires ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Vu l'arrêté du 15 février 2019 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Drac et de la Romanche,
Vu l'arrêté du 13 août 2010 portant approbation du SAGE du Drac et de la Romanche,
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 février 2019 portant approbation du SAGE du Drac et de la Romanche,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

La Commission Locale de l'Eau du Drac et de la Romanche a été créée en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006.
La Commission locale de l'eau du Drac et de la Romanche est chargée, au titre de l'article 1 de l'arrêté inter préfectoral n°2002 - 09212 du 05 septembre 2002 portant sa création, *« de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Drac et de la Romanche »*.

Le territoire de compétence de la CLE du Drac et de la Romanche est constitué du bassin versant du Drac à partir du lac de Sautet et de la totalité du bassin versant de son principal affluent, la Romanche. Il concerne 117 communes – dont 113 sont situées en Isère – et couvre une superficie de plus de 2500 km². La Métropole est concernée pour une partie de son territoire.

Grenoble-Alpes Métropole a porté sur la période 2019-2024 le secrétariat technique de la CLE du SAGE Drac-Romanche suite à la dissolution du SIGREDA au 31/12/2018. Les dépenses liées au fonctionnement de la CLE étaient alors imputées sur une ligne programme dédiée au sein du budget annexe GEMAPI. La Métropole assurait le financement de ce secrétariat technique via une contribution à hauteur de 65 620€ versée par le budget principal au budget annexe GEMAPI chaque année.

Cette contribution constitue un financement historique, assurée par la Métropole en tant que collectivité appartenant au périmètre du SAGE Drac-Romanche. Les autres collectivités membres contribuent également selon la clef de répartition suivante en 2025 : 76% pour la Métropole, 3% pour la Communauté de Commune du Trièves, 11% pour la communauté de commune de l'Oisans, 6.6% pour la communauté de commune de la Matheysine, 1,7% pour la communauté de communes du Briançonnais, et 1,7% pour la communauté de communes du Grésivaudan.

Les autres recettes pour les cours du secrétariat technique de la CLE proviennent de subventions publiques, principalement issues de l'Agence de l'Eau, des Fonds Barnier, de la Région Auvergne-Rhône Alpes et du Département. Les membres de la CLE sont appelés en complément pour des financements en fonction de la nature des projets, avec une clef de répartition spécifique décidée par projet.

Le Préfet coordinateur du bassin Rhône Méditerranée Corse a demandé fin 2021 à la Métropole et aux acteurs des bassins versants Isère Drac et Romanche d'étudier la possibilité de faire porter le secrétariat technique de la CLE par une structure cohérente à l'échelle des bassins versants. Cette demande a abouti au transfert du portage du secrétariat technique de la CLE au SYMBHI au 31/12/2024.

Le SYMBHI, en tant que nouvelle structure porteuse de la CLE, doit désormais appeler la Métropole pour son financement. Une convention de financement a été proposée par le SYMBHI avec une demande de 66 605€ en 2026 (contre 65 620€ en 2025). Compte tenu des contraintes financières du budget principal de la Métropole, il est proposé de financer le secrétariat technique de la CLE à même hauteur que 2025, soit 65 620€.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026
- Conseil d'Exploitation des Régies Eau Potable et Assainissement du 8 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la participation financière de la Métropole à la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Drac-Romanche, à hauteur de 65 620 € au titre de l'exercice 2026.
- Autorise le Président à signer la convention financière associée, ci-annexée.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026479- Proposition de contribution financière du budget annexe eau potable à la Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac

07:27:01
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur la proposition de contribution financière du budget annexe de l'eau potable à la Réserve naturelle régionale des îles du Drac. Des avis contraires ? Des abstentions. Merci.

Vu l'arrêté de désignation du gestionnaire de la RNR des Isles du Drac (38) du 20 décembre 2018,
Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 29 septembre 2017, définissant les modalités de prise de compétence GEMAPI et de son financement par Grenoble Alpes Métropole,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau,

Par délibération du 8 juillet 2009, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes a procédé au classement de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Isles du Drac pour une durée de 20 ans à des fins de gestion environnementale du site et de gestion de sa fréquentation. Ce classement en Réserve Naturelle Régionale permet d'organiser la préservation et la gestion de l'espace à travers :

- un cadre de gestion partenariale technique et financier adapté à la taille et aux nombreux enjeux du site ;
- un label valorisant le site et qui permet une appartenance à un réseau d'acteurs d'espaces protégés apportant appui technique et scientifique au territoire ;
- un volet réglementaire permettant de combiner différents objectifs : en priorité la préservation de la biodiversité remarquable mais aussi la maîtrise de la fréquentation, la pédagogie à l'environnement, la protection des champs captants de Rochefort ;
- un lieu d'expertise et de recherche scientifique et technique ;

- un lieu dédié à la pédagogie de l'environnement à des fins de sensibilisation.

Grenoble-Alpes Métropole s'est portée volontaire pour être le nouveau gestionnaire des Réserves Naturelles Régionales (RNR) des Isles du Drac et de l'Etang de Haute-Jarrie au 1er janvier 2019, suite à la dissolution du SIGREDA.

La réserve des Isles du Drac comprend la rivière Drac et ses terrasses alluviales, sur près de 15 km depuis le barrage de Notre-Dame-de-Commiers jusqu'au pont Lesdiguières à Pont-de-Claix. Il s'agit de l'un des derniers tronçons de rivière en tresse des Alpes du Nord, abritant une biodiversité remarquable.

Le Drac, à l'aval du barrage de Notre-Dame-de-Commiers, est également marqué historiquement par de nombreux usages : hydroélectricité, eau potable, chasse, pêche et autres loisirs. Ce territoire est notamment concerné par les périmètres de protection des champs captant de Rochefort, qui fournissent environ 40 % de la population de la Métropole en eau potable avec une eau d'une très bonne qualité ne nécessitant pas de traitement avant distribution.

La REG, puis la SPL Eaux de Grenoble Alpes (EDGA) à partir de 2014 versait historiquement une subvention annuelle de 9 450€ à la RNR des Isles du Drac pour les actions de la réserve permettant de participer aux opérations de surveillance des périmètres de protection des champs captants de Rochefort.

Par délibération du conseil du 16 octobre 2020, la Métropole apporte directement son soutien financier à la RNR des Isles du Drac tant pour la mise en œuvre de son nouveau plan de gestion en cours d'élaboration sur 2023-2024, que pour les opérations de surveillance des périmètres de protection des champs captants de Rochefort et du puits des Isles, effectuées par le personnel de la réserve ou par les éco-gardes embauchés durant la période estivale, lors des tournées de surveillance.

Le soutien proposé désormais porte sur les actions auparavant soutenues auxquelles s'ajoutent de nouvelles interventions. Ces actions concernent notamment :
Actions déjà réalisées et poursuivies :

- Actions permettant de participer aux opérations de surveillances des périmètres de protection de Rochefort et du puits des Isles du Drac (nouvelle alimentation en eau potable des habitants de Vif, le Gua et d'un hameau de Varces Allières et Risset depuis fin 2018).
- Actions permettant de participer aux opérations de nettoyage, débouchage, surveillance et interventions d'urgence sur le canal de Malissoles en lien avec les équipes GEMAPI.
- Mission de sensibilisation et d'information des usagers sur les enjeux eau potable sur les périmètres de protection de Rochefort et du puits des Isles et de ramassage des petits déchets.
- Pilotage des études complémentaires pour le renouvellement du canal de Malissoles et des milieux associés, en lien avec les périmètres de protection des captages.
- Actions de gestion de la fréquentation de la digue Thiervoz (Périmètre de Protection Rapproché des champs captants de Rochefort). A noter que cet accès qui était officiellement interdit est désormais matériellement fermé depuis des chutes de blocs au printemps 2026. Une étude est en cours pour actualiser le coût des scenarios de protection des zones exposées.

Les actions complémentaires suivantes ont été réalisées sur la période 2023-2026 :

- Mise en place d'une nouvelle signalétique pédagogique sur la zone des étangs de Chasse Barbier, situé en périmètre de protection immédiat, avec un focus sur les contraintes liées à la production d'eau potable et une meilleure délimitation des espaces (en particulier évitement des abords du puits des Isles par les visiteurs).
- Actions d'amélioration du fonctionnement hydromorphologique du Drac, contribuant notamment à la préservation de la qualité de la nappe (travaux tests de recharge sédimentaire, travail partenarial avec EDF pour la mise en place de lâchers morphogènes (débits capables de mobiliser le transit sédimentaire et donc d'impacter les écoulements de la rivière dans le lit en tresse de façon assez comparable au fonctionnement naturel sans retenue hydro-électrique), gestion de la végétation, accompagnement de la régie dans les projets de travaux de protection du puits PR4 et des conduites sous-fluviales, etc.)).
- Suivi et accompagnement du projet du PAPI Drac piloté par le SYMBHI en lien avec les périmètres de protection, les enjeux biodiversité / paysagers ainsi que l'hydromorphologie (recharge sédimentaire).
- Travaux de réfection du canal de Malissoles (2024-2026).

Les actions suivantes complémentaires sont programmées pour la période 2027-2030 :

- Poursuite des actions de recharge sédimentaire sur le Drac, sous maîtrise d'ouvrage de la RNR. Accompagnement en complément du SYMBHI pour la mise en œuvre de recharges sédimentaires complémentaires dans le cadre du PAPI Drac.
- Poursuite du travail sur les lâchers morphogènes avec EDF.
- Validation et suivi du nouveau plan de gestion de la végétation mis en place par EDF.
- Suivi du projet d'équipement du seuil de la Rivoire par EDF en lien avec les enjeux eau potable et ouvrages d'art.
- Travaux de reprise du canal de Malissoles.
- Accompagnement de la régie eau potable sur la signalétique et le suivi de la fréquentation de la promenade Thiervoz.
- Emploi annuel de deux écogardes en saison estivale qui contribuent à la surveillance des sites pour les enjeux de la RNR et de la préservation de l'eau potable.

Les actions réalisées par l'équipe des réserves naturelles pouvant contribuer au bon fonctionnement des champs captants sont évaluées à hauteur de 30 000€/an. Une contribution en investissement complémentaire pourra être sollicitée pour les travaux de réfection du canal de Malissoles (dont le droit d'eau a été transféré par EDF à la Régie des Eaux de Grenoble en 1965).
Il est ainsi proposé le versement par le biais du budget annexe eau potable d'une participation financière annuelle de 30 000€ jusqu'en 2034 (fin du plan de gestion de la RNR des Isles du Drac) pour soutenir la RNR dans ses actions contribuant notamment au bon fonctionnement des champs captants de Rochefort et du puits des Isles du Drac. Une réévaluation sera ensuite proposée au vu du nouveau plan de gestion.

Un bilan annuel des actions menées par la RNR sera transmis à la régie eau potable de la Métropole.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026
- Conseil d'Exploitation des Régies Eau Potable et Assainissement du 8 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide le versement d'une contribution financière annuelle de 30 000€ du budget annexe eau potable vers la ligne programme RNR du budget annexe GEMAPI pour financer les missions de la RNR effectuées au bénéfice de l'eau potable jusqu'à la fin 2034 sous réserve de l'inscription des crédits.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026480- Avenant n°3 à la concession de travaux publics entre Grenoble-Alpes Métropole et la société Aquabiogaz relatif à la mise en oeuvre de la clause de révision du calcul de la redevance due à la collectivité

07:27:12
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur l'avenant numéro trois à la concession de travaux publics entre la Métropole et la société Aquabiogaz pour la mise en œuvre de la clause de révision du calcul de la redevance due à la collectivité, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions adoptées ? Merci.

Vu l'article L 3135-1 du Code de la commande publique sur les avenants des concessions ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement ;
Vu la convention de délégation de service public signée le 13 octobre 2014 entre la Métropole et le groupement GEG ENeR-DEGREMONT ;
Vu l'avenant n°1 au contrat de concession en date du 22 septembre 2015 par lequel le contrat a été transféré à AQUABIOGAZ SAS, la société dédiée au projet;
Vu l'avenant n°2 au contrat de concession Aquabiogaz sur le traitement du biogaz d'Aquapole en date de décembre 2021,

Par délibération en date du 20 décembre 2013, un contrat de concession de travaux publics pour la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation du biogaz produit sur la station Aquapole a été attribué au groupement GEG Ener / Degremont.

Après la phase étude et travaux, l'exploitation de l'unité de valorisation a débuté le 6 avril 2016 pour une durée contractuelle de 15 ans. L'unité de production de biométhane a pour objet de valoriser la quantité de biogaz issue de la méthanisation des boues d'Aquapole qui n'est pas consommée sur l'usine (alimentation de la chaudière et du four d'incinération des boues).

Par un avenant signé le 22 septembre 2015, ce contrat a été transféré à AQUABIOGAZ SAS, la société dédiée au projet.

Par un deuxième avenant signé le 20 décembre 2021, le contrat inclut entre autres une perte de recette due à l'arrêt des digesteurs pour maintenance de 9 mois avec clause de révision si la durée était différente.

L'arrêt décennal des digesteurs et des torchères de la station Aquapôle a entraîné un arrêt total de la valorisation biogaz pendant 12 mois. Cet arrêt a eu un impact important sur le modèle économique du contrat avec la société AQUABIOGAZ.

Conformément à l'avenant 2, le délégataire a sollicité une révision de compensation des pertes financières induites, calculées à la valeur de 204 326 € pour la société AQUABIOGAZ.

L'objet du projet d'avenant n°3 est de permettre l'activation de la clause de révision prévue à l'avenant 2 et ainsi diminuer la redevance due à Grenoble-Alpes Métropole sur l'année 2025 d'un montant de 204 326 €.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026
- Conseil d'Exploitation des Régies Eau Potable et Assainissement du 8 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve les termes de l'avenant n°3 à intervenir entre Grenoble-Alpes Métropole et la société Aquabiogaz SAS,

- Autorise le Président à signer cet avenant.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Collecte et valorisation des déchets

Délibération N° DEL25092026481- Lancement de la révision du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

07:27:27
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur la Collecte et la valorisation des déchets, le lancement de la révision du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, le fameux PLPDMA, est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ? Adopté. Merci.

Vu les articles L 541-15-1 et R 541-41-19 à 28 du code de l'environnement ;

Vu le décret 2015-662 du 10 juin 2015 ;

Vu le plan national de prévention des déchets 2021-2027 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 novembre 2017 adoptant les objectifs fixés dans le Schéma Directeur Déchets,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mai 2026 désignant le Président de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) et autorisant le Président à désigner les élus représentant Grenoble-Alpes Métropole au sein de la CCES,
Considérant la proposition de lancement de révision formulée par la Commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA du 22 décembre 2025,

L'article L541-15-1 du code de l'environnement prévoit que les collectivités territoriales ou leurs groupements chargés de la gestion des déchets ménagers établissent leur Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), à l'échelle de leur territoire.
Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés doit comprendre la présentation d'un état des lieux des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits sur

le territoire, des acteurs concernés et des mesures de prévention déjà mises en place, les objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits et les mesures mises en place pour les atteindre et les indicateurs associés. Le troisième Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) arrive à échéance. Il a été approuvé en mars 2022 par le Conseil métropolitain et couvre la période de 2021 à 2026. La présente délibération vise à lancer les démarches de révision de ce programme et à confirmer la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), instance prévue pour l'élaboration et le suvi de l'exécution de ces programmes.

Le PLPDMA adopté en 2022 reprend l'objectif de réduction fixé dans le Schéma directeur déchets 2020-2030 (SDD), à savoir la réduction de 20% de la quantité de déchets ménagers et assimilés produite par habitant (DMA) sur le territoire de la Métropole entre 2015 et 2030. Par déclinaison, le PLPDMA fixait l'objectif de parvenir à 435 kg/an/hab de DMA en 2026 soit moins 8% entre 2021 et 2026. Cet objectif a été atteint : en 2025, ce sont 414 kg de DMA qui ont été collectés par habitant soit une baisse de 12%.
Les actions de prévention engagées dans le cadre du PLPDMA sont pilotées selon 5 axes : généraliser le compostage et réduire l'apport de végétaux en déchèterie, développer le réemploi et la réparation, développer les alternatives aux papiers, emballages et usages uniques, lutter contre le gaspillage alimentaire et engager une dynamique territoriale.
En 2026, 78 % des sous actions du PLPDMA 2022 sont en cours ou terminées. Certaines actions phare ont significativement contribué à la baisse des déchets collectés. La Métropole a ainsi distribué plus de 25 000 composteurs individuels depuis 2017 (1900 t/an détournées) et installé plus de 300 sites de compostage partagés. Elle a expérimenté l'opération « oui pub » en remplacement du « Stop pub » (baisse de plus de 2000 t/an). Des broyeurs de végétaux ont été mis à disposition des habitants en conventionnement avec 28 communes (600 t/an). La création du Pôle R et la constitution de la SCIC Fabricanova (dont Grenoble-Alpes-Métropole est sociétaire) ont permis le détournement de 2000 tonnes de déchets du territoire dont 1200 provenant de la Métropole, et ont permis à 55 salariés du secteur du réemploi de bénéficier de 20 000 heures d'insertion. Ce sont 120 tonnes en 2025 qui ont été réemployées sur les 1200 tonnes triées provenant des rebuts des recycleries, des collectes en haut de quai des déchèteries, de la collecte des objets volumineux en pied d'immeuble et sur la Donnerie dépose minute, ou encore l'accompagnement de 10 communes pour diminuer le gaspillage alimentaire en restauration collective (40 t).

Si l'objectif global de réduction est atteint, la poursuite de la réduction à la source des déchets demeure obligatoire (la loi prévoyant l'existence de ce programme local indépendamment des performances des collectivités) et très nécessaire. En effet, l'atteinte de cet objectif relève principalement de la baisse des tonnages collectés en déchèterie, qui a été plus forte qu'envisagée lors de l'élaboration du schéma directeur, alors qu'à l'inverse l'objectif de diminution de 50 % de la taille de la poubelle grise n'est pas atteint : il existe un gisement de réduction important de ce compartiment qui est incinéré : c'est sur cet objectif prioritaire que le prochain PLPDMA sera construit avec la commission consultative d'élaboration et de suivi.
Cette dernière a été constituée par délibération du Conseil Métropolitain du 20 novembre 2020. Cette commission s'est réunie une fois par an depuis son approbation en mars 2022 pour le suivi du programme. Elle a pour mission d'être une force de proposition et de réflexion, une instance d'observation, d'information et de communication, une aide à l'établissement des objectifs et l'évaluation des résultats. Elle donne notamment son avis à des moments clés de la démarche de révision : le nouveau plan d'actions associé et les indicateurs choisis à partir des résultats de la consultation citoyenne obligatoire.
Dans un objectif de concertation et de représentation du plus grand nombre d'acteurs concernés par les déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole, il est proposé de conserver une composition similaire, soit :

- Un Président : le Vice-Président en charge de la prévention, de la collecte et de la valorisation des déchets ;

- Un collège « Elus locaux » :
Un élu du Conseil de la Métropole par groupe politique constitué et deux élus des communes membres, désignés par le Président, en vertu de la délibération du 22 mai 2026

- Un collège « État, organismes publics et autres collectivités » :
Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant,
Le directeur de la délégation régionale de l'ADEME, ou son représentant,
Le Président de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant,
Le Président de l'Université Grenoble Alpes, ou son représentant,

Le directeur du centre de recherche INRIA Grenoble, ou son représentant,
Le Président de l'intersyndicale des bailleurs (ABSISE) ou son représentant ;

- Un collège « Organisations professionnelles » :
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grenoble ou son représentant,
Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère ou son représentant,
Le Président de l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière de l'Isère ou son représentant,
Le Président de la CAPEB ou son représentant ;

- Un collège « Associations et représentation de la société civile » :
Le Président de l'association Zero Waste Grenoble ou son représentant,
Le Président de l'association Objectif Zéro Déchet ou son représentant,
Le Président de FNE Isère ou son représentant,
Le Président de l'UFC Que Choisir Grenoble ou son représentant,
Le Président de la CLCV Isère-Grenoble ou son représentant,
Un représentant des Repair Café de la Métropole, désigné par le réseau des Repair Café,
Trois habitants désignés par le comité usagers déchets de la Métropole parmi ses membres ;

- un collège « Autres organismes » :
Le Président de la SCIC Fabricanova ou son représentant.

Les réunions de la CCES pourront associer des membres experts en tant que de besoin. Le secrétariat de la CCES sera assuré par les services de la Métropole.

Le calendrier prévisionnel d'élaboration du programme local de prévention 2027-2032 prévoit une finalisation pour la fin du 1er semestre 2027, avec le déroulement suivant :
- T4 2026: ateliers avec les acteurs du territoire pour la rédaction du programme d'actions,
- Fin 2026 : présentation du projet de PLPDMA pour avis à la CCES, et arrêt du projet par le Président,
-T1 2027 : consultation du public puis proposition des modifications éventuelles à la demande de la CCES,
-T2 2027 : adoption du PLPDMA par le Conseil Métropolitain.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le lancement de la révision du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2021-2026,
- Approuve la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA selon les modalités présentées dans la présente délibération.
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026482- Exploitation et Maintenance de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) actuelle et future sur le site ATHANOR à la Tronche - Avenant 2

07:27:43
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur l'exploitation et la maintenance de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique d'UVE actuels et futurs sur le site d'ATHANOR à la Tronche pour le deuxième avenant, en sachant que Alan CONFESSON, Isabelle GMIRA, Cécile CENATIEMPO, Gilles MOREAU et Michelle SY sont en déport. Sur cette délibération, des avis contraires ? Les abstentions ? Adopté. Merci beaucoup.

Vu les articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Partageant le souhait de mutualiser les outils industriels de traitement des déchets à l'échelle du territoire sud Isère, afin de sécuriser les exutoires et de maîtriser les coûts à moyen et long termes, Grenoble Alpes Métropole, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté de communes du Trièves, la communauté de communes de l'Oisans et la communauté de communes de la Matheysine, ont signé le 6 novembre 2018 une

convention de groupement de commandes pour faire exploiter et reconstruire ensemble l'usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) Athanor à La Tronche.

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a rejoint le groupement ultérieurement, son adhésion ayant été entérinée par l'avenant n°2 du 15 septembre 2021 à la convention de groupement de commandes.

En 2020, un premier marché d'exploitation et de maintenance de l'UIVE actuelle avec des objectifs de performance avait été conclu avec la Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG) pour une durée de quatre ans, reconductible deux fois un an. Ce marché est arrivé à son terme le 30 avril 2026.

Le nouveau marché d'exploitation et de maintenance de l'UIVE actuelle et future sur le site Athanor à la Tronche, n° 2025-211, a été attribué après négociations à la CCIAG, pour un montant total estimé de 148 443 117 € TTC, tranche optionnelle incluse. Ce marché, d'une durée estimée à 68 mois à compter du 1er mai 2026 pour la tranche ferme, couvre l'exploitation de l'usine actuelle ainsi que la transition vers la nouvelle installation et son exploitation après réception. Il comprend également une tranche optionnelle permettant de prolonger d'un an l'exploitation de la nouvelle usine.

Le marché a été transféré par avenant n° 1 du 23 mars 2026 à la société CCIAG Valene, filiale de la CCIAG dédiée à l'exécution du contrat d'exploitation et de maintenance de l'UIVE.

Le précédent marché d'exploitation et de maintenance, comme le marché actuel, comprenait la réalisation du gros entretien et renouvellement (GER) des équipements. La CCIAG, en qualité d'exploitant de l'ancien marché, a informé le groupement de commandes que certaines des opérations prévues dans ce cadre début 2026, pour des raisons techniques et d'optimisation de la valorisation énergétique, ne pourraient pas être finalisées avant le 1er mai 2026, date de changement de contrats, et pourraient l'être fin 2026. Ces travaux concernent principalement le remplacement des rails des ponts-roulants situés au-dessus de la fosse de réception des déchets, à réaliser lors de l'arrêt de maintenance bisannuel de l'usine, et la révision majeure d'une des deux turbines génératrices d'électricité, qui sera couplée à un autre arrêt de maintenance à l'automne.

En conséquence il convient de reporter ce programme de travaux dans le nouveau marché afin d'en confier la réalisation à CCIAG Valene, ces travaux étant indispensables au maintien en bon état de fonctionnement de l'installation jusqu'à la mise en service de la nouvelle unité. Les sommes prévues pour la réalisation de ces travaux dans le compte de GER du précédent contrat doivent donc être reportées sur le contrat en cours. Le solde du compte de GER du contrat précédent, d'un montant de 611 807 € HT sera reversé aux membres du groupement de commandes. En miroir, le montant de GER consenti à CCIAG Valene pour l'année 2026 sera augmenté de 611 807 € HT par l'avenant proposé dans le cadre de la présente délibération pour la réalisation des travaux non réalisés dans le contrat précédent.

Par cet avenant, il est donc confié à l'exploitant la réalisation de l'ensemble de ces travaux avant le 31 décembre 2026 et le montant de GER pour 2026 est augmenté de 611 807 € HT. Ces travaux seront suivis de façon séparée du programme GER initial et donneront lieu à un bilan GER spécifique.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'apporter les modifications décrites dans le cadre d'un avenant n° 2 au marché 2025-211.

L'impact financier de cet avenant est de 611 807 € HT. La répartition du coût entre les membres du groupement de commandes se fera au prorata de la somme totale des tonnages apportés et traités sur l'UIVE dans le cadre du précédent marché.

L'augmentation de cet avenant représente 0,54 % du montant HT du marché.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services publics Espaces publics et Transitions environnementales du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve les termes de l'avenant n° 2 conclu avec CCIAG Valene, titulaire du marché d'exploitation et de maintenance de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) actuelle et future sur le site Athanor à La Tronche (Isère) n°2025-211, qui intègre la réalisation de

travaux additionnels au marché et permet l'octroi de moyens pour ce faire. Le coût supplémentaire introduit par cet avenant est de 611 807 € HT et représente 0,54 % du montant du marché,

- Autorise le Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes pour la gestion de l'UIVE, à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2025-211.

Déport : 5
Cécile CENATIEMPO, Alan CONFESSON, Isabelle GMIRA, Gilles MOREAU, Michelle SY
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Administration générale, ressources humaines et patrimoine

Délibération N° DEL25092026483- Débat sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance

07:28:08
Monsieur le Président Guillaume LISSY: On passe en administration générale, ressources humaines et patrimoine. Je vais laisser la parole à Laurent THOVISTE pour évoquer le débat sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance.

07:28:23
Laurent THOVISTE: Merci, Monsieur le Président. Effectivement, il y avait un pacte de gouvernance qui a été adopté en mars 2022, mais, depuis le renouvellement général des conseils municipaux et métropolitains, il n'est plus en vigueur. On pourrait se passer d'un pacte de gouvernance, mais c'est une opportunité pour essayer de redéfinir les rapports entre la Métropole et les communes. Le pacte de gouvernance qu'il vous est proposé d'élaborer doit être un pacte qui nous permet justement de mieux associer l'ensemble des élus communaux à l'élaboration de la politique métropolitaine. Nous voulons construire une Métropole de coopération et de confiance qui accompagne les initiatives locales. Cette approche doit être particulièrement affirmée dans les politiques de proximité afin de garantir une action publique adaptée aux spécificités des différents territoires qui composent la Métropole. Ça, c'est la philosophie que nous visons. Je vous passe ensuite le détail de ce que peut contenir le pacte de gouvernance, puisque ça liste des points dans le CGCT qui peuvent être mis dedans. En fait, on va surtout essayer de vous présenter ici la méthode que nous vous proposons. Nous souhaitons que ce pacte de gouvernance soit adopté d'ici la fin du premier trimestre 2027, avec les modalités suivantes, puisque là nous travaillons actuellement à une première proposition : à partir de novembre un échange avec l'ensemble des groupes politiques sur la base de ces premières propositions. En décembre, une présentation à la conférence des maires avant un passage en conseil. Un arrêt donc, si tout va bien, du projet par le conseil métropolitain de décembre, envoi aux communes pour recueillir leur avis puisqu'elles ont deux mois pour se prononcer sur ce projet de pacte, ce qui nous permettrait d'avoir une adoption du pacte de gouvernance par le conseil métropolitain en mars 2027.

07:30:15
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci, Laurent. Je laisse la parole à Bertrand SPLINDLER.

07:30:21
Bertrand SPLINDLER: Oui, merci. On se tourne vers l'avenir, mais on peut regarder ce qui s'est passé dans le passé. Ça a été dit en 2022, lors de l'adoption du pacte précédent, la configuration politique n'était pas la même et certaines communes s'étaient prononcées contre le pacte d'alors. Les mêmes questions se posent à nous aujourd'hui. Comment rapprocher la métropole des citoyennes et des citoyens ? Quelle est la place des maires et de la conférence des maires ? Autrement dit, comment faire travailler ensemble les nombreuses petites communes avec peu d'habitants ? Maintenant j'y compte la mienne, comme vous le savez. Faire travailler ensemble les nombreuses petites communes avec peu d'habitants et le peu de communes avec de nombreux habitants. Il y a des questions qui n'avaient pas trouvé de réponse. Les conférences territoriales. Donc il faudrait essayer à trouver un format qui fonctionne. Donc mettons-nous au travail ensemble, petites et grandes communes. Parlons-nous dans cette nouvelle configuration politique. Essayons de trouver des façons de faire simple et efficace. Et j'ajoute. Faisons la paix. La paix qui est le sens et l'origine du mot pacte. Le pacte fonctionnera dans le cadre d'une paix entre nos communes et dans le cadre d'une paix entre les personnes qui les représentent. Pacte-Paix. C'est ce que nous voulons réussir. Le groupe Agates vote cette décision d'élaborer un pacte de gouvernance et contribuera à son élaboration.

07:32:06
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci beaucoup. Je vais laisser la parole à Jean-Michel LOSA.

07:32:10
Jean-Michel LOSA: Merci, Président. Bonjour à toutes et à tous. Je vais m'exprimer au nom du groupe CCM. Nous faisons le choix de l'engagement et de l'action et saluons cette démarche qui, même si elle met un peu de temps de mise en route, elle est essentielle. La délibération qui nous est proposée aujourd'hui pose une question essentielle : comment faire fonctionner la Métropole avec ses communes et non à côté d'elle ? Nous sommes favorables à une majorité de territoire recentré sur ses compétences, une majorité pour permettre d'agir efficacement dans l'intérêt des habitants et des communes. Le futur pacte de gouvernance devra traduire concrètement cette ambition : écouter les maires, respecter les communes, associer les élus, tenir compte des réalités de chaque territoire et permettre une véritable coopération dans l'exercice des compétences métropolitaines, dans le respect des nécessaires contraintes budgétaires. Les outils évoqués dans cette délibération, commissions spécialisées, conférences territoriales des maires, mutualisation des services, conventions avec les communes doivent maintenant trouver une traduction concrète et utile. C'est aussi une question d'efficacité. Derrière les institutions et les compétences, il y a des habitants qui attendent des services publics accessibles de qualité et une réponse adaptée à leur commune et à leur territoire. Nous choisissons donc le travail, l'engagement et l'avenir. Mais nous ne le faisons pas sans naïveté et avec lucidité. La confiance se traduit chaque jour dans le respect des communes et dans la capacité de chacun à travailler ensemble et dans le respect. Nous prenons toute notre part pour permettre à la Métropole d'être plus proche, plus efficace et davantage à l'écoute de ces territoires. Je vous remercie.

07:34:14
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci beaucoup. Philippe CARDIN.

07:34:18
Philippe CARDIN: Oui, un pacte de gouvernance, c'est opportun, et le groupe UGEC votera pour cette délibération. Ce pacte nous permettra d'avancer en majorité au sein de la Métropole. La transparence est de mise et c'est le socle sur lequel toutes les discussions doivent débuter. Nous avons besoin de planifier en priorisant et en travaillant sur les calendriers. Nous avons besoin de planification politique. Chaque politique publique doit présenter un plan de mandat. C'est aussi sur cette base de transparence et de vision pluriannuelle que nous pourrons travailler ensemble. Le Plan pluriannuel d'investissement est donc une pièce angulaire de ce pacte. Tout comme les autres délibérations cadre telles que le PLH, Plan local d'habitat ou le Plan local d'urbanisme intercommunal, et surtout, le Plan Climat de la Métropole. Ce pacte de gouvernance devra aussi intégrer des éléments budgétaires sur la solidarité intercommunale, les compensations aux communes, la prise en compte des spécificités des polarités, des centralités. Nous pensons que c'est aussi le bon moment pour travailler un pacte fiscal et financier, équilibré, comme il a été possible de le faire dans le passé. Il s'agit là d'un outil fondamental de solidarité intercommunale. Il permettra de définir notre trajectoire fiscale. Nous devrons nous remettre sur la table. La répartition du FPIC, nous en avons entendu parler aujourd'hui, de la DSC, des fonds de concours communaux et même peut-être de l'AC. Ce pacte de gouvernance nous permettra de mieux travailler avec les services métropolitains, ainsi que les organismes extérieurs et nos partenaires extra métropolitains. Ce pacte devrait aussi nous permettre de définir nos relations entre communes et Métropole. Peut-être, comme cela vient d'être dit, en établissant des feuilles de route avec les communes. Ce pacte définit aussi, comme l'affirme le CGCT, la démocratie métropolitaine et l'organise. Que ce soit le rôle de la conférence des maires, des conférences territoriales et d'un possible redécoupage de cette conférence, de la place de la citoyenneté dans notre Métropole et en particulier, par exemple, du rôle du conseil de développement. La confiance ne se décrète pas, elle se construit en respectant des accords de majorité et donc en construisant un pacte de gouvernance et un pacte fiscal et financier. Nous voterons pour cette délibération. Merci.

07:36:58
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci. Je vais laisser la parole à Marc DEPINOIS.

07:37:07
Marc DEPINOIS: Merci, Président. Je vais faire relativement court en rappelant simplement le nom de notre groupe. Notre groupe s'appelle NMC, qui veut dire « Notre Métropole commune ». Depuis de nombreux mandats, nous nous battons pour que nous ayons une Métropole commune avec un pacte de gouvernance territoriale qui inclut toutes les communes pour une communauté d'objectifs, qui est le sens du service au public. C'est vraiment pour cela qu'on se bat. Nous qui représentons plus de 20 communes parmi les 49 de la Métropole, c'est notre combat et nous voulons nous y attacher. Ce pacte de gouvernance y contribuera, et à ce titre, nous voterons cette délibération.

07:37:55
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci beaucoup. Merci aux intervenants et puis merci à Laurent THOVISTE pour le mot de conclusion qu'il va prononcer.

07:38:07
Laurent THOVISTE: D'abord, merci à tous à la fois pour vos interventions en soutien, mais surtout pour les précisions que vous avez apportées. Parce qu'il faut qu'on élabore la première proposition qui vous sera soumise. Donc, dans vos différentes interventions il y a déjà des éléments dont on va pouvoir s'approprier. J'ai bien noté, Bertrand, et tu le sais, les conférences territoriales, je pense qu'effectivement c'est un point assez important sur lequel il faut que nous travaillions pour être au plus près des territoires. Ça rejoint ce qu'a dit Marc aussi sur le fait de rapprocher la décision. C'est des éléments importants que nous avons bien en tête. Je rejoins aussi Philippe sur le fait qu'un pacte de gouvernance qui ne prendrait pas en compte les aspects financiers n'aurait finalement pas beaucoup d'intérêt. Donc il faut que nous soyons aussi capables de mettre des éléments là-dessus, même si Raphaël en témoignera. Le pacte financier, il est aussi lié au travail que va faire le vice-président aux finances et son groupe de travail qu'il va réunir prochainement. Il faudra qu'on voit comment on croise les deux démarches qui ne seront peut-être pas forcément concomitantes, puisque vous avez vu quand même que le calendrier était serré. Je pense que le calendrier budgétaire va peut-être prendre un petit peu plus de temps. Et puis un dernier mot pour vous le rappeler encore une énième fois, mais ce travail sur le pacte de gouvernance commence aussi par l'écoute de l'ensemble de nos élus municipaux à travers les assises métropolitaines qui auront lieu le 3 octobre. Je ne veux pas les derniers chiffres, mais on était pas loin des 300, donc, c'est très encourageant et on va vraiment se situer ce jour-là dans une position d'écoute. Parce que nous, on a l'habitude d'échanger ici. Mais ce qui est important pour élaborer ce pacte de gouvernance, c'est aussi d'avoir l'avis de nos collègues que nous croisons tous les jours dans nos conseils municipaux, mais qu'on n'a pas trop l'habitude de croiser ici. Donc ce temps d'expression lors des assises nous permettra aussi de voir quelles sont les priorités. Un dernier petit rappel, faites la pub dans vos conseils municipaux pour que nous soyons le plus nombreux possible le 3 octobre prochain, le matin de 9 h à 12 h au Stade des Alpes. On fera attention, Michel, de ne pas abîmer la pelouse.

07:40:28
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci beaucoup. Il y a une demande de prise de parole d'Alan BRUNON.

07:40:34
Allan BRUNON: Merci, Monsieur le Président. Simplement dire que pour le moment, vous nous demandez d'adopter un calendrier, donc, c'est pourquoi mon groupe ne s'y opposera pas. On reste attentifs à savoir ce qui sera garanti dans le contenu, et notamment savoir comment on sera associés à ce pacte de gouvernance. Et bien évidemment qu'on sera pleinement mobilisables, je l'espère, pour pouvoir y contribuer.

07:41:04
Laurent THOVISTE: J'ai bien précisé que je serai à la disposition de tous les groupes politiques qui demanderont à me rencontrer. Donc tous les groupes politiques seront consultés, il n'y a aucun souci là-dessus.

07:41:14
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci beaucoup. Mettons cette délibération aux voix, sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance. Le débat ayant eu lieu et le calendrier et la méthode étant proposés, est-ce que sur cette délibération il y a des avis contraires ? Des abstentions ? Abstention GO-RG et RN. C'est adopté. Merci beaucoup.

Vu l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Instauré par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et désormais codifié à l'article L. 5211-11-2 du CGCT, le pacte de gouvernance vise à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement des EPCI à fiscalité propre avec leurs communes-membres.

Lors du mandat précédent, un pacte de gouvernance a été adopté le 25 mars 2022. Depuis le renouvellement général des conseils municipaux et métropolitain, au mois de mars dernier, il n'est plus en vigueur.

Si l'élaboration d'un pacte de gouvernance est facultative, un débat sur son opportunité doit être organisé en conseil métropolitain, notamment après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

L'objectif poursuivi est de penser les relations au sein du bloc communal sur le mandat, en permettant aux communes et aux maires d'intervenir dans la définition, la construction et la réalisation de projets politiques.

Le pacte de gouvernance, qu'il est proposé d'élaborer, doit viser à mieux associer l'ensemble des élus communaux à l'élaboration de la politique métropolitaine. Il s'agit de construire une métropole de coopération et de confiance qui accompagne les initiatives locales. Cette approche doit être particulièrement affirmée dans les politiques de proximité afin de garantir une action publique adaptée aux spécificités des différents territoires qui composent la Métropole.

Le contenu du pacte est laissé à la libre appréciation locale, la loi se limitant à donner des indications sur ce qu'il peut prévoir (article L. 5211-11-2 du CGCT) :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT, c'est-à-dire lorsque la décision de l'EPCI ne concerne qu'une commune ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes-membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Il fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes-membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Le pacte de gouvernance s'élaborera en lien étroit avec les maires et les conseillers municipaux en tenant compte des expériences passées et de leurs besoins, notamment à partir des échanges qui se tiendront lors des assises métropolitaines le 3 octobre prochain.

Il est proposé que le pacte de gouvernance soit adopté d'ici la fin du 1er trimestre 2027, selon le calendrier indicatif suivant :

- Novembre 2026 : échanges avec les groupes politiques sur la base de premières propositions
- Décembre 2026 : présentation à la conférence des maires avant passage en conseil
- Décembre 2026 : arrêt du projet par le conseil métropolitain et envoi aux communes pour recueillir leur avis (délai de 2 mois)
- Mars 2027 : adoption du pacte de gouvernance par le conseil métropolitain.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance selon les modalités définies ci-avant.

Abstention : 7
Thierry ALDEGUER, Nathalie BERANGER, Enzo BILLON, Clément CHAPPET, Alexandre LACROIX, Anouchka MICHARD, Jean-Luc RIZZI
Pour :102
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic

BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Bastien CASTILLO, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Abdelnour DJEBBOURI, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Cédric GARCIN, Michel GAUTHIER, Sylvie GENIN LOMIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Audrey GUYOMARD, Pascal HERRERO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jean-Michel LOSA, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michel VENDRA, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026484- Siège métropolitain - Travaux de réhabilitation/extension - Avenant 01 au marché 2024-3200 (lot 08B) ; avenant 02 aux marchés 2023-1169 (lot 02), 2023-1176 (lot 09), 2023-1182 (lot 15), 2023-1184 (lot 17) ; avenant 03 aux marchés 2023-1168 (lot 01), 2023-1171 (lot 04), 2023-1172 (lot 05), 2023-1173 (lot 06), 2024-3199 (lot 08A), 2023-1177 (lot 10), 2023-1178 (lot 11) , 2023-1181 (lot 14) et avenant 04 aux marchés 2023-1174 (lot 07) et 2023-1183 (lot 16)

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur le siège métropolitain, deux délibérations et je vais laisser la parole à Gildas BOUFFAUD et à Marc DEPINOIS pour la présentation.

07:41:47
Gildas BOUFFAUD: Merci, Monsieur le Président. Je vous propose une petite présentation du projet avant de passer à l'explication des deux délibérations, très rapidement puisqu'il est déjà un peu tard. C'est un projet de rénovation du siège métropolitain qui a été initié dans le mandat précédent, et même les réflexions avant ce mandat et qui aboutira à peu près dans 18 mois au déménagement de l'ensemble des équipes de la Métropole. Les travaux avancent bien aujourd'hui, comme vous avez pu le constater, puisque dans la présentation de l'ADEME qui a été faite par Raphaël GUERRERO, il y a 2 000 000 d'euros qui sont nécessaires et supplémentaires cette année pour payer les entreprises qui avancent plus vite que prévu. Les objectifs de ce projet, ils sont triples. C'est d'abord améliorer les conditions de travail des agents métropolitains. Je ne sais pas si certains d'entre vous avaient été dans « l'ancien Forum » l'été ou l'hiver, mais c'était une vraie catastrophe. Réunir tous les agents métropolitains sur le même site, ça veut dire gagner des temps de trajet. On économise 10 à 15 véhicules de pool et on économise à peu près dix équivalents temps plein en temps de trajet pour les réunions. Réaliser des économies aussi, puisque ce bâtiment vertueux permettra de faire 3 millions d'euros d'économies par an en fonctionnement, notamment par rapport aux sept sites qui sont actuellement occupés par les services métropolitains. Il est aussi vertueux et très vertueux d'un point de vue environnemental, puisqu'il permettra de diviser par trois les émissions de CO^2 liées à l'activité du siège, notamment grâce au système innovant en matière de chaleur, qui vont être mis en place. C'est un projet vertueux. Aujourd'hui, les deux délibérations qui vous sont proposées. La première, c'est une série d'avenants qui concerne les lots du marché de rénovation de ce siège dont le contenu a été détaillé en commission ressources. Je vais vous éviter toute la liste des modifications pour chaque lot, a liste des adaptations. En plus ou en moins, vous pouvez regarder l'annexe qui indique que lors des négociations avec les entreprises, il y a des plus-values, mais il y a aussi des moins-values. Donc ça, c'est un travail qui est mené par les services de la construction de la Métropole et la maîtrise d'œuvre. La somme des avenants à ces marchés de travaux s'élève à 1 356 000 €, ce qui représente 2,12 % d'augmentation du budget travaux, et tout avenant confondu, 2,54 %. Le nouveau montant du marché de travaux est donc aujourd'hui à 65 540 000 €. Contrairement à ce qu'on a pu lire dans la presse ces jours-ci, le montant de l'opération n'est pas modifié puisque, comme pour toute opération bien gérée de ce type, une enveloppe aléas est prévue. Ces 1 356 000 sont pris dans l'enveloppe aléa, et donc le total de l'opération est toujours maintenu à 109 millions d'euros, toutes charges et toutes taxes confondues. La délibération suivante, je vous propose de la faire dans la foulée puisque c'est la modification du marché de maîtrise d'œuvre. Là, on a à la fois des choix de la collectivité pour des études, mais aussi l'impact des travaux et des aléas qu'on a eus sur les travaux. Pareil, ça a déjà été détaillé en commission ressources. L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, il

est d'un montant de 105 000 €, ce qui présente 1,37 % d'augmentation du budget de travaux et une somme de tous les avenants confondus, 4,78 € depuis le début de l'opération. Le nouveau montant des marchés de maîtrise d'œuvre est de 8 048 000 €. Là encore, cela ne vient pas augmenter l'enveloppe de l'opération puisque ces 105 000 € sont pris dans l'enveloppe aléas qui est habituellement provisionnée pour ce type d'opération. À ce jour et pour information en conclusion, je rajouterai qu'il reste encore 1,7 million d'euros dans l'enveloppe aléas. Donc on a encore de la marge pour encaisser des aléas, et qu'on a aussi une enveloppe pour provision de révision des prix qui est de 3,8 millions d'euros. Donc, on a encore 5,5 millions d'euros qui sont provisionnés pour ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire. Je vous remercie.

07:46:04
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci beaucoup, Gildas. Parole à Clément CHAPPET et ensuite Alexandre LACROIX.

07:46:10
Clément CHAPPET: Merci. Nous, ce projet de siège, on a toujours été contre dès la genèse. Pour nous, il symbolise tout le problème de cette Métropole. Et là, vous essayez encore de nous faire passer pour vertueux quelque chose qui est périmé, qui est tout droit sorti il y a des décennies, quand les modes de travail n'étaient pas pareils, le télétravail n'existait pas. Vous nous expliquiez à quel point c'est bien géré. Un projet qui est passé en quelques années de 47 millions à la base à 110 millions. Donc, il n'y a aucune justification. On explose les plafonds de l'inflation, des matières, etc. Vous avez complètement cramé l'enveloppe. Sans doute plus que 110 millions à la fin. D'ailleurs, on fera les comptes dans quelques années, quand tout ça sera soldé. Ramené au mètre carré, ça fait quand même un chantier qui revient à plus de 3 000 € le mètre où là où un bâtiment de bureaux standard, on serait autour des 2 000 €. Je vous écoute, que vous nous expliquiez qu'on fera 3 millions d'euros d'économies de fonctionnement par an. Ça encore ou pareil, on va juger sur pièce parce qu'on sait ce que valent vos promesses, mais ça signifie dans tous les cas qu'il faudra des décennies pour l'amortir. Donc autour de 40 ans. Ce qui signifie que là encore, c'est périmé avant même de sortir de terre parce qu'on aura fini de l'amortir quand on sera rentré dans nos frais, quand il faudra à nouveau engager des travaux de réhabilitation, puisque, dans 40 ans, il ne sera pas dans le même état que quand il aura été livré flambant neuf en 2028. Donc ce chantier, c'est le symbole exact de ce qu'on dénonce depuis ce matin et qui conduit cette Métropole dans le mur. Vous continuez de signer des chèques en blanc pour ce totem architectural qu'on hérite de la majorité mais qui est d'un autre temps. Et, encore une fois, on le redit et maintenant c'est trop tard, parce que vous avez fait le choix d'aller au bout malgré toutes les alertes. C'est d'autant moins supportable et c'est d'autant plus dommageable que des alternatives existaient à moindre coût si on avait fait le travail d'optimisation des locaux métropolitains existants.

07:47:51
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Alexandre LACROIX.

07:47:54
Alexandre LACROIX: Oui, Monsieur le Président, chers collègues, dans la même lignée que Monsieur CHAPPET, ce soir on nous demande d'approuver quinze avenants aux marchés de travaux du nouveau siège pour plus de 1 300 000 € hors taxes. Dans la foulée, un septième avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour 104 000 et quelques euros. Près d'un million et demi d'euros en une seule séance. Un an tout juste après la précédente salve d'avenants en septembre dernier. Le rapporteur nous a dit d'ailleurs que c'est pris sur l'enveloppe aléas et que l'autorisation de programme n'est pas modifiée. C'est exact, et c'est précisément le problème. L'enveloppe est si large que plus rien n'y déborde. Rappelons d'où l'on vient : décembre 2017 : 46 millions d'euros, 2020 : 86 000 000, septembre 2024 : 108 millions et l'autorisation de programmes révisés que vous citez vous-même dans cette délibération s'établit à près de 110 millions, toutes dépenses confondues. Plus de 134 % en sept ans, quand l'inflation a fait 20 %, est l'indice du coût de la construction, 25 %. Le surcoût à lui seul, c'est 62 millions d'euros. Six années entières du plan d'économies de 10 millions que l'exécutif nous a annoncés le 19 juin dernier. Les économies que vous cherchez aujourd'hui, vous les avez dépensés hier par avance dans votre propre siège. Ce n'était pas imprévisible. La Chambre régionale des comptes l'a écrit dès 2020. Assemblée insuffisamment informée des coûts et des options au moment de la décision initiale. Il y a, sur 30 ans, jugés discutables. Hypothèse d'un regroupement à vide de Grenoble, jamais même présenté. Vous êtes passés outre. En juillet 2024, le lancement des travaux a été acquis par 57 voix contre 28 et 33 abstentions.

07:49:13
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Prenez votre temps. On ne déménage pas encore. Tout va bien.

07:49:15
Alexandre LACROIX: Un projet à 100 millions sans majorité franche dans cette Assemblée. Venons-

en au contenu de la délibération car il est éloquent. Que finance-t-on ce soir ? D'abord des aléas techniques qui n'ont pu être anticipés en phase d'étude. La découverte des fondations existantes, des écarts d'altimétrie sur les relevés topographiques. Nous parlons d'un bâtiment que la Métropole possède au cube depuis des décennies. Découvrir ses propres fondations en cours de terrassement. Après 8 millions d'honoraires de maîtrise d'œuvre, ce n'est pas un aléa, c'est assez problématique. Ensuite et surtout le plus grave à mon sens, des modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage en cours d'exécution. Le programme a été validé par ce conseil en avril 2019. Sept ans plus tard, on refait la cafétéria pour passer de 96 à 134 places. On refait la salle presse, on ajoute un atelier de réparation de vélos en sous-sol, des antennes 4G dans tout le bâtiment et l'on découvre qu'il faut loger au quatrième étage, une direction entière qui n'était pas prévue dans le siège. On ne change pas le programme d'une opération à 100 millions d'euros au milieu de chantier. Toute entreprise qui ferait cela mettrait la clef sous la porte. Et puis, plus précisément, il y a le lot dix. On remplace la moquette prévue au marché par une autre moquette, plus durable, plus facile à entretenir. Et cela coûte 288 000 € de plus, soit un abondement de 48,75 % sur le lot, 48 %. Le Code de la commande publique fixe à 50 % le seuil au-delà duquel un avenant peut donner un nouveau marché. Vous vous arrêtez à 48,75 – je vous laisse chacun - appréciez la coïncidence. Pendant ce temps, la charge, elle est réelle et bien durable : 108 millions financés sur 25 à 30 ans, c'est une annuité de 5,5 millions à 6,5 millions par an. Vous nous promettez 2 à 2,5 millions d'économies de fonctionnement, d'énergie. Même en vous croyant sur parole, il reste 3,5 à 4,5 millions d'euros de charges net par an. Pendant des décennies pour les comptes de ce territoire, sans compter le coût complet de l'installation transitoire des services place André Malraux, jamais consolidé devant nous, ni à la livraison promise pour l'année prochaine. Quand le chantier promis pour cette année est finalement reporté l'année prochaine. Le groupe RN-UDR, face à ce qui est une véritable gabegie qui, à notre sens, fonde aujourd'hui la recherche d'économies de cette assemblée ne peut donc que s'opposer à ces avenants. Et nous voterons donc contre.

07:51:31
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole sur le siège métropolitain ? Il y en a une. Laurent THOVISTE.

07:51:41
Laurent THOVISTE: Très rapidement, nous, ce n'est pas un secret, on n'était pas favorable sur ce siège, on l'a dit, redit et redit ! Pour autant, maintenant on est sur la fin. Peu importe ce qui a pu se dire dans le passé, ce qui nous paraît essentiel aujourd'hui, c'est d'abord d'éviter de nouveaux dépassements et puis surtout de rentabiliser cet investissement. Puisqu'il a été fait, on ne va pas le brûler, on va pas le détruire. Nous, notre attention, elle va surtout porter maintenant sur l'utilisation de ces espaces pour qu'on ait l'utilisation la plus rationnelle possible. Et ça, nous allons y travailler au sein de la majorité, sur le fait d'avoir très rapidement des cessions, des bâtiments qui sont actuellement occupés par les services dès lors qu'ils pourront rentrer dans ce nouveau siège. C'est pourquoi nous, nous ne nous opposerons pas à ces avenants. Nous avons fait dans le passé, mais là, maintenant, il faut terminer le chantier. Ça ne servirait strictement à rien d'arrêter un chantier comme ça maintenant. Il faut réussir à la mutation, quel que soit ce qu'on ait pu en penser auparavant.

07:52:46
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Bien merci. Intervention qui me semble pertinente et de bon sens. On peut penser ce que l'on veut de ce siège, il est lancé et dans un an et demi il nous faudra déménager. À moins de le brûler ou de le fermer ou de ne refuser d'y siéger, la meilleure des choses à faire, c'est d'optimiser, de contrôler les coûts. Et puis je rajoute quand même aussi un défi auquel nous serons confrontés, c'est celui de la valorisation du patrimoine que nous laisserons pour déménager dans le siège. Parce qu'il y a l'endroit où nous sommes et il y a le président, le Verseau, Marie Reynoard, un certain nombre d'endroits où les conditions de travail ne sont pas forcément les meilleures pour les agents métropolitains. On peut espérer que le siège qui est pensé pour cela améliorera leurs conditions au quotidien. Et puis, il nous faudra donc céder ces patrimoines avec toutes les difficultés que cela va représenter, avec tous les déficits d'opération qui sont parfois portés, notamment par l'EPFL, et puis par la nécessité de respecter aussi les élus des communes par rapport aux projets qui correspondent ou qui pourraient être portés sur les terres dont nous sommes aujourd'hui propriétaires. On peut aussi insister sur le fait que on devrait économiser 2 millions d'euros par an liés aux énergies, aux mobilités, tout ce que Gildas a évoqué. Et ça, évidemment, ça n'est pas rien. Donc 3 millions, ça n'est pas rien. Donc, on peut la voir critiquer pour autant, notre responsabilité aujourd'hui, c'est de le faire avancer, d'en contrôler le coût et puis de faire en sorte que le déménagement soit une réussite et que les cessions de patrimoine le soient tout autant. Est-ce que on peut mettre ces deux délibérations aux voix et qu'on considère que chacun a pu s'exprimer ? Oui. Je ne vois pas d'autre prise de parole. Je vais donc vous proposer de vous positionner sur la première délibération, sur les Travaux de réhabilitation extension, l'avenant numéro un aux différents marchés. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des avis contraires ? GO-RG, RN, Mme LONGO et RN. Y a-t-il des abstentions ? LFI, CCM. Céline DESLATTES. OK ? C'est très bien.

Vu les articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment en matière d'Administration générale, ressources humaines et patrimoine ;
Vu la délibération du 22 décembre 2017 approuvant le principe de réalisation du futur Siège métropolitain ;
Vu la délibération du 05 avril 2019 validant le programme et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du futur Siège métropolitain ;
Vu la délibération du 29 janvier 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre 2021-102 pour cette opération ;
Vu l'arrêté de permis de construire obtenu le 19 mai 2022 ;
Vu la délibération du 08 juillet 2022 validant l'avant-projet définitif, fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise et autorisant le Président à signer un avenant 01 sur le marché 2021-102 ;
Vu la délibération du 08 juillet 2022 autorisant le Président à signer le marché de travaux de désamiantage avec curage en économie circulaire avec la société Désamiantage France Démolition ;
Vu la délibération du 31 mai 2024 validant le montant actualisé de l'enveloppe de l'opération et autorisant le Président à signer les marchés de travaux de réhabilitation/extension du Siège métropolitain ;
Vu la délibération du 27 septembre 2024 approuvant la révision de l'AP/CP 2019_010 Siège de la Métropole sur la période 2019/2028 et prenant acte de l'étude d'impact pluriannuel du projet du Siège métropolitain sur les dépenses de fonctionnement ;
Vu l'avenant n°01 au marché 2023-1168 (Lot n°01 : Démolition, Gros-Œuvre, Structure acier et Fondations) concernant la correction d'une erreur matérielle de saisie du titulaire dans le choix de bénéficier du versement de l'avance prévue au marché – Avenant sans incidence financière ;
Vu l'avenant n°02 au marché 2023-1168 (Lot n°01 : Démolition, Gros-Œuvre, Structure acier et Fondations) concernant la réalisation de travaux préparatoires supplémentaires représentant une plus-value de 163 500.48 € HT portant le nouveau montant du marché à 15 750 500.48 € HT – Avenant en plus-value de 1.05% ;
Vu l'avenant n°01 au marché 2023-1169 (Lot n°02 : Étanchéité) concernant des modifications non substantielles des articles 11.4 et 13 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché et des articles 5.3 à 5.6 de la NOC (note d'organisation de chantier) – Avenant sans incidence financière ;
Vu l'avenant n°01 au marché 2023-1171 (Lot n°04 : Menuiseries extérieures, Revêtements de façades, Murs Rideaux) concernant la validation de l'adaptation technique proposée par le titulaire, la société KYOTEC, pour la pose d'un système de mur rideau intégrant l'isolation thermique en conformité avec le label Passivhaus, en lieu et place des modules de façade double hauteur sur la façade type 2 allant du rez-de-chaussée au R+1 – Avenant n°01 au marché 2023-1171 sans incidence financière ;
Vu l'avenant n°02 au marché 2023-1171 (Lot n°04 : Menuiseries extérieures, Revêtements de façades, Murs Rideaux) concernant la régularisation définitive des travaux supplémentaires validés par ordre de service n°05 pour des travaux modificatifs représentant une plus-value globale de 12 262.60 € HT, portant le nouveau montant du marché à 14 290 445.18 € HT – Avenant en plus-value de 0.09% ;
Vu l'avenant n°01 au marché 2023-1172 (Lot n°05 : Cloisons, Doublages, Flocages) concernant la régularisation des prestations supplémentaires validées par ordre de service n°05 sur les gaines techniques dont les fermetures étaient initialement prévues en maçonnerie, représentant une plus-value globale de 160 201.01 € HT, portant le nouveau montant du marché à 1 798 415.05 € HT – Avenant en plus-value de 9.78%, avec avis favorable de la CAO en date du 09 septembre 2025 ;
Vu l'avenant n°02 au marché 2023-1172 (Lot n°05 : Cloisons, Doublages, Flocages) concernant des modifications non substantielles des articles 11.4 et 13 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché et des articles 5.3 à 5.6 de la NOC (note d'organisation de chantier) – Avenant sans incidence financière ;
Vu l'avenant n°01 au marché 2023-1173 (Lot n°06 : Menuiseries intérieures, agencement) concernant la régularisation définitive des travaux supplémentaires validés par ordre de service n°05 pour des travaux modificatifs représentant une moins-value globale de -124 114.82 € HT, portant le nouveau montant du marché à 4 174 202.39 € HT – Avenant en moins-value de -2.89 % ;
Vu l'avenant n°02 au marché 2023-1173 (Lot n°06 : Menuiseries intérieures, agencement) concernant la régularisation définitive des prestations supplémentaires validées par ordre de service n°07 pour des travaux modificatifs – Avenant sans incidence financière ;
Vu l'avenant n°01 au marché 2023-1174 (Lot n°07 : Charpente, Exosquelette, Métallerie) concernant la régularisation de l'ordre de service n°05 prenant en compte la modification des quantités de fanons suite à la mise à jour des plans architectes représentant une moins-value globale de - 99 721.00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 7 210 506.84 € HT – Avenant en moins-value de -1.36% ;

Vu l'avenant n°02 au marché 2023-1174 (Lot n°07 : Charpente, Exosquelette, Métallerie) concernant des modifications non substantielles des articles 11.4 et 13 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché et des articles 5.3 à 5.6 de la NOC (note d'organisation de chantier) – Avenant sans incidence financière ;
Vu l'avenant n°03 au marché 2023-1174 (Lot n°07 : Charpente, Exosquelette, Métallerie) concernant la précision des montants du marché entre les cotraitants – Avenant sans incidence financière ;
Vu l'avenant n°01 au marché 2024-3199 (Lot n°8A : Plafonds suspendus plâtre métal) concernant des modifications non substantielles des articles 11.4 et 13 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché et des articles 5.3 à 5.6 de la NOC (note d'organisation de chantier) – Avenant sans incidence financière ;
Vu l'avenant n°02 au marché 2024-3199 (Lot n°8A : Plafonds suspendus plâtre métal) concernant la régularisation définitive des travaux modificatifs, validés par ordre de service n° 03, pour la modification des plafonds de la zone RMU et accueil – Avenant sans incidence financière ;
Vu l'avenant n°01 au marché 2023-1176 (Lot n°09 : Revêtements de sols durs) concernant des modifications non substantielles des articles 11.4 et 13 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché et des articles 5.3 à 5.6 de la NOC (note d'organisation de chantier) – Avenant sans incidence financière ;
Vu l'avenant n°01 au marché 2023-1177 (Lot n°10 : Revêtements de sols souples) concernant des modifications non substantielles des articles 11.4 et 13 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché et des articles 5.3 à 5.6 de la NOC (note d'organisation de chantier) – Avenant sans incidence financière ;
Vu l'avenant n°02 au marché 2023-1177 (Lot n°10 : Revêtements de sols souples) concernant la régularisation définitive des travaux modificatifs, validés par ordre de service n°06, pour la modification d'aménagement des sols souples en caoutchouc sur la zone RMU – Avenant sans incidence financière ;
Vu l'avenant n°01 au marché 2023-1178 (Lot n°11 : Peinture, Lasure en superstructure) concernant la régularisation définitive des modifications de finitions sur ouvrages bois intérieurs validées par ordre de service n°05. Il s'agit plus particulièrement de la modification de blocs-portes RDC, blocs-portes et plinthes R+2 à R+7, représentant une plus-value globale de 54 816.36 € HT, portant le nouveau montant du marché à 653 388.86 € HT – Avenant en plus-value de 9.16%, avec avis favorable de la CAO en date du 09 septembre 2025 ;
Vu l'avenant n°02 au marché 2023-1178 (Lot n°11 : Peinture, Lasure en superstructure) concernant des modifications non substantielles des articles 11.4 et 13 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché et des articles 5.3 à 5.6 de la NOC (note d'organisation de chantier) – Avenant sans incidence financière ;
Vu l'avenant n°01 au marché 2023-1181 (Lot n°14 : Chauffage, Ventilation, Rafraîchissement, Désenfumage) concernant la régularisation des travaux supplémentaires validés par ordre de service n°05 pour : d'une part des travaux de modification de réseaux de chauffage sous-station ORANGE, et d'autre part la réparation de réseaux basse pression abîmés lors des travaux de terrassement. Cela représente une plus-value globale de 21 072.09 € HT, portant le nouveau montant du marché à 6 998 443.70 € HT – Avenant en plus-value de 0.30% ;
Vu l'avenant n°02 au marché 2023-1181 (Lot n°14 : Chauffage, Ventilation, Rafraîchissement, Désenfumage) concernant des modifications non substantielles des articles 11.4 et 13 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché et des articles 5.3 à 5.6 de la NOC (note d'organisation de chantier) – Avenant sans incidence financière ;
Vu l'avenant n°01 au marché 2023-1182 (Lot n°15 : Plomberie) concernant des modifications non substantielles des articles 11.4 et 13 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché et des articles 5.3 à 5.6 de la NOC (note d'organisation de chantier) – Avenant sans incidence financière ;
Vu l'avenant n°01 au marché 2023-1183 (Lot n°16 : Électricité courants forts, courants faibles) concernant d'une part la correction d'une erreur de saisie du mandataire dans l'acte d'engagement pour les modalités de règlement des comptes et d'autre part, le changement de SIRET du mandataire – Avenant n°01 au marché 2023-1183 sans incidence financière ;
Vu l'avenant n°02 au marché 2023-1183 (Lot n°16 : Électricité courants forts, courants faibles) concernant la régularisation des ordres de service n°05 et 06 de travaux supplémentaires pour d'une part : la réparation d'un câble électrique endommagé lors de l'intervention pour les terrassements ; Et d'autre part, concernant la mise en place d'une alimentation électrique pour les sondes acoustiques et d'empoussièrement. Cela représentant une plus-value globale de 4 114.08 € HT, portant le nouveau montant du marché à 5 548 372.18 € HT – Avenant en plus-value de 0.07% ;
Vu l'avenant n°03 au marché 2023-1183 (Lot n°16 : Électricité courants forts, courants faibles) concernant des modifications non substantielles des articles 11.4 et 13 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché et des articles 5.3 à 5.6 de la NOC (note d'organisation de chantier) – Avenant sans incidence financière ;
Vu l'avenant n°01 au marché 2023-1184 (Lot n°17 : Appareils élévateurs) concernant des modifications non substantielles des articles 11.4 et 13 du cahier des clauses administratives

particulières (CCAP) du marché et des articles 5.3 à 5.6 de la NOC (note d'organisation de chantier) – Avenant sans incidence financière.
Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offre réunie le 23 juin 2026 ;

Pour rappel, à l'issue de l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation/ extension du Siège métropolitain, la phase de préparation de chantier a débuté en juillet 2024 afin de pouvoir démarrer les travaux du lot gros-œuvre début octobre 2024. Le démarrage de ces travaux fait suite à une première phase de curage et de désamiantage des bâtiments du Forum et d'Orange dont les interventions se sont déroulées entre novembre 2022 et novembre 2023.

Depuis octobre 2024, les travaux de gros-œuvre ont été réalisés à hauteur de 90% et prendront fin en octobre 2026. Les travaux de façade et d'exosquelette ont respectivement débutés fin février et juillet 2026. En parallèle, l'arrivée des lots de corps d'état secondaires et techniques dans les plateaux permet la mise en place des premiers réseaux et cloisonnements.

L'avancement de ces travaux et leur complexité ont fait l'objet de plusieurs aléas techniques en cours de chantier qui n'ont pu être anticipés en phase études dont notamment :

- La découverte sur les fondations existantes en cours de terrassement ;
- L'impossibilité de réaliser le prototype de façade à l'endroit initialement décidé (parc des berges) ;
- Des écarts d'altimétrie constatés sur les relevés topographiques au moment des études d'exécution de la maîtrise d'œuvre.

Ces contraintes ont entraîné la réalisation de prestations supplémentaires afin d'adapter les dispositions constructives actuelles pour permettre la poursuite des travaux dans des conditions techniques et réglementaires satisfaisantes. C'est notamment pour ces raisons que des avenants aux marchés de travaux ont été présentés lors du Conseil métropolitain en date du 26 septembre 2025.

La complexité du chantier s'est également renforcée avec la technicité des ouvrages à réaliser et les nombreuses interfaces entre lots. De plus, les modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage en cours d'exécution ont nécessité des ajustements sur la réalisation des travaux afin de tenir compte de l'évolution des usages ainsi que des contraintes techniques et d'exploitation. Ces modifications de programme sont décrites dans l'avenant n°07 au marché de Maître d'œuvre, et présentées à la délibération n°1012 soumise en CM du 25/09/2026. Elles portent sur l'ensemble des sujets suivants :

- Le réaménagement de l'espace d'accueil au rez-de-chaussée ;
- L'adaptation des locaux du service relation métropolitaine aux usagers au rez-de-chaussée ;
- L'intégration des services de la DSPST (Direction Santé Prévention et Sécurité au Travail – services communs avec la ville de Grenoble dont la médecine du travail) au 4ème étage ;
- Le réaménagement de l'espace cafétéria au 7ème étage ;
- L'ajustement des besoins en audiovisuel pour la salle du Conseil et des grandes salles modulables du rez-de-chaussée ;
- L'adaptation du mobilier de la salle de presse du 1er étage ;
- L'intégration de dispositifs d'accessibilité supplémentaires à la réglementation dans la Salle du Conseil au rez-de-chaussée ;
- L'ajout d'antennes 4G conformément au besoin de la DSI (Direction Systèmes d'Information) sur l'ensemble du bâtiment ;
- L'adaptation du contrôle d'accès pour l'aile du bâtiment affectée à la DSI ;
- L'adaptation des aménagements du local vélo en sous-sol ;
- L'insertion de panneaux photovoltaïques en toiture.

De nouveaux avenants aux marchés de travaux sont donc proposés au Conseil métropolitain comme suit :

<u>Lot n°01 – Démolition, Gros-Œuvre, Structure acier et Fondations</u>

Il s'agit de la régularisation définitive des travaux supplémentaires suivants :

- Prestations complémentaires de relevés géomètre sur les dalles béton existantes pour confirmer les niveaux bruts sous chape existante après travaux de démolition ;
- Travaux de carottage supplémentaires en raison de la réimplantation des pieds de charpente métallique et des plaques de références isométriques. De plus, cet ordre de service prend en compte la modification de l'emplacement du prototype façade de chantier ;
- Suppression du second lift (monte-charge et monte-personnes) de chantier non utilisé lors de la réalisation des travaux de gros-œuvre et de l'ajout de travaux supplémentaires nécessaires au

bon déroulement du chantier dont notamment la modification du ferraillage des rives de dalles pour la création de réservations supplémentaires pour la pose des façades.

L'ensemble de ces prestations supplémentaires représente une plus-value de 609 639.87 € HT, portant, par avenant n°03, le nouveau montant du marché 2023-1168 à 16 360 140.35 € HT – Avenant en plus-value de 3.91%, pour une plus-value cumulée (avenants 01 à 03) de 4.96%.

Lot n°02 – Étanchéité

Les travaux supplémentaires suivants sont rendus nécessaires en raison d'adaptations techniques en cours d'exécution de chantier :

- Ajout d'une surface d'étanchéité sur la passerelle R+1 côté Orange ;
- Prestations concernant d'une part la modification de l'isolation d'acrotère en toiture et d'autre part, la modification du revêtement de la servitude publique au niveau R+1 (servitude Orange).

L'ensemble de ces prestations supplémentaires représente une plus-value de 39 554.44 € HT, portant, par avenant n°02, le nouveau montant du marché 2023-1169 à 660 036.10 € HT – Avenant en plus-value de 6.37% ayant fait l'objet d'un avis favorable par la CAO en date du 23 juin 2026.

Le lot n°04 – Menuiseries extérieures, Revêtement de Façades, Murs rideaux

Il s'agit de la régularisation définitive des travaux modificatifs suivants :

- Suppression du traitement pare-flamme des façades type 3 au niveau des noyaux ;
- Modification des panneaux d'ossatures bois pour faciliter leur pose selon la position des ancrages pour la fixation de l'exosquelette et la suppression d'un nettoyage de façades dont les travaux seront confiés au lot peinture ;
- Prestations supplémentaires liées à des adaptations techniques et organisationnelles en cours de chantier avec notamment le décalage de la pose d'une trame de façade pour les approvisionnements en matériaux ;
- Ajout de systèmes anti-intrusions complémentaires afin de répondre aux exigences de l'Étude de Sécurité et de Sûreté Publique (ESPP) du permis de construire.

La dépense modificative pour l'ensemble de ces postes s'établit à 23 397.72 € HT, portant, par avenant n°03, le nouveau montant du marché 2023-1171 à 14 313 842.90 € HT – Avenant en plus-value de 0.16%, pour une plus-value cumulée (avenants 01 à 03) de 0.25%.

Le lot n°05 – Cloisons, Doublages, Flocage

Les modifications de programme demandées pour la zone accueil, la zone dédiée au service relation métropolitaine aux usagers (courrier) et l'espace cafétéria ont entraîné des ajustements supplémentaires pour le cloisonnement.

La régularisation des postes représente une plus-value de 134.15 € HT, portant, par avenant n°03, le marché 2023-1172 à un montant de 1 798 549.20 € HT – Avenant en plus-value de 0.01%, pour une plus-value cumulée (avenants 01 à 03) de 9.79%. Cet avenant à fait l'objet d'un avis favorable par la CAO en date du 23 juin 2026.

Le lot n°06 – Menuiseries intérieures, agencement

Les adaptations techniques en cours de chantier ont nécessité la réalisation des prestations supplémentaires suivantes :

- Mise au point de l'étude d'exécution par la maîtrise d'œuvre pour le tableau de portes intérieures ;
- Adaptation du degré coupe-feu des portes pour les locaux à risque ;
- Annulation de l'avenant n°01 pour les finitions à peindre des vantaux de portes pour les bureaux du R+2 au R+7 afin de revenir à une finition stratifiée des vantaux de portes.

Le montant de ces travaux supplémentaires est de 162 342.24 € HT, portant, par avenant n°03, le marché 2023-1173 à un montant de 4 336 544.63 € HT – Avenant en plus-value de 3.78%, pour une plus-value cumulée (avenants 01 à 03) de 0.89%.

Le lot n°07 – Charpente, Exosquelette, Métallerie

Il s'agit de la régularisation définitive des travaux complémentaires suivants :

- Ajout de batardeaux amovibles pour les locaux en sous-sol pouvant être exposés à des remontées d'eaux ;
- Adaptation technique en phase d'exécution pour la modification des sous-faces bois des coursives extérieures afin de permettre la fixation des consoles de l'exosquelette. Ce niveau de détail n'a pas pu être anticipé en phase études de conception en raison de l'interface entre les lots façades et exosquelette nécessitant de connaître la méthodologie des entreprises.

Le montant total de ces travaux supplémentaires est de 172 966.98 € HT, portant, par avenant n°04, le marché 2023-1174 à un montant de 7 383 473.82 € HT – Avenant en plus-value de 2.37%, pour une plus-value cumulée (avenants 01 à 04) de 1%.

Le lot n°8A – Plafonds suspendu plâtre métal

La modification de programme pour le réaménagement de l'espace cafétéria. Cela consiste en la suppression de l'espace office/cuisine et son remplacement par une grande salle ouverte avec agencement. Cette modification implique sur le présent lot :

- Suppression du plafond démontable hygiène prévu dans l'office
- Remplacement par un plafond métallique alvéolaire en lieu et place.

Cette modification de programme est décrite dans l'avenant n°07 au marché de Maître d'œuvre, voir délibération n°1012.

La régularisation de ces postes de dépenses conduit à une plus-value de 4 150.62 € HT, portant, par avenant n°03, le marché 2024-3199 à un montant de 1 334 680.22 € HT – Avenant en plus-value de 0.31%.

Le lot n°8B – Plafonds suspendu bois

Il s'agit de la régularisation définitive des travaux supplémentaires liés à la modification du plafond bois extérieur des coursives au niveau R+7 selon les mêmes dispositions que pour les sous-faces bois des niveaux inférieurs de l'exosquelette.

Le montant de la dépense supplémentaire est de 8 000.00 € HT, portant, par avenant n°01, le marché 2024-3200 à un montant de 603 937.27 € HT, avenant en plus-value de 1.34%.

Le lot n°9 – Revêtements de sols durs

Les prestations supplémentaires suivantes sont rendues nécessaires suite aux modifications de programme ainsi qu'aux adaptations techniques en cours de chantier :

- Modification de la cafétéria du R+7 : suppression de l'espace office/cuisine et remplacement par une salle ouverte avec agencement. Cette évolution entraîne notamment la suppression d'une partie des surfaces de sol carrelées, générant une moins-value de 21 780,17 € HT.

- Modification des chapes des sanitaires et locaux d'entretien du R+2 au R+7 : à la suite de la modification des niveaux finis de plancher et de la suppression des ragréages, l'épaisseur des décaissés a été réduite. La chape traditionnelle de 50 mm initialement prévue est remplacée par une chape anhydrite de 15 mm, plus technique à mettre en œuvre, générant une plus-value de 7 536 € HT.

Le montant de ces travaux supplémentaires est de -14 244.17 € HT, portant, par avenant n°02, le marché 2023-1176 à un montant de 480 755.83 € HT, avenant en moins-value de -2.88%.

Le lot n°10 – Revêtements de sols souples

Il s'agit de la régularisation définitive des travaux supplémentaires pour la modification du type de revêtement de sol intérieur des bureaux et des circulations des étages du R+2 au R+8, représentant une surface de 14 600 m². Ces travaux consistent à remplacer la moquette initiale du marché par un revêtement de sol moquette en fibres synthétiques offrant une excellente durabilité (20 à 30 ans). Ce sol textile floqué présente un protocole d'entretien beaucoup plus simple que la moquette, avec des

fréquences d'intervention et de rénovation plus espacées. Il permet ainsi de réduire les coûts d'entretien et d'exploitation futurs, tout en garantissant une maintenance efficace.
Par ailleurs, sa structure dense limite fortement les acariens et allergènes, contrairement à la structure plus aérée de la moquette.

Le montant de ces travaux supplémentaires est de 288 065.50 € HT, portant, par avenant n°03, le marché 2023-1177 à un montant de 878 991.50 € HT – Avenant en plus-value de 48.75%. Cet avenant à fait l'objet d'un avis favorable par la CAO en date du 23 juin 2026.

Le lot n°11 – Peinture, Lasure en superstructure

Les modifications de programme demandées pour le réaménagement des zones accueil et relation métropolitaine aux usagers ont conduit à des ajustements supplémentaires pour les travaux de peinture. De plus, le nettoyage complet des façades existantes à l'interface avec le bâtiment voisin Orange a été transféré au lot peinture, plus spécialisé pour ce type de prestation. La plus-value occasionnée est compensée par la suppression de ce poste initialement prévu au lot façades.

Le montant total de ces travaux supplémentaires est de 22 640.55 € HT, portant, par avenant n°03, le marché 2023-1178 à un montant de 676 029.41 € HT, avenant en plus-value de 3.78%, pour une plus-value cumulée (avenants 01 à 03) de 12.94%. Cet avenant à fait l'objet d'un avis favorable par la CAO en date du 23 juin 2026.

Le lot n°14 – Chauffage, Ventilation, Rafraîchissement, Désenfumage

La régularisation définitive des travaux suivants est rendu nécessaire :

- Modification des réseaux de chauffage, de ventilation, de rafraîchissement et de désenfumage pour les zones accueil, relation métropolitaine aux usagers (courrier) et l'espace cafétéria ;
- Modification du système de désenfumage de la salle du Conseil avec cheminement en toiture R+8. Il est à noter que cette plus-value est compensée par une moins-value appliquée au lot 04 Façades.

Le montant de ces travaux supplémentaires est de 88 959.27 € HT, portant, par avenant n°03, le marché 2023-1181 à un montant de 7 087 402.97 € HT – Avenant en plus-value de 1.27%, pour une plus-value cumulée (avenants 01 à 03) de 1.58%.

Le lot n°15 – Plomberie

Il s'agit de la régularisation définitive des prestations en moins-values liées à la modification des réseaux de plomberie et sanitaires, faisant suite au réaménagement de la zone relation métropolitaine aux usagers (courrier) et de l'espace cafétéria.

Le montant total de cette régularisation est de - 44 712.38 € HT, portant, par avenant n°02, le marché 2023-1182 à un montant de 634 421.86 € HT – Avenant en moins-value de - 6.58%.

Le lot n°16 – Électricité courants forts, courants faibles

Il est nécessaire de procéder à la régularisation définitive des prestations en moins-values pour la modification des réseaux électriques liées à l'adaptation des aménagements des zones accueil et relation métropolitaine aux usagers (courrier).

Le montant de cette régularisation est de - 267.56 € HT, portant, par avenant n°04, le marché 2023-1183 à un montant de 5 548 104.62 € HT – Avenant en moins-value de - 0.005%, pour une plus-value cumulée (avenants 01 à 04) de 0.07%.

Le lot n°17 – Appareils élévateurs

Les ajustements techniques décidés en cours de chantier afin d'assurer la bonne intégration des équipements aux voiles béton, nécessitent la régularisation des prestations relatives aux boutons d'appel et indicateurs en palier, ainsi qu'aux boîtiers de commande en cabine. Ces adaptations comprennent également le remplacement des équipements anti-vandalisme initialement prévus par des équipements standards.

Le montant de cette régularisation est de - 4 000.00 € HT, portant, par avenant n°02, le marché 2023-1184 à un montant de 309 520.00 € HT, avenant en moins-value de - 1.28%.

Incidences financières :

Une synthèse de ces propositions d'avenants est définie en annexe : « *2026 08 07 - Tableau de suivi Avenants TW* »

L'ensemble des travaux modificatifs objet de la présente délibération représente un montant total qui s'établit à 1 356 627,23 € HT, soit une augmentation de 2,12 % portant, le nouveau montant global cumulé des marchés de travaux à 65 540 852,51 € HT. L'augmentation globale des avenants travaux cumulés représente ainsi une plus-value 2.54 % par rapport au montant des marchés de travaux initiaux.

Ces avenants travaux sont pris sur l'enveloppe " aléas travaux" prévue pour l'opération et ne modifient pas l'enveloppe budgétaire de l'autorisation de programme.

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain d'approuver la passation des avenants précités et d'autoriser le Président à signer ces avenants.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la passation des avenants aux marchés de travaux 2023-1168 (Lot n°01), 2023-1169 (Lot n°02), 2023-1171 (Lot n°04), 2023-1172 (Lot n°05), 2023-1173 (Lot n°06), 2023-1174 (Lot n°07), 2024-3199 (Lot 08A), 2024-3800 (Lot 08B), 2023-1176 (Lot n°9), 2023-1177 (Lot n°10), 2023-1178 (Lot n°11), 2023-1181 (Lot n°14), 2023-1182 (Lot n°15), 2023-1183 (Lot n°16), 2023-1184 (Lot n°17) ;

- Autorise le Président à signer lesdits avenants.

Abstention : 15
Zakaria AMRAN, Christophe BRESSON, Allan BRUNON, Cécile CURTET, Céline DESLATTES, Kenza DOUKHI, Stéphane DUPONT-FERRIER, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN LOMIER, Audrey GUYOMARD, Jean-Michel LOSA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Coline PISSARD-GIBOLLET, Claude SOULLIER, Michel VENDRA
Contre :8
Thierry ALDEGUER, Nathalie BERANGER, Enzo BILLON, Clément CHAPPET, Alexandre LACROIX, Claudine LONGO, Anouchka MICHARD, Jean-Luc RIZZI
Pour :82
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christine BRUNET, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Claudine DIDIER, Sylvain DULOUTRE, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Michel GAUTHIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Pascal HERRERO, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026485- Siège métropolitain – Travaux de Réhabilitation / Extension – Avenant 07 au marché de maîtrise d'œuvre 2021-102

07:55:33
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur la deuxième délibération qui concerne l'avenant numéro

sept, y a-t-il des avis contraires ? Ce sont les mêmes. Abstentions ? Les mêmes. Donc, la délibération est adoptée.

Vu les articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment en matière d'Administration générale, ressources humaines et patrimoine ;
Vu la délibération du 22 décembre 2017 approuvant le principe de réalisation du futur Siège métropolitain ;
Vu la délibération du 05 avril 2019 validant le programme et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du futur Siège métropolitain ;
Vu la délibération du 29 janvier 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre 2021-102 pour cette opération ;
Vu l'arrêté de permis de construire obtenu le 19 mai 2022 ;
Vu la délibération du 08 juillet 2022 validant l'avant-projet définitif, fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise et autorisant le Président à signer un avenant 01 sur le marché 2021-102 ;
Vu la délibération du 08 juillet 2022 autorisant le Président à signer le marché de travaux de désamiantage avec curage en économie circulaire avec la société Désamiantage France Démolition ;
Vu la délibération du 16 décembre 2022 autorisant la passation d'un avenant 02 au marché de maîtrise d'œuvre 2021-102 pour intégrer une mission complémentaire de curage en économie circulaire ;
Vu la délibération du 31 mai 2024 validant le montant actualisé de l'enveloppe de l'opération et autorisant le Président à signer les marchés de travaux de réhabilitation/extension du Siège métropolitain ;
Vu la délibération du 27 septembre 2024 approuvant la révision de l'AP/CP 2019_010 Siège de la Métropole sur la période 2019/2028 et prenant acte de l'étude d'impact pluriannuel du projet du Siège métropolitain sur les dépenses de fonctionnement ;
Vu la délibération du 26 septembre 2025 approuvant la passation d'un avenant 06 au marché de maîtrise d'œuvre 2021-102 pour intégrer une mission complémentaire d'accompagnement sur le volet Passivhaus du chantier de réhabilitation/ extension du Siège métropolitain ;
Vu l'avenant n°01 au marché 2021-102 concernant la fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre suite à la validation de l'avant-projet définitif ;
Vu l'avenant n°02 au marché 2021-102 concernant l'ajout d'une mission complémentaire de curage en économie circulaire – Avenant en plus-value d'un montant de 11 000.00 € HT ;
Vu l'avenant n°03 au marché 2021-102 concernant la substitution du cotraitant SAS VERDI Ingénierie par la société MTM-Infra pour assurer les missions d'ingénierie spécifiques aux travaux de terrassement et de VRD – Avenant sans incidence financière ;
Vu l'avenant n°04 au marché 2021-102 concernant le transfert des missions de BIM Manager du cotraitant BIMLY vers la société SDX EQUANS – Avenant sans incidence financière ;
Vu l'avenant n°05 au marché 2021-102 concernant la validation du coût de réalisation des travaux à l'issue de la phase Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) – Avenant sans incidence financière ;
Vu l'avenant n°06 au marché 2021-102 concernant l'ajout d'une mission complémentaire d'accompagnement sur le volet Passivhaus – Avenant en plus-value d'un montant de 10 400,00 € HT ;

La présente délibération porte sur l'intégration de prestations supplémentaires au marché de maîtrise d'œuvre 2021-102 concernant les modifications de programme apportées en cours de chantier.

En parallèle de l'avancement des travaux de gros-œuvre, de façade et de pose de l'exosquelette, la maîtrise d'œuvre poursuit les études d'exécution en lien avec les entreprises de second œuvre et des lots techniques afin d'anticiper le démarrage de ces prestations. Le déroulement des études d'exécution implique donc à Grenoble-Alpes Métropole, en sa qualité de maître d'ouvrage, de confirmer ses besoins en termes d'agencement de locaux et de finitions. Le programme de l'opération ayant été validé par le Conseil métropolitain en date du 05 avril 2019, des adaptations sont nécessaires afin de prendre en compte l'évolution des usages ainsi que des contraintes techniques et d'exploitation visant à garantir l'adéquation du projet aux attentes actuelles.

Les modifications de programme portent sur l'ensemble des sujets suivants :

1. Le réaménagement de l'espace d'accueil au rez-de-chaussée :

Il s'agit du réaménagement de la zone d'accueil du public avec la modification de l'implantation du mobilier et des locaux pour faciliter l'accessibilité et le guidage des usagers. Cela implique la réalisation d'études complémentaires de maîtrise d'œuvre pour un montant en plus-value de 12 540.00 € HT.

2. L’adaptation des locaux du service relation métropolitaine aux usagers au rez-de-chaussée :

Il s’agit de réaménager les salles et la disposition des bureaux dédiés au service relation métropolitaine aux usagers afin de les rendre plus accessibles et de répondre aux besoins de ce service. Ces aménagements nécessitent des études complémentaires de maîtrise d’œuvre pour un montant en plus-value de 16 558.00 € HT.

3. L'intégration des services de la DSPST (Direction Santé Prévention et Sécurité au Travail – services communs avec la ville de Grenoble dont la médecine du travail) au 4e étage :

La modification de programme porte sur l’intégration des services communs de la DSPST au sein des locaux prévus au 4ème étage du bâtiment. Initialement non intégrée dans le siège, les prestations pour l’accueil de la DSPST consistent à réaménager l’ensemble des bureaux afin de les convertir en postes de travail adaptés pour les activités en lien avec la médecine du travail et la prévention des risques professionnels. Cette modification de programme implique des études complémentaires de maîtrise d’œuvre dont le montant en plus-value s’élève à 30 758.00 € HT.

4. Le réaménagement de l’espace cafétéria au 7e étage :

La modification porte sur le réaménagement des îlots centraux de l'espace cafétéria afin d'obtenir plus de places assises en passant la capacité de 96 places à 134 ainsi que le réaménagement des locaux techniques de la cuisine. Pour ce faire, les études complémentaires associées à cette modification entraînent une dépense en plus-value de 8 200.00 € HT.

5. L’ajustement des besoins en audiovisuel pour la salle du Conseil et des grandes salles modulables du rez-de-chaussée :

Il s’agit d’ajuster les besoins pour l’installation des équipements en audiovisuel pour la salle du Conseil et les grandes salles modulables du rez-de-chaussée. Cet ajustement engendre des adaptations pour les alimentations électriques en courant fort et en courant faible dont la reprise des études d’exécution par la maîtrise d’œuvre fait l’objet d’un montant en plus-value de 7 650.00 € HT.

6. L’adaptation du mobilier de la salle de presse du 1er étage :

La modification de programme concerne la salle de presse au 1er étage dont les besoins ont été affinés en termes d’organisation de mobilier et de besoins audiovisuels. Les études complémentaires de maîtrise d’œuvre associées conduisent à une dépense en plus-value de 6 950.00 € HT.

7. L’intégration de dispositifs d’accessibilité supplémentaires à la réglementation dans la Salle du Conseil au rez-de-chaussée :

Le mobilier de la salle du conseil conçu initialement, bien que conforme à la réglementation accessibilité, a été optimisé pour assurer un meilleur confort aux Personnes à Mobilités Réduites (PMR), La reprise de plans et d’études d’exécution de maîtrise d’œuvre représentant une dépense en plus-value de 8 280.00 € HT.

8. L'ajout d'antennes 4G conformément au besoin de la DSI (Direction Systèmes d’Information) sur l'ensemble du bâtiment :

Cette prestation porte sur l’ajout d’antennes 4G afin d’améliorer la couverture mobile à l’intérieur du bâtiment. Cette adaptation implique la réalisation d’études d’exécution en plus-value dont le montant est de 2 268.00 € HT.

9. L'adaptation du contrôle d'accès pour l'aile du bâtiment affectée à la DSI :

Des adaptations sont requises sur le contrôle d'accès affecté spécifiquement à l'aile du bâtiment où sera positionnée la DSI. Cela ce traduit par une reprise d'études en plus-value de 720.00 € HT.

10. L'adaptation des aménagements du local vélo en sous-sol :

La modification de programme porte sur le réaménagement global du local vélos en sous-sol afin d'intégrer les vélos de service et du pool notamment en intégrant plus de vélos électriques et en aménageant un atelier d'entretien et de réparation. Les études correspondent à une dépense d'honoraires en plus-value de 8 440.00 € HT.

11. L'insertion de panneaux photovoltaïques en toiture.

Cette prestation étant initialement rattachée au budget annexe photovoltaïques, il s'agit d'intégrer les études portant sur ces équipements dans le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération du siège afin de garantir une continuité entre les limites de prestations. Pour ce faire, le montant des honoraires complémentaires de la maîtrise d'œuvre s'élève à 2 625.00 € HT.

Incidences financières :

L'ensemble des modifications de programme demandées par la Métropole implique la réalisation d'études d'exécution supplémentaires par la maîtrise d'œuvre dont le montant total des honoraires s'établit à 104 989.00 € HT, soit une augmentation de 1.37 % portant, par avenant n°07, le nouveau montant du marché 2021-102 à 8 048 650.80 € HT.

L'augmentation globale des avenants n°01 à 07 représente ainsi 4,78 % du montant du marché initial. Pour mémoire, les avenants n°01, 02 et 06 approuvés respectivement par les Conseils métropolitains du 08 juillet 2022, du 16 décembre 2022 et du 26 septembre 2025 correspondent à une plus-value de 3,41 % par rapport au montant initial du marché 2021-102.

L'avenant n°07 est pris sur l'enveloppe « aléas études » prévue pour l'opération et ne modifie pas l'enveloppe budgétaire de l'autorisation de programme ajustée et validée par délibération du 27 septembre 2024 pour un montant total de 109 604 400 € Toutes Dépenses Confondues (TDC).

La répartition de la rémunération des missions entre les différents membres de ce groupement sera annexée à l'avenant n°07.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la passation de l'avenant n°07 au marché de maîtrise d'œuvre 2021-102 relatif à la réalisation du nouveau siège métropolitain, à fortes qualités d'usage et flexibilité technique et labellisé Passivhaus. Le nouveau montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre est fixé à 8 048 650.80 € HT.
- Autorise le Président à signer ledit avenant.

Abstention : 15
Zakaria AMRAN, Christophe BRESSON, Allan BRUNON, Cécile CURTET, Céline DESLATTES, Kenza DOUKHI, Stéphane DUPONT-FERRIER, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN LOMIER, Audrey GUYOMARD, Jean-Michel LOSA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Coline PISSARD-GIBOLLET, Claude SOULLIER, Michel VENDRA
Contre :8
Thierry ALDEGUER, Nathalie BERANGER, Enzo BILLON, Clément CHAPPET, Alexandre LACROIX, Claudine LONGO, Anouchka MICHARD, Jean-Luc RIZZI
Pour :82
Guillaume LISSY, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Olivier BERTRAND, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christine BRUNET, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan

CONFESSON, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Claudine DIDIER, Sylvain DULOUTRE, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Michel GAUTHIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Pascal HERRERO, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026486- Mise à jour du tableau des effectifs

07:55:46
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Nous continuons à déployer l'ordre du jour avec la mise à jour du tableau des effectifs. Sur cette délibération, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Adopté. Merci.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole
Vu l'avis du comité social territorial du 10 septembre 2026,

I – Créations de contrats de projet

- Trois postes de référente ou référent PLIE

La stratégie nationale du plan pauvreté a donné lieu à la mise en œuvre d'une contractualisation au niveau territorial qui se traduit par les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accompagnement dans l'emploi (CALPAE) du 1/01/2024 au 31/12/2027. Dans ce cadre, la métropole a expérimenté depuis 2021 un dispositif d'accompagnement pour les personnes en situation de monoparentalité qui s'est traduit par le déploiement de 3 postes de référents PLIE dédiés à cet accompagnement: deux postes rattachés à la Maison de l'Emploi (MDE) Nord-Ouest qui interviennent sur la rive gauche du Drac et un poste rattaché à la MDE Grand sud Échirolles qui intervient sur Échirolles. En 2025, 205 personnes (dont 93% étaient bénéficiaires du RSA) ont été accompagnées, 66 personnes sont sorties d'accompagnement dont 30 en sorties dites positives, à savoir CDI temps plein, CDI temps partiel, cumul de CDD, formation qualifiante et 88 personnes ont bénéficié de 98 étapes emplois (dont les SIAE - Structures d'Insertion par l'Activité Economique -).
Au vu des résultats, l'État a confirmé la poursuite du financement de cette action pour l'année 2027. Les contrats de projets couvrant la période 2024 / 2026 prendront fin au 30 novembre 2026. Afin de répondre aux besoins des territoires, il est proposé la création de 3 contrats de projet de référente ou référent PLIE rattachés au service Accompagnement dans l'emploi, qui permettront de poursuivre ce dispositif en renforçant la dimension partenariale des missions des référents PLIE pour répondre aux besoins spécifiques des familles monoparentales.

II – Ajustements dans le cadre du besoin des services

Les différents ajustements proposés répondent aux besoins des services en fonction de l'évolution de leurs missions et de l'adaptation de leurs besoins, suite à des mobilités et vacances de postes.

III - Suppression

Au regard de l'évolution des besoins de la collectivité, un poste nécessite d'être supprimé conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide la création des contrats de projet, les ajustements dans le cadre du besoin des services et la suppression de poste, conformément aux documents ci-annexés.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026487- Acquisition de titres restaurant pour les agents de Grenoble Alpes Métropole - Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre

Raphaël GUERRERO: Le président étant en déport… Pardon, je mets à vos voix la délibération Acquisition de titres restaurants pour les agents de Grenoble-Alpes-Métropole. Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre. Y a-t-il des oppositions ? Sont en déport Olivier BERTRAND, Audrey GUYOMARD, Guillaume LISSY et Laurent THOVISTE. Je mets à vos voix. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Unanimité. Délibération adoptée.

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique *;*
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande, ayant pour objet l'acquisition de titres restaurant. En effet, il s'agit de renouveler le marché des titres restaurant dont bénéficient les agents de Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre du pack complémentaire d'amélioration sociale. La totalité des agents sont potentiellement concernés. Les titres restaurant ont une valeur faciale de 10 euros.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 4 000 000 € HT passé en application de la procédure de l'appel d'offre ouvert .

Cet accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification. Il peut être reconduit pour trois périodes d'un an.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 29 mai 2026 pour une date de remise des offres fixée le 03 juillet 2026.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :
1-Critère prix : 30 %
2-Valeur technique : 60 %
3-Critère de performance environnementale : 10 %

A la suite de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 08 septembre 2026, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise Pluxee France.

Cette offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés de jugement des offres.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer ledit accord-cadre avec l'entreprise Pluxee France située à Paris (75009) pour un montant annuel maximum de 4 000 000 € HT.

Déport : 4
Guillaume LISSY, Olivier BERTRAND, Audrey GUYOMARD, Laurent THOVISTE
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026488- Renouvellement des adhésions aux associations d'élus : Intercommunalités de France, association des maires de France (AMF) et association des maires de l'Isère (AMI)

07:56:42
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci beaucoup, Raphaël. On continue ce renouvellement des adhésions aux associations d'élus Intercommunalité de France, Association des maires de France et Association des maires de l'Isère. Je vous invite d'ailleurs et vous rappelle que l'Association des maires de l'Isère tiendra son congrès demain à Alpexpo, donc sur l'adhésion aux associations d'élus, est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ? Adopté. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Depuis de nombreuses années, les élus comme les services de Grenoble-Alpes Métropole bénéficient des réseaux et des apports techniques des associations d'élus, à l'échelle locale et nationale. Ces associations sont utiles à 3 titres principaux : pour leur connaissance des évolutions institutionnelles sur de nombreuses thématiques d'action publique, pour leurs réseaux notamment de collectivités, et pour la bonne prise en compte des enjeux locaux dans la conception et la mise en œuvre de grandes politiques publiques, en lien avec les services de l'État.

Au travers de nombreux outils – groupes de travail, conférences, publications, formations à destination des élus - ces associations accompagnent la Métropole dans la mise en œuvre de ses politiques publiques et dans son fonctionnement.

- **Intercommunalités de France**

À l'échelle nationale, Intercommunalités de France s'attache à promouvoir et accompagner le développement de la coopération intercommunale, en participant activement à l'élaboration des textes de loi, à la diffusion des pratiques locales et à l'appui technique auprès des élus et services des communautés.

Elle contribue également aux grands débats sur l'organisation territoriale française. Fédérant près de 1000 intercommunalités, dont 18 métropoles et plus de 200 agglomérations organisées sous forme de communautés d'agglomération ou communautés urbaines, qui rassemblent au total 80% de la population française regroupée en intercommunalités, l'association Intercommunalités de France est leur porte-parole auprès des pouvoirs publics.

Elle permet à ses adhérents de disposer d'outils tels qu'une assistance et des publications juridiques et fiscales, une revue mensuelle (Intercommunalités), un observatoire comprenant des études thématiques, des manifestations nationales et régionales, des rencontres locales et des groupes de travail thématiques.

Le montant de la cotisation de Grenoble-Alpes Métropole à Intercommunalités de France pour l'année 2026 s'élève à 10 000 € (avec un taux par habitant de 0.11€ et un plafond de 10 000 €).

- **Association des maires de l'Isère et association des maires de France**

À l'échelle départementale, l'association des maires de l'Isère (AMI) représente de manière pluraliste l'ensemble des élus du département. L'AMI est administrée par un comité directeur de 35 membres, apolitique et pluraliste. Il représente donc toutes les tailles de communes, les communautés, tous les secteurs géographiques et les sensibilités politiques du département.

Elle a un rôle de porte-parole des maires vis-à-vis des pouvoirs publics (Préfecture, Conseil départemental, Inspection académique, etc.). Elle représente les maires en siégeant dans de nombreuses commissions mises en place au niveau départemental, régional, national ou académique. Elle assure un rôle de médiation entre les élus et les services de l'État sur les questions juridiques des collectivités. Elle peut saisir les parlementaires de toute difficulté rencontrée par les maires et présidents de communautés dans l'application des dispositions législatives et réglementaires concernant les collectivités locales.

En tant que relais de l'association des maires de France (AMF), elle transmet à l'instance nationale les préoccupations des élus sur le terrain et bénéficie des services de cet organisme. Elle facilite également l'exercice des fonctions de ses adhérents par l'information, la formation et l'assistance juridique.

Elle permet enfin à l'ensemble des élus et leurs collaborateurs de se retrouver et d'échanger à l'occasion d'événements, dont la rencontre annuelle des intercommunalités iséroises organisée une fois par an, elle permet aux présidents, vice-présidents, conseillers communautaires et collaborateurs d'échanger sur des thèmes d'actualité en lien avec l'intercommunalité.

Le montant total de la cotisation de Grenoble-Alpes Métropole à l'AMI pour l'année 2026 s'élève à 12 803,38 €, qui se compose :

- de la cotisation versée à l'AMI pour 4 603,38 € ;
- de la cotisation versée à l'AMF pour 8 200,00 €.

Grenoble-Alpes Métropole verse la totalité de la somme à l'AMI, qui reverse la part correspondant à l'AMF à cette dernière.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le renouvellement de l'adhésion à l'association Intercommunalités de France et le versement de la cotisation annuelle 2026 d'un montant de 10 000 € ;
- Approuve le renouvellement de l'adhésion à l'association des maires de l'Isère et à l'association des maires de France et le versement de la cotisation annuelle 2026 d'un montant de 12 803,38 € ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026489- Vente d'un poids lourd immatriculé EP-341-XS : mise en vente et cession du bien

07:57:04
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur la vente d'un poids lourd dont je vous passe l'immatriculation. Mise en vente et cession du bien. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Adopté. Merci.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Grenoble-Alpes Métropole a acquis un poids lourd de marque RENAULT D16 immatriculé EP-341-XS 4X4 fonctionnant au gasoil et affichant 97 000 km au compteur. Celui-ci a été acquis à l'UGAP pour le châssis et à la société FAUN pour l'équipement benne à ordures ménagères. Ce véhicule a été mis en service le 17 août 2017.
Ce bien a été acquis pour un montant de 77 383,21 € HT (92 859,85 € TTC) pour le châssis et 74 140,00 € HT (88 968,00 € TTC) pour la benne représentant au total 151 523,21 € HT (181 827,85 € TTC) et est en cours d'amortissement (fiche bien n° 12911-03 affecté au Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets 03).

Ce poids lourd en 4 roues motrices était destiné aux activités du service Collecte Grand-Sud situé sur la commune de Vizille afin d'effectuer la collecte des points difficiles d'accès lors de la saison hivernale.
Cependant, la réorganisation des missions du service collecte a rendu l'utilisation du poids lourd inadapté et il a été restitué dans le cadre de l'optimisation du parc de la Métropole.
Par ailleurs, il n'a pas été possible d'affecter ce véhicule dans un autre service de collecte, car inapproprié aux tournées des autres secteurs malgré plusieurs essais.

Aussi, compte tenu de la spécificité de ce camion, il est souhaitable de le mettre en vente, par le biais d'enchères publiques, à un prix adapté aux besoins du marché et qui tienne compte de la durée d'amortissement du bien. Ce prix est de 70 000 € HT.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Autorise le Président à mettre en vente par le biais d'enchères publiques, par voie électronique, le poids lourd immatriculé EP-341-XS, au prix de 70 000 € HT,
- Autorise le Président à céder le poids lourd immatriculé EP-341-XS, à l'acheteur qui aura proposé une offre à un prix supérieur ou égal à la mise à prix de 70 000 € HT,
- Autorise le Président à signer la déclaration de cession et le certificat de cession.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026490- Modification de la composition des commissions thématiques de Grenoble-Alpes Métropole

07:57:15
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Sur la modification de la composition des commissions thématiques Grenoble-Alpes-Métropole, puisqu'il s'agit de procéder à ajustement pour permettre à notre collègue Michelle SY de s'intégrer en commission, est-ce que sur cette modification de la composition des commissions il y a des remarques ? Non. Des avis contraires ? Non. Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-22, L 5211-1 et L 5211-40-1,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 juin 2026 créant les commissions thématiques et fixant leur composition,

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le conseil peut créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée métropolitaine.

Une délibération adoptée lors du Conseil métropolitain du 19 juin 2026 a créé les 4 commissions suivantes et en a fixé la composition :

- commission Economie, innovation, emploi et rayonnement,
- commission Cadre de vie, aménagement du territoire et proximité,
- commission Services publics, espaces publics et transitions environnementales,
- commission Ressources.

Il convient de modifier la composition des commissions.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Fixe la composition des commissions ainsi :

Commission Économie, innovation, emploi et rayonnement

Zakaria AMRAN	Sylvain DULOUTRE	Alexis MONGE
Luc AURY	Aurélien FARGE	Julie MONTAGNIER
Nathalie BERANGER	Françoise FONTANA	Chloé PANTEL
Enzo BILLON	Souad GRAND	Francis PILLOT
Hassen BOUZEGHOUB	Audrey GUYOMARD	David QUEIROS
Eva CANTERO	Joëlle HOURS	Laurence RUFFIN
Philippe CARDIN	Fabrice HUGELE	Valentin TORRES
Cécile CENATIEMPO	Guy JULLIEN	Catherine TROTON
Florent CHOLAT	Franck LONGO	Michel VENDRA
Benjamin COIFFARD	Sophie LUCHEZ	Michelle VEYRET
Evelyne DE CARO	Léonie MARCOUX	
Kenza DOUKHI	Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN	

Cadre de vie, aménagement du territoire et proximité

Amélie AMORE	Marc DEPINOIS	Xavier OSMOND
Léah ASSALI	Céline DESLATTES	Coline PISSARD-GIBOLLET
Margot BELAIR	Claudine DIDIER	Cyrille PLENET

Zaïm BOUHAFS	Abdenour DJEBBOURI	Agnès RENIER
Christine BRUNET	Simon FARLEY	Jean-Luc RIZZI
Ludovic BUSTOS	Leïla GADDAS	Éric ROSSETTI
Kheira CAPDEPON	Amandine GERMAIN	Jérôme RUBES
Guillaume CARASSIO	Sandra KRIEF	Guy SOTO
Brahim CHERAA	Pierre LABRIET	Claude SOULLIER
Benjamin COIFFARD	Alexandre LACROIX	Gilles STRAPPAZZON
Cécile CURTET	Claudine LONGO	Michelle SY
Michelle DARAN	Christian MASNADA	Laurent THOVISTE
Amandine DEMORE	Gaëtan MONOT	Mehdi TADJINE

Commission Services publics, espaces publics et transitions environnementales

Laurent AMADIEU	Michel GAUTHIER	Isabelle PETERS
Luis BELTRAN-LOPEZ	Sylvie GENIN-LOMIER	Coline PISSARD-GIBOLLET
Olivier BERTRAND	Isabelle GMIRA	Jean-Yves PORTA
Enzo BILLON	Mickaël GUIHENEUF	Christophe REVIL
Christophe BRESSON	Pascal HERRERO	Laura SIEFERT
Pierre-Edouard CARDINAL	Diana KDOUH	Guy SOTO
Bastien CASTILLO	Sylvain LAVAL	Bertrand SPINDLER
Alan CONFESSON	Jean-Michel LOSA	Mehdi TADJINE
Marc DEPINOIS	Anouchka MICHARD	Laurent THOVISTE
Leïla GADDAS	Gilles MOREAU	
Cédric GARCIN	Gilles NAMUR	

Commission Ressources

Thierry ALDEGUER	Clément CHAPPET	Nicolas JALLOT
Gildas BOUFFAUD	Jean-Gaëtan COGNARD	Alexandre LACROIX
Allan BRUNON	Marc DEPINOIS	Marc ODDON
Guillaume CARASSIO	Stéphane DUPONT-FERRIER	Chloé PANTEL
Philippe CARDIN	Christophe FERRARI	Alfio PENNISI
Bastien CASTILLO	Leïla GADDAS	Lencka POPRAVKA
Emilie CHALAS	Raphael GUERRERO	Laura SIEFERT

- Autorise la participation des conseillers municipaux aux commissions thématiques et encadre cette participation selon la modalité suivante : le maire peut désigner un conseiller municipal afin qu'il siège au sein d'une commission si la majorité de sa commune n'est pas représentée par un conseiller métropolitain.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026491- Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la mission locale Grésivaudan Alpes Métropole

07:57:51
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Concernant toutes les désignations au sein des organismes,

lorsqu'aucune dispositions législatives ou réglementaires ne l'impose, le principe reste évidemment la désignation au scrutin secret, sauf si le Conseil métropolitain décide de ne pas procéder à cette élection. Je vais donc d'abord vous demander si vous êtes d'accord pour que nous puissions voter à main levée sur cette délibération. Est-ce que vous êtes d'accord pour que sur cette désignation on vote à main levée ? Y a-t-il des avis contraires à cette proposition ? Des abstentions ? C'est donc possible. Je vous propose donc le remplacement de Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN par Cédric GARCIN à la mission locale Grésivaudan-Alpes-Métropole Métropole. Y a-t-il des avis contraires à cette proposition ? Des abstentions ? Non, adopté. Merci. Félicitations à Cédric GARCIN évidemment.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'insertion et d'emploi,
Vu les statuts de la mission locale « Grésivaudan Alpes Métropole »,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mai 2026 portant désignation des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein des missions locales et de la Maison de l'emploi et de l'entreprise (MEE-MIFE),

Les six missions locales présentes sur le territoire métropolitain ont pour but d'accompagner les jeunes vers leur autonomie, d'être un acteur économique auprès des entreprises, d'entretenir des liens étroits avec l'Éducation Nationale et les partenaires institutionnels. La Maison de l'emploi et de l'entreprise accompagne les personnes privées d'emploi de plus de 26 ans, dans leur parcours d'insertion professionnelle.

Parmi ces structures, les statuts de la Mission locale Grésivaudan Alpes Métropole prévoient dans leur article 7 que la Métropole soit représentée par cinq membres.

Par délibération du Conseil métropolitain du 22 mai 2026, ont été désignés comme représentants M. Gildas BOUFFAUD, M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Mme Claudine LONGO, M. Bertrand SPINDLER et Mme Leïla GADDAS.

Il convient de remplacer M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, au sein de la Mission locale Grésivaudan Alpes Métropole.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Désigne Cédric GARCIN en remplacement de M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN au sein de la Mission locale Grésivaudan Alpes Métropole.

Déport : 1
Cédric GARCIN
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026492- Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Grenoble-Alpes Métropole

07:58:42
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je vais vous proposer sur la composition de la Commission consultative des services publics locaux, d'intervertir entre un titulaire et un suppléant au sein du groupe Ugec. C'est Michelle DARAN qui devient titulaire et Kheira CAPDEPON qui devient suppléante au sein de la CCSPL. Y a-t-il, face à cette proposition, des avis contraires, des abstentions ? J'ajoute que Kheira CAPDEPON et Michelle DARAN sont en déport de ces délibérations qui les concernent évidemment directement. En dehors de ces deux personnes. Des avis contraires ? Non. Des abstentions ? Non plus. Adopté. Je vous en remercie.

Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu le règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de Grenoble-Alpes Métropole, approuvé par le conseil métropolitain du 22 décembre 2023,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 juin 2026 approuvant le renouvellement de la CCSPL, et en fixant la composition,

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est une instance réglementaire obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants. Elle a pour objet d'examiner :

• les rapports annuels établis par les délégataires de services publics et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation ainsi qu'une analyse de la qualité de service,

• les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,

• le bilan d'activité des services exploités en régie dotés de l'autonomie financière,

• le rapport annuel établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat sur l'exécution de ce contrat.

La Commission doit aussi être consultée, pour avis et à titre consultatif, avant que l'assemblée métropolitaine ne délibère sur tout nouveau projet de délégation de service public (DSP), tout projet de création d'une régie, tout projet de partenariat.

La commission est composée comme suit :

• un collège « élus », composé de représentants des différents groupes politiques du conseil métropolitain (un titulaire, un suppléant par groupe) ;

• un collège « associations » composé d'un maximum de 20 membres (un titulaire, un suppléant par association) ;

• un collège « habitants » composé d'un maximum de 20 membres.

Une délibération adoptée lors du conseil métropolitain du 19 juin 2026 a fixé ainsi la composition du collège d'élus :

Groupe	Représentant(e)	Suppléant(e)
ALPES	Laurent THOVISTE	Evelyne DE CARO
AGATES	Florent CHOLAT	Catherine TROTON
CCC	Eva CANTERO	Claudine DIDIER
CCM	Cécile CURTET	Audrey GUYOMARD
GO RG	Thierry ALDEGUER	Jean-Luc RIZZI
LFI	Zakaria AMRAN	Coline PISSARD-GIBOLLET
NMC	Benjamin COIFFARD	Marc ODDON
RN - UDR	Alexandre LACROIX	Enzo BILLON
UGEC	Kheira CAPDEPON	Michèle DARAN

Il convient de remplacer les représentants du groupe UGEC.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Désigne Michèle DARAN comme titulaire et Kheira CAPDEPON comme suppléante pour le groupe UGEC au sein du groupe d'élus de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Grenoble-Alpes Métropole.

Déport : 2
Kheira CAPDEPON, Michelle DARAN
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026493- Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Agence Grenoble Alpes

07:59:17
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je vous propose également de modifier les représentants de notre Métropole au sein de l'Agence Grenoble-Alpes. Il est proposé de remplacer Lencka POPRAVKA par Alexis MONGE au sein de l'Agence Grenoble-Alpes et donc en déport Alexis MONGE. Y a-t-il des avis contraires ? Les abstentions ? Adopté. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment sa compétence en matière de « promotion du tourisme » et d'« actions de développement économique »
Vu les statuts de l'Agence Grenoble Alpes, notamment l'article 5,

L'Agence Grenoble Alpes est un service public constitué statutairement en « agence globale d'attractivité » depuis septembre 2022. Elle résulte de la fusion de l'office de tourisme, du Bureau des congrès et de Invest In.

L'Agence Grenoble Alpes met en œuvre différents moyens au service de la politique d'attractivité touristique et économique de la région grenobloise et de Grenoble-Alpes Métropole parmi lesquels : accueil des touristes dans les bureaux d'information touristique, communication (conférence de presse, site web, réseaux sociaux…), tourisme d'affaires, promotion économique (implantation d'entreprises), offre en produits locaux.

Une délibération du Conseil métropolitain du 22 mai 2026 a désigné treize représentants titulaires et sept représentants suppléants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du collège des élus du conseil d'administration de l'Agence comme suit :

- représentants titulaires :

Mme Cécile CENATIEMPO	Mme Leila GADDAS
Mme Lencka POPRAVKA	M. Laurent THOVISTE
Mme Catherine TROTON	M. Sylvain DULOUTRE
M. Gildas BOUFFAUD	M. Sylvain LAVAL
M. Hassen BOUZEGHOUB	Mme Coline PISSARD-GIBOLLET
M. Xavier OSMOND	M. Thierry ALDEGUER
Mme Audrey GUYOMARD	

- représentants suppléants :

Mme Michelle VEYRET	M. Jean-Gaétan COGNARD
Mme Amélie AMORE	M. Gilles STRAPPAZZON
Mme Françoise FONTANA	M. Florent CHOLAT
Mme Agnès RÉNIER	

Il convient de remplacer Lencka POPRAVKA en tant que représentant titulaire.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Désigne Alexis MONGE pour représenter Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Agence Grenoble Alpes en tant que titulaire, en remplacement de Lencka POPRAVKA.

Déport : 1
Alexis MONGE
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL25092026494- Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Office Public de l'Habitat de la métropole grenobloise ACTIS

Je vais vous proposer, sur la modification toujours des représentants de la Métropole au sein de l'Office public de l'habitat Actis cette fois de remplacer Alexis MONGE par Lencka POPRAVKA au sein d'Actis. Y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? Merci. C'est adopté.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.421-8 et R.421-4 à R.421-8,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'habitat, logement et politique foncière,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la métropole grenobloise « ACTIS »,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mai 2026,

L'office public de l'habitat ACTIS a pour rôle principal de fixer les orientations sur le développement de l'offre locative, la rénovation d'un parc existant tout en poursuivant un objectif permanent d'amélioration de la performance énergétique.

Par délibération du Conseil métropolitain du 22 mai 2026, le Conseil métropolitain a fixé la composition du conseil d'administration (CA) de l'OPH ACTIS comme suit :

- 8 élus du Conseil métropolitain,
- 6 personnalités qualifiées ; il est proposé que deux personnalités soient deux élus d'autres collectivités,
- 2 représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, ceux-ci n'étant pas des représentants de Grenoble-Alpes Métropole,
- 2 personnalités qualifiées désignées par les institutions dont elles sont issues, parmi les caisses d'allocations familiales, l'union départementale des associations familiales du département du siège, l'association mentionnée à l'article L.313-18 du CCH, les organisations syndicales les plus représentatives dans le département du siège,
- 5 représentants des locataires,
- 4 représentants du personnel d'ACTIS.

Les 8 élus du Conseil métropolitains désignés ont été les suivants :

Mme Michelle DARAN	M. Pierre-Édouard CARDINAL
M. Alexis MONGE	Mme Claudine LONGO
Mme Claudine DIDIER	Mme Souad GRAND
M. Gaëtan MONOT	M. Zakaria AMRAN

Il convient de remplacer M. Alexis MONGE au sein du Conseil d'administration d'ACTIS.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

• Désigne Lencka POPRAVKA en tant que représentant « élus » de Grenoble-Alpes Métropole au sein du conseil d'administration d'ACTIS en remplacement d'Alexis MONGE.

Déport : 1
Lencka POPRAVKA
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Politique funéraire et mutualisation

Délibération N° DEL25092026495- Compléments à la liste des associations bénéficiaires des dons provenant de la valorisation des métaux issus de la crémation

07:59:55
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Dernière délibération avant la question orale déposée par le groupe RN-UDR, qui concerne la politique funéraire et les mutualisations. Il y a un complément à la liste des associations bénéficiaires de dons provenant de la valorisation des métaux issus de la crémation. Sur cette délibération, y a-t-il des... ? Ah, il y a une prise de parole de Stéphane DUPONT-FERRIER.

08:00:17
Stéphane DUPONT-FERRIER : Merci, Monsieur le Président. Je me permets d'intervenir. J'étais intervenu en commission sur cette délibération pour m'étonner d'une des associations qui a été proposée au vote, qui, selon moi, ne correspond pas vraiment à la philosophie des autres

associations qui étaient jusqu'à présent désignées. Ça concerne Accueil SDF. Je ne dis pas que la cause n'a pas toute sa nécessité, mais je ne voyais pas bien quel était le fait de rajouter cette association qui n'a rien à voir avec le deuil au sens large. Merci.

08:01:00
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Je vais laisser la parole à Leïla GADDAS.

08:01:06
Leïla GADDAS: Au fait, par rapport à PFI, il faut savoir que quand il donne ses dons, ce n'est pas du tout lié uniquement au niveau du deuil, mais c'est au niveau aussi de la précarité. Par rapport à l'Association SDF, c'est pour prévoir au niveau de la précarité pour ne pas avoir des morts après, sachant que plusieurs SDF qui décèdent suite aux problèmes qu'ils ont ont dans la rue. Il y a aussi, vous avez pendant la commission, la deuxième association Unis vers Elle aussi, vous avez dit que ce n'était pas forcément sur la même thématique du deuil. Je veux juste préciser que pareil par rapport à la précarité, surtout par rapport à la violence que les femmes subissent, et savoir au niveau national, les chiffres, il y a 164 femmes qui ont été tuées en 2025. Cette association-là, c'est vraiment pour aider et accompagner les femmes suite à des violences conjugales. Donc, c'est aussi de la précarité. C'est pour ça qu'ils ont choisi ces deux associations-là. Merci.

08:02:22
Monsieur le Président Guillaume LISSY: OK. Est-ce que ça convient comme réponse, Stéphane ? Bon, en sachant que sur les morts de la rue, qui est un sujet... Je veux d'ailleurs saluer le travail qui est fait, en particulier par le maire de La Tronche, qui fait en sorte d'être systématiquement présent ou représenté pour les obsèques de toutes celles et ceux qui sont souvent seules dans ce moment, en travaillant sur l'ultime moment de dignité. Je sais que les élus locaux, les élus des communes sont souvent appelés dans ces moment-là, et ça fait quand même partie aussi des sujets sur lesquels on a besoin de travailler. Ces associations font un travail important. Je voulais faire un clin d'œil à Bertrand SPLINDLER parce que je sais qu'il y est très attentif et est très engagé. On peut mettre la délibération aux voix ? Oui. Y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? Le groupe CCM, c'est noté. Merci.

Vu les articles L.2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « service extérieur des pompes funèbres » et « création, gestion et extension des crématoriums » ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 novembre 2023 attribuant le contrat de DSP portant sur la gestion du crématorium et la gestion du SEPF à la SAEM PFI ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 04 avril 2025 approuvant la liste des associations bénéficiaires des dons provenant de la valorisation des métaux issus de la crémation ;

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 24 novembre 2023, la gestion du Service Extérieur des Pompes Funèbres (SEPF) et du crématorium métropolitain situé sur la commune de Gières a été confiée par Grenoble-Alpes Métropole à la SAEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (PFI) dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). Ce contrat a pris effet au 1er janvier 2024 pour une durée de 6 ans.
Dans le cadre de l'exploitation du crématorium métropolitain, le gestionnaire récupère des résidus métalliques à l'issue des crémations sous forme d'agrégats ou de pièces métalliques. Conformément à la réglementation, ces éléments sont séparés des cendres destinées à être remises à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

Ces métaux sont ensuite collectés par des entreprises spécialisées dans le retraitement des déchets métalliques qui les trient et les valorisent. La société collectrice se rémunère via le recyclage de ces métaux et reverse au gestionnaire du crématorium le solde des revenus financiers provenant de la valorisation de ces métaux déduction faite de ses charges.

À titre indicatif, les montants des produits issus de cette valorisation s'élevaient à 87 618 € en 2025, 93 521 € en 2024, 39 113 € en 2023, 123 480 € en 2022, 110 000 € en 2021 et à 90 000 € en 2020.

Pour des raisons éthiques, la SAEM PFI a pris pour principe, depuis plusieurs années, de réaffecter ces sommes auprès d'organismes publics ou associatifs à vocation humanitaire.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « Loi 3DS ») est venue encadrer les modalités de valorisation des métaux issus de la crémation d'un défunt et d'information aux familles.

L'article L.2223-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

I- Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II- Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

1. Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

2. Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

III- Les dispositions des I et II figurent sur tout document de nature contractuelle prévoyant la crémation du défunt et sont affichées dans la partie des crématoriums ouverte au public (…)

IV- Le don ne peut être effectué qu'auprès d'une association d'intérêt général ou d'une fondation reconnue d'utilité publique, figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de l'EPCI compétent pour la création et la gestion du crématorium ».

Le délégataire ayant explicitement renoncé à utiliser le produit de cession des métaux pour financer les obsèques des défunts sans ressources suffisantes, il est proposé que les recettes des métaux issus de la crémation, perçues par le concessionnaire, soient destinées à financer des dons à des associations d'intérêt général ou fondations reconnues d'utilité publique.

Conformément à l'article R. 2223-103-1 du CGCT, la SEM PFI, en tant que gestionnaire du crématorium, propose une liste des organismes susceptibles d'être bénéficiaires des dons.

Dix associations ont déjà été validées lors des Conseils métropolitains du 26 mai 2023, 24 novembre 2023, 29 mars 2024, 5 juillet 2024 et 4 avril 2025. La liste arrêtée se trouve en annexe.

Il est proposé d'y ajouter trois nouvelles associations :

- **Accueil SDF**, qui propose gratuitement des petits-déjeuners, des sandwichs, des produits d'hygiène et des vêtements pour les personnes sans-abri ou en grande précarité. Cette association a un projet de rénovation de sa cuisine.

- **La Fondation Grenoble INP – projet étu'Deuil** est une association qui vise à améliorer le soutien des étudiantes et étudiants concernés par un deuil lors de leurs études.

- **L'association Unies vers elles - Maison des femmes** qui accompagne par le soin des femmes vivant ou ayant vécu des violences.

Les montants attribués à chaque bénéficiaire seront transmis chaque année à la Métropole via le rapport annuel du délégataire. Le gestionnaire mettra également ces informations à disposition des familles dans la partie publique du crématorium et sous forme électronique sur son site internet.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 11 septembre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve les compléments à la liste des associations bénéficiaires des dons provenant de la valorisation des métaux issus de la crémation qui sont effectués par la SEM PFI dans le cadre de la délégation de service public comprenant la gestion du crématorium métropolitain de Gières.

Abstention : 9
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN LOMIER, Audrey GUYOMARD, Jean-Michel LOSA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Claude SOULLIER, Michel VENDRA
Pour :96
Guillaume LISSY, Thierry ALDEGUER, Laurent AMADIEU, Amélie AMORE, Zakaria AMRAN, Léah ASSALI, Luc AURY, Margot BELAIR, Luis BELTRAN-LOPEZ, Nathalie BERANGER, Olivier BERTRAND, Enzo BILLON, Gildas BOUFFAUD, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Christophe BRESSON, Christine BRUNET, Allan BRUNON, Ludovic BUSTOS, Eva CANTERO, Kheira CAPDEPON, Guillaume CARASSIO, Philippe CARDIN, Pierre-Edouard CARDINAL, Cécile

CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Clément CHAPPET, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Gaëtan COGNARD, Benjamin COIFFARD, Alan CONFESSON, Michelle DARAN, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Claudine DIDIER, Kenza DOUKHI, Sylvain DULOUTRE, Aurélien FARGE, Simon FARLEY, Françoise FONTANA, Leïla GADDAS, Michel GAUTHIER, Amandine GERMAIN, Isabelle GMIRA, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Mickaël GUIHENEUF, Pascal HERRERO, Fabrice HUGELÉ, Nicolas JALLOT, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Alexandre LACROIX, Sylvain LAVAL, Claudine LONGO, Sophie LUCHEZ, Léonie MARCOUX, Christian MASNADA, Anouchka MICHARD, Alexis MONGE, Gaëtan MONOT, Gilles MOREAU, Julie MONTAGNIER, Marc ODDON, Gilles NAMUR, Chloé PANTEL, Xavier OSMOND, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Francis PILLOT, Coline PISSARD-GIBOLLET, Cyrille PLENET, Lencka POPRAVKA, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Jean-Luc RIZZI, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Laurence RUFFIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Michelle SY, Gilles STRAPPAZZON, Mehdi TADJINE, Laurent THOVISTE, Valentin TORRES, Catherine TROTON, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Question orale déposée par le groupe RN-UDR

08:03:21

Monsieur le Président Guillaume LISSY: Il nous reste un dernier point, qui concerne une question orale sans débat, que j'ai reçu dans le courant de la semaine, et je vais laisser la parole à M. LACROIX pour qu'il puisse la poser, en sachant que sur ce sujet-là, il n'y a pas de quorum. Non mais je vous vois partir là, donc allez-y, Monsieur LACROIX.

08:04:41

Alexandre LACROIX: Monsieur le Président, le 30 avril dernier, dans cette enceinte, au moment même de votre élection, vous avez tenu à préciser votre position sur la place de la France insoumise dans le paysage politique métropolitain. Vous avez déclaré que le fait de mettre ce mouvement dos à dos avec le nôtre était inacceptable, et que ce cordon sanitaire ne serait jamais le vôtre. Nous vous avons entendu. Nous avons pris acte de ce que, selon vous, une frontière nette séparait les deux extrémités de cet hémicycle. D'un côté, une sensibilité indigne du débat public, de l'autre, un partenaire légitime. Depuis, il y a eu l'été. Il y a eu, le 10 juillet, un élu qui annonce publiquement, en conférence de presse, vouloir barrer la route à une artiste programmée dans un festival municipal à Grenoble et qui évoque l'organisation d'un blocus. Il y a eu, le 15 juillet, la revendication publique du succès de ce boycott. Il y a eu, le 18 juillet, un concert interrompu. Les projectiles lancés en direction de la scène des spectateurs pris à partie. Il y a eu une plainte de l'artiste pour provocation à la haine et entrave à la liberté de création et une plainte de la ville de Grenoble. L'artiste visée était juive et était une figure des combats LGBT. Elle est une figure des combats LGBT. Elle avait porté la flamme paralympique. Monsieur le Président, ma question est simple et appelle une réponse qui l'est tout autant. Maintenez-vous aujourd'hui la formulation du 30 avril ? Considérez-vous toujours qu'il est inacceptable de s'interroger sur la nature du mouvement dont les élus grenoblois ont conduit cette campagne ? Et estimez-vous, avec la majorité que vous animez, qu'appeler publiquement à empêcher une artiste de se produire, puis revendiquer d'y être parvenu relève de l'expression républicaine ? Vous nous avez dit le 30 avril que la démocratie n'était pas la parole écrasante du plus grand nombre, mais le respect des sensibilités. Nous vous répondrons qu'elle n'est pas davantage la liberté pour certains de désigner à la vindicte celles et ceux dont les opinions leur déplaisent, ni le silence de ceux qui gouvernent avec eux. Nous vous remercions pour votre réponse.

08:05:37

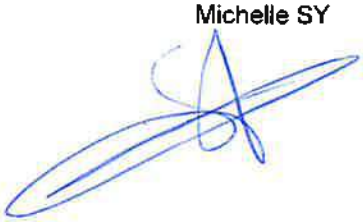
Monsieur le Président Guillaume LISSY: Merci, Monsieur LACROIX, pour cette interpellation. Je vais y apporter une réponse qui m'est très personnelle, puisque vous m'interrogez à titre personnel. Encore un tout petit peu de patience, chers collègues. Après, on vous libère. Je veux d'abord souligner que votre interpellation, finalement, n'est pas tellement liée au conseil métropolitain lui-même. Vous posez une question politique sur un sujet qui n'est pas un sujet lié à la majorité métropolitaine, simplement parce que LFI n'est pas dans la majorité métropolitaine. J'aurais entendu, vous me demandiez ce que j'en pensais s'ils étaient dans notre majorité. Ils ne le sont pas, et je crois que les votes de la journée l'ont démontré. Ensuite, vous me demandez s'il y a un traitement différencié entre l'extrême droite et LFI. Moi je veux dire, et j'essaye de prendre un peu de hauteur en la matière, que l'extrême droite, c'est un mouvement politique qui a toujours existé. Sans remonter aux calendes grecques au XVIII^{e} siècle, les anti-dreyfusards au XIX^{e}, les factieux de 1934, Vichy et la collaboration, l'OAS, ce courant de pensée a toujours existé et il a toujours été structuré autour d'une vision politique qui se structurait autour d'une vision d'inégalités, notamment raciale, d'un racisme, de l'antisémitisme et du rejet de la République. C'est ça l'histoire de l'extrême droite. Je crois que vous êtes à L'UDR. Le Rassemblement national a été fondé par des anciens Waffen-SS. Et moi, à titre personnel, je suis petit-fils de déportés,

à Mauthausen, et je ne peux pas considérer le Rassemblement national et l'extrême droite comme un parti normal. Je respecte celles et ceux qui peuvent voter pour vous, parce que ce mouvement de fond, il est aussi porté par des colères, par des inquiétudes et par des haines qui sont parfois attisées. Je respecte tous les citoyens qui peuvent avoir un regard particulier sur une situation. Mais le mouvement tel qu'il est structuré autour de ces idées-là, pour moi, est un mouvement qui doit être combattu et c'est l'ADN de mon engagement politique. Je veux dire que ce qui se passe ces derniers temps, puisqu'on cherche à se dé-diaboliser, eh bien, finalement, moi, quand j'entends Monsieur TANGUY nous dire que le travail rend libre, quand j'entends la candidate à l'élection présidentielle faire campagne avec un bracelet électronique et quand j'entends vos positions vis-à-vis de la Russie, moi je n'ai pas envie de considérer que l'extrême droite est un parti comme les autres. Donc pour moi, l'extrême droite est à part, et en dehors du cadre républicain, même si elle se présente aux élections, doit être combattue. C'est ma vision politique. En ce qui concerne ce qui s'est passé cet été, moi, je suis très clair. Quand quelqu'un jette une bouteille d'eau sur un artiste sur scène, s'il est d'extrême droite ou d'ailleurs et qu'il jette une bouteille sur une personne parce qu'il pense différemment, c'est ça le début du fascisme. Et ça, ce n'est pas acceptable. Donc, les positions et les faits qui ont été donnés, moi, je les condamne et je les ai condamnés publiquement. J'ai apporté un soutien à la maire de Grenoble par rapport à cela, parce que je trouve inacceptable que l'on puisse empêcher quelqu'un de chanter ou de s'exprimer parce qu'il pense différemment. Ça vaut pour Barbara BUTCH, comme ça vaut pour Médine. Quand quelqu'un, s'il a la tête rasée et des « docs » aux pieds, interrompt un concert, si c'est quelqu'un d'extrême droite, c'est inacceptable. Si c'est quelqu'un qui vient d'ailleurs, c'est inacceptable. Cette position-là, pour moi, elle est constante et elle est ferme. En ce qui concerne LFI, je suis désolé, moi j'ai beaucoup de divergences avec eux, notamment sur une certaine conception de l'attention. Mais il y a des questions qui concernent l'égalité, la justice sociale, la transition démocratique sur lesquelles on chemine parfois ensemble. Je ne suis pas un électeur de Jean-Luc MÉLENCHON, je suis en distance avec de nombreuses positions qui sont prises, mais j'appartiens à la famille de la gauche. Et cette famille de la gauche, elle a travaillé, puisqu'on a commencé par le point historique depuis le XVIII[e] siècle pour l'égalité, pour faire en sorte que le mouvement ouvrier et la parole, pour défendre des droits, pour des acquis sociaux. On se situe dans cette famille-là. Donc, j'essaye de dire assez clairement qu'il y a des actes qui sont inacceptables, des positions qui le sont autant. Mais je ne fais encore une fois la part des choses entre l'extrême droite et LFI. Je vous remercie, chers collègues. Passez une bonne soirée, un bon week-end. À bientôt.

La séance est levée à 19h27

Secrétaire de séance

Michelle SY



Président de Grenoble-Alpes Métropole

Guillaume LISSY

